

MÉMOIRES  
DE L'ACADÉMIE  
DE NIMES.

VII<sup>e</sup> SÉRIE. — TOME III. — Année 1880.



NIMES  
IMPRIMERIE CLAVEL-BALLIVET ET C<sup>e</sup>  
12 — RUE PRADIER — 12

1881



Per 80  
10 199

---

---

## TABLE DES MATIÈRES.

---

*Pièces lues dans la séance publique du 29 Mai 1880.*

	Pages
Discours d'ouverture, par M. le Premier Président <i>Gouazé</i> , président.....	vii
Compte rendu des travaux de l'Académie en 1879, par M. <i>Cl. Penchinat</i> , président sortant.....	xxiii
Notice sur la vie et les travaux de M. Auguste Bosc, par M. <i>Ju- les Salles</i> , membre-résidant.....	xxxvii
Rapport sur le Concours d'histoire locale (Baduel), M. Gaufres, <i>lauréat</i> , par M. <i>Delépine</i> , membre-résidant.....	li
La Poésie aux Pyrénées, poésie, par M. <i>Jean Gaidan</i> , membre- résidant.....	lxxv
Lou Carret de Nîmes, poésie, par <i>le même</i> .....	lxxviii

### ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE.

Nîmes et ses tombeaux chrétiens, par M. <i>Albin Michel</i> , mem- bre-résidant.....	1
---	---

### HISTOIRE LOCALE.

Traité de Nîmes de 1578 et Conclusions de l'assemblée tenue en Allez, en 1580, par M. <i>Gratien Charvet</i> , membre non-ré- sidant.....	43
De quelques notabilités du département du Gard. — Notes bio- graphiques, par M. <i>Ch. Liotard</i> , secrétaire-perpétuel.....	113

### LITTÉRATURE.

Sur le poème provençal <i>Li Carbounié</i> , de M. Félix Gras, par M. <i>Ch. Liotard</i> , secrétaire-perpétuel.....	123
---	-----

POÉSIE.

	Pages
A un rossignol, par M. <i>Eugène Brun</i> , membre-résidant,.....	135
La Cansoun dou calignaré, par M. <i>A. Bigot</i> , membre-résidant.	137

GÉOLOGIE.

Etude sur les terrains jurassiques des Basses-Cévennes, par M. <i>Jeanjean</i> , membre non-résidant.....	139
--	-----

DÉMOGRAPHIE.

Une ville au temps jadis, ou Nîmes en 1592, par M. le Dr <i>Albert Puech</i> , membre-résidant .....	171
--	-----

ECONOMIE POLITIQUE.

L'Industrie humaine, par M. <i>Meynard-Auquier</i> , membre-résidant .....	347
--	-----

---

Résumé des observations météorologiques faites à l'École normale de Nîmes en 1880.

---

Concours académiques.— Econome politique, pour 1882.—	
Histoire locale, pour 1883.....	372
Liste des ouvrages offerts en hommage à l'Académie, en 1880..	373
Liste des sociétés correspondantes.....	375
Tableau nominatif des membres de l'Académie.....	383
Table des matières.....	391
Etat des publications de l'Académie.....	393

---

# ALLOCATION

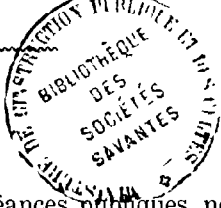
PRONONCÉE PAR

**M. le Premier Président GOUAZÉ,**

Président de l'Académie de Nîmes,

*à l'ouverture de la séance publique du 29 Mai 1880.*

MESDAMES ET MESSIEURS,



Dans une de nos dernières séances publiques, notre confrère, M. le Pasteur Viguié, qui la présidait, décrivait en ces termes le rôle des académies de province :

« Le travail d'analyse, le travail patient de détail sur  
» les lieux, dans les archives locales, devant les ruines  
» et les débris qui révèlent l'âme d'un peuple, ce travail,  
» c'est l'académie de province qui a le devoir et qui a  
» seule la faculté de l'accomplir, parce qu'elle vit sur le  
» sol même qu'elle interroge, parce qu'elle fait partie de  
» cette tradition et de ces souvenirs qu'il s'agit de com-  
» prendre et d'interpréter. Elle apporte des matériaux ;  
» à d'autres la gloire de les utiliser (1) ».

Je voudrais, en jetant un regard rapide sur son passé, vous montrer que l'Académie de Nîmes est toujours restée fidèle à son programme.

Fondée en 1682, elle est née du grand mouvement intellectuel que la Renaissance et la Réforme avaient excitée à Nîmes au milieu du *xvi*<sup>e</sup> siècle, et qui se mani-

(1) Séance du 19 mai 1869.

festas par la création du collège des Arts (1). Placée dans des conditions exceptionnelles, sur un sol qui a conservé, malgré les barbares, les plus beaux restes de l'art romain, où, comme on l'a déjà dit (2), *on devient antiquaire rien qu'en regardant*, il était naturel qu'elle fit de l'archéologie l'objet préféré de ses études. Aussi, sans entendre rien diminuer du mérite des œuvres littéraires qu'elle a fait éclore, il est juste de reconnaître que les hommes de savoir et de talent, qui ont le plus contribué à son illustration, sont précisément ceux de ses membres dont l'intelligence et les travaux ont été consacrés à l'étude de cette science.

Ce que ne nous avaient appris que d'une manière souvent incomplète les historiens et les poètes, sur la hiérarchie et les rouages de l'administration romaine, une connaissance plus approfondie de l'épigraphie latine nous l'a fait connaître.

Historiens, géographes, jurisconsultes, viennent puiser tous les jours les plus précieux renseignements à cette source, que des fouilles incessantes alimentent et grossissent. Grâce aux travaux des savants allemands et italiens, on a pu dresser, année par année, le tableau presque complet de ceux qui avaient occupé les principales magistratures à Rome ou dans les provinces. Notre savant confrère M. Germer-Durand vous dirait, non-seulement le nom des magistrats de la colonie némausienne, mais encore celui des principales familles et des ouvriers célèbres dans leur art. Ces noms, gravés sur la pierre des cippes funéraires, sur le bronze ou sur l'argile, viennent attester, après deux mille ans, l'importance sociale ou officielle de ceux qui les ont portés, en même temps que nos monuments nous font connaî-

(1) Lettres patentes, Mai 1539

(2) 1<sup>er</sup> avril 1871. *Revue des Deux-Mondes* — Boissier.

tre le degré de civilisation du peuple qui les a élevés.

C'est donc avec un sentiment bien juste de sa mission que, dès ses premières séances, l'Académie émit, sur la proposition de Joseph Saurin, son secrétaire perpétuel, père du célèbre prédicateur de la Réforme, le vœu patriotique de travailler à la composition d'une histoire de Nîmes et de ses monuments.

Deux ans plus tard, dans sa séance du 4 octobre 1684, se préoccupant de la conservation des édifices antiques, alors fort délaissés, elle décidait qu'il y avait lieu de demander au roi de lui confier la garde *de toutes les antiquités*, et d'affecter la Maison-Carrée à ses réu-  
nions. Cet édifice était alors menacé de ruine par des travaux mal conçus qu'avaient fait exécuter les Augustins, pour convertir le temple en église. La demande de l'Académie ne fut pas accueillie ; les religieux obtinrent la préférence, à la charge toutefois par eux de respecter la partie extérieure du monument et de l'entretenir. L'église édifiée dans l'intérieur fut bénie par l'évêque Fléchier, le 21 janvier 1691.

Quand notre Académie se constitua, la science archéologique était encore dans l'enfance ; il lui était réservé d'imprimer à ses progrès une impulsion rapide, et de la diriger dans la voie d'une critique plus savante.

Un petit nombre d'érudits, des magistrats et des professeurs avaient, à cette époque, étudié les inscriptions lapidaires et les médailles. C'était, au *xvi<sup>e</sup>* siècle, Poldo d'Albenas, qui avait publié, en 1560, le *Discours historique de l'antique et illustre cité de Nîmes*, orné de planches grossièrement gravées ; c'était, [au *xvii<sup>e</sup>* siècle, Anne Rulman, avocat au présidial, fils d'un professeur au collège des Arts, qui terminait, en 1639, son *Inventaire des ouvrages et antiquités de Nîmes*, travail d'une érudition indigeste et souvent inexacte.

Les antiquaires dont le nom est inscrit sur la liste des

fondateurs de notre Académie, Gaillard Guiran et François Graverol, ont à la fois plus de science et plus d'autorité.

Ménard cite souvent Guiran; Séguier consulte avec fruit l'ouvrage de ce savant, dont le manuscrit, annoté de sa main, fait partie des collections de la bibliothèque de la ville.

François Graverol, à qui l'Académie doit sa devise (1), et qui fut son secrétaire perpétuel, jeta sur ses commencements un certain éclat. Avocat à la Chambre mi-partie de Castres, il s'était fait connaître par des *Observations sur les arrêts notables du Parlement de Toulouse recueillis par La Roche-Flavin*. Après la suppression de la Chambre (2), il vint à Nîmes et s'adonna à l'étude des antiquités. On a de lui plusieurs dissertations sur des sujets d'archéologie et de numismatique, qui attestent une érudition étendue. Sa réputation de savant était si bien établie à Nîmes de son vivant, que la crédulité populaire ne mettait point en doute qu'il n'eût reçu un jour la visite du diable en personne, qui était venu discuter avec lui un point délicat de la philosophie (3). Séguier lui-même, sans ajouter foi à cette fable, ne la repoussait pas cependant tout à fait. *Une conversation avec le diable, écrivait-il à la Bastie, est un évènement fort extraordinaire, et peut-être la chose la plus rare dont on puisse entendre parler.*

Quand on jette les yeux sur les procès-verbaux des séances de l'Académie, dans la période de 1682 à 1702, on n'a pas de peine à constater que les lectures sur les monuments et les antiquités y formaient l'aliment principal de ces réunions.

Les belles-lettres y avaient cependant leur place; et

(1) *Æmula lauri*. La palme, émule du laurier.

(2) Edit de suppression de la Chambre, 4 juillet 1679.

(3) M<sup>me</sup> du Noyer. *Lettres historiques et galantes*. Paris, 1790, t. II.

Ménard nous raconte que, le 14 février 1690, le jour même où Fléchier recevait le titre de Protecteur, la séance se termina par la lecture du second livre de *l'Art poétique*, de Boilcau ; c'était alors une nouveauté littéraire.

Dans les premières années de sa fondation, l'Académie n'avait éprouvé que des interruptions passagères ; mais, de 1702 à 1752, ses séances cessèrent presque entièrement. Les dissentiments religieux, les troubles civils, la persécution, qui furent les tristes conséquences de la révocation de l'édit de Nantes, amenèrent la dispersion de ses principaux membres. Elle ne se reconstituera qu'en 1752, lorsque, les idées de tolérance ayant pénétré dans les mœurs, les esprits s'acheminèrent à la conquête du principe nécessaire, aujourd'hui incontesté, de la liberté de conscience.

## II.

Un seul survivant de l'ancienne Académie existait à cette époque, le marquis d'Aubaïs, un des érudits les plus distingués du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il publia, en 1759, avec la collaboration de Ménard, le *Recueil des pièces fugitives pour servir à l'histoire de France*, ouvrage très-estimé et très-recherché aujourd'hui.

Autour de lui vinrent se grouper quelques jeunes hommes qui avaient le goût des lettres, des sciences et des arts : Rochemore, marquis de Saint-Cosme, antiquaire et poète, que l'Académie choisit pour être son secrétaire perpétuel ; le docteur Razoux, une des lumières médicales du temps ; Albert Vincens Devillas, savant économiste, dont les écrits ont eu plus spécialement pour objet le commerce et les manufactures de Nîmes.

Mais bientôt, à cette société d'érudits et de lettrés, se



joignit un savant qui devait être l'illustration de l'Académie et l'honneur de la cité.

Séguier rentrait à Nîmes en 1755, après une absence de vingt-deux ans. Devenu le collaborateur et l'ami du célèbre marquis Scipion Maffei, il l'avait suivi dans ses voyages en France, en Angleterre, en Hollande et à Vienne. Accueilli partout avec honneur par les lettrés et les savants, il s'était entretenu à Paris avec Voltaire, à Cambridge avec le célèbre mathématicien Folker et le grand critique Bentley. A Vérone, où l'amitié de Maffei le retint pendant dix-huit ans, il s'était occupé à recueillir des plantes, des fossiles, des inscriptions, à classer des médailles, à étudier les monuments. A ses moments perdus il découvrit une comète.

Après la mort de Maffei, cet homme aussi modeste que savant préféra Nîmes à Paris. Il ne voulut pas d'autre honneur que celui d'être nommé Protecteur de notre Académie. En rapport avec les savants du monde entier, on a pu dire de lui que, pendant la plus grande moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, il fut une sorte de correspondant pour eux. Il les faisait connaître les uns aux autres et les reliait entre eux, en les tenant au courant des travaux qui se publiaient dans les différents pays (1).

Que de figures intéressantes nous montre sa correspondance ! Ici, c'est le célèbre numismate de Gotha, Schlaëger, qui lui envoie sa dissertation sur les monnaies consulaires et impériales, et qui, mêlant avec une bonhomie allemande ses préoccupations de bon mari à celles du savant, lui demande quelques aunes de ces belles étoffes de soie qu'on fabriquait à Nîmes, et dont il voulait faire cadeau à sa femme, insistant pour qu'on les lui envoyât au plus tôt, *l'amour du sexe pour la parure ne souffrant pas de long délai.*

(1) Boissier. *Revue des Deux-Mondes*, 1<sup>er</sup> avril 1871.

Là, c'est une grande dame, la comtesse douairière Charlotte-Sophie de Bentink, qui lui écrit, en 1779, pour le prier de lui faciliter l'achat de quelques médailles. Cette dame avait joué un rôle à la cour de Frédéric II ; elle avait été l'amie de Voltaire et de Maupertuis. Quand elle connut Séguier, elle avait renoncé à la politique pour s'occuper de numismatique ; elle collectionnait. Nous avons quelques lettres d'elle plus distinguées par l'esprit et l'humour que par l'orthographe (1). « Elle a » vieilli, dit-elle à notre savant, dans la passion de » l'antique.... Elle s'est accoquinée aux phisionomies » des rois et des empereurs, et elle s'en excuse gra- » cieusement par une raison essentiellement féminine, » en disant : que les passions nous égarent à tout âge ».

Parmi les correspondants de Séguier se trouvait naturellement Léon Ménard, l'historien de la ville de Nîmes. C'est à lui qu'il envoie, pour les communiquer à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, ses rapports relatifs à l'inscription placée sur l'entablement de la Maison-Carrée. Le problème à résoudre consistait à restituer, au moyen des traces laissées sur la pierre par les crampons qui attachaient l'inscription au monument, les lettres disparues. Séguier, presque aussitôt après son retour d'Italie, s'appliqua à cette recherche. Il prit sur des feuilles de papier la marque des crampons, et, traçant d'après ces signes les lettres de bronze qu'ils avaient dû fixer, il eut le mérite de faire revivre la dédicace qu'en l'an de Rome 754, la colonie némausienne y avait inscrite, en l'honneur des petits-fils d'Auguste, *princes de la jeunesse*. Cette découverte fit une grande sensation dans le monde savant, si j'en juge par les paroles que prononça Dacier, dans son éloge de Séguier, lu devant l'Académie des inscriptions : *Ce temple*, dit-il

(1) *Mémoires de l'Académie*, 1875, p. 173.

en faisant allusion à cette découverte, *est devenu un monument de sa gloire* (1).

L'historien de la ville de Nîmes n'a point fait partie de notre société; son titre de membre de l'Académie des inscriptions, aussi bien que la publication de son ouvrage le retenait à Paris. Mais son père, Louis Ménard, conseiller comme lui au présidial, en était membre; il y a même lu les premiers essais d'un traité sur les antiquités (2).

Ce que le père avait commencé, le fils le continua, au grand profit de la science; et en écrivant son *Histoire de la ville de Nîmes*, il est juste de dire qu'il réalisa le premier vœu de l'Académie. Personne, d'ailleurs, ne contribua plus que lui à faire connaître nos monuments et nos inscriptions: car il leur consacra la plus grande partie du septième volume de son livre, et, par les dessins dont il accompagna ses dissertations, il rendit accessible aux moins érudits la connaissance de nos trésors archéologiques.

L'Académie fut pour Séguier une famille. Il s'était identifié avec elle au point que, de son vivant, il lui fit don de ses livres, de ses médailles, de ses collections d'histoire naturelle et de ses manuscrits. Lorsque quelque indiscret jetait un œil d'envie sur ces richesses, il pouvait lui répondre comme à la comtesse de Bentink: « Je ne puis en détacher aucune; j'en ai fait don à notre Académie, et je n'en ai plus que la jouissance (3) ».

Quand Séguier mourut, en 1784, la révolution était proche. Elle ne devait rien laisser debout des institutions du passé. Les Académies eurent le sort des

(1) *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XLVII.

(2) *Mémoires de l'Académie de Nîmes*. Séance du 5 septembre 1691.

(3) *Mémoires de l'Académie*, 1875, p. 175.

Parlements et des autres corporations où, depuis deux siècles, était soigneusement entretenu le culte de la science.

### III.

Rétablie le 25 thermidor an ix, sous la dénomination de Lycée du Gard, elle reprit, le 10 mai 1802, celle d'Académie. Dès ses premières séances, son secrétaire perpétuel, Julien Trélis, rappelant à ses confrères la mission spéciale de leur société, leur conseillait de préférer aux spéculations philosophiques et aux travaux purement littéraires, l'étude de l'histoire locale et des antiquités (1).

L'attention publique, absorbée pendant les dix dernières années par les événements politiques, se reportait alors avec intérêt vers nos monuments. Un des membres les plus distingués de l'Académie, l'ingénieur Grangent, venait de présenter au gouvernement de savants mémoires pour lui démontrer l'utilité qu'il y aurait, au point de vue de l'art, de dégager les Arènes des constructions parasites qui les déshonoraient. — Personne n'ignore que l'amphithéâtre avait été converti au moyen âge en une forteresse, dont la garde était confiée aux chevaliers des Arènes; qu'après qu'ils les eurent abandonnées, des habitations chétives y furent successivement élevées, et que, en 1726, une population de près de 2,000 âmes vivait dans ces ruines. Le Gouvernement, exécutant en 1809 les projets des Etats de la province, ordonna la destruction de ces habitations (2).

(1) *Notice des travaux de l'Académie pendant l'année 1807*, p. 7.

(2) Arrêt du Conseil, 26 mars 1786. Décret impérial du 2 février 1809.

On put reconnaître alors que ce monument n'était pas réservé seulement aux combats de gladiateurs et aux chasses d'animaux, mais qu'il servait aussi aux naumachies. Notre savant confrère M. Révoil, dans les nouvelles explorations auxquelles il s'est livré en 1865, a constaté l'existence des canaux par lesquels les eaux étaient introduites dans les Arènes, et il lui a été donné de retrouver, dans les constructions souterraines du monument, à 1<sup>m</sup>,80 du sol actuel, la pierre sur laquelle le nom du constructeur était gravé. C'est ainsi qu'après avoir été, pendant dix-huit siècles, enseveli dans l'oubli, le nom de *T. Crispus Reburrus*, exhumé par la science, retrouve la vie dans nos annales (1).

Séguier s'était occupé, dans les années qui précédèrent sa mort, ainsi qu'en témoigne sa lettre du mois de septembre 1779 à la comtesse de Bentink, des travaux à exécuter pour dégager entièrement la Maison-Carrée des terres qui recouvraient, à deux mètres de hauteur, le sol sur lequel sa base avait été établie. Grangent reprit et continua ces études ; il démolit les murs et la voûte de la chapelle édifiée en 1691, refit la toiture qui menaçait de s'écrouler, rétablit le stylobate, et rendit au monument toute l'élégance de proportions que lui avait donnée son fondateur.

Il n'entre pas dans ma pensée, quand je rappelle ces restaurations, d'en attribuer tout le mérite à l'Académie : Des œuvres de cette importance ne se font pas sans le concours des gouvernements. L'Empire avait restauré les Arènes ; le gouvernement qui lui succéda restaura la Maison-Carrée, où la ville installait son musée, le 11 mars 1824. Mais j'ai le droit de revendiquer pour elle l'idée première de ces restaurations, et pour quelques-uns de ses membres l'honneur d'en avoir dirigé les travaux.

(1) *Mémoires de l'Académie*, 1865-1866, p. 160.

L'année même qui suivit la mort de Séguier naissait à Nîmes Auguste Pelet, qui devait non pas l'égaliser, mais le continuer, et à qui on ne saurait refuser le même amour pour la science et le même dévouement à son pays.

Cette passion des monuments antiques, qui l'a eue plus que lui ? Les temples de la Grèce, les monuments de Rome, ceux qui décorent la ville de Nîmes, il s'applique à les reproduire en relief, à l'échelle de un centimètre par mètre ; il en fait à la fois l'ornement de sa demeure et l'objet de sa constante contemplation. Œuvre de patience sans doute, mais aussi de science et d'art. Quels calculs profonds n'a-t-elle point exigés ! quelle connaissance des moindres détails de l'architecture ancienne ! A ceux qui n'ont point vu, sur les lieux où ils furent élevés, ces monuments dans leur imposante majesté, les réductions de Pelet seront impuissantes à communiquer l'impression de grandeur, de force et de durée qui est le caractère propre de l'art romain, le sentiment du beau, qui est le but suprême de l'art grec. Toutefois, telle qu'elle est, cette œuvre n'en excite pas moins l'admiration de ceux qui la visitent. Elle figura, en 1839, à l'exposition de Paris, et son succès fut si grand, que le Gouvernement crut devoir en faire l'acquisition, pour la placer à l'École des Beaux-arts. Refaite et augmentée, elle est aujourd'hui devenue un des ornements de notre musée archéologique, grâce au don généreux que M<sup>me</sup> Causse-Pelet en a fait à la ville.

A ces travaux d'un caractère original ne s'est point bornée l'activité de notre antiquaire. Il en est peu, parmi les problèmes que soulève l'étude des inscriptions, des médailles, des monuments, qu'il n'ait abordés, quelquefois pour confirmer, le plus souvent pour combattre l'opinion reçue. Vous savez le doute qu'il a fait naître sur le sens de l'inscription de la Maison-Carrée. La

première lettre de l'inscription est-elle un *C*, comme le veut Séguier, et comme tout le monde l'avait cru sur sa parole, ou bien une *M*, comme le prétend Pelet ? Suivant qu'on adopte l'une ou l'autre interprétation, le monument aura été édifié en l'honneur des petits-fils d'Auguste, l'an de Rome 754 — ou en l'honneur de Marc-Aurèle et de Verus, fils adoptifs d'Antonin, un siècle et demi plus tard.

La question est d'un grand intérêt pour l'archéologue : mais qu'importe un siècle de plus ou de moins, dira l'artiste, si les admirables proportions du monument communiquent irrésistiblement à l'âme le sentiment du beau ? Ses colonnes cannelées, aux chapiteaux corinthiens, en sont-elles moins élégantes ? sa frise, moins délicate et moins pure ? et jamais le soleil de la Grèce a-t-il déposé sur le marbre de ses temples plus riche patine d'or ?

Les bains romains et le nymphée furent un sujet d'études de prédilection pour Pelet. Il n'a jamais pardonné à l'ingénieur Maréchal d'avoir emprisonné dans une ceinture de fortifications les eaux de la Fontaine qui, coulant jadis à pleins bords, faisaient battre, à quelques pas de leur source, le moulin de l'abbesse de Saint-Sauveur de la Font. Combien de fois n'a-t-il pas dû regretter d'être né soixante ans trop tard et de n'avoir pas assisté à la découverte de ces ruines quand, pour la première fois, en 1739, elles sortirent de la fange qui les recouvrait depuis le jour où les Vandales avaient détruit et saccagé l'œuvre d'Agrippa ?

Du moins il lui fut donné de restituer au temple qui avait été successivement appelé le temple de Vesta, de Diane et de Nemausus, sa véritable consécration aux nymphes de Nemausus et de la fontaine d'Eure, qui venaient en ce lieu confondre leurs eaux.

C'est lui qui dirigea, en 1849, les travaux dont le résultat fut de dégager le *cavædium* de la *Porte d'Au-*

*guste*, et qui, le premier, assigna à la petite colonne d'ordre ionique qui sépare les deux grands arceaux, sa véritable destination, qui était de figurer le milliaire central de la voie Domitienne.

Un seul monument a défié ses investigations : cette tour solitaire, dont les ruines imposantes s'élèvent sur la haute colline qui domine la Fontaine, garde encore, en dépit des savants, le secret de son origine. Le poète l'a interrogée à son tour, et pour lui elle est devenue le symbole de la patrie absente. Quand l'enfant de Nîmes, appelé sous les drapeaux, quitte la maison paternelle, son dernier regard est pour sa Tourmagne ; quand il revient au pays après la longue absence, elle a le premier battement de son cœur. Écoutez plutôt le poète :

Et cependant, malgré ton obstiné silence,  
Le Nimois, de tout temps, t'a voué son amour ;  
Ses rêves dans l'exil sont pleins de ta présence,  
Ton image est pour lui l'aiguillon du retour.

.....

Ah ! s'il en est ainsi, garde ton caractère ;  
Tes secrets dévoilés nous seraient superflus.  
La vénération est fille du mystère,  
Peut-être, mieux comprise, on ne t'aimerait plus (1).

Quand Pelet mourut, la science archéologique et l'épigraphie avaient, dans le sein de l'Académie, des représentants non moins dignes de soutenir dans le monde savant le renom que Séguier lui avait conquis.

Les études de M. Aurès sur les ruines de Métaponte, au double point de vue de l'architecture et de la métrologie, sur le système métrique des Gaulois, sur les autels dédiés aux proxumes, ont ouvert à la science des voies nouvelles.

(1) J. Reboul, *Poésies*.



Après Séguier, après Ménard et Pelet, il a étudié les colonnes milliaires que les empereurs avaient élevées sur le parcours de la voie Domitienne. Cette monographie est, je n'en doute pas, le dernier mot de la science sur cette intéressante question.

De son côté, M. Germer-Durand, continuant l'œuvre de Séguier, a recueilli et catalogué nos inscriptions, avec cette sûreté de savoir et cette précision qui ont donné à son opinion une si grande autorité dans ces matières.

Il a publié, en 1868, le dictionnaire topographique du département du Gard, œuvre d'une haute valeur scientifique, et, en 1874, le cartulaire du chapitre de l'Eglise de Nîmes, qui embrasse une période de trois siècles, comprenant 213 chartes dont 195 inédites : la première de l'an 834, la dernière, de l'an 1156. Quand on lit l'introduction qui sert de préface à ce recueil, on ne sait pas ce qu'on doit le plus admirer, du travail qu'il a exigé ou du savoir philologique dont il témoigne. L'auteur y met au grand jour les mœurs et la vie des populations qui habitaient nos contrées à cette époque obscure de l'histoire, et il nous montre l'Eglise de Nîmes travaillant seule alors à la culture intellectuelle et morale du peuple, en même temps qu'elle transformait en riches vignobles les terres encore incultes.

Je n'ai garde d'oublier, dans cette revue sommaire des travaux de notre Académie se rattachant à l'archéologie, le grand ouvrage de M. Révoil *sur l'architecture romane*, ni les beaux livres de M. Lenthéric *sur les Villes mortes du golfe de Lyon*, sur la *Grèce et l'Orient en Provence*.

Ainsi, en résumant ce trop long discours, il m'est permis de dire que l'Académie de Nîmes a, chaque jour depuis sa fondation, rempli la mission pour laquelle elle a été créée. Elle a conservé, expliqué nos monuments antiques, exhumé des entrailles de la terre les

vestiges qui nous restent des civilisations disparues. Parmi ses membres elle a compté une suite non interrompue d'érudits qui se sont transmis de l'un à l'autre, à travers le temps, le flambeau sacré.

En terminant, qu'il me soit permis de remercier, au nom de la science, nos confrères MM. Germer-Durand et Aurès, d'avoir doté la ville d'un musée lapidaire. Nîmes, et il y avait lieu de s'en étonner, ne possédait point encore ce musée, complément nécessaire des monuments romains qui la décorent. Aucune autre ville en France n'a peut-être plus de richesses épigraphiques. Elles étaient éparses un peu partout, à la Porte d'Auguste, à la Maison-Carrée, au temple de la Fontaine, dans les maisons particulières. L'érudit qui voulait les visiter était obligé d'aller, sous le soleil ou sous la pluie, les chercher là où le hasard les avait déposées; quelquefois même il lui fallait écartier les herbes qui les recouvraient, pour lire l'inscription à demi effacée.

La munificence de la ville vient enfin de donner à ces monuments un asile digne de la cité des Antonins. MM. Germer-Durand et Aurès, avec le concours de M. A. Michel, ont mis à les placer dans l'ordre qui leur convient leur zèle et leur savoir.

Il est impossible de ne point éprouver un sentiment de reconnaissance pour tant de dévouement, lorsque, après avoir traversé le cloître au milieu duquel s'élève la colonne érigée par nos pères à François I<sup>er</sup>, on pénètre dans ces belles galeries.

Dans la première section, consacrée à l'épigraphie, sont réunies nos inscriptions grecques, latines et celtiques, dont le catalogue raisonné, œuvre de M. Germer-Durand, sera prochainement publié. Le buste de Seguiet y occupe une place d'honneur, digne hommage rendu à la mémoire de ce savant.

La seconde section est réservée à l'archéologie; c'est là que sont exposés ces nombreux objets, dont quel-

ques-uns peuvent être regardés comme des spécimens précieux de l'art antique. Des mains pieuses les déposèrent, il y a dix-huit cents ans, dans les tombes où reposaient, dans des urnes de verre, les cendres des citoyens riches, et dans des urnes en terre, les cendres des citoyens d'une condition plus humble. Ces tombes, placées aux avenues de la voie Domitienne, furent découvertes dans les fouilles de l'île d'Orange, en 1865, et dans celles du Cours-Neuf. Elles nous ont fidèlement rendu ces trésors qu'une mère, qu'une épouse, leur avaient confiés; mais elles n'ont pu nous dire les larmes qui les avaient arrosés.

Enfin, à l'extrémité de la galerie, dominés par le buste de Pelet, sont placées les réductions en liège des monuments de l'art grec et de l'art romain.

Ces pierres, ces reliques funéraires, ont leur langage; elles racontent, à qui sait les lire, les dieux, les hommes, les institutions qui vivaient, il y a deux mille ans, sur la terre où nous sommes. Un jour aussi, ceux qui viendront après nous interrogeront nos monuments, pour y chercher la trace de nos croyances, de nos mœurs, de l'esprit qui nous anima, de tout ce qui fait enfin qu'une nation est grande et son nom immortel.

29 mai 1880.

---

# COMPTE RENDU

DES

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE

PENDANT L'ANNÉE 1880

par M. Léon PENCHINAT,

membre-résident.

---

Aux termes de nos règlements, après avoir eu l'honneur de présider l'Académie pendant l'année qui vient de s'écouler, j'ai la charge de rendre compte des travaux qu'elle a accomplis durant cette même période. Si lourde que soit pour moi cette tâche, je dois vous la rendre aussi légère que possible. Elle ne m'oblige point à vous faire connaître, par le menu, toutes les études, toutes les intéressantes communications qui nous ont occupés. Elle doit se borner, du moins je la comprends ainsi, à vous donner envie de les rechercher et de les lire dans nos Mémoires.

L'archéologie, cette année comme les précédentes, y occupe la place d'honneur. C'est justice : en ramenant à la lumière les choses, les faits et les hommes que gardait la nuit des temps écoulés, elle retrouve les origines, elle établit la continuité de l'histoire, et fait œuvre utile autant que durable. Quand la tradition est altérée ou perdue, quand les livres sont incomplets ou muets, il est encore possible de faire revivre les civilisations éva-

nouies en interrogeant les débris de leurs temples, de leurs maisons, de leurs tombeaux et de leurs autels. Les pierres parlent; mais elles parlent seulement à ceux qui savent les interroger. Pour leur arracher leur secret, pour trouver un document précieux dans un fragment qui éveille à peine la curiosité des profanes, il faut avoir la persévérance, l'érudition, la finesse inductive et l'imagination créatrice. N'est pas archéologue qui veut! Un exemple, que je prends au plus près, et qui me porte au cœur même de mon sujet, va le prouver.

En 1852, notre collègue M. Révoil trouva, dans les fouilles du temple de *Diane*, et dans la maison même du questeur *Crassius*, une plaque de marbre rectangulaire, ornée de sculptures sur les deux faces. En examinant sa trouvaille de plus près, il remarqua un trou qui avait dû recevoir un crochet d'attache. Existait-il des plaques semblables à celle-ci? Et s'il en existait, quel pouvait être leur usage? Une fois mis sur la piste d'une découverte qui pouvait être intéressante, notre confrère ne l'abandonna plus. A force de recherches, il fut assez heureux pour réunir une vingtaine de plaques de marbre de types différents, les unes carrées, les autres circulaires, celles-ci rectangulaires, celles-là affectant la forme d'un bouclier, mais toutes ou presque toutes portant, comme la première, la marque du clou qui avait servi à les suspendre.

Quelle était la destination de ces petits marbres? Notre confrère arriva à reconnaître qu'ils servaient à l'ornementation des portiques, des atriums, dans les maisons romaines et les édifices religieux. Diverses terres cuites, gravées dans l'œuvre d'Agincourt, des peintures de Pompéi, montraient des pièces semblables suspendues aux soffites des portiques, au milieu de guirlandes. La plupart de ces tableaux, comparables aux moulages en plâtre et en bronze qui se fabriquent de nos jours, représentent tantôt le petit bouclier des Amazo-

nes dit *parma*, tantôt des masques de faunes ou de silènes, tantôt des lièvres et des lapins, tantôt enfin des animaux fantastiques (hippocampes ou syrinx).

Le musée lapidaire de Nîmes possède deux spécimens de ces plaques décoratives : Le premier, acquis depuis plus de trente ans, a la forme d'un disque ; sur sa face principale sont figurés le masque d'un faune et celui d'un silène ; le revers porte une tête de gorgone. Le second, trouvé en 1865 dans les fouilles de l'amphithéâtre romain de Nîmes, est de forme rectangulaire : sa face principale, sculptée en demi-relief, représente Ganymède faisant boire l'aigle dans le canthare (vase à deux anses) ; on voit, sur le revers, deux masques de faunes placés en face d'un petit autel.

Ces images étaient-elles appendues aux portiques des maisons à titre de simples motifs décoratifs, ou bien avaient-elles, toujours ou quelquefois, une destination plus sérieuse ? C'est ce que M. Révoil nous apprendra, dans l'étude complète qu'il prépare sur ces curieux objets d'art qui, jusqu'à ce jour, n'avaient pas attiré l'attention des archéologues.

A côté de cette découverte et dans le même ordre de recherches, signalons le beau travail de M. Albin Michel, sur les tombeaux chrétiens de Nîmes. Le mémoire de notre confrère est divisé en trois parties : Dans la première, il a décrit les monuments qui, par leurs inscriptions, leurs signes ou leurs figures, donnent à supposer qu'ils ont été élevés en l'honneur de personnages chrétiens. Dans la deuxième, il donne la reproduction, par le dessin, de tous les fragments de sarcophages qu'il a pu découvrir à Nîmes, et dont le caractère chrétien ne laisse aucun doute, puisque tous représentent des scènes bibliques. Dans la troisième enfin, il signale et il décrit les rares monuments funéraires qui remontent à l'époque mérovingienne, et dont la date se place entre les iv<sup>e</sup> et vi<sup>e</sup> siècles. — Cet important

travail, qui porte sur des pièces nouvelles, et qui joint le mérite d'une description judicieuse à celui d'un dessin fidèle, a été lu à la Sorbonne, pendant la réunion des sociétés savantes de cette année. C'était un honneur qu'il méritait à un double titre.

Notre ville, qui possède des spécimens incomparables de l'architecture antique, et qui a, dans son musée lapidaire agrandi et mis en bel ordre par les soins de MM. Germer-Durand et Aurès, des trésors épigraphiques sans prix, est pauvre en œuvres plastiques, et ne peut rien montrer de comparable aux magnifiques œuvres d'art de Vienne, de Lyon et d'Arles. Aussi est-ce avec joie que tous les amis de l'antiquité ont accueilli la découverte d'une Vénus dont la valeur artistique est réelle. Il faut lire, dans la dissertation pleine de savoir et de goût que M. Lenthéric a consacrée à cette récente trouvaille, les aventures de l'infortunée déesse. Placée d'abord dans l'atrium de quelque riche patricien, puis arrachée de son piédestal, mise en pièces et ensevelie comme un objet de scandale et d'horreur par les mains iconoclastes de chrétiens nouvellement convertis, elle a revu le jour par le plus grand des hasards ; et quand ses membres brisés ont été réunis par les soins d'un artiste aussi intelligent qu'habile, il nous a été donné d'admirer, non pas la grande déesse, la mère des dieux et des hommes chantée par Lucrèce, la Vénus idéale des grands artistes grecs, mais une Vénus familière, une femme délicate et charmante bien qu'un peu maniérée, et pour tout dire dans un mot fort en faveur de nos jours, une Vénus légèrement *naturaliste* qui a vécu plus encore avec les hommes qu'avec les dieux.

L'archéologie vient en aide à l'histoire ; elle précise et souvent complète ses indications, mais elle ne saurait la remplacer. Aussi, par tradition autant que par devoir et par goût, l'Académie de Nîmes ne cesse de

fouiller en tous sens l'inépuisable champ de nos annales locales.

Voulez-vous connaître l'aspect extérieur de notre ville en 1596 ? Lisez les impressions de voyage de Thomas Plater, étudiant bâlois, que nous a communiquées, par l'intermédiaire de notre collègue M. Meynard-Au-Auquier, notre compatriote M. Jules Bonnet, le sympathique auteur d'*Olympia Morata*. Après avoir signalé la ressemblance de Nîmes avec Rome, Plater nous fait le récit détaillé de son pèlerinage. Le voilà visitant la vieille tour romaine dite la Tour maigne, le temple de Diane, qui garde le plus noble aspect dans son délabrement, la Fontaine, dont l'eau limpide coule, sans jamais tarir, d'une source dont la profondeur est telle qu'un charretier s'y est noyé avec son cheval et son char sans qu'on ait pu en retrouver les traces ; enfin les Arènes, dont les assises colossales ont été apportées sur la tête (!) par des femmes géantes qui n'ont pas cessé, pour si peu, de filer leur quenouille.

Notre consciencieux voyageur ne se contente pas de visiter les monuments antiques : il voit aussi les églises et les temples, les échevins, la sénéchaussée, le présidial, que font retentir des éclats de leurs plaidoiries . 200 avocats, tous docteurs en droit ! Et non loin du Présidial, le grand tilleul muni de cordes auquel on pend les malfaiteurs.

Après avoir visité la ville , seriez-vous curieux de savoir comment on instruisait ses enfants ? Un collègue qui vit maintenant loin de nous, et dont nous regrettons la douce et savante confraternité, M. l'abbé Azaïs, vous racontera l'origine du collège des Arts, et son organisation par le grand humaniste Claude Bauduel ; il vous dira combien étaient sérieuses les études grecques et latines, et combien dure la discipline qu'assurait le fréquent emploi des verges.

Vous plairait-il de connaître les mœurs de notre an-



tique cité ? Ecoutez le témoignage d'un grave contemporain de ce Baduel, dont on vous entretiendra plus longuement tout à l'heure. « De toutes les cités de la » Gaule Narbonnaise, il n'en est pas de plus propre à » devenir le domicile des lettres. Elle n'est ni assez » rapprochée de la mer pour participer à la mollesse » et à la corruption des villes maritimes, ni assez » éloignée pour être dépourvue des choses nécessaires » à la vie. Elle a une foule d'autres avantages bien » connus de ceux qui y ont séjourné. Les habitants se » font remarquer par leur modeste, leur frugalité et » leur gravité. Point de luxe ni de laisser-aller ; point » de recherche exagérée de la table ou du vêtement ; » aucun de ces plaisirs funestes à la vertu comme à » la science ».

Il faut en convenir, ce tableau, vieux de trois siècles, a subi de grands changements. Est-ce en bien ou en mal ? Je laisse à mes auditeurs le soin d'en décider.

Bien que notre Société fasse, de l'archéologie et de l'histoire, sa principale étude, elle n'a pas cessé (un clair, élégant et substantiel travail de M. Louis Michel en est la preuve) de s'intéresser aux recherches et aux spéculations philosophiques. Le sujet traité par notre confrère : *la Pratique du libre arbitre*, présente sous un jour nouveau la vieille et pourtant toujours jeune question de la liberté. Chose étrange ! il n'est guère de gens, même parmi les plus cultivés, qui ne croient fermement à la réalité de leur libre arbitre, et qui ne s'imaginent très-bien savoir ce qu'on appelle de ce nom. Pourtant il s'en faut, et de beaucoup, que l'idée qu'ils se font de leur prétendue liberté soit exacte ; Ecoutez-les : ils vous diront que l'homme est absolument libre, libre de vouloir une chose ou de vouloir son contraire. Ils tiennent que l'indépendance absolue de leur volonté est un fait, une réalité indiscutable. Sou-

tenir la proposition contraire, c'est soutenir un paradoxe insensé, c'est nier l'évidence même.

C'est que, pour la plupart des hommes, être libre, c'est faire ce qu'on veut, obéir à sa seule fantaisie, en vertu d'une faculté *innée* et supérieure que rien ne détermine.

La liberté leur apparaît comme le pouvoir de préférer les motifs les plus puissants aux motifs les plus faibles, et même de se passer de motifs. Il faut bien le reconnaître, cette liberté que rien n'arrête, n'entrave ni ne règle, est une chimère dépourvue de toute réalité. *La liberté d'indifférence*, puisqu'il faut l'appeler par son nom, est chaque jour démentie par la pratique, et il n'est pas un acte de notre vie quotidienne qui ne démontre sa fausseté.

Quand nous avons intérêt à conjecturer, dans une circonstance critique, quelle sera la conduite de l'un de nos semblables, nous cherchons dans son âge, dans son tempérament, son éducation, ses passions, ses habitudes, les motifs qui doivent le déterminer à agir dans tel ou tel sens. Nous n'imaginons pas qu'il puisse prendre parti uniquement parce qu'il est libre et que cela lui plait, indépendamment de toute considération d'argent, de plaisir, d'ambition ou d'honnêteté. Nous n'admettons pas que les conflits, qui s'élèvent dans le for intérieur de nos semblables, entre le devoir et l'égoïsme, soient tranchés par le pur caprice. Nous recherchons invinciblement les motifs honnêtes ou coupables qui ont fait pencher la balance.

Si un accusé répondait : J'ai volé, j'ai tué en vertu de mon libre arbitre, nous estimerions qu'il est ou cynique ou fou, et, sans nous arrêter une minute à sa déclaration, nous nous mettrions en quête des motifs qui ont pu le pousser au crime.

Si nous avons à apprécier la valeur d'un testament ou d'une donation, nous ne tiendrions pas ces actes de

libéralité comme suffisamment expliqués par l'impulsion d'une fantaisie injustifiable ; nous demanderions à connaître les motifs de parenté, d'affection ou de reconnaissance qui les ont inspirés.

Partout, toujours, nous cherchons l'harmonie qui doit exister entre le vouloir et sa cause, et nous nous proclamons d'autant plus libres que le motif qui nous a entraînés était plus impérieux et plus sacré. Toutes nos attentes, tous nos jugements reposent sur cette croyance commune que notre voisin pense, parle et agit comme nous, quand les mêmes raisons de penser, de parler et d'agir se présentent à lui. Quel trouble et quelle instabilité sociale s'il existait un pouvoir individuel, sans frein et sans limites, qui nous permettrait de soustraire nos actes à l'autorité des mobiles raisonnables ! Un homme qui se déterminerait sans motif, qui séparerait sa volonté de son jugement, ne peut ni se supposer ni se comprendre. Disons donc avec Vauvenargues : « La volonté n'est jamais le premier principe de nos » actions ; elle est le dernier ressort. C'est l'aiguille » qui marque les heures sur une pendule et la pousse à » sonner. Ce qui dérobe à notre esprit le mobile de la » volonté, c'est la fuite précipitée de nos idées ou la » complexité des sentiments qui nous agitent ». Derrière la volonté il y a le désir, et derrière le désir il y a le caractère de l'individu qui le détermine.

Qu'est-ce à dire ? Une fois *la liberté d'indifférence* réprouvée et condamnée, sommes-nous acculés à la doctrine déterministe de la nécessité ? Si l'homme, soit qu'il aime, qu'il pense, qu'il délibère, qu'il veuille ou qu'il agisse, ne peut se défendre d'obéir au fond même de sa nature, faite non *par lui, mais pour lui*, et qui détermine fatalement son moi, — le langage universel est convaincu d'extravagance ! La voix de la conscience est une voix trompeuse. Il est ridicule de s'exprimer comme si l'évènement qui s'est produit aurait pu ne pas

se produire, comme si l'acte accompli aurait pu ne pas s'accomplir. Si toutes choses sont liées, si tous les actes sont nécessaires, les jugements de moralité, les notions même de droit et de devoir manquent de fondement. La vertu et le vice perdent leur caractère. Il ne faut plus parler de crimes. La justice ne châtie plus, car il n'y a châtement que là où il y a responsabilité ; elle exécute l'être nuisible à ses semblables. Les efforts des justes pour amener le triomphe du bien sur le mal sont inutiles, et le progrès moral est un vain mot !

C'est sur ces douloureuses pensées que nous laissons l'analyse puissante et originale de M. Louis Michel. Son intention n'est pas d'en rester là, et il nous promet une conclusion à son travail. Nous l'attendons avec impatience ; mais laissez-moi vous dire tout de suite, et sans que j'aie la prétention de devancer sa pensée, que nous pouvons nous rassurer. Au-dessus de la fausse liberté il existe la liberté vraie. Qu'importe qu'elle ne soit pas démontrée à la manière d'un théorème ! Il faut l'affirmer à titre de postulat de la loi morale et de la certitude en tout ordre de connaissances. Il faut croire à la liberté, parce qu'il est bon d'y croire, et parce que notre erreur, si nous nous trompons, serait une erreur bienfaisante. Le problème est obscur, mais le commandement de la conscience est clair. Agissons en êtres libres, admirons ce qui est beau, aimons ce qui est bien, et faisons notre devoir sans inquiétude et sans crainte.

De la philosophie à la musique, un Grec n'eût pas trouvé que le saut fût trop rude. Aussi bien est-ce en esthéticien, c'est-à-dire en philosophe et non pas seulement en spécialiste, que M. Ernest Sabatier, d'après une remarquable étude de M. Ch. Domergue, sur *le plain-chant et la musique de l'avenir*, s'est demandé ce qu'il adviendrait de la crise que traverse l'art exquis

et puissant dont la merveilleuse floraison a rempli les deux derniers siècles.

Le plain-chant, avec ses huit modes et la tranquille succession de ses consonances pures, tel que l'ont fait S. Grégoire et plus tard Palestrina, nous apparaît comme tout à fait propre à exprimer le calme, le recueillement, l'extase et la prière. Au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle, le génie italien crée les tonalités et les modes nouveaux : comme la statuaire et la peinture qui l'ont devancée, la musique se transforme au souffle de la Renaissance, dépouille les vieilles formules et s'épanouit avec une étonnante fécondité dans le large champ de la nature, de la passion et de la vie. Le rameau détaché du vieux tronc liturgique s'élance hors du temple et remplit tout l'air et tout l'espace.

Mais il semble aujourd'hui que la sève s'en soit retirée et ne puisse plus nourrir que de rares et pâles fleurs.

Pour M. Domergue, c'est la Renaissance qui a fait tout le mal : infidèle à l'art noble et pieux du moyen âge, elle a créé notre gamme moderne, gamme païenne et sensuelle. S'il faut l'en croire, il n'y a de salut que dans le retour aux principes de la musique grégorienne ; et, ce retour, il le prophétise à des signes qu'il croit certains. Comme un artiste fatigué des redites, et qui, pour trouver des effets nouveaux, violente son art et surmène son instrument, les maîtres contemporains multiplient les dissonances et les brusques changements de tonalités. L'emploi de jour en jour plus fréquent des genres chromatique et omnitonique nous achemine à l'indépendance ou à l'indifférence tonale, et bientôt au plain-chant. Par l'alliance du plain-chant et du wagnérisme, nous ressaisirons l'ancienne tradition, et c'est en la développant que nous formerons la musique de l'avenir : Telle est la ferme croyance de M. Domergue.

M. Sabatier n'accepte pas ces conclusions. Il ne pense pas qu'il faille justifier la Renaissance d'avoir sécularisé, humanisé, vivifié les diverses formes de l'art, d'avoir contraint la musique à exprimer, non plus seulement, suivant une forme rituelle, les élans religieux ou mystiques de l'homme, mais l'homme tout entier dans la pleine expansion de sa liberté. Il sait trop le prix de la gerbe que la musique moderne a réunie, pour regretter la moisson que la musique liturgique nous aurait donnée... peut-être ! L'art des Bach et des Beethoven ne lui paraît ni sensuel ni païen, et il trouve singulier que le chant grégorien, héritier direct des modes grecs, semble moins éloigné du paganisme, si ce mot pouvait être ici considéré comme emportant un reproche. Il ne croit pas qu'aucun des moyens matériels de l'art, qu'aucune gamme, ait en soi une vertu magique ; et il est bien loin d'affirmer que la gamme actuelle soit la gamme nécessaire et définitive. La tentative de réaction, de retour aux procédés archaïques des vieux maîtres, prônée par M. Domergue, lui paraît une entreprise chimérique, comme celle d'Overbeck et des préraphaélites anglais en peinture ; elle ne pourrait produire que quelques cas isolés d'une sorte de *félibrige* musical. Si notre langue nous paraît épuisée et pauvre, espérons-nous la rajeunir en ressuscitant la syntaxe de quelque idiome disparu ? Comme le croyant, l'artiste comprend et admire la beauté des vieilles hymnes de l'Eglise ; mais le compositeur ne leur empruntera pas plus leur musique que le poète leur latinité. Si nous ne faisons plus de chefs-d'œuvre, n'accusons ni la prosodie ni la grammaire, c'est que le génie n'est plus en nous. Qu'il reparaisse et il créera sa langue : la nature est là qui contient tous les sons, toutes les gammes, tous les rythmes et toutes les couleurs, prête à fournir pour une idée nouvelle un vêtement nouveau.

Je pourrais continuer longtemps encore, à la suite

de mes confrères, cette promenade capricieuse dans les domaines de la Science, de la Philosophie et de l'Art. Mais il faut se borner. J'ai essayé de vous dire quelque chose en parlant de quelques-uns d'entre eux seulement, pour ne pas m'exposer à ne rien dire en voulant parler de tous.

Il en est d'ailleurs dont les travaux ne comportent pas le genre de résumé littéraire qui m'est imposé. Les études si curieuses, si originales et si remarquées dans le monde savant, que nous devons à l'érudition éclairée et infatigable de M. Aurès, veulent être lues et attentivement suivies dans la publication que nous en donnons actuellement sous le titre général de *Métrologie égyptienne*. Qu'il me suffise de vous dire que ces travaux sont au nombre de ceux dont notre Compagnie s'honore le plus.

Combien je regrette aussi que le temps ne me permette pas de vous entretenir des communications toutes remarquables, dans des genres variés et à des titres divers, qui nous ont été faites par MM. Delépine, Eugène Brun, Carcassonne, Ch. Liotard, Irénée Ginoux, Ernest Roussel, Albert Pucch, Félix Boyer, Albin de Montvilliant et Charvet ! Vous saurez bien rechercher, soit dans nos Mémoires, soit dans les publications spéciales, toutes ces productions, *toutes nos richesses* nées au sein de l'Académie, comme aussi celles qui nous sont venues du dehors.

Parmi ces dernières cependant, je ne me pardonnerais pas d'en oublier une qu'il me suffira de nommer pour que vous en sentiez tout le prix. C'est une lettre de M. Thiers datée du 18 novembre 1821.

Nous connaissons le grand rôle que M. Thiers avait joué dans la politique contemporaine. Nous l'avions vu, alors que la vieillesse l'avait touché, consacrer tout ce qui lui restait de force et de vie au relèvement de la patrie mutilée par la guerre étrangère, déchirée par la

guerre civile. L'éclat soutenu de sa carrière nous avait fait oublier l'obscurité de ses débuts. Nous ne savions rien ou presque rien de sa jeunesse. A l'aide du portrait qu'il a tracé de lui-même, nous pouvons la faire revivre en ses traits principaux : il a 24 ans, il est ardent, ambitieux, enthousiaste à l'occasion, sceptique à l'habitude, spirituel toujours. Il jette un regard avisé et pénétrant sur ce Paris qu'il veut conquérir. Se sentant supérieur au commun des hommes, il a de grandes visées et marque sa place très-haut. Au moment de s'engager dans la mêlée, il songe au pays natal, au foyer paternel, aux amis, à ses premières amours. Mais sa mélancolie est de courte durée. Ses regrets ne sont pas profonds, et ses souhaits de retour, on le sent bien, ne sont pas sérieux. Il n'est pas homme à s'attarder aux rêveries énervantes ; ce qu'il lui faut, c'est l'action, c'est le combat. La littérature, les beaux-arts, l'histoire, le professorat, le journalisme, la politique, toutes les carrières le tentent, et il se sent à la hauteur de tous les emplois. Petit bourgeois sans nom et sans appui, il veut arriver et il arrivera, à force de volonté et de talent, à être l'historien, l'orateur et l'homme d'Etat que le monde a connu et admiré.

---



# NOTICE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX DE

**M. Auguste BOSC,**

PAR

M. Jules SALLES,

membre-résident.

---

En me chargeant de vous présenter une notice sur notre confrère défunt Auguste Bosc, vous m'avez placé dans une position exceptionnelle et probablement unique jusqu'à ce jour, qui consiste à ne pas avoir un mot à dire sur les travaux littéraires de notre cher confrère, en tant que membre de l'Académie de Nîmes. Comment pourrais-je, en effet, évoquer les souvenirs de sa plume, alors que, non-seulement il n'a jamais collaboré à nos travaux, mais n'a fait même que des apparitions bien rares à nos séances. Était-ce par timidité et méfiance de lui-même, était-ce par suite de l'insuffisance de ses études classiques ou de la nonchalance naturelle à son caractère ? Je n'ai pas mission d'en rechercher les causes, me bornant à signaler le fait, et je m'y arrêterai d'autant moins que, si Bosc n'a rien écrit avec la plume, sa plume à lui était le ciseau, qu'il savait si bien manier, et dont il a laissé l'empreinte et sur nos monuments, et sur nos places publiques, et sur ces bustes qui ont immortalisé dans les familles le souvenir de membres qui ne sont plus. C'est donc de Bosc, sculpteur, que

nous allons nous entretenir, le suivant dans sa carrière d'artiste, et tâchant de vous faire connaître, dans l'ordre où elles ont été produites, les diverses œuvres qui laisseront son nom à jamais gravé dans le souvenir de ses compatriotes.

Auguste Bosc naquit à Nîmes, le 27 mars 1827, dans la rue des Lombards. Ses parents, qui exerçaient la profession de boucher, avaient pour voisin un marchand d'estampes d'origine italienne; et, s'il faut tenir compte de ces premières impressions qui décident quelquefois de la carrière d'un homme, c'est en faisant de longues stations devant la vitrine du marchand de gravures coloriées, que l'enfant ressentit les premières effluves de cet art qui arracha un jour à Corrège la fameuse exclamation : *Anche io son pittore!* Dès l'âge de 6 à 7 ans on le surprenait, le crayon à la main, griffonnant des bonshommes sur un morceau de papier, et, quand nous disons *bonshommes*, le terme est impropre; car, chose singulière pour un futur statuaire, c'étaient des chevaux que l'enfant aimait surtout à reproduire.

Deux amis de sa famille, M. Noury et le docteur Re-colin, reconnaissant en lui de sérieuses dispositions pour les arts du dessin, décidèrent son père à l'envoyer à l'école municipale, dirigée à cette époque par notre regretté confrère Numa Boucoiran, et obtinrent son admission, bien qu'il n'eût pas encore l'âge voulu par les règlements.

Il ne tarda pas à s'y distinguer, et remporta de nombreux prix depuis les classes inférieures jusques à celle du modèle vivant.

M. Paul Colin dirigeait alors la classe de modelage : il s'empara de notre jeune élève, qui annonçait déjà des dispositions pour la sculpture, et c'est en voyant un morceau d'ornement modelé par Bosc, que l'illustre Pradier, venu à Nîmes pour exécuter les cinq belles statues qui décorent la fontaine de l'Esplanade, engagea la

municipalité à donner une petite pension à notre jeune élève, promettant de le recevoir dans son atelier et de le pousser dans une carrière où il tenait lui-même le premier rang , et où il était appelé *le dernier des Grecs*.

Avant de quitter Nîmes, Bosc avait déjà donné une preuve de son savoir-faire, en modelant une petite statue de la République, laquelle, moulée et mise dans le commerce, se vendit en nombreux exemplaires et semblait prédire à son auteur un avenir brillant.

Voilà donc notre jeune compatriote lancé dans la carrière artistique, mais comme élève seulement ; car, en arrivant à Paris, il comprit aussitôt qu'il ne savait rien et qu'il fallait recommencer son éducation de province, s'il voulait se faire plus tard un nom dans cette pléiade de talents qui illustraient la capitale de la France.

Admis à l'École des Beaux-Arts, il se mit à l'étude avec la plus grande ardeur, et la ville de Nîmes, reconnaissante des morceaux de sculpture qu'il envoyait chaque année, et qui attestaient de notables progrès, renouvela plusieurs fois à son protégé la modeste pension qu'elle lui accordait pour subvenir à ses besoins les plus pressants.

Malheureusement la mort de Pradier vint porter un coup funeste à l'avenir de notre ami. Nul doute qu'avec les conseils de ce maître et sa puissante protection, Bosc n'eût continué de vivre à Paris et ne fût parvenu à se faire une place honorable dans un art auquel il se livrait avec tant d'ardeur. Nous n'en voulons, pour preuve que le buste du maire d'alors, M. Vidal, que Bosc a exécuté en marbre, et qui lui valut une médaille à l'exposition universelle de 1855. Ce buste, que nous avons revu souvent, est peut-être, avec celui du colonel Blachier, ce que notre jeune sculpteur a produit de meilleur : la ressemblance du visage, le mouvement de la tête, le manteau qui drapé la poitrine, tout cela est

exécuté de main de maître et suffirait pour faire la réputation d'un artiste.

Mais Bosc devait monter plus haut : il rêvait déjà de grandes compositions ; un buste ne lui suffisait plus, il lui fallait le corps entier, c'est-à-dire la statuaire dans ce qu'elle a de plus noble et de plus élevé.

Trois Eglises allaient s'élever successivement dans la ville de Nîmes.

Bien qu'il appartint par sa naissance à la religion protestante, on fit au jeune Bosc une large part dans les travaux de sculpture qui furent commandés pour l'ornementation de ces monuments religieux.

A l'église Sainte-Perpétue, il fut chargé des deux anges qui ornent la façade, et à propos desquels nous écrivions alors les lignes suivantes que nous bornons à transcrire : « La qualité de l'expression est un » des caractères distinctifs du talent de Bosc : les deux » anges qui vont bientôt être placés sur la façade de » l'église Sainte-Perpétue peuvent en fournir un frappant témoignage. Ils représentent l'*ange de la rédemption* et l'*ange du châtement*. Le premier s'appuie » sur la croix, qu'il offre au pécheur repentant : le second » tient en main l'épée flamboyante. Sur les traits de » l'un, quelle douceur, quelle tendresse ! Dans la tête » de l'autre, quelle noblesse et quelle fermeté aussi ! » Ses lèvres serrées refusent de faire grâce ; ses yeux » sont fixes et inexorables comme le destin. La largeur » et en même temps la simplicité des draperies fait encore mieux valoir le soin consciencieux avec lequel » l'artiste a étudié chacune de ces têtes, qui peuvent » supporter la critique la plus sévère ».

A part ces deux grandes statues, Bosc en exécuta deux autres en plus petites dimensions, pour le maître-autel, et enfin cette touchante figure de la sainte martyre, sur laquelle nous reviendrons tout à l'heure.

Pour Saint-Paul, on lui commanda un chemin de

croix en harmonie avec le style roman de l'édifice. Ce style, à la fois simple et grave, demandait un travail qui, tout en conservant ce que l'archaïsme du moyen âge avait de bon, empruntât à l'art antique l'élégance des formes, la simplicité d'ordonnance et ce souffle d'en haut qui, répandu sur l'image taillée, lui donne quelque chose de plus que la beauté des lignes et la perfection du contour.

C'est en s'inspirant de cette pensée que Bosc entreprit les quatorze compositions qui se développent dans la nef de Saint-Paul. Toujours vrai, naïf même parfois dans son dessin, aussi éloigné de la manière que de la trivialité, il a réussi à spiritualiser l'art grec, en le trempant aux sources vives de l'art chrétien.

Nous n'entrerons pas dans le détail de chacun de ces bas-reliefs qui offrent, il est vrai, des degrés différents dans leur mérite de composition et d'exécution, mais dont quelques-uns sont vraiment bien remarquables et dignes de figurer à côté des belles peintures de Flandrin. Ils furent tous préparés à Paris, sous les yeux de notre éminent compatriote Jalabert, et aussi avec les conseils de l'habile architecte Espérandieu, enlevé aux arts par une mort prématurée.

Enfin, dans la nouvelle église Saint-Baudile, qui fut érigée la dernière, nous retrouvons encore trois sculptures de Bosc sur la façade du monument. D'abord une statue de S. Baudile, malheureusement placée à une telle hauteur qu'il est impossible d'en apprécier le travail. Puis, dans le tympan de la porte principale, un bas-relief de 3 mètres environ, représentant Jésus-Christ enseignant, et enfin, sur le fronton au-dessus, un autre bas-relief sur lequel est figurée la croix byzantine, soutenue par deux petits anges aux ailes déployées.

L'inauguration de ce monument n'eut lieu qu'en 1877. Mais dans l'intervalle de ces travaux, Bosc produisit un grand nombre de bustes et de médaillons,

genre dans lequel il excellait, et parmi lesquels, outre les portraits de M. Vidal et du colonel Blachier dont nous vous avons déjà parlé, nous citerons ceux de MM. Béchard, de Surville, de l'Espée, Sagnier, de MM<sup>mes</sup> Silhol, Calderon, Blachier, Meynier de Salinelles et bien d'autres qu'il serait trop long d'énumérer, et dont quelques-uns lui valurent des médailles d'or aux expositions de Nîmes et de Montpellier.

Nous voici arrivés, Messieurs, au point culminant de la carrière de Bosc, la période de la statue d'Antonin.

Personne n'ignore que la Grèce est le pays du monde qui a produit le plus de sculptures : le goût des statues de divinités et d'hommes célèbres devint tellement général dans ce petit coin de terre, que de tous les arts du dessin il n'y en a pas qui ait été cultivé avec plus de passion, et qui ait absorbé plus de dépenses : la Grèce entière fut à la longue couverte, pour ainsi dire, de statues des dieux et des hommes. Dans les premiers temps de la République, les Romains érigèrent un petit nombre de statues ; mais après avoir fait la conquête de la Grèce, après en avoir enlevé à différentes époques et apporté à Rome un grand nombre de statues, le goût de ces ouvrages de l'art devint peu à peu tellement vif que, selon l'expression d'un auteur ancien, on aurait pu, à une certaine époque, compter à Rome plus de statues que d'habitants.

Vous voyez que notre beau pays de France est encore bien en arrière de ses devanciers : il faut cependant reconnaître que, depuis le milieu de ce siècle, que nous y soyons poussés, soit par le caprice de la mode (la mode fait parfois irruption dans le domaine de l'art), soit par un sentiment d'honneur et de gratitude envers les gloires de notre patrie, depuis quelques années, disons-nous, le goût de la statuaire publique, si je puis m'exprimer ainsi, est redevenu en honneur, et chaque ville

veut montrer sur ses places quelques-unes des illustrations qui ont pris naissance dans son sein.

Nîmes n'a pas voulu rester en arrière de ses émules, et, en digne fille de Rome, elle a tenu à perpétuer à jamais le souvenir d'Antonin, dont la famille était originaire de notre ville. La municipalité, présidée en 1864 par le maire, M. Paradan, chargea Auguste Bosc de cet important travail et vota une somme importante pour l'envoyer à Rome, afin qu'il s'inspirât des plus beaux spécimens de la statuaire antique. Si notre mémoire ne nous fait pas défaut, il fut même convenu que Bosc devait exécuter entièrement son œuvre dans la ville éternelle. Mais il faut bien reconnaître que, malgré l'amour profond de son art et la parfaite compréhension des modèles antiques, qui auraient dû dominer chez lui tout autre sentiment, Bosc avait dans le caractère une certaine nonchalance, un manque d'énergie, qu'il ne pouvait pas parvenir à dominer entièrement. La nostalgie s'empara de ses esprits au bout de quelques mois, et, après avoir terminé sa maquette, il revint dans son pays natal pour exécuter en marbre la belle statue qui comptera, dans sa carrière d'artiste, comme son œuvre capitale, celle où il a dépensé tout ce qu'il pouvait donner d'efforts et de talent. Permettez-nous de nous arrêter quelques moments sur cette œuvre importante, dans l'exécution de laquelle on reconnaît aussi bien le mérite de l'artiste que la main du praticien le plus exercé.

Tout d'abord commençons par faire la part de certaines critiques, qui ont reproché à la statue d'Antonin de ne pas être complètement originale, et de rappeler un peu trop certaines statues d'empereurs romains que renferme le musée du Vatican, et surtout celle de César-Auguste, découverte aux environs de Rome il y a peu d'années, et sur laquelle nous avons fait nous-même un

travail que nous avons lu dans une de vos séances. Ce reproche n'est pas précisément fondé.

Pour ce qui est du masque, de la ressemblance des traits, Bosc ne pouvait faire autrement que de copier le plus exactement possible les portraits qui existent, soit en marbre, soit en bronze, sur les médailles anti-ques. Et c'est ce qu'il a fait, et ce dont nous avons à le louer sans aucune restriction. Quant au geste et à la pose du corps, on conviendra, si l'on a visité les divers musées d'Italie, qui renferment un si grand nombre de statues d'empereurs dans toutes les poses possibles, qu'il était assez difficile d'en inventer une nouvelle qui répondit aux exigences du sujet et aux conditions de la statuaire antique. Certes, un grand génie eût peut-être résolu le problème ; mais n'oublions pas que nous sommes en présence d'un jeune homme presque à ses débuts, d'un artiste de second ordre, d'un artiste de province pour tout dire, et que nous n'avons pas le droit d'exiger de lui ce qu'on aurait pu demander à Phidias ou à Praxitèle.

Cela posé, allons nous asseoir sur un banc du square, où la verdure fait si bien ressortir le marbre de Carrare dans lequel a été taillée la statue d'Antonin, et rendons justice au travail consciencieux de notre compatriote : louons comme il convient, d'abord l'exacte ressemblance de la tête, qui rappelle bien les portraits de cet empereur, qui mérita le surnom de *Pieux* et qui se plaisait à répéter ces belles paroles de Scipion : « J'aime mieux conserver la vie d'un seul citoyen que de faire périr mille ennemis ». — C'est bien là ce qu'exprime son geste, le bras étendu, comme pour rendre la justice et protéger les chrétiens, dont il fit cesser les persécutions. Si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, notre cité était encore troublée par des discordes civiles et religieuses, que ce bras protecteur d'Antonin soit un signe de paix et d'apaisement, rappelant



à tous les partis que la fraternité et la concorde sont les plus belles vertus d'un peuple.

Antonin fut presque le seul de tous les souverains de Rome qui, pour parvenir au trône et s'y maintenir, put se passer de supplices. Peu de guerres vinrent ensanglanter ce règne de vingt-trois ans, qui fut une longue paix, et voilà pourquoi il nous est représenté avec son épée qu'il a détachée de la ceinture et qu'il tient renversée à la main; un manteau couvre ses épaules avec des plis savamment agencés, et tels que Bosc les avait appris de son illustre maître Pradier.

Une des grandes difficultés de la statuaire, c'est de pouvoir exécuter une figure dont on puisse faire le tour sans rencontrer une ligne qui choque le dessin et le bon goût. Bosc a parfaitement résolu le problème dans sa statue d'Antonin, et bien qu'on doive se plaire de préférence à la contempler de trois quarts, il n'est aucun autre point de vue qui offre des parties défectueuses. Louons aussi, comme il le mérite, le travail de la cuirasse, dont tous les détails sont exécutés avec beaucoup de soin, comme aussi la juste et savante imitation du costume romain.

La statue d'Antonin était à peine terminée, que Bosc eut la douleur de perdre son premier professeur, M. Paul Colin, qui dirigeait avec beaucoup de talent la classe de modelage à l'école publique de la ville. Personne, mieux que son élève, n'était en état de le remplacer dans ces fonctions. La municipalité le nomma sans hésiter, et bientôt après votre Compagnie lui fit l'honneur de l'admettre au nombre de ses membres.

Il me reste à vous parler, Messieurs, de la dernière œuvre de notre compatriote, et j'avoue que j'aborde avec quelque peine et quelque appréhension cette partie ingrate de ma tâche : car il s'agit de toucher à une œuvre qui a excité l'attention et la sympathie de toute notre population méridionale, et qui devait couronner

la carrière et la réputation du sculpteur. Vous avez déjà nommé la statue de notre immortel confrère Reboul. Cette œuvre répond-elle à tout ce qu'on était en droit d'espérer de l'auteur inspiré par un tel modèle ? Hélas ! non , Messieurs , je le dis avec un profond regret ; mais je dois avant tout rendre hommage à la vérité , et je crois avoir fait la part assez belle à l'éloge dans la carrière de notre statuaire , pour avoir le droit de signaler le côté faible qui s'attache invinciblement à toute œuvre humaine.

Il me semble donc que , si j'avais eu à faire passer à la postérité le souvenir de Reboul , j'aurais cherché à reproduire , dans une attitude fière , noble et inspirée , celle que savait prendre le poète quand il nous disait ses beaux vers , et surtout l'expression de sa noble tête , qui rappelait les plus beaux profils romains , et dont les traits sculpturaux semblaient avoir été modelés tout exprès pour une statue antique. J'aurais cherché à trouver dans le costume une tournure et des plis qui , sans trop s'écarter du costume moderne , auraient pu s'allier un peu mieux à la sévérité et à la noblesse de l'art.

Dans nos fréquents voyages à Rome , nous allons souvent nous promener le dimanche matin à la place *Montanara* , rendez-vous des ouvriers de la campagne , et là , nous regardons avec étonnement de simples paysans vêtus de haillons et qui , drapés dans un manteau en guenilles , ont autant de noblesse que les empereurs romains posés sur un socle de marbre , à deux pas de là , dans le musée du Capitole.

Je sais bien que le paletot , le gilet et le pantalon à sous-pieds du XIX<sup>e</sup> siècle sont peu poétiques et difficiles à se plier aux lois de la statuaire ; cela est possible cependant : je n'en veux d'autre preuve que la statue d'Arago , due au ciseau de Mercié , qui figurait à l'un de nos derniers salons parisiens et qui orne au-

jourd'hui une des places publiques de Perpignan. Dans celle du *boulangier-poète*, je retrouve bien sa première dénomination, mais la seconde me fait défaut ; et si je le regrette, c'est surtout pour la mémoire de Reboul.

Je sais bien que Bosc pourrait me dire ceci :

« Libre à vous de personnifier Reboul comme vous  
» l'entendez, comme vous avez pu le voir quelquefois,  
» mais comme n'avait pas l'habitude de le contempler  
» notre population nimoise : la grande majorité de ses  
» concitoyens ne l'avait vu qu'à son four ou dans ses  
» promenades solitaires ; bien peu ont assisté aux  
» séances de l'Assemblée constituante, où il siégea pen-  
» dant une ou deux sessions ; bien peu l'ont entendu,  
» comme vous, réciter des vers dans les moments  
» d'inspiration , et moi-même je ne l'ai jamais ouï  
» parler dans aucune réunion et je ne pouvais, par  
» conséquent, reproduire ce que je n'avais jamais  
» vu ».

Voilà ce que Bosc aurait pu répondre à notre critique ; mais nous n'accepterons pas ces explications.

« Un artiste de votre talent, lui aurions-nous ré-  
» pliqué, doit s'élever au-dessus de ces considéra-  
» tions, se monter au diapason du sujet qu'il traite et  
» se pénétrer de cette idée, que l'art du statuaire ne  
» doit pas se borner à la transcription littérale, à  
» l'imitation sèche et exacte de ce qui est, mais y voir  
» toujours une interprétation large de la nature, une  
» transformation hardie de la réalité. Reconnaissons  
» à votre décharge qu'à l'époque où vous avez pétri la  
» terre glaise pour composer votre statue, vous com-  
» mencez à ressentir les premiers symptômes de la  
» maladie qui vous a emporté ; déjà vous n'aviez plus  
» ni la fougue de la jeunesse, ni la vigueur du corps et  
» de l'esprit, conditions indispensables pour produire  
» une œuvre saine et vigoureuse ».

Peut-être aussi que Bosc subissait malgré lui l'in-

fluence d'une école qui a pris naissance de nos jours, et qui, sous le nom d'intransigeante, de réaliste, d'impressionniste, de luministe, pense qu'une œuvre offre assez de qualités, quand elle reproduit fidèlement un des côtés quelconques de la nature humaine, école dont le chef en peinture se nomme *Manet*, et *Zola* en littérature. Je ne sais le temps que dureront de tels errements ; mais, sans vouloir faire la part trop grande à l'*idéal*, dont il est de mode de se moquer dans la nouvelle école, et qui, selon nous, devrait être le but poursuivi par l'artiste et par l'écrivain, il nous est impossible d'admettre qu'il y ait autant de mérite à reproduire un tas de pierres sur une grande roue qu'une tête de Pérugin ou de Fra-Angelico.

Certes, Raphael avait pu voir souvent la Fornarina pétrir de la pâte ou raccommo-der des bas ; ce n'est pas dans ces moments qu'il l'a prise pour retracer son visage sur ses toiles immortelles ; et s'il ne s'était pas préoccupé du côté idéal qu'il trouvait dans son modèle , nous n'aurions pas les admirables figures de Vierges qu'il a su transporter dans ses tableaux, et qui ont fait l'admiration de toute sa postérité. Mais je ne voudrais pas prolonger une digression qui nous mènerait trop loin et risquerait de fatiguer votre attention. Je rentrerai donc dans mon sujet en reconnaissant que la statue de Reboul, à part les réserves que j'ai cru devoir faire, est l'œuvre d'un ciseau habile à tailler le marbre ; qu'un des côtés de la physionomie de Reboul a été fidèlement rendu ; que le bas-relief ornant le piédestal, et reproduisant la touchante poésie de *l'Ange et l'Enfant*, est traité avec un sentiment exquis, digne des beaux vers qui ont tant contribué à la gloire du poète, et que l'ensemble de cette œuvre répond même aux besoins et aux instincts de cette école réaliste contre les tendances de laquelle j'ai cru devoir protester. Il est possible que ce soit elle qui ait raison,

et que l'avenir donne tort à ceux qui pensent que l'art doit poursuivre un autre but que celui de reproduire une effigie vulgaire, sous quelque aspect et dans quelques conditions qu'elle se présente. Alors seulement nous ferons notre *meâ culpâ*. Mais jusque là nous croirons que la mission de l'art est plus élevée, que la beauté et le charme de la sculpture, comme de toute œuvre d'art, ne consistent pas seulement dans la pureté du dessin et dans le choix des formes que l'artiste découvre dans l'immense tableau que la nature déroule autour de lui, mais encore et plus encore dans un concours de rapports et de perfections que sa pensée créatrice ménage ingénieusement dans l'ensemble et le détail de ces mêmes formes; et pour compléter notre pensée, nous dirons : Là où finit le modèle, l'artiste commence, et la sphère de l'idéal apparaît à ses yeux.

Eh bien ! cet idéal, Messieurs, vous le trouverez au fond d'une chapelle obscure de l'Eglise Sainte-Perpétue. C'est dans la période la plus virile de son âge et de son talent (1864), que Bosc exécuta la statue en pierre, qui me paraît résumer toutes les qualités de l'art sérieux et tel que je le voudrais toujours. De la main gauche, Sainte Perpétue tient la palme du martyr ; de l'autre, elle relève les plis de son manteau sur la poitrine, comme pour voiler la partie la plus séduisante des formes féminines. « Avant de la livrer aux bêtes, » lisons-nous dans la tradition légendaire, on lui » donna un habit flottant pour la couvrir ; secouée » par la vache qui allait bientôt la dévorer, et voyant » son habit déchiré par le côté, elle l'ajusta et le recou- » vrit, songeant moins à sa douleur qu'à garder par- » tout l'honnêteté. » Bosc s'est bien inspiré de ces paroles. Mais c'est surtout la tête et l'expression du regard levé au ciel, comme s'il voyait déjà la récom-

pense promise aux élus, qu'il faut admirer et louer sans restriction aucune. Je ne sais si je me trompe dans mes appréciations, mais cette remarquable statue me représente le talent de notre regretté confrère, dans ce qu'il a de plus poétique et de plus élevé, et c'est dans cette chapelle de Sainte-Perpétue que ma pensée va le chercher pour lui rendre l'hommage qui lui est dû.

Ici ma tâche est à peu près terminée. Je ne voudrais pas m'appesantir sur les dernières années de notre cher confrère, assombries par une cruelle maladie. Vieillard avant l'âge, il a vu comme un nuage éteindre la vivacité de ses yeux et réduire à néant les brillantes facultés dont la Providence l'avait doué, et, chose bien triste à dire pour notre pauvre humaine nature, il a eu cela de commun avec beaucoup d'autres hommes distingués, avec notre illustre Reboul. Son labeur incessant, son éloignement de toute société, qui lui faisait négliger même ses amis, l'isolement dans lequel il travaillait dans son atelier, tout cela contribua à affaiblir les facultés de son cerveau, et il s'éteignit dans les bras de sa famille le 10 décembre 1879.

Toutefois, s'il est triste de voir finir misérablement des êtres si richement doués à leur début, il est doux de penser que leurs œuvres survivront, et, comme celles de Bosc, éterniseront sa mémoire dans le souvenir de la postérité.

---

CONCOURS DE 1880.

---

# HISTOIRE LOCALE.

CLAUDE BADUEL

---

RAPPORT DE M. DELÉPINE,

membre-résident.

---

L'Académie, en 1878, avait mis au concours la question suivante :

*Claude Baduel, considéré comme humaniste, réformateur des études et recteur du Collège des Arts, à Nîmes.*

Deux mémoires lui ont été présentés.

Il ne lui a pas paru que le premier de ces mémoires répondit à ses désirs. Tout en tenant compte à l'auteur de certaines qualités, en constatant dans son travail une érudition réelle, une lecture abondante, des sentiments généreux et élevés, elle a dû reconnaître que les exigences du concours n'étaient pas suffisamment remplies.

Dans le second mémoire, au contraire, l'Académie a été heureuse de rencontrer et de récompenser une œuvre remarquable, se recommandant à la fois par l'étendue, une composition bien ordonnée, le mérite des recherches, la correction et l'agrément du style, la justesse et l'élévation des pensées. Il s'y joignait un attrait de plus, la peinture vive et détaillée de notre ville de

Nîmes au xvi<sup>e</sup> siècle, une étude poussée aussi loin que possible des origines et des débuts de son vieux Collège. La vie scolaire de nos pères, remise sous nos yeux, renaît tout entière dans son activité et son intéressant et curieux mouvement. Sans doute, le souvenir n'en avait pas péri pour nous : Ménard, dans son *Histoire de Nîmes*, nous en avait conservé les principaux traits. Tout récemment encore, l'abbé Azais, notre ancien secrétaire-perpétuel, le regretté et affectueux aumônier du Lycée, pour vivre encore, quoique éloigné par la retraite, avec la maison qu'il avait habitée près de 40 ans, nous avait résumé toute son histoire, de ses origines au temps présent, dans la plus attachante des lectures. Le mémoire, récompensé par l'Académie, a eu le mérite d'ajouter encore à ce que nous savions déjà. Animé de cet esprit de patiente recherche, qui est un des traits de notre âge, que les exigences de la critique et du goût modernes imposent à tous ceux qui prétendent remuer à nouveau le moindre coin de l'immense histoire, l'auteur a voulu faire et a fait des trouvailles. Il a fouillé avec succès les bibliothèques, les grands dépôts littéraires, les archives administratives. Il a eu accès dans les collections particulières et a reçu communication de pièces rares et curieuses.

De ces matériaux anciens ou nouveaux, il a composé un travail qui répond à toutes les questions du programme, qui en dépasse même les limites. Mais nul ne saurait s'en plaindre; et si, encouragé par les éloges de l'Académie, l'auteur songeait à publier son œuvre, le public aurait un livre complet et plein d'intérêt sur un des épisodes les plus importants de l'histoire locale, sur la Renaissance à Nîmes, et avec la Renaissance, les débuts de ce grand mouvement d'opinion, qui est le trait spécial et général du xvi<sup>e</sup> siècle et a enfanté la société moderne, celle où nous vivons ici même, avec ses communions différentes, ses intérêts divers, ses passions



trop souvent excitées, mais, hâtons-nous de le dire, avec son vif amour des arts, des sciences, des lettres, son orgueil de la cité nimoise, son unanime ardeur à embellir la ville de génération en génération, à donner à ses monuments romains un cadre digne d'eux, à faire d'elle, pour ses habitants comme pour les étrangers, sinon une des merveilles du monde, au moins une des beautés de la France.

Le début, toutefois, a été bien humble, et vous en jugerez par le tableau de Nîmes en 1540, que j'emprunte au mémoire :

« Nîmes était une ville consulaire que de vieilles  
» franchises municipales ouvraient au souffle de tous  
» les progrès. Sa physionomie, au milieu du xv<sup>e</sup> siècle, était bien différente de celle qu'on remarque  
» aujourd'hui. Enfermée dans ses murailles qui devaient encore l'être pendant près d'un siècle, elle  
» formait, au pied de ses collines, un triangle irrégulier dont les sommets étaient marqués par les Arènes, la Bouquerie, le château des Rois (aujourd'hui  
» porte d'Auguste), et elle tenait tout entière dans ce qui continue à s'appeler le *tour de ville*. Ses principales portes, qu'il suffit de nommer, étaient celles de  
» Saint-Antoine, de la Madeleine, de la Bouquerie, des Prêcheurs, des Carmes, de la Couronne. Les eaux de  
» la Fontaine, qui coulent de nos jours entre de beaux  
» quais, faisaient alors tourner trois méchants moulins  
» assez également espacés, puis formant le canal de l'*Agau*, presque partout à découvert et bordé de teintureries, pénétraient dans la ville par un grillage et  
» en sortaient du côté opposé. Une partie de cette eau se détournait pourtant pour suivre le fossé du rempart et, vers la Madeleine, mettait d'autres moulins  
» en mouvement. Quand la Fontaine grossissait, cet écoulement devenait considérable et inondait les

» champs parsemés de fermes qui s'étendaient ausud de  
» la ville.

» Un fouillis de rues étroites et tortueuses, comme il  
» en reste encore un bon nombre, mais sans pavé,  
» sans éclairage et sans propreté, tenait comme il pou-  
» vait dans l'étroite enceinte et recevait de fréquentes  
» atteintes de la peste. Cette peste était le plus souvent  
» indigène. La ville manquait d'eau. Quelques rares  
» puits, disséminés çà et là, suppléaient maigrement  
» au mince volume d'eau de la source voisine. Celle-ci  
» n'était qu'une sorte d'étang intarissable sur la pro-  
» fondeur duquel l'imagination se donnait volontiers  
» carrière. Des miroirs magiques ne l'atteignaient  
» point à deux cents *cannes*. Des chars, des chevaux,  
» des hommes, y avaient été engloutis sans retour.  
» Quand l'eau devenait rare, les lavandières y plon-  
» geaient sans façon le linge sale, et l'on y menait  
» boire les chevaux sans se soucier de troubler la bois-  
» son des habitants.

» Si les *aigues de Nimes* coulaient peu, les gar-  
» gouilles des évier ne coulaient que trop, et se déver-  
» saient à l'improviste de tous les étages sur les pas-  
» sants qui circulaient avec peine entre les escaliers  
» extérieurs des maisons et les étalages des boutiques.  
» Les eaux sales parvenaient à des égoûts qu'on ne  
» prenait pas la peine de couvrir. Il y en avait un  
» très-large dans la *Grand'Rue*, devant le collège, qui  
» allait sortir par la porte de la Couronne et qui « em-  
» poisonnait » les terrains où se trouve maintenant  
» l'Esplanade. Les jardiniers étaient chargés de net-  
» toyer la ville des immondices. Le *temple de Diane*  
» était encore intact, sauf quelques dégradations, jadis  
» faites par les Visigoths ; la *Maison-Carrée*, connue  
» sous le nom de *Capdueil* ou *Capitole*, appartenait  
» à des particuliers ; les *Arènes*, contigües aux mai-  
» sons, étaient habitées, et leur rond-point intérieur,

» ou champ de mars, contenait, avec les divers cou-  
» loirs de l'amphithéâtre, une population assez consi-  
» dérable. Les tours ne manquaient pas à Nîmes ; il y  
» en avait deux en face de la Cathédrale, dont l'une,  
» percée de beaucoup d'yeux ou fenêtres, était le sym-  
» bole de la vigilance que l'évêque devait exercer sur  
» son troupeau ; il y en avait peut-être une adossée à  
» la Maison-Carrée, sans parler de celles des remparts.  
» Près du palais du Sénéchal (Hôtel de Ville actuel),  
» où se rendait la justice, la place de l'Orme était  
» destinée au supplice des condamnés ; on les pendait  
» à un arbre. C'était la mode en ce temps de faire les  
» exécutions en pleine ville. La Cathédrale, la cour du  
» Sénéchal, la maison consulaire (près l'Horloge),  
» étaient naturellement les points les plus animés de  
» cette cité de moins de quinze mille âmes.

» Il ne faudrait pas croire que, sous son rude vête-  
» ment du moyen âge, la ville fût restée étrangère à  
» tout mouvement intellectuel et moral. Le bien-être  
» n'avait pas encore émoussé les esprits, que tenaient  
» en réveil les grands événements des guerres d'Italie  
» et de la lutte entre François I<sup>er</sup> et l'Empereur. L'idée  
» d'une plus haute civilisation germait de tous côtés,  
» et la Renaissance des lettres joignait son prestige à  
» celui de la gloire militaire. Beaucoup de Nimois, par-  
» tis à la suite de nos rois, avaient pu voir Milan et  
» Naples, Rome et Venise, et retrouver dans ces villes  
» célèbres les traces encore vivantes des lettrés venus  
» de Constantinople. Le Rhône seul venait de les sépa-  
» rer de Charles-Quint envahissant la France par  
» Marseille. Une grande fermentation régnait donc  
» dans les esprits, et un élan général les portait aux  
» grands efforts et aux sacrifices aussi bien qu'aux  
» études, aux arts, aux aventures. »

Ainsi disposée par elle-même, la cité nimoise avait  
reçu coup sur coup dans ses murs François I<sup>er</sup>, le père

des Lettres, sa sœur, l'élégante et spirituelle Marguerite de Valois, reine de Navarre. La tradition et la peinture nous ont représenté François I<sup>er</sup> gourmandant un personnage officiel de son insouciance et de son incurie pour tant et de si nobles débris de l'antiquité, au grand étonnement sans doute du personnage, qui ne s'était pas douté jusque là qu'il y eût rien à admirer et à soigner dans ces amas de vieilles pierres. Mais les courtisans ont vite imité les goûts du maître, même quand ils ne les partagent et ne les comprennent pas. Autour du roi, autour de sa sœur, commençait à se former la société polie. Comme la cité nimoise du xvi<sup>e</sup> siècle, cette société polie, à son début, avait beaucoup à faire pour mériter le renom qu'elle ambitionnait d'élégance et de bon goût, s'il faut en juger par François I<sup>er</sup> et Henri VIII se saisissant et se renversant devant toute la cour, au camp du drap d'or, par manière de jeu chevaleresque; s'il faut rappeler les batailles de la cour à coup d'œufs et de fruits mous et le tison embrasé qui, lancé par un étourdi, atteint François I<sup>er</sup> en plein visage et l'amena, pour cacher sa cicatrice, à introduire l'usage de la barbe longue à la place du menton ras des anciens jours; s'il faut se souvenir enfin que dans ces jeux de la noblesse, démentant le proverbe, « jeux de mains, jeux de vilains », le jeune vainqueur de Cerisoles, le comte d'Enghien, l'oncle de Henri IV, périt à 27 ans, assommé par la chute d'un gros meuble que la malignité publique assurait avoir été jeté à très-bon escient par le duc de Guise, son rival d'influence et de gloire.

Mais, si elle avait beaucoup de chemin à faire, du moins la société polie se mettait en marche. Les Nimois ne furent pas des derniers à subir l'influence générale du siècle, l'influence spéciale des visites royales. Ils avaient, dès 1534, des écoles florissantes. Ils voulaient mieux encore. Ils désiraient ardemment et ils

obtinrent de François I<sup>er</sup> la création à Nîmes d'une Université et d'un Collège des Arts.

Aucune difficulté ne rebuta les généreux promoteurs de l'entreprise. Quatre ans de sollicitations, un voyage spécial à Paris, eurent enfin pour salaire les lettres patentes de Fontainebleau, mai 1539.

« *Par ces présentes, nous créons, érigeons, ordonnons et établissons en la ville et cité de Nîmes, Collège, Ecole et Université.* » Toutefois, la fondation était bornée « aux Facultés de grammaire et des Arts seulement », c'est-à-dire à ce que nous appellerions aujourd'hui un Lycée d'une part, de l'autre une Faculté des Lettres et une Faculté des Sciences réunies. Il n'avait pas paru que Nîmes pût entrer en concurrence avec Montpellier pour la médecine, avec Toulouse et Poitiers pour le droit, avec Paris pour la théologie.

Il fallait un nouvel établissement, un local, et des revenus. Pour les revenus, si généreux que fussent les sacrifices de la ville, ils restaient insuffisants. La cour vint à son aide, mais en chargeant de payer à sa place les évêques de la province. Les prélats, sans y contredire ouvertement, ne se pressèrent pas de fournir les fonds. Dès le premier jour, la question financière fut pour la ville et le Collège une sérieuse occasion de soucis.

Quant au local, on songea d'abord à établir le Collège et l'Université dans le bâtiment, préalablement agrandi, de la vieille école, près du grand temple actuel. Il était manifestement insuffisant. Alors, on imagina de prendre l'hôtel du Sénéchal, cette mairie même où nous sommes aujourd'hui réunis. La ville l'achetait aux officiers royaux, qui consentaient à transférer leur siège à l'hôpital Saint-Marc, le lycée d'aujourd'hui, d'accord avec l'évêché et le chapitre, propriétaires de l'hôpital. Quant aux malades et aux pèlerins de Saint-Marc, on leur procurait un nouvel asile à l'hôpital

des chevaliers, depuis l'hôpital Saint-Antoine. Solennellement conclue, cette combinaison se trouva modifiée dans l'exécution, en ce sens que le Collège, autorisé à s'établir provisoirement et pour un an seulement à l'hôpital Saint-Marc, y resta définitivement. Il y est encore après trois siècles, bien que dès ce temps et par suite de nouvelles difficultés, on eût un instant parlé de le transférer à l'hôpital Saint-Antoine.

Quand il fallut pourvoir à la direction du nouvel établissement, donner un recteur à l'Université, au Collège un Principal, le consul Combes, à qui revient une grande part d'honneur pour son activité et son zèle dans la réussite de toute cette entreprise, eut la plus heureuse inspiration. Dans le voyage même qu'il avait fait à Paris pour obtenir de François I<sup>er</sup> les lettres patentes de 1539, il avait rencontré, parmi les nombreux et savants lettrés groupés autour de la reine de Navarre, un Nimois, Claude Baduel. Il le proposa pour la direction de l'Université et du Collège : Il ne pouvait être fait meilleur choix. Tout d'abord, Baduel répondit à l'appel de sa ville natale avec le plus noble désintéressement. Professeur royal à Paris aux appointements de 400 livres, il n'hésita pas à quitter la capitale, déjà si attachante pour tous les hommes d'élite, à sacrifier la moitié de son traitement, à ne recevoir que 200 livres. Il se trouvait amplement dédommagé par le plaisir de revenir vivre et enseigner à Nîmes.

Il y était né en 1491, sous Charles VIII, dans une maison du Pont de l'Agau, près de la Bouquerie, d'un père, honorable homme, marchand et bourgeois de la cité. Il ne lui avait pas suffi d'étudier dans sa ville natale et sans doute aussi dans les grandes Universités françaises de Toulouse et de Paris. En 1534, nous le trouvons à Louvain, dans les Pays-Bas, où il se lie avec Jean Sturm, le futur fondateur du Gymnase de Strasbourg, avec un compatriote, Guillaume Bigot, de Laval,

qui lui donna gratuitement des leçons de grec, qui est alors son ami, qu'en souvenir de ses relations il appellera un jour à Nîmes, pour son malheur, celui de la ville et celui de Bigot lui-même. De Louvain, Baduel passe à Liège, se rendant par Marbourg à Witttemberg. A Liège, il visitait un établissement célèbre, le gymnase de Saint-Jérôme, dirigé par les Frères de la vie commune. A Wittemberg, il s'asseyait devant la chaire de Mélanchton, au milieu des 2.000 étudiants qui l'entouraient à certains jours. Mélanchton distingua Baduel, le prit en affection et le recommanda à Marguerite de Valois. Au retour, Baduel repassa par Louvain, vit à Bruges l'espagnol Louis Vivès, le grand humaniste qui formait avec Erasme et Budé le triumvirat littéraire de l'Europe. Arrivé à Paris, devenu, grâce à la lettre de Mélanchton, un des clients de la reine de Navarre, Baduel connut enfin quelque aisance. Depuis longtemps le marchand de Nîmes avait cessé de pourvoir aux dépenses de son fils, du jeune Baduel, comme disait dans sa bienveillance Mélanchton. Le jeune Baduel avait alors 42 ans. Le père avait trouvé que l'âge des études était assurément passé, et qu'il n'avait plus charge d'en payer les frais.

Soutenu par Marguerite, employé par François I<sup>er</sup>, Baduel revient en Allemagne en 1535 avec l'ambassadeur Guillaume du Bellay-Langey. Il s'agit d'obtenir le concours de Mélanchton à une tentative de rapprochement entre les théologiens français et ceux d'Allemagne, tentative qui ne devait pas mieux réussir que toutes celles qui ont été essayées depuis. En 1537, nous retrouvons Baduel à Strasbourg pour deux ans, auprès de Jean Sturm, qui va fonder son gymnase, de Bucer, dont il reçoit des leçons de théologie pour lesquelles, sept ans plus tard, il lui devra encore dix écus, enfin de Calvin, avec lequel il commence une correspondance qui ne doit plus s'arrêter.

Bucer aurait voulu que la reine de Navarre fit nommer Baduel à l'Université de Poitiers. Mais, quand arriva la proposition de Jean Combes et de la ville de Nîmes, en 1539, nous avons déjà vu que Baduel accepta avec empressement. Mais d'abord, il alla prendre congé à Compiègne, de Marguerite, qui lui remit pour ses concitoyens une lettre où elle portait témoignage de son mérite et de la satisfaction qu'elle aurait à le savoir bien accueilli. Dès 1539, Baduel était à Nîmes. Près d'une année s'écoula encore dans des négociations de toutes sortes, et enfin, en 1540, sans doute à la Saint-Michel, l'Université et le Collège de Nîmes furent solennellement inaugurés.

A cette occasion, Baduel publia un opuscule, de *Collegio et Universitate Nemausensi*, qui était véritablement le prospectus du nouvel établissement.

Imbu des principes et des idées de la Renaissance, Baduel se proposait de les introduire et de les appliquer dans Nîmes. Il en est des institutions scolaires comme des autres : elles ne peuvent vivre et prospérer que quand elles s'accordent avec les idées, les intérêts, les besoins de leur époque.

Après avoir jeté tant d'éclat et produit au moyen âge de si grandes œuvres, la scolastique était tombée en discrédit. L'âme s'était retirée du corps ; les procédés se continuaient ; le syllogisme régnait encore dans les écoles, mais depuis longtemps il avait donné toutes ses déductions ; rien de frais et de vivant n'attirait, n'animait les esprits, surtout les jeunes esprits, avides de renouveau et de sève ascendante. Sans méconnaître les services d'une méthode qui garde sa place dans la science, sans exagérer ses défauts, il n'en est pas moins vrai qu'on en était arrivé à proposer aux étudiants, et les consciencieux s'épuisaient à faire l'effort, 260 espèces de raisonnements, en ajoutant qu'il n'y en avait qu'une vingtaine environ de concluants. Il fallait se



mettre, coûte que coûte, dans la tête des formules bizarres, dont les dernières restent encore comme une manière de débris fossile dans les programmes actuels du baccalauréat.

*Barbara, celarent, darii, ferio, baralypton.*

Aux imaginations sans aliment, aux intelligences en quête de rafraîchissement, d'émotion, d'admiration, la Renaissance offrit l'antiquité grecque et latine, si oubliée, qu'elle sembla découverte, si morte dans les esprits, qu'elle parut ressusciter et renaître; de là ce nom de Renaissance donné au mouvement intellectuel du xv<sup>e</sup> et du xvi<sup>e</sup> siècle.

La Grèce et Rome eurent de nouveau sur le monde un empire absolu. Ce fut plus qu'une foi, ce fut une superstition véritable. Il n'y avait pas à contredire. Quand un ancien avait parlé, tout était jugé. Il ne restait qu'un mérite : penser, parler, écrire comme les anciens. La vieille humanité se remettait sur les bancs, à l'école des Grecs et des Latins. Pendant 150 ans, avec la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle et tout le xvi<sup>e</sup>, elle redevint toute latine, par l'âme, par la langue, à bien peu d'exceptions, par les noms même, car il fallait quitter celui de son père, s'appeler à la grecque, à la romaine, Erasme, Mélanchton, Œcolampade, Calvinus, dont le français a refait, au lieu de Cauvin, Calvin.

Au xvii<sup>e</sup> siècle, de cette longue et pénétrante éducation sortit la vigoureuse éclosion, la brillante floraison des littératures nationales, de la littérature française en particulier, tout imprégnées encore de l'esprit et de la forme antiques. Il fallut le xviii<sup>e</sup> siècle et son esprit critique pour entamer le règne. Puis notre temps est arrivé.

Triste retour, hélas ! des choses d'ici-bas.

Lui aussi, le système classique, allait connaître l'ingratitude des esprits, perdre leur confiance, souffrir leurs dégoûts.

Qui nous délivrera des Grecs et des Romains ?

et les rudes attaques que l'humanisme adressait au xv<sup>e</sup> siècle à la scolastique, il les subit aujourd'hui de systèmes nouveaux qui prétendent le détrôner et régner à sa place.

Pour bien entendre la question, il faut sans doute se rendre compte du but poursuivi, des résultats à obtenir. Une étude, quelle qu'elle soit, ne peut être abordée avec succès que par des esprits suffisamment préparés à l'entreprendre. Tout le système classique est là : Il place, entre l'enseignement primaire, qui donne à l'enfance les connaissances indispensables et élémentaires, et l'enseignement supérieur, qui demande des esprits déjà mûrs et exercés, l'enseignement secondaire, c'est-à-dire des exercices qui n'ont pas eux-mêmes pour fin, mais qui sont destinés à ouvrir, à orner, à fortifier l'intelligence, à la mettre en état de se mesurer victorieusement avec les difficultés des classes supérieures. Que ce résultat soit obtenu, l'enseignement secondaire a rempli son office et bien mérité des jeunes générations et de la société. Quant à la nature des exercices, elle n'est pas nécessairement immuable, et c'est affaire aux autorités compétentes, et si l'on veut, à l'opinion publique, d'en réclamer la modification, ne fût-ce que pour les ranimer en leur donnant plus de nouveauté et de variété, à la condition toutefois de ne pas compromettre le résultat final et essentiel, la force et la culture de l'esprit.

Baduel avait connu et fréquenté les premiers fondateurs du système classique : dans les Pays-Bas, les Confrères de la vie commune ; à Strasbourg, Jean Sturm. Tous ses efforts tendirent à appliquer leur méthode et les principes de la Renaissance. Le rôle, la fonction suprême qu'il assignait au collège des Arts, c'était d'amener les écoliers non-seulement à lire le latin, non-seulement à l'écrire, mais encore à le parler.

Lui-même donnait l'exemple et composait en latin de remarquables écrits.

Il avait double tâche. A l'Université, il était professeur de Faculté ; au Collège, il était administrateur et professeur de rhétorique. Il fit à l'Université deux cours publics : le premier, celui de philosophie, bientôt languissant, malgré son éloquence cicéronienne ; le second, plus animé, celui de littérature, où il excellait : mais l'auditoire, après les premiers jours, se recruta assez difficilement, les étudiants n'étant point encore fournis par le Collège et faisant à peu près défaut. C'était d'ailleurs le Collège qui absorbait la meilleure part de son activité et de son temps. Dans le prospectus de 1540, il annonçait huit classes ; mais il avait dû se borner à en organiser quatre, et ce nombre ne devait pas être de longtemps dépassé. Il serait intéressant de connaître l'effectif particulier de chaque classe et l'effectif total du Collège. Mais Baduel était un élève trop exact des anciens pour mettre dans ses belles périodes de ces détails précis et techniques qu'ils n'aimaient pas. Il parle à plusieurs reprises de l'affluence des écoliers dans les premières années de son administration : mais il se garde bien de nous dire s'ils étaient 100, 200, 500.

Tout porte à croire toutefois que le zèle et les soins de Baduel étaient récompensés par le succès, quand, pour son malheur, il fit venir à Nîmes ce compatriote Bigot qu'il avait autrefois rencontré à Liège.

Le mieux est, dit un proverbe, l'ennemi du bien. Baduel se rendait compte et se tourmentait de l'état languissant où restait, malgré ses efforts, le cours libre de philosophie. Bigot avait la réputation d'un grand philosophe. Baduel obtint de la ville qu'il serait appelé et engagé par elle pour le cours de philosophie.

Il ne pouvait avoir plus funeste idée. Malgré de brillantes qualités d'esprit, Bigot était d'un tempérament violent. Il avait mené depuis sa jeunesse l'existence la

plus aventureuse. Forcé de s'expatrier, peut-être pour un meurtre, un instant soldat, puis pris d'un vif amour pour l'étude, il avait connu Baduel, visité les universités étrangères et trouvé enfin la protection d'un patron lettré, Guillaume du Bellay-Langey. Il prétendait exceller surtout dans la connaissance des choses, la philosophie, et affectait de tenir en dédain tout ce soin de la forme qui fait le fonds et l'orgueil de la rhétorique.

Aussi exigeant que Baduel avait été et restait désintéressé, car le bon recteur abandonna même une partie de son traitement pour faciliter la conclusion du contrat entre la ville et Bigot, ce dernier se fit beaucoup prier avant d'arriver, et en résumé, entre la ville et lui, ce ne devait être bientôt, pour cette question d'argent, qu'une suite prolongée de procès qui eurent pour Bigot et Baduel la plus fatale issue.

Comme professeur, Bigot eut un instant de très-grande vogue et émerveilla la cité. Il débaucha même à Baduel une partie de ses élèves, qui trouvaient trop long le docte et patient apprentissage auquel le recteur les soumettait, et aimaient mieux aller tout droit aux questions supérieures que traitait le grand philosophe. Bientôt Bigot alla plus loin : il prit à Baduel le rectorat, le principalat, le Collège. Tout cela ne se fit pas sans de grandes querelles, que l'auteur du mémoire a pu appeler les guerres collégiales, et qui allèrent parfois jusqu'aux dernières violences et à l'insurrection des élèves. Baduel, indigné et dégoûté, quitta Nîmes (1544) et chercha une nouvelle position à Carpentras auprès du grand cicéronien, du docte et tolérant cardinal Sadolet. Mais il avait trop de peine à vivre hors de Nîmes. En décembre 1545 il y rentra, et même au Collège, mais comme simple professeur. Il n'y retrouvait pas la paix. En 1547, il s'éloignait de nouveau et allait résider à Montpellier.

A son tour, Bigot allait avoir à se retirer. Il avait

lassé la patience de la ville et du public. Il ne s'agissait plus seulement de difficultés pécuniaires. Le 9 juin 1547, on avait trouvé dans les rues de Nîmes, laissé pour mort, le nez, les oreilles, les jarrets coupés, un malheureux, parent du recteur. On sut, à n'en pas douter, que le coup s'était fait par les ordres de Bigot lui-même, qui accusait fort injustement les relations de son parent avec la plus honnête des femmes, la sienne, M<sup>me</sup> Bigot. Le déchainement fut général. Bigot n'eut plus qu'à fuir, et il n'y parvint qu'avec peine. Autant on l'avait exalté naguère, autant on le déchirait maintenant. « Son enseignement ne valait rien. Il s'était lourdement trompé sur un passage de S. Thomas. Ses yeux verts n'étaient-ils pas un indice de sa méchanceté ? Il avait essayé d'étouffer sa femme en couches sous une armure d'airain. Il avait tenté de l'empoisonner au moment même du guet-apens contre son parent. Qu'attendre d'ailleurs d'un homme intempérant, dont le teint était toujours échauffé et animé, d'un maniaque souvent ivre et toujours fou : *Sœpe ebrius, semper insanus ?* »

Quant à l'Université, au Collège, aux études, après cinq ans, Bigot laissait tout dans un bouleversement et un abaissement déplorables. Pour réparer le mal, la ville fit encore appel à Baduel qui, toujours dévoué, s'empressa de revenir et de reprendre la direction du Collège. La tâche et les préoccupations étaient grandes : il ne s'agissait pas seulement de l'œuvre scolaire. Le départ de Bigot n'était qu'un épisode de ses différends avec la ville. Un interminable procès s'engagea qui, commencé à Nîmes, fut porté devant la juridiction supérieure du Parlement de Toulouse, puis transféré au Puy, devant les Grands-Jours qu'on allait ouvrir dans cette ville. Malgré la prise que Bigot avait donnée contre lui, les plus clairvoyants ne pouvaient prévoir comment se terminerait ce procès. Un grand

intérêt s'attache à tous les détails de cette longue et tragique affaire. Baduel prêtait sa plume à la ville de Nîmes. Il lui valait la bienveillance de nombreux amis à Toulouse, celle en particulier du premier président de Mansancal. Il parut d'abord que Bigot succomberait : il dut subir la prison. Sa famille, restée à Nîmes, tomba dans la plus grande détresse. L'hôpital faillit un moment être la seule ressource de ses filles. Mais la décision suprême restait suspendue. Si Baduel avait repris possession du Collège, il pouvait toujours craindre le retour triomphant de son rival.

Il recommença patiemment et courageusement l'œuvre de 1540. Tout était à refaire. Il est difficile, dit l'auteur du mémoire, de se figurer à quel point le désordre était poussé dans l'établissement. « Il faut se re-  
» présenter le personnel enseignant d'alors comme di-  
» visé en deux groupes hostiles, suivant des plans  
» d'études opposés : l'un dédaignant les lettres, le style,  
» les classiques, tout le mouvement de la Renaissance :  
» il n'aimait que la médecine, la philosophie, les sciences,  
» négligeait ce que nous appelons les études se-  
» condaires et précipitait les élèves de l'enseignement  
» primaire à l'enseignement supérieur : c'était le groupe  
» des bigotiens ; l'autre marchait sous la conduite et  
» selon les vues de Baduel. Le triomphe d'un de ces  
» partis était la proscription de l'autre. Il en était du  
» Collège de Nîmes et de ceux des environs comme  
» des Républiques grecques vers le temps de la guerre  
» du Péloponèse, et la rivalité de Baduel et de Bigot rap-  
» pelait celle d'Athènes et de Sparte. En septem-  
» bre 1547, Baduel ne trouvait donc à Nîmes ni un  
» professeur ami, ni peut-être un écolier sympathi-  
» que. Tout était à changer et à rétablir.

» Un usage de l'ancienne Université avait contribué  
» à affermir sur le Collège l'hégémonie jalouse de Bi-  
» got : les places des professeurs et des régents se don-

» naient au concours ; mais ce concours n'était qu'une  
» dispute ou argumentation philosophique. Les philo-  
» sophes donc, frais émoulus de la scolastique, excel-  
» laient dans ces sortes de tournois et y cueillaient sou-  
» vent la palme. Les magistrats, les scolarques, le pu-  
» blic oisif ou savant, accouraient à ces luttes oratoires  
» où les amis de Bigot faisaient merveille.

» Que pouvaient la douceur, le savoir élégant, pré-  
» conisés par Baduel contre des disputeurs infatiga-  
» bles, des scolastiques hérissés de dilemmes qui rom-  
» paient les oreilles de leurs admirateurs et de leurs  
» juges ! Ceux-ci se prononçaient d'ordinaire pour le  
» corbeau contre le bouvreuil. Tous les baduellistes  
» étaient ainsi restés sur le carreau ».

Un incident du concours de 1548 donnera une idée de l'aigreur des débats et du ton qui y régnait. Baduel était le plus doux des hommes ; mais enfin il était du xvi<sup>e</sup> siècle et de ces érudits dont la science profonde n'était égalée le plus souvent que par le pédantisme et la grossièreté dans l'invective. On sait assez la réputation des savants en us et les épithètes dont les plus distingués même s'apostrophaient, et qui égaient ou taçhent pour nous leurs doctes écrits. Molière, au xvii<sup>e</sup> siècle, les trouvait encore sur sa route, et livrait comme ils le méritaient, au nom des convenances et du bon goût, à la risée publique, les Vadius et les Trissotin.

Dans la séance solennelle de rentrée, un jeune écolier, élève des Bigotiens, venait donc de débiter sa harangue, composée naturellement par son maître, comme à l'ordinaire, et qui traitait de matières trop relevées dans un style qui ne l'était pas assez.

Baduel n'y tint plus, et se levant, il adressa tout à coup à l'écolier et aux magistrats les paroles suivantes, qui nous ont été exactement conservées dans un manuscrit d'Avignon :

« Ce que tu viens de nous dire sur la manière d'en-

» seigner les lettres et la vertu, tu ne l'as pas observé  
» toi-même, mon pauvre enfant. Mais ton âge te rend  
» plus excusable que le professeur, dont je ne sais pas  
» le nom, qui a composé ce discours pour te le faire dé-  
» biter comme un perroquet. D'abord il n'y a pas trace  
» d'ordre, mais complète confusion de pensées et de  
» mots dans tout ce que tu nous as dit. Ensuite, ton in-  
» capable professeur (*magistellus*) est tellement desti-  
» tué de talent, de savoir et même de style, qu'il est  
» plus digne d'aller braire parmi les ânes que de te  
» faire parler ici d'une manière digne de cette assem-  
» blée et de ces hommes d'élite. Enfin, quel goût pour-  
» rais-tu avoir pour des sujets qui dépassent de si loin  
» ta portée et ton âge ?

» Vous voyez, Messieurs, comment les maîtres et les  
» professeurs abusent ici de la simplicité de ces en-  
» fants pour couvrir leur incapacité et leurs erreurs. Je  
» vous supplie donc d'employer votre autorité à ré-  
» primer leur intempérance. J'ai dit ».

Au Collège réorganisé, Baduel destinait et préparait un règlement longtemps médité, profondément mûri, dont la lecture est des plus intéressantes et des plus instructives. Le mémoire le donne tout entier. On ne saurait trop louer la sagesse qui l'a inspiré, le sentiment profond et consciencieux qui s'y montre à chaque ligne des devoirs du maître envers l'élève, de l'élève envers le maître, de l'un et de l'autre envers Dieu, l'État, les familles. Il est en général celui que l'expérience des âges a consacré pour toute bonne maison d'éducation.

Quelques extraits pourtant montreront certaines différences essentielles entre les institutions et les mœurs scolaires de cette époque et de la nôtre.

Il n'était point question alors de la liberté de l'enseignement.

« ART. I<sup>er</sup>.— Avant tout, il sera défendu de tenir  
» dans cette ville des écoles particulières. Nul pédago-



» gue ne devra se dispenser d'assister lui-même aux  
» leçons du gymnase et d'y conduire ses élèves. Il n'y  
» a dans la cité qu'un lieu public où la discipline des  
» lettres ait été établie. Elle ne peut l'être autre part.  
» Que ce lieu soit donc le rendez-vous de tous ceux qui  
» portent le nom de professeurs ou d'étudiants. Qu'on y  
» amène tous les enfants élevés en particulier ».

Sans louer plus qu'ils ne le méritent nos écoliers d'aujourd'hui, ils sont assurément des modèles à côté de leurs anciens du xvi<sup>e</sup> siècle.

« ART. IV.— Il règne dans les écoles une grande licence; une grande audace — ni modestie, ni respect pour la discipline des études. Les étudiants s'absentent des leçons et laissent le maître tout seul. Il conviendra de faire l'appel à l'ouverture des cours ».

» ART. VI.— Que nul n'entre au Collège qu'en vêtements convenables et modestes; que les écoliers n'arrivent pas avec des airs et des accoutrements de soldats, avec l'habit sur une épaule, ou les manches pendantes, surtout avec un poignard caché sous les vêtements. On pourra porter la robe longue et descendant jusqu'aux talons, ou un manteau plus court. Les petits et les moyens portant des habits à ceinture, auront toujours leur ceinture attachée.

» ART. VIII.— On apprendra le latin pour l'écrire et le parler. On ne parlera au Collège que le latin. Qui conque parlera la langue du pays ou un latin négligé et incorrect, sera sujet à la réprimande, même à des peines pécuniaires et corporelles.

» ART. IX.— Même sévérité, mêmes châtimens pour toute faute contre la discipline établie ».

Mais Bigot lui-même l'avait dit, sans doute dans un moment de découragement, en modifiant un des plus fameux vers de Virgile :

*Quantæ molis erat romanam condere gentem,  
Tantæ est in veteri litteras stabilire Nemauso.*

Il n'avait pas fallu plus d'effort pour fonder Rome qu'il n'en fallait pour établir solidement le Collège de Nîmes. Cette œuvre dévorait tous ses ouvriers ! Au milieu des soins que prenait Baduel pour réorganiser une seconde fois le Collège, tout à coup arrive la nouvelle que le 5 septembre 1548, au lendemain même de l'ouverture des vacances, les Grands Jours du Puy ont prononcé coup sur coup deux sentences favorables à Bigot ; d'une part ils le relevaient d'une accusation d'impiété qui pesait sur lui et ordonnaient le paiement de ses gages arriérés ; d'autre part ils déclarent Baduel convaincu d'hérésie et incapable de diriger le Collège. Ses collègues, non moins suspects, doivent aussi renoncer à leur régence. Les consuls ont ordre de choisir à la fois un autre Recteur et d'autres professeurs « bien sentants sur la foi ».

On n'était pas, au xvr<sup>e</sup> siècle, plus prudent et plus scrupuleux qu'au nôtre sur le choix des armes dont on voulait frapper ses ennemis. Pourvu qu'on espérât les atteindre, on ne se demandait pas si le coup ne se retournerait pas contre vous. Bigot avait été, par ses adversaires, accusé d'athéisme et d'impiété. Il trouvait, au milieu des témoignages qui le compromettaient, celui de Baduel. Il avait riposté en accusant Baduel d'hérésie et de luthéranisme.

Plus que jamais à ce moment, où finissait le règne de François I<sup>er</sup>, où commençait le règne de Henri II, l'accusation était redoutable, d'autant plus redoutable, qu'elle était justifiée, et que Baduel n'entreprendrait même pas de se défendre.

Le plus sage eût été pour lui de faire immédiatement ce qu'il lui fallut bien faire plus tard, avec beaucoup plus de peine et de péril, quitter Nîmes et se réfugier à Genève. Mais dans la vie réelle, les situations les plus indiquées et les plus compromises ne se dégagent pas du premier coup, et même quand le dénouement est inévitable et

imposé, tous les esprits n'ont pas assez de clairvoyance et les caractères assez de résolution pour le comprendre et se décider immédiatement. Malgré ses inquiétudes trop fondées, Baduel aimait trop le Collège et Nîmes pour les quitter aisément ; au Collège et dans Nîmes on aimait trop Baduel pour le presser de partir. Ce fut donc lui encore qui fit la rentrée de 1548, telle qu'il l'avait préparée dans d'autres espérances avant les sentences des Grands Jours, quand il croyait encore à la défaite de Bigot, au triomphe de la ville et au sien. Mais on comprend combien cette séance se trouva différente de ce qu'elle devait être. Il fallut refaire en partie le discours que Baduel avait préparé pour le mettre dans la bouche d'un élève. On sent toute la gravité des circonstances et l'émotion de Baduel dans ce discours, que le mémoire donne tout entier, et dont il présente aussi le résumé suivant :

« Baduel y célébra l'étude des lettres, objet de ses  
» constantes prédilections, le Collège destiné à les faire  
» fleurir, le dévouement de tous ceux qui avaient con-  
» tribué à l'établir ou à les relever, les magistrats, les  
» jurisconsultes, l'évêque, dont la protection était en ce  
» moment si nécessaire et si douteuse, les chanoines,  
» tous les citoyens qui s'intéressaient à son relèvement.  
» Il vanta la concorde qui avait si longtemps régné  
» dans la ville, et dont les troubles récents faisaient res-  
» sortir les bienfaits et la douceur, supplia les audi-  
» teurs de ne point se diviser en partis religieux, mais  
» de rester unis sur le terrain des sentiments communs,  
» de la foi générale, de l'amour du bien public. Bigot  
» ne fut point nommé dans ce discours, mais sa pré-  
» sence invisible se fit sentir dans l'assemblée, plus  
» que celle d'Agrippine dans le Sénat Romain, et le  
» fantôme des terreurs qu'il faisait peser sur l'auditoire  
» le laissait à peine respirer. Il serait impossible de  
» comprendre ce discours, plein d'allusions et de réti-

» cences, de confiance apparente et d'épouvante réelle,  
» si l'on n'avait ces renseignements présents à l'esprit,  
» et si l'on ne distinguait à leur lumière les parties  
» composées avant les Grands Jours de celles qu'il fal-  
» lut y ajouter ensuite. »

Malgré ces regrets et ces délais, la situation de Baduel était perdue à Nîmes. On ne sait pas bien exactement à quelle date le Collège passa dans d'autres mains ; mais enfin, vers 1550, Baduel était parti. Ce ne fut pas sans peine qu'il atteignit Genève, et y fut rejoint par sa famille. Malgré l'accueil le plus favorable, il devait y finir ses jours dans une situation précaire et gênée, à 70 ans, le 8 septembre 1561.

Bigot disparaît plus tôt de la scène, sans qu'on puisse jusqu'à la fin suivre ses traces. On ne connaît même pas la sentence définitive du Parlement à son égard. Elle dut être favorable ou peu sévère, puisqu'on le retrouve encore enseignant à Montauban, et enfin retiré à Metz.

Les lettres furent, jusqu'au dernier moment, l'occupation principale des deux adversaires. Elles avaient charmé leur jeunesse, elles consolèrent leur triste vieillesse. Heureux Bigot, s'il avait su tirer de ces humanités qu'il avait tant cultivées des sentiments et des mœurs plus dignes d'un honnête homme !

Dans ses pièces justificatives, le mémoire nous donne la liste et de nombreux extraits des ouvrages de Baduel et de son rival. Il a fallu, pour retrouver une partie de ces ouvrages, de patientes et longues recherches. On ne saurait trop remercier l'auteur d'avoir remis sous nos yeux ces pages souvent intéressantes pour le fond, toujours agréables par la forme, qui est celle des meilleurs cicéroniens du xvi<sup>e</sup> siècle. Les amateurs du beau latin moderne, dont il reste sans doute encore quelques-uns, y trouveront ample satisfaction ; mais elles plairont surtout aux amateurs des recherches historiques, à qui

elles fournissent sur le XVI<sup>e</sup> siècle les plus curieux renseignements.

Nous remercierons surtout l'auteur du mémoire d'avoir, suivant les intentions de l'Académie, fait revivre dans tous ses détails la vie d'un homme de bonne volonté, d'un promoteur des fortes études, d'un lettré élégant et savant, d'un véritable instituteur de la jeunesse. Baduel a été de ceux qu'une figure d'écolier réjouit, qui ne peuvent avoir devant eux, sans être animés et entraînés, ces visages attentifs, ces yeux interrogateurs et curieux, ces têtes si vives, qui ne demandent qu'à écouter, qu'à comprendre, qu'à répondre. Comment la vie n'entrerait-elle pas dans un Collège, dans une classe, quand le maître y met toute la sienne, surtout si, comme Baduel, il aime à la fois le Collège, les écoliers et la ville, si la ville est sa ville natale, si les écoliers sont les fils de ses parents, de ses amis, de ses propres élèves, s'il a passé au Collège ses meilleurs jours. Baduel ne le dit-il pas lui-même dans le discours de la dernière séance inaugurale :

« Je ne puis jamais voir par la pensée ou par les  
» yeux cette maison de Saint-Marc... , qui est comme  
» la demeure et le domicile des arts, sans éprouver une  
» cordiale et joyeuse reconnaissance pour les auteurs  
» d'un si rare bienfait ! » Mais cette reconnaissance,  
qu'il reporte à d'autres, n'est-ce pas à lui qu'il faut la reporter ? N'est-ce pas lui qui est l'auteur d'un si rare bienfait ? — comme le dit le mémoire — Il n'a pas quitté du moins le théâtre de ses travaux, sans avoir assuré la victoire des bonnes études. Après plus de trois siècles, et au même lieu, dans cette même maison de Saint-Marc, elles y prospèrent avec le succès qu'il avait rêvé et le bon ordre qu'il n'avait pu y mettre. Que sa mémoire renouvelée reste chère à la ville et au Lycée, dont il est le premier et éminent fondateur ! S'associant à cette pensée, appréciant d'ailleurs toutes les qualités qui distin-

guent le mémoire présenté à son jugement, l'Académie de Nîmes décerne la grande médaille d'or à M. Gaufrès, ancien élève du Lycée de Nîmes, chef d'institution à Paris.



# DEUX PIÈCES DE VERS ;

PAR

**M. Jean GAIDAN,**

membre-résidant.

---

## LA POÉSIE AUX PYRÉNÉES.

---

1.

Vallons gracieux, monts sublimes,  
Retrouverai-je dans vos bois  
Celle qui, du creux des abîmes,  
Des flots ruisselants et des cimes,  
Jadis, répondait à ma voix ?

Cachez-vous la muse immortelle,  
Sapins noirs dans l'ombre noyés ?  
Là-haut, là-haut, n'est-ce pas elle,  
Dans son vol effleurant de l'aile  
La neige rose des glaciers ?

Sommeille-t-elle au lac de Gaube,  
Captive du nuage errant ?  
N'est-ce pas un pan de sa robe,  
Qui, là-bas, flotte et se dérobe  
Dans la poussière du torrent ?

Sombre et terrible Gavarnie,  
As-tu vu, sur tes blanches tours,  
Se poser l'esprit d'harmonie ?  
Est-il tombé, le doux génie,  
Sous la serre de tes vautours ?

Le gardez-vous, sombres moraines,  
Vastes chaos de blocs roulés,  
Humbles chaumières sous les frênes,  
Et vous, frais abris des fontaines,  
Et vous, gaves échevelés ?

Mais ni le lac, ni la vallée,  
Ni les échos du Marboré,  
Ni les bois sous la brise ailée,  
Ni la moraine désolée,  
Ne résonnaient du chant sacré.

II.

Lors une enfant candide et fière  
Sous la feuillée étincela ;  
Dans l'ombre elle fit la lumière ;  
Tout frissonna dans la clairière ;  
Oh ! la poésie était là !

Elle allait, riante et sereine,  
Ce n'était qu'une simple enfant ;  
Mais devant cette fleur humaine  
Tressaillit la forêt hautaine,  
Et s'inclina le pic géant ! . . . .

Oh ! quelle aurore éblouissante  
Sur les ténèbres des grands bois,  
Sur la cascade mugissante,  
Jeta cette flamme innocente !  
Le désert même eut une voix.



Au rêveur elle sembla dire,  
De ce regard doux et profond,  
Où l'âme céleste respire;  
De cette grâce du sourire  
Qui, dans le cœur laisse un rayon :

« Tu sais désormais, o poète,  
» Que le mont, le bois et le flot  
» N'ont que l'esprit pour interprète,  
» Et que la nature est muette  
» Si d'une âme elle n'est l'écho. »

De la splendeur qui venait d'elle  
J'ai retenu cette clarté;  
Oui, là poésie éternelle,  
C'est la jeune âme pure et belle,  
C'est pour elle que j'ai chanté.

---

## LOU CARRET DE NIME.

(CYCLE CARLOVINGIEN).

*Dialecte des bords du Rhône et des Félibres d'Avignon.*

La lengo d'or dou felibre Mistrau,  
Qu'a près soun vòu di code de la Crau,  
Sus lou Gardoun, sus lou Rose e l'Eraut,  
A forço amaire e que soun jamai rau.

N'a sus la Seino, e dins la capitalo  
Li cigalié, s'ens s'émoure se jalo,  
Sempre en pantaï di flamo miejournalo,  
Touti li mes fan canta la cigalo.

Dins nostre Nime à proun de gens fai gau,  
La vielho maire i som-som fouligau,  
Nous a bressa touti dins soun foundau ;  
E ian toujours fa sa plaço au fougau.

Vous dirai pas qu'eici's uno marqueso ;  
Mai pòu respondre à cau trop la mespreso,  
— Se moun soulèu e moun auro tébeso  
Bruno me fan, siei gento et siei francèso.

Coumo mi reïre ai teta de soun la,  
En Lengo-d'oc ause doun vous parla,  
Dou fier Guilhem, que dins Nime a chapla,  
Li Sarrazin coumo on chaplo li blad.

I.

Lou successour dou grand Karle emperatre,  
Fugue Lovys que noun ie semblé gaïre,  
E que mené pas trop ben lis affaire.

Ero un foulas que viravo à tout vent,  
Coumo savès; e què passet souvent  
Dou jour à l'oumbro, e dou trono au couvent.

Or, d'aquèu tems que chascun poutiravo  
Lou bèu mantèu de Karle e l'estrifavo,  
Lou fier Court-Nas per Lovys bataiavo.

Après avèdre en jusque li dos mar  
Fa grand l'emperi e paga de sa car,  
Au bon Lovys digue : « Vole ma part.

» Vous ai counquis l'Aquitano e l'Espagno;  
» Que ià per ièu ? » — Lou fièu de Karle-magno  
Ie respondé : « Per tu ià la Tourmagno,

» Elis Arenò e Nime, moun cousin;  
» Vai-t'en li prene i Moro-Sarazin. »  
— Souventi fes lou rei pagavo ansin.

L'istori dis que dins lou treboulèri  
Ount lou jietet aqueu prepaus d'Arleri,  
Guilhem en l'er aussant soun bras de ferri

Piqué'n tau cop de soun grand arc de bos,  
Qu'au front dou rei réjhisclèrent li tros,  
E que lou roure au marbre fagué'n cros.

Mai iço fa, lou viel registre porto  
Que lou Court-Nas enrabia de la sorto,  
S'arresté plus qu'ei barri d'Aigomorto.

II.

Ero lou tems que Vaunage ourgueious,  
Dempiei Vauvert e Galargue autourous,  
Lacho la boundo a soun flume de moust.

Que sempre rajo e que jamais s'agouto ;  
E, dei village, on vesié sus li routo  
Veni de carri embargagna de bouto.

Guilhem'alor cercavo, per alin,  
Embé Bertrand, Guiescard e Guielin,  
De jouga'n tour i moro Sarasin.

En espéran sis abiha de ferre  
Qu'is Alescams Vivien ero ana quere,  
Dou Pieuch-d'Autel avi'escala lou serre.

D'aqui vei Nime espendido au souleu  
Dins uno mar d'oulivié blanquineu,  
E sus soun ro la touvre dins lou ceù.

Vei lis Areno enfumado, eigrejado,  
Maugrat *Marteu* sus si forto pielado,  
Per tres mil'an encaro assegurado.

E lis Aupiho alin dins la liunchour,  
E sus li colo a senestre Ventour  
Qu'enauro au vent sis alo de voutour.

A destre ris, sempre verde e daurado  
La plano ombrouso e dou Vistre abèurado,  
Que siau luisis endourmi dins li prado.

E Court-Nas crido : — « O cieutat di rouman,  
» Nis encanta, trop beù per de boumian,  
» Vengue Vivien, saras mieuno deman. »

III.

Tout just alor, sus lou serre aboulavo  
Lou fier Vivien que jamais requieulavo.  
E sus si pas sa troupo galoupavo.

Tenon counseu dins la baumo dou pieuch :  
Guiescard voû Nime escalada de niue,  
Mai Guielin meten soun dé dins l'iue :

— « Aut soun li barri e piei la niue per orto,  
» Me vai pas trop, ame lou jour, ensorto  
» Que siei d'avis de passa per la porto. »

E rison pas ; sabon que Guielin,  
Dins sa jounesso, escoulan de Turpin  
Souto l'auberc a legi de latin.

— « Veses, soudis à Court-Nas que l'escouto,  
» Veses d'eici li carri sus la routo ? »  
— « O » — « Siei d'avis que faut nous metre en bouto. »

— « Bon, dis Court-Nas, vito à l'obro. Toun plan  
» M'agrado forço, e lou negre african  
» Lou tastara, toun vin de Pic'ardan. »

Van au galop requeri de tout caïre  
Milo veisseu : segue'no grosso affaire,  
E dins l'endret lou pople es roundinaire.

L'an tant chaucha, tant près e tant reprès,  
Que s'es crestian — bessai n'en doutarès —  
Que s'es crestian n'es pa'ncaro francés.

Et n'a tant vist de lucho e de bagaro,  
Qu'amo de liun lis emboul, e s'embaro  
Quand lou tron peto e que i'an crida garo.

Tenié per François i broufounié d'olor,  
Mai subretout tenié per lou plus fort,  
E pode pas vous dire qu'avié tort.

Quand di baroun lis espaso briheron,  
Bouto e veisseu vitamen s'aclaperon  
E lis auberc dedins s'enclausigueron.

— La ruso es vieio, e d'Ulisso es un tre  
Que Guelin renouvelo dou gre.  
Es proun verai, siblas, n'aves lou dre.

Mai li soudart, un per un dins li bouto,  
L'ïue à la boundo e l'auriho a l'escouto,  
L'orre carrét camino sus la routo.

Enfagota de blodo de pacan,  
Court-Nas, Guelin e li baroun gigant,  
Soun a chivau coumo de gros marchan.

E ian dubert la grand porto de François  
Negrouso vuçi, mai qu'ero déjà ranço,  
E eici sian, — vai coumença la danso.

#### IV.

Per faire aüsi li grand co de destrau,  
Lis ensucaje e li son dou cor rau  
Sus un fluitet à tres ou quatre trau,  
Faudrié l'engenio et l'alén de *Mistrau*.

Sus lou planas li carri s'arranjavon,  
Li maugrabin que lis enviroonavon  
Coumo de mousco à Pentour vonvounavon,  
Lis abiha de ferre espinchounavon.

Court-Nas atten que tout siegne dedin ;  
Quand dou Palaï, dis Areno vesin,  
Marchon vers el li prince Sarasin,  
E l'un l'aresto e lou rambaio ansin :

» Hòu, lou marchan, veire un pau ta figuro.  
» Ount'as perdu toun bé ? — Per avanturo,  
» Dins la Calabro o dins l'Estramaduro ?  
» As de Court-Nas touto l'estampaduro !

» Per Mahomet, parlaras-ti, moun beù ? »  
— E dou mentoun ie dérabo lou peù.  
Guilhem sé viro, a fa dous pas, e leu  
Brandis *Durando* un iaou dins lou ceù :

« Ous as permes, Jèsu, bounta divino,  
» Que m'estrifesse, aqueù rei de mounino !  
» — Regardo me, sièi ben Court-Nas, vermino ;  
» M'as vist ? » E vian, lou fen jusqu'is esquino.

Tombo en tres flo, lou rei dis African,  
De chasco espalo on vei, balin-balan,  
Mita de testo e mita de turban ;  
— Guilhem'alor, soun coureire encamban

Sono dou cor. — Di bouto desfouçado  
Lou clar rampel a fa sourti'n armado,  
Dei mesresen la negro troupelado  
N'a ren coumprès qu'es escrapouchinado.

Ai, malirous, quanti cris dins lou ceù,  
Quand la destrau trelusis au souleù !  
Quand sus li front la lanço, coum'un fleù,  
Tombo e s'énauro e pico lou marteù !

Di fervesti quand l'escarradoun volo,  
Souto si pé chauchan la foulo folo,  
Cridan Mont-Joio, oh ! la terro tremolo,  
E la Tourmagno, e la plano et la colo !

Aves proun vist li balestrié voulan  
Sus lou cresten dis Areno en quilan,  
Piei dins si traou s'avalè quatecant ?  
— Tau s'enfugis e quilo l'African.

De que ie fai? Lis acipon sans peno  
Sus l'Esplanado is arceù dis Areno ;  
E dins lou roun li traucon per centeno,  
Tout es coumoul de san et de coudeno.

En jusqu'ou soer durè lou chapladis,  
Noste souleù s'en souven qu'ous a vist ;  
Mai tout un jour, Nime, lou tant beù nis,  
Semble un infer peleù qu'un paradis.

De Sarazin, quauquis uns dins li croto  
S'eron clafi, Guielin n'avié pres noto ;  
De *Karl-Marteu* couneissié la maroto,  
E li flambé coumo de babaroto.

Ia'n milier d'an, maï ou mens, d'aqueu tour  
Que fague rei lou Court-Nas dou miejour.  
Escusas-mé s'ai passa ou gros embour,  
Li beù recis dou viel troubaire outour.

---



# NIMES

ET SES

## TOMBEAUX CHRÉTIENS ;

PAR

M. Albin MICHEL,

membre-résidant et archiviste.

---

### AVANT-PROPOS.

---

Dans nos contrées méridionales si riches en monuments romains, les archéologues ont pu facilement étudier les mœurs de notre ancienne colonie et retrouver les traces de presque tous les usages de la vie publique et privée.

La profusion des cippes que nous rencontrons à chaque pas, et dont les inscriptions ont été relevées, nous a familiarisés avec les noms, les qualités, les titres, les mérites et les origines de ceux dont on honorait la mémoire ; — les nombreux tombeaux découverts à diverses époques, en nous livrant les objets ensevelis avec leurs propriétaires, nous ont appris en quoi consistait le mobilier funéraire, et dans chaque cas particulier le caractère même du défunt.

Si donc, jusqu'à l'avènement du christianisme, nous marchons en pleine connaissance des mœurs de nos populations méridionales, à partir de ce moment, épo-

que de transition s'il en fut jamais, et pendant plusieurs siècles, l'obscurité commence et les documents nous font défaut.

Une transformation complète se produisit dans toutes les manifestations de la vie extérieure, et si la ruine de la domination romaine dans les Gaules mit fin à une foule d'usages que la nouvelle religion proscrivait, elle dut forcément faire adopter de nouvelles formules pour exprimer certaines manifestations d'un ordre supérieur.

On sait, en effet, que le triomphe du christianisme dans les Gaules date de Clovis (an 496, après la bataille de Tolbiac), et qu'après lui le nombre des chrétiens s'accrut d'une manière considérable ; mais les idées et les superstitions païennes ne furent réellement déracinées que par les édits de Charlemagne, en l'an 800.

Pendant cette longue période, on n'a que des renseignements très-vagues sur l'histoire de l'art, et il n'est pas étonnant que, dans un pays si tourmenté par les luttes, les guerres intestines et les invasions qui remplissent l'histoire des premiers siècles de la monarchie française, les sculpteurs n'aient pas pu produire des ouvrages qui soient arrivés jusqu'à nous.

Dans cette transformation générale, certaines idées, cependant, se sont maintenues, car elles sont de toutes les époques : Le culte des morts, notamment, ayant toujours été pratiqué dans toutes les religions, ne pouvait pas disparaître de nos mœurs ; mais il devait prendre un nouveau caractère.

On sait quels furent les commencements du christianisme et les obstacles que la nouvelle religion eut à vaincre avant de devenir ce qu'elle est aujourd'hui, et tout le monde a lu le long martyrologe de ces premiers champions de la foi nouvelle et les récits plus ou moins fantaisistes de la plupart d'entre eux.

Il était tout naturel en effet que les actes de dévouement, de foi, de ces nouveaux prophètes, les dangers

qu'ils couraient, les supplices auxquels ils étaient soumis excitassent l'imagination des peuples naïfs, séduits par ce qu'il y a d'admirable dans la parole du Christ, et leur fissent accepter comme authentiques des récits qu'aujourd'hui nous croyons pleins d'exagération.

La lutte fut plus ou moins longue, suivant la situation et le régime des diverses contrées, et notre province méridionale, en contact immédiat avec l'empire romain, dut être une des dernières à pouvoir pratiquer en toute liberté la nouvelle religion.

La découverte de quelques pierres sculptées, assez rares cependant dans nos contrées, m'a fourni l'occasion d'étudier cette transformation, et c'est là ce qui m'a déterminé à publier le résultat de mes recherches.

Répondant à l'appel du savant archéologue, M. Edmond Le Blant, qui, dans son magnifique ouvrage sur les Sarcophages chrétiens antiques de la ville d'Arles (1), témoigne le désir de voir un travail du même genre accompli dans toutes les parties de la France, je viens essayer de grouper tous les renseignements que j'ai pu recueillir à Nîmes sur les monuments de cette catégorie.

Moins favorisée qu'Arles, Aix et Avignon, sous le rapport des sarcophages sculptés, la ville de Nîmes, si riche en monuments romains, possède aussi quelques fragments intéressants à signaler, et parmi ceux-là une série peu nombreuse encore de tombeaux des premiers âges chrétiens.

Je ne doute pas que l'attention des archéologues et des curieux, une fois éveillée et portée sur cette nature de monuments, notre sol, si fertile en vestiges de toute espèce, ne nous livre d'autres fragments se rapportant à la même époque.

(1) Introduction, p. II.

## CHAPITRE I<sup>er</sup>.

Tout le monde sait que les premiers chrétiens furent obligés de se cacher, et les catacombes de Rome nous dévoilent chaque jour des noms nouveaux et des signes qui avaient alors une importance toute spéciale.

Ce que la nature du sol et le nombre des adeptes avaient permis de pratiquer en Italie, était impossible à Nîmes, où tout se passait au grand jour, et où la conduite de chaque habitant pouvait être surveillée d'une manière toute particulière; aussi les tombeaux chrétiens des premiers siècles sont assez rares dans le Midi de la France. (On peut cependant faire exception pour Arles, où les monuments de ce genre ont été réunis aux Aliscamps et au Musée).

C'est à peine si l'on peut citer à Nîmes un seul monument avec inscription constatant la religion de la défunte, et encore les signes dont on s'est servi sont-ils très-modestes et ne devaient pas éveiller les susceptibilités des autorités romaines, d'autant plus que ces mêmes signes, la palme et la couronne, se voient quelquefois sur les marbres païens.

Ce cippe se trouve dans la maison Légal, rue des Jardins, et a été élevé par Decimus Julius Philadespotus à Attia Exoches, la plus tendre des épouses.

D. M.

---

ATTIA·EXO
CHES
D·IVIIVS·PHILA
DESPOTVS
VXORI·PIENTIS
SIMAE



D·IVLIVS
PHILADES
POTVS·V
S·P.

Il offre cette singularité très-rare que Julius Philadepotus, implorant les Dieux Mânes et restant par conséquent païen, veut cependant honorer la mémoire de sa femme, Attia Exochès, qui a embrassé la nouvelle religion et qui a peut-être péri martyre de sa foi, puisqu'au bas de l'inscription l'on voit une couronne et deux palmes. La palme, fut en effet, chez tous les peuples un symbole de victoire, et la primitive Eglise l'adopta pour exprimer le triomphe du chrétien sur la mort par la résurrection (1).

Je puis citer aussi une autre inscription certainement chrétienne et qui a été signalée par M. Germer-Durand pere, après sa découverte en 1865, dans une maison faisant l'angle de la place du Château et de la rue Bat-d'Argent. (2)

Cette inscription, d'après ce savant archéologue, remonterait au v<sup>e</sup> ou au vi<sup>e</sup> siècle de notre ère, mais ne contient que les fragments des mots suivants :

ONIOCES  
NTERSECON  
ENTESINDEO  
EAMOREC  
ECASTETAT

que M. Germer-Durand restitue ainsi :

*MATRIMONIOCESSA GINTA  
ANNOS INTERSECONEXIETSE  
DILIGENTES INDEO VIXER  
VNTFIDEAMORECHARIT  
ATE-SPECASTETATE*

Ce qui signifie :

(1) V. Abbé Martigny. *Dict. des Antiquités chrétiennes.*

(2) V. *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1865-1866, p. 153.

« Unis soixante ans par les liens du mariage et s'aimant en Dieu, ils ont vécu dans la foi, l'amour, la charité, l'espérance et la chasteté. »

La date de ces deux monuments romains remontant donc aux premiers siècles de l'ère chrétienne, nous ne trouvons plus à Nîmes que quelques fragments de sarcophages chrétiens dont le nombre est assez restreint, savoir :

Celui presque complet qui est conservé dans la chapelle Saint-Baudile.

Trois fragments dans diverses parties de la maison Meynier de Salinelles (rues de l'Aspic et de la Madeleine.

Un autre fragment mentionné dans la *Gazette archéologique*.

Une plaque de pierre représentant la scène de la Samaritaine.

Deux fragments en marbre blanc provenant de la maison Boissier.

Un autre rue Fléchier, maison Morestan,

Et quelques fragments au Grand-Séminaire.

Le cadre de ce travail exigeant la description de ces divers monuments, je transcrirai d'abord ce qu'en ont dit les historiens et les archéologues qui ont eu à s'en occuper, et je me permettrai ensuite quelques appréciations sur ceux qui n'ont pas été décrits.

Le sarcophage de la chapelle Saint-Baudile a été décrit par Ménard, l'historien nîmois, de la manière suivante (1) :

« La première des cinq niches qui ornent une des faces de ce tombeau, représente le lavement des pieds ; — la seconde, Jésus-Christ conduit devant Carphe ; — la troisième, qui est celle du milieu, mais

(1) V. Ménard, *Histoire de Nîmes*, t. 7, 3<sup>me</sup> partie, chap. 19.



*Sarcophage de la Chapelle St-Baudile - à Nîmes*

» très-endommagée, la résurrection ; — la quatrième,  
» Jésus-Christ marchant avec les deux disciples d'Em-  
» maüs ; — et la cinquième, la Magdeleine à qui Jésus-  
» Christ apparut, et qui, voulant le toucher, en fut em-  
» pêchée par ces paroles : « Ne me touche pas. » Le  
» parfum que l'on voit brûler dans une cassolette pla-  
» cée au bas est la marque qui caractérise la Magde-  
» leine.— On voit de plus, au coin des niches des extré-  
» mités du tombeau et de la niche du milieu, au-des-  
» sus du chapiteau de la colonne, la figure d'un ange  
» avec des ailes.— Il y a aussi, au-dessus du chapiteau  
» de la colonne qui sépare les deux premières niches,  
» ainsi que celle qui partage les deux dernières, une  
» hotte d'osier d'où il sort une grappe de raisins qui  
» est becquetée par un oiseau, symbole de l'eucharis-  
» tie quant au vin, ainsi que le représentaient les chré-  
» tiens des premiers siècles.

» La face extérieure de la partie qui faisait le côté de  
» la tête, représente un griffon en demi-relief. —  
» Celle de l'autre extrémité, où portaient les pieds, est  
» simplement sculptée en façon d'écaillés, et c'est pro-  
» prement ce qu'en terme de blason on appelle pape-  
» lonné.

» Comme les Romains plaçaient ainsi des griffons et  
» des formes d'écaillés sur ces extrémités de leurs tom-  
» beaux, il ne faut pas douter que celui-ci n'ait été fait  
» originairement pour un païen et que, dans la suite, on  
» ne l'ait destiné pour des chrétiens qui y firent graver  
» les figures qu'on y voit aujourd'hui. — Le mauvais  
» travail et le goût bizarre du dessin, la grossièreté de  
» la sculpture, tout cela indique le temps où les beaux-  
» arts se ressentaient encore de la barbarie des Visi-  
» goths, c'est-à-dire le XII<sup>e</sup> ou le XIII<sup>e</sup> siècle ; — on y  
» reconnaît à chaque trait l'ignorance des ouvriers de  
» ce temps-là. »

M. Germer-Durand fils, tout en adoptant l'interpré-



tation de Ménard sur les sujets des panneaux de droite et de gauche, croit que ce savant historien s'est trompé en indiquant la résurrection comme sujet principal du milieu. A l'appui de son opinion, il cite un sarcophage décrit par La Lauzière dans son *Abrégé chronologique de la ville d'Arles*, sur lequel, à cette même place se trouvait une croix latine surmontée d'une couronne avec le monogramme du Christ à l'intérieur et banderolles ; et deux soldats romains au pied de la croix.

Or, dans le sarcophage de Nîmes, on voit aussi à la même place les mêmes soldats Romains, et les cassures qui sont au-dessus accusent plutôt l'existence antérieure d'une croix avec couronne et banderolles qu'une résurrection (1).



(1) V. *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1877, 1<sup>re</sup> partie, p. 8.



J. Franc del.

*Fragment de Sarcophage Chrétien - à Nîmes*  
*Maison de Ch.<sup>r</sup> Megnier de Salmelles.*

Les fragments de sarcophages chrétiens qui se trouvent dans la maison de M. Meynier de Salinelles, ont été décrits par M. Germer-Durand fils, de la manière suivante :

« Le premier fragment (n° 1), en marbre blanc, contient six personnages, deux à deux dans trois arcades séparées par des piliers corinthiens cannelés en spirale, portant fronton triangulaire ou surbaissé. Dans la première, deux personnages debout, l'un imberbe, tenant deux objets allongés presque méconnaissables ; l'autre est barbu et tient un rouleau dans la main gauche ; à leurs pieds, un oiseau.

» Nous n'hésitons pas à y voir S. Pierre avec les clefs et le coq, et Notre Seigneur Jésus-Christ un rouleau dans la main, prédisant le reniement du prince des Apôtres.

» Dans la seconde arcature, on voit deux hommes également debout ; l'un des deux, tenant un rouleau dans une main, applique l'autre sur la tête d'un enfant placé devant lui. C'est la guérison de l'aveugle-né.

» Enfin dans la troisième niche, incomplète, il y a deux figures analogues aux autres, mais dont la signification nous échappe. Les deux personnages font un même mouvement vers la gauche, côté de la cassure, et où, dans une quatrième niche, se trouvait un autre sujet ; Job sur son fumier, par exemple, et moqué par ses amis. — Dans les tympanes, entre les frontons et le bord supérieur, sont sculptées une corne et une couronne avec rubans flottants. »

---

« Les deux autres fragments de sarcophage qui se  
» trouvent dans la même maison, rappellent un fait  
» historique et symbolique tout à la fois — le passage  
» de la mer Rouge. — A gauche, plusieurs guerriers à  
» cheval en désordre, au milieu des eaux ; à droite,  
» plusieurs groupes composés d'hommes, de femmes  
» et d'enfants sortant d'une ville, car les groupes sont  
» appliqués à deux portes de villes couronnées de cré-  
» neaux ; — on remarque entre les deux portes une  
» colonne isolée surmontée d'une flamme, pour rappe-  
» ler la nuée qui guidait les Juifs dans leur voyage mi-  
» raculeux.

(D'après l'abbé Martigny, cette ville serait Rhamessé, d'où les Egyptiens étaient partis, ou Phraïriot, dernier lieu de campement du peuple de Dieu).

» Parmi les personnages qui fuient avec leurs baga-  
» ges, on en voit un qui porte, enroulé autour de son  
» cou, comme un bourrelet, un manteau où, selon l'or-  
» dre de Moïse, était renfermée de la farine pétrie et  
» non levée. »

Nous n'avons rien à ajouter à cette description qui se rapproche de celle déjà donnée par Millin et Le Blant, qui ont dépeint tous deux d'une manière complète des sarcophages semblables à Arles et à Aix.

---



*Fragments de Sarcophage Chrétien (Maison Megnier de Salinelles) à Nîmes  
Passage de la Mer Rouge*



*Fragment de Sarcophage Chretien  
à Nîmes (Dessiné de Ch<sup>e</sup> Dumas)*



*Fragment de Sarcophage Chretien trouvé à Nîmes  
( Gazette Archeologique )*

Dans la *Gazette archéologique* (1), M. Edmond Le Blant a donné la description de ce fragment de sarcophage chrétien trouvé à Nîmes dans les fouilles d'une construction ; je n'entre donc pas dans d'autres détails sur ce marbre et me contente d'en donner une copie ; mais il est une remarque de ce savant archéologue que je dois signaler ici, car elle peint parfaitement la situation de notre ville, si riche en monuments antiques et si pauvre en monuments chrétiens des premiers âges.

« Il faut, dit-il, qu'une résistance sérieuse se soit opposée dans cette partie de la Gaule à la propagation de la foi nouvelle, alors que tant d'autres cités voisines l'avaient accueillie et acclamée (2), » et pour justifier cette situation faite aux nouveaux chrétiens, il croit devoir appeler l'attention sur le passage suivant d'un texte d'ailleurs peu sûr, celui des actes de S. Baudile, martyrisé dans le pays à une époque tardive (3), pour avoir voulu s'opposer à la célébration d'une fête du paganisme :

« *Arripuit iter peregrinationis donec veniret ad metatum Nemausensis civitatis. . . . Verum quamquam esset (Nemausus) transitoria et umbratica hujus saeculi gloria satis clarissima, tamen in illo tempore quo hic beatus vir coronam destinatam a Deo martyrii meruit suscipere, adhuc maxima pars hominum gentilis superstitionis detinebatur errore. . . .* » (4)

---

(1) V. *Gazette archéologique*, 2<sup>e</sup> année, 5<sup>e</sup> livraison, p. 93.

(2) V. S. Augustin, Epist. XCL.

(3) V. Tillemont, *Hist. Eccles.*, t. iv, p. 715

(4) *Acta Martyrii Baudilii*, § 4.

Ce fragment de sculpture sur pierre très-dure, dont personne n'a jamais parlé, et qui provient évidemment d'un sarcophage chrétien, a été trouvé il y a quelques années dans les fouilles d'une maison au quartier du Cours-Neuf.

Il représente la scène de la Samaritaine, et offre d'autant plus d'intérêt que, s'il faut en croire l'abbé Martigny, on ne connaît que quatre exemplaires de ce sujet, deux bas-reliefs de sarcophage et deux fresques.

Les deux bas-reliefs ont été décrits par Bottari (tav. XXIII et CXXXVII).

Les deux fresques ont été signalées par M. Perret (t. I, pl. LXXXI) et par Bottari (id. LXVI). — Cette dernière se trouverait au cimetière de Calixte.

La composition de la sculpture nimoise est identique à celle des deux bas-reliefs connus. (1) Dans tous, il y a un puits semblable à un vase rétréci vers son orifice, et sur deux supports verticaux une poulie, en forme de quenouille, forme, selon toute apparence, usitée dans l'antiquité, car elle se retrouve, ainsi que les autres détails du sujet, sur un sarcophage de Vérone (Maffei, *Verona illust.*, part III, p. 54). — Notre Seigneur indique de la main le puits où le seau est suspendu, et semble dire comme dans l'Évangile : *Da mihi bibere* (Jean, iv, 7).

Notre fragment ne laisse voir que la main de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

---

(1) V. Abbé Martigny. *Dict. des Antiquités chrétiennes*. V<sup>o</sup> Samaritains.





*Fragment de Sarcophage Chrétien  
à Nîmes.*



*Fragment de Sarcophage Chrétien  
du Musée Archeologique de Nîmes*



*Fragment de Sarcophage Chrétien  
du Musée Archéologique de Nîmes*

Ces deux fragments, qui ont été découverts et achetés par moi chez M. Boissier, pour le compte de la ville, figurent actuellement dans le Musée archéologique de Nîmes ; ils faisaient évidemment partie du même sarcophage, et la scène que le sculpteur a eu l'intention de représenter est la même que celle dont parle Bottari (tav. CLXIII), et dont il ne connaît qu'un exemple.

C'est la scène des bergers qui, pendant la nuit de la Nativité, veillaient sur leurs troupeaux dans un lieu que S. Jérôme appelle Tour d'Ader (Hieron-Epit XVII), et qui furent les premiers à recevoir la bonne nouvelle.

Nous voyons, en effet, dans le premier de ces fragments, un berger debout, dans l'attitude de la méditation ou de l'attente, le visage appuyé sur l'une de ses mains ; derrière lui, une brebis broute les feuilles d'un arbre, et une autre brebis, dont on ne voit que le dos, devait paître l'herbe de ce sol.

Le deuxième fragment représente une brebis et un chien accroupi ; la brebis semble se diriger vers la Tour d'Ader dont on voit les murailles et la porte ornée d'une colonne cannelée.

Ces deux fragments sont en marbre blanc et mesurent 0<sup>m</sup>30 de hauteur sur 0<sup>m</sup>40 de long.

Il est à regretter que le restant de ce sarcophage n'ait pas pu être retrouvé, car il aurait permis une étude fort intéressante.

On sait que, dans le langage biblique, l'action de la Providence sur les hommes est presque toujours exprimée par des images et des allégories empruntées à la vie pastorale, et les artistes chrétiens, nous dit l'abbé Martigny, « si habiles à profiter des données que leur » fournissaient les Saintes-Ecritures pour la décoration des monuments de tout genre, n'ont pas manqué » d'emprunter à cet ordre d'idées les sujets de leurs » allégories. »

Le type de notre berger rappelle celui de la plus belle époque de l'art grec.

Les deux monuments que je vais signaler, et qui me semblent très-caractéristiques, figurent actuellement dans les galeries du musée épigraphique de Nîmes.

Le premier a été trouvé, il y a déjà longtemps, dans la propriété actuelle de M. Louis Valat, juge au Tribunal civil de Nîmes, et vient d'être récemment offert à la ville par ce magistrat.

Ce tombeau représente, dans la partie qui nous reste, les têtes d'un homme et d'une femme, agriculteurs probablement, puisque sur la face supérieure du monument, l'artiste a sculpté une serpette vigneronne (*falx vinitoria*) en usage encore aujourd'hui dans le Midi de la France.

Ces deux têtes ont bien le caractère et le type Romain, et nous ne croyons pas qu'on puisse contester cette origine, car la nature de la pierre, les ornements, le style, le lieu même où ce tombeau a été trouvé (la voie romaine allant de Nîmes à Beaucaire), tout concourt à nous confirmer dans notre appréciation.

Je vais même plus loin dans mes suppositions, et je me demande, mais toutefois avec la plus grande hésitation, si l'on ne pourrait pas avancer que ce couple Nimois faisait partie de ceux qui, rompant avec les anciennes traditions, avaient embrassé la nouvelle religion; aussi, soit que de leur vivant ils aient fait construire leur tombeau, soit que leurs parents ou amis l'aient élevé après leur mort, tous, dans ce cas, ont voulu manifester leur foi par des signes bien connus et qui sont parfaitement accusés sur notre monument: je veux parler des deux poissons, dont la présence ne s'expliquerait pas, s'ils n'avaient pas, à cette époque, une signification symbolique incontestable.

De tous les symboles de la primitive Eglise, je n'apprendrai rien à personne en disant qu'aucun ne fut plus communément répandu que le poisson.

M. l'abbé Martigny dans son *Dictionnaire des An-*



*Stèle Romaine - du Musée Archéologique de Nîmes.*

*tiquités chrétiennes* nous dit qu'il fut employé comme métaphore dans le discours, par les Pères de l'Eglise et les autres écrivains ecclésiastiques, et M. de Rossi n'hésite pas à dire que le poisson doit être considéré comme placé dans une intention symbolique sous l'empire de la discipline du secret, particulièrement sur les tombeaux, par les chrétiens des quatre premiers siècles.

En effet, soit par un effet du hasard, soit par calcul, combinaison ou tout autre motif que les esprits religieux peuvent trouver providentiel, il se trouve que les lettres qui composent le mot grec ΙΧΘΥΣ (poisson), prises séparément, peuvent donner les initiales des mots Ιησους χριστος θεου Υιος Σωτηρ, *Jésus-Christ, fils de Dieu, Sauveur*; et les auteurs ecclésiastiques affirment que ce sens était familier aux fidèles, puisque S. Clément d'Alexandrie, qui leur recommande de faire graver sur leurs sceaux l'image du poisson, s'abstient de leur en expliquer le motif.

A l'appui de cette opinion, je me permettrai d'ajouter ici ce que l'abbé Martigny a dit dans son savant ouvrage, à la page 659 :

« Dans une savante dissertation, M. de Rossi a établi que l'emploi de la figure du poisson ou de son nom » Ιχθυσ, comme symbole ou arcane, est une pratique à » peu près exclusivement propre aux premières époques du christianisme, et qu'après Constantin, mort » en 337, cet emblème ne paraît plus guère sur les monuments qu'à titre d'ornement.

» Le Père Secchi, dans son remarquable ouvrage » sur l'inscription d'Autun (page 28), observe très-judicieusement que l'époque où les chrétiens firent » usage de ce symbole est précisément celle où la discipline du secret était en vigueur. — On a pu voir, » en effet, dans le cours de cet article, que les écrivains qui ont précédé Constantin (312), S. Clément

» d'Alexandrie (205), Origène (230), Tertullien (240),  
» se contentent de l'indiquer, de l'enseigner, mais sans  
» donner d'explication, au lieu que les autres, S. Optat  
» de Milève en 380, et mieux encore S. Augustin en  
» 395, en développent ouvertement le mystère ; le pé-  
» ril passé, l'arcane n'avait plus de raison d'être ».

Une preuve de plus qui, selon moi, vient confirmer mon appréciation sur le caractère chrétien de notre monument, c'est que les poissons représentés sont des dauphins ; or, il est parfaitement admis que, parmi les différentes espèces de poissons que l'antiquité chrétienne employa pour symboliser le chrétien, on rencontre le plus souvent le dauphin, et que celui-ci fut pris comme l'emblème de la vélocité.

Cette idée de célérité a pu engager les premiers chrétiens à l'adopter comme l'emblème de la diligence avec laquelle ils doivent, selon la recommandation si souvent répétée dans les Saintes Ecritures, accepter les œuvres du salut et se hâter vers la récompense proposée (1).

---

(1) V. abbé Martigny, *ibid.*, p. 238.



Ce superbe monument qui, comme celui dont je viens de parler, orne les galeries du musée épigraphique de Nîmes, devrait, il me semble, être classé dans la même catégorie, en ce sens qu'il porte les mêmes signes symboliques.

Il a cela de plus curieux que le précédent, qu'il est dans un état de conservation relativement parfaite, et que, par ses inscriptions, il nous fait connaître les noms et les titres de ceux en l'honneur de qui il a été élevé.

D

LICINIAE · L · F  
FLAVILLAE  
FLAMINIC · AVG

M

SEX · ADGENI  
MACRNI · TRIB · LEG · VI  
VICT I III · VIR · IVR · DIC  
PONTIF · PRAEF · FABR

AUX DIEUX MANES

de Licinia Flavilla,  
fille de Licinius,  
flaminique Augustale.

de Sextus Adgenius  
Macrinus, tribun de la 6<sup>e</sup> légion  
la Victrix, quartumvir judiciaire,  
Pontife, Préfet des ouvriers.

Comme on le voit, Licinia Flavilla, flaminique Augustale, c'est-à-dire exerçant un sacerdoce particulier en l'honneur d'Auguste, après que ce prince eût été mis au rang des dieux, et son mari Sextus Adgenius Macrinus, étaient des personnages importants de la colonie nimoise, et, si ma supposition est vraie, cette situation toute particulière donnerait encore plus d'importance au signe caractéristique gravé par une main amie sur leur tombeau, et prouverait, selon moi, que ces deux époux avaient compris la nouvelle doctrine et adopté la religion chrétienne.

Seulement, à cause précisément du rang qu'ils occupaient, des ménagements qu'il fallait avoir vis-à-vis de l'autorité supérieure très-ombrageuse, c'était en cachette qu'ils pratiquaient leur nouvelle foi, et c'est pour constater la chose que notre monument porte dans sa

partie supérieure les deux dauphins symboliques.

Au point de vue artistique, ce tombeau est intéressant : comme exécution d'abord, car il est évidemment l'œuvre d'un artiste de grand mérite ; et ensuite il nous donne un spécimen très-exact de la coiffure d'une dame romaine et de la cuirasse d'un tribun militaire.

Je sais que l'opinion que je viens d'émettre timidement sur le caractère chrétien des dauphins est contestée par plusieurs savants, et que, d'après eux, c'était un simple emblème pour exprimer la fidélité. Je me borne donc à signaler ces deux monuments comme étant, dans tous les cas, curieux à étudier.





*Tombeau Romain*  
*du Musée Archéologique de Nîmes*



J. Franc del.

*Stèle Chrétienne - à Nîmes  
(au Grand Séminaire)*



*J. Franco Dal*

*Fragment de Sarcophage Chrétien - à Nîmes  
(au Grand Séminaire)*

## CHAPITRE II.

Nous voilà donc en présence de deux époques bien distinctes : le paganisme et la domination romaine, la religion chrétienne et le moyen-âge, chacune avec son architecture spéciale.

Dans l'intervalle, et tout en restant dans le cadre de notre travail, voyons ce qui s'est passé. Entre le cippe et le sarcophage, n'y a-t-il pas un type de tombeaux généralement admis ? En quoi se distingue-t-il ? Enfin, quels sont les exemples à citer ?

C'est là ce que je vais chercher à démontrer.

Il est parfaitement reconnu par tous ceux qui se sont occupés de ces questions d'art unies à l'histoire, que pendant longtemps les chrétiens ont inhumé leurs morts dans des sarcophages païens.

Ils avaient, en effet, plusieurs raisons pour agir ainsi ; la principale et la plus sérieuse, c'est que les nouveaux convertis, en cachant leurs morts dans des sépultures païennes étaient à peu près certains de les voir respecter par ceux qui auraient pu avoir intérêt à les détruire ; ensuite, au milieu des événements tragiques qui se sont succédé pendant plusieurs siècles, alors que les guerres intestines ou étrangères et les invasions absorbaient l'attention publique, il n'est pas étonnant que les artistes, relégués au second plan, n'aient pas pu se produire et n'aient pas eu le temps de sculpter de véritables œuvres d'art.

M. de Caumont nous dit que, « dans le cours de » leurs règnes et de leurs ravages, les Normands vio- » lèrent et détruisirent un grand nombre de tombeaux ; » — partout on cherchait à sauver les restes des per- » sonnages vénérés en les transportant au loin dans

» des retraites ignorées ; — les exemples de ces trans-  
» lations fourmillent dans les chroniques ; on dut, de  
» peur d'exciter la cupidité des Normands, cacher ou  
» faire disparaître complètement un grand nombre de  
» tombeaux apparents ; à plus forte raison en érigea-t-  
» on peu de nouveaux. — Il ne faut donc pas s'atten-  
» dre à trouver beaucoup de monuments funéraires du  
» ix<sup>e</sup> siècle et de la première moitié du x<sup>e</sup>.

» Quand le calme fut rétabli au x<sup>e</sup> siècle, les arts  
» étaient tombés si bas, qu'on dut n'ériger que des  
» tombeaux très-simples ; ce ne fut guère qu'au xi<sup>e</sup>  
» siècle que l'on vit surgir, en même temps que des  
» églises nouvelles, des tombeaux remarquables (1). »

Ce qui est vrai pour les contrées du Nord l'était à plus forte raison pour celles du Midi, vers lequel tendaient toutes les invasions venant de tous les côtés à la fois.

L'ornementation des tombeaux est donc restée en retard du progrès général ; elle n'a pris un caractère spécial et ne s'est réellement développée qu'au xii<sup>e</sup> siècle.

Jusque là, toutes les constructions avaient chacune leur caractère, suivant le milieu restreint dans lequel elles se produisaient, et c'est ainsi que pour les distinguer on les classait sous les dénominations de style Normand, Saxon, Teutonique, Lombard, Mérovingien et Carolingien.

Dans le Midi de la France et jusqu'à la première moitié du moyen âge, pendant qu'on parlait la langue latine dégénérée, l'architecture romaine à plein cintre s'est imposée pendant longtemps, mais a fini par se transformer comme la langue elle-même, suivant le goût particulier de chaque province, et c'est de là

(1) Voir M. de Caumont, *Cours d'Antiquités mon.*, t. vi, p. 254.

qu'est né le style roman, qui a régné en maître depuis le iv<sup>e</sup> siècle jusqu'à la première moitié du xii<sup>e</sup>.

Cela étant donné, les monuments funéraires de Nîmes ne pouvaient avoir qu'un caractère essentiellement roman, et quand nous nous trouverons en présence de tombeaux ne portant que des signes se rattachant à l'architecture à plein cintre et sans personnages, nous pourrons les classer en toute certitude avant le x<sup>e</sup> siècle.

Comme l'a fait judicieusement observer M. Le Blant, d'une localité à l'autre, le style des monuments chrétiens présente des différences souvent considérables, et de même qu'en Gaule il existe, d'après lui, deux types de tombes sculptées aux premiers âges chrétiens, celles du Sud-Est et celles du Sud-Ouest (1), il n'y a rien d'étonnant à ce qu'entre Arles et Nîmes, villes cependant bien rapprochées, on puisse signaler une différence entre les tombeaux de la même époque, différence qui pourrait s'expliquer par la situation particulière de chaque ville au point de vue géographique, économique et des relations extérieures.

Selon moi, ce sont donc des monuments antérieurs au x<sup>e</sup> siècle dont je vais signaler l'existence à Nîmes, et je crois être le premier à en donner une description complète.

---

(1) V. Ed. Le Blant. *Etude sur les sarcophages chrétiens antiques d'Arles*, introd., p. 5.



### CHAPITRE III.

Cette pierre tombale, découverte à Nîmes il y a quelques années, au quartier du Cours-Neuf, consiste en un monolithe de 97 centimètres de hauteur sur 39 centimètres de large.

Ce monument représente dans sa partie supérieure trois arcades surmontées de rayons et de fleurs, et renfermant comme trois écussons carrés, mais de grandeur différente.

Dans sa partie centrale, une croix ornementale entourée d'un triple cadre, et dans sa partie inférieure, trois rosaces renfermées dans une circonférence, et deux volutes ou spirales sans fin.

Nulle part, il n'y a trace d'inscription.

Évidemment, ces divers signes ne sont pas dus à la seule imagination de l'artiste sculpteur, et l'on ne pourrait à la rigueur soutenir cette thèse, que si c'était le seul monument de ce genre que nous ayons à signaler ; mais l'on verra par la description des pierres semblables, dont j'aurai bientôt à parler, qu'il faut chercher une autre explication et un sens applicable aux idées de l'époque où ces monuments ont été édifiés.

Comme je l'ai dit plus haut, il fut un temps où les chrétiens, n'osant pas encore manifester ostensiblement leur adhésion à la nouvelle doctrine, empruntèrent les sarcophages païens ou ensevelirent tout simplement les corps dans la terre sans signes extérieurs ; plus tard, n'ayant plus aucune crainte à ce sujet, ils placèrent sur leurs tombeaux des pierres funéraires ; mais imbus de l'idée de l'Évangile, qui recommande la simplicité et réprouve l'orgueil dans toutes ses manifestations, ils ne voulurent pas que la pierre rappelât les vertus, les mérites, les titres et même le nom du dé-



*Pierre tombale Mérovingienne  
du Musée Archéologique de Nîmes.*

funt, et ils s'en tinrent à des signes applicables à tous, grands ou petits, riches ou pauvres, signes qui, tous, avaient une signification mystique et ne pouvaient que ramener les esprits à l'idée de Dieu et de la vie éternelle.

Je sais bien qu'en matière de symbolisme il faut se mettre en garde contre tout système exclusif, et que les idées les plus innocentes, les plus naïves, et quelquefois les plus inconscientes de la part des artistes, interprétées d'après des règles trop absolues, amèneraient à des conséquences ridicules ; mais tout en faisant la part de l'imagination, il n'y a pas d'inconvénient à chercher des explications et un sens pour toutes les manifestations extérieures de l'art au point de vue religieux (1).

C'est là une étude intéressante, et il est bon que chacun apporte son appréciation, dùt-elle soulever des contradictions.

Si les scènes religieuses, reproduites plus tard par les sculpteurs sur les sarcophages chrétiens, ont eu, dans une certaine limite, un sens symbolique et mystérieux, dont les Pères de l'Eglise eux-mêmes ont cherché à donner l'explication, sans être toujours d'accord sur la signification du personnage représenté ou de ses attributs, à plus forte raison peut-on admettre que les sculpteurs des premiers temps chrétiens ont dû être poussés par la même pensée, et que, si des règles formelles et invariables imposées par l'Eglise n'ont pas guidé leurs ciseaux, il y avait cependant, à cette époque de foi sincère et naïve, certains signes extérieurs généralement admis pour exprimer la même pensée, et que cette uniformité de signes, alliée aux écarts de l'initiative in-

(1) V. *Gazette archéologique*, 2<sup>e</sup> année, 5<sup>e</sup> livraison, Lenormant; id., Philippe Berger (Symbole religieux des stèles puniques); id., Guignaut, Religion de l'antiquité, t. II, p. 1040.

dividuelle et à la fantaisie des artistes, a pu créer tout un système d'ornementation.

Dans cet ordre d'idées nous devons cependant signaler un point qui ne manque pas d'importance, c'est que dans nos monuments de Nîmes, que nous n'hésitons pas à classer parmi ceux de l'époque mérovingienne, nous ne voyons pas les écarts dus à l'imagination des artistes, tandis que dans les tombeaux chrétiens des VII<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> siècles, nous trouvons des scènes de la Bible complètement dénaturées et même faussées par l'adoption de types et de détails, qui sont en contradiction complète avec la scène qu'on a voulu représenter et les textes sacrés.

Ici, nous avons toujours les mêmes signes affectant la même position, et en dehors desquels presque rien n'est laissé à l'imagination de l'artiste, qui reproduit toujours les mêmes lignes en les combinant seulement de plusieurs manières, et nous pouvons dire avec le savant Alfred Maury : « Tous ces divers signes constatent » la prodigieuse fécondité de l'esprit humain dans ses » premiers et naïfs efforts pour deviner l'origine de la » création (1) ».

Nous concluons donc de cette uniformité de style et de cette constante reproduction des mêmes signes, qu'il y a eu là une intention mystique, mais limitée aux principaux dogmes de la foi nouvelle, tels que l'idée du salut, de résurrection, de vie éternelle, d'influence de la croix, etc., etc..., et ces signes devaient, selon moi, avoir une signification d'autant plus symbolique et connue de tous, que les fidèles, comme les artistes, ont eu pour règle invariable de ne mettre sur leurs tombeaux, à cette époque du moins, aucune inscription rappelant les noms et qualités du défunt, pas

(1) V. *Journal des savants*, février 1879, page 105.

même un texte sacré, tandis que, plus tard, le système a complètement changé tout en conservant certains signes.

Ainsi, dans presque tous les sarcophages chrétiens d'une époque plus rapprochée de nous, les portiques ou arcades ont été reproduits entourant des sujets bibliques ; leur présence dans les premiers monuments chrétiens, et notamment dans celui que je viens de faire passer sous vos yeux, s'explique donc et n'a pas besoin de commentaires, soit qu'on ait voulu par ce signe rappeler l'idée du Paradis ou du temple de Salomon, soit qu'en les traçant, comme dans notre monument, au nombre de trois, on ait voulu représenter l'image de la sainte Trinité dominant tous les autres emblèmes.

La croix du milieu est ici le signe caractéristique et éminemment chrétien de notre monument ; je ne crois donc pas utile d'insister sur sa signification (1).

S'il faut en croire MM. de Rossi et Martigny, tous les deux maîtres en cette matière, c'est vers la fin du iv<sup>e</sup> siècle ou vers le commencement du v<sup>e</sup> que la croix ornementale de forme équilatérale (comme celle de notre monument) commence à se montrer dans les inscriptions de Rome et prévaut sur toutes les autres formes du *Signum Christi*.

Restent les figures tracées dans le bas du monument, et c'est surtout ici que je crois rencontrer les principaux symboles de la nouvelle religion, c'est-à-dire la perfection du créateur sous ses trois personnifications, repré-

(1) V. Abbé Martigny. *Dict. des Antiq. chret.* au mot Croix, p. 245.

Bottari, tav. CXXVIII, n° 1.

Rufin. *Hist. eccles.* l. 2, ch. 29.

De Vogué. *Syrie centrale*.

Gratzer. *De Cruce*.

Venuti. id.

sentées par les trois figures identiques et l'idée de la vie éternelle figurée par deux spirales sans fin.

On sait que les premiers chrétiens, à l'imitation des peuples de l'antiquité, avaient adopté l'usage d'orner les tombeaux de fleurs et de feuillages (1), et l'Eglise s'est en effet toujours servie, pour désigner le lieu où régnent les justes, du mot paradis qui veut dire jardin (2).

Les artistes furent donc naturellement amenés à décorer comme un jardin délicieux les cimetières ou les cryptes, où reposaient les restes vénérés des martyrs et

(1) Pour donner un exemple de cet usage, je citerai une inscription qui se trouve à Nîmes dans la maison de M. Blanchard, rue des Grefes, et qui est assez intéressante.

D. M  
C VIBI·LICINIANI  
ANN·XVI·M·VI  
C·VIBIVS  
AGATHIOPVS·ET  
LICINIA·NOMAS  
FIL·OPTIMO·PISSIM

ΑΝΘΕΑ ΠΟΛΛΑ ΤΕΝΟΙΤΟ ΝΕΟΔΗΤΩΕΠΗΤΥΜ  
ΒΟΜΗΒΑΤΟCΑΥΧΜΗΡΗ·ΜΗΚΑ ΚΟΝΑΙΥΗΤΡΟΝ  
ΑΛΛΙΑΚΑΙCΑΜΨΟΥΚΑΚΑΙΥΛΑΤΙΝΗΝΑΡΚΙCΟC  
ΟΥΕΙΒΙΕ ΚΑΙ ΠΕΡΙCΟΥ ΠΑΝΤΑΓΕΝΟΙΤΟΡΟΔΑ

Aux Dieux Mânes de C. Vibius Licinianus, mort à l'âge de seize ans six mois, C. Vibius Agathiopus et Licinia Nomas, au plus aimé des fils.

Nous souhaitons que les fleurs croissent en abondance sur ce tombeau que nous venons de vous faire construire; qu'il n'y vienne ni ronces, ni mauvaises plantes; qu'on n'y voie que des violettes, des margolaines et des narcisses, et qu'il ne naisse autour de vous que des roses.

(V. Ménard. *Histoire de Nîmes*, t. VII, Dissertatio IV).

(A. Michol. *Nîmes et ses rues*, t. II, p. 34).

(2) D'origine hébraïque, le mot paradis équivaut à jardin réservé, *hortus conclusus*.— V. abbé Martigny. Forcellini, ad. h. v.— De Rossi, t. I, p. 141, n° 317.— *Journal des savants*, février 1879, p. 93, Alfred Maury.

même des simples fidèles, afin d'exprimer la gloire céleste dont ils jouissaient ; aussi les fleurs sont-elles un ornement ordinaire de tous les tombeaux.

Les roses ou fleurs de chrysanthème qui se trouvent dans la partie supérieure et au bas de notre monument ont donc leur signification toute naturelle, et leur présence autour de la croix s'explique facilement.

Enfin, dans la partie tout à fait inférieure, je crois voir les traces d'un triangle ou niveau renversé, signe qui se trouve sur presque tous les tombeaux chrétiens de toutes les époques.

M. de Caumont nous dit (1) que, dans les cimetières mérovingiens, il y a eu près de certaines tombes des stèles en pierres aplaties plantées en terre portant simplement quelques ornements.

Cette description semble s'appliquer parfaitement à notre monument, dont la configuration comporte évidemment la position droite, et du reste, l'inspection seule de la pierre le prouve, car au-dessous des signes que je viens de dépeindre, on distingue parfaitement la portion de la pierre qui devait être enfermée dans la terre.



(2) V. de Caumont. *Abécédaire d'archéologie*, t. II, p. 56.

La deuxième pierre tombale que nous avons à signaler se trouve encastrée dans la façade de la maison Perrier, rue de la Baume, à Nîmes, et porte exactement les mêmes signes et ornements que la précédente, c'est-à-dire deux arcades, une rosace et quatre spirales sans fin reliées entre elles par des traits, mais aboutissant toutes les quatre à la fleur centrale, comme pour représenter la vie humaine qui, tout en se déroulant, doit aspirer au Paradis.

Les triangles, au nombre de deux, symétriquement placés au-dessus et au-dessous du motif principal, ont évidemment ici une signification spéciale ; car personne n'ignore que, dans la pratique de l'iconographie moderne, le triangle est pris pour le symbole de la Trinité (1).

Quant à l'origine de l'adoption de cette figure, voici ce que nous dit l'abbé Martigny (2) :

« Ce n'est qu'assez tard que les chrétiens s'essayèrent » à représenter la divinité sous une forme humaine. » Tracer une image matérielle des mystères de la » Sainte Trinité était plus dangereux et plus difficile » encore. On eut recours d'abord à un symbole, celui » du triangle, dont les exemples sont rares sur les monuments arrivés jusqu'à nous ; Rome en fournit deux, » Lyon un, un ou deux se sont trouvés en Afrique. . . »

Nous pourrions donc ajouter nos tombeaux de Nîmes à cette nomenclature.

Ce qu'il y a de particulier dans ce deuxième monument, et ce qui le distingue du précédent, c'est que les mêmes lignes gardant le même caractère se trouvent reproduites aux deux extrémités de la pierre, mais renversées ; en sorte qu'on ne saurait dire quelle en est

(1) V. abbé Martigny, *Dict. des ant. chr.*, v. Triangle.

(2) *Ibid.*, v. Trinité.





*Pierre tombale Mérovingienne  
à Nîmes*

la partie supérieure ou la partie basse, la pierre pouvant être indifféremment placée dans l'un ou l'autre sens.

Cette disposition nous prouve qu'à l'opposé de la précédente, cette pierre devait être placée à plat au-dessus du tombeau dont elle formait ainsi le couvercle.

---

La troisième pierre tombale que j'ai à signaler se trouve actuellement dans notre musée lapidaire du Palais des Arts, et est plus fruste que les précédentes ; mais elle dénote un monument plus large et plus haut que ceux dont j'ai déjà parlé.

Comme eux, il porte des arcades, des triangles, deux grandes spirales renfermées dans deux cadres à cinq baguettes et une croix ornementale en partie brisée.

La découverte de cette pierre avait été signalée en 1863 par M. Germer-Durand père, comme provenant des travaux de démolition du moulin Magnin, situé à Nîmes à l'extrémité du quai Roussy, et voici les termes dont s'était servi ce savant archéologue pour faire part de cette découverte à l'Académie de Nîmes :

« On a trouvé un couvercle de tombe chrétienne primitive avec ornements et symboles gravés en creux » par un ciseau rustique et inexpérimenté. Cette pierre » chrétienne paraît provenir des masures de l'ancienne » église rurale de Sainte-Perpétue, située non loin de là » dans la plaine (1) ».

La simple inspection de cette pierre suffit évidemment pour la classer dans la même catégorie que les précédentes et pour la faire remonter à la même époque.

Je n'ai pu trouver nulle part d'autres renseignements que ceux que j'ai fournis plus haut ; j'ai donc presque le droit de dire que les descriptions détaillées que je donne sont les premières qui aient été publiées à Nîmes.

---

(1) V. *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1863.



*Pierre tombale Mérovingienne  
du Musée Archéologique de Nîmes*

Le quatrième fragment de tombeau chrétien, qui était conservé parmi les collections de la Porte d'Auguste et qui, aujourd'hui, se trouve comme les précédents au Palais des Arts, nous donne le dessus presque complet d'un tombeau qui, d'un côté, devait être appuyé contre un mur.

Il consiste en un monolithe de 1<sup>m</sup>35 de long sur 0<sup>m</sup>35 de large.

Cette pierre est à double pente pour l'écoulement des eaux et affecte la forme prismatique. Elle devait être placée en long et non verticalement.

Comme les autres déjà décrites, elle porte des arcades au nombre de huit, surmontées alternativement de rosaces et de spirales sans fin, renfermant des triangles et se terminant par une croix ornementale encadrée dans une circonférence.

La seule inspection de cette pierre nous rappelle ce que dit M. Albert Murcier (1) en reproduisant lui-même les propres paroles de M. de Caumont (2) :

« La bibliothèque de Poitiers a conservé le dessin  
» d'un tombeau porté sur deux chantiers ornés chacun  
» sur le devant de trois colonnettes. Il était dans le  
» cloître de Nouaillé près Poitiers. Le toit était orné  
» de feuillages et de quatre rosaces, les extrémités de  
» la figure d'une croix. Une inscription gravée sur le  
» faite attestait que ce tombeau était celui d'un prieur  
» nommé Guillaume. — Autant que j'ai pu en juger,  
» ce tombeau devait être de la fin du XII<sup>e</sup> siècle.

» Ce type de tombeaux était connu en Poitou, dans  
» les cimetières de la Vienne, dans ceux de la Char-  
» rente-Inférieure, des Deux-Sèvres, etc., etc. . . . .

(1) V. Albert Murcier, *De la sépulture chrétienne en France.*

(2) V. de Caumont. *Cours d'antiquités monumentales*, t. VI, p. 361.

» A Arvault (Deux-Sèvres), un tombeau, que l'on  
» croit être celui de la fondatrice de l'église, présente  
» une pierre prismatique longue de plus de cinq pieds  
» et placée sous une arcade ornée de médaillons élé-  
» gants; il n'y a là qu'une partie du monument primi-  
» tif, mais on distingue sur ce qui reste neuf petites  
» arcades ayant pour pieds-droits des colonnettes cau-  
» nelées décorées de zigzags et de dessins en spirale (1)».

Si l'on compare les monuments décrits ci-dessus avec notre monument nimois, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'ils sont de la même famille; que les signes qu'ils portent sont exactement les mêmes et ont été inspirés par le même sentiment symbolique; et ceci nous démontre une fois de plus que ce n'est pas le hasard seul qui a guidé le ciseau des sculpteurs, et qu'il faut chercher une signification religieuse à toutes ces figures.

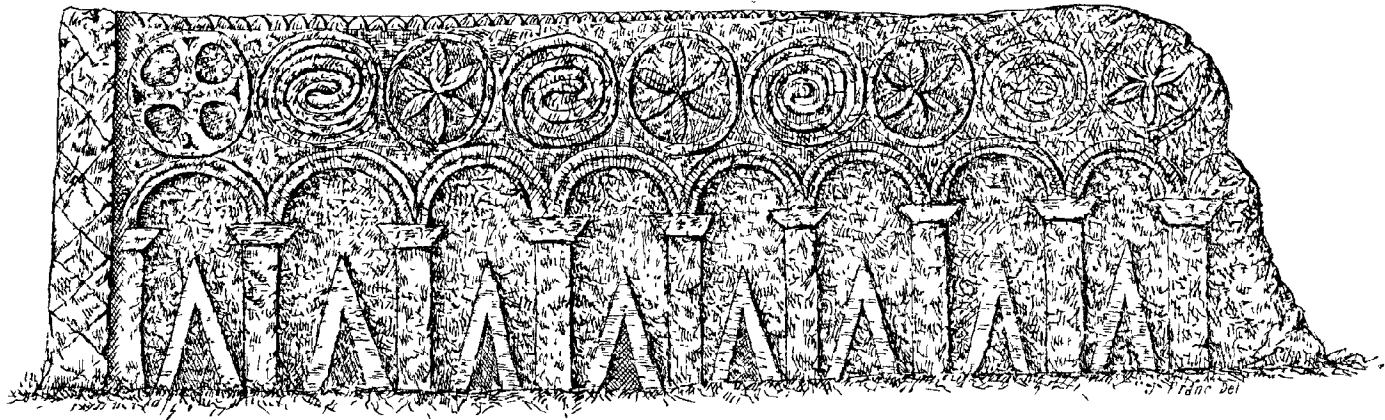
Nous pouvons parfaitement supposer que le tombeau qui nous occupe était, lui aussi, supporté par deux chantiers ornés de colonnettes; seulement, en examinant bien l'imperfection et la naveté du dessin, nous croyons pouvoir lui donner une date bien antérieure au XII<sup>e</sup> siècle.

Il est hors de doute que ces divers ornements portent tous le caractère de l'époque mérovingienne, car on les retrouve sur tous les monuments connus de cette époque.

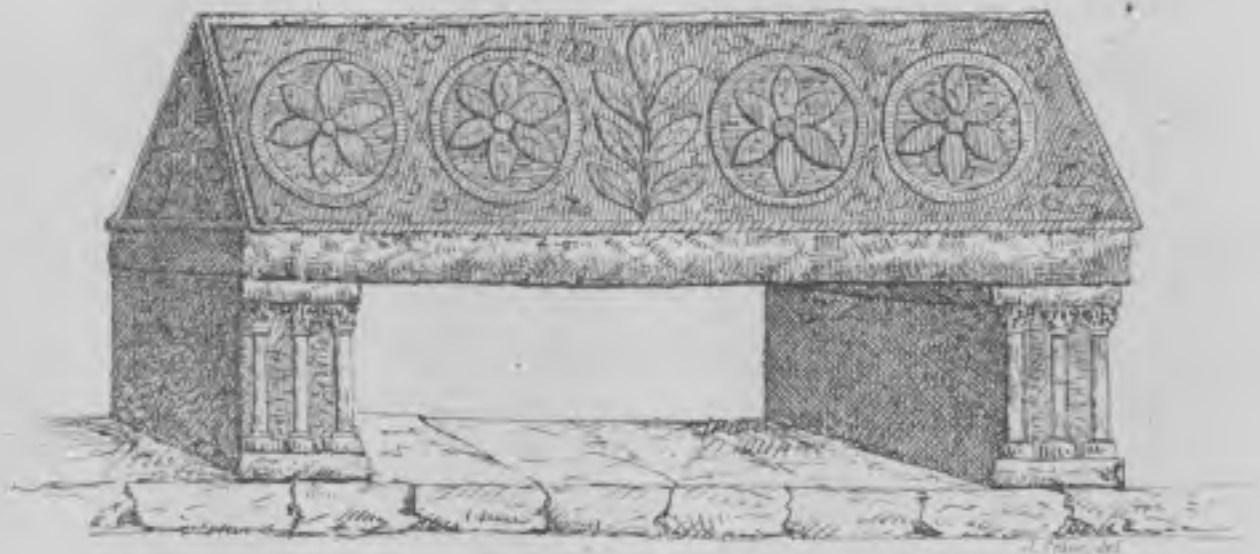
Comme on l'a vu, ce sont des entrelacs, des rosaces en méplat dont quelques-unes sont cloisonnées, c'est-à-dire forment des alvéoles dans le genre des bijoux mérovingiens, qui, depuis quelques années, ont été trouvés en si grand nombre, à Caranda et à Sablonnières notamment, dans le département de l'Aisne.

---

(3) V. Murcier, *ibid.*, p. 42.



*Pierre tombale Merovingienne - du Musée Archeologique de Nîmes*



*L'ambreau Chrétien du cloître de Nouaillé près Poitiers.*



Tous ces monuments donnent une idée assez exacte de l'état de l'art à cette époque.

M. de Caumont y voit les premiers pas du génie chrétien dans la sculpture, et « quoique cette école ne » soit pas encore dégagée des traditions païennes, » elle montre cependant des types hiératiques bien ar- » rêtés et une symbolique déjà compliquée.

» Si ces tombeaux mérovingiens sont aujourd'hui » peu nombreux, il faut, dit le même auteur, l'attribuer » à la nécessité où l'on se trouva, dès le vi<sup>e</sup> siècle, de » les cacher au-dessous du pavé des églises, où ils » étaient devenus extrêmement nombreux ; et c'est ce » que nous apprend un des capitulaires de Théodulphe, » évêque d'Orléans, dans lequel nous lisons :

« C'est une ancienne coutume, en ce pays, d'enterrer » les morts dans les églises, de sorte qu'elles devien- » nent des cimetières. Nous défendons d'y enterrer » personne à l'avenir, si ce n'est un prêtre ou un autre » homme distingué par sa vertu.

» On n'ôtera pas toutefois les corps qui sont dans les » églises, mais on enfoncera les tombeaux et on les » couvrira de pavés, de sorte qu'ils ne paraissent pas ».

Les mêmes instructions durent être probablement données dans le Midi de la France, où l'agglomération des corps dans un local fermé pouvait avoir des conséquences plus graves, au point de vue de la salubrité publique à cause de la chaleur du climat ; et si nous ne trouvons plus que quelques rares spécimens des monuments funéraires de cette époque, c'est que les invasions si nombreuses, qui sont venues couvrir notre sol de ruines, ont fait le vide autour de nous.

Quoi qu'il en soit, il m'a paru intéressant d'entrer dans quelques détails sur des monuments dans tous les cas très rares dans nos contrées, et qui n'ont, que je sache, fait jusqu'à présent l'objet d'aucune étude spéciale.

Un cinquième fragment plus modeste, mais portant les mêmes signes, a été découvert par moi, dans un mur de clôture, au quartier Saint-Baudile, dans la propriété de M. Ch. Dumas.

De tous les documents fournis par les auteurs précités sur les monuments funéraires du Poitou, de la Vienne, de la Charente-Inférieure, des Deux-Sèvres, etc. . . , et de ce que nous avons dit nous-même dans les pages précédentes, il résulte pour nous la preuve que, dans presque toutes les contrées du Centre et du Midi de la France, les mêmes idées se sont manifestées de la même manière, et que le langage symbolique s'est servi des mêmes figures, qui se sont transmises d'âge en âge et de province à province.

Je trouve une nouvelle preuve de cette uniformité de manifestation religieuse dans un travail remarquable publié par M. le vicomte de Pulligny (1), sur les âges préhistoriques dans l'Ouest, et notamment en Haute-Normandie.

En décrivant les diverses stations mégalithiques de ces contrées si riches en dolmens, menhirs, cromlechs, allées couvertes et avenues, cet archéologue signale l'allée couverte de Dampmesnil, dans laquelle on remarque quelques signes particuliers qu'il dépeint de la manière suivante :

---

(1) V. *Recueil des travaux de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure*, 4<sup>e</sup> série, t. IV, 1879.



*Allée couverte de Dampmesnil*

« Sur le premier support de gauche, et en dedans de  
» l'allée, on remarque deux figures ovales à quatre  
» lignes concentriques, dont la grande ellipse mesure  
» 40 centimètres de haut sur 20 de large.

« Ces images, en tout semblables à celles du dolmen  
» de Gavr'innis (Morbihan), sont ciselées en relief et sont  
» identiques à celles qu'on retrouve sur les édifices de  
» Bretagne, de Normandie, d'Ecosse et d'Irlande, et  
» font probablement partie d'un système d'épigraphie  
» hiéroglyphique appliqué à des monuments funéraires, et  
» rappellent soit des idées, des croyances ou des faits  
» relatifs aux personnages inhumés ».

Ce sont là les mêmes spirales dont nous avons constaté la présence sur nos monuments funéraires du Midi, et la meilleure preuve que ce signe symbolique a été universellement adopté, c'est que, d'après M. de Pulligny, on le trouve en Angleterre, en Suède et en Danemark ; il se reproduit toujours avec des règles et des types spéciaux, mais identiques.

« Tantôt ce sont des circonférences concentriques à  
» un, deux, trois et quatre cercles, comme à High-Hic-  
» klow en Devonshire et aux pierres du Cairn de Ra-  
» ven Hill en Yorkshire ; tantôt des ellipses également  
» concentriques, comme à Carlowrie près Edimbourg.  
» A Llambedr, dans le comté de Merioneth, ce sont  
» des spirales rondes ; dans celui de Stirling, des sé-  
» ries d'anneaux et de spirales doubles accouplées  
» deux par deux ; il en est de même à la pierre de la  
» Mancha en Pembrokeshire, et à la roche de la Pict's  
» House, dans l'île d'Eday ; à l'allée couverte de la  
» Grange-Neuve, en Irlande, ce sont encore des suites  
» de spirales et d'ovales. Nous retrouvons les mêmes  
» enroulements circulaires et en hélice dans un dessin  
» de Annan Street Stone, publié par le docteur Daniel  
» Wilson ; un autre à six cercles concentriques, co-  
» piés sur le menhir de Asige Moor Hallaud, en Suède,  
» par M. Simpson, etc., etc. ».

#### CHAPITRE IV.

L'étude de nos tombeaux nimois m'a forcément imposé le devoir d'étendre le cercle de mes investigations, et j'ai dû chercher si, dans nos environs, je ne trouverais pas de nouveaux exemples à citer, et qui viendraient corroborer mes assertions.

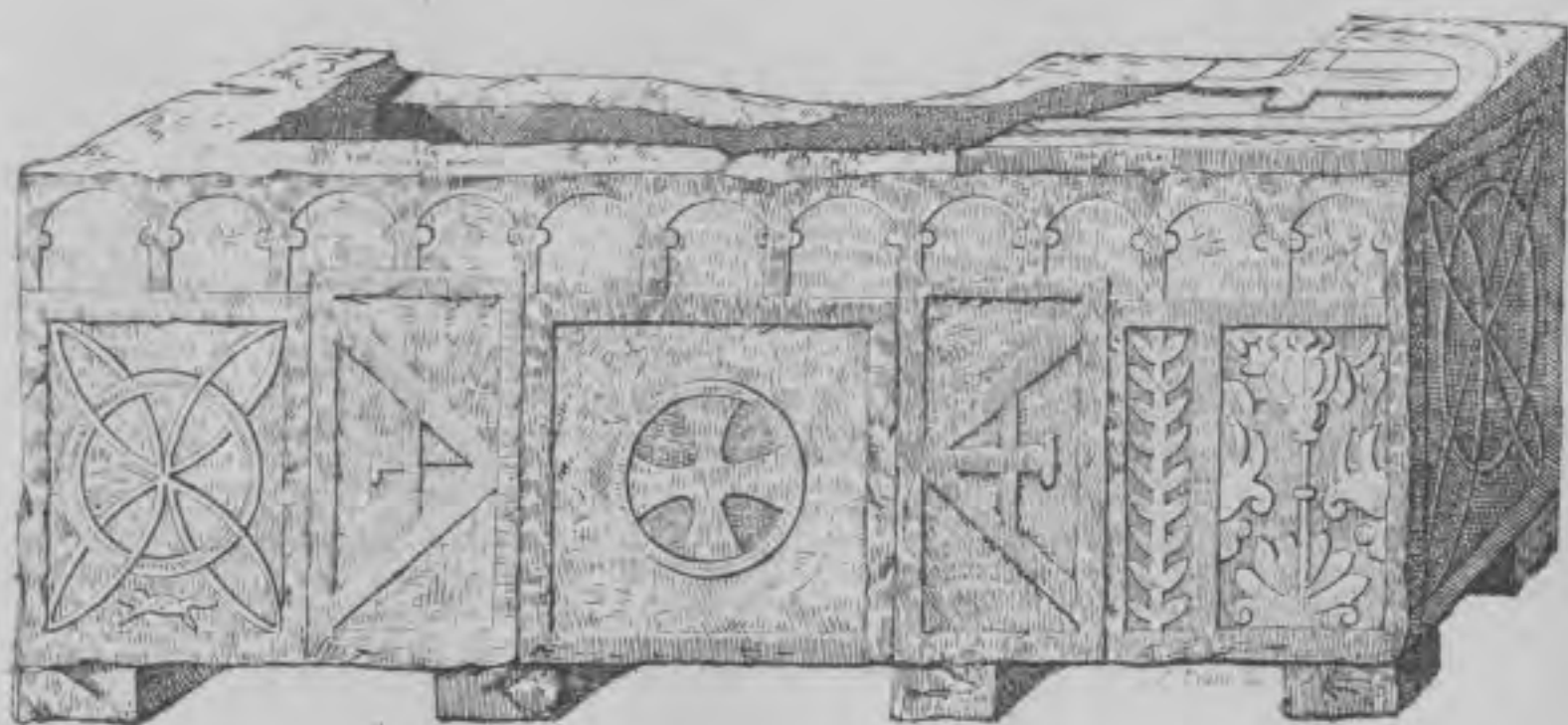
J'ai été assez heureux pour en découvrir qui, certainement, ont été vus par de nombreux archéologues, mais qui, à ma connaissance, n'ont pas fait l'objet d'une étude spéciale, et, dans tous les cas, n'ont pas été classés dans la catégorie de ceux que j'ai eu l'intention de décrire.

En visitant les Aliscamps d'Arles, j'ai constaté qu'il existe un seul sarcophage chrétien de l'époque mérovingienne ; et bien certainement, M. Edmond Le Blant n'aurait pas manqué de le signaler, si ce monument fût entré dans le cadre de son remarquable ouvrage sur les sarcophages d'Arles.

Mieux conservé et d'une exécution plus correcte que nos monuments de Nîmes, nous avons ici un tombeau complet, et sauf la pierre servant de couvercle, dont il manque la plus grande partie, nous avons là un spécimen on ne peut plus caractéristique des sarcophages de cette époque.

Chacune des faces porte des ornements distincts dont la signification symbolique ne peut laisser aucun doute dans l'esprit de ceux qui ont tant soit peu étudié notre sujet.

---



*Tombeau Julien aux Aliscamps d'Arles*

La face principale, divisée en six compartiments, est surmontée d'une série d'arcades supportées par des pieds-droits ; — dans le caisson du milieu on voit une croix ornementale entourée d'un cercle ; — de chaque côté, et dans des caissons séparés, sont gravés deux niveaux renversés ; — dans le compartiment de gauche, une circonférence coupée par des arcs de cercle formant rosace, au-dessous de laquelle on voit un lièvre courant, et dans les deux compartiments de droite, un arbre ou une palme et un bouquet de fleurs.

La face postérieure porte trois croix, toujours du même style, entourées chacune d'une circonférence et séparées par quelques traits simulant des feuillages.

L'un des côtés porte, comme sur le devant, une rosace même style, ayant à droite un arbre et à gauche la silhouette d'un personnage, mais tellement mutilée qu'il est impossible de bien déterminer quelle a été l'intention de l'artiste sculpteur.

Enfin la pierre formant couvercle porte encore les traces d'une grande croix qui devait occuper toute la longueur du tombeau.

Cette description sommaire doit suffire pour nous démontrer que nous nous trouvons bien en présence d'un tombeau remontant à une époque primitive, où l'art du sculpteur n'avait pas encore atteint le développement que l'on peut constater plus tard, au point de vue des scènes représentées, et où la nouvelle religion n'osait encore se manifester que par des symboles alors connus de tous et à la portée de toutes les intelligences.

En effet, les croix répétées jusqu'à cinq fois sur les diverses faces du tombeau sont caractéristiques ; — les deux niveaux renversés, symbole emprunté à la religion païenne, mais adopté par l'Eglise nouvelle, dépeignent l'idée d'égalité devant la mort ; — l'arbre ou les palmes sont des signes que l'on rencontre souvent dans les fresques des catacombes ou sur les pierres sépulcra-

les ; — comme on le sait, et comme nous l'avons dit plus haut, diverses significations leur ont été données, et la plus généralement admise est celle qui en fait le symbole de la résurrection ; — les fleurs qui ornent le dernier caisson rappellent l'idée du paradis ; — enfin le lièvre courant, qui est une particularité de notre monument, suffit à lui seul pour lui donner un caractère chrétien.

Quoique non encore bien définie, la signification du lièvre peut cependant, d'après l'abbé Martigny, s'expliquer de la manière suivante :

C'est la traduction figurée de divers passages de l'Écriture, relatifs à la course de la vie, au bout de laquelle est la récompense : « Courez de telle sorte que » vous remportiez la victoire ». (1 Cor. IX, 24. 2 Tim., iv, 7).

« Le lièvre exprime peut-être aussi l'idée de la vigi-  
» lance chrétienne jointe à la vitesse de la course.

« . . . C'est encore un symbole de timidité, pour aver-  
» tir le nouveau converti que la fuite lui sera souvent  
» conseillée comme utile par la prudence chrétienne ».

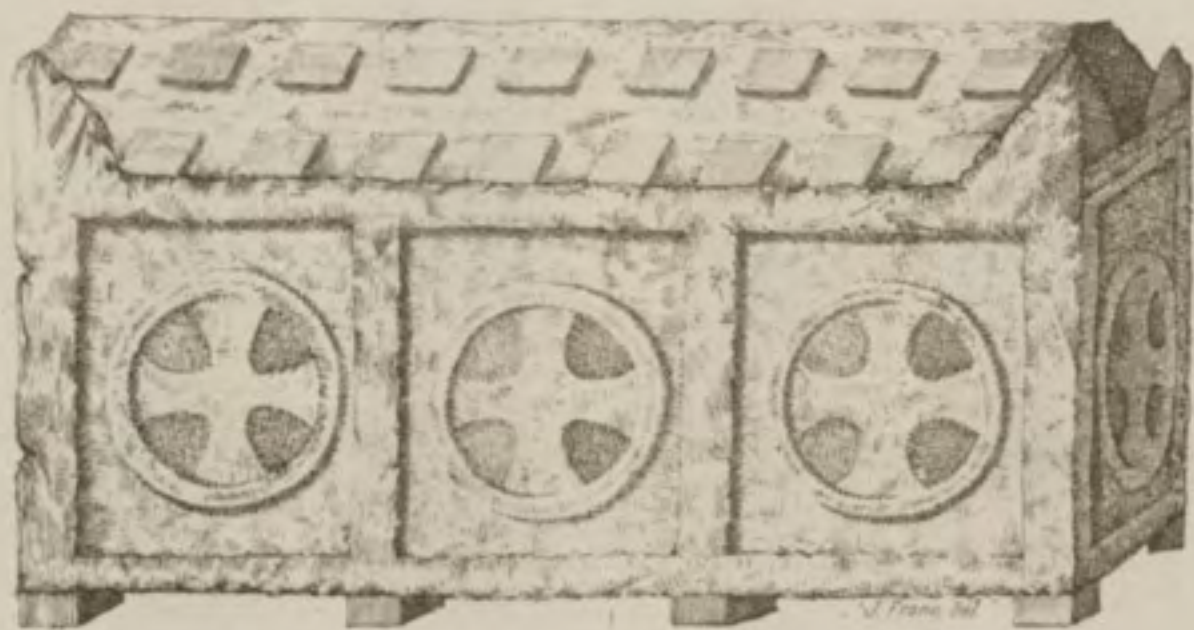
A Saint-Gilles sur Rhône, dans le cloître qui est derrière l'église et parmi les tombeaux qui ont été conservés, s'en trouve un en bon état de conservation, qui représente sur toutes ses faces des croix ornementales renfermées dans des circonférences.

Ces signes, qui sont les seuls que porte ce monument, sont caractéristiques et suffisent, selon moi, pour le faire classer dans la catégorie de ceux qui font l'objet de cette étude.

Par l'absence d'inscriptions, il remonterait à une époque très-ancienne, et dénoterait chez celui pour lequel il a été construit une modestie et une humilité toute chrétienne.

Les dimensions de ce tombeau en font presque un monument, car il a plus de 2 mètres de long sur 70 centimètres de haut et 78 centimètres de large.





*Tombeau Chrétien à St Gilles-sur-Rhône*



*Sarcophage Chrétien dans l'ancienne Cathédrale à Marseille.*

Enfin à Marseille, dans l'ancienne Cathédrale, se trouve un sarcophage en marbre, mesurant 1<sup>m</sup>,75 de long sur 0<sup>m</sup>,20 de haut, dont le dessin m'a été communiqué par M. Révoil, architecte de la nouvelle Cathédrale. Ce tombeau fournit dans son ornementation les mêmes signes symboliques que ceux des monuments de Nîmes.

Comme sur les pierres tombales, dont nous avons donné la description dans les pages précédentes, nous trouvons une série d'arcades renfermant alternativement la croix ornementale de l'époque et la palme symbolique ; aussi son origine chrétienne n'est-elle pas discutable, et nous pouvons sans crainte la faire remonter aux premiers siècles.

-



## CONCLUSION.

De tous les détails dans lesquels je viens d'entrer, et que j'ai crus indispensables pour l'intelligence et la justification de ma thèse, il résulte pour moi la preuve que les pierres tombales de Nîmes dont j'ai donné la description, et que j'ai signalées à l'attention des archéologues, remontent toutes à l'époque mérovingienne, c'est-à-dire au v<sup>e</sup> ou au vi<sup>e</sup> siècle ; — que les dessins qu'elles portent ne sont pas dus au hasard ou à la simple inspiration de l'artiste sculpteur ; — qu'à cette époque, la religion chrétienne étant à peine tolérée dans la Gaule méridionale, les nouveaux adeptes durent prendre certaines précautions pour préserver leurs biens et leurs personnes, même après leur mort ; qu'ils ne voulurent manifester leur foi que par des signes particuliers répondant aux idées nouvelles ; que ces signes, par l'idée symbolique que les peuples y attachaient, leur servaient tout à la fois de point de reconnaissance et de moyen de propagande religieuse ; que cette manière de protester contre les anciens cultes et de faire entrer dans l'esprit des masses des idées d'un nouvel ordre, fit de tels progrès, que chaque précepte de l'Évangile et chaque scène de l'histoire sainte finirent par être traduites d'une manière indiscutable et acceptée par tous ; que certains de ces signes se retrouvent chez presque tous les peuples avec une signification symbolique rapportant tout à la divinité et aux jours de la vie future.

Enfin nous trouvons une preuve de l'ancienneté de nos monuments dans leur rareté même.

Cette rareté, qui s'explique par les événements tragiques qui se sont multipliés à toutes les époques dans cette partie de notre territoire, devra diminuer d'une manière relative, si l'attention des archéologues se porte sur eux, et nous serons personnellement heureux de recevoir à ce sujet toutes les communications qu'on voudra bien nous faire.

---

# TRAITÉ DE NIMES

de 1578

ET

## CONCLUSIONS DE L'ASSEMBLÉE

*tenue par les Huguenotz en Allez, en 1580,*

PAR

M. G. CHARVET,

membre non résident.

---

### AVANT-PROPOS HISTORIQUE

Une des époques les plus tourmentées de la période de notre histoire, qu'ensanglantèrent les guerres religieuses du xvi<sup>e</sup> siècle, est sans contredit celle qui donna naissance à la confédération connue sous le nom de *Ligue* ou *Sainte-Union*, formée par les catholiques de France, pour défendre la religion menacée par les progrès de la Réforme et l'incapacité de Henri III.

L'idée première de cette association, dont certains historiens fixent l'origine en 1576, à la suite de l'édit de Beaulieu, paraît, au contraire, remonter beaucoup plus haut.

Dès l'année 1562, dit M. Vitet, le cardinal de

Lorraine, étant au concile de Trente, conçut le plan d'une *Sainte-Ligue* ou confédération de catholiques, qui devait avoir le triple but de défendre, à main armée, l'Église romaine en France; de faire rendre au frère du cardinal, le duc François de Guise, la lieutenance générale du royaume, et de le faire monter sur le trône, au cas où la race des Valois viendrait à s'éteindre. L'assassinat de François de Guise, devant Orléans, arrêta pour un temps les projets du cardinal.

Cinq ans après, en 1568, Henri de Guise, fils de François, à peine âgé de dix-huit ans, fit rédiger une formule de serment qui fut, par le fait, la première manifestation de la Ligue. Toutefois, cette association demeura secrète jusqu'en 1576.

Mais lorsqu'on vit, en 1575, le duc d'Alençon et ensuite le roi de Navarre s'enfuir de la cour et organiser une insurrection à la tête de reîtres allemands et de réfugiés français, les catholiques procédèrent avec ardeur à l'organisation de la vaste association qu'ils croyaient utile à la défense de leur cause.

« Alors et ainsi, dit M. Guizot, naquit vraiment la *Ligue*, secrète d'abord, bientôt publique et hautement proclamée, qui a tenu, dans l'histoire du xvi<sup>e</sup> siècle, une si grande place (1) ».

Dans l'origine, beaucoup de membres de cette association paraissaient sincères; mais les chefs songeaient plutôt aux intérêts de leur ambition qu'à ceux de leur foi, et Henri de Balafre espérait trouver une couronne dans l'enthousiasme irréfléchi de ses partisans.

On ne se disposait pas moins activement à la défense du côté des Réformés. Dans une assemblée tenue à Nîmes, le 10 février 1575, un traité définitif fut aussi conclu sous le nom d'Union ou « Ligue » entre les pro-

(1) Guizot, *Hist. de France*, t. III, p. 383.

testants et les *Malcontents*, ou *Politiques* (1), sous les auspices du duc de Damville, « qui, cependant, n'y consentit qu'à regret (2) ».

\* \* \*

En apprenant la mort de son frère Charles IX, Henri III avait, en 1574, quitté furtivement son royaume de Pologne, pour prendre possession du trône de France; mais il ne s'était pas pressé pour arriver. Parti de Cracovie, le 18 juin, il était resté près de trois mois en route, passant par Vienne, Venise, Ferrare, Mantoue et Turin, où il avait été l'objet de fêtes brillantes, au milieu desquelles il s'était complaisamment attardé.

Le 5 septembre, il arrivait à Lyon, où l'attendait sa famille; puis, le 18 novembre suivant, il se rendait avec sa mère, le roi de Navarre et le cardinal de Lorraine, à Avignon, et ne quittait cette ville que le 6 janvier 1575, après avoir assisté, en décembre précédent, à la procession des *Battus* (3).

(1) *Malcontents* ou *Politiques*, parti neutre composé de gentilshommes et de bourgeois catholiques et réformés, qui avaient pris pour chef le duc d'Alençon, frère cadet du roi, et Henri de Navarre. Leur nom indique assez qu'ils n'avaient ni plan arrêté, ni but certain. « Leurs sentiments, dit de Thou, se trouvèrent fort partagés, comme il arrive d'ordinaire entre gens qui sont tous mécontents, mais dont les vues sont fort différentes. »

(2) De Sainte-Aulaire, *Les Guises et Henri IV*, p. 175.

(3) *Battus* ou *flagellants*, nom donné, vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, à certains *pénitents*, hommes et femmes, de tout rang et de tout âge, qui parcouraient les villes et les campagnes, armés de fouets dont ils frappaient jusqu'au sang leurs épaules nues, pour expier leurs péchés, en chantant des cantiques. Ces sectaires avaient presque entièrement disparu, dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle; et, à partir de ce moment, ne conservaient plus que de rares représentants, quand Henri III s'enrôla parmi eux, avec toute sa cour, en 1574. Au siècle dernier, on trouvait encore des flagellants dans le midi de la France et en Italie,



« En ce mois, dit Pierre de Lestoile, le roi estant en Avignon, va à la procession des Battus, et se fait confrère de leur confrairie; la Reyne Mère, comme bonne pénitente, en voulut estre aussi, et son gendre le Roy de Navarre, que le Roy disoit en riant n'estre gueres propre à cela. Il y en avoit de trois sortes audit Avignon : de blancs, qui estoient ceux du Roy; de noirs, qui estoient ceux de la Royne Mère; et de bleus, qui estoient ceux du cardinal d'Armaignac.

» Le dimanche vingt-sixiesme, à cinq heures du matin, Charles, cardinal de Lorraine, âgé de cinquante ans, mourut en Avignon d'une fièvre symptomée d'un extrême mal de teste, provenu du serein d'Avignon qui est fort dangereux, qui luy avoit offensé le cerveau à la procession des Battus, où il s'estoit trouvé en grande dévotion, avec le crucifix en la main, les pieds à moitié nuds et la teste peu couverte, qui est le poison qu'on a depuis voulu faire accroire qu'on luy avoit donné. Le jour de sa mort et la nuit ensuivant, s'éleva en Avignon, à Paris, et quasi par toute la France, un vent si grand et impétueux, que, de mémoire d'homme il n'avoit esté ouï un tel foudre et tempeste, dont les catholiques Lorrains disoient que la véhémence de cet orage portoit indice du courroux de Dieu sur la France, de la mort d'un si bon, si grand et si sage prélat; les Huguenots, au contraire, disoient que c'estoit le sabbat des diables qui s'assembloient pour le venir quérir, et qu'il faisoit bon mourir ce jour, pource qu'ils estoient bien empeschés (1) ».

Comme pendant à cette comédie, l'histoire nous montre, deux ans après, Jacques de Crussol, second duc d'Uzès et huguenot, assistant, dans la même ville

(1) *Recueil de diverses pièces servant à l'histoire de Henry III, roy de France et de Pologne*, Cologne, 1691, t. I, *Journal de Henry III*, p. 9 et 10.

d'Avignon, le 22 janvier 1576, à « la devotion et procession generale du grand jubillé (1) ».

\* \* \*

L'arrivée en France du nouveau roi y avait causé de grandes déceptions. « Du vivant de Charles IX, dit l'historien de Thou, personne ne paraissait plus digne du trône que Henri, et tout le monde souhaitait l'avoir pour maître. A peine fut-il arrivé qu'on s'en dégouta jusqu'à augurer fort mal de son règne. On ne retrouva plus, dans ce prince qu'on avait vu élever, pour ainsi dire, dans le sein de la guerre, ce courage mâle et guerrier qu'on avait tant admiré... — Le faste et la mollesse avaient pris la place de la grandeur et de la majesté qui, auparavant, distinguaient nos rois (2) ».

« Caractère d'esprit incompréhensible, Henri était, en certaines choses, capable de soutenir son rang ; en quelques-unes, au-dessous de sa dignité ; en d'autres, au-dessous même de l'enfance (3) ».

Il employait jusqu'à cent mille écus d'or par an, en achats de petits chiens de Lyon, et dépensait aussi de grosses sommes en singes, perroquets et autres animaux exotiques. « Quelquefois, dit encore de Thou, il s'en dégoutait et les donnait tous ; puis sa passion pour ces animaux revenait, et il fallait lui en trouver à quelque prix que ce fût. Puisque j'en suis sur l'attachement de ce prince à des choses peu dignes de la majesté royale, je dirai un mot de sa passion pour ces mi-

(1) Ce fait est rapporté dans une lettre adressée par M Barruel, officier de la suite du duc d'Uzès, à M. de Pouzilhac, commandant pour le service du roi à Saint-Bonnet. (V. G. Charvet, *Inventaire des archives de Saint-Bonnet*, série EE, n° 6, et ci-après, aux *Documents justificatifs*, n° II).

(2) De Thou, *Hist. universelle*, t. VII, p. 134.

(3) id. id. t. IX, p. 599.

niatures qui se trouvaient dans les livres de prières écrits à la main, et qui, avant l'usage de l'impression, étaient travaillés par les plus habiles peintres. Henri III semblait n'acheter ces sortes d'ouvrages, destinés pour les princes, et renfermés dans les cabinets curieux, que pour les gâter ; dès qu'il les avait, il les coupait, puis il les collait aux murailles de ses chapelles, comme font les enfants (1) ».

\* \* \*

A son arrivée de Pologne, Henri III avait trouvé la France dans l'état de désorganisation et d'anarchie passionnée où l'avait plongée la Saint-Barthélemy.

Dans ces tristes conjonctures, le Languedoc dut au maréchal de Damville une situation relativement tolérable.

Mais, un an après le retour du nouveau monarque, la révolte entraîna dans la maison royale : le duc d'Alençon frère cadet du roi devenu duc d'Anjou, s'enfuyait de Paris, le 15 septembre 1575, pour se mettre à la tête du parti des *Malcontents*, en protestant de son dévouement au roi, et déclarant la guerre au duc de Guise. Au mois de février suivant, Henri de Navarre, craignant pour sa sûreté, imitait son exemple et quittait Paris à son tour.

La fuite et l'insurrection des deux princes fournissaient au duc de Guise l'occasion de rallumer la lutte du catholicisme contre le protestantisme ; il ne la laissa pas échapper. Le 10 octobre 1575, il remportait un premier avantage sur les bandes allemandes, auxiliaires de l'insurrection, et rapportait de ce combat le surnom de *Balafré*.

La nouvelle de l'évasion du duc d'Anjou avait été accueillie avec enthousiasme par les protestants. On en

(1) De Thou, *Hist. universelle*, t. VII, p. 599.

rendit publiquement à Dieu de solennelles actions de grâces, à La Rochelle, à Montauban, à Nîmes et dans plusieurs autres villes (1).

Aux premiers Etats-Généraux de Blois, en 1576, Henri III, dirigé par sa mère, se déclarait le chef de la Ligue, dans l'espoir de paralyser l'influence des Guises, se montrant ainsi plus roi que catholique; mais il ne parvenait pas à regagner la confiance de ces derniers.

En mai 1576, il accordait aux protestants un édit de paix qu'il révoquait le 1<sup>er</sup> janvier 1577; puis, se voyant sans ressources, il leur accordait de nouveau la paix par le traité de Fleix, le 26 novembre 1580.

Au commencement de l'année 1576, les habitants du Vivarais, de l'une et l'autre religion, fatigués des luttes désastreuses qu'ils soutenaient depuis si longtemps, conclurent entre eux une sorte d'association ou de Ligue, pour mettre bas les armes, cultiver et commercer en liberté. Mais le maréchal de Damville et le duc d'Uzès, qui n'avaient point été consultés à ce sujet, et ne trouvaient pas leur compte à une aussi sage mesure, firent tous leurs efforts pour la faire avorter.

Au mois de février 1576, les Politiques confédérés s'emparèrent de Fournès, de Saint-Privat et de Pujaut.

Cette situation dura douze ans, de 1576 à 1588. Entre les trois maisons de Valois, de Bourbon et de Lorraine, les intérêts et les ambitions de races et de personnes étaient en jeu, en même temps que les controverses et les passions de foi; il s'agissait de savoir laquelle de ces trois maisons resterait ou entrerait en possession du trône de France. Et quand, en 1584, la mort du duc d'Alençon ou d'Anjou, frère cadet du roi, eut fait de Henri de Navarre, qui était calviniste, l'héritier présomptif de la couronne, la Ligue prit un déve-

(1) De Saint-Aulaire. *Les Guises et Henri IV*, p. 176, 177.

loppement formidable et donna naissance à la *Guerre des trois Henris* (1).

Pendant cette période de douze ans, se reproduisirent de continuelles vicissitudes de guerre, de trêve et de paix précaire, entre catholiques et protestants; et, de 1576 à 1580, quatre principaux traités de paix furent conclus, mais sans amener aucun résultat décisif, pas plus que les traités particuliers signés entre les deux partis d'une même province.

Dans cet intervalle, les religionnaires de Nîmes, qui étaient alors maîtres de la ville, et s'attendaient chaque jour à soutenir une nouvelle guerre, prenaient leurs dispositions pour la sûreté et la garde de la place. Le 2 février 1577, ils décidèrent de rétablir le moulin où l'on fabriquait de la poudre, et de faire exhausser leurs murailles. Quelques jours après, ils concluaient au démantèlement du village de Marguerites, de crainte que les catholiques ne vinssent s'y établir.

Vers ce même temps, Damville devenait suspect aux religionnaires qui, dans une assemblée tenue à Lunel, le 27 février, déclarèrent se séparer entièrement de lui; mais en même temps, et par une singulière contradiction, ils lui envoyèrent des députés pour l'engager à se rallier franchement à eux, sous certaines conditions. Le maréchal demanda que cette affaire fût réglée par une assemblée générale des catholiques et des réformés ligués, qui se réunit d'abord à Montpellier, où l'on ne put s'entendre, puis à Montagnac, près d'Agde, où l'on rédigea vingt-cinq articles que le maréchal finit par accepter, non sans discussion. Mais les hostilités ne tardèrent pas à recommencer sur plusieurs points, et bientôt éclata la sixième guerre civile.

(1) Henri III de Valois, Henri IV de Navarre et Henri de Lorraine, le *Balafré*.

\* \* \*

Les catholiques ligueurs cherchèrent à se rendre maîtres d'Aimargues, occupé par les réformés : ils échouèrent dans leur tentative.

Damville ne tarda pas à rompre de nouveau avec les religionnaires, et à se réconcilier avec le roi, qui le reçut en grâce et lui rendit tous ses honneurs. Dès lors, le maréchal se mit à la tête des catholiques, pendant que son frère Thoré, bien que catholique comme lui, était élu pour chef par les religionnaires.

Au mois de mai suivant, les maréchaux de Damville et de Bellegarde convinrent de diviser leurs forces pour aller assiéger, l'un la ville de Nîmes, et l'autre, la ville de Montpellier.

Dans les premiers jours de juin, Bellegarde commença ses opérations, et, partant de Beaucaire, il mit le siège devant Montfrin, qu'il occupa sans coup férir. De là, il se porta vers Bezouce, qu'il prit par escalade ; fit passer les religionnaires qui l'occupaient au fil de l'épée ; vint camper dans la plaine de Nîmes ; établit ses troupes à Marguerittes, Caissargues et Rodilhan ; prit Clarensac, et fit ravager les environs d'Uzès et de Nîmes, en brûlant les blés de tous les alentours.

Pierre de Baudun, sieur de Parrabère (1), ancien page de la maison de Damville, que ce dernier avait fait, en 1574, gouverneur du château de Beaucaire, faisait partie de cette expédition.

(1) Pierre de Baudun ou de Baudan, seigneur de Parrabère, que La Chesnaye des Bois appelle Pierre de *Beaudean*, était fils de Bernard de Baudan, seigneur de Parrabère, en Bigorre, qui fut toujours attaché au roi de Navarre, et avait été marié, le 25 avril 1542, à Jeanne de Caubios.

La Chesnaye des Bois donne la généalogie complète de la famille de Parrabère (t. II, p. 497).

Après la prise de Bezouze, il s'était établi dans cette place, et c'est de là qu'il écrivait, le 22 juin 1577, au capitaine Simart, commandant au château de Lédénon, la lettre suivante (1) :

A Monsieur mon Capp<sup>ne</sup>  
Le Commandant Simart  
à Lédénon.

Mons<sup>r</sup> mon capp<sup>ne</sup>, je suys fort esbay de se que vous ne me mandés dargent de ma contrubution, ansin que vos mauyés promys ; par insin je vous pryé de me le mander par le p<sup>nt</sup> porteur pourse que je man vay trouver Monseigneur le ma<sup>t</sup> Damville, aynsin que le porteur vos dira ; et vous prie que sy vos me volés fayre plesir, de me le mander. Espérant ny fauldrés, prierai Dieu,

Monsieur mon capp<sup>ne</sup>, que en sancté vos doint ce que désirés.

De Besouse, se xxij jûg 1577.

Votre meylheur amy à vos servir,

DE PARRABÈRE.

Pendant que ces évènements s'accomplissaient, le gouverneur de Nimes, Thoré, négociait auprès de son frère Damville, pour le ramener dans le camp des réformés ; mais le maréchal ne voulut rien écouter, demeurant inflexible dans sa résolution.

Dans la ville, les religionnaires ordonnèrent que tous les catholiques détenus prisonniers fussent élargis, à la condition qu'ils resteraient tranquilles chez eux ; mais que les femmes et les enfants de ceux qui combattaient au service du parti contraire seraient chassés de la ville.

Après un mois de blocus, le maréchal de Bellegarde,

(2) Document original, qui est en notre possession.

n'ayant pu réduire Nîmes, transporta son camp à Bouillargues. Les assiégés, ayant attaqué son arrière-garde, furent repoussés près de Caissargues et cernés dans la chapelle rurale de Notre-Dame de Bethléem. Bellegarde refusa la rançon qu'ils offraient et en fit pendre un grand nombre aux arbres d'alentour.

Le 9 juillet 1577, Damville et Bellegarde eurent à Castelnaud, près de Montpellier, une entrevue dans laquelle ils se concertèrent sur le meilleur moyen à prendre pour réduire les religionnaires ; mais cette conférence n'eut aucun résultat. Bellegarde se décida alors à abandonner le blocus de Nîmes, et mit ses troupes en garnison dans les villages des environs du Gardon. Sur ces entrefaites, la paix de Bergerac fut conclue le 17 septembre et signée à Poitiers ; mais les religionnaires du Languedoc, et ceux de Nîmes en particulier, ne s'y conformèrent point, se fondant sur ce que les catholiques ne désarmaient pas dans les environs.

\* \* \*

Dès les premiers jours de janvier 1578, les hostilités recommencèrent donc avec autant de vigueur qu'avant la publication de l'édit de pacification.

A la tête d'un corps de troupes qu'il avait rassemblé, Châtillon, dans le but de ravitailler le château de Beaucaire, s'empara de Sernhac ; mais il dut se retirer devant Damville, qui se portait sur lui avec des forces supérieures. Il abandonna donc Sernhac et vint attaquer Bezouze, occupé par les catholiques. Après un assaut de quatre heures, les habitants, contraints de céder, furent massacrés au nombre de 60. Ce furent comme les représailles du massacre commis l'année précédente, par les catholiques sur les protestants, dans les mêmes circonstances (1).

(1) Un fait analogue se produisit cinquante ans plus tard, dans nos



Sur ces entrefaites, le roi envoya l'évêque de Valence, Jean de Montclus, dans le Languedoc, pour tâcher de ramener les esprits à la conciliation, et les exhortations de ce prélat semblèrent un instant produire un salutaire effet.

Le service de la Cathédrale de Nîmes était interrompu depuis quelque temps, par suite de l'absence de l'évêque et des chanoines, réfugiés en Provence. Ces derniers tinrent, le 11 avril 1578, un chapitre à Tarascon, afin de délibérer sur les moyens à prendre pour retourner à Nîmes. Mais ce projet ne put s'accomplir qu'au mois d'août suivant, où il fut décidé, en conseil de ville extraordinaire, que les catholiques pourraient librement

pays, à l'occasion d'une circonstance semblable.

Au mois d'octobre 1628, les habitants de Galargues, assiégés par Montmorency, s'étant rendus à discrétion, ce dernier « en fit pendre 64 devant et hors la porte de la Sonnerie de Montpellier, au long d'une longue poutre, en l'aire du Grand-Saint-Jean, qui étoient entre autres le sieur de la Roque, de la Sale ; Nogaret, de Sommières. Cette funeste exécution fut faite un vendredi de novembre, audit an 1628 ; et pour les autres prisonniers, condamnez aux galères (1) ».

Quelques jours après la prise de Gallargues, Rohan ayant emporté d'assaut le village de Mons, près d'Alais, choisit à son tour 64 des principaux habitants, qu'il fit pendre à Anduze les 8, 9 et 10 du mois de novembre, « ce qu'il fit, comme il disoit, à l'imitation de l'exécution qu'on avait faite à Montpellier des prisonniers de Galargues (2). Et le prince de Condé ayant voulu faire, par écrit, à Rohan, quelques représentations à ce sujet, il en reçut d'Alais cette fière réponse :

« Monseigneur, Comme votre qualité de prince du sang vous donne les privilèges de m'écrire ce qu'il vous plaît, aussi m'empêche-t-elle de vous répondre avec toute liberté. . . . Je me connois assez pour ne prétendre à être souverain. Aussi n'ay-je jamais fait tirer mon horoscope si je le deviendrois. . . . Pour vos menaces, elles ne m'étonnent point. Je suis résolu à tous évènements. . . . Vous faites mourir les prisonniers de Galargues ; je vous imite, en faisant le semblable à ceux

(1) A. Germain, *Chronique inédite de Mauguio*, p. 50.

(2) — — — p. 50.

rentrer dans Nîmes, à la condition qu'on jurerait, de part et d'autre, l'observance de l'édit.

Les dispositions conciliatrices des réformés de Nîmes étaient sincères; et ce qui le prouve, c'est le refus qu'ils opposèrent à la demande de secours qui leur fut faite, au mois de septembre suivant, par la garnison protestante du château de Beaucaire, voici à quelle occasion :

Quatre ans auparavant, en 1574, Damville avait, comme nous l'avons dit précédemment, nommé pour gouverneur du château de Beaucaire, en remplacement d'Albert de Luynes, un ancien page de sa maison, Pierre de Baudun, sieur de Parrabère et gascon d'origine.

que j'ay prins à Monts. Je crois que cela nuira plus aux vôtres qu'aux nôtres, puisqu'ils sont incertains de leur salut. Vous me faites commencer un métier contre mon naturel. Mais je penserois être cruel à nos soldats, si je ne leur immolois ces victimes. Quant aux massacres dont vous menacez ceux de la Religion, qui, sous la foi publique, sont parmi vous, c'est un bel exemple pour leur apprendre à se fier en leurs ennemis, et une justification de notre legitime défense. . . . Vous dites que Dieu me mandira. J'avoue que je suis un grand pécheur, dont j'ay une sérieuse repentance. Mais outre que les prophètes ont fin, je n'ajoute nulle foi à celles de ce temps. Je ne crains point que le feu du Ciel m'abîme. Et ce qui me donne assurance que vous lairrés en repos nos pauvres C-venes, est qu'il y a plus de coups à recevoir que des pistoles. Il ne me reste, à la fin, qu'à prier Dieu qu'il ne vous traite selon vos œuvres, mais que, vous faisant retourner encore une fois à la vraie religion, il vous donne la constance d'y persévérer jusqu'au bout, afin qu'a l'exemple de Messieurs vos père et ayeul, vous deveniez le défenseur de son Eglise; et ce sera lors que je me pourrai dire de votre personne ce que je dis maintenant de votre qualité, que je suis, Monseigneur, votre très-humble et obéissant serviteur.

» HENRI DE ROIAN (1).

» En Alez, ce 6 novembre 1628 ».

(1) A. Germain, *Chronique inédite de Mauguio*, p. 50 et 51.

Le gouvernement du château ne suffit bientôt plus à l'ambitieux Parrabère, qui réclama en outre avec instance celui de la ville. Montmorency, comptant sur la fidélité de sa créature, lui accorda cette nouvelle faveur ; mais Parrabère ne tarda pas à tromper la confiance du maréchal, réglant sa conduite sur les inspirations de Bellegarde, brouillé avec Damville, et sur celles de M<sup>me</sup> de la Tourette (1), sa maîtresse, veuve en premières noces de M. de Saint-André, et en second lieu du baron de la Tourette.

« Parrabère, dit Pérussis, fut très-attaché au maréchal tant que celui-ci suivit le parti de l'Union ; mais lorsqu'il se remit au service du roi, Parrabère le délaissa, et se tint absolu dans le château de Beaucaire, imposant tributs et subsides. Il étoit jeune ; il devint arrogant, fier, excessif en habits et désordonné au jeu : il se rendit amoureux de la demoiselle veuve au sieur de la Tourette, et à Saint-André, gouverneur d'Aigues-mortes, tous deux tués dans ces guerres, qui étoit fille au gouverneur ancien de Montpellier, Bourdic de Ville-neuve : ce fut tant, qu'on estimoit qu'ils fussent promis, si découverte étoit leur familiarité (2) ».

Instruit de toutes les vexations que Parrabère exerçait contre les habitants de Beaucaire, le maréchal, amoureux lui-même, dit-on, de M<sup>me</sup> de la Tourette, et

(1) Marguerite de Bourdic, née à Beaucaire et non à Pézénas, comme l'ont dit quelques auteurs, étoit la fille de Pierre de Bourdic, seigneur de Gaujac, et de Françoise des Urçières. Elle avoit épousé, en 1564, Edouard d'Albert de Saint-André, qui fut tué à la surprise de Nîmes, le 15 novembre 1569. Elle se remaria, peu de temps après, avec le fils du baron de la Tourette, qui périt au siège de Hais-sur-Bais, en 1575. Elle alloit, dit-on, épouser Parrabère en troisièmes noces.

De Forton, *Nouvelles recherches pour servir à l'histoire de la ville de Beaucaire*, t. I, p. 170.

(2) *Pièces fugitives d'Aubais*, t. I, p. 218.

voulant, soit se venger d'un rival, soit le punir de son ingratitude, ne négligea rien pour le déposséder du poste qu'il devait à sa faveur.

A son instigation, un complot fut ourdi, dans la ville, contre Parrabère; et, le dimanche 7 septembre 1578, au moment où ce dernier se rendait à la messe, avec M<sup>me</sup> de la Tourette, les conjurés prirent les armes; et, le peuple se joignant à eux, M<sup>me</sup> de la Tourette fut massacrée au pied du maître-autel de l'église des Cordeliers; son cadavre, trainé par les rues, y subit les derniers outrages, pendant que Parrabère, blessé d'un coup d'arquebuse, en se défendant, gagnait une maison où il « fut achevé, massacré et tout poinçonné, et la tête ôtée du corps, mise avec une bigue sur l'une des portes, accourée en matassin (1), avec une couronne de paille.

Les conjurés ne purent toutefois se rendre maîtres du château, défendu par Baudunnet, lieutenant de Parrabère, qui fit jouer son artillerie, mit le feu dans Beaucaire avec des balles enflammées, et endommagea grandement la ville. Mais les huguenots de Nîmes lui ayant refusé des secours, il se vit enfin, et malgré les renforts que Châtillon lui avait amenés, obligé de se rendre le 3 février 1579, après avoir soutenu un siège meurtrier pendant six mois, et obtenu une capitulation honorable.

\* \* \*

Pendant que ces événements s'accomplissaient, on réglait à Nîmes une affaire de la plus haute importance : le traité de pacification entre les religionnaires et les catholiques du comtat Venaissin.

« Ce qui se passait à Beaucaire, dit Fornery, n'in-

(3) *Pièces fugitives d'Aubais*, t. I, p. 218.

terrompît pas heureusement les négociations de la paix. Les députés, s'étant assemblés à Nîmes vers le milieu du mois de septembre, continuèrent leurs séances durant près de deux mois (1) ».

« De 42 articles que les religionnaires présentèrent, il y en eut, dit Ménard, qui furent accordés et d'autres rejetés, et l'on convint d'un traité qui en contenait 22 (2) ».

Ces articles furent arrêtés à Nîmes, le 8 novembre 1578. Les principaux députés signataires du traité furent : du côté des catholiques, Patris, abbé de la Grasse, auditeur général et lieutenant du cardinal d'Armagnac, de Velleron, de Sobirats, Laurent d'Agar et de Seguins; de la part des religionnaires, Chastillon, Thoré, d'Yolet, de Vache, commissaire du roi de Navarre, Saint-Auban, de Clausonne, de Clarau, Archimbaud et Chabaud.

Les députés envoyés par le roi furent : de Colombeau, de Chambaud, Bosang et Claude Le Blanc.

Il fut convenu, en substance, que, dans les terres papales, personne ne serait inquiété au sujet de la religion; que les protestants seraient rétablis dans tous les biens, emplois et dignités dont ils avaient été dépouillés; que ceux de Cabrières et des Vallées, qui

(1) Fornery, *Histoire civile du Comtat-Venaissin*, t. II, l. x, ch. 7, p. 284 (*Manusc. de la bibl. de Carpentras*, n° 530).

(2) Ménard, *Hist. de Nîmes*, t. V, p. 183. L'historien de Nîmes a été sans doute inexactement renseigné, car il résulte de l'examen du traité, dont nous reproduisons ci-après les 42 articles, présentés par les religionnaires et transcrits sur l'original, que vingt-sept de ces articles — et non vingt-deux — furent accordés sans restriction.

Cinq d'entre eux furent consentis sous réserves ou avec restrictions : ce sont les articles 7, 28, 30, 34 et 36, et dix autres articles (1, 14, 20, 21, 22, 24, 25, 29, 41 et 42) absolument rejetés.

L'exemplaire imprimé du Traité, que possède M. Gariel, bibliothécaire de Grenoble, présente, avec la copie manuscrite de la bibliothèque de Carpentras, des discordances que nous signalons plus loin.

avaient été vexés au sujet de leurs croyances, rentreraient dans les biens qu'on leur avait pris depuis 1540, comme étant censés compris dans ce traité ; que chacun aurait la liberté de vendre son bien ; que si les religieux voulaient vendre les leurs, les syndics des lieux où ils étaient situés seraient obligés de les leur acheter à des prix équitables ; que les affaires civiles et criminelles des protestants seraient portées en première instance au sénéchal de Nîmes et, par appel, en la chambre mi-partie de Languedoc, dont les juges connaîtraient de ces causes, non comme juges royaux, mais comme délégués du pape ; et qu'enfin tous les Etats des terres papales ratifieraient le traité, et s'obligeraient par serment à l'observer (1).

Ce traité fut ratifié par Henri III, le 18 novembre 1578, et par les Etats du Comtat-Venaissin, assemblés dans le palais épiscopal de Carpentras, le 30 du même mois. Le pape Grégoire XIII le ratifia également, par son bref du 25 février 1579 (2).

On lit dans le journal de Louis de Pérussis :

« Patris travailla beaucoup pour régler les 42 articles proposés par les adversaires à l'assemblée de Nîmes ; l'accord s'ensuivit, où assistèrent Thoré, Châ-

(1) Ménard, *Hist de Nîmes*, t V, p 183, 184.

(2) On lit dans le *Dictionnaire biographique du département de Vaucluse*, par Barjavel, t. I, p 153 :

« Louis Beau (Belle), docteur en l'Université d'Avignon, sa patrie, auditeur, puis doyen de la Rote de cette ville, fut député par les Etats du Venaissin, conjointement avec Balthazar Gaddi, recteur de cette ville, pour assister à une célèbre conférence relative à certaines prétentions des Calvinistes, laquelle eut lieu le 29 avril 1613, en la chapelle Saint-Nicolas, sur le pont Saint-Bénézet. Il y fut procédé à la révision des articles de la paix conclue à Nîmes en 1578, lesquels furent expliqués, modifiés et augmentés par un nouveau traité, auquel intervint, comme médiateur, le connétable Lesdiguières ». C'est ce nouveau traité, publié en 1613, dont M. Gariel possède un exemplaire.

tillon, Yolet, le puiné, et de Vaches, commissaire du roi de Navarre, et où furent présents, pour les adversaires : Saint-Auban, Clausonne. Cléran, Archimbaud et Chambaud.

Les articles furent rejetés ou accordés par Patris, abbé de la Grasse, Velleron, Sobirats, Agar et Seguins pour notre part, le 8 novembre 1578. Ce fait, nos députés furent en Avignon, de retour, le dimanche 9 novembre.

« La trêve fut publiée le 12 à Ménerbes, où se trouvait le recteur (Grimaldi), dans le camp, devant cette place. . . .

» Le temps n'ayant pas permis au cardinal (d'Armagnac) de se rendre à Carpentras, Patris, son auditeur général, y alla, pour présider aux Etats. Il fut de là à Mormoiron, pour voir Saint-Auban et tâcher de l'induire à se jeter dans Ménerbes. Saint-Auban, assuré par la lettre de l'abbé de la Grasse, qui fut aussi signée par Aubres, Velleron, Berton et capitaine Coumons (Caumont), se rendit à Sault, où les dits sieurs se rendirent aussi avec toute la grande pluye, Monteretro (1) et le chevalier Oddi. Saint-Auban, averti de ce que ceux de son parti brassaient contre lui, se jeta dans Ménerbes ».

Pérussis dit, plus loin, que la ratification du traité fut signée à Carpentras, dans la grande salle du palais épiscopal, par Jacques Sacrat, évêque de cette ville ; Christophe Scotto, évêque de Cavaillon ; Guillaume de

(1) Monteretro, inexactement appelé *Monterentro* par Louis de Perussis, et *Monterensio* par Fantoni, qui raconte son suicide à Avignon, en 1582. Ce personnage, né à Bologne, docteur en droit, remplissait à Avignon les fonctions de collatéral ou commissaire des guerres. Il signe *Anthoine Monteretro* une lettre adressée à François de Seguins, capitaine, seigneur de Baumettes, en date du 17 mars 1574, qui nous a été communiquée par M. le marquis de Seguins-Vassieux.

Choisolme, évêque de Vaison, et les élus des seigneurs feudataires du Saint-Siège, Rostang d'Aucezune-Cardart, seigneur de Caderousse et baron du Thor, et Esprit Sagnet d'Astouaud, seigneur de Vaucluse, en présence de Guillaume de Patris, lieutenant et auditeur général du cardinal d'Armagnac, co-légat et archevêque d'Avignon, le 30 novembre 1578.

Pithon-Curt (t. III, p. 538, article *de Vérot*, et t. III, p. 253, article *de Seguins*), ajoute que Jean de Vérot, Jean de Seguins et Charles de Patris eurent commission du cardinal d'Armagnac, le 15 décembre 1578, de faire restituer aux calvinistes, en exécution du traité du 8 novembre, les biens qui leur avaient été confisqués dans le Comtat. Cette commission devait être exécutée sans appel, et avec des pouvoirs très-amplés. Jean de Vérot eut en outre ordre du cardinal et de Dominique Grimaldi, recteur, d'y mettre la dernière main, par lettre du 3 mars 1579.

Le texte du traité de Nîmes, du 8 novembre 1578, que nous reproduisons ci-après (1), offre d'autant plus d'intérêt qu'il contient les 42 articles de la première rédaction présentée par les Réformés, avec la mention, au bas de chacun de ces articles qui furent l'objet d'une réserve ou d'un rejet pur et simple (2).

Nous devons la copie de ce document important à la bienveillante complaisance de M. Gabriel Barrès, le savant et dévoué bibliothécaire de la ville de Carpentras, qui l'a transcrit des *Pièces justificatives* annexées au deuxième tome incomplet de l'*Histoire civile du Comté Venaissin*, par Fornery, ouvrage manuscrit et inédit,

(1) V. ci-après, aux *Pièces justificatives*, le document n° III.

(2) Nous ferons remarquer, toutefois, que certains articles ne présentent aucune annotation exprimant le rejet, qui se trouve ainsi tacitement indiqué par l'absence d'approbation.



provenant de la collection Barjavel, et conservé à la bibliothèque de Carpentras (1).

\* \* \*

Quelques jours après la signature de ce traité, la peste s'introduisit dans Nîmes, où elle fut apportée par un muletier venant d'Alais. Il mourut jusqu'à cent personnes par jour, et le fléau ne disparut que vers le milieu de septembre de l'année suivante.

\* \* \*

Cependant le maréchal de Damville, devenu duc de Montmorency, par la mort de son frère aîné, décédé

(1) Le traité de Nîmes, dont nous publions ci-après le texte, ne paraît pas être un document absolument inédit. Nous croyons en trouver la preuve dans la *Notice historique et bibliographique sur les imprimeurs de l'Académie protestante de Die, en Dauphiné, au XVII<sup>e</sup> siècle (a)*, publiée par le savant M. E. Arnaud, pasteur à Crest (Drôme), et dans laquelle est mentionnée, à la page 14, la plaquette devenue très-rare qui porte pour titre .

*Articles de la paix* conclue à Nîmes le VII novembre M. D. LXXVIII, arrestez entre les députez du roy de Navarre et ceux de la religion réformée du conté de Venisse et archevesché d'Avignon. . . . et les députez du sieur cardinal d'Armaignac et du sieur recteur des dits conté et archevesché. *A Die, en l'imprimerie de J-Rod. Le Fèvre*, M. DC. XIII ; in-8<sup>o</sup> de 28 pages.

N. B. — Dans la plaquette mentionnée par M. E. Arnaud (b), le *Traité de Nîmes* porte la date du 7 novembre, tandis que la copie manuscrite de la bibliothèque de Carpentras lui donne celle du lendemain, 8 novembre. Cette discordance nous paraît être sans importance elle semblerait indiquer, tout au plus, que les articles du traité, arrêtés le 7 novembre, ne furent signés que le lendemain.

(a) Grenoble, imprimerie Edouard Allier fils, 1870.

(b) L'exemplaire cité par M. E. Arnaud est en la possession de M. Gariel, bibliothécaire de la ville de Grenoble, qui a bien voulu nous communiquer les variantes que présente cet exemplaire avec la copie manuscrite de la bibliothèque de Carpentras. (Voir ci-après ces variantes, à la suite du document n<sup>o</sup> III, parmi les *Pieces justificatives*).

sans postérité, vint à Nîmes, où il signifia aux religionnaires qu'il était chargé par le roi de faire observer l'édit de pacification, et de punir ceux d'entre eux qui enfreindraient la paix conclue. Il rétablit dans cette ville le siège présidial, que la peste en avait chassé, et enjoignit aux consuls de recevoir tous les habitants catholiques qui voudraient y revenir, commettant son frère Thoré et Saint-Félix pour assurer l'exécution de l'édit.

Mais, malgré toutes ces mesures, la dernière paix fut mal observée : une extrême défiance régnait entre les deux partis, et la rupture ne tarda pas à avoir lieu.

Dans une assemblée des Eglises réformées du Bas-Languedoc, comprenant les Cévennes, le Gévaudan et le Vivarais, tenue à Anduze et présidée par Jean de Belcastel, sieur de Montvaillant, et Nicolas Calvière, sieur de Saint-Côme, une nouvelle confédération fut formée, signée le 26 novembre 1579, et expédiée à toutes les églises réformées de France.

A la suite de ces événements, le chapitre de la Cathédrale de Nîmes, craignant pour sa sûreté, se réfugia à Beaucaire.

En même temps les hostilités recommençaient de la part des catholiques, et leurs troupes firent des courses fréquentes dans tout le plat pays. Les garnisons de Remoulins, de Collias et de Castillon-du-Gard se répandirent dans les campagnes et sur les routes, faisant divers prisonniers.

Les soldats qui tenaient Castillon prirent entre autres le baron d'Anduze (1) et quelques autres protestants de Nîmes, qu'ils détinrent prisonniers dans la place qu'ils défendaient. De leur côté, les réformés de Nîmes ne

(1) Jean Gui d'Aircbaudouse, baron d'Anduze et coseigneur de Clairan, qui assista au traité de Nîmes de 1578, où il est désigné sous le nom de Clairan.

gardèrent plus de réserve, et prirent ouvertement la garde et la défense de la ville.

Au mois d'avril 1580, les religionnaires de la sénéchaussée de Beaucaire envoyèrent des députés à Nîmes pour y tenir une assemblée : ils décidèrent de se préparer à la défense et écrivirent, le 17 du même mois, à Henri de Navarre, pour lui promettre obéissance, se mettre sous sa protection et l'informer des préparatifs qu'ils faisaient pour s'opposer aux attaques de leurs ennemis (1).

Ce prince, qui se préparait lui-même aux armes, pour réduire les troubles que les catholiques excitaient en Languedoc, envoya à Nîmes un commissaire, le sieur de Constant, pour notifier ses desseins à ses coreligionnaires.

Un conseil extraordinaire fut assemblé le 13 mai, à l'hôtel de ville, où le sieur de Constant exposa l'objet de sa mission, invitant, au nom de son maître, les réformés de Nîmes à prendre leurs mesures pour s'opposer à « toutes surprises et invasions », et le conseil décida qu'il serait pourvu à la sûreté de la ville et à la réparation des murailles.

\* \* \*

C'est aussi dans ce but que, le 21 du même mois de mai, les huguenots tinrent, à Alais, une assemblée, dans laquelle ils reconnurent le roi de Navarre pour leur chef, promettant de lui obéir ainsi qu'à Chastillon ; approuvant les conclusions prises dans l'assemblée tenue à Sommières, au mois d'avril précédent, ordonnant que les églises de Nîmes, Uzès, Maruéjols et autres, qui s'étaient séparées de cette assemblée, seraient exhortées à se conformer aux décisions qu'on y avait prises ; que cette procuration serait donnée par M. de

(1) Ménard, *Histoire de Nîmes*, t. V, p. 187-189.

Chastillon et le conseil des églises, pour la levée des reîtres, et qu'on pourvoit au recouvrement des deniers que la Généralité devait fournir ; que dans ce but, et pour subvenir au paiement des pasteurs et aux frais de guerre, on s'aiderait des deniers publics de toute nature, et même des revenus des biens ecclésiastiques ; et qu'au cas où ces revenus ne seraient pas suffisants, M. de Chastillon se contenterait des 500 écus par mois qui lui avaient été accordés par l'assemblée de Sommières.

Il fut, en outre, décidé que M. de Chastillon aurait, pour sa garde, même nombre de gendarmes et d'arquebusiers qu'en avait M. de Thoré, aux derniers troubles ; qu'il serait établi, par ledit Chastillon et son conseil, un prévôt pour la punition des malfaiteurs ; que le roi de Navarre serait supplié d'établir dans le pays une justice souveraine pendant la guerre, et qu'il était défendu à tous capitaines et soldats de surprendre les villes et lieux compris dans la confédération, sous peine de la vie, à moins qu'il n'en fût autrement ordonné, pour cause de trahison.

Les membres du conseil désignés pour assister Chastillon furent : MM. d'Aubais, de Ligonès, des Vignolles, Payen et Davin, aux gages de 30 écus par mois, pour ceux qui auraient deux chevaux et plus, et de 20 écus pour les autres (1).

\* \* \*

Cependant la Ligue continuait ses fureurs dans Paris. Le Comité des *Seize* introduisait dans la lutte le fa-

(1) V. ce document ci-après, aux Pièces justificatives, n° IV. Nous en devons la communication à l'éminent archiviste de la Lozère, M. Ferdinand André, qui a bien voulu nous en adresser une copie, prise sur une expédition originale que possèdent les archives départementales de la Lozère : Fonds de l'Evêché, série G, dossier n° 987.

natisme religieux et le fanatisme démocratique étroitement unis, et en état d'imposer leurs volontés à leurs chefs les plus éminents, au duc de Guise lui-même.

Bientôt ce dernier traitait publiquement avec Philippe II, imposait à Henri III l'édit de Nemours, qui confirmait la Ligue, arrachait à Sixte V une bulle d'excommunication et de déposition contre les Bourbons, et, en 1586, inaugurait la huitième guerre civile.

Dès l'année 1580, Montmorency-Damville, jaloux du maréchal de Joyeuse, avait abandonné de nouveau le parti de la Ligue pour embrasser celui du roi de Navarre.

Au mois de mars de l'année 1586, il soumettait dans notre région Gaujac, les Angles, Tresques et Villeneuve-lez-Avignon ; mais, à deux reprises successives, il échouait devant le Pont-Saint-Esprit, qu'il ne put surprendre, grâce à la vigilance du colonel des Corses, Alphonse d'Ornano, gouverneur de cette ville.

Au commencement de cette même année, la misère fut extrême dans le pays : aux ravages de la guerre civile vinrent s'ajouter la disette et les maladies.

« A cause de la grande mangerie de la guerre, dit un auteur protestant contemporain, le peuple étoit en extrême pauvreté, spécialement aux montagnes, dont il en descendit tant des pauvres, que c'étoit chose fort pitoyable à voir. Davantage il survint de très-grandes maladies, dont mouroit beaucoup de gens de toute qualité, spécialement de pauvres (1) ».

En décembre 1586, les catholiques ligueurs s'emparèrent de Collias ; et, l'année suivante, Montmorency prit ses dispositions pour ressaisir cette place et occuper Remoulins, également au pouvoir des ligueurs, et

(1) Al. Germain, *Journal de Louis Charbonneau*, p. 69.

qui, par sa position, sur la route de Beaucaire au Pont-Saint-Esprit, barrait à Damville les approches de cette dernière ville, dont il songeait toujours à se rendre maître.

Remoulins, défendu par Domenico d'Ornano, neveu d'Alphonse, à la tête d'une garnison de 300 soldats d'élite, soutint victorieusement, contre une armée de 5.000 hommes, un siège mémorable qui se prolongea près de deux mois, du 8 juin au 25 juillet 1587. Une trêve s'ensuivit.

Pendant que ligueurs et huguenots guerroyaient autour de Remoulins, Henri de Bourbon déployait, dans l'Ouest, son énergie et ses talents militaires. Durant quelque mois, la lutte se borna à des engagements de peu d'importance ; mais, le 20 octobre 1587, Henri ayant atteint Joyeuse, près de Coutras, le battit complètement, et Joyeuse lui-même périt dans l'action.

Le 23 avril 1588, Châtillon et Turenne reprirent sur les catholiques le château de Sainte-Anastasia, près de Russan, sur le Gardon. De là ils se dirigèrent vers Collias qu'ils investirent, et qui se rendit à composition le 27 du même mois. Le capitaine Guibert, qui y commandait, reçut en dédommagement une gratification de 400 écus et le commandement d'une compagnie d'arquebusiers dans l'armée protestante.

Lirac, Tavel, Tresques, Connaux, Orsan, Marguerittes et quelques autres châteaux des environs de Nîmes succombèrent aussi la même année.

Au mois de mars 1589, des pourparlers eurent lieu entre les huguenots et Pierre II Faret, seigneur de Saint-Privat et coseigneur de Remoulins, qui s'engageait à leur livrer cette dernière place moyennant une somme de 1.200 écus, plus 125 écus destinés à acheter la soumission du capitaine Bergame, qui tenait Remoulins pour les ligueurs. Un projet de traité fut même dressé au château de Saint-Privat le 6 mars, mais ne

put aboutir. La place résista jusqu'au 20 avril suivant, époque à laquelle les huguenots la prirent par escalade et passèrent la garnison au fil de l'épée.

La prise de Remoulins amena la reddition de Saint-Hilaire-d'Ozilhan. Le sieur de Saint-Roman, qui y commandait, résista pendant plusieurs mois aux offres qui lui furent faites; mais il finit par livrer la place à Montmorency, contre le paiement d'une somme de 5.400 écus; et le démantèlement de Remoulins et de Saint-Hilaire fut ordonné.

\* \* \*

La défaite de Joyeuse à Coutras, en 1587, avait augmenté la colère et l'audace des ligueurs, qui avaient forcé le roi à quitter Paris, en 1588, à la suite de la *Journée des Barricades*. Leur influence triompha avec les Guise, aux seconds Etats de Blois.

Henri III, poussé à bout, se décida à un crime qui devait le perdre : il fit assassiner Henri de Guise et son frère, s'unit trop tard au roi de Navarre et périt lui-même, assassiné à son tour, au camp de Saint-Cloud, par Jacques Clément, le 1<sup>er</sup> août 1589.

La mort de Henri III mettait la couronne sur la tête de Henri de Navarre; mais toutes les difficultés ne s'aplanirent pas en un jour pour le nouveau roi. Il réunissait contre lui trop de vieilles rancunes religieuses et politiques pour être accueilli sans résistance; et il lui fallut avoir recours à toutes les ressources de son esprit et de ses talents militaires, pour parvenir à calmer l'irritation des esprits et conquérir son royaume.

« Henri IV, dit M. Guizot, avait déjà bien compris et fermement mesuré sa situation. Il était en grande minorité, dans le pays comme dans l'armée, et il avait à traiter avec les passions publiques, exploitées par ses adversaires, et avec les prétentions personnelles de ses

partisans. Il ne méconnut point ces deux faits, et il en tint grand compte; mais il ne prit point les concessions alternatives aux divers partis et le continuel ménagement des intérêts personnels pour principe dominant de sa politique et la première règle de sa conduite; il porta sa pensée plus haut, sur les intérêts généraux et naturels de la France telle qu'il la trouvait et la voyait. Ils se résumèrent, à ses yeux, dans ces grands faits : le maintien du droit monarchique héréditaire, la prépondérance des catholiques dans le gouvernement, la paix entre les catholiques et les protestants, et la liberté religieuse pour ces derniers. Ces faits devinrent pour lui la loi de sa politique et son devoir royal comme le droit national (1) ».

La lutte continua pourtant cinq ans encore entre la Ligue et Henri de Navarre, avec des alternatives dont les résultats furent presque toujours favorables au nouveau roi.

Cédant ensuite aux conseils de ses amis, Henri se décida à abjurer. Cette cérémonie eut lieu dans l'église de Saint-Denis, le 25 juillet 1593.

Des négociations habilement dirigées achevèrent bientôt ce que les armes victorieuses du Béarnais n'avaient pu entièrement accomplir. Les gouverneurs de province transigèrent, et plusieurs d'entre eux vendirent leur soumission.

Quel que soit le point de vue auquel on se place, on ne peut s'empêcher de reconnaître, avec un critique moderne, que l'avènement de Henri IV est un de ces « grands tournants de l'histoire, » qui ferment un horizon sur le passé, et ouvrent sur l'avenir un horizon nouveau (2) ».

(1) Guizot, *Hist. de France*, t. III, p. 432.

(2) Aug. Laugel, *Les guerres de religion au XVI<sup>e</sup> siècle*.



Mayenne, resté seul chef de l'insurrection, se soumettait enfin, le 25 septembre 1595 ; et, moins de trois ans après, l'Edit de Nantes, signé le 15 avril 1598, assurait aux protestants l'égalité des droits civils et l'exercice de leur culte, terminait les guerres religieuses du xvi<sup>e</sup> siècle et dispersait pour jamais les derniers débris de la Ligue.

---

## DOCUMENTS JUSTIFICATIFS.

### I.

*Ordonnance de Jacques de Crussol, deuxième duc d'Uzès, adressée à M. de Pouzilhac, gouverneur de Saint-Bonnet, et aux consuls du dit lieu (1).*

Messieurs, il a été ordonné que vingt-cinq soldartz, le lieutenant et sergent de la companye du capp<sup>ne</sup> Bergondy, seront logés dans votre lieu et fort de Saint-Bonnet.

A ceste cause, suyvant la commission que j'en ay, sur ce, fait despecher, vous ne fairez faute de les y recevoir, bailler lougis et vivres nécessaires. Il est vray aussi que j'ay advisé, affin que vous puissiez plus aisément soustenir ceste charge, que vous demeurez exemptz et deschargez de ce que je vous avois commandé; de quoy vous ne serez tenus de rien fournir, depeus le commencement de la datte de ma dite commission. Cependant, vous ne faillirez de recevoir les dictz vingt-cinq soldartz, lieutenant et sergent de la dite companye, et de leur fournir ce que dessus, et je prieray Dieu vous avoyr en sa garde.

D'Avignon, ce 11<sup>e</sup> jour de janvier 1576.

Votre bien bon amy,

JACQUES DE CRUSSOL.

### II.

*Lettre adressée par M. Barruel, officier de la suite du duc d'Uzès, à M. de Pouzilhac, commandant pour le service du Roy à Saint-Bonnet (2).*

Monsieur; Estant, Monseigneur, occuppé, ce dimanche

(1) G. Charvet, *Inventaire des archives de Saint-Bonnet*, série EE, n° 5.

(2) G. Charvet, *Inventaire des archives de Saint-Bonnet*, série EE, n° 6.

matin, à la devotion et procession generale du grand jubillé, il me commande vous escrire de sa part, pour n'arrester plus longuement ce pourteur, comme il a despeché commission, pour les mettre et tenir en garnison dans Saint-Bonnet, le lieutenant et vingt-cinq soldatz du capp<sup>no</sup> Bergondy, affin que vous donniez ordre les y faire recevoir, louer et nourrir, par les consuls et habitants, ou bien, sy mieux le dict capp<sup>no</sup> Bergondy ayme, ainsi que mondict seigneur luy escrit, de laisser aud. Serignac sept soldats pour y fere une bonne teste. Les susdits habitants de Saint-Bonnet en pourront, par votre moyen, convenir de leur nourriture et entretenement par jour ou par semaine avec le dict capp<sup>no</sup> Bergondy, leur voisin et fort raisonnable ; sur quoy sera bon que vous en conferiez avec luy, advant que d'en parler aux susdits habitans ; et d'aultant que vous aymez le service du Roy et le bien général du pais, que devons préférer au particulier, je ne vous en feray plus longue lettre, pour prier Dieu,

Monsieur, vous donne en santé longue vie.

D'Avignon, le 22<sup>e</sup> janvier 1576.

Votre humble voisin et serviteur,

BARRUEL.

### III.

#### *Traité de Nîmes de 1578.*

##### ARTICLES

**de ce que désirent être accordé ceux de la religion réformée, tant naturels habitants du Comtat, Archevêché d'Avignon, que sujets du Roi et principauté d'Orange et autres de ladite religion, qui ont à présent et auront à l'avenir des biens audit Comtat et Archevêché, sur le traité qui se fait pour la pacification des troubles du dit Comtat et Archevêché.**

1. -- Premièrement, soit permis à ceux de la dite religion, faire et continuer l'exercice libre, public, entier et général de la religion aux lieux de Menerbes et des Piles, qu'ils tien-

nent aujourd'hui sans désignation de gens et personnes.

*Refusé.*

2. — Les dits de la religion ne seront contraints, ny demeureront obligés, pour raison des abjurations qu'ils auroient ci-devant faites, promesses, serments ou cautions par eux baillés concernant le fait de la dite religion, ne pourront être molestés ni travaillés en quelque sorte que ce soit.

*Accordé.*

3. — Rentreront en leur premier état ceux de la dite religion réformée, de quelque prince qu'ils soient sujets, leurs enfants, héritiers ou successeurs ou ayants cause d'eux, incontinent après la publication du présent traité et sans autre formalité de justice, ains de leur propre autorité et suivant les articles secrets du dernier édit du Roi, en l'entière et pleine jouissance de tous leurs biens meubles, qui se trouveront en nature et soy mouvants, comme aussi des immeubles, droits, noms et actions quelconques situés au dit Comtat et Archevêché, dont eux, leurs prédécesseurs et autres se trouveront avoir été dépouillés, soit par autorité publique ou privée, pour cause de la dite religion, et à occasion des troubles passés et dépendances quelconques, et nonobstant tous jugements, saisies, confiscations, baux à ferme et exécution d'iceux ; donation, rémission, récompense, provisions, conditions et autres procédures à ce contraires, qui, semblablement seront déclarées nulles, sans avoir égard aux prétentions des droits que ceux qui les détiennent pourront alléguer, sur lesquelles prétentions se pourvoiront par devant les juges accordés, après qu'ils auront delaissée vide la dite possession, et sauf que pour la restitution des dits biens, les dits de la religion réformée ou leurs successeurs et ayans cause, iceux soient contraints rembourser le fisc ou autre possesseur quelconque, soit pour le prix du principal, ou pour le regard des frais de justice, tailles et autres impositions faites durant les troubles, pour raison des dits biens, auxquelles impositions ne seront aucunement tenus, ny pour icelles molestés ; et, de tout ce que

dessus, jouiront les habitants de Cabrières, Oppède et Bonnieux, tout ainsi que les autres sujets dudit Etat. Ils seront remis en l'entière, pleine et paisible jouissance de leurs biens, comme il est porté par l'article secret et le reste dudit article.

*Accordé.*

4. — Les fruits, rentes et revenus de ceux auxquels les dits biens ont été confisqués, pour le fait de la religion, et dépendances d'iceux perçus et exigés par les particuliers d'autorité privée, depuis le temps de la perception d'iceux, seront restitués aux propriétaires, ce qui aura lieu aussi pour le regard des fruits et rentes des biens des dits de la religion qui ne seront encore perçus par la Chambre ou autres ayant droit d'icelles.

*Accordé.*

5. — En tout ce que dessus est contenu au présent traité de paix, seront compris ceux de Cabrières et autres de la dite religion réformée, de quelque lieu qu'ils soient, et autres ayant cause d'eux audit Comté et Archevêché d'Avignon, desquels droits auroient été privés depuis l'an 1540, dont par le présent traité seront aussi réintégrés, tout ainsi que les autres comme dessus, à ce qu'il y aye égalité et conformité entre tous ceux de la dite religion réformée, pour la communauté de cause. Les susdits de Cabrières, Oppède et Bonnieux nommeront un arbitre pour, avec celui que Monseigneur le cardinal d'Armagnac commettra, et le tiers qu'ils accorderont, juger de la réintégration, ou composer amiablement de quelque somme pour l'acquitter; et cependant leur sera donné deux mille cinq cents écus par mond. seigneur le cardinal, ou de son autorité, moyennant lesquels, lesdits, qui sont maintenant dans Menerbe et autres lieux, ratifieront, approuveront, recevront et exécuteront le contenu aux présents articles de paix, ensemble l'accord fait pour la restitution de la place, et précompteront la dite somme de deux mille cinq cents écus qui leur sera délivrée au lieu qui sera avisé, lorsqu'ils sortiront de la place, sur le tant moins de ce qui pourra leur être adjugé de plus par les

compromissaires, dont leur sera donné assurance avant sortir.

*Accordé.*

6. — Toutes les obligations faites pour le regard des dits troubles, soit par prêt ou non, ou autrement par quelque autre cause dépendante des dits troubles, seront déclarées nulles, et avec elles toutes exécutions intervenues pour ce regard.

*Accordé.*

7. — Ne seront empêchés ceux de la dite religion réformée, soit sujets du pape ou autres, de vendre ou aliéner et autrement disposer de leurs biens et toutes dispositions ja par eux faites, auront leur plein et entier effet, et leur seront donnés les premiers lods et trézains, par le pape et autres seigneurs directs, ce qui aura aussi lieu pour les aliénations faites depuis le traité de pacification fait le 23 septembre 1576.

*Accordé, sauf quant à la rémission des droits de lods et trézains qui ne s'entendront que pour les aliénations qui se feront à l'avenir, ou celles qui ont été faites depuis le traité fait en Avignon, le 23 septembre 1576 (1).*

8 — Seront déclarés, les dits de la religion et les leurs, capables de tous contrats et conventions, dispositions entre vifs et à cause de mort, successions testamentaires et légitimes, et généralement pour toutes autres sortes de dispositions et voyes que de droit commun, nonobstant toute constitution tant de droit civil que canon et autres ordonnances à ce contraires.

*Accordé.*

9. — Les dits de la religion, de quelque état, profession

(1) Ce traité de paix avait été conclu à Avignon, le 23 septembre 1576. Les commissaires catholiques qui le signèrent furent : Jean de Vérot, les seigneurs de Venasque, d'Aubignan, d'Aubres, les sieurs de Sobirats et Guilhem.

et qualité qu'ils soient, ne pourront être censés incapables, soit aux personnes ou aux biens, d'aucune espèce ou manière d'incapacité, pour le regard de la religion tant seulement, ni sous prétexte de prohibition, interdictions civiles ou canoniques.

*Accordé.*

10. — Les exhérédatons, privations et conditions odieuses, soit par dispositions entre vifs, ou testamentaires, faites en haine de la religion, n'auront lieu tant pour le passé que pour l'avenir.

*Accordé.*

11. — Toutes remissions ou donations entre père et fils, faites par ceux de la dite religion, par crainte de confiscation, seront nulles et tenues pour non faites, sans que ceux qui ont droit desdits remissionnaires ou donataires s'en puissent aider en ou hors jugement.

*Accordé.*

12. — Et pour couper chemin à toutes occasions de troubles et différends à l'avenir, si aucuns de ladite religion réformée veulent vendre leurs biens, situés dans ledit Comté et Archevêché d'Avignon, les communautés ou villes des dits pays où seront situés lesdits biens, seront tenues, à leur réquisition, les acheter et payer comptant à prix raisonnable, selon l'estimation et appréciation qui sera faite par experts non suspects, élus par les parties, n'ayant égard à la diminution et détérioration des mêmes biens ; ains les mettront en même valeur que les prochains de même qualité.

*Accordé.*

13. — En tous procès où lesdits de la religion seront ou demandeurs, ou deffendeurs, ou garants, en faisant jugement sur iceux, on n'aura point égard aux jurements par eux prêtés en passant les contrats des obligations, et ne seront tenus de prendre dispense d'iceux, en cas qu'ils fussent appelés pour serment au dehors, ne seront contraints faire jurement contre la forme de leur dite religion.

*Accordé.*

14.— Seront, les dits de la religion, exempts et déchargés de toutes tailles et impositions de quelque nature qu'elles puissent être, comme aussi des arrérages de pensions ou autres charges, et de toutes dettes auxquelles les communautés et Archevêché seront redevables jusques au jour de la publication du présent traité, ayant égard à l'excessif dommage qu'ils ont souffert, vivant hors leur maison et pays, et demeurans si longuement privés de la jouissance de leurs biens.

*Demeureront déchargés et quittes de toutes impositions, charges et dettes faites ou contractées par les communautés durant les troubles, ensemble des arrérages de toutes pensions échues et dues durant le temps qu'ils n'ont joui de leurs biens et fruits envers tous, tant communautés que particuliers.*

15.— Ne pourront, ceux de la religion, être cy-après surchargés des impositions, subsides et autres charges réelles et personnelles qui seront mises; et, pour les dettes qui se feront à l'avenir par les communautés, Universités ou lieux, ne seront tenus plus avant que les catholiques de l'Eglise romaine, selon la proportion de leurs biens et facultés; ains sera en ces endroits gardée égalité.

*Accordé.*

16.— Tout ce qui a été pris et fait, de côté et d'autre, sous l'autorité de justice, mandement public et commandement des chefs et capitaines de guerre, sera réparé et restitué par les auteurs, et seront, les crimes et délits non avoués par les chefs, sujets à être recherchés par toutes voies de justice.

*Accordé.*

17.— Toutes sentences, jugemens, exécutions d'iceux et autres procédures faites et données contre ceux de ladite religion réformée, tant vivants que morts, pour l'occasion de ladite religion, tumultes et troubles de guerre, dépenses d'iceux sous quelque prétexte que ce soit, vols et pilleries, seront cassées, révoquées et annulées, rayées et ôtées des



registres et greffes des dites communautés et Archevêché.

*Accordé.*

18.— Demeurent déchargés, les dits de la religion, de toutes assemblées générales et particulières et établissements de justice, police et règlement dressés contre eux, jugements, exécutions par eux faites tant en matière civile que criminelle, ensemble de tous deniers qui ont été par eux, ou leur ordonnance, pris et levés, tant sur les biens des ecclésiastiques, que par voie de contribution, érection de péages et autres sortes de levées, comme aussi des prises des villes ou places dudit comté, entreprises sur icelles, port d'armes, soit pour représailles ou autrement, dedans ou dehors le comté, et autres actes d'hostilité, brûlement, démolition des temples, maisons, associations, alliances et autres traités ou contrats faits et passés avec les étrangers, et généralement de toutes accusations et impulsion du prétendu crime de lèse-majesté divine et humaine, et de tout ce qui a été fait et négocié durant les troubles présents et passés et à l'occasion d'iceux, encore qu'il dût être particulièrement exprimé et spécifié, dont la mémoire demeurera éteinte et assoupie comme de choses non advenues, et ne sera loisible aux procureurs fiscaux desd. Comté et Archevêché ou autres personnes publiques ou privées quelconques en faire mention, procès ou poursuite en aucune cour et juridiction.

*Accordé.*

19.— Et par ci-après cesseront toutes voies d'hostilité, courses, ravages, violences et excès de guerre, tant d'une part que d'autre, dès le jour de la publication des présentes, et néanmoins toutes disputes, contestations, querelles et injures, tant de fait que paroles, invectives et reproches entre les dites parties de ce qui s'est passé, cesseront, sous peine aux contrevenants d'être pris comme infracteurs de paix et perturbateurs du repos public.

*Accordé.*

20.— Toutes sentences, jugements, exécutions d'iceux et autres procédures faites et données en cause civile contre

les dits de la religion, soit par défaut, contumace ou autrement, sans procureurs par eux fondés, ensemble péremption d'instance, prescriptions tant légales, coutumières que conventionnelles, feudales, pactes et venditions conditionnelles échues et advenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1560, n'auront lieu ; ains seront déclarées nulles et pour non faites ou advenues, sans réfection des dépens, ni que les personnes s'en puissent autrement aider ni prévaloir contre ceux de lad. religion, lesquels, en vertu de la présente capitulation, et sans aucune poursuite ni formalité de justice, seront remis et réintégrés au même état qu'ils étaient auparavant, avec restitution des droits et actions qui, durant led. temps et par le laps et lésion d'iceux, seraient éteintes et assoupies.

21. — Tous jugements donnés ou procédures faites, lesd. de la religion non ouis, ou les procureurs par eux fondés, seront de nulle valeur, si ce n'est qu'ils ayent été donnés sur obligation, auquel cas seront tenus de payer préalablement le contenu en icelles, ensemble les dépens légitimement faits, sans que les acquéreurs se puissent prévaloir des prescriptions légales, coutumières, statutaires, et autres pactes et conditions.

22. — Tous prisonniers de guerre détenus par autorité de justice ou autrement, même en galères, à occasion des guerres de la religion, tumultes et troubles survenus à cause d'icelles, seront élargis et mis en liberté d'un côté et d'autre, sans payer aucune rançon, combien qu'elle eût été accordée ; cassant et annulant toutes obligations passées pour ce regard par lesd. prisonniers à présent détenus, ou ja élargis, et déchargeant leur caution, ores (hors ?), que lesdites obligations fussent passées par interposées personnes et baillées pour cause de prêt, ou pour autre cause que ce soit ; que s'il se trouve à présent ou par cy-après aucuns de la d. religion en prison ou galère d'autres que du pape, le pape se chargera de les faire délivrer.

*Les prisonniers de guerre seront élargis d'un côté et d'autre sans rançons, encore qu'elles ayent été accordées, dont ils feront décharger ensemble leur caution, et de même*

*ceux qui sont détenus pour la religion. Et quant aux condamnés aux galères, Sa Sainteté fera mettre en liberté ceux qui se trouveront aux siennes, et priera le Roy d'en faire de même.*

23. — Si aucuns de la religion ont offices aud. comté et Archevêché d'Avignon, leur sera loisible de les résigner à qui bon leur semblera, pourvu qu'ils soient de la religion catholique romaine ; et s'il se trouve qu'aucuns de la d. religion ou autres en ayent été destitués, sous prétexte de la d. religion et troubles, en seront réintégrés pour en disposer en pleine liberté, sans qu'ils soient tenus à aucun remboursement.

*Accordé.*

24.— Et d'autant que la justice est la nef et la manutention et conservation des personnes et biens, pourvu qu'elle soit exercée sans soupçon, et que le danger étant plus grand où les juges et magistrats sont suspects, d'où, au lieu de lad. manutention et conservation des dits de la religion, il pourrait s'ensuire dissipation et ruine d'iceux, tant à leur personne, vie et honneur, qu'à leurs biens ; et que, dans l'Etat et terres du pape, ils ne peuvent avoir juge exempt de soupçon, soit donné et attribué autorité aux officiers du Roy, même au présidial établi à Nismes, de connaître et décider des causes tant civiles que criminelles de ceux de lad. religion ; et, en cas que l'une des parties étant de lad. religion y aye intérêt principalement ou accessoirement, et veuille recourir aud. présidial de Nismes et dénier les officiers de l'Archevêché, Comté ou du pape, les dits juges présidiaux ayant puissance de connaître, terminer et décider les d. causes civiles et criminelles, tout ainsi que des regnicoles et sujets du Roy en leur ressort, et en cas d'appel, que ladite appellation ressorte en la chambre tripartie, ordonnée par l'édit du Roy au pays de Languedoc, pour la justice souveraine, et généralement quant à lad. justice civile et criminelle, les dits de la religion soient remis à l'instar et regard des regnicoles et sujets de Sa d. Majesté étant de la d. religion, le tout sous l'autorité du pape, lequel, pour ce faire,

donnera commission aux dits juges subalternes et souverains, lesquels procéderont en toutes choses comme ses commissaires.

Es causes civiles, où les dits de la religion interviendront demandeurs, deffendeurs et autrement, en quelque sorte que ce soit, pourront contraindre leurs parties de compromettre à leur première réquisition, et prendront arbitre ou bon leur semblera, sans aucune distinction de personnes ni distraction des sujets catholiques pour ce regard, sans préjudice de l'article ci-dessous mis touchant les représailles, et à la charge que les jugements donnés par les d. arbitres s'exécuteront, nonobstant l'appel par l'autorité du juge ou commissaire cy-après nommé ; et quant aux causes criminelles ou les d. de la religion interviendront, ou seront comme dessus, mon dit seigneur le cardinal d'Armagnac leur accorde d'en connaitre, avec interdiction à tout autre juge d'en connaitre, on donnera valable commission à cet effet à son auditeur-général, qui exercera pour le moins la charge durant trois ans, et connaitra pareillement des appellations des causes civiles, en absence ou mort duquel, ou passés lesdits trois ans, ils nommeront deux docteurs catholiques résidants au d. comté et Archevêché, à l'un desquels mond. Seigneur le cardinal, ou celui qui sera à sa place donnera semblable commission que dessus ; et s'il y en a qui refusent de compromettre aux susd. causes, le d. auditeur général ou successeur en la d. commission, les y contraindra par peine corporelle, pécuniaire et autre que de droit, et pour les poursuites des d. causes tant civiles que criminelles, iceux de la religion pourront faire un ou plusieurs procureurs en général ou particulièrement, qui seront tenus de prendre la défense de leur cause et faire leurs poursuites avec jurement d'y apporter toute droiture et diligence, tout ainsi qu'en leur cause propre.

25.— Que toutes lettres, appointements et ordonnances de justice procédant des juges susdits, soit premiers faisant commencement de causes ou autres servant pour l'instruction des procès, ensemble tous décrets, soit ajournement personnel, ou prise de corps, toutes sentences interlocutoires et

définitives, arrêts et jugements donnés en instance civile, criminelle ou mixte, soient exécutoires suivant leur teneur par tout ledit comté et archevêché d'Avignon, sans qu'il soit besoin de prendre place, visa ou pareatis des autres juges dud. Comté et Archevêché; et seront tenus tous sergents, huissiers, ministres de justice et autres d'y obéir, prester main forte et faveur à ceux à qui elles s'adresseront, de les exécuter à la première réquisition du poursuivant sous peine d'amende, et de plus grande contrainte à l'arbitre des juges dont elles émaneront, contre les refusants, désobéissants ou contrevenants, de quelque qualité qu'ils soient, et nonobstant leurs privilèges, statuts et coutumes contraires; tout contrevenant et infracteur tant de lad. paix que des articles du présent traité, procédants par armes, force et violence, seront punis par mort et autres peines corporelles, bannissement et autres, selon la gravité et exigence des cas, sans distinction et différence des personnes, et pour les meurtres et excès qui se commettront en la personne d'un ou de plusieurs de la religion dud. Comté et Archevêché, dans ou dehors led. pais, en haine de la religion seulement, s'ensuivra condamnation pécuniaire par défaut, ou pour ne pouvoir pas appréhender les accusés et condamnés, ne seront tenus, les intéressés et poursuivants partie civile, d'en faire l'exécution sur biens immeubles, ains sur meubles mobiles, noms ou argent facilement explicables, en quelque part qu'ils le puissent trouver en défaut, desquels la condamnation sera sur les deniers du fisc ou patrimoine du pape, pour à quoy satisfaisant sera mis en mains de tiers solvables de la religion, en Allemagne et Suisse, la somme de 300,000 écus; et suffira pour l'exiger, d'exhiber l'original de la sentence ou arrêt, et en laisser copie en forme ou un duplicata signé du même greffier, et que l'original au depositaire des dits deniers, qui sera tenu délivrer incontinent à la partie poursuivante ou à son procureur le contenu en la sentence, sans attendre autre solennité, et recevra acquit en forme publique et authentique de celui ou ceux de qui sera fait le jugement et condamnation.

*Les jugements dud. auditeur général ou ses successeurs s'exécuteront par tous les officiers et magistrats, sans visa*

*ni pareatis, et où il y aura peine pécuniaire, l'exécution s'en fera sur les biens, meubles, noms, droits et actions, sans que les poursuivants soient tenus se prendre aux biens immeubles, et à défaut des biens des condamnés, recourront aux juges des représailles.*

26.— Tous notaires dud. Comté et Archevêché seront tenus d'expédier aux dits de la religion ou aux leurs, tous actes, papiers et procédures contenant la conservation de leurs droits, incontinent en être requis moyennant salaire modéré.

*Accordé.*

27.— Lesd. de la religion aud. Comté et Archevêché ne pourront être arrêtés en leurs personnes et biens aud. pais du Comté et Archevesché par aucun statut municipal ou privilège, pour les dettes auxquelles les communautés et villes où ils habiteront seront tenues et obligées.

*Accordé.*

28.— Pour ne rien laisser en arrière de tout ce qui peut empêcher l'établissement de la paix publique, tant envers les dits du Comté que tous autres qui se seront secourus, accompagnés et assistés en la juste défense et soutienement de leurs causes conjointes et unies avec les églises réformées de France, le sieur de Saint-Auban demeurera quitte et déchargé du secours donné au lieu de Ménerbes, et de tous autres actes d'hostilité faits aud., secours tant durant les sièges que depuis à présent, soit par les actions faites aux terres du Roy que ailleurs, pour la conservation du dit Ménerbes et ce qui en dépend, sauf que lui, ni ceux qui l'ont aidé, suivi et accompagné et servi en ce que dessus, et de tout ce qui a été fait par eux, exécuté, pris, dépensé par allées, levées, venues et entretenement des soldats, courses, actes d'hostilité et autres quelconques faits à la terre du Roy et dudit Comté et Archevêché d'Avignon en puissent être recherchés, molestés, ni inquiétés en quelque façon que ce soit, comme de choses non faites et advenues, dont sera imposé silence à tous magistrats, gens du Roy ; et

se chargeront, les officiers et ministres du Pape, d'en obtenir du Roy toutes les provisions et lettres patentes sur ce requises et nécessaires dudit sieur de Saint-Auban et dud. Ménérbes, ensemble de tous autres qui l'ont suivi, secouru et accompagné.

*Accordé d'obtenir du roi les provisions nécessaires et d'en faire ample déclaration aux terres de Sa Sainteté.*

29. — Pour l'entière exécution de la paix, seront ordonnés deux seigneurs gentilshommes de respect et deux docteurs élus d'une part et d'autre, lesquels, aux dépens du pape, se transporteront aux lieux dudit Comté et Archevêché d'Avignon où besoin sera, ou qu'ils seront requis par ceux de la dite religion, pour faire effectuer tout ce qui aura été accordé, ayant puissance de ce faire, nonobstant toutes oppositions et appellations.

*Lesdits de la religion nommeront un d'entre eux que bon leur semblera, pour accompagner les commissaires que Monseigneur le Cardinal enverra.*

30. — Pour le soulagement et décharge du pauvre peuple, pour leur ôter toute apprehension et crainte de guerre, et pour assurance, effectuation et jouissance de tout ce que dessus, les gouverneurs, capitaines, soldats étrangers, tant de pied que de cheval, videront ledit Comté et Archevêché dans huit jours apres la publication du présent traité, de quoi M. d'Iolet a été prié d'en faire instance au Roy de Navarre, aux fins d'en écrire au Roy pour l'obtenir du Pape.

*Sa Sainteté en ordonnera à son bon plaisir, après que mondit seigneur le cardinal lui aura fait entendre le contenu en l'article.*

31. — Les sujets du Roi ou du prince d'Orange qui ont pris les armes aud. Comté et Archevêché, demeureront déchargés du port d'armes et de tous autres actes d'hostilité, et jouiront du bénéfice du présent traité, confirmant les précédents traités de paix accordés avec ceux de ladite principauté.

*Accordé.*

32. — Et généralement tous ceux auxquels les biens ont été pris ou confisqués pour le fait de ladite religion, tumulte de guerre dépendant d'icelle, de quelque état et condition qu'ils soient, leurs enfants, héritiers et successeurs, en quelque part qu'ils soient et puissent être, jouiront semblablement de point en point du bénéfice du présent traité.

Nonobstant tous arrêts, jugements, procédures, toutes abjurations et renonciations, promesses, serments à ce contraires, qui seront déclarés nuls et de nulle valeur, et comme tels demeureront cassés, annulés et abrogés.

*Accordé.*

33. — Le pape déclarera tous édits et traités, déclarations, modifications, interprétation et autres délibérations contraires et derrogeantes à la présente capitulation, être de nul effet et valeur, auxquels et aux derogatoires y contenus soit derogé, et soient des à présent comme pour lors cassées, derogées et annulées.

*Accordé.*

34. — Advenant contraventions par aucuns particuliers de la dite religion, ne sera porté préjudice à ceux qui se rendent observateurs du présent traité ; ains jouiront du bénéfice d'iceluy.

*Accordé, après restitution des villes.*

35. — Les Ministres du Pape se chargeront de faire ratifier tout ce qui est accordé par le présent traité de paix au Roi, qui prendra sous sa protection et sauvegarde particulière, outre la générale, ceux de lad. religion desd. Archevêché et Comté.

*Accordé.*

36. — Et pour entière observation de ce dessus, les ministres du pape se chargeront aussi d'obtenir du Roy et de Mgr le prince d'Orange de se rendre conservateurs en général et en particulier du contenu du présent traité, et de naturaliser lesdits de la religion du Comté et Archevêché, tout ainsi que s'ils étaient nés sujets de Sa Majesté et Ex-



cellence, faisant jouir lesdits de la religion et leurs successeurs de ce dessus, et leur accorder et permettre, en cas de contravention, déni de justice ou iniquité de jugement, droits de marque et de représailles sur les personnes et biens des habitants d'Avignon, Archevêché et Comté, qui seront ou se trouveront es terres de Sa Majesté ou Excellence, et pour l'exécution de lad. marque et représaille, ceux qui seront excédés se pourront retirer aux officiers de Sa Majesté et de Son Excellence, lesquels officiers seront tenus promptement et à la première et seule réquisition, exécuter lesd. droits de marque et représailles au profit de l'excédé et plaignant, sans qu'il soit besoin d'aucune particuliere commission.

*Accordé, quant aux poursuites près du Roi, et si lesd. de la religion en obtiennent de M. le prince d'Orange, est consenti à l'exécution.*

37.— Ceux de lad. religion qui seront dans led. Comté et Archevêché, ne pourront être recherchés en quelque part que ce soit, aux villes et aux champs.

*Accordé.*

38.— Et pour l'assurance de tout ce que dessus, sera baillé, par les ministres du pape, caution dans la ville de Genève et Strasbourg jusques à 300.000 écus qui demeureront comme en gage, afin que les intéressés ayent promptement exécution pour les sommes qui leur pourront être adjudgées par les juges de marque et représaille. Pour l'assurance et sûreté des promesses que dessus, mondit seigneur cardinal fera autoriser le traité par Sa Sainteté et le Roi, protecteur de paix, et ratifier par Messeigneurs de Montgard, général des armes aud. Comté, Grimaldi, recteur, et autres qu'il appartiendra, outre qu'il fera assembler les Etats généraux dud. Comté à la mode et selon la coutume dud. pays, et les habitants des villes et archevêché en conseil général, où led. traité se ratifiera, confirmera et approuvera avec tout consentement, promesses, obligations et soumissions nécessaires et jurées pour l'exécution des représailles, tant sur les personnes que biens des particuliers

catholiques, en quelque part qu'ils soient, pour l'entretien du présent traité.

Le présent traité de paix sera publié et enregistré aux lieux accoutumés audit Comté et Archevêché.

*Accordé.*

39.— Tous nouveaux officiers et commis doresnavant aux administrations publiques seront tenus, en leur réception et prestation de serment, de promettre et jurer observation entière du présent traité.

*Accordé.*

40.— Les dits de la religion, qui voudront faire transporter les fruits provenus de leurs biens, le pourront faire nonobstant toutes prohibitions contraires.

*Accordé.*

41.— Les places de Ménerbes et Piles, détenues maintenant par ceux de la religion, ne se rendront aux ministres du pape qu'incontinent après l'effectuation de ce que dessus, et le fort des Piles sera rasé.

42.— Après que ladite ratification aura été faite par mon dit seigneur le cardinal et M. le Recteur, et que ledit sieur auditeur général, avec la commission dont est fait mention ci-dessus, aura pris l'administration de la justice, et que lesdits Etats du Comtat duement assemblés, ensemble les habitants des villes et Archevêché convoqués au Conseil général, auront prêté le consentement, fait les promesses et passé les obligations et soumissions jurées contenues en ce traité, et que le roi, par lettres patentes, aura ratifié ce dessus et avoué ledit sieur de Saint-Auban, ensemble ceux qui l'ont secouru, aidé et suivi, sans attendre plus particulière exécution du traité, la dite restitution se fera par les défenseurs des dites places, et que lesdits de la religion promettront à MM. de Chastillon, d'Iolet et d'Estable, le commanderont tres-expressément de la part du roi de Navarre, et désavoueront les refusants, promettant de satisfaire à ce dessus dans quinze jours, qui commenceront le dixième de ce mois, lesquels passés, si lesdites provisions ne sont re-

mises entre les mains de MM. de Colombaud et Chambaud, qui se trouveront en Avignon le vingt-six de ce dit mois pour les prendre, M. le Recteur permettra qu'il soit mis du jour à la journée, dans le lieu de Ménerbes, des vivres pour l'entretienement de ceux qui sont dedans, outre qu'on leur payera en argent ce que les dits vivres eussent valu durant les dits quinze jours.

Les susdits quarante-deux articles ont été présentés par les dits de la religion prétendue réformée, soussignés, en présence de M. de Thoré, capitaine d'une compagnie de gens d'armes et colonel de la cavalerie légère de Piémont, de Chastillon, commandant à Montpellier pour le service du Roi, d'Iolet, le puiné, gentilhomme ordinaire du roi de Navarre, de Vaches, conseiller en la chambre tripartie à Grenoble, commissaire du roi de Navarre pour l'exécution de ce dessus, où étaient aussi MM. de Saint-Auban, de Clausonne, président à la Chambre tripartie du Languedoc, et de Clairan, conseiller au siège présidial de Nismes.

Auxquels articles a été répondu par les députés de mondit Seigneur le cardinal d'Armagnac et mondit seigneur le Recteur, ainsi qu'il est contenu au pied de chacun d'iceux, en après plusieurs remontrances et protestations faites sur l'admission, réduction et refus du contenu en l'article du libre exercice de la religion es lieux de Ménerbes et Piles, les parties ont été d'accord que, ce nonobstant, la paix soit arrêtée, conclue et publiée, moyennant que tout le reste du contenu es dits articles et réponses leur soit gardé et observé de point en point et sans fraude, espérant que Dieu, par sa miséricorde, nous unira tous en la vraie foy.

Fait à Nismes, le 8 novembre 1578.

DE MONTMORENCY, CHASTILLON, CLAUSONE, D'IOLET, PATRIS, VLLLÉRON, DE SOBIRATS, LOYS DE VACHES, SAINT-AUBAN, D'AGAR, DE SEGUINS, GUI DE AIREBAUDOUSE DIT CLAIRANS, M. COLOMBAUD, BOUJONG, D'ARCHIMBAUD; POUR LES SUJETS DU ROY: M. CHAMBAUD, CLAUDE DE BLANC.

Les susdits accords, ainsi qu'ils sont couchés en chacun

des articles, sont par nous approuvés, confirmés et ratifiés sous l'autorité et bon plaisir de Notre Saint-Père et du Roy, protecteur de cet Etat, et iceux promettront faire garder et observer inviolablement.

G. cardinal-collégat ; Montaguto D. conte de Montaguto ; V. Siffredi, greffier, ainsi signés à l'original.

Extrait et duement collationné avec son propre original par moi, Vincent Siffredi, notaire et greffier du palais apostolique dudit Avignon soussigné.

SIFFREDI, greffier.

### EXTRAIT

#### *des articles secrets accordés avec l'édit de pacification*

Pour le regard de la ville d'Avignon et comté de Venisse, désirant Sa Majesté que les habitants d'icelle ville et Comté se ressentent et jouissent du fruit de la paix qu'elle espère, avec l'aide de Dieu, établir en son royaume, tant par la considération de Notre Saint-Père le Pape que pour avoir toujours été, la d. ville et Comté, sous la protection des rois ses prédécesseurs et sienne, et que c'est chose qui importe grandement à l'établissement de la paix ès provinces qui en sont circonvoisines, sa d. Majesté suppliera Sa Sainteté vouloir accorder aux sujets de ce royaume qui ont biens en ladite cité d'Avignon et Comtat, *et pareillemen aux sujets d'icelle ville et Comtat*, lesquels sont de ladite religion, ou qui ont suivi leur parti, qu'ils soient remis et réintégrés en l'entiere et paisible jouissance, de leurs biens, desquels ils auroient été privés à l'occasion des troubles passés et de ladite religion, sans qu'ils puissent être ci-après empêchés ou molestés en lad. jouissance, pour la susdite occasion ; et ce fait, seront tenus ceux qui occupent et détiennent à présent aud. pays les villes, places et lieux de Sa Sainteté, ou de ses sujets, les remettre incontinent et sans aucune difficulté, délai ou longueur, entre les mains de ceux qui seront ordonnés par Sa d. Sainteté, à l'effet de quoy le Roy de Navarre et mondit Seigneur le prince de Condé enverront un gentilhomme exprès devers les détenteurs

d'icelles places pour leur signifier ce que dessus, et les requérir et semondre d'y obéir, et [au cas] où ils n'y voudroient satisfaire, promettent les dits sires Roy de Navarre et prince de Condé, tant à leurs noms que de ceux de la dite religion et autres qui ont suivi leur parti, de ne leur donner aucun confort, ayde ny assistance ; comme aussi Sa d. Majesté promet que là où après ladite restitution et remise des dites places entre les mains de ceux qui seront ordonnés par Sa Sainteté, aucuns des sujets de Sa dite Majesté ayant biens ès dites villes et Comtat, ou de ceux de Sa d. Sainteté faisant profession de la d. Religion seront empêchés en la jouissance de leurs dits biens à l'occasion susdite de la religion, leur pouvoir sur les biens que les autres sujets de la dite ville d'Avignon et Comtat ont ès terres et pays de son obéissance, par lettres de marque et repréailles, lesquelles seront à cette fin adressées aux dits juges auxquels, de droit, la connaissance en appartient.

Collationné par moi, secrétaire de ses commandemens et finances.

L'ALLIER.

Extrait et collationné avec l'original. Extrait baillé, remis et attaché avec l'original desdits articles de paix de Nismes par moi dit Vincent Siffredi, notaire et greffier du palais apostolique de la ville d'Avignon soussigné.

SIFFREDI, greffier.

*BREF DU PAPE GREGOIRE XIII  
confirmant le traité de Nismes.*

Breve SS. D. N. P. Gregorii XIII, sub die 7 feb<sup>ri</sup> 1579.

Confirmans pacem Nemausensem seu pacta per D. Card. Armaniacum inita die 8<sup>a</sup> 9<sup>bis</sup> proximi præteriti, declarans nihilominus quod hæretici in Comitatu Ven<sup>o</sup> bonis immobilibus frui non possint nisi per Catholicos procuratores, nec possint alia bona immobilia ibidem acquirere nisi per hereditatem ab intestato et etiam quod nequeant in Comitatum venire, etiam causâ transitus, nisi habito salvo conductu, qui nisi pro tribus diebus pro qualibet vice concedi possit, constitutionibus nonobstantibus.

Datum Romæ apud S. Petrum, sub annulo piscatoris, die 7<sup>a</sup> februarii 1579, pontificii nostri anno 7<sup>o</sup>.

APPENDICE  
AU TRAITÉ DE NIMES DE 1578.

---

*Révision opérée à la suite de la Conférence  
tenue sur le pont  
Saint-Bénézet d'Avignon, le 29 avril 1613.*

Nous avons cité ci-dessus, p. 59, un passage du *Dictionnaire biographique du département de Vaucluse*, par Barjavel, t. I, p. 153, où il est dit que, le 29 avril 1613, eut lieu, dans la chapelle Saint-Nicolas, sur le pont Saint-Bénézet, d'Avignon, une conférence célèbre, relative à certaines prétentions des Calvinistes, dans laquelle il fut procédé à la révision des articles de la paix conclue à Nimes le 8 novembre 1578, lesquels articles furent expliqués, modifiés et augmentés par un nouveau traité, dont le texte a été publié, en 1613, à Die, par J.-Rod. Le Fèvre, et dont M. Gariel, bibliothécaire de la ville de Grenoble, possède un exemplaire.

Cette plaquette de 28 pages, de format in-8° carré, porte pour titre exact :

ARTICLES

de la paix conclue à Nimes le  
*VII novembre MD.LXXVIII*

ARRESTEZ

entre les députez du Roy de Navarre et ceux de la religion réformée du conté de Venisse, et archevesché d'Avignon, faisans tant pour eux que pour tous les autres naturels habitans desdicts conté et archevesché et subjects du Roy, principauté d'Orange et autres de ladicte religion, y ayans lors et à l'advenir des

BIENS

et les députez du sieur cardinal d'Armaignac et du sieur

Recteur desdicts conté et archevesché. *A Die, en  
l'imprimerie de J.-Rod. Le Fèvre;  
MD.C.XIII.*

Le traité de 1613 n'étant que la confirmation de celui de 1578, et les clauses introduites dans l'un et l'autre document étant identiques; nous ne croyons pas devoir les reproduire.

Nous ferons seulement remarquer que les clauses insérées au bas des articles 14 et 34 du traité de 1578 se trouvent portées aux articles 15 et 35, sur la plaquette de 1613.

---

*IV.— Conclusions de l'Assemblée tenue par les  
Huguenots en Allès, en may 1580.*

**Sommaires des conclusions de l'assemblée tenue en  
Ales, au mois de may mil V<sup>e</sup> quatre vingtz.**

L'assemblée, jurée l'union, reconnoit le Roy de Navarre pour chef legitime et protecteur général des églises de ce royaume, et promet luy obéir, ensemble à Monseigneur de Chastilhon, comme général des églises de ce pays, en son absence ; apreuve les conclusions prises en l'assemblée tenue à Somières au mois d'avril dernier.

Ordonne que les églises de Nismes, Uzès, Maruejolz et autres que se seront despartis de cette assemblée, seront exortés en corps de recevoir et se conformer aux conclusions prises en icelles pour le bien général des églises.

Que mondict seigneur de Chastilhon et le conseil des églises stabli près de luy passeront et envoieront à Monsieur de Guefroi la procuration qu'il demande pour la levée des reistres, et pourvoiront à ce que la cottité des deniers que ceste généralité doit fournir soit presté au plus tôt que fere se pourra.

Que à ces fins, et pour subvenir au paiement des pasteurs et autres frais de ceste guerre, on s'aidera de toute nature de deniers publiques, mesmes des biens ecclésiastiques, lesquels seront arrentés, saulf ceux dont aucungs de la religion avec tiltres valables, pour raison desquelz leur sera baillé main levée, en paiant quatre décimes et les pentions qu'ilz ont acostumé paier pour l'entretenelement des pasteurs qui sont sur les lieux, lesquels tienent lieu seur, estant moins des gaiges que leur seront ordonnés du public. Au cas que lesdites pentions ne soient souffizantes, M. de Chastilhon se contentera de l'estat de cinq cens escus pour mois, que luy feust ordonné en l'assemblee de Somières, et aura mesmes compagnies de gendarmes et pareil nombre arquebuziers à cheval, pour la garde que feust ordonnée à Monsieur de Thoré aux troubles derniers.



Mondit sieur de Chastilhon et son conseil stabliront ung prevost pour la punition des malfaiteurs.

Le roy de Navarre sera suplié stablir en ce pays une justice souveraine pendant la guerre.

Inhibe à tous capitaines et soldats de surprendre les villes, lieux de ce parti, à peine de la vie, sinon que, au fait de trahison et révolte, il en feust autrement ordonné par mondit seigneur de Chastilhon et le conseil des églises, avec cognoissance de cause.

Par le conseil, ont esté nommés :

M. Daubais,  
M. de Ligonès,  
M. des Vignolles,  
M. Paien,  
M. Davin.

Et où ledit sieur de Vignolles ne le voudroit accepter, Monsieur Blanquart, aux gaiges de trente escus, ceux qui auront deux chevaux et au-dessus, et les autres vingt escus pour mois.

Mondit sieur de Chastilhon a juré l'observance des réglemens des assemblées, et promet de se conformer aux avis du conseil.

Et toute l'assemblée a promis et juré de luy obéir.

\* \* \*

L'an mil V<sup>e</sup> quatre-vingtz, et le xxi<sup>e</sup> jour du mois de may, en la ville d'Alles, dans la salle de la maison de sire Anthoine Pellet, bourgeois dudit Alles, par devant Monsieur m<sup>e</sup> Jehan de Melet, conseiller en la cour présidiale de la seneschaussée de Beaucaire et Nismes, estans assemblés les cy après nommés.

Assavoir est Jehan Astier, bourgeois, second consul, et M<sup>e</sup> Jehan Chalas, docteur et advocat, deputedés de la ville de Nismes ; Jehan de Masméian et Pierre Pascal, premier et second consuls, et Claudon Paulet, deputedés de la ville d'Anduze ; Anthoine Grasset, premier consul, Jehan Vienes, deputedés de la ville de Somières ; Jehan Guichart, second consul, et Guillaume Paulet, deputedés de la ville du

Vigan; Jehan Dodier, premier consul, et Le Pierre Brozet, deputés de la ville de Saulve; Claude Bony, consul, et Pierre Tocayet, de la ville des Ulargues (1); Estienne Cordonhan, consul, Bargac, premier consul de la ville de Marselhargue, tous diocésains du diocèse de Nismes, faisans et représentantans le corps d'icelle.

M. Expère en Dieu, docteur ez droictz, lieutenant en la sénéchaussée et diocèse d'Uzès; Jehan Faure, escuier, premier consul de la ville d'Uzès, et Nicolas de Barjecton, seigneur de Cabrières, deputés de ladite ville d'Uzès; François de Blanchon, escuier, sieur de Saint-Genieis, premier consul de la ville de Saint-Ambroise, l'ung des diocésains dudit Uzès; M. Jehan de Seres, ministre de la parolle de Dieu, depute de la diocèse de Viviers; Jehan Vigal, depute de la ville de Maruejolz, au hault Gevaudan; Mathieu Planque, du lieu de Saint-Estienne; Jehan Huc, consul de Saint-Germain; Pierre Malzac, consul de Barre, et Jehan Richart, depute de la ville de Florac, au bas pays de Gevaudan, le tout dans la seneschaussée de Beaucaire et Nismes.

Lesquelz ayant protesté, en premier lieu, devant Dieu, qu'ilz désirent vivre et mourir soubz l'obéissance du Roy, nostre vray, naturel, légitime et souverain prince, comme Dieu le commande; qu'ils recognoissent le roy de Navarre, premier prince du sang, pour chef et protecteur des églises réformées de ce royaume, et qu'ils veulent demeurer en la sainte union et communion desdites eglises; Messieurs de la noblesse d'autre, desquels, en cas de nécessité, veulent recevoir leur chef et défenseur soubz l'authorité de Sa Majesté, et protection et commandement dudit sieur Roy de Navarre.

En après a esté représenté l'estat de ce pauvre país, plein de discordes, brigandajes, menaces et fraieur de guerre par les perturbateurs du repos public, tellement que le pauvre peuple du plat país est journellement ravagé, les gens paisibles allans et venans meurtris, faitz prisonniers et

(1) Olargues, arrondissement de Saint-Pons (Hérault).

rançonnés, les villes attempées par surprises, plusieurs fortz cy-devant ruinés et reprins et réparés.

Et finalement toutes choses menacées d'une misérable combustion et horrible discorde.

Par quoy, comme la compagnie feust assemblée en costé présente ville d'Alles, par ladvis et à la sommation des consulz et diocésains des diocèses de ce bas Languedoc, Vivaroys et Givauldan, pour pourveoir à eux.

Pour autorité de la Court de Monsieur le Sénéchal ou son lieutenant, et que Messieurs de la noblesse eussent esté sommés et priés de s'y treu ver pour, par ensemble, prendre, sur ce, quelque bonne résolution et remède aux maux que telles causes nous apportent, et que Monsieur de Chastilhon eust esté prié leur laisser tenir ladicte assemblée libre, icelluy seigneur néanmoins y seroit venu et auroit ou voulu introduire à ladicte assemblée plusieurs voix captées, sans procuration de gens non capables, uzé de plusieurs menaces et intimidations contre plusieurs de la compagnie, prins et retenus les paquetz et procuration envoyée du pais de Vivarès, vouleu introduire comme on a aussi, en ladite assemblée, octroyez voix à ceux que, dernièrement à Sommières, firent élection d'ung chef général pour la guerre, la nullité de laquelle élection lesdits diocésains debatoient ; pour ces causes et autres, la présente compagnie auroit esté contrainte se retirer à part, ayant au préalable, tant en corps que par députation des principaulx d'icelle, par diverses fois, prié très-humblement Messieurs de la noblesse leur vouloir assigner jour, lieu et heure pour délibérer ensemble avec eux, et estre tesmoins de leur déportement, actions et communes intercessions, ce que la plupart d'iceulx ont fait, délibéré et conclud comme s'ensuit :

Premièrement, seront deputedz deux personnages devers ledict Roy de Navarre, pour luy représenter l'estat. de ce pauvre pais, recevoir ses commandements, le supplier très-humblement de moienner envers le Roy, nostre sire, à ce qu'ils puissent jouir paisiblement du bénéfice d'une bonne paix, et cependant entendre de luy les moyens de nostre commune conservation soubz l'obéissance de sa dicté Majesté.

Et d'autant que la nécessité nous presse et contrainct de nous pourvoir des remèdes pour réprimer les violences et nous opposer aux entreprinses desdits perturbateurs, a esté advisé, comme requis et nécessaire, dresser en chascun diocèse un conseil politique, tant de la noblesse que tiers-estat, sellon l'élection que en sera faicte par la noblesse, les consulz et diocésains de chascune diocèse en ce bas pais, sous le bon plaisir dudit sieur roy de Navarre, et pour le regard du hault et bas Gevauldan, hault et bas Vivarais, l'élection en sera faicte sellon les réglemens cy dernièrement faictz, observés et praticqués.

Et pourront ceulx dudit conseil, en chascune diocèse, dresser forces et compagnies tant de cheval que de pied, sellon la nécessité et occurrence des affaires, pour l'aide mutuelle et commune conservation du pais et auxdits perturbateurs.

Pour la conduite desquelz gens de guerre sera loisible nommer et eslire, en chascune diocèse, ung chef d'entre ceulx de la noblesse, homme expérimenté et bien qualifié, et quand a ceulx de Gevauldan et Vivarès, ils pourront procéder suivant leurs réglemens acostumés.

Pour l'entretènement desquelles forces, estat dudit chef et autres forces, seront prins et levés toutes natures de deniers publiques, ensemble les rentes et revenus ecclésiastiques; pour cest effect, seront contraincts tous roccaveurs, commis, entremecteurs, collecteurs rentiers et autres détenteurs d'iceulx, par toutes voyes, rigueurs civiles et militaires, suivant les précédens réglemens.

Lesquelz seigneurs du Conseil pourvoiront aux aultres affaires et occurrences pour la conservation du pais, mesmes d'ung lieutenant de prevost pour la punition des brigandz et infractions des ce dictz, et aussi à l'entretènement des pasteurs, suyvant en tout les réglemens cy-devant faictz et observés.

Que les catholiques paisibles résidans entre nous, avec leurs familles, y puissent seurement et paisiblement habiter en leurs maisons sans les y aucunement rechercher ny molester, et leurs personnes et biens, sans estre surchargés,

ny en la ville ny aux champs, non plus que les autres habitans de la religion.

Que le commerce sera libre, ensemble le labouraige, sans qu'il soit loisible prendre ny arrester aucung marchans, mulatiers ou autres traficquans au présent pais, ny leurs marchandises, bestail, sur quelque prétexte que ce soit, sans autorité de justice.

En ce que concerne l'occupation de la ville de Barjac, il sera faicte poursuite à ce que ladicte ville et habitans d'icelle puissent estre remis en leur premier et libre estat, et les excès y commis réparés et punis par toutes voyes de justice et aultres deues et raisonnables.

Sera stabli ung conseil général receu en la ville de Nismes, pour les quatre diocèses de la seneschaussée, qui sera esleu, tant de la noblesse que du tiers-état, et chascune diocese nommera et envoiera les siens au plus tôt avec pouvoir souffisant, le tout pour manière de provision et pour la nécessité présente, soubz le bon plaisir du Roy, nostre sire; se confiant que Sa Majesté l'aura agréable, comme ils luy en feront très-humble requeste, ayant esgard à leur urgente nécessité et à la sincérité de leurs intentions, qui est de se conformer soubz son obéissance et sous la protection du Roy de Navarre, qui sera très humblement supplié par lesdits depputés cependant l'agrèer et authorizer.

Pour effectuer le contenu aux présens articles et jusques que autrement y soit proveu par chascune diocèse, ont esté esleu pour le Conseil général, MM. du Melet, conseiller du Roy, Nicolas de Calvière, seigneur de Sainct-Cosme; le premier, consul de Nismes; M. Expère en Dieu, lieutenant en la diocèse d'Uzès, ou les trois d'iceulx en l'absence du quatriesme, les an et jour que dessus, fait et arresté.

Coppie tirée de l'original et collationnée à icelluy par moi, notaire royal subsigné, escrivant en ladicte assemblée.

J. AMALRIC.

(Extrait des Archives départementales de la Lozère, série G; Fonds de l'Evêché de Mende; dossier 987).

*L'Archiviste,*

FERD. ANDRÉ.

## A P P E N D I C E

### *Notices biographiques sur les signataires du traité de Nîmes (1).*

MONTMORENCY. — Guillaume, seigneur de Thoré, frère de Henri de Montmorency et de Charles de Damville, acquit la renommée d'un vaillant capitaine, et resta fidèle au parti de la Cour. Il mourut vers 1594. Il fut père de Madeleine de Montmorency, dame de Thoré et de Donges, femme de Henri de Luxembourg, duc de Piney.

CHASTILLON. — François de Coligny, comte de Coligny, seigneur de Chastillon-sur-Loing, amiral de Guyenne, colonel de l'infanterie française, gouverneur de Rouergue et de Montpellier, naquit en 1557. Après la mort de l'amiral de Coligny, son père, tué dans la néfaste journée de la Saint-Barthélemy (24 août 1572), il se retira à Genève, puis à Bâle. De retour en Languedoc, il se joignit au parti des Malcontents, en 1575 ; fit lever le siège de Montpellier au maréchal de Bellegarde, en 1577, et fut pourvu du gouvernement de cette ville et du Rouergue, en 1586, par le roi de Navarre, qui lui donna encore la charge de colonel général de son infanterie. Il rendit de grands services à ce prince, qui le fit maréchal de Guyenne lorsqu'il eût été proclamé roi par les huguenots (1589). Il mourut en 1591.

D'YOLET. — N. de Malras, sieur d'Yolet. Il était frère puîné de François de Malras, baron d'Yolet, gentilhomme ordinaire de François, duc d'Alençon, en 1576 ; il fut nommé gouverneur de la ville et du château de Lautrec, en 1577 ; maître d'hôtel de Catherine de Navarre, sœur d'Henri IV, en 1578 ; maréchal de camp, en 1580. Il testa le 25 août

(1) Nous devons la plus grande partie des documents biographiques qui suivent aux savantes communications de M. le marquis de Séguins-Vassieux, à qui nous sommes heureux d'offrir ici l'hommage de notre reconnaissance.  
G. C.

1586, en faveur de son frere aîné. Il avait épousé, le 15 juillet 1572, Gasparde de Taillac, fille de Balthazar, seigneur de Margerides, et de Delphine de Beaune. Gasparde vivait encore le 28 juin 1597 (1).

Il y a un lieu nommé Yolet dans le Rouergue, commune de Mur-de-Barres, arrondissement d'Espalion. Il y en a un autre en Auvergne, dans le canton d'Aurillac.

DE VACHE. — Louis de Vache était un conseiller huguenot au parlement de Grenoble, en 1583. En l'année 1576, il fut décidé, par l'édit de pacification, qu'il y aurait trois conseillers huguenots dans ce parlement. La famille de Vache a sa mention dans le dictionnaire du Dauphiné de Guy-Allard et dans le nobiliaire de cette province du même auteur. De Vache était père de la femme du chancelier de Navarre, Soffrey de Calignon.

SAINT-AUBAN. — Jacques Pape, seigneur de Saint-Auban en Dauphiné, un des chefs les plus actifs des Calvinistes, était fils de Gaspar Pape, seigneur de Saint-Auban, ancien chef des calvinistes, mort des blessures qu'il reçut en 1567 au siège de Montpellier. Saint-Auban conduisit des secours à ses coreligionnaires enfermés dans Ménerbe (Comtat), renfort considérable envoyé par Lesdiguières. Il les fit entrer de nuit dans la place, et si secrètement, que les catholiques ne s'en aperçurent point. Dès lors, les calvinistes reprirent courage. Saint-Auban remplaça Ferrier dans le commandement, et les négociations entamées pour amener une capitulation, étant rompues ainsi violemment, les hostilités, quelque temps suspendues, reprirent de plus belle. Ceci se passait vers le 20 septembre 1577.

On ignore l'époque de sa mort ; son testament est de 1594.

DE CLAUSONNE. — Guillaume Roque, seigneur de Clausonne, avec les sieurs de Montvaillant, de Saint-Florent et d'Anduze, était assistant du maréchal de Damville (Henri de Montmorency), de la part des protestants, vers le 24 novembre 1574. Selon Pérussis, Guillaume Roque fut nommé

(1) *Pièces fugitives d'Aubais*, t. 1, p. 344, col. 2.

président en la chambre de l'édit accordée aux protestants le 4 octobre 1587. Il était fils de Jacques Roque, maître des requêtes de l'hôtel du duc d'Anjou, par provisions du 5 septembre 1567 (1). On a dit précédemment que lors de la signature du traité de Nîmes, Guillaume Roque de Clausonne était président de la chambre tripartie de Languedoc.

Clausonne, que d'Aubais a confondu à tort avec Clausonnette, fut jadis un village fortifié situé sur le parcours de l'ancienne voie vicinale d'Arles ou de Beaucaire à Uzès. Ce village fut détruit et rasé, en 1537, par les Anglais, et ses habitants se réfugièrent à Meynes.

Clausonne est aujourd'hui un château moderne établi sur le bord oriental du plateau de Pazac, dans la commune de Meynes, — arrondissement de Nîmes.

Par un traité de l'année 1295, Philippe le Bel cède, à Gérard Amic IV, en échange de la moitié de la baronnie de Lunel, diverses possessions et certains revenus, au nombre desquels figure la moitié du péage de Sernhac et de la traverse de Clausonne : « *Dimidia pars pedagi de Sarnhaco et traversa de Clausona* (2) ».

La situation actuelle du lieu de Clausonne semble en contradiction avec l'existence d'une route qui passait au pied des hauteurs ou est assis le château moderne. D'importantes substructions et des vestiges d'habitations retrouvés de nos jours par M. le baron de Clausonne, et des plans du xvi<sup>e</sup> siècle qui sont entre nos mains, permettent d'établir que le village de Clausonne, entouré d'une enceinte fortifiée, se trouvait à cheval sur le parcours de l'ancienne voie, à la base du coteau qui borde le plateau de Pazac.

Quant à Clausonnette, c'est un domaine situé dans la plaine, sur la rive droite du Gardon, dans la commune de Meynes, et ce n'est qu'à partir du xvi<sup>e</sup> siècle qu'il eut des seigneurs particuliers, après avoir été détaché du domaine de Clausonne, dont il faisait originairement partie (3).

(1) *Pièces fugitives d'Aubais*, t. I, p. 317.

(2) G. Charvet, *Les Voies romaines chez les Volkes arékomihes*, p. 102.— Voir aussi l'abbé Rouet, *Notice sur la ville de Lunel*, p. 427.

(3) Menard, *Histoire de Nîmes*, t. VII, p. 645.



Henri Roque *de Bouchard*, seigneur de Clausonnette, qui descendait sans doute d'une branche cadette des seigneurs de Clausonne, fut premier consul de Beaucaire, et assista, en cette qualité, aux Etats de Languedoc tenus à Nîmes en 1730 (1).

Nous ferons remarquer qu'entre l'ancien gué de Remoulins appelé jadis la *Gaffe de Gouyrand* et le confluent du Gardon avec le Rhône, il existe un autre gué, situé en face du mas de Couret, dans la commune de Fournès. Ce second gué porte le nom de *Gaffe de Bouchard*.

Le marquis de Clausonnette prit part à l'assemblée de la noblesse, réunie à Nîmes pour la convocation des Etats généraux de 1879.

Charles-Marie Adolphe de Roque, marquis de Clausonnette, dernier survivant de cette famille, ancien officier de cavalerie, a épousé à Pernes, le 15 avril 1834, demoiselle Mathilde de Seguins-Cabassole. Il est mort sans postérité, le 17 mars 1875, au château de Vendargues, près de Nîmes.

DE CLAIRAN. — Jean Gui fut héritier de Nicolas, seigneur et baron d'Anduze, coseigneur de Clairan, — commune de Cannes-et-Clairan, canton de Sauve (Gard), par testament du 9 mars 1554, à la charge par lui de porter le nom et les armes d'Airebaudouse. Il fut conseiller au Sénéchal et présidial de Nîmes; épousa, le 23 juin 1556, Jeanne Damians, dont il eut un fils, du même nom que lui, et testa en 1608 (2).

ARCHIMBAUD. — Aucun renseignement sur ce personnage.

DE COLOMBAUD. — Ce nom est écrit Colombeau par Guy-Allard, qui donne la famille ainsi nommée comme noble à Montélimar, finie en la personne de René de Colombeau, vivant en l'année 1610.

Pithon-Curt, dans quelques citations que l'on trouve notamment dans les articles consacrés aux familles de Se-

(1) *Pièces fugitives d'Aubais*, t. I, p. 318.

(2) *Pièces fugitives d'Aubais*, t. II. *Jugements de M. de Bcons sur la noblesse de Languedoc*, p. 7.

guins, de Tillia, etc., rapporte ceci : . . . . « N. . . . de Colombaud, capitaine calviniste, se rendit maître de Piles, nouvellement rendue aux catholiques. Vincent Mateuci, général des armées, et Dominique Grimaldi, recteur du Venaissin, l'en délogèrent au mois d'avril 1577. Il fut député par le roi, avec Claude Leblanc et N. . . Chambaud, de la ville d'Orange, pour assister au traité de paix conclu à Nîmes, entre les catholiques et les protestants, le 8 novembre 1578, etc. . . . » La famille de Colombaud possédait une partie de la seigneurie de Puyméras, et le fief du Conseil en Dauphiné. . . . . Antoinette de Colombaud fut mariée, en 1629, avec Charles de Seguins, seigneur de Saint-Roman, trésorier général de la Chambre apostolique, etc, etc.

CHAMBAUD. — Voir ci-après au mot Sobirats.

BONSANG. — Aucun renseignement. — Louis de Perussis écrit Basang le nom de ce personnage.

CLAUDE LE BLANC. — Ce personnage n'a pas été connu de Pithon-Curt, qui a donné un article sur cette noble famille Le Blanc.

Les jugements de M. de Besons sur la noblesse de Languedoc (1) citent deux familles du nom de Le Blanc, l'une originaire de Nîmes, l'autre du Puy. C'est dans cette dernière qu'on trouve cité un Claude Le Blanc, fils de Michel Le Blanc, seigneur de Matabonnet, qui avait épousé, le 15 février 1552, Catherine Deschamps, dont il eut trois fils, parmi lesquels l'aîné portait le prénom de Claude.

A cette époque vivaient des personnages de ce nom très-recommandables, tels que Guillaume Le Blanc, conseiller au parlement de Toulouse, chancelier de l'Université de cette ville, nommé évêque de Toulon en 1571. Il assista aux États de Blois, publia plusieurs ouvrages et mourut à Avignon, le 20 mars 1588. — Autre Guillaume Le Blanc, neveu du précédent, camérier honoraire du pape Sixte V, puis évêque de Grasse et de Venise réunis en sa faveur, Il mourut à Aix, le 29 novembre 1601, et Charles de Saint-Sixt,

(1) T. II, p. 188.

évêque de Riez, prononça son oraison funèbre dans l'Eglise métropolitaine. Robert Le Blanc, chevalier, seigneur de La Rouvière et Fourniguet, conseiller du Roi, juge des conventions de la sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes, mort en 1578. — Jéau Le Blanc, reçu chevalier de Saint-Jean de Jérusalem en 1608. — Pierre Le Blanc, seigneur de l'Olive et coseigneur du Broc, au diocèse de Vence, auditeur général de la légation d'Avignon près le cardinal d'Armagnac, pourvu, le 25 janvier 1578, de l'office de conseiller du roi, juge des conventions de la sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes, poste vacant par la mort de Robert, son frère aîné. . . . . Autre Pierre Le Blanc, fils du précédent, fut aumônier de Louis XIII, nommé à l'évêché de Coutances, mort en 1616, à la veille d'être sacré, etc., etc.

PATRIS. — Guillaume de Patris, vicaire général et auditeur du cardinal d'Armagnac, déploya une si grande activité dans les affaires de ce temps, qu'on l'appelait l'aide de camp du cardinal. Le roi de Navarre lui fit donner, en 1575, l'abbaye de la Grasse au diocèse de Carcassonne. L'année suivante, il fut envoyé par le cardinal auprès de J.-P. Ferrier, qui commandait les calvinistes dans Menerbes, pour lui rappeler le dernier traité de paix conclu à Avignon par la médiation de Damville, le 23 septembre 1576.

En 1580, Patris, soupçonné d'avoir fomenté dans Avignon la division entre les soldats italiens et les milices du pays, d'avoir ameuté la bourgeoisie et voulu livrer Avignon au roi de Navarre, fut poignardé le 16 mai à Bédarrides, et reçut la sépulture dans l'église des Cordeliers, à Sorgues. En même temps, Pierre de Saint-Sixt fut tué d'un coup de pistolet destiné à Patris. Ce Pierre de Saint-Sixt, capitaine, commissaire général des catholiques au siège de Ménéberbe, avait joué un grand rôle dans les événements de ce temps-là.

VELLERON. — Thomas d'Astouaud, coseigneur de Velleron, chevalier de Saint-Michel, général de l'infanterie française dans l'île de Corse, sous Henri II, mourut à Pernes, en avril 1599.

SOBIRATS. — François II de Sobirats, gentilhomme

d'Avignon, fut primicier de l'Université de cette ville en 1555, puis il s'établit à Carpentras. Il se fit une grande réputation par ses talents et par son zèle pour le bien de sa patrie. Les Etats du Venaissin le députèrent à la Cour au mois de juillet 1573, pour obtenir du roi le passage des troupes auxiliaires que le comte de Villeclair (Martinengo) amenait d'Italie dans le Venaissin, et qu'on retenait à Marseille pour ménager les calvinistes.

En 1575, il fut député au pape Grégoire XIII, pour lui demander des secours et lui communiquer le projet qu'on avait d'assiéger Menerbes, dont les protestants s'étaient rendus maîtres. Il assista, comme plénipotentiaire de la province, avec les sieurs de Vénasque, de Panisse, d'Aubres, de Vérot, Raimundis et Guilhem, au traité de paix signé à Avignon par la médiation du maréchal de Damville, gouverneur du Languedoc, entre le comté Venaissin et les huguenots des provinces voisines, le 23 septembre 1576. Il eût commission, étant premier consul de Carpentras, au mois de mars 1578, de se rendre, avec les sieurs de Merles et Chambaud, protestant d'Orange, et le sieur Biguier, vignier de Cavaillon, à l'Isle-en-Jourdain, auprès du roi de Navarre, pour engager ce prince à faire restituer Menerbes, que Saint-Auban, l'un des chefs calvinistes, défendait. Le roi reçut fort bien les députés, et chargea le vicomte de Turenne de terminer cette affaire sur les lieux.

Ce fut encore Sobirats avec Velleron que les Etats envoyèrent au pape, au mois de décembre 1578, pour obtenir de Sa Sainteté la ratification du traité de Nîmes. Ce traité fut accepté, en effet, le 7 février 1579. (Pithon-Curt, tome III, p. 345, art. de Sobirats). Pithon-Curt se trompe en assignant à cette ratification, donnée par le Pape, la date du 27 février. Il rapporte aussi la négociation remplie par Sobirats à Nîmes avec Velleron, Seguins et Agar.

La postérité de François de Sobirats s'est continuée à Carpentras, où elle est représentée au XIX<sup>e</sup> siècle.

D'AGAR. — Laurent d'Agar ou d'Agard, coseigneur de Venasque et de Saint-Didier, chevalier de l'ordre du Pape, gouverneur de Cavaillon, par lettres du 22 octobre 1567,

conseiller et trésorier général de la chambre apostolique à Carpentras, par provisions du 16 septembre 1592, fut député par Dominique Grimaldi, recteur du comté Venaissin, commandant au siège de Menerbes, défendu par le sieur de Saint-Auban, vers les sieurs de Montmorency, Thoré et de Saint-Roman, pour traiter de la reddition de cette place, au mois de décembre 1577. Il signa, avec les députés du Pape, le traité de paix conclu à Nîmes, entre les catholiques et les calvinistes, le 8 novembre 1578. (Pithon-Curt, t. IV, p. 87, art. d'Agar).

La famille d'Agar est éteinte. Cependant Mistarlet continue la généalogie des branches cadettes.

SEGUINS. — Sébastien de Seguins naquit à Carpentras, en 1537. Il était fils de Gabriel, seigneur des Baumettes, procureur général du Saint-Siège apostolique, et de sa troisième femme Marguerite de La Salle, fille de Jean, coseigneur de La Garde et d'Alix de Cambis.

Sébastien de Seguins s'appliqua de bonne heure à l'étude de la jurisprudence, dans laquelle plusieurs de ses concitoyens avaient acquis de l'illustration, notamment le célèbre Etienne Bertrand, mort en 1516, et cultiva aussi les belles-lettres sous l'impulsion donnée par le grand cardinal Sadoleto, évêque de Carpentras. Il ne tarda pas à se faire remarquer, ayant d'ailleurs deux modèles à suivre dans sa propre maison, le seigneur de Baumettes son père et Jean de Seguins, son frère aîné consanguin, personnages qui jouissaient de la plus grande considération dans leur province et à la cour de Rome. On sait, et Pithon-Curt le constate dans son *Histoire de la noblesse du comté Venaissin*, que les traditions de ces magistrats intègres se conservèrent fidèlement chez leurs descendants qui, pendant plus de trois siècles, exercèrent les premières charges du pays. Pithon-Curt ajoute « qu'il était passé en proverbe dans le vulgaire, pour qui la sévérité des lois et des magistrats est un frein souvent trop dur : *De manu et auctoritate Seguinorum, libera nos, Domine.* »

Depuis l'établissement de la famille de Seguins à Carpentras, en 1502, jusqu'à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, ses aînés occu-

pèrent des emplois dans la magistrature, attendu que ces emplois, suivant les traditions de la Cour romaine, parfaitement respectables et justifiées, ont la préséance sur tous les autres ; mais les autres membres de cette famille portèrent les armes et continuèrent honorablement, soit dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, soit dans les armées françaises, à suivre les traces de leurs devanciers, dont le nom est inscrit dans les fastes des croisades et bien antérieurement, ainsi que l'histoire en fait foi ; ce nom se trouve encore inscrit parmi ceux qui ont brillé dans l'ordre du Temple. Les armes des Seguins se voyaient dans une des salles du palais de Fontainebleau, restauré par Henri IV, parmi celles des familles alliées à la maison d'Albret-Navarre, à l'occasion du mariage contracté, en 1270, entre Guillaume de Seguin, seigneur de Rion, en Guyenne, et Marthe d'Albret, fille d'Amannieu VI, douzième aïeul d'Henri IV.

Au xiv<sup>e</sup> siècle, une branche de cette famille, qui avait donné des comtes de Bordeaux et des vicomtes de la Réole, se fixa sur les bords du Rhône. On trouve un de ses membres, établi à Villeneuve-de-Berg, cité avec honneur par l'historien de cette ville, pour de riches fondations ; d'autres, à la même époque, à Tarascon de Provence, jouissaient des charges réservées aux nobles ; et c'est dans cette ville que résidait le gentilhomme auquel se rattachait, par une filiation non interrompue, la famille de Seguins, transportée dans le Comté Venaissin et le Dauphiné, lorsqu'elle produisit, sous le règne de Louis XVI, les preuves exigées pour les honneurs de la Cour.

Sébastien de Seguins acquit une si grande réputation de talent et de science, qu'on l'a comparé à deux personnages éminents, Sadolet et Muret. Il fut, dit Pithon-Curt, un homme illustre et mériterait un éloge étendu. Il tourna ces avantages au profit et à la gloire de sa patrie, dont il défendit les intérêts en plusieurs occasions, soit à la cour de Rome, où il se rendit à diverses reprises, soit dans les fréquentes négociations qu'il eut à traiter avec les chefs des Calvinistes.

Le pape lui donna la terre de La Roque-sur-Pernes, qui dépendait de la Chambre apostolique, comme étant du domaine direct du Saint-Siège, avec toute juridiction, le 12 dé-

cembre 1575, et il en rendit hommage, le 16 mars 1576, entre les mains de François de Castellane, recteur du Venaissin, en présence de Charles de Pernes, coseigneur de Venasque, et de François de Lopis, seigneur de Montmirail. Dès lors ce lieu fut aussi appelé La Roque-Seguins ; mais ayant été ensuite inféodé à d'autres seigneurs, son ancien nom de La Roque-sur-Pernes a été remis en usage.

Sébastien de Seguins fut élu consul de Carpentras en 1569, 1573, 1579 et 1587, fut juge majeur en 1581, remplit quatre députations à Rome, en 1572, 1573, 1586 et 1590-1591, envoyé soit pour complimenter les souverains Pontifes sur leur exaltation, soit pour obtenir leurs grâces en faveur du Comté-Venaissin. Il fut nommé vice-recteur du Venaissin en 1590, chevalier de l'Eperon d'Or et comte du Palais de Latran en 1574. Ainsi que l'a dit Pithon-Curt, plus exact comme historien que comme généalogiste, — il laisse beaucoup à désirer sous ce rapport, — Sébastien de Seguins, par son illustration, mériterait un éloge étendu ; ici on ne peut lui consacrer qu'une simple note, mais ailleurs les documents sont réunis pour sa biographie complète. Nous passerons donc sous silence le détail de ses œuvres, dignes de l'impression, suivant la *Bibliothèque raisonnée des ouvrages des savants de l'Europe* (mars 1729) ; ses généreuses fondations, la chapellenie qu'il créa dans l'église de Saint-Siffrein, par un privilège unique, dont ses héritiers ont joui après lui ; son testament, qui révéla la grandeur de son âme, et l'hospitalité dont il usa envers les savants et étrangers de marque, le noble emploi qu'il fit de sa fortune considérable, etc., etc. Du reste, son éloge se lit dans la plupart des ouvrages historiques publiés dans la province, tels que ceux de Pérussis, le P. Justin, Charles Cottier, Fantoni, Barjavel, l'abbé André, Léon Morel et autres. Bien que n'étant pas voué à la profession des armes, il se souvint qu'il était de race chevaleresque, lorsque le baron des Adrets vint mettre le siège devant Carpentras avec ses bandes calvinistes, en 1562, et fut chargé de la défense d'une des portes de la ville. On sait que l'ennemi fut repoussé avec grande perte.

Sébastien de Seguins mourut sans postérité, le 15 septem-

bre 1612, disposant de ses biens en faveur de son neveu Gabriel-Marie de Seguins, seigneur de Vassieux. Il avait épousé : 1<sup>o</sup> en 1572, Madeleine de Grignan, fille de Jean de Grignan, gentilhomme de Carpentras, et de Françoise des Achards, veuve de Pierre de Raffelis, conseiller maître à la Cour des Comptes de Montpellier, duquel elle avait cinq enfants, qui furent élevés par Sébastien de Seguins ; 2<sup>o</sup> en 1584, Marguerite de Seytres, fille de Louis, seigneur de Caumont, et de Marguerite de Berton-Crillon, sœur du brave Crillon. Marguerite de Seytres était sœur de Giles, évêque de Toulon en 1599 ; de Christophe, commandeur de Saint-Louis et bailli de Manosque ; de Françoise, femme de Louis de Pérussis, le célèbre historien, etc.

La vie de Sébastien de Seguins a été écrite et publiée par M. l'abbé Trichaud, — Marseille, Marius Lebon, 1872.

**LE CARDINAL D'ARMAGNAC.** — Georges d'Armagnac était fils de Pierre, vicomte de Grimois, baron de Caussade, et de Yolande de la Haye de Passavant. Elevé par les soins du cardinal Georges d'Amboise, son parent et parrain, il fut nommé évêque de Rodez. François I<sup>er</sup> le choisit pour son ambassadeur à Venise, puis à Rome, auprès de Paul III, qui le fit cardinal du titre de Saint-Nicolas in Carcere, en 1544.

Conseiller d'État, il assista au colloque de Poissy, et fut fait archevêque de Toulouse, siège dont il se démit pour occuper celui d'Avignon, qui lui était si agréable qu'il ne voulut plus le quitter ; ce fut en 1576 ; mais déjà, depuis onze ans, il habitait cette ville en qualité de colégat du cardinal de Bourbon (le Charles X de la Ligue). On lit dans Pérussis (tome II<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> Disc., p. 41) : « Le lundi 25 novembre 1565, arriva à Avignon Monseigneur le cardinal d'Armaignac, collégat, et fit son entrée en grande pompe ».

Le cardinal d'Armagnac est mort le 20 juillet 1585, âgé de 84 ans, cinq années avant le cardinal de Bourbon ; il fut inhumé dans une chapelle de Notre-Dame-des-Doms, son église métropolitaine.

Ce prince de l'Eglise a joué un grand rôle dans l'histoire des temps difficiles où il exerça son autorité sur les Etats



pontificaux de France. Son éloge se trouve notamment dans les ouvrages du P. Justin, *Histoire des guerres de religion*, de Charles Cottier, *Notes historiques sur les recteurs du Comtat*, de Louis de Perussis, de Fantoni, de M. Perrin (de l'Isère), *Etats pontificaux de France*, etc., etc.

La nécessité de réunir dans une seule main, au milieu de circonstances extraordinaires, la direction supérieure des affaires, porta le cardinal d'Armagnac à amoindrir singulièrement l'autorité du Recteur du Comté Venaissin, et malgré ses résistances et les protestations des Etats de cette province pour maintenir ses privilèges, le vice-légat d'Avignon, depuis cette époque, est demeuré, de fait, le chef des possessions du Saint-Siège en France : le Recteur a été réduit à un rôle secondaire jusqu'à la Révolution, qui a réuni Avignon et le Comté Venaissin à la France.

On conserve des lettres autographes adressées par le cardinal d'Armagnac à François de Seguins, capitaine, commandant à Villedieu et Buisson, dans le haut Comtat, pendant les années 1574 et suivantes. Fr. de Seguins, seigneur de Baumettes, chevalier, frère puîné de Sébastien de Seguins, est l'auteur de la branche de cette famille qui, par ses alliances avec la maison de Panisse-Pazzis, a possédé le marquisat d'Aubignan, la baronnie de Malijeay et les seigneuries de Loriol, Meyras, etc.

**DOMINIQUE GRIMALDI.**— Ce prélat, issu d'une illustre famille gènoise, était commissaire général des galères du Saint-Siège, à la bataille de Lépante (1571), archevêque et vice-légat d'Avignon en 1585. Arrivé à Carpentras le 28 avril 1577, il convoqua la noblesse de la province pour discuter le plan des opérations militaires relatives au siège de Ménéralbe, et commanda les troupes destinées à cette expédition, lesquelles étaient composées de six régiments français, d'un régiment corse, des milices comtadines, de 500 pionniers et d'une artillerie considérable. Grimaldi, blessé d'une balle au visage, fut obligé de se retirer à Carpentras ; mais quelques jours après il retourna au camp, pour écarter les secours que les assiégés devaient recevoir de leurs coreligionnaires du Dauphiné et du Langue-

doc. La place ayant enfin capitulé, le 9 décembre 1578, il en prit possession dès que les huguenots l'eurent évacuée.

En 1580, Grimaldi, surpris dans une embuscade, sur la route de Carpentras à Avignon, par Philippe Sagnet d'As-touaud, seigneur de Mazan, suivi de 80 cavaliers, se défendit avec valeur ; mais son frère fut tué à ses côtés. Son agresseur prétendit se venger ainsi d'une ancienne querelle. (Voir Barjavel — Dict., au mot Grimaldi). Le 13 mai suivant, Grimaldi partit pour Rome, et, pendant son absence, le Venaissin fut gouverné par Jacques Sacrat, évêque de Carpentras, neveu du cardinal Sadolet.

Au mois de juillet, Grimaldi revint de Rome, ayant obtenu du pape une satisfaction complète au sujet de sa personne, et amenant avec lui 200 soldats italiens conduits par Blaise Capizucchi. Sagnet, jugé par contumace, fut condamné, en 1581, à perdre la tête, à avoir sa maison rasée, ses biens confisqués au profit du domaine de la Chambre apostolique. Mais son père, fortement recommandé au pape par Henri III et la reine-mère, obtint que la confiscation n'aurait pas lieu, à la condition qu'il ne recevrait jamais son fils chez lui.

Grimaldi avait réuni, par bref du 7 avril 1579, le pouvoir rectorial à celui de gouverneur d'Avignon, pendant que le roi avait envoyé le cardinal d'Armagnac, coléga, en Provence.

En 1582, il fut aussi chargé, pendant quelques mois, de la même vice-légation. Il continua d'administrer le Venaissin jusqu'en 1583. En 1582, il fit connaître aux Comtadins la réformation du calendrier, en vertu de la bulle de Grégoire XIII. Depuis 1584, il avait été nommé général des armées. En 1588, remplissant les fonctions de la vice-légation, il fut aussi chargé de la rectorie vacante par le décès de François Argolici. Malgré la dignité épiscopale dont il était revêtu, on le vit souvent, après avoir dit la messe, endosser la cuirasse, monter à cheval et affronter le danger.

Grimaldi mourut à Avignon, le 1<sup>er</sup> août 1592, à l'âge de 51 ans, non sans soupçon de poison. Il fut inhumé dans la métropole, où ses frères, François et Jacques, lui firent éle-

ver un beau mausolée de marbre blanc et noir, orné de son buste, et portant une épitaphe que mentionne Nougner, dans son *Histoire de l'Eglise d'Avignon*.

La famille de Grimaldi, dont les membres, d'abord seigneurs, puis princes de Monaco, depuis l'an 980, jusqu'au milieu du xiv<sup>e</sup> siècle, ont occupé les premières charges de la République de Gènes, et ont été, avec les Fieschi, les chefs du parti guelfe, avait obtenu des fiefs considérables dans le royaume de Naples et fut élevée, en France, au duché-pairie de Valentinois. La ligne masculine s'en est éteinte en 1731.

---

DE QUELQUES NOTABILITÉS

*du département du Gard.*

---

NOTES BIOGRAPHIQUES

PAR

M. CHARLES LIOTARD,

membre-residant.

---

Je n'ai ni la prétention ni l'intention de produire ici des notices biographiques achevées, ce qui serait très-prématuré et d'ailleurs impossible à l'égard de personnalités encore vivantes : je veux seulement, par quelques détails anticipés, appeler l'attention sur diverses personnalités appartenant aux jeunes générations du département du Gard, qui se sont fait une place plus ou moins honorable dans le domaine des sciences, des lettres ou des arts, et qui auraient certainement pris rang dans notre compagnie, si les circonstances ne les avaient appelés à se produire sur une scène plus haute et plus mouvementée.

Ce sont de simples notes ou jalons qui pourront faciliter un jour l'œuvre complète de la biographie.

I. — Le Lieutenant-colonel FRANÇOIS PERRIER,  
du corps d'Etat-major.

Depuis deux mois, le monde savant s'entretient de

l'opération mémorable qui vient d'être accomplie avec succès sous la direction du commandant Perrier : la jonction géodésique de l'Algérie avec l'Espagne. Arago avait indiqué cette opération comme devant être un des glorieux travaux scientifiques de notre siècle. M. Perrier, dont les précédentes études géodésiques en Afrique avaient eu déjà tant de retentissement, a complété l'œuvre de Méchain et Delambre, avec le concours des officiers de l'état-major espagnol, opérant simultanément avec lui du côté de l'Europe. Il faut lire, pour apprécier l'importance et les difficultés de cette œuvre, l'intéressante relation qu'en a faite M. Perrier lui-même devant l'Académie des sciences, dans la séance du 24 novembre 1879, dont le compte rendu est inséré au *Journal Officiel* du 5 décembre ; on trouvera aussi, dans l'*Illustration* du 17 janvier 1880, les dessins des appareils installés avec des peines inouées en Algérie, sur la frontière du Maroc, par les soins du commandant Perrier et de ses auxiliaires dévoués.

La récompense ne s'est pas fait longtemps attendre : M. Perrier, qui faisait partie du bureau des longitudes en qualité de chef d'escadrons d'état-major, était, dans les premiers jours de janvier 1880, élevé au grade de lieutenant-colonel au même corps ; et presque aussitôt, à la date du 5 janvier, il entra à l'Institut, remplaçant à l'Académie des sciences un de nos compatriotes (du corps des ingénieurs hydrographes) comme lui Cevenol, M. Dortet de Tesson. M. de Tesson était originaire du Vigan. M. Perrier (François) est originaire de Valleraugue, où il est né le 18 avril 1833 : il a donc aujourd'hui 47 ans ; il avait fait toutes ses études préparatoires, avant d'être admis à l'école spéciale militaire, au lycée de Nîmes.

Le département du Gard est d'ailleurs depuis longtemps représenté dignement à l'Institut : Au moment de sa mort, M. Guizot, le plus illustre des enfants de

Nîmes, membre à la fois de l'Académie française, de l'Académie des inscriptions et belles lettres et de l'Académie des sciences morales et politiques, y comptait pour collègues :

MM. J.-B. Dumas (d'Alais), à l'Académie des sciences, secrétaire perpétuel pour les sciences physiques ; Dortet de Tissan (du Vigan), à l'Académie des sciences : section de géographie et navigation ; de Quatrefages (de Bréau), à l'Académie des sciences : section d'anatomie et zoologie ; Gaston Boissier (de Nîmes), à l'Académie française ; et, quelque temps auparavant, trois de nos confrères étaient inscrits sur la liste des correspondants : Benjamin Valz, de l'Académie des sciences (section d'astronomie) ; Baron d'Hombres-Firmas, de l'Académie des sciences (section d'économie rurale) ; de la Farelle, de l'Académie des sciences morales et politiques (section d'économie politique).

En ce moment enfin, notre département est représenté encore à l'Institut par 5 membres : Les 4 titulaires susnommés : MM. Dumas, de Quatrefages, G. Boissier et le colonel Perrier, auxquels il y a lieu d'ajouter, comme correspondant de l'Académie des beaux-arts, notre confrère Révoil, qui, sans être un pur Nîmois, a depuis longtemps acquis parmi nous droit de cité.

## II. — GASTON DARBOUX.

Gaston Darboux et son frère Louis, tous les deux Nîmois, fils d'une modeste marchande de mercerie, sont entrés à l'École normale supérieure à deux ans de distance. Tous les deux avaient fait leurs études complètes au lycée de Nîmes. C'est de l'aîné que je vous entretiendrai particulièrement, comme ayant acquis une grande notoriété.

M. Gaston Darboux, né à Nîmes le 14 août 1842, a été admis à l'École normale, section des sciences ma-

thématiques, avant l'âge de vingt ans, au concours de 1861, après le plus brillant examen, où il étonnait les professeurs par la solidité et la profondeur de ses connaissances. Il est à remarquer qu'en même temps qu'il obtenait le n° 1 au concours d'admission à l'École normale, il était porté également n° 1 sur la liste d'admission à l'École polytechnique. Considéré comme un maître dès le début de sa carrière, il fut retenu à Paris, et passa rapidement, mûr pour l'enseignement supérieur, d'une suppléance au Collège de France à la chaire de mathématiques du Lycée Louis-le-Grand à Paris, et de là à une chaire de l'École normale, qu'il occupe aujourd'hui en qualité de maître de conférences pour le cours de calcul différentiel et intégral. Il est sur le chemin de l'Institut, où il pourrait bien remplacer M. Michel Chasles, auquel il vient déjà de succéder, dans la chaire de Géométrie supérieure, à la Faculté des sciences de Paris. — Chevalier de la Légion d'honneur en juillet 1879.

Les succès de M. Gaston Darboux dans l'enseignement scientifique rappellent ceux d'un autre Nimois, Emile Verdet, admis simultanément aussi aux concours des Ecoles normale et polytechnique. Professeur à Paris dès sa sortie de la première école, auteur de travaux célèbres sur l'optique et les phénomènes de la vision, un des rédacteurs des *Annales de physique et de chimie*, en collaboration avec les savants Chevreul et Wurtz, enlevé prématurément à la science en 1866, à l'âge de 42 ans. Ses leçons de physique ont été pieusement recueillies et publiées par ses élèves qui l'adoraient (1).

(1) Je note encore en passant la même fortune acquise aux solides travaux d'un troisième Nimois : M. Gaston Milhaud, admis également aux deux concours de nos deux grandes Ecoles, en 1878, après de brillantes études au Lycée de Nîmes ; à l'École normale sous le n° 6, à

### III. — LES FRÈRES GIDE.

Dans un autre genre d'études, deux autres enfants du Gard, Paul et Charles Gide, fils d'un président du Tribunal civil d'Uzès, se sont fait une honorable place dans l'enseignement du Droit : le premier à la Faculté de Paris, le second à la Faculté de Bordeaux.

M. Paul Gide avait débuté par une étude fort remarquée et honorée d'un prix de concours à l'Institut : *Sur la condition privée de la femme, dans le droit ancien et moderne*. Il a eu l'honneur de figurer comme candidat à l'élection de l'Académie des sciences morales et politiques, qui a donné M. le premier président Larombière pour successeur au savant professeur Valette.

Les deux frères sont nés à Uzès. L'aîné, Paul, le 15 mai 1832; le cadet, Charles, le 28 juin 1847 (1).

### IV. — LES FRÈRES DAUDET.

Les enfants de Vincent Daudet, époux Reynaud, de Nîmes, étaient au nombre de douze. Parmi eux, les deux frères Ernest et Alphonse ont conquis à Paris, dans le monde des lettres, un rang très-distingué.

Ernest est né à Nîmes le 31 mai 1837; il a donc aujourd'hui 43 ans; Alphonse est né à Nîmes le 13 mai 1840; il n'a pas encore 40 ans. Tous les deux ont un

l'École polytechnique sous le n° 47. Ce n'est encore que l'aurore d'une belle carrière. *Si fata sinunt*.

(1) Une mort prématurée (29 octobre 1880) vient d'enlever Paul Gide presque au moment où il aurait très-probablement été appelé à recueillir la place devenue vacante à l'Académie des sciences morales et politiques (section de législation) par le décès de M. Charles Giraud, son maître et son ami. Paul Gide a été dignement apprécié et loué par MM. Ch. Giraud, membre de l'Institut, et Beudant, inspecteur général de l'Université, dans deux éloges funèbres que l'on pourra consulter au *Journal officiel* des 2 et 3 novembre 1880.



moment touché à la politique, avec l'appui de M. le duc de Morny, auquel le plus jeune des deux frères, Alphonse, fut attaché en qualité de secrétaire. L'ainé, Ernest, occupa un emploi de rédacteur au Corps législatif ; il fut, pendant une courte période, sur la fin de la présidence du maréchal de Mac-Mahon, directeur du *Journal officiel* ; il s'est fait connaître par la publication de nombreux romans, dont un seul (*Madame de Robernier*) a paru dans la *Revue des Deux-Mondes*. Le même recueil a publié d'Ernest Daudet des études historiques, *le Procès des ministres de Charles X, la Terreur blanche, etc.....* ; cette dernière a été publiée en un volume séparé, avec plus de développements. La notoriété d'Ernest Daudet est un peu effacée par la personnalité plus brillante de son cadet.

Alphonse Daudet occupe dans la littérature moderne une place plus considérable que son frère, une place à part, comme écrivain élégant et original. C'est parmi nos romanciers un des plus en vue, un des plus populaires. Ses livres ont presque tous obtenu un succès très-vif, même à côté du succès presque scandaleux de *l'Assommoir* : Il suffira de citer la déclaration faite par l'éditeur Dentu, en réponse à une observation insérée au journal *l'Intermédiaire*, au sujet des éditions qualifiées de fantastiques. M. Dentu affirme, au début de janvier 1880, qu'il s'est vendu 40,000 exemplaires du dernier ouvrage d'Alphonse Daudet, *les Rois en exil*, paru au milieu d'octobre 1879 (1).

Les commencements d'Alph. Daudet furent pénibles ; il les a dépeints d'une façon fort peu voilée, dans son premier roman, *le petit Chose*, qui raconte les souffrances d'un maître d'études, emploi qu'il exerça au collège d'Alais. Il avait débuté, comme poète, par un charmant

(1) Voir *l'Intermédiaire* du 25 décembre 1879, p. 749.

petit volume, *les Amoureuses*. Le rêve et la fantaisie sont les formes dominantes de ces poésies, ainsi que des petits contes où se distinguent : *le Chaperon rouge* et *le Rossignol du cimetière*. L'école réaliste ne l'avait pas encore enrégimenté parmi ses recrues. Par la publication de son meilleur roman : *Fromont jeune et Risler aîné*, qui fut couronné par l'Académie française, et des aimables récits qui constituent le volume *les Lettres de mon moulin*, Alph. Daudet avait conquis la faveur du public, qui fit également bon accueil aux *Aventures prodigieuses de Tartarin*, aux infortunes navrantes de *Jack*, à l'élévation et à la chute du *Nabab*. Daudet nous intéresse ici particulièrement par les côtés de ses écrits empreints de couleur locale ; il est impossible de ne pas reconnaître parmi nous, malgré de timides et insuffisantes dénégations, les types cachés sous les personnages de Tartarin, de Jansoulet et de Elysée Méraut.

J'allais oublier qu'Alph. Daudet tient aujourd'hui, avec la même autorité que Janin et Théophile Gautier, le feuilleton dramatique dans le *Journal officiel*.

Je note, pour terminer, deux souvenirs un peu fugitifs, qui pourraient échapper aux futurs chroniqueurs ou biographes : le caractère indolent prêté à son ami Daudet par Alfred Delvau dans l'intéressant voyage qu'ils font en commun : *du Pont des arts au pont de Kehl*, et ses traits accentués en charge dans le petit volume de Vermesch, les *Binettes rimées*, où notre compatriote se distingue par son regard velouté et son abondante chevelure, qualités extérieures qui font partie de sa réputation, et qui ne sont peut-être pas tout à fait étrangères à la faveur qui accueillit sa personne dans le grand monde.

#### LES PRIX DE ROME.

Le culte des beaux-arts n'est pas moins en honneur parmi nous que celui des sciences et des lettres. La

ville de Nîmes a fourni en dix ans trois grands prix de Rome : MM. Joseph Blanc en 1867, Gabriel Ferrier en 1874, Léon Boisson en 1876. Les deux premiers, section de peinture, le troisième, section de gravure en taille douce.

M. J. BLANC, quoique né à Paris, en 1846 (on pourrait dire accidentellement) est parfaitement Nimois d'origine. Son père avait obtenu un modeste emploi à l'administration centrale des Postes à Paris ; mais il est venu finir ses jours à Nîmes où habite toute la famille Blanc, et où le jeune peintre fait de fréquentes visites ; il a obtenu le prix de Rome à 20 ans, il a aujourd'hui 34 ans ; il a été nommé chevalier de la Légion d'honneur à la clôture du salon de 1878, ce qui implique l'obtention préalable de toutes les médailles honorifiques ; il a été souvent honoré de commandes du Gouvernement pour de grands sujets décoratifs.

M. Gabriel FERRIER, d'une famille originaire du Vigan, est né le 29 septembre 1847 à Nîmes, où son père exploitait une pharmacie (Grand'rue, en face de la Préfecture). Malgré ses mérites et ses excellents antécédents, il ne put obtenir de la ville la pension qu'elle assure, depuis l'année 1844, à un de ses enfants à l'école des beaux-arts parce que, au moment où il formulait une demande dans ce but, le budget de la ville entretenait déjà (exceptionnellement) deux élèves à Paris. M. Ferrier, aidé d'un léger subside du Conseil général, se soutint donc tout seul à Paris, et ne quitta l'atelier de Pils que pour la villa Médicis, où il passa les 4 années 1875-1878 ; il se signala comme élève pendant son séjour à Rome par des œuvres qui firent sensation, surtout son *Ganimède*. Son dernier tableau, *le martyre de Sainte-Agnès*, au salon de 1878, l'a placé en très-haute estime ; Le Gouvernement a fait don à notre musée de son *David vainqueur de Goliath*, en 1879.

M. Léon Boisson s'est élevé tout seul dans notre école de dessin, où son grand-père occupe depuis longtemps l'emploi de concierge ; il est né dans les bâtiments même affectés à l'école, le 2 octobre 1854. L'enfant était tout naturellement porté vers l'étude des beaux-arts ; il manifesta, dès ses premières années, son aptitude et sa prédestination pour la gravure, par des dessins à la plume très-sûrement et finement exécutés. Il n'eut d'autres maîtres que les professeurs de l'école de Nîmes. Il fut signalé en 1866 à notre illustre compatriote J.-B. Dumas, qui faisait alors une tournée en qualité de sénateur. L'ancien ministre du commerce, frappé du talent précoce du jeune Boisson, lui fit assurer, par une dispense de frais d'étude, l'enseignement professionnel du lycée, où il acquit les connaissances littéraires et scientifiques qui lui faisaient défaut jusqu'alors. Admis d'emblée à l'école des beaux-arts en 1872, il devint tout de suite l'élève préféré d'Henriquel Dupont ; il faillit obtenir dès la 3<sup>e</sup> année d'étude le grand prix de gravure, qu'on lui fit attendre à cause de son jeune âge ; il termine sa 4<sup>e</sup> année de stage en Italie, en 1880. Il nous a été donné de le voir occupé à Venise, au mois de septembre 1879, à reproduire la jolie madone de Jean Bellin, de l'Académie des beaux-arts ; son travail assez avancé promettait une œuvre très-distinguée (1).

Ernest Bosc et Alphonse SIMIL, architectes.

(1) Nîmes et le département du Gard ont produit bien d'autres artistes de talent, qui devraient prendre place dans une étude générale sur le culte de l'art parmi nos contemporains. Sans parler de MM. Ch. Jabbert, Jules Salles et Doze, qu'il serait inutile de vous signaler, puisque leur mérite les a fait admettre dans notre compagnie, j'aurais à citer Adolphe Jourdan, Ch. Delort, Gide, Roybet, Saint-Pierre parmi les peintres, Morice parmi les sculpteurs. Mais j'ai voulu me borner à mettre particulièrement en lumière aujourd'hui ceux qui ont obtenu à leurs débuts la suprême distinction dans le grand concours parisien.

M. Bosc, né à Nîmes le 19 septembre 1837 (43 ans), s'était révélé dans sa ville natale par un goût très prononcé pour l'horticulture et la décoration des jardins. Poussé à Paris pour se livrer plus largement à la satisfaction de ce goût, il se fit attacher à un des services des travaux publics de la capitale supérieurement dirigé par M. Baltard; il étudia ensuite sous Viollet-le-Duc. Formé par ces deux maîtres éminents, il est devenu lui-même capable de donner des leçons, qu'il a formulées dans divers ouvrages qui font autorité. Il a débuté par un traité remarquable *du chauffage et de la ventilation dans les édifices publics et privés*. Son *dictionnaire d'architecture*, en cours de publication chez Firmin Didot, formera 4 volumes gr. in-8°; il est rédigé avec une méthode excellente et une grande clarté et accompagné de nombreux dessins dans le texte, très-finement exécutés et tous signés de l'auteur. sauf quelques grandes planches en chromolithographie où il a eu pour auxiliaire M. Bénard.

M. Alphonse SIMIL, né à Nîmes le 14 juin 1839, a deux ans de moins que M. Bosc (41 ans). C'est un des meilleurs élèves de notre excellent confrère Henry Révoil, dont il a exactement suivi la voie, en s'occupant essentiellement des études de restauration des monuments antiques. Il est un des architectes chargés par le gouvernement des travaux de cette nature, sur les indications et sous le contrôle de la Commission des monuments historiques. M. Simil a exécuté, pendant qu'il était encore à Nîmes, une belle étude de *restauration de l'amphithéâtre*. Les planches originales de ce travail, dont il a fait don à la ville de Nîmes, ont été fort remarquées, et ont valu des distinctions de premier ordre à l'auteur aux expositions internationales de Vienne (Autriche) en 1877, et de Paris en 1878. Elles ont pris place dans notre musée à côté des beaux dessins de Questel (détails de l'église Saint-Paul).

---

SUR LE

Poème provençal de Félix GRAS,

# LI CARBOUNIÉ,

PAR

M. CHARLES LIOTARD,

membre-résidant.

---

Je me fais un devoir de déclarer que j'ai commencé la lecture de ce volume sous l'empire d'une prévention peut-être déraisonnable. Cette impression, fâcheuse à priori, dont je devrais m'accuser, mais contre laquelle je n'ai su me défendre, résultait du titre même de l'ouvrage : *Li Carboundié. Epoupéio*. Mistral avait appelé sa première grande création : *Pouèmo*. Je crois bien que le succès très grand, très légitime de *Miréio*, aura été pour Félix Gras, comme pour Thémistocle les lauriers de Miltiade, un stimulant. Mais on ne crée pas aisément, ou l'on fait difficilement deux fois un poème comme *Miréio*. Mistral lui-même ne lui a pas donné un pendant parfait dans *Calendaù* : Tout en rendant justice, comme je l'ai fait ici même, aux grandes qualités du second poème de Mistral, je n'ai pu me dispenser de faire ressortir la disproportion du ton et des images avec le fond du sujet.

Et encore, dans *Calendaù*, le héros accomplit, sous les ordres ou sous l'inspiration d'une espèce de génie, qui lui crie sans cesse : *Excelsior!* des actes extraor-

dinaires presque comparables aux travaux d'Hercule. Mais le héros de l'*épopée* de Félix Gras passe son temps (combien de temps, il ne le dit pas — six mois environ) à se battre à coups de pierre et de bâton contre une troupe de vauriens qui, sur les pentes ou dans les gorges du mont Ventour, ont répandu la terreur en volant les troupeaux et dévastant les métairies. Il n'existait donc à cette époque (la scène est placée sous Louis XVI) ni gendarmerie, ni police correctionnelle.

Pour ennoblir un peu le genre de combat que je viens de signaler, l'auteur arme son jeune chef et les *Charbonniers*, ses compagnons, d'une fronde à l'aide de laquelle ils lancent de forts cailloux ou d'énormes quartiers de roche. Mais l'arme redoutable du beau Reginel, c'est bien un gourdin — *un bastoune de bouis*, qui rappelle la massue d'Hercule, puisque, lancé d'un bras vigoureux, il coupe en deux le tronc du chêne le plus robuste, et qu'en définitive c'est avec cet instrument de combat qu'il triomphe, en faisant sauter la cervelle d'Oursan, le chef des bandits, qualifiés alternativement de *Gusas*, *Boumian*, *Estafié*, *Goujard*, *Galagu*, *Gourrin*. Quant au chef des Charbonniers, l'auteur se borne à l'appeler le plus souvent, trop souvent (car un défaut dominant de l'œuvre consiste dans les répétitions), *lou Valent*, *lou Valent di Valent*, c'est-à-dire le brave des braves, ni plus ni moins que Ney ou Masséna. .

Mais il convient que je vous présente d'abord une analyse de ce poème épique.

*1<sup>er</sup> Chant.* — Reginel, fils de Siffrein, s'éloigne à regret de la Charbonnière de Saint-Trinit, sur le Ventour, et va se louer pour la moisson. — Garçon superbe, Adonis enté sur Hercule, il se sépare, en gémissant aussi, d'une *chato* ravissante, Annonciade, fille d'Antonin du mas de Verdolier.

Elo es bloundo coume uno estello,  
E, coume en touti li pieucello,

Sus soun visage leou s'acampo la roujour ;  
Soun un pau fèro si prunello,  
Coume li de tout gent qu'es na dins lou Ventour ;  
Sa bouco es oudourouso, es dou rousier la flour.

Première rencontre avec Oursan et sa troupe, jouant au fond d'une caverne le produit de leurs rapines; Reginel met le feu, pour les enfumer, à une clématite qui cache l'entrée de la grotte. On échange quelques menaces et des quartiers de roche; Reginel poursuit son voyage vers le Comtat.

*2<sup>e</sup> Chant.* — Trois jours de repos au manoir de Saint-Lambert, où il est cordialement reçu par le garde Cleiran et la gentille Zette, sa femme; ce bon accueil et quelques parties de chasse ne sauraient distraire Reginel de son chagrin.

Au moment où il va prendre congé de cette aimable famille, à la chute du jour, trois coups formidables ébranlent le portail. — C'est Oursan, le rôdeur de nuit, qui se présente avec de méchants desseins. — Lutte corps à corps. — Oursan saisit Reginel au moyen d'un lacet; mais avant qu'il ait tendu sa corde, Reginel le terrasse d'un coup de bâton; Cleiran se précipite, armé d'un couteau, sur le voleur; mais Reginel ne veut pas d'une vengeance trop facile: il pardonne à Oursan vaincu et repentant et lui abandonne même le fruit de ses rapines.

*3<sup>e</sup> Chant.* — Nouvelle halte au Castel d'Amourier, chez Danis, entouré de sa fille Zia et de onze fils. — Quand Reginel s'est reposé et rafraîchi, on a recours à sa vaillante main pour débarrasser le pays d'une bande de loups. On organise une traque, et Reginel, déracinant tantôt un chêne, tantôt un mélèze, extermine à coups de massue tous les loups de la plaine et de la montagne ameutés au nombre de cent, de mille. Cet exploit lui vaut une déclaration d'amour de la jeune Zia qu'il repousse avec indignation.



*1<sup>e</sup> Chant.* — Oursan, rongé de honte et outré de colère, a fait appel à toute sa troupe pour envahir et piller le mas de Verdolier : il veut tordre le cou à la belle Annonciade. Après trois nuits de marche pénible, il vient camper aux environs. On est triste à Verdolier depuis le départ de Reginel. — Annonciade et son père y vivent pourtant sans méfiance; et pendant que les pillards préparent leur assaut, la jeune fille s'éveille et se rendort, toujours bercée par le souvenir du bien-aimé.

Maugrat li vise de la touno (1)

Qu'entrembon l'estro, la chatouno

Emé si dous bras nus duerbo li contre-vènt,

E zou, lou souleu la poutouno,

Sus la bouco e pertout. Ah! coume ben souvènt

Regineu emé l'astre arribavon ensèn.

E touti dous, à la brasseto

Voulien teni la chatouneto!

Mai vœi es liuen, ben liuen, lou jouvent tant ama,

Vaqui perqué tèn plus la veto

Soun camisoun nousa, car éu éro affama,

E de poutoun jamaï se sarié desmana.

Es liuen! Vaqui perqué la bello,

Coume un agneloun qu'a fam, bèlo;

Vaqui perqué l'on vèi li perlo de si plour

Toumba de si blousi prunello.

Rès l'ause, rès la vei, e i'a ren que li flour,

Lis aiglo et lou souleu que sabon sa doulour.

.....

(page 88).

E nosto bello Annonciado

S'èro déjà désabihado;

Fasié soun proumié som. Per li brin e li brand

(1) Les lianes de la tonnelle,

Dou vènt la chato èro bressado.  
Que sounjavo ? Noun sai : sabé qu'a chasque istant,  
En sourrisent, trasié de poutoun 'mé la man.

E foro de sa camisolò  
Avien sourti de nosto drolo  
Li poulit sèn ardit, qu'avien si maméloun  
Chascun uno rousenco auriolo ;  
De la luno es ansin aurioula lou front blound,  
Quand passo eilamoundaut darrié 'n clar nivouloun.  
(page 96)

5<sup>e</sup> *Chant*. — Cependant Reginel poursuit sa route vers le sud et fait ses adieux au Ventour dans une invocation, où il se promet de garder sa foi à Annonciade, descend la vallée de la Nesque, rencontre à l'auberge de Saint-Maurice d'autres charbonniers qui vont à la moisson, arrive à l'Isle où se prépare une grande fête à régates sur la Sorgue ; grande lutte : un colosse surnommé le Coriace, chef du parti de Monteux, conte ses exploits dans les arènes d'Arles et de Nîmes. Reginel, poussé par ses camarades, le défie et lui fait toucher le sol des deux épaules.

6<sup>e</sup> *Chant*. — Rencontre d'une troupe de maquignons forains : comme ils racontent à Reginel les désastres causés par la troupe d'Oursan dans le pays de Sault, Reginel leur apprend qu'il vient de donner une frottée au bandit.

Halte et dispute à Château-Renard, où l'on célèbre la fête des jardiniers ; ceux-ci se moquent de la tournure lourde et rustique des Charbonniers. Titon du Buis a déjà démuselé sa faucille pour se venger de ces railleries ; l'intervention de Reginel, toujours calme et digne, substitue à la faux une arme moins dangereuse. Dans un combat à coups de fouet, les Charbonniers sont vainqueurs, mais s'esquivent à la nuit tombante. Arrivés à Arles et groupés sur la place des Hommes, le baile

du mas de Faraman les embauche pour la moisson.

Ce chant présente une gracieuse description d'un lever de soleil :

Pamens subre li plus aut moure,  
Bèu coumè un cavalier au coure,  
En niflant de nièu d'or s'enauro lou souléu ;  
Sa creniero de rai, i roure,  
I mount, i plan negras largo lou lun tant léu,  
E boundo esbleugissent dins l'aréno dou cèu.

Alor, emé sa vouès mistico,  
La naturo entouno un cantico.  
Es li senglut dou rièu, la capéludo amount,  
Lou soun de l'eissado qué pico,  
Lis ordré di bouié ; l'auro emé si violoun  
Fai l'accompagnement : tout vai à l'unissoun.

Piei acoumenço la cigalo,  
Négrihouno qué s'encigalo,  
I proumié rai qué béou au souléias d'estiéu,  
E zin-zin-zin, fai di Cimbalo,  
E ni manjo, ni béu, pecaireto : elo vièu  
Rèn que per entouna li lausenjo de Diéu.

7<sup>e</sup> *Chant*. — Tableau de la moisson dans la vaste plaine de Faraman, qui s'étend de Bras-de-fer jusqu'à la mer bleue. Le pigeon qui ne se serait pas abreuvé au point de départ serait mort de soif arrivé à l'autre extrémité, et les taureaux de labour, quoique pressés par l'aiguillon, mettent la journée entière pour faire un va et vient.

Ici se présente un grand danger pour le fidèle amoureux : on lui a parlé des charmes de la jeune *Miounet* (Marguerite); c'est elle qui conduit le char aux provisions pour les moissonneurs. Reginel ne peut résister à ses coquettes façons : la première occasion le fait succomber. Une guêpe a piqué Miounet, qui crie au secours. Reginel a cueilli quelques simples et guéri la blessure.

Mais il est fou d'amour, et à la demande d'un baiser sur la main pour récompense, la belle, ravie, lui livre sa main, sa joue, sa bouche, et plus encore.

Es bèn vérai, ço qué mé disès,  
Ah ! s'es vérai, m'enparadisès,  
Respond la filho en plour, te, la vaqui, ma man ;  
Sé dé moun amour té mesfises,  
Tè moun front, tè mi bouco. E levant si diamant,  
Boundoun si mameloun rousèn e trémoulant.

Ebloui, éperdu, Reginel vole à Marseille pour acheter des cadeaux à sa nouvelle conquête. Ici l'attendent la désillusion et le remords : les désordres, la corruption de la grande ville, le rappellent à lui-même et à l'amour d'Annonciade : il fuit à la hâte, traverse la Crau comme un fou et rencontre aux Baux son père Blas, accouru à sa rencontre, qui lui raconte le pillage de Verdolier et les dangers que court Annonciade, en proie aux poursuites des brigands.

8<sup>e</sup> *Chant*. — Les deux charbonniers sont entrés pour se reposer à la Gabelle de Saint-Trinit, espèce de cabaret où ils font la rencontre de trois hommes de la bande d'Oursan, qui se vantent de l'expédition de Verdolier : un d'eux s'est emparé du vieil Antonin, père d'Annonciade, et regrette de n'avoir pas cassé la tête à Reginel. Les trois vauriens sont bientôt abrutis par l'ivresse. Reginel en terrasse un d'un coup de bâton ; Blas, armé de sa faux, s'est posté en dehors et saisit le second au passage. Reginel se rend maître facilement du troisième ; ils attachent les bandits à la queue de leurs mules qui, vigoureusement éperonnées, prennent la course vers Saint-Trinit. Là, les deux charbonniers sont accueillis par le père Siffrein avec des cris de joie. Annonciade, recueillie dans une ferme voisine, revient à la vie et au bonheur à la vue de son fiancé. Reginel ramasse tout

son monde et prépare une expédition contre la troupe d'Oursan.

C'est ce chant qui contient l'épisode du lézard accroché au museau d'un des mulets, récit violent, vigoureusement enlevé, mais qui prend une importance peut-être excessive.

Subré l'esquino clapeirouso  
Imménso, muto, souleirouso,  
Dou Ventouret pela, sabouron la calour,  
Milo rassado (lézard) vérinouso,  
Milo vipéro o serp qu'an di ro la coulour  
E qué dounon la mort dins d'afrousi doulour.  
.....  
Malur, coume an pas l'abitudò,  
De courre ansin, brido abatudo,  
Li miou di carbounié, l'un di dous, lou dé Blas,  
Cacho la cò griso e menudo  
D'uno rassado moustro. Autant-leou, à soun nas,  
Boundo, s'acroco e penjo aquel animalas,  
.....  
Lou miou s'élanço. La rassado,  
Sempre à soun moure es pendoulado,  
Reguigno, boundo, cour, se vieutoulo, se mord,  
Se précipito à la valado,  
Franquis li nauti touffo e moussiho soun mors;  
Se tusto i ro, fenat, se cadéno, se tors. . . .

9<sup>e</sup> *Chant*. — Reginel va partir avec ses compagnons, Annonciade lui demande la délivrance de son père. Siffrein lui fait les plus sérieuses recommandations, en lui racontant combien d'hommes vaillants ont péri victimes des embûches d'Oursan et de son perfide lacet; Reginel harangue sa troupe.

S'entré vous autre i'a 'n pèlègre  
Qu'en jusqu'au bout noun vogue sègre,  
Qué tourné à soun oustaou per bressa lis enfant;  
. E d'enterin que nautre, alègre,

De la cimo dis Aup, revendren trioufant,  
El, d'arriè 'n'coutiyoun, s'escoundra tremoulant.

Ici se développe la bataille la plus terrible. Oursan, qui connaît la valeur de son adversaire, a recours à la ruse qui donne son titre au chant ix<sup>e</sup>: *Lou cop traite*. Il a résolu de se faire poursuivre par Reginel et recule continuellement devant lui, en lui adressant une prière désespérée, qu'il répète trois fois dans les mêmes termes: à la troisième répétition de cette espèce de *lamento*, il est arrivé aux abords d'une caverne où toute sa troupe s'est concentrée et se prépare à accabler Reginel tombé dans le piège.

10<sup>e</sup> *Chant*.— Le poète nous laisse sur cette situation inquiétante pour nous transporter dans la demeure des pauvres femmes affolées, la mère et l'amante de Reginel, qui adressent au ciel des prières pour son salut. Leurs alarmes se calment un peu à l'arrivée de l'ermite du mont Ventour, qui leur raconte comment le vicil Antonin et lui-même, retenus pendant quelques jours captifs dans la grotte, occupés à des travaux pénibles, se sont esquivés au moment où les brigands se précipitaient tous à la poursuite de Reginel: l'ermite a pris Antonin sur ses épaules et l'a déposé dans une métairie des environs; Siffrein rassemble le reste de ses parents et voisins pour aller au secours des Charbonniers.

11<sup>e</sup> *Chant*. — Les événements se précipitent: l'avant-dernier chant contient le récit du grand combat dans lequel Oursan et Reginel finissent par se rencontrer et se battent corps à corps sur la plate-forme d'un rocher, où Reginel, après avoir perdu sa hache, réduit à se défendre avec son fier bâton, fait sauter le crâne de son ennemi, et lance son corps dans l'abîme pour servir de pâture aux loups. Les compagnons d'Oursan sont exterminés.

Ces récits terribles sont toujours coupés par quelque

riante description ; ainsi, pendant le dernier combat, à la suite d'un orage épouvantable, on assiste à une éclaircie dépeinte en traits charmants.

Lou traite un long moumèn tremolo ;  
Mai vaqui qué l'aurisso molo,  
L'auro fouito li niéu, e subran lou soulèu  
Fai trélusi li ro di colo,  
Regoulant dé pertout l'aigo lindo dou cèu,  
E l'aire restountis di cansoun dis aucèu.

Coume un diamant en chasco fuéio,  
Lus uno gouto de la plueio ;  
Pleno d'aigo, li flour clinon un brin lou còu.  
L'aiglo sus sis eigloun s'enuecio,  
Espoussou si grands alo au bord dé soun éirou,  
E l'arc-de-sedo encambo au mens quatorje cou.

E peralin li campaneto  
Di moutoun, qué toundon l'erbéto,  
Mesclon si din-delin is eiglavas feroun,  
E li perdris cascareleto  
Courron sus li clapié rejougne si garroun.  
Reginèu aparèis nus dessubre lou mount.

*Chant XII<sup>e</sup> et dernier.* — Retour triomphal. Réunion des deux familles. Union des deux amants sous l'œil attendri des vieux parents.

De bonne foi, y a-t-il là, dans ces événements vulgaires et monotones, les éléments d'une de ces vastes compositions auxquelles on avait jusqu'à ce jour réservé le titre d'épopée : *l'Iliade*, *l'Enéide*, *la Divine Comédie*, *Don Quichotte* même, malgré ses côtés burlesques. Avant *Miréio*, que je continue à regarder comme une heureuse et brillante exception, les écrivains en langue provençale ou en langue d'oc se maintenaient sous la forme de *Cansouns* ou *Cansounétos* : nous avons les noels de Saboly, *li nouvé* de Roumanille et une quantité de petites pièces qui se recomman-

daient par la grâce ou la naïveté : Tandon, Roumanille, Aubanel, Arnavielle, Bigot, Bourrelly, les maîtres du genre, ne sont pas sortis de ce cadre restreint et modeste, et ils ont produit des œuvres charmantes.

La nouvelle tentative de M. Félix Gras nous reporte à la théorie de Diderot, que vient d'apprécier avec tant de tact et de justesse M. Caro : Diderot ne comprenait pas que la tragédie ne pût pas sortir des palais de Rome et de Mycènes, et ne dût s'inspirer que des nobles infortunes et des catastrophes terribles que présentent les destinées des grandes familles souveraines — et vous savez, quand il voulut prêcher d'exemple pour accomplir sa réforme, le profond ennui qui accueillit les tragédies bourgeoises du *Père de famille* et du *Fils naturel*.

Ce n'est pas là cependant le résultat d'un poème comme *li Carboundé* : l'auteur a trouvé de brillantes images et de fraîches descriptions, quand il se prend aux grandes scènes de la nature, aux beautés et au charme de la campagne ; il rentre ainsi dans son rôle naturel, et il rencontre un heureux emploi d'une langue un peu courte et dépourvue. Aussi les répétitions de sujets et d'expressions y abondent : les levers de soleil, les ouragans, le sifflement de la tempête dans les gorges des montagnes ; en un mot : la nature sauvage et la nature gracieuse forment des tableaux d'un coloris charmant et d'une parfaite tonalité : il y a lieu, toutefois, de noter certains mots qui reviennent trop souvent : *li tounple*, *li moure*, *l'eisserò*, *lou jaffaret*. M. Gras est bien poète, poète élégant et vrai. Il n'y a peut-être, dans l'œuvre que j'examine, que trop de fleurs et surtout trop d'oiseaux : depuis l'aigle, qui hante les hautes cimes, jusqu'à la mésange, qui se suspend aux longues herbes des ruisseaux, on rencontre dans ses paysages tous les volatiles de la création : la caille, la perdrix, l'alouette, le merle, le coq, les pi-



geons, etc. Mais ce sont là justement les jolis endroits du livre et son côté aimable. Quand il veut forcer la note, sortir de l'idylle et des grâces champêtres, l'auteur tombe dans l'excès et l'hyperbole, comme dans le passage où il dépeint un mulet affolé et emporté dans une course échevelée, parce qu'un lézard, dont il a froissé ou coupé la queue, lui a sauté au museau.

Il offenserá le bon goût également quand, pour dépeindre la colère et la dispute des deux chefs, sous prétexte peut-être de rappeler Achille et Thersyte, il emploiera des expressions telles que : *Rascas, bascarot, vole t'espeia coume un catoun* (page 10). Oursan, injuriant ses propres compagnons, les traitera de *sacro bousou de miou* (page 84). Reginel lui-même apostrophe ainsi les deux vauriens qu'il a faits prisonniers :

..... e, coume un flo d'aglan,  
Li porc di rabassiaire anieù vous manjaran.

(Page 194).

Voilà le danger de faire descendre le poème épique dans la région des charbonniers, des maquignons et des charretiers. En cherchant la rudesse et l'énergie, on tombe dans la grossièreté. C'est là ce que j'ai voulu essayer de mettre en évidence ; loin de moi la pensée de mettre en doute le talent de M. Gras, de lui dénier les qualités du poète. Mais je lui conseille, à lui, comme à toute la petite armée des félibres, de se restreindre aux tableaux de genre, de ne pas agrandir leur toile démesurément ; les pipeaux, la flûte champêtre et le tambourin leur conviennent mieux que la trompette héroïque.

---

---

# A UN ROSSIGNOL;

PAR

M. EUG. BRUN,

membre-résident.

---

Chante, rossignol, sous l'ombrage  
De la rive où je suis assis.  
Chante gaiment, c'est ton ouvrage,  
Et tu n'a pas d'autres soucis

Un ver te sert de nourriture,  
Tu bois à l'onde du ruisseau,  
Et tu n'as besoin pour toiture  
Que des branches d'un arbrisseau.

L'homme est bien moins digne d'envie.  
Il est forcé de travailler  
Durement pour chercher sa vie,  
Dès que le coq vient l'éveiller.

Que de soucis elle lui cause !  
Il monte un vaisseau, fend la mer,  
Fouille la terre, ou bat le fer,  
Et jamais il ne se repose.

Rarement le bon Dieu bénit  
La récolte qu'il ensemence.  
Dès qu'il naît, sa peine commence,  
Et, quand il meurt, elle finit.

Toi, tu n'as qu'à voler, et trouves  
Dans l'herbe des prés qui fleurit,  
Sous la branche même où tu couves,  
Le petit ver qui te nourrit.

Tu changes, quand tu veux, de place,  
Tu choisis l'endroit qui te plaît.  
Tu t'en vas, quand l'hiver nous glace,  
Et chantes ailleurs ton couplet.

Lui n'est pas libre; un toit agreste  
Ne lui suffit pas pour séjour,  
Et, qu'il soit bien ou mal, il reste  
Où son regard a vu le jour.

Chante donc avec allégresse,  
Mon oreille aime à t'écouter.  
Heureux oiseau, chante sans cesse,  
Tu ne naquis que pour chanter.



# LA CANSOUN DOU CALIGNAÏRE;

PAR M. BIGOT,

membre-résidant.

---

Din lou bartas qu'Abriou flouris,  
Lou passéroun canto et s'agréjo ;  
Et lou boutoun de roso ris  
Ou sourél que lou poutounéjo . . .  
Yiou, triste, ou pas de moun oustaou,  
Laisse passi roso et panséyo ;  
Ai pa que tus din moun idéyo :  
Quan siès pa'qui, ren me fai gaou .

Quan te vése pa, siei perdu ;  
M'envoou, soulé, long di grand pivo,  
Et régarde din lou ciel blu  
Voula l'iroundélo et lou nivo . . .  
— Lou pra'n flou, lou bos soubre et siaou,  
L'er lou pu dous et lou pu tendre,  
Ce qu'es beou de veire ou d'entendre,  
Quan siès pa'qui, ren me fai gaou .

Aïme l'aoubo claro et tranquilo,  
La mar que canto en dourmissen,  
Et la luno qu'en luzissen  
Trai un mantel blan sus la vilo .  
Eh ben ! aoubo claro amoundaou,  
Mar cantaïro, luno arjéntaço, —  
Quan siès pa'qui, ma ben aïmado,  
Quan siès pa'qui, ren me fai gaou .

Taime ! et san tus, ma touto bèlo,  
Ren m'es pa ren : siès tou pèr yiou.  
Di jour d'iver, di gneu d'estiou,  
Siès la flamado et siès l'estèlo.  
D'un régar m'as près moun répaou,  
Troublés ma vido emb'un sourire,  
Et pa mén, siei fourça dou dire :  
Quan siès pa'qui, ren me faï gaou !

---

ÉTUDE

SUR LES

**TERRAINS JURASSIQUES**

**des Basses-Cévennes ;**

PAR

M. ADRIEN JEANJEAN,

membre non-résident.

---

PREMIÈRE PARTIE.

**Terrains du Lias.**

INTRODUCTION.

La chaîne des Cévennes (*Cebenna mons, Cemmenus mons*), dont la constitution pétrographique est si variée, a été l'objet de nombreux travaux, se rattachant d'une manière spéciale au domaine de la géologie. Les anciens auteurs, les plus connus et les plus estimés, sont MM. le baron d'Hombres-Firmas, correspondant de l'Institut; Marcel de Serres, alors professeur à la Faculté des Sciences de Montpellier; Jules Teissier et le marquis de Roys, membres de la Société géologique de France. Et parmi les géologues qui ont fait des publications récentes sur les Cévennes, nous citerons: MM. les professeurs Hébert, Coquand et Dieulafait, dont

les divers mémoires ont paru dans le *Bulletin de la Société géologique de France* ; M. Parran, ingénieur des Mines, qui a communiqué à la Société scientifique d'Alais un excellent essai sur la classification, par étages, des terrains du Gard ; M. Pellet, inspecteur agent-voyer, dont l'étude géologique sur la montagne de la Tessonne a paru aussi dans le bulletin de la même Société ; M. Torcapel, ingénieur, attaché à la Compagnie des chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée, à qui nous devons la connaissance des diverses couches traversées par la ligne de Lunel au Vigan ; enfin, MM. Lamouroux, de Sarran et Féminier, qui ont publié quelques notes de géologie dans le *Bulletin de la Société d'étude des sciences naturelles de Nîmes*.

Mais, en 1875, a paru l'œuvre posthume d'un savant distingué dont Sommière, sa ville natale, vient, à juste titre, d'honorer la mémoire. Nous voulons parler de la *Statistique géologique, minéralogique et paléontologique du Gard*, complément indispensable de la carte géologique de ce département, qu'Emilien Dumas avait commencé à publier dès 1846. Cet ouvrage, fruit des longues recherches d'un homme dont la vie entière avait été consacrée aux études scientifiques, contient les bases essentielles de la constitution géologique des Cévennes. On y reconnaît aisément la sûreté du coup d'œil du stratigraphe et la profondeur des connaissances du paléontologiste.

Quoique livré à la publicité il y a quelques années seulement, le travail d'Emilien Dumas était terminé en 1856, et depuis lors, bien des progrès ont été réalisés dans le domaine de la géologie. Nous avons donc pensé que le moment était venu de mettre l'œuvre de notre maître et ami au niveau des connaissances actuelles, en comblant les lacunes qu'elle renferme et en indiquant les principales modifications qu'elle doit subir. Comme lui, nous avons parcouru la plupart des communes du

département du Gard ; nous avons relevé un nombre assez considérable de coupes géologiques, et nous avons visité beaucoup de gisements de fossiles. C'est le résultat de ces explorations que nous offrons aujourd'hui à tous les amis de la science géologique.

En outre, des questions importantes sur la classification de certains terrains ayant été soulevées depuis quelque temps, nous avons dû les élucider et essayer de les résoudre. C'est ainsi que nous avons été amené à communiquer naguère au Congrès de Montpellier un mémoire sur les diverses couches qui, dans les Cévennes, forment les points de contact des terrains jurassiques avec la formation crétacée.

L'étude que nous poursuivons actuellement ne s'applique qu'aux divers étages de *la période secondaire*, parce que c'est là surtout que se sont portés les travaux les plus récents et les dernières découvertes. — Nous commençons par l'examen des terrains jurassiques, avec l'espoir qu'il nous sera permis de poursuivre notre œuvre jusqu'au dernier étage de la formation crétacée.

Les terrains jurassiques forment, dans le sud-est de la France, une ceinture à contours ramifiés autour des terrains granitique ou schisto-talqueux des Cévennes. — Ils sont assez développés dans les arrondissements d'Alais et du Vigan, où ils constituent la majeure partie de la contrée désignée sous le nom de *Basses-Cévennes*. C'est le massif montagneux qui s'étend depuis Trèves et Alzon (Gard) jusqu'aux Vans et Berrias (Ardèche), qui a été surtout le sujet de nos recherches. Ses diverses couches, dont la puissance est au moins de 1000 mètres, sont composées principalement de calcaires gris ou blancs, contenant quelquefois des bancs siliceux, de marnes argilo-calcaires et de dolomies. — Elles forment quelques plateaux arides, tels que les causses Noir, de Bégon, de Campestre, de Montdardier, et surtout des



montagnes dont les unes sont couvertes de chênes-verts ou de rares châtaigniers, tandis que les autres sont à peu près dénudées et présentent de beaux escarpements. Les cimes les plus élevées de cette chaîne jurassique sont : le Montredon, près Monjardin (1060<sup>m</sup>); Marjuac, près Lanuéjols (1024<sup>m</sup>); le Tour, commune de Blandas (984<sup>m</sup>); la Fage, près Saint-Hippolyte (947<sup>m</sup>); le Roc des Pruniers, au-dessus de Trèves (946<sup>m</sup>); la Serranne, près de Ganges (915<sup>m</sup>); le Serre du Peyrou, près de Blandas (897<sup>m</sup>); la Tude et le Pic d'Angeau, au sud du Vigan (867<sup>m</sup> et 852<sup>m</sup>), et le serre des Banelles, dans la commune de Banne (865<sup>m</sup>).

On divise ordinairement la formation jurassique en deux groupes, qui sont de bas en haut :

Le groupe du Lias,

Le groupe oolithique.

Nous allons étudier, dans le présent mémoire, les diverses couches dont l'ensemble compose le groupe du Lias.

### **Terrains du Lias.**

L'illustre auteur de la *Paléontologie française* a divisé le Lias en trois étages : Sinémurien, Liasien et Toarcien. Mais la découverte de nombreuses et puissantes couches calcaires, dolomitiques ou marneuses au-dessous de la zone à *Gryphæa arcuata*, a amené la plupart des géologues modernes à détacher du Sinémurien de d'Orbigny toutes les strates inférieures à cette zone et supérieures au Keuper, pour former un nouvel étage auquel on a donné le nom d'infralias.

Dans un mémoire communiqué, en 1846, à la Société géologique de France, réunie à Alais, Emilien Dumas avait établi les divisions suivantes dans le Lias des Cévennes : marnes-supraliasiques, calcaires à gryphées, dolomie infraliasique et infralias; et quoique le savant géologue du Gard ait modifié plus tard ce classement et

adopté la division aujourd'hui reçue, les cartes géologiques des arrondissements du Vigan et d'Alais, publiées en 1844 et 1845, ne portent néanmoins que deux teintes pour tout le Lias : l'une relative aux marnes supraliasiques, et l'autre aux terrains moyen et inférieur de ce groupe. Mais nous nous efforcerons de remédier en partie à cet inconvénient, en indiquant les principales localités où sont situées les diverses zones qui constituent, ensemble, le système du Lias.

Nous diviserons donc ce système en quatre étages, placés de bas en haut de la manière suivante :

Infralias.

Lias inférieur,

Lias moyen,

Lias supérieur.

## CHAPITRE PREMIER.

### ÉTAGE DE L'INFRALIAS (SINÉMURIEN, PARTIM, D'ORBIGNY).

L'infralias forme dans les Cévennes des dépôts calcaires, gréseux et dolomitiques, dont la puissance est au moins de 130 mètres. Dès 1864, Eugène Dumortier, dans ses belles études sur les terrains jurassiques du bassin du Rhône, avait établi trois zones distinctes dans l'étage de l'infralias.

Nous allons constater l'existence de ces divers sous-étages dans les montagnes des Basses-Cévennes :

### PREMIER SOUS-ÉTAGE.

#### ZONE DE L'AVICULA CONTORTA. — ÉTAGE RHÉTIEN.

En 1848, le général Portlock découvrit, en Irlande, dans des couches reposant directement sur le Trias, une petite coquille que les géologues anglais appelèrent

*Avicula contorta*. Cette découverte, qui venait établir un lien puissant entre le terrain Triasique et la formation jurassique, occasionna de nombreuses recherches sur le continent, parmi les couches placées immédiatement au-dessous des calcaires fossilifères infraliasiques de la Bourgogne et de l'Auxois. Mais ce ne fut qu'en 1862 que M. Hébert put signaler la présence de l'*Avicula contorta* dans le Midi de la France, aux environs de Digne (Basses-Alpes). — Depuis lors, cette zone intéressante a été constatée dans le Var et les Bouches-du-Rhône, par M. Coquand; dans l'Hérault, par MM. de Rouville et Bioche; dans le Rhône et l'Ardèche, par M. Dumortier; dans le Gard, la Lozère et l'Aveyron, par M. Dieulafait; dans l'Audé, par M. Magnan; et il est probable que si E. Dumas avait pu revoir son manuscrit avant la publication de son grand ouvrage sur la géologie du Gard, il aurait ajouté à son infralias la subdivision de la zone à *Avicula contorta*.

Quoi qu'il en soit, cette zone est bien développée dans les Basses-Cévennes, car on la voit presque partout où affleure la formation triasique. Nous l'avons rencontrée aux Vans (Ardèche), à Bouniol, entre Robiac et les Salles-de-Gagnières; à Molières, près de Meyrannes; au Bois-Commun et aux environs de Malbos, près d'Alais; au Pradinas, près d'Anduze; au Pont des Arnauds, commune de Thoiras; à Saint-Félix-de-Pallières, vis-à-vis l'usine de couperose; au mas Lauret, près Saint-Jean-du-Gard; à la Tessonne, quartier d'Aire-Ventouse, et aux environs d'Alzon.

La zone de l'*Avicula contorta* est formée par des couches de calcaires jaunâtres ou grisâtres, en plaquettes, souvent gréseux, de grès quartzeux, plus ou moins fins, de marnes calcaires noires et de schistes quelquefois micacés. Elle repose en stratification concordante sur les strates marneuses, verdâtres, qui, dans les Cévennes, terminent le plus souvent l'étage des

marnes-irisées. et commence, selon nous, par les grès siliceux, à gros éléments, que les auteurs célèbres de la carte géologique de France ont décrit sous le nom de *grès infraliasiques*.

On sait que les géologues sont divisés sur la relation stratigraphique de ce dépôt. MM. d'Archiac et d'Orbigny avaient adopté l'opinion de MM. Dufrémy et Elie de Beaumont. M. Hébert (1) a démontré, par des arguments tirés de la stratigraphie, que ces grès grossiers (grès à meules) devaient être classés dans l'Infralias. Et M. G. Fabre (2) a trouvé, dans les grès-arkoses de la Lozère, des débris de végétaux (*Otozamites latior*), qui l'ont amené à voir dans ce sédiment la première zone de la formation jurassique.

D'un autre côté, Emiliou Dumas a placé ces grès dans la formation triasique. Seulement il convient de remarquer que, quand le savant auteur de la carte géologique du Gard a publié son premier mémoire sur les Cévennes, la zone de l'*Avicula contorta* n'était pas encore connue en France, en sorte qu'il a dû laisser naturellement toutes les strates de cette zone dans le Trias.

M. Reynès (3), aussi, a considéré les grès infraliasiques de M. Dufrémy comme appartenant à la série triasique; mais ce géologue s'est fondé uniquement sur les caractères pétrographiques de ces couches, qui, selon sa manière de voir, les rapprochent du Trias et les séparent nettement des calcaires liasiques. Or, rien n'est plus variable que la composition minéralogique de la zone à *Avicula contorta*. En effet, si, dans la Provence, cette zone est formée par des calcaires, il n'en est pas de même dans une bonne partie du Languedoc, dans le

(1) *Bulletin de la Société géologique de France*, 2<sup>e</sup> série, t. XVI, p. 900.

(2) *Bulletin de la Société géologique*, 3<sup>e</sup> série, t. I<sup>er</sup> et t. III, p. 432.

(3) *Essai de géologie et de paléontologie aveyronnaises*, p. 37.

Mont-d'Or lyonnais et en Bourgogne, où l'élément gréseux est aussi répandu que l'élément calcaire. — Dans les Cévennes notamment, les couches de ce niveau constituent une zone de passage dont les caractères lithologiques participent aussi bien du terrain triasique que de la formation jurassique. On peut s'assurer de ce fait en visitant les localités signalées par nos coupes n<sup>os</sup> 1 et 2, où la zone à *Avicula contorta* se trouve bien développée. On y verra les couches de calcaires en plaquettes alterner avec des strates de grès ou de schistes argileux depuis le bas jusqu'au sommet de la zone.

Enfin, M. Dieulafait, considérant tous les sédiments du Trias cévennois comme ne formant qu'un seul étage, a placé les grès infraliasiques dans l'étage du grès bigarré. Mais nous ne saurions accepter cette conclusion du savant professeur de Marseille, parce que dans les Cévennes les trois étages du Trias sont bien caractérisés, parce que toutes les marnes grises ou bariolées qui renferment des amas de gypse appartiennent au Keuper, en sorte que les grès infraliasiques, qui sont supérieurs à ce niveau, ne peuvent appartenir aux couches inférieures du Trias, c'est-à-dire à l'étage du grès bigarré.

En résumé, dans les montagnes des Cévennes, le caractère pétrographique ne pouvant être invoqué pour le classement des grès arkoses supérieurs aux marnes irisées, et les données de la paléontologie, quoique ne reposant encore que sur des débris de végétaux, étant favorables à l'opinion primitivement émise par les illustres auteurs de la carte géologique de France, nous estimons qu'en l'état il y a lieu de maintenir ce dépôt dans la formation jurassique.

La zone de l'*Avicula contorta*, qui a une puissance de 15 à 20 mètres, est peu fossilifère. Voici les débris organiques que nous y avons rencontrés :

Dans la partie inférieure de la zone: débris de poissons — ossements d'Ichthyosaurus.

*Avicula contorta* (Portlock).

*Tæniodon præcursor* (Schlœnbach).

*Pecten Valoniensis* (Defrance).

*Plicatula intusstriata* (Emmerich).

*Nucula*.

Empreintes végétales.

## DEUXIÈME SOUS-ÉTAGE

### ZONE DE L'AMMONITES PLANORBIS

(ÉTAGE HETTANGIEM, PARTIM).

Dans son *Essai sur la topographie géognostique du Calvados*, publié en 1828, M. de Caumont avait décrit, sous le nom de calcaires de Valognes et d'Osmanville, des couches fossilifères, inférieures à la gryphée arquée et placées au même niveau que les lumachelles à Plagiostomes de l'Auxois, que M. Bonnard avait fait connaître dès 1825. M. Leymerie découvrit à son tour, dans le département du Rhône, toute une série d'assises calcaires ou arénacées, dont il désigna l'ensemble sous le nom d'infralias, et c'est avec cette même dénomination qu'Emilien Dumas a décrit le dépôt qui, dans le département du Gard, représente la zone de l'*Ammonites planorbis*.

Cette zone, dont l'épaisseur moyenne est de 15 mètres, est formée, dans les Cévennes, par des bancs calcaires, compactes ou marneux, se séparant généralement en plaques plus ou moins épaisses. La couleur de ces strates, à cassure conchoïdale, est le gris foncé, passant dans les parties marneuses à celle du gris de cendre. Sur certains points, elles deviennent, dans le haut, très compactes, légèrement dolomitiques, et se

lient ainsi d'une manière insensible au sous-étage supérieur.

Le sous-étage moyen de l'infralias peut être observé facilement dans une foule de localités des Cévennes. Nous citerons notamment Montaresse, près Saint-Paul-le-Jeune, et la Bildoire, dans la commune de Banne (Ardèche); Foussignargues, à la tranchée du chemin de fer, immédiatement après le pont sur la Cèze; Gammal près de Robiac; Clet, près de Meyrannes, au-dessous de la route de Bessèges; la Bitarelle, les Salles-du-Gardon et le Pradel, près la Grand'Combe; Cassagnette, dans la commune de Laval; le Pradinas, près d'Anduze; Majencoule, dans la commune de Mialet; entre le pont de Salindres et Saint-Jean-du-Gard, à droite de la route nationale, depuis la baraque de l'Euze jusqu'au mas Lauret; les Curières, le Moinat et le moulin de Vitou, dans la commune de Thoiras (Gard); enfin, le Bleynard, Vergougnon et le ravin des Balmelles, près de Villefort (Lozère).

La zone de l'*Ammonites planorbis*, telle que nous venons de la décrire, paraît manquer à la montagne de la Tessonne, entre le Vigan et Alzon, où les couches du lias blanc reposent directement sur les strates de l'*Avicula contorta*. Il en est de même aux environs de Mende, à Montmirat et en d'autres lieux de la Lozère, dont les coupes ont été données par M. G. Fabre (1).

Les couches de l'infralias moyen sont très fossilifères; mais comme les coquilles sont, pour la plupart, à l'état de moule intérieur, leur détermination laisse parfois quelque incertitude. Voici cependant les espèces caractéristiques de ce niveau:

*Ammonites planorbis* (Sow). — *Ammonites psilonotus-lævis* (Quenstedt) rare.

(1) *Bulletin de la Société géologique de France*, 3<sup>e</sup> série, t. 1<sup>er</sup>, page 306.

- Ammonites psilonotus-plicatus* (Quenstedt).  
*Ostræa sublamellosa* (Dunker).  
*Ostræa Rhodani* (Dumortier).  
*Cypricardia porrecta* (Dumortier).  
*Cypricardia Breoni* (J. Martin).  
*Lima Valoniensis* (Defrance).  
*Lima gneuxii* (d'Orbigny).  
*Corbula Ludovicæ* (Terquem).  
*Mytilus Stoppanii* (Dumortier).  
*Mytilus Scalprum* (Goldfuss).  
*Phaladomya prima* (Quenstedt).  
*Phaladomya Avellana* (Dumortier).  
*Phaladomya glabra* (Agassiz).  
*Isocardia* (*Nova species*).  
*Cardinia*. (Plusieurs espèces indéterminables).  
*Pecten Pollux* (d'Orbigny).  
*Pecten Thiollierei* (Martin).  
*Pecten Valoniensis* (Defrance).  
*Harpax Spinusus* (Sowerby).  
*Plicatula Hettangiensis* (Terquem).  
*Turritella Deshayesca* (Terquem).  
*Pleurotomaria rotellæformis* (Dunker).  
*Terebratula Pilonoti* (Quenstedt).  
*Diademopsis buccalis* (Dumortier).  
*Diademopsis serialis* (Désor).  
*Diademopsis minimus* (Désor).  
*Pentacrinus Pilonoti* (Quenstedt).  
*Thecosmilia Martini* (de Fromentel).  
*Thecosmilia Major* (de Ferry).  
*Stylastrca Martini* (de Fromentel) rare.  
*Montlivaltia Sinemuriensis* (d'Orbigny).  
*Petit polypher* (*Nova species*). V. Dumortier, pl. 11,  
fig. 5 et 6.

Fucoides en tiges arrondies.

Tous ces fossiles se trouvent généralement dans les couches moyennes de la zone; le *Pecten Thiollierei*



pénètre jusque dans la Dolomie, et les polypiers en occupent la partie supérieure : ce qui, au point de vue paléontologique, établit un nouveau lien entre les strates de l'*Ammonites planorbis* et la Dolomie infraliasique.

Nous donnons à la fin (n° 2) une coupe prise entre le pont de Salindres et Saint-Jean-du-Gard, où la zone de l'*Ammonites planorbis* est développée sur une longue étendue.

### TROISIÈME SOUS-ÉTAGE.

#### DOLOMIE INFRAALIASIQUE. — HETTANGIEN SUPÉRIEUR.

Au-dessus des petites strates calcaires de la zone à *Ammonites planorbis* reposent, en stratification concordante, des bancs nettement stratifiés, épais de 0<sup>m</sup>50 à 1 mètre, de dolomie compacte, à grains fins, résistant assez facilement à l'influence des agents atmosphériques. La couleur de la roche est le gris foncé; mais, sur quelques points, elle prend une teinte plus claire.

La dolomie infraliasique a une épaisseur moyenne de 100 mètres. Elle est très développée dans les vallées du Gardon de Mialet et d'Anduze; du Galeizon, près de Soustelle; de la Cèze, en amont de Saint-Ambroix; de la Saleindrenque, dans la commune de Thoiras; aux environs de Durfort et surtout au revers septentrional de la montagne de la Fage, où elle atteint au moins 200 mètres de puissance.

A l'exception des polypiers, les fossiles y sont excessivement rares. Voici les restes organiques que nous avons rencontrés dans ce sous-étage, à la montagne de Lacoste, près Durfort; à la Fage et au pont de Salindres près d'Anduze :

*Cerithium Verrucosum* (Terquem).

*Thecosmilia*. (Les cloisons ne sont pas visibles).

*Isastroæa intermedia* (de Ferry).

*Isastroæa sinemuriensis* (de Fromentel)

Ces fossiles sont à l'état siliceux.

Si ce petit nombre d'espèces peut paraître insuffisant pour fixer, au point de vue paléontologique, l'âge des puissantes couches de dolomie qui se trouvent immédiatement au-dessus de l'infralias moyen, il est incontestable que, par sa position verticale, parfaitement limitée entre les strates de l'*Ammonites planorbis* et les calcaires à *Gryphæa arcuata*, la dolomie infraliasique des Basses-Cévennes est bien le représentant stratigraphique de la zone à *Ammonites angulatus* de Quenstedt et d'Opel, et des bancs supérieurs des grès d'Heitange. Seulement, tandis que dans le Nord et la Bourgogne, cette zone est représentée principalement par une faune où dominent les gastéropodes, elle forme dans les Cévennes un niveau à polypiers fort remarquable : ce qu'à déjà constaté M. Dieulaufait dans son *Etude sur l'infralias du Midi de la France*. (Voir *Bulletin de la Société géologique de France*, 2<sup>e</sup> série, tome XXVI, page 428).

La nature minéralogique des dépôts de la zone à *Ammonites angulatus* est très variable. Dans la Moselle et le Luxembourg, elle est formée d'éléments siliceux et arenacés ; dans le Mont-d'Or lyonnais, elle comprend des calcaires durs, bleuâtres, empâtant des grains de quartz gris ; dans la Bourgogne, elle constitue la roche argilo-calcaire, connue sous le nom de *foie-de-veau* ; dans les Basses-Alpes, elle est composée de calcaires marneux, et dans les Cévennes, elle forme des bancs très épais de dolomie grise ; tandis qu'à l'ouest de l'arrondissement du Vigan (Gard), ainsi que dans l'Hérault, l'Aveyron, la Lozère et une bonne partie de la Provence, elle est représentée par un puissant dépôt de calcaires d'un jaune très clair, passant à la dolomie, qui rappellent par le faciès le lias blanc des géologues anglais. Ces calcaires sont exploités à Molières (Gard),

pour fournir des pierres d'appareil aux constructions de la ville du Vigan. Nous avons visité souvent ces carrières, mais nous n'y avons pas rencontré de fossiles. Dès 1854, M. Kœchlin-Schlumberger, donnant une coupe géologique des environs de Mende, avait assimilé ce calcaire dolomitique, couleur *brun-de-capucin*, à la dolomie infraliasique d'Emilien Dumas, et M. Fabre a trouvé dans ces mêmes couches la *Cypricardia porrecta*, ainsi que des débris de végétaux, tels que *Thinnfeldia obtusa*, *Thinnfeldia rhomboïdalis* et autres espèces, qui ont été décrites par M. de Saporta, dans la *Paléontologie française*.

Enfin M. Collot (1) a signalé aux environs de Lodève l'existence de calcaires dolomitiques blancs, d'une épaisseur de 200 mètres, terminés par quelques bancs de calcaire gris, où il a trouvé de nombreux fossiles de la zone à *Ammonites angulatus*.

Tous ces couches sont donc l'équivalent de la partie supérieure des grès d'Hettange. (Voir nos coupes nos 1, 2, 3, 4, 5).

La dolomie infraliasique est très métallifère; on y trouve, dans diverses localités des Cévennes, des filons de galène, de blende, de calamine et de pyrite. Elle présente de nombreuses cavernes, dont les principales sont celles de Mialet, La grotte du Fort, notamment, est célébrée par la découverte qu'on y a faite d'un grand nombre d'ossements d'animaux éteints, ainsi que d'objets de l'industrie humaine. Nous avons démontré, dans notre mémoire sur l'*Homme et les animaux des cavernes des Basses-Cévennes*, que, contrairement à l'assertion de M. Marcel de Serres, il n'y avait pas simultanéité de gisement entre les restes hu-

(1) *Bulletin de la Société géologique de France*, 3<sup>e</sup> série, tome III, p. 390.

mains ou les objets de l'industrie et les ossements d'animaux de l'époque quaternaire.

## CHAPITRE DEUXIÈME

### ÉTAGE DU LIAS INFÉRIEUR

Le Lias inférieur des Cévennes doit être divisé en deux sous-étages, représentés par la zone de la *Gryphœa arcuata* (Lamarck) et la zone de la *Gryphœa obliqua* (Goldfuss).

#### PREMIER SOUS-ÉTAGE

Zone de la *Gryphœa arcuata* (Lamarck), et de la *Lucina Liasina* (Terquem). Sinémurien partim d'Orbigny, calcaire à gryphées arquées partim, de de MM. Dufrenoy et Elie de Beaumont. Lias bleu des géologues anglais.

La plupart des géologues pensaient naguère que le Lias inférieur, surtout la zone de la *Gryphœa arcuata* manquaient dans tout le Languedoc comme dans une bonne partie de la Provence. Aussi E. Dumas a-t-il confondu, dans les cartes géologiques des arrondissements d'Alais et du Vigan, sous un seul et même étage, auquel il a donné le nom de *Calcaire à gryphées*, les diverses couches du Lias inférieur et une partie du Lias moyen; mais plus tard, à l'exemple de MM. Hébert, Dieulafait et Dumortier, notre savant confrère a parfaitement reconnu l'horizon de la véritable gryphée arquée. Voir la *Statistique géologique du Gard*, 2<sup>e</sup> volume, page 183. Cet horizon se trouve dans les premiers dépôts, placés immédiatement au-dessus de la dolomie infraliasique. Il est constitué par des calcaires compactes, durs, gris clair à la surface, et gris foncé à l'intérieur, avec de légères strates de cal-

caire marneux intercalées et quelques rognons siliceux. La puissance de ces couches peut être évaluée de 45 à 50 mètres.

Les fossiles peu nombreux qu'on y rencontre sont, pour la plupart, à l'état de moules calcaires. En voici les principaux :

*Belemnites acutus* (Miller).

*Ammonites conybeari* (Sowerby).

*Gryphæa arcuata* (Lamarck).

*Ostræa irregularis* (Munster).

*Lucina liasina* (Terquem). — *Corbula Cordioïdes* (Zietem). — *Unicardium Cordioïdes* (d'Orbigny).

*Pinna folium* (Young et Bird).

*Pecten textorius* (Schlotheim).

*Pleuromya striatula* (Agassiz).

*Turitella Meyranensis* (Dumortier).

*Pentacrinus scalaris* (Goldfuss).

*Neuropora socialis* (Dumortier).

*Thecosmilia* (?).

La *Gryphæa arcuata* et le *Belemnites acutus* sont assez rares, tandis que la *Lucina liasina* est, dans les Cévennes, le fossile le plus caractéristique et le plus répandu de ce sous-étage. Il en est de même dans l'Ar-dèche, notamment à la Croisée et à Uzer, près de Largentière.

Les localités des Basses-Cévennes où nous avons rencontré la zone à Gryphée arquée bien développée, sont : dans la vallée de la Cèze, Meyrannes, Robiac et Bessèges ; dans celle du Gardon, les couches calcaires qui sont au-dessus du village de Mialet ; la montagne de La Coste, près de Durfort ; les strates qui bordent le chemin vicinal de Lassalle à Durfort, à la montée de Saint-Félix-de-Pallières et le sommet de la Fage, au-dessus de Cambo. Dans son ouvrage sur les *Terrains jurassiques du bassin du Rhône*, tome I<sup>er</sup>, page 103, M. Dumortier dit qu'il a rencontré la

zone de l'*Ammonites angulatus* à Meyrannes, près Saint-Ambroix, dans un calcaire gris clair, à grains fins, dont l'épaisseur paraît être assez considérable. Nous avons visité plusieurs fois cette localité, et nous n'avons jamais vu les couches dont parle le savant paléontologiste. Aux dépôts de la zone à *Ammonites planorbis* succède, là comme dans toutes les Cévennes, la dolomie infraliasique, surmontée par les strates du Lias inférieur, à *Lucina lasina*, qui alimentent les fours à chaux placés au-dessus du village. Peut-être M. Dumortier a confondu ces strates avec celles de l'infralias supérieur. Quoi qu'il en soit, voici la coupe de Meyrannes. (Voir n° 3).

## DEUXIÈME SOUS-ÉTAGE

ZONE DE LA *Gryphœa obliqua* (GOLDFUSS) ET DU  
*Pentacrinus tuberculatus* (MILLER).

Les calcaires de la zone à *Gryphœa arcuata* passent d'une manière insensible à d'autres couches d'un calcaire gris de fumée, compacte, très-dur, souvent miroitant, à cassure conchoïdale, accompagnés de nombreux nodules siliceux ou de puissantes couches de silice jaunâtre ou rougeâtre, donnant par leur décomposition une terre rubigineuse couverte ordinairement de châtaigniers.

Ces strates forment la partie supérieure du Lias inférieur ; elles représentent la zone de l'*Ammonites oxynotus* de M. Dumortier, celle du *Belemnites acutus* de MM. Terquem et Piette, le *Lias Bêta* des géologues allemands. Presque tous leurs fossiles ont été classés par M. d'Orbigny dans le sinémurien, dont elles occupent le niveau le plus élevé ; il faut les séparer nettement des calcaires à *Ammonites fimbriatus*, quoique le savant auteur de la *Statistique géologique du Gard* ait réuni

les deux zones sous le nom de Lias moyen ou étage Liasien d'Orbigny.

Les débris organiques que renferme la zone de la *Gryphœa obliqua* ont été tous changés en silice, ce qui constitue un caractère spécial à ces couches et sert à les distinguer des zones inférieure et supérieure où les fossiles, à l'exception de quelques rares polypiers, sont à l'état calcaire.

La zone supérieure du Lias inférieur a, dans les Cévennes, une puissance d'environ 150 mètres. Elle est fortement développée à la montagne de la Sube, près Saint-Ambroix ; à Montézorgues et au Pucch, commune de Mialet ; au Cabanis, près de Durfort ; à Gréfeuille, dans la commune de Monoblet ; à la Fage, entre Cambo et Cèzas, et à Sounalou, près de Sumène (Voir les coupes n<sup>os</sup> 4, 5 et 6). Dans ces diverses localités, sa faune est constituée par les espèces suivantes :

*Belemnites acutus* (Miller). — Très-commun.

*Nautilus striatus* (Sowerby).

*Ammonites resurgens* (Dumortier). — *Ammonites bisulcatus*, de petite taille.

*Ammonites Hartmanni* (Oppel). — *Ammonites Kridion* (d'Orbigny).

*Ammonites géométricus* (Oppel).

*Gryphœa obliqua* (Goldfuss). — Très-commun.

*Pleurotomaria decipiens* (Deslongchamps).

*Pleurotomaria Marcousana* (d'Orbigny).

*Spiriferina Walcotii* (Sowerby).

*Spiriferina Hartmanni* (Zieten).

*Spirifer rostratus* (Davidson). — *Spirifer pinguis* (Zieten). — *Spirifer tumidus* (Quenstedt).

*Terebratula Cor* (Lamarck). — *Terebratula caissoniana* (d'Orbigny).

*Terebratula punctata* (Sowerby).

*Terebratula basilica* (Oppel).

*Rhynchonella variabilis* (Schlotheim).

*Lima antiquata* (Sowerby).

*Lima succincta* (Schlotheim).

*Lima punctata* (Sowerby).

*Lima Charta* (Dumortier).

*Pinna Hartmanni* (Zieten).

*Pentacrinus tuberculatus* (Miller). — Très-commun.

Le lias inférieur manque à l'ouest du département du Gard, dans la vallée de l'Arre, où les couches hettangiennes sont recouvertes par le liasien marneux. Il en est de même dans l'arrondissement de Lodève (Hérault), ainsi que l'a fait remarquer M. Collot dans son étude sur le terrain jurassique de ce département. Dans la Lozère et l'Aveyron, les dépôts à *Gryphæa arcuata* paraissent manquer; mais aux environs de Mende et de Montmirat, M. Fabre a rencontré la zone supérieure du Sinémurien dans un calcaire ocreux, renfermant la *gryphæa obliqua* et le *Spirifer Walcotii*. Enfin, on trouve les deux zones du lias inférieur dans le département de l'Ardèche, aux Avelas, à Banne et au Pucch, près des Vans, ainsi qu'aux environs de Largentière et de Privas.

Dans les Basses-Cévennes, le lias inférieur forme des montagnes assez verdoyantes, couvertes de bois de chênes-verts, qui constituent aujourd'hui un des meilleurs revenus des domaines de ce pays. On y trouve aussi quelques coteaux dont la terre argilo-siliceuse produisait d'excellent vin et qui paraît éminemment propre à la culture de certains cépages américains.

## CHAPITRE TROISIÈME

### ETAGE LIASIEN (D'ORBIGNY). ETAGE DU LIAS MOYEN.

Les diverses couches qui constituent dans les Cévennes le Lias moyen forment deux horizons pétrographiques et paléontologiques bien distincts : l'un inférieur, celui



des calcaires à *Ammonites fimbriatus*, l'autre supérieur, celui des marnes à *Ammonites Margaritatus*.

### PREMIER SOUS-ÉTAGE.

LIASIEN INFÉRIEUR. — ZONE DE L'AMMONITES FIMBRIATUS. —  
CALCAIRE A GRYPHÉES, PARTIM, D'ÉMILIEN DUMAS. — ZONE  
DE LA BELEMNITES CLAVATUS, PARTIM, DE DUMORTIER.

Au-dessus des calcaires miroitants, à nodules siliceux, du lias inférieur viennent, en stratification concordante, des bancs d'un calcaire compacte, polyédrique, gris bleuâtre à l'intérieur, gris clair à la surface et présentant de petites strates de calcaire marneux. Ce dépôt occupe la place du liasien inférieur et a une épaisseur d'environ 60 mètres.

A l'exception de quelques espèces de Céphalopodes, les débris organiques fossiles y sont assez rares. Voici ceux que nous y avons rencontrés.

*Belemnites pacillosus* (Schlotheim). — *Belemnites Bruquieridanus* (d'Orbigny).

*Belemnites Clavatus* (Schlotheim).

*Belemnites umbilicatus* (Blainville).

*Nautilus intermedius* (Sowerby).

*Nautilus Semistriatus* (d'Orbigny).

*Ammonites fimbriatus* (Sowerby).

*Ammonites Arietiformis* (Oppel).

*Ammonites Henleyi* (Sowerby). — *Ammonites Bechei* (Sowerby).

*Ammonites Davæi* (Sowerby).

*Ammonites Jamesoni* (Sowerby). — *Ammonites Regnardi* (d'Orbigny).

*Gryphæa cymbium* (Lamarck).

*Terebratula numismalis* (Lamarck).

*Pentacrinus basaltiformis* (Miller).

*Millericrinus Hausmanni* (Ræmer). — *Mespiloerinites Amalthei* (Questedt).

Le fossile le plus caractéristique de ce sous-étage est certainement l'*Ammonites fimbriatus*, qui acquiert parfois une très grande taille. Les *Belemnites paxillosus*, *Ammonites arctiformis* et *erebrutula numismalis* y sont fort communs. L'*Ammonites Davœi* est, au contraire, très rare.

On peut observer les couches du Liasien inférieur à Meyrannes, près Saint-Ambroix ; à Valz, près d'Alais ; au mas Intrans, commune de Fressac ; à La Fage, au-dessus du mas Fleury ; à Labaume, près Saint-Hippolyte ; à Montjardin, près Lanuéjols, etc.

Cette zone a un grand développement dans l'Aveyron ; on y recueille de nombreux fossiles à Lauras, Thiergues, Saint-Jean d'Alcapies, Rivière, etc.

Dans la Lozère, on rencontre les mêmes couches au Bleynard, à Mende, à Allenc, à Meyrueis, etc. Nous ne les connaissons dans le département de l'Hérault qu'aux Matelles et à la ferme de Mortiers, du mont Saint-Loup. Enfin, dans l'Ardèche, elle existe aux environs de Privas.

On trouve, au milieu des calcaires du Lias moyen, quelques terres de bonne qualité, mais peu profondes, qui conviennent à la culture des céréales et du sainfoin.

## DEUXIÈME SOUS-ÉTAGE.

LIASIEN SUPÉRIEUR. — ZONE DE L'AMMONITES MARGARITATUS.

PARTIE INFÉRIEURE DES MARNES SUPRALIASIQUES

D'EMILIE DUMAS.

Les calcaires à *Ammonites fimbriatus* sont surmontés par des marnes gris noirâtres, argileuses, se désagrégant avec une très grande facilité, et dans lesquelles sont intercalés quelques bancs calcaires, ayant de 15 à 50 centimètres d'épaisseur.

La puissance de ces couches marneuses ne dépasse pas 30 mètres. On les rencontre presque partout où se

trouve la zone inférieure du Liasien ; on les voit notamment à Valz, à Bariel, à Fressac, à la Méjane, près Monoblet ; à Cruvéliers, commune de Lacadière ; à Trèves et au Puech-pointu, près de Meyrueis.

Dans le département du Gard, les marnes du Lias moyen sont loin de présenter la richesse de fossiles qu'elles possèdent dans l'Aveyron, M. Reynès a fait connaître, dans son *Essai de Géologie et de paléontologie Aveyronnaise*, les beaux gisements du Bosc, du Clapier, de Saint-Jean d'Alcapies, de Rivière, de Saint-Paul-de-Lauras, de Thiergues et de Tournemire. Nous devons signaler aussi, dans le même département, les localités d'Avenças et du col d'Aumières, près Saint-Jean-du-Bruel, ainsi que le Mas Pommier et Cazic, près de Nant, où nous avons recueilli également de nombreux fossiles. Voici, du reste, la composition de cette faune telle que nous l'avons rencontrée dans les Basses-Cévennes ou aux environs de Nant (Aveyron).

*Belemnites Bruguierianus* (d'Orbigny). — *Belemnites-Niger* (Miller). — *Belemnites-Paxillosus* (Schlotheim).

*Belemnites fournelianus* (d'Orbigny). — *Belemnites compressus* (Stahl).

*Belemnites brevipennis* (Voltz). — *Belemnites-Voltzi* (Phillips). — *Belemnites-compressus* (d'Orbigny).

*Nautilus*.

*Ammonites margaritatus* (Montfort).

*Ammonites spinatus* (Bruguière).

*Ammonites Nilsonni* (Hébert). — *Ammonites-Calypso* (d'Orbigny).

*Ammonites frondosus* (Reynès). Très voisine de l'*Ammonites-Heterophyllus* (Sowerby).

*Ammonites Raggazzoni* (Hauer).

*Ammonites Achanthoides* (Reynès).

*Ammonites Ruthenensis* (Reynès).

*Pleurotomaria anylica* (Defrance). — *Trochus anglicus* (Sowerby).

*Pleurotomaria expansa* (d'Orhigny). — *Helicina expansa* (Sowerby).

*Trochus nudus*. (Munster).

*Turbo cyclostona* (Zieten).

*Leda palmæ* (Sowerby). — *Nucula palmæ* (Quenstedt). — *Nucula Subovalis* (Goldfuss).

*Nucula variabilis* (Quenstedt).

*Astarte Boum* (Dumortier).

*Pecten æquivalvis* (Sowerby).

*Plicatula spinosa* (Sowerby).

*Spirifer rostratus* (Schlotheim).

*Terebratula ruthenensis* (Reynès). — *Terebratula Waterhousi* (Davidson).

*Terebratala subnumismalis* (Davidson).

*Rhynchonella liasica* (Reynès).

*Acrosalenia Cotteani* (Gauthier).

*Tisoa siphonalis* (Marcel de Serres).

*Pentacrinus tuberculatus* (Miller).

*Millericrinus Hausmanni* (Goldfuss).

Les fossiles caractéristiques du Liasien marneux sont le *Belemnitesournelianus*, l'*Ammonites margaritatus* et l'*Ammonites spinatus*. Le *Pecten æquivalvis* y est assez rare. Le *Belemnites Bruguerianus* est le seul fossile commun aux deux zones du Liasien.

M. Dumortier a divisé le lias moyen du bassin du Rhône en deux parties : la zone du *Belemnites clavatus* et la zone du *Pecten æquivalvis*, et il a classé la partie inférieure de nos marnes, celle qui renferme la *Tisoa Siphonalis*, dans le liasien inférieur. Or, il est impossible d'adopter cette dernière classification pour les Cévennes, où les deux zones du lias moyen sont bien tranchées par leurs caractères pétrographiques et paléontologiques. L'*Ammonites fimbriatus* est concentrée dans les calcaires inférieurs, tandis que la *Tisoa siph-*

*nalis* se trouve associée à l'*Ammonites Margaritatus* dans les couches marneuses. Le savant paléontologiste lyonnais a cru voir, dans la *Tisoa siphonalis*, ce curieux fossile qui a été décrit pour la première fois en 1839, par M. d'Hombres-Firmas, les restes d'Annélides à deux tubes geminés, analogues à ceux des couches siluriennes décrites par Murchison dans le quatrième journal de la société géologique de Londres. D'un autre côté, M. Reynès a nié l'existence d'un fossile dans les corps cylindriques auxquels Marcel de Serres a donné le nom de *Tisoa*. Mais certainement le géologue aveyronnais a confondu ces concrétions de forme régulière du Liasien marneux avec les gâteaux culcareb-marneux très irréguliers, qu'on trouve fréquemment dans la zone moyenne du Toarcien, (Voir pour le lias moyen les coupes nos 5 et 6).

## CHAPITRE QUATRIÈME

### ÉTAGE DU LIAS SUPÉRIEUR. — TOARCEN D'ORBIGNY.

Le lias supérieur présente dans les Cévennes trois zones bien distinctes par leurs faunes, qui sont de bas en haut : les schistes à Possidonies, les marnes à *Ammonites Bifrons* et les marines à *Ammonitus aalensis* et *Opalinus*.

Nous allons étudier successivement ces divers sous-étages.

#### PREMIER SOUS-ÉTAGE.

##### ZONE DE LA POSSIDONIA BRONNI. (VOLTZ).

La partie inférieure du Toarcien se compose de schistes noirs, argileux et bitumineux, se divisant facilement en minces feuillets au milieu desquels on rencontre quelques plaquettes de lignite jayet. La puissance moyenne de ces couches schisteuses, qui correspondent aux mar-

nes à Possidonies de l'Auxois et de la Lorraine, est de 15 mètres.

Les rares fossiles qu'elles renferment ont été pour la plupart comprimés et n'ont laissé que leurs empreintes à la surface des feuillets schisteux, ce qui rend la détermination de leurs caractères assez difficile. Nous y avons cependant parfaitement reconnues les espèces suivantes :

*Belemnites irregularis* (Schlotheim). — *Belemnites digitalis* (Blainville).

*Belemnites breviformis* (Voltz). — *Belemnites abbreviatus* d'Orbigny). — *Belemnites brevis* (Oppel).

*Ammonites serpentinus* (Reineke).

*Possidonomya Bronni* (Voltz).

Empreintes de poissons du genre *Leptolepis*.

Les débris de poissons sont fort rares dans les Schistes bitumineux des Basses-Cévennes, tandis qu'ils sont abondants dans la Lozère, où MM. Fabre et de Malafosse les ont rencontrés dans de minces lits de calcaire siliceux, fétide, qui occupent ordinairement la base de cette zone. Nous en avons recueilli nous-même derrière le château d'Ayres, près Meyrueis. Les schistes de Rome-Château (Saône-et-Loire) ont aussi fourni à M. E. Pellat, des restes de poissons dont la description a été donnée récemment par M. E. Sauvage, en même temps que celle des espèces trouvées dans la Lozère.

M. E. Dumas a décrit et figuré dans ses cartes géologiques, sous le nom d'étage des *marnes supraliasiques*, à la fois le liasien marneux et les diverses zones du lias supérieur. Il a confondu, dans son *sous-étage inférieur*, les marnes à *Ammonites margaritatus* et les schistes à possidonies ; la description qu'il donne de ces couches correspond au schiste bitumineux du Toarcien, et la faune est celle du liasien à *Ammonites margaritatus*. Probablement la cause de cette confusion vient de ce que, dans les Basses-Cévennes, la reconnaissance des

couches des deux niveaux n'est pas aisée, tandis que dans d'autres localités du Midi, notamment aux environs de Digne et de Castellane (Basses-Alpes), la partie supérieure du liasien étant composée de calcaires gréseux très-durs, le caractère pétrographique vient se joindre aux données de la paléontologie pour faciliter la délimitation des deux horizons géognostiques.

## DEUXIÈME SOUS-ÉTAGE

### ZONE DE L'AMMONITES BIFRONS (BRUGUIÈRE).

Au-dessus des schistes bitumineux à possidonies viennent les couches de l'*Ammonites Bifrons*, formées de marnes calcaires grises ou jaunâtres à la surface, dans les bancs les plus inférieurs seulement. Ces marnes contiennent en bas de nombreux nodules calcaires ferrugineux dans l'intérieur desquels on trouve souvent des fossiles, et dans le haut de petits bancs calcaires de 10 à 15 centimètres d'épaisseur qui les délimitent ordinairement de la zone supérieure.

Dans son ouvrage sur le lias supérieur, M. Dumortier n'a pas séparé les schistes à possidonies de la zone à *Ammonites bifrons*, quoique les caractères minéralogiques et paléontologiques des deux niveaux soient bien tranchés. M. Reynès, au contraire, a établi, pour l'Aveyron, deux divisions dans notre sous-étage : la zone de l'*Ammonites Bifrons* et la zone de l'*Ammonites Jurensis*. Mais, dans les Cévennes, l'*Ammonites Jurensis* qui est si répandue ailleurs, manque entièrement, et les fossiles qui l'accompagnent se trouvent dans le sous-étage, dont l'*Ammonites bifrons* occupe tous les niveaux. Voilà pourquoi nous avons réuni ces diverses strates sur le nom de zone de l'*Ammonites bifrons*.

On trouve dans cette zone les espèces suivantes :

*Belemnites tripartitus* (Schlotheim). — *Belemnites acuarius* (Schlotheim).

*Belemnites gracilis* (Zieten).

*Belemnites pyramidalis* (Zieten).

*Belemnites unisulcatus* (Blainville).

*Ammonites bifrons* (Bruguière).

*Ammonites Walcotii* (Sowerby).

*Ammonites cornucopiæ* (Young).

*Ammonites Heterophyllus* (Sowerby).

*Ammonites atlas* (Dumortier).

*Ammonites Nilssoni* (Hébert). — *Ammonites Calypso* (d'Orbigny).

*Ammonites subplanatus* (Oppel).

*Ammonites complanatus*. (d'Orbigny. Pl. 114, fig. 1, 2 et 4).

*Ammonites bicarinatus* (Zieten). — *Ammonites Elegans* (Oppel). *Ammonites complanatus* (d'Orbigny. Fig. 3, pl. 114).

*Ammonites Discoïdes* (Zieten).

*Ammonites Germaini* (d'Orbigny). — *Ammonites interruptus* (Ziéten).

*Ammonites crassus* (Phillips). — *Ammonites raquinianus* (d'Orbigny).

*Ammonites mucronatus* (d'Orbigny).

*Ammonites braunianus* (d'Orbigny).

*Ammonites sternalis* (de Buch).

*Ammonites variabilis* (d'Orbigny).

*Ammonites insignis* (Schubler).

*Ammonites Ogerieni* (Dumortier).

*Ammonites Erbaensis* (Hauer).

*Ammonites Allobrogensis* (Dumortier).

*Ammonites Trautscholdi* (Oppel).

*Ammonites Thouarsensis* (d'Orbigny). — *Ammonites Comensis* (de Buch).

*Ammonites Zitteli* (Oppel).



*Ammonites Kolandrei* (d'Orbigny). -- *Ammonites annulatus* (Schlotheim).

*Natica pelops* (d'Orbigny).

*Encyclus capitaneus* (Deslongchamps). — *Turbo capitaneus* (Goldfuss).

*Pleurotomaria zetes* (d'Orbigny).

*Pleurotomaria philocles*. (d'Orbigny).

*Pleurotomaria rustica* (Deslongchamps).

*Cerithium armatum* (Goldfuss).

*Nucula Hammeri* (DeFrance).

*Leda palmæ* (Sowerby).

*Astarte Voltzi* (Haninghaus).

*Inoceramus Dubius* (Sowerby).

A l'exception des *Ammonites heterophyllus* et *Nils-soni* qui, comme l'*Ammonites bifrons*, se trouvent dans toutes les couches du Toarcien moyen, les autres espèces de ce genre sont cantonnées à des hauteurs diverses. Ainsi on rencontre généralement à la partie inférieure de la zone, les *Ammonites cornucopiæ*, *Atlas discoïdes*, *Braunionus*, *subplanatus*, et à la partie supérieure les *Ammonites Raquinianus*, *mucronatus*, *bicarinatus*, *sternalis*, *variabilis*, *insignis*, etc.

La plupart de ces fossiles sont pyritisés et passent bientôt, par leur exposition à l'air, à l'état de fer hydraté; les nodules calcaires qui accompagnent ces marnes sont aussi presque tous ferrugineux. Au reste, dans divers départements, le Lias supérieur renferme du minerai de fer. Entre Saint-Ambroix et les Vans, aux Avelas, une assise assez puissante de calcaire ferrugineux a été exploitée pendant un certain temps, et on y a recueilli quelques fossiles caractéristiques de la zone à *Ammonites bifrons*. Il en est de même aux Beaumes, près de Privas; et tout le monde connaît le gisement de minerai de fer de la Verpillière (Isère), qui a fourni tant de beaux échantillons de céphalopodes et de gastéropodes.

Si, dans les Cévennes, le sous-étage moyen du Toarcien est formé généralement par des marnes calcaires, de couleur grise, on rencontre sur certains points une composition minéralogique différente. Ainsi, à l'ouest de l'arrondissement du Vigan, à Aurières et au Tour, près d'Alzon, on voit au-dessus du Liasien marneux cinq à six mètres d'un calcaire dur, légèrement jaunâtre, rempli de fossiles de la zone de l'*Ammonites bifrons*. Aux environs de Privas, la roche de cet horizon est formée de grès grossier, à gros grains de quartz ; et au ravin d'Enfer, de la montagne de Crussol, ce sont des couches d'un calcaire siliceux, gris bleuâtre, très-dur. Par conséquent, dans un rayon même assez restreint, le caractère lithologique est insuffisant pour reconnaître la zone moyenne du Toarcien. Il faut ici, comme cela arrive souvent pour tous les étages, tenir compte surtout de la position relative des couches et des données de la paléontologie.

L'épaisseur du sous-étage de l'*Ammonites bifrons* varie beaucoup ; tandis qu'en certains lieux il n'a que quelques mètres, il atteint en d'autres localités des Cévennes une puissance de 30 mètres. Il est bien développé à Fressac, à Bariel, près Durfort ; à Lacanaou, près Anduze ; à la Méjane, dans la commune de Monoblet ; à Valz, près d'Alais ; à Trèves ; à Monjardin, près Lanuéjols ; à Ayres et à Perjuret, près de Meyrueis ; au Petit Enfer, près de Mende ; au Bleynard et aux environs de Marvéjols (Lozère). Dans l'Hérault on le voit à Varielle, près Saint-André-de-Buèges, ainsi qu'à Mortiès et à Pujols. Enfin, dans l'Aveyron, nous l'avons constaté à Saint-Jean-de-Bruel, à Nant, à Rivière, au Clapier, etc.

### TROISIEME SOUS-ÉTAGE

#### ZONE DES AMMONITES AALENSIS ET OPALINUS.

Les marnes ont continué à se déposer pendant la durée de cette zone comme dans la période précédente. Elles sont grises, feuilletées, passent en haut au calcaire marneux et se relieut insensiblement, en stratification concordante, avec les premières strates de l'oolite inférieure, dont bientôt les gros bancs calcaires tranchent de faciès avec le Lias supérieur.

Dans les Cévennes, les caractères pétrographiques et paléontologiques du Toarcien supérieur ont une telle analogie avec ceux de la zone de l'*Ammonites bifrons*, que nous n'hésitons pas, à l'exemple de d'Orbigny, de Dumortier, de Reynès, d'E. Dumas et de la plupart des géologues français, à placer les strates renfermant les *Ammonites aalensis* et *opalinus* dans le Lias supérieur. Les Allemands, au contraire, les mettent au niveau de l'oolite inférieure : ce qui a l'inconvénient de jeter une certaine confusion dans la nomenclature.

Nous donnons à notre troisième sous-étage du Toarcien le nom de zone des *Ammonites aalensis* et *opalinus*, parce que ces deux fossiles sont de beaucoup les plus répandus, quoique l'*Ammonites opalinus* occupe, seul, les couches les plus élevées de la zone.

Voici, du reste, la faune de ce sous-étage :

*Belemnites exilis* (d'Orbiguy).

*Belemnites tricanaliculatus* (Zieten).

*Nautilus astacoïdes* (Young).

*Ammonites aalensis* (Zieten).

*Ammonites radians* (Reinecke).

*Ammonites radiosus* (Seebach).

*Ammonites mactra* (Dumortier). — *Ammonites Mooeri* (Lycett).

*Ammonites costula* (Reinecke).

*Ammonites Opalinus* (Reinecke). — *Ammonites primordialis* (d'Orbigny).

*Ammonites Lythensis* (Young). — *Ammonites concavus* (d'Orbigny et non Sowerby).

*Ammonites subinsignis* (Oppel).

*Ammonites Fallax* (Benecke).

*Ammonites Undulatus* (Zieten). — *Ammonites Levesquei* (d'Orbigny).

*Ammonites Heterophyllus* (Sowerby).

*Ammonites Nilssoni* (Hébert). — *Ammonites Calypso* (d'Orbigny).

*Ammonites Acanthopsis* (d'Orbigny). — *Ammonites Dayi* (Reynès).

*Ammonites Grunowi* (Hauer).

*Ammonites Mercati* (Hauer).

*Turbo subduplicatus* (d'Orbigny). — *Trochus duplicatus* (Quenstedt).

*Purpurina patrocles* (d'Orbigny).

*Nucula Hausmanni* (Rømer).

*Leda diana* (d'Orbigny).

*Leda rostralis* (Lamarek). — *Nucula claviformis* (Sowerby).

*Lucina plana* (Zieten).

*Rhynchonella Forbesi* (Davidson).

*Rhynchonella jurensis* (Quenstedt)

*Pentacrinus jurensis* (Quenstedt).

Presque dans toutes les localités où nous avons signalé l'existence de la zone de l'*Ammonites bifrons*, on rencontre les couches supérieures du Toarcien. On les observe notamment très bien à Pied-de-Selle et sous le vieux château de Pressac, ainsi qu'à Saint-Martin-de-Sossenac, près de Durfort. Le gisement de Pressac est connu de tous les géologues, à cause de l'abondance de ses fossiles; quoiqu'il soit constamment parcouru par les collectionneurs, on peut y recueillir toujours de nombreux échantillons; car il suffit d'une forte pluie

pour laver la surface du sol et rendre aux marnes leur richesse primitive. Pour faciliter ces recherches, nous croyons devoir donner la coupe du monticule même sur lequel se trouve bâti l'antique manoir de Fressac.

Les couches des *Ammonites aalensis* et *opalinus* ont une puissance de 35 mètres. Les Ammonites y sont aussi en fer hydraté. Ce genre est fort répandu dans les diverses zones du Toarcien. Nous y avons recueilli, dans les Cévennes, 37 espèces différentes; mais la plupart sont de petite dimension.

Si l'on tient compte de l'extrême abondance des coquilles flottantes que possèdent les schistes et marnes du Lias supérieur, des petits dépôts charbonneux, ainsi que des espèces de poissons recueillis dans la zone inférieure, on est porté à admettre que les diverses localités des Cévennes où se trouvent les dépôts que nous venons d'étudier, étaient des points littoraux de la mer Toarcienne.

Les marnes du Lias supérieur donnent des terres fortes, qui, lorsqu'elles sont ameublées par un défoncement énergique, sont favorables à la culture des céréales, de la vigne et du sainfoin. Elles font une assez vive effervescence avec les acides et peuvent parfaitement servir d'amendement pour tous les sols granitiques, schisto-talqueux et siliceux, qui se trouvent dans leur voisinage.

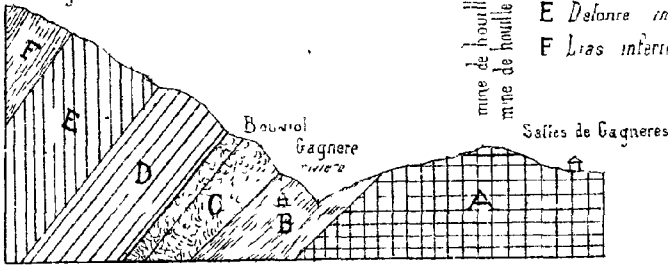
---

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES TERRAINS DU LIAS.

ÉTAGES.	SOUS-ÉTAGES.	FOSSILES CARACTÉRISTIQUES.	PRINCIPAUX GISEMENTS.	PUISSANCES.
<b>Infralias.</b> Béthune et Douaumont.	1 <sup>o</sup> Grès, calcaires, schistes, etc. Zone de l' <i>Aspidula costata</i> . — Étage liban.	<i>Aspidula costata</i> . — <i>Tetradia perrucosa</i> . — Débris de poissons.	Bouziol, près les Salés. — Bois comman, près Ais. — Saint-Jean-d'Arde.	15 mètres.
	2 <sup>o</sup> Calcaires massifs. Zone de l' <i>Ammonoites planorbis</i> . — <i>Beudanticeras</i> inférieur.	<i>Orthis subplanorbis</i> . — <i>Lites californiensis</i> . — <i>Ammonoites planorbis</i> .	Solignies, près Andancé. — Meuseville, près Milet. — Gamant, près Béthune.	25 —
<b>Lias inférieur.</b> Salmieures, parties.	3 <sup>o</sup> Lias inférieurs. Zone de l' <i>Ammonoites angulatus</i> . — <i>Beudanticeras</i> supérieur.	<i>Cerithium vermicosum</i> . — <i>Polygona</i> .	Meyrignac. — Milet. — Thionis. — Havers nord de La Page.	100 —
	4 <sup>o</sup> Calcaires grésoliteux. Zone de la <i>Gryphaea arcuata</i> .	<i>Gryphaea arcuata</i> . — <i>Lacuna Linnæi</i> . — <i>Pectoceras costata</i> .	Béthune. — Meyrignac. — Douaumont. — Lierket — La Page.	50 —
<b>Lias moyen.</b> Lias.	5 <sup>o</sup> Calcaires compactes avec nodules oolithes. Zone de la <i>Gryphaea obliqua</i> .	<i>Gryphaea obliqua</i> . — <i>Belonites acuta</i> . — <i>Pentamerus tuberculatus</i> .	Ducquet. — La Page, près de Combe. — Milet. — La Sals.	145 —
	6 <sup>o</sup> Calcaires compactes ou massifs. Zone de l' <i>Ammonoites foveolata</i> .	<i>Ammonoites foveolata</i> , <i>crustiformis</i> et <i>Reisigl</i> . — <i>Gryphaea zygota</i> .	Mas l'Éclair, près Ducquet. — Vals, près Ais. — Labenne, près St-Bippolyte.	60 —
<b>Lias supérieur.</b> Tournai.	7 <sup>o</sup> Marnes calcaires. Zone de l' <i>Ammonoites marginatus</i> .	<i>Ammonoites marginatus</i> et <i>spinosus</i> . — <i>Belonites foveolata</i> .	France. — Bethune. — Vals. — La Mégnac. — Mas Ponceur, près Naat.	30 —
	8 <sup>o</sup> Schistes avec bitumens. Zone de la <i>Pentamerus Brunii</i> .	<i>Ammonoites serpentina</i> . — <i>Belonites irregularis</i> . — <i>Pentamerus Brunii</i> .	Vals. — France. — La Mégnac, près Meeblet.	15 —
	9 <sup>o</sup> Marnes grises avec nodules calcaires ferrugineux. Zone de l' <i>Ammonoites bifrons</i> .	<i>Ammonoites bifrons</i> , <i>Coniacophis</i> , <i>Beudanticeras</i> , <i>bimaculatus</i> . — <i>Belonites triplicatus</i> .	France. — Bethune. — Vals. — La Mégnac. — Tréves. — Naat.	30 —
	10 <sup>o</sup> Marnes grises, calcaires et schistes. Zone des <i>Ammonoites aculeata</i> et <i>spinosus</i> .	<i>Ammonoites calcaire</i> , <i>radiata</i> et <i>spinosus</i> . — <i>Belonites aculeata</i> . — <i>Furca subquadrata</i> .	Tréves. — Metz. — Pied-de-Sals. — France. — Saint-Martin-de-Summeac.	25 —
Épaisseur des divers étages et sous-étages de Lias.....				500 mètres.

N° 1 (V p 147) Coupe de Bouniol,  
près des Salles de Gagnères.

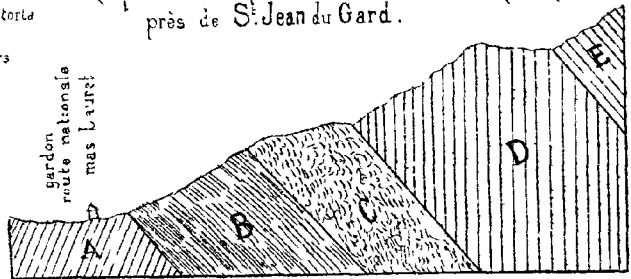
montagne de l'Euziere



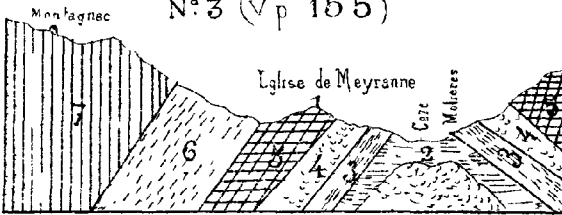
- A Terrain houille.
- B Terrain de Trias
- C Infralias-zone de l'avicula contorta
- D id zone de lammonites planorbis
- E Dolone infraliasique
- F Lias inférieur

- A Trias
- B Infralias zone de l'avicula contorta
- C id zone de lammonites planorbis
- D Dolone infraliasique
- E Summe en

N° 2 (vp 150) Coupe du mas Lauret, Mont Rouville  
près de St-Jean du Gard.

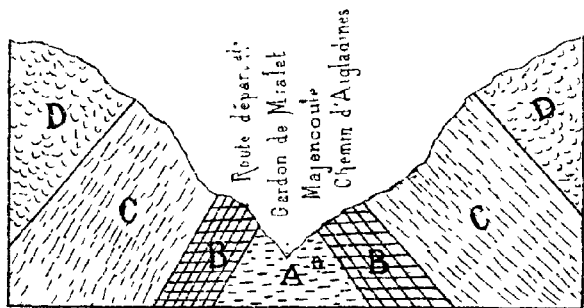


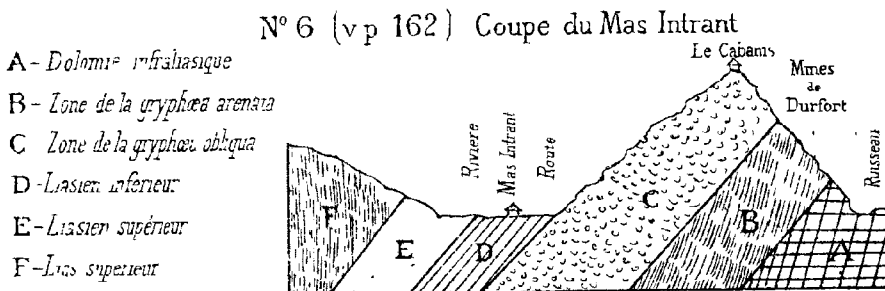
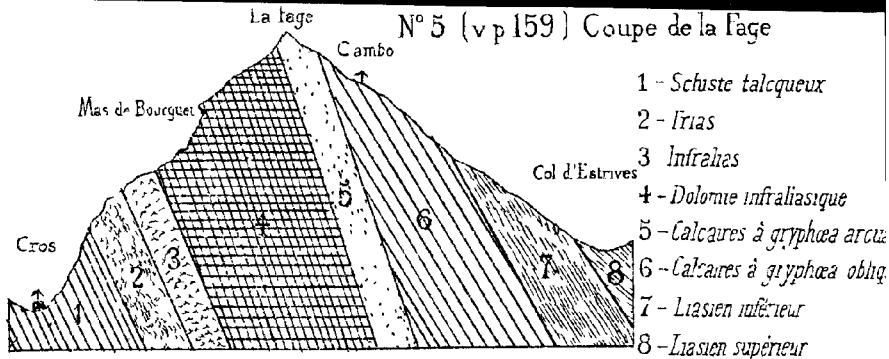
N° 3 (V p 155)



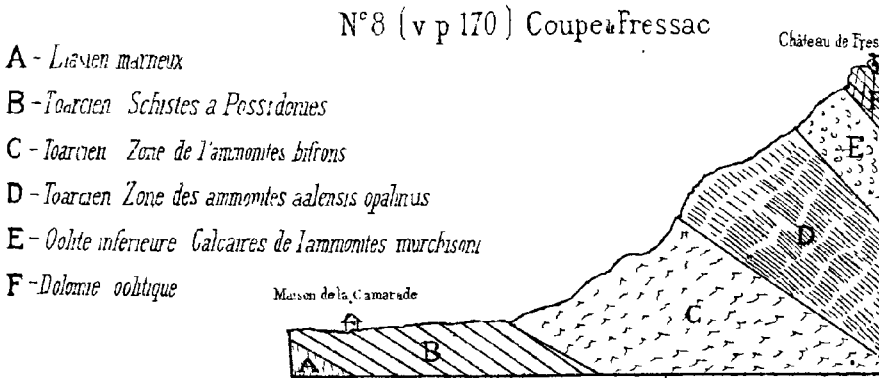
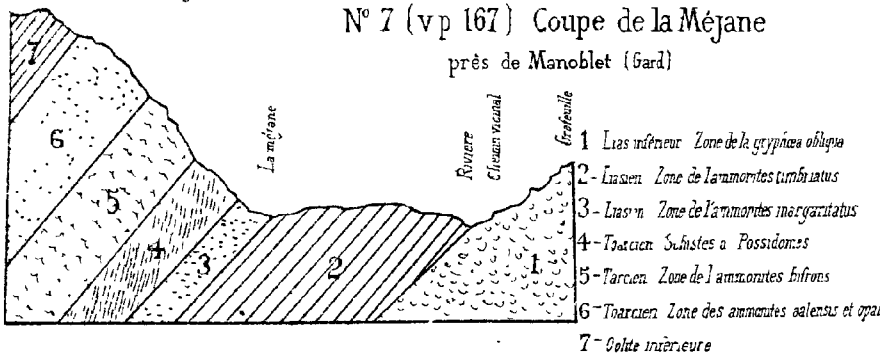
- 1 Terrain houiller
- 2 Trias
- 3 Zone de l'avicula contorta
- 4 id de lammonites planorbis
- 5 Dolone infraliasique
- 6 Zone de la gryphoea arcuata
- 7 id de la gryphoea obliqua

- A Infralias zone de lammonites planorbis
- B Dolone infraliasique
- C Lias inf zone de la gryphoea arcuata
- D id id id obliqua





Commune vicinal Bergeme de Gouyges





# UNE VILLE AU TEMPS JADIS,

OU

## NIMES EN 1592;

*Etude démographique d'après des documents inédits,*

PAR

LE D<sup>r</sup> ALBERT FUECH,

membre-résultant.

---

Parmi les sciences qui ont pris naissance avec notre siècle, il n'en est pas qui plus que la démographie réponde davantage aux aspirations du moment. A une époque où le suffrage universel est l'arbitre suprême de nos destinées, où chaque citoyen possède une part égale de souveraineté, elle devrait être, en bonne logique, la science à la mode. Et pourtant, il n'en est rien : loin d'être la favorite du jour, elle est à peu près complètement délaissée; loin d'être la science à laquelle chacun se complait à apporter le tribut de ses recherches, elle en est réduite à quelque zélés mais trop rares serviteurs.

Passé encore si la proclamation de la souveraineté du peuple lui avait fait faire de grandes enjambées, si quelque homme de génie l'avait, d'un élan vigoureux, portée au comble de la perfection; mais à moins de se montrer orgueilleuse à l'excès ou reconnaissante jusqu'au ridi-

cule, la démographie ne saurait afficher de semblables prétentions. Grâce à des efforts héroïques et désintéressés, elle a marché; mais s'il est juste de le reconnaître, il convient d'ajouter que ses pas sont encore incertains et mal assurés. A s'en référer à l'appréciation d'un homme dont la compétence en pareille matière est indiscutable, « elle est dans l'enfance et manque de bons documents ».

Depuis que ces lignes ont été écrites par M. le docteur Bertillon, cette science n'a pas sensiblement progressé, et cependant, à moins de fermer les yeux à la lumière, elle a, par son objet, qui est l'étude même du peuple, par sa méthode, qui est la statistique raisonnée, une importance des moins contestables. Sans doute, un peuple n'est pas une addition dont tous les chiffres se valent; sans doute les citoyens dont il se compose sont inégaux au point de vue de la morale et de l'intelligence; sans doute les crétins dépassent en nombre les hommes de génie; mais, je le demande! sont-ce là des raisons suffisantes pour négliger l'étude des uns et des autres, et méconnaître les points de ressemblance qui existent chez le plus grand nombre des citoyens.

Même remarque à l'endroit des différences physiologiques et anatomiques. Certes, mieux que personne, un médecin est en mesure d'affirmer que l'égalité physiologique est une véritable chimère; qu'au point de vue purement anatomique, un homme n'en vaut pas un autre; mais nonobstant cette double inégalité plus ou moins prononcée suivant les cas, il n'en est pas moins obligé de synthétiser le résultat de ses observations, et de demander à la statistique raisonnée les éléments fondamentaux de ses conclusions.

Si toutes ces considérations expliquent et justifient la création de la démographie, les services qu'elle est appelée à rendre journellement devraient accroître le nombre des personnes qui s'occupent de concourir à son

avancement. Nous ne saurions en disconvenir, l'étude collective de l'homme a de médiocres attraits ; mais elle rachète ce désavantage par son indispensable et sérieuse utilité. N'est-elle pas l'instrument obligé de l'anthropologie ? N'a-t-elle pas des rapports étroits avec les sciences médicales en général et l'hygiène en particulier ? A ce point de vue spécial, n'est-elle pas susceptible de nombreuses applications ? Entre autres exemples, l'administrateur d'une cité ne devrait-il pas s'inspirer de ses enseignements pour assainir un quartier qui, dans une épidémie ou dans les conditions ordinaires, voit ses habitants frappés d'une mortalité exagérée ?

Ce sont là les principaux services de la démographie, mais ce ne sont pas les seuls. Dans un autre ordre d'idées, elle peut prêter son concours aux sciences historiques et leur fournir, à l'occasion, de précieux renseignements. En ce qui concerne le passé, elle met l'historien à même de rectifier le dire des annalistes et d'en corriger les exagérations plus ou moins intéressées.

Si des généralités nous descendons aux détails, que de preuves ne pourrions-nous citer ? Quoique ce terrain soit resté jusqu'ici inexploré et qu'il puisse donner lieu à de fréquentes applications des lois démographiques, nous nous bornerons cependant à un seul exemple emprunté à notre histoire locale. Il est, ce nous semble, suffisamment significatif pour qu'il soit superflu d'en relater d'autres.

L'épidémie de peste de 1579 sévit à Nîmes avec une violence extrême. Au dire des témoins, les malheureux habitants durent abandonner leur demeure et chercher un refuge dans les villages avoisinants. Les victimes furent nombreuses, et d'après un manuscrit qui nous a été conservé, la moitié des habitants — 7 à 8 mille environ — fut enlevée par le terrible fléau. Voilà ce qu'affirment les documents de l'époque ; voici, au contraire,

les rectifications qu'autorise à faire la critique moderne éclairée par la démographie.

Le chiffre de la population et le nombre des victimes ont été l'un et l'autre exagérés, mais dans des proportions sensiblement différentes. Pour démontrer le bien-fondé de cette double assertion, point n'est besoin de grandes recherches ; il suffit simplement de se rappeler qu'une population se détermine approximativement en multipliant le total annuel des naissances par la durée moyenne de la vie. Dans le cas particulier nous ignorons, il est vrai, d'une façon précise l'un et l'autre terme ; mais nous croyons ne pas nous écarter sensiblement de la vérité en prenant pour multiplicande le total moyen des baptêmes administrés pendant une période de dix ans, et pour multiplicateur la durée moyenne de la vie au xvii<sup>e</sup> siècle. En procédant de cette façon, nous arrivons à conclure que la population nimoise ne dépassait pas, en 1578, 8.500 âmes. Ce premier résultat est déjà une présomption que le nombre des victimes a été démesurément grossi, et cette présomption se change en certitude si, poursuivant l'examen des baptistaires, on compare le nombre des baptêmes administrés, d'une part, dans les années qui ont précédé l'épidémie, et de l'autre dans celles qui ont suivi sa disparition. Il y a, entre ces divers nombres, des écarts si insignifiants qu'en fixant à cinq cents le nombre des personnes enlevées par la peste, on croit être plutôt au dessus qu'au dessous de la vérité.

Est-il besoin de l'ajouter ? Le présent travail n'a point pour but de contrôler toutes les assertions de ce genre ; il se propose simplement d'étudier Nîmes et ses habitants à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle. Ce n'est nullement une œuvre historique, mais, ainsi que l'indique son sous-titre, c'est une étude essentiellement démographique. On peut en caractériser les tendances en disant qu'elle est une

application de la science moderne à une année bien éloignée de nous ; on peut tout à la fois en résumer l'esprit en ajoutant qu'elle est un essai de recensement rétrospectif.

Pour remplir ce cadre assurément modeste, l'auteur a oublié les événements politiques et religieux qui se sont passés pendant ce temps, et s'est occupé à peu près exclusivement du peuple qui les a subis et en a plus ou moins souffert. Tout entier à cette pensée, il a dépouillé tour à tour un *cannage* très complet et très détaillé de l'époque, un *compoix foncier* dans lequel sont inscrits propriétaires, patentables et individus payant uniquement la capitation, les baptistaires et les mortuaires catholiques et protestants relatifs à cette période, et en dernier lieu cinq cahiers, donnant d'une part la liste des notables et de l'autre celle des deshérités, c'est-à-dire des pauvres assistés. Grâce à ces divers documents soigneusement révisés et minutieusement contrôlés, il lui a été possible de faire revivre Nîmes dans ses moindres détails, d'exposer l'assiette de l'impôt, d'indiquer exactement la condition des personnes, de montrer l'état du commerce et de l'industrie, d'établir, d'après ces éléments et la connaissance de la natalité et de la mortalité, le chiffre total de la population, et enfin d'apprécier l'étendue du paupérisme, cette plaie de tous les pays et de tous les siècles.



## CHAPITRE PREMIER.

### **Quartiers, rues, maisons et faubourgs.**

Au point de vue topographique, la ville de Nîmes se divisait en deux parties d'inégale importance : la *cit * et les *faubourgs*.

La cit   tait s par e des faubourgs par un large foss  et une enceinte fortifi e garnie de tours. Une citadelle, construite sur l'ancienne porte romaine, dite d'Auguste, venait compl ter ce syst me de fortification, dont il ne reste aujourd'hui aucune trace. On ne peut que s'en f liciter, et la vue de nos boulevards actuels, qui occupent la place des anciens remparts et foss s, d dommage amplement de leur compl te disparition (1).

A l' poque dont il s'agit, celui qui aurait  mis une semblable assertion e t  t  lapid ; et pourtant, d s cette  poque, en particulier, les remparts  taient pour les habitants une charge des plus lourdes. Non-seulement il fallait   tout instant les r parer, les entretenir en bon  tat, mais encore il fallait incessamment faire le guet pour veiller   leur d fense. Si le ch teau  tait occup  par une garnison de soldats, les portes de la cit   taient gard es nuit et jour par la milice bourgeoise.

A en juger par le chiffre de la population, l'effectif de cette sorte de garde nationale ne devait pas  tre bien consid rable ; mais en revanche, nombreux en  taient les chefs. Tous  taient qualifi s capitaines ; mais il y a lieu de pr sumer qu'ils devaient l' tre au petit pied. Chaque compagnie  tait compos e d'une vingtaine d'hommes ; car, pour arriver   doubler ce chiffre, il

(1) Notre confr re, M. Fran ois Germer-Durand, en a fait une  tude des plus int ressantes,   laquelle nous ne pouvons que renvoyer

eût fallu armer les enfants à partir de l'âge de quinze ans, et soumettre à ce service tous les individus sans exception jusqu'à l'âge de soixante ans (1).

Les portes, au nombre de six, étaient : 1° La porte du *Chemin* ou des *Prêcheurs*, placée à l'extrémité nord de la rue de la Lombarderie ; 2° la porte de la *Bouquerie*, placée à l'extrémité nord de cette rue, qui est devenue la rue du Grand-Couvent ; 3° la porte de la *Madeleine* ; 4° la porte *Saint-Antoine* ; 5° la porte de la *Couronne* ; 6° la porte des *Carmes*, placée au milieu de la place actuelle du Grand-Temple. Ces portes n'avaient rien de monumental. A l'exception de la porte de la Couronne défendue par une avancée, les autres étaient de simples passages couverts sous des tours quadrangulaires avec herse et pont-levis (2).

Des sentinelles, en nombre plus ou moins considérable suivant les temps, gardaient ces portes et surveillaient l'entrée et la sortie des citoyens. Indulgentes envers leurs amis et connaissances, elles avaient moins d'égards à l'endroit des inconnus (3). Elles prenaient

(1) Les capitaines sont Alyé Jehan et Pierre, André Jaurès, Ardoin, Raymond Bonety, Cartier Antoine, Chaudeyrat, Ducros jeune et vieux, J. Ducamp, Fazendier, Ferrat Guillaume, Fizes, Balthazar Fornier, Garin Jacques, Grafant Tanequin dit Capitaine, Nismes, Jean Granon, Jolly Antoine et Pierre, Meynier Rolland et Moynier Jean, dit Molé, Pierre de Poussac, Jean Privat, Rogier, Rollan Jean, Sabatier Victor, Salveton Laurens, Soulet Jean, Veyras Guilhaume et Jean Vigier.

(2) En temps de guerre ou de peste, les portes de la Couronne et des Prêcheurs restaient seules ouvertes.

(3) Commandement de M de Saint-Cosme, gouverneur, et de Messieurs les consuls de la ville de Nimes, à tous les habitants âgés de moins de cinquante ans, de se trouver en personne et à leur tour, sous peine de quatre écus d'amende et de prison, à la garde de ladite ville ; — défense aux gardes de la porte d'y laisser entrer les gens inconnus et sans aveu . . . , etc. Fait à Nimes, le 5 mai 1593, et publié à son de trompe le même jour. (*Arch. mun.*, DD 4). Ce ser-

ombrage sans raison, et étaient assez disposées à voir partout des ennemis.

En voici un exemple des plus curieux :

« Nous avons failli, écrit Thomas Platter en relatant son voyage de 1596, avoir une grosse querelle à la porte. La sentinelle nous ayant demandé ce que nous venions faire et quelles étaient nos connaissances en ville, le sieur Daniel répondit que nous nous promenions pour notre plaisir et pour voir les lieux. La sentinelle dit alors : « Je sais bien que c'est l'usage des Allemands de gaspiller leur argent en promenades ; mais il faut que vous indiquiez les relations que vous avez en ville, en y envoyant votre laquais. — Envoyez-y le vôtre ! répondit brusquement Daniel », sachant bien que la sentinelle n'en avait pas plus que nous. Lorsque celui-ci vit que nous le prenions sur ce ton, il saisit une hallebarde et allait nous faire un mauvais parti, si d'autres gardes n'étaient survenus fort à propos. Là-dessus, nous entrâmes dans la ville par une autre porte [celle de Saint-Antoine], et nous logeâmes au *Cheval-Blanc* (1) ».

A la suite de ces étrangers, nous ne visiterons point les Arènes, la Maison-Carrée, etc., etc., car ce serait nous exposer à des redites que nous avons à cœur d'éviter. Nous oublierons ces monuments, témoins d'une autre civilisation, et nous bornerons à faire revivre un instant Nîmes tel qu'il était en 1592. Avec une scru-

vice très-gênant ne cessa qu'en 1601, sur les réclamations des habitants catholiques (LL 15). Mais on continua d'empêcher l'entrée des vagabonds « qui affament vos pauvres ordinaires, qui dérobent vos boutiques, qui forcent vos maisons, et qui seraient capables en cas de résistance, d'attenter sur vos vies. L'entrée et le séjour d'une ville d'importance, comme la nostre, n'appartient de droit qu'aux citoyens, aux voisins, aux alliés et aux limitrophes, et gens cogneus de nom ou de marque et la passade aux autres. » (A. Rulman, *Plaidoyers et harangues*, 2<sup>e</sup> édit., Paris, 1614, p. 210).

(1) *Académie de Nîmes*, 1879, p. 184.



puleuse fidélité, nous en retracerons les traits principaux, et comme nous ne sommes ni un louangeur, ni un contempteur du passé, nous en ferons connaître les défauts et les qualités.

## I.

Autant la division de la ville en douze sections est un véritable casse-tête, inventé il y a près de quatre-vingt-dix ans, dans un but essentiellement politique, autant la division ancienne de la cité, par sa logique et son extrême simplicité, fait l'éloge de nos aïeux. S'il était loisible de revenir sur un sectionnement fantaisiste, on ferait bien de s'inspirer de leur exemple, et de substituer à des divisions arbitraires des sections plus conformes au bon sens. Au point de vue des intérêts particuliers, les citoyens s'en trouveraient mieux, et les intérêts généraux n'en souffriraient nullement.

Nos aïeux avaient commencé par diviser la cité en deux parties par une ligne dirigée du Nord au Sud, et passant par le milieu de la rue de la Lombarderie, la Grand-Place ou place de la Cathédrale, les rues de l'Espisserie, du Puits de la Grand-Table et de la Trésorerie, et la rue Régale. De là deux moitiés qui, à raison de leur inégale étendue, avaient été partagées : la moitié ouest en quatre quartiers ; 1<sup>o</sup> Bocarié haute ; 2<sup>o</sup> Bocarié basse ; 3<sup>o</sup> Garrigues ; 4<sup>o</sup> Méjan ; et la moitié Est en deux quartiers seulement, celui de Prat et de Correcomaires (1).

(1) La plupart des renseignements contenus dans ce paragraphe sont extraits du *cannage des maisons de la ville de Nîmes*, « commençant par la rue de la Lombarderie, à main droite, estans entré dans la porte des Prêcheurs ». *Arch. mun.*, QQ 18. Ce cannage, qui fut terminé en 1596, est fait avec une telle exactitude qu'on pourrait, d'après les données qu'il renferme, dresser un plan de la ville à cette époque et indiquer les divers propriétaires de maisons.

Examinons maintenant les quartiers que nous venons d'énumérer, et signalons avec leurs limites respectives le nombre des contribuables et les édifices qu'ils renfermaient.

La **BOCARIÉ HAUTE**, qui était le quartier nord de la cité, figurait un rectangle allongé, limité au nord et à l'ouest par la *dougue* ou *lice* du rempart, à l'est par la Lombarderie, au midi par les rues de la Sabatery, des Babouins, de la Bocarié, et l'Agau, de son origine à la dernière rue. Outre les maisons situées sur un des côtés des rues qui lui servaient de limites à l'est et au midi, il comprenait toutes celles des rues de la Ferrage, de la Traverse de la Tour de Corconne, de la Triperie (1), de la Rozarié, de Saint-Baudile et de la moitié supérieure de la rue Caguensol. Des 250 maisons qui y étaient construites, la plus importante était celle de Robert Pavée, seigneur de Servas ; elle était sise dans la rue de Bocarié et avec le jardin et le four attenants, elle occupait une surface de 673 cannes carrées.

Au point de vue de la fortune, l'opulence y coudoyait la misère. Si treize de ses habitants figuraient parmi les plus imposés, un grand nombre n'y payait que la capitation. En somme, sur 487 contribuables, beaucoup d'ouvriers mais peu de patrons et de commerçants ; quelques bourgeois seulement, mais peu de propriétaires aisés. Parmi ceux-ci, il convient de signaler un habitant de la rue Rozarié, sire Balthazar Fournier, que son dévouement lors de la peste de 1579 avait rendu célèbre parmi ses concitoyens.

La **BOCARIÉ BASSE**, désignée encore sous le nom de

(1) Cette rue n'a subi d'autre changement que de s'appeler impasse. Elle est un des derniers restes du Nîmes d'autrefois, dont il faut souhaiter la disparition.

quartier de la *Grande Maison*. parce qu'elle renfermait la plus vaste maison de la cité, figurait un cône tronqué dont la base légèrement convexe s'étendait de l'Agau à la porte de la Madeleine. Ce quartier était limité au nord par le précédent, à l'ouest par le rempart, à l'est par la rue de la Lombarderie, au midi par la Grand-Place et les rues de la Fruitarié et de la Madeleine. Quoique couvrant une plus grande superficie que le précédent, il était moins peuplé, et comptait seulement 204 maisons et 422 contribuables.

Cette diminution s'explique, d'une part, par la plus grande étendue des maisons ; de l'autre, par les édifices renfermés dans ce quartier. On y rencontrait en effet, la Maison-Carrée, la rectorie de Saint-Etienne-de-Capduel, l'Hôtel-de-Ville et le temple protestant de la Calade. Les maisons, généralement spacieuses, n'étaient pas peuplées en proportion de leur étendue. Elles étaient souvent accompagnées de jardin, comme celles de noble J. Ferrand, dans la rue de *Peyremoulhade* ; de J. Dandron, seigneur de Marguerittes, dans la rue de la Colonne ; de François Barrère, seigneur de Nages, dans les rues de la Bocarié et de la Colonne. Ce dernier hôtel, plus vaste que monumental, était appelé la *Grande Maison*, et occupait avec ses dépendances 700 cannes carrées de terrain.

Quant à la fortune des habitants, elle est très inégale ; mais cependant elle offre moins de dissonances, par suite d'une aisance plus générale et d'une misère moins accusée. Il y a moins d'ouvriers que dans la Bocarié haute et plus de patrons ; peu de commerçants, mais plus de nobles comme Jacques de Lageret, seigneur de Caissargues ; Pierre Robert, seigneur de Caveirac ; Barjeton, seigneur de Valabrix ; L. de Montcalm, seigneur de Saint-Veran, etc., etc. Bref, vingt des habitants de ce quartier figurent sur la liste des plus imposés et deux sont inscrits aux premiers rangs.

Le quartier des GARRIGUES décrivait un carré irrégulier. Limité au nord par le précédent, à l'ouest par le rempart de la Porte de la Madeleine à la Porte Saint-Antoine, il était séparé au midi, du quartier Méjan, par la rue Saint-Antoine, le marché et la rue actuelle de l'Hôtel-de-Ville, et à l'est, du quartier du Prat, par les rues de l'Espisserie, du puits de la Grand'Table et de la Trésorerie.

Outre les maisons situées dans les rues qui lui servaient de limites, il comprenait toutes celles des rues de Maubec, de la Corrigerie, de la rue Fresque, de Nabuade, de la Triperie vieille, des Broquiers, de l'Espic, de la Pelissarié et de Sainte-Eugénie. Quoique moins étendu que le quartier précédent, il était plus peuplé et comptait 248 maisons. Il est juste d'ajouter qu'elles étaient généralement petites et, à cinq exceptions près, dépourvues de jardins.

La population de ce quartier, loin d'être riche, était, au point de vue des biens terrestres, médiocrement lotie. Si, en y comprenant les habitants du faubourg de la Madeleine, elle compte 565 contribuables, elle en a 126 que leur misère avérée a fait exonérer de la capitation ou cote personnelle. Enfin, si on consulte la liste des habitants les plus fortement imposés, on en trouve seulement quinze appartenant à ce quartier, et encore ce sont, pour la plupart, des bourgeois enrichis par le commerce, ou des marchands que les nécessités de l'industrie ont fixés aux limites de ce quartier.

L'aristocratie y brille par son absence. Le viguier, Jacques de Vernier, son lieutenant d'Albenas, sont, avec Robert Aguilhonnet, l'avocat des pauvres, Claude de Leuzière et le capitaine de Poussac (1), les seuls per-

(1) La maison de ce capitaine est actuellement possédée par le comte Jules de Bernis.

sonnages de distinction qui aient leur domicile sur ce quartier.

Moins riche que le précédent, le quartier MEJAN comptait seulement 10 de ses habitants inscrits parmi les plus fortement imposés, et encore venaient-ils, pour ainsi parler, en dernière ligne. Il convient en même temps de remarquer qu'il était le moins peuplé et ne renfermait que 211 maisons et 354 contribuables. Si, à ce dernier point de vue, il était le moins important, il n'était pas pour cela complètement deshérité, et devait à sa position et à la présence du Palais du Présidial d'être un des centres les plus animés et les plus brillants.

Ce quartier, parfaitement délimité, avait une forme presque arrondie. Entouré par le rempart dans la moitié de sa circonférence, limité au nord par le quartier des Garrigues, à l'est par la rue Régale, il devait à sa proximité de la route si fréquentée de Beaucaire à Montpellier d'être le rendez-vous préféré des voyageurs. C'était là que se trouvaient les hôtelleries en renom, et en particulier le logis des *Arènes*, tenu par Arnaud Goubin, et le logis de *la Pomme*, tenu par Pons et Etienne Pinet.

A cet élément d'animation venait se joindre le mouvement amené par les audiences du Présidial. S'il n'y avait pas *deux mille avocats*, comme l'a écrit par erreur Thomas Platter, ils étaient du moins aussi nombreux que de nos jours. La justice, en ce temps, n'était pas très expéditive, et les hommes d'affaires étaient passés maîtres dans l'art d'inventer des moyens dilatoires. De là des lenteurs infinies, de là l'explication des plaideurs qui encombraient les salles du palais. Au reste, ils n'étaient pas seuls à s'y rencontrer ; ils s'y trouvaient réunis aux amis des avocats, à tous ceux qui,

par désouvrement ou par goût, se passionnaient pour les tournois oratoires.

Quant aux Arènes, qui n'étaient séparées du Palais que par la rue de l'Amorier (1), elles étaient bien déchues de leur destination primitive. Après avoir été le théâtre des plaisirs, elles étaient devenues le réceptacle, le refuge de la plèbe la plus misérable. L'amphithéâtre romain, utilisé par nos ancêtres, s'était transformé en une petite et misérable cité. A cette époque, il contenait 66 maisons à l'intérieur : 13 maisons étaient adossées contre les murs extérieurs et 42 *crottes* ou caves, souvent accompagnées d'une cuve vinaire, étaient établies sous les arceaux extérieurs. Tandis que les maisons appartenaient à de modestes propriétaires, les *crottes* étaient possédées par les plus riches habitants de la cité, car, en dépit des chaleurs les plus excessives, elles avaient le privilège de conserver le vin jusqu'à l'arrière-saison (2).

Enfin, en dehors des Arènes, se trouvaient la tour Vinatière et le Jeu de Paume couvert, que J. Baudilhon venait de faire construire. Il était unique en son genre et appelé à une grande prospérité, car ce divertissement était le seul qui fût permis à nos ancêtres.

Contigu au quartier Méjan par la rue Régale, au quartier des Garrigues par les rues indiquées plus haut,

(1) L'expression française est *mûrier*. La prison s'y trouvait installée depuis 1424. *Arch. mun.*, GG 1.

(2) Requête des habitants de Nîmes demandant aux consuls d'abatre le logis de la Rose, afin d'élargir la rue qui va de la porte Saint-Antoine aux Arènes, réparation urgente, surtout aux « environs de » Saint-Martin, auquel temps on charrie le vin de la campagne pour » le placer aux caves des Arènes, qui sont presque les seules de la » ville où il se conserve jusqu'à l'arrière-saison ». GG 2. La rue était si étroite, qu'une bête à dos chargée pouvait à peine y passer, et pourtant, c'est seulement en 1677 que cette requête est présentée.

le quartier du PRAT était limité à l'est par le rempart et au nord par les rues du Clocher, de la vieille Draperie, la place Belle-Croix et la rue de la Curaterie. Il formait un quadrilatère irrégulier dans lequel se trouvaient compris la Cathédrale, l'Evêché, le Chapitre, le Collège, la Trésorerie et 206 maisons particulières.

Ces maisons, généralement peu étendues et rarement avec cour et jardin, logeaient 403 contribuables, parmi lesquels vingt-huit figuraient parmi les plus imposés. Nous en donnons plus loin la nomenclature. Qu'il suffise de dire que la noblesse, la magistrature, les avocats et les fonctionnaires comptaient de nombreux représentants dans ce quartier. Bref, il était, à tous les points de vue, le plus riche et le plus aristocratique.

Le commerce le recherchait également. Quoique la Cathédrale eût, par le fait de la Réforme, perdu de son prestige religieux, elle n'en était pas moins restée l'âme de la cité. Les marchands en gros et en détail continuaient à se grouper à ses abords, et, tout en rompant avec le catholicisme, tout en se soumettant à une discipline extrêmement sévère (1), n'avaient pas cru utile à leurs intérêts de chercher un autre centre d'opérations. Passe encore pour ceux qui possédaient les immeubles qu'ils occupaient ; mais comme ils constituaient l'exception, on a lieu d'être surpris de cette fidélité tout au moins singulière aux habitudes du moyen âge.

Quelques industries particulières avaient pareillement choisi ce quartier. Par exemple, l'imprimeur Sébastien Jaquy avait installé ses presses dans une maison de la rue de la Trésorerie, et son concurrent lyonnais, Guido Malignan, s'était, à ce qu'on dit, établi non loin de

(1) C'est ce qui ressort des registres du Consistoire et du travail intéressant de notre confrère M. Dardier.

là (1). Une industrie autrement ancienne et toujours florissante, la tannerie, avait donné son nom à la rue Curaterie. C'était du moins l'endroit où les curatiers avaient établi leur demeure et magasin de vente : quant aux *Cauquières* ou tanneries, elles se trouvaient au-delà du rempart, entre les deux branches d'écoulement de la Fontaine (2).

Le sixième et dernier quartier était désigné sous le nom de CORRECOMAYRES OU CORCOMAIRES. Contigu avec le précédent par les rues indiquées ci-dessus, avec la Bocarié basse et haute par la rue de la Lombarderie, il était limité au nord et à l'est par le rempart et le Château du roi. Dans le quadrilatère assez régulier circonscrit par ces diverses limites, ne se trouvait pas le moindre édifice ; aussi, quoiqu'il ne fût pas le quartier le plus étendu en superficie, il était celui qui renfermait le plus de maisons. Il était en même temps le plus peuplé, car le quartier des Garrigues, qui a un plus grand nombre de contribuables, ne présente cette supériorité

(1) Par suite de la délibération du conseil politique qui exemptait cet imprimeur de tout impôt, nous ne pouvons indiquer la maison où il avait établi ses ateliers.

(2) La ville était traversée, de l'ouest à l'est, par deux écoulements des eaux de la Fontaine : l'un à ciel ouvert, l'Agau ; l'autre appelé ruisseau du Saule (*rius de Salice*). Ce dernier entrait en ville à la hauteur du théâtre actuel, traversait souterrainement les rues de la Maison de ville (rue de l'Horloge), de la Sabaterie (des Tondeurs), et à travers les maisons dans la rue des Esclafidoux (rue Sigalon) ; de là il traversait à ciel ouvert la place Belle-Croix (pont de Garidel), la rue du Chapitre et du Collège (Grand'Rue). Au bout de la rue Daurade (Dorée) était le pont du Collège, où le ruisseau déviait à gauche pour sortir sous les murailles de la ville (porte actuelle des externes du Lycée) et rejoindre à la place de l'Ecluse (alors moulin) la continuation de l'Agau. Les entrées et les sorties des eaux étaient gardées par des tours : la plus importante, celle par laquelle s'étaient introduits les religionnaires en 1569, était même défendue par un ouvrage spécial.



que parce que, à l'imitation du compoix, on y a rattaché les contribuables du faubourg de la Madeleine.

Ce quartier populeux, dont les principales rues se dirigent de l'occident à l'orient, c'est-à-dire dans le sens de la déclivité du sol, était coupé en deux moitiés inégales par l'Agau, la plus importante des branches de la Fontaine. Ce canal, qui emprunte presque tout son parcours à l'ancienne voie Domitienne, était alors un hôte plus dangereux que commode, car les eaux y coulaient à ciel ouvert. De là, pour les riverains, des inconvénients de toute nature. Aux époques de crues, menaces d'inondations trop souvent réalisées ; aux époques de sécheresse, la stagnation des eaux, leur décomposition sous l'action du soleil, produisaient des miasmes plus ou moins délétères, engendraient les fièvres d'accès, les maladies épidémiques, et favorisaient le développement de la peste.

Est-ce à ces mauvaises conditions hygiéniques que la partie haute de ce quartier doit d'être désertée par les privilégiés de la fortune ? Je n'oserais en jurer ; mais il est certain que, soit pour ce motif, soit pour un autre, les personnages de marque y sont faciles à dénombrer. Sauf M. de la Baulme, qui habite la rue Corcomaires, le conseiller Recolin et Firmin Chabaud, seigneur de Polverrières, qui habitent la rue des Cardinaux, on n'y rencontre que des ouvriers ou de petits propriétaires. La partie basse du quartier, plus saine, est en revanche moins délaissée, et se trouve occupée par les marchands et les bouchers. Enfin, sur 540 contribuables habitant le quartier, quatorze seulement sont inscrits parmi les plus imposés.

Quant à la population ouvrière, elle est de préférence adonnée à l'industrie. Tous les corps d'état ont, il est vrai, des représentants dans ce quartier ; mais ce qui prédomine, ce sont les cardeurs (40) et les tisserands (56). Ils sont attirés par la modicité des loyers,

et, à raison de l'exiguité de leur salaire, ils sont forcés de se montrer peu difficiles sur le choix de leur demeure.

Telle était, en 1592, la division de la cité, et telle elle resta jusqu'à la Révolution. A cette époque, des intérêts politiques que je n'ai point à discuter, nécessitèrent un remaniement, que dis-je, un bouleversement radical. Pour assurer le triomphe du présent, on fit table rase du passé. On substitua des numéros d'ordre aux dénominations séculaires des quartiers et remplaça les anciennes limites par de nouvelles lignes de démarcation. Mais ce n'est pas tout. La ville fut découpée en morceaux plus ou moins grands qui, réunis à des fragments de faubourg d'étendue plus ou moins considérable, formèrent les douze sections urbaines (1).

Est-ce calcul ? Est-ce excès de précipitation ? Ce sectionnement est une œuvre illogique et de compréhension difficile. On ne se contente pas d'y mettre en présence les intérêts les plus opposés, on semble s'être appliqué à embarrasser les citoyens. Encore aujourd'hui — il a survécu à ses auteurs et a été respecté par les divers gouvernements qui se sont succédé — beaucoup d'électeurs ignorent à quelle section, à quel canton ils appartiennent. Cette ignorance n'est point le fait d'une coupable négligence, elle tient encore à ce que les sections ont des formes on ne peut plus irrégulières et des limites tellement artificielles qu'on les oublie aussi vite qu'on les apprend. La ville est, sous ce rapport, tellement subdivisée, que les habitants d'une même rue fournissent à deux, trois et même quatre sections différentes. Par

(1) Toutes les sections, sauf la section 5, sont représentées dans l'intérieur de la ville.

exemple, la place aux Herbes est partagée entre les 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> sections ; la rue de la Trésorerie appartient aux 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> sections, et la rue de l'Agau fournit des électeurs aux 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> sections. La rue de la Madeleine n'appartient, il est vrai, qu'aux 6<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> sections, mais en revanche ses habitants sont justiciables des trois juges de paix.

Ces anomalies choquantes appellent une réforme ; mais pour la rendre efficace, il la faudrait radicale, c'est-à-dire ne point se contenter de restaurer le passé ni de corriger purement et simplement le présent. La division par quartiers, quoique séduisante par son extrême simplicité, n'a pas plus de droits d'être ressuscitée que le système actuel n'a de raisons d'être maintenu. L'un et l'autre ont fait leur temps et sont condamnés : le premier, par les changements advenus ; le second, par son caractère complexe et éminemment embrouillé.

L'ancienne cité n'est point restée stationnaire, et le Nîmes d'aujourd'hui ne rappelle en rien le Nîmes d'autrefois. Trois siècles ne se sont point écoulés sans apporter de modifications, et bien qu'elles ne soient pas assez considérables pour satisfaire pleinement l'hygiéniste, elles ne laissent pas que d'être manifestes pour le statisticien. Tous les quartiers ont été sinon renouvelés de fond en comble, du moins transformés à des degrés divers. Les anciens édifices ont été reconstruits et établis sur des bases plus larges ; des rues ont été élargies ou créées de toutes pièces, et surtout de nouvelles maisons plus grandes et plus spacieuses ont été substituées aux demeures de nos ancêtres, et ont donné à une partie de la cité une physionomie moderne.

Concurremment le nombre des maisons a diminué ; et sous ce rapport l'initiative des particuliers a plus fait que celle de la municipalité et du gouvernement. Affranchis du droit du trézin, les petits propriétaires n'ont pas hésité à aliéner leur patrimoine, et par cette con-

duite ont rendu possible la construction de grandes maisons. Enfin beaucoup d'habitations ont été démolies et n'ont pas été reconstruites. Par exemple, celles qui étaient situées à l'intérieur et à l'extérieur des Arènes ont disparu sans retour, à la grande satisfaction du médecin et de l'archéologue. Enfin, l'extension du Collège, la destruction des anciens remparts, la reconstruction du Palais de justice et de la Maison d'arrêt, la création des rues Auguste, Guizot et de la Banque ont supprimé beaucoup plus de maisons qu'elles n'en ont fait naître.

Pour donner de ce fait une preuve décisive, nous nous bornerons à mettre sous les yeux du lecteur, d'une part, le nombre des maisons existant en 1592, et de l'autre celui des maisons existant à notre époque. C'est là, à notre sens, la meilleure des démonstrations, et c'est en même temps un moyen expéditif d'abrèger les commentaires.

1<sup>er</sup> TABLEAU.

*Nombre de maisons contenues dans la cité.*

QUARTIERS.	MAISONS en 1592.	MAISONS en 1880.	DIFFÉRENCES en moins.
Bocarié haute.....	250	201	49
Bocarié basse.....	204	165	39
Garrigues.....	248	205	43
Méjan .....	211	53	158
Prat.....	206	181	25
Correcomaires.....	289	246	43
Totaux.....	1.408	1.051	357

Tandis que les faubourgs, depuis le xvii<sup>e</sup> siècle n'ont cessé de s'accroître, et comptent, à l'heure actuelle, près de quatre mille maisons, la partie de la ville circonscrite par les boulevards a subi une modification inverse et renferme seulement mille cinquante-une maisons (1), soit trois cent cinquante-sept de moins qu'à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle. Cette diminution, qui au premier abord paraît avoir une sérieuse importance, n'est pas toutefois de nature à satisfaire pleinement.

Sans doute, en thèse générale, une pareille diminution est l'indice d'un progrès; mais, sans en méconnaître la réalité, on est fondé à le déclarer insuffisant. Deux considérations amoindrissent l'importance du fait en lui-même : d'une part, le petit nombre de rues créées ou améliorées; de l'autre, la façon inégale dont se répartissent les maisons disparues.

La comparaison du plus ancien plan de Nîmes avec celui qui a été publié en 1877 est une démonstration péremptoire de la première proposition; mais comme elle ne saurait être contestée par personne, on s'abstiendra d'énumérer les rues qui ont été successivement améliorées ou créées de toutes pièces. Qu'il suffise de dire que depuis 1681, époque où l'on s'est engagé dans cette voie jusques à nos jours, le nombre des maisons supprimées pour cause d'utilité publique est vraiment insignifiant. Le progrès le plus saillant a été la démolition complète des anciens remparts. A la suite de ce fait, une foule de rues ont obtenu leur débouché naturel sur les boulevards et ont reçu un assainissement marqué. Les municipalités qui se sont succédé ont également poursuivi ce dessein par l'ouverture de la rue Auguste, de la rue Thoumayne, de la rue de la Monnaie, de la rue du

(1) Ce relevé, quoique fait avec scrupule et conscience, n'est pas absolument exempt d'erreurs. Il existe, en effet, quelques maisons à double entrée qui ont pu, par inadvertance, être comptées comme deux maisons.

Collège, de la rue de l'Agau et de la rue Guizot; mais, en revanche, elles ont négligé l'intérieur de la ville, qui n'a reçu d'améliorations que par la création de cette dernière rue, de la rue de la Banque, et par l'agrandissement de la place du Marché.

L'insuffisance des améliorations hygiéniques ne ressort pas moins de la façon dont les maisons disparues sont distribuées. Au lieu d'être réparties d'une façon à peu près égale, elles se trouvent disséminées très-irrégulièrement; ici nombreuses, là, au contraire extrêmement rares. De là de choquantes inégalités; de là, pour certains endroits, de véritables privilèges qui devraient être incompatibles avec la forme de notre gouvernement et surtout avec les idées de justice, d'équité et d'humanité qui animent la plupart des esprits.

Le quartier Méjan qui, avec le quartier de Correcornaires, avait, en 1592, la réputation justifiée d'être malsain, a subi, au commencement de notre siècle, une transformation des plus heureuses et tout à la fois des plus complètes. Grâce à la démolition des maisons situées en dedans et au dehors de l'amphithéâtre, à la reconstruction du Palais et de la Maison d'Arrêt, à l'agrandissement de la Place du Marché, il a perdu les trois quarts des maisons qu'il renfermait, et a été par suite réduit à un nombre insignifiant d'habitants.

Au grand regret du démographe, les autres quartiers ont été moins transformés; il en est toutefois qui, plus favorisés que d'autres, ont dû à des conditions particulières l'accroissement de leurs qualités hygiéniques. Les deux mieux traités sous ce rapport ont été la *Bocarié haute* et *basse*. Quoiqu'ils ne soient plus hantés comme au temps jadis par la noblesse et la haute bourgeoisie, ils ont conservé dans les conseils municipaux des influences sérieuses, et ont dû à cette intervention d'être gratifiés de trois percements de rues. Le quartier

des Garrigues, qui vient ensuite, n'a pas eu la même fortune, car il n'a bénéficié que de la création de deux petites rues. Néanmoins il n'est point aussi malsain qu'il en a l'air, et il doit, à l'existence de cinq jardins placés à son centre, de jouir d'un état hygiénique relativement satisfaisant.

Le quartier du Prat, quoique médiocrement pourvu de ces squares privés — il y en a quatre tout au plus — a conservé une excellente réputation hygiénique. La mérite-t-il à tous les égards ? Cela nous paraît sujet à caution ; mais, en tous cas, nombreux sont les motifs qui devraient pousser à son amélioration. Au reste, à quelque point de vue qu'on se place, il vaut mieux encore que ses voisins immédiats.

Le quartier des Correcomaires est, des six anciens quartiers de la cité, celui qui s'est le moins rajeuni. S'il n'a rien perdu en qualités, il n'a guère gagné. Il n'a à son actif qu'une amélioration : la couverture de l'Agau et le prolongement de cette rue à travers l'ancien Château du Roi ; tandis qu'il a à son passif, avec la vétusté de ses maisons, tous les miasmes, tous les contagés accumulés depuis des siècles. Terrain de prédilection pour toutes les épidémies, il a payé son tribut à la peste, à la variole, au choléra, etc., etc. Habité par une population ouvrière ou médiocrement fortunée, il a été jusqu'ici deshérité ; mais il y a lieu d'espérer que la création des Halles centrales, récemment votée par le Conseil municipal, contribuera à son assainissement et corrigera quelques-unes de ses imperfections hygiéniques (1).

En d'autres termes, le centre de la ville est encore aujourd'hui occupé par un trop grand nombre de maisons et réclame pour son complet assainissement la sape du démolisseur. Ses rues étroites, bordées de maisons

(1) Il convient de le rappeler, ce travail a été écrit en juillet 1880. (V. la note A à l'Appendice).

à trois et même quatre étages, manquent d'air, de soleil et de lumière, et leurs habitants, qui par profession sont condamnés à une vie sédentaire, souffrent de l'insuffisance de ces éléments si essentiels à la parfaite santé. Ne l'oublions pas, c'est là une œuvre de démolition utile et féconde. Il s'agit d'arrêter l'étiollement de nombreux ouvriers, de prévenir l'extension de la scrofule et de rendre plus vigoureuses et plus fortes les générations futures. Attachons-nous donc à réparer les injustices ou les oublis du passé, et en vrai démographe, sachons pratiquer une bonne et sérieuse fraternité.

## II.

Nîmes, quoique réputé l'une des plus belles villes du Languedoc, une des plus anciennes de France, ne méritait qu'à moitié cet éloge. Assurément, personne ne pouvait lui contester son antiquité; mais le voyageur qui avait parcouru la province était autorisé à lui refuser les qualités qui caractérisent la beauté. Depuis des années, que dis-je, depuis des siècles, elle avait perdu son antique splendeur, et en dépit des efforts de ses habitants, de leur génie actif, industriel et persévérant, elle avait été jusqu'ici impuissante à la recouvrer.

La fortune, qui lui avait d'abord souri, semblait l'avoir tout à fait abandonnée.

Protégée par les Antonins, qui s'étaient attachés à l'embellir, la colonie nimoise leur avait dû, avec son ère de prospérité, les monuments dont encore aujourd'hui s'enorgueillit à bon droit la ville moderne. L'Amphithéâtre, le bijou d'architecture qu'on appelle la Maison Carrée, le Temple de Diane, la mystérieuse Tourmagne, échappés en partie aux ravages des barbares, étaient restés au xvi<sup>e</sup> siècle ses meilleurs titres à l'admiration du voyageur. Au contraire les monuments d'origine



moderne étaient sans importance, ou pour mieux dire, le seul, qui eût pu lui faire honneur, menaçait ruine. Edifiée au *xr<sup>e</sup>* siècle, à cette époque de ferveur religieuse qui vit surgir tant d'édifices remarquables, la Cathédrale n'avait point été respectée, et attestait par la multiplicité de ses dégradations la violence des passions du moment.

Quant à la ville en elle-même, elle était assez mal bâtie et encore plus mal distribuée. Si, depuis quelques années, elle était moins misérable et ne méritait pas en particulier tous les reproches que Guillaume d'Aci adresse, en 1459, à sa devancière (1), elle pouvait encore donner lieu à de nombreuses et sérieuses critiques. Mal percée, très peu aérée, elle possédait seulement quatre petites places et avait, en revanche, force rues à angles tour à tour rentrants et saillants. Loin d'être en honneur, la ligne droite était honnie, et les maisons se succédaient capricieusement : de là des contours et de nombreux culs-de-sac.

L'architecture des maisons était généralement sans caractère, ou pour mieux dire, se recommandait par son

(1) On trouverait facilement, écrit Guillaume d'Aci (*Arch. mun.*, EE. 2), cinq ou six villes de la même sénéchaussée plus grandes, plus opulentes, plus riches et plus saines que celle de Nîmes. Bien plus, cette cité est humide, mal, voire même très-mal fondée et construite. Son sol marécageux est mortel pour les hommes de trois tempéraments : les sanguins, les mélancoliques et les phlegmatiques ; il est vrai que ce même sol convient aux colériques, qui, par nature, sont plus ardents que le feu ; mais ceux-ci ne forment qu'une rare exception.

La ville a été et est très-mal bâtie ; les maisons sont, pour la plupart, fabriquées grossièrement avec des planches, et par là, très exposées aux incendies.

Elle est, en outre, sujette à des vents horriblement impétueux, et affligée de tant de maladies que, sur cent habitants, on n'en trouverait pas un (nous l'avons vérifié) qui dépassât l'âge de soixante ans,

extrême simplicité. Les arts du maçon, du charpentier et du couvreur ne concouraient point à embellir ces demeures de modeste apparence. Les tourelles en saillie, ou pour employer le mot technique en *encorbellement*, si fréquentes à Avignon, brillaient par leur absence : du moins les documents du temps n'en font nulle part mention (1).

Les maisons étaient généralement élevées d'un étage. Pourtant celles qui étaient habitées par l'aristocratie ou situées dans les rues commerçantes comme celles de l'Espisserie (Marchands), du Clocher (Saint-Castor), de la Grand-Place, possédaient assez fréquemment deux et même trois étages. Quelques-unes même parmi ces dernières, étaient surmontées de tours ou *visettes*.

La pierre, qui avait été jusqu'alors très peu employée, avait au xvi<sup>e</sup> siècle complètement remplacé le bois. Cette substitution s'était faite peu à peu, et souvent, mais pas toujours, des maisons plus ou moins élégantes avaient pris la place des habitations grossièrement fabriquées en planches. Le centre de la cité en avait surtout bénéficié, et la ville, en devenant moins exposée aux incendies, en avait reçu quelque ornement.

Malgré ces démolitions et reconstructions successives, les maisons antérieures à cette époque, qui aujourd'hui sont faciles à compter, étaient encore assez nombreuses. Assurément elle n'avaient pas toutes les commodités, elles ne présentaient point le confortable — le mot est moderne comme la chose — mais elles étaient protégées par les souvenirs de famille. C'était là que l'ancêtre avait vécu, c'était en cette pièce qu'il était mort, et ces considérations, si puissantes en ce temps, concouraient à faire respecter le vieil immeuble. Du reste, s'il avait des

(1) Cette absence de tourelles s'explique par la misère générale de la ville.

défauts, si l'escalier était mal commode à grimper, il était solidement bâti, témoins les vestiges qui nous en restent.

Ces vestiges, aujourd'hui très-peu nombreux, disparaissent de jour en jour ; aussi nous croyons devoir en consigner le souvenir. La maison la plus ancienne était sur la place du Marché, à côté de l'arceau de la rue Fresque, et, il y a à peine quelques années, on voyait encore en cet endroit une fenêtre datant du XIII<sup>e</sup> siècle. La maison de Gonet, située rue de l'Horloge, possédait également des débris de cette époque. Tout à côté, dans la rue du Grand-Couvent, le XIV<sup>e</sup> siècle était représenté par la maison d'Antoine Scatisse, qui a disparu, il y a quatre ans, dans le percement de la rue de la Banque. Sur la porte d'entrée, en forme d'ogive, étaient les armoiries de cette famille : chevron accompagné de deux larmes en chef et d'une croix en pointe placée au dessus d'une mer.

Deux maisons, l'une et l'autre remarquables, mais à des titres divers, ont dû être construites à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. La plus ancienne et la moins remaniée est celle de Louis Raoul, qui a fondé l'avocasserie des pauvres ; elle se trouve dans la rue Fresque et est trop connue pour être décrite (1). J'en dirai de même de la maison Windisch — anciennement l'hôpital de Notre-Dame-de-Méjan — qui appartient aux dernières années de ce siècle. Si on pénètre dans la cour intérieure, on est frappé par la vue d'une charmante galerie, qui règne tout autour du premier étage et assure l'indépendance des diverses pièces.

Pour rester moins incomplet, il convient de signaler encore cinq maisons au moins qui renferment des

(1) Signe des temps ! La maison de l'avocat des pauvres n'est plus, depuis de longues années, occupée par le titulaire. Pourquoi les intentions du donateur ont-elles été modifiées ?

vestiges de cette architecture. Ainsi, à l'Hôtel de Ville, la fenêtre, qui se trouve à côté des *colonnes appliquées*, est de cette époque. La porte ogivale, qui est au-dessous, n'a conservé de l'ancienne que la forme. Au contraire, la voûte de l'arceau est contemporaine de la croisée. Dans la maison de Bernis (rue de Bernis n° 3), les anciennes fenêtres sur la rue datent de la fin du xv<sup>e</sup> siècle; tandis que la cour intérieure est incontestablement du règne de Louis XIII. Citons encore, dans la rue des Marchands les maisons portant les n° 2, 3 et 11, dont les croisées, très-bien conservées, rappellent la fin du xv<sup>e</sup> siècle et peuvent être signalées à titre de transition. Le n° 11 est surtout particulièrement intéressant, car il a été très-peu remanié.

Plus nombreuses sont les maisons dont la construction remonte au xvi<sup>e</sup> siècle, et en même temps plus variées en sont les formes. C'est l'époque de la Renaissance, c'est-à-dire, à tous les points de vue, la rupture avec les traditions du passé. Ainsi que l'a dit avec justesse un homme des plus compétents sur la matière: « la » Renaissance marque promptement dans ses œuvres » l'esprit de réaction qui l'anime contre les rudesses et » le contraste heurté de l'architecture ogivale de l'Occident. Elle recherche et affectionne les formes douces. » Elle traverse bien, il est vrai, en sortant du Moyen » Age, une courte période de transition; mais le sentiment nouveau qui vient alors pénétrer l'art, sentiment » si gai, si souriant, voile et cache les derniers traits de » la dureté gothique sous un charme particulier. »

« A la série des formes fondamentales, dit un peu plus » loin M. César Daly (1) la Renaissance ajoute une forme » nouvelle qui exprime parfaitement la nouvelle » dance des goûts et des esprits. A l'arc ogive, effilé et

(1) César Daly, *Motifs historiques d'architecture*. Paris, 1869, in-folio, page 11.

» pointu comme une épée, qu'elle repousse; à l'arc plein-  
» cintre plus calme mais plus monotone, qu'elle adopte,  
» la Renaissance ajoute l'ellipse, l'arc *sous-baissé* com-  
» me l'appelle si heureusement un auteur du xvi<sup>e</sup> siècle;  
» forme aussi calme que le plein-cintre, encore plus  
» riche que l'ogive, plus variée et plus nuancée que  
» tous les deux. »

C'est dans les quartiers avoisinant la Cathédrale, quartiers jusqu'ici respectés par le marteau des démolisseurs, que se rencontrent la plupart des maisons appartenant à cette époque. Ainsi que je l'ai dit plus haut, c'était là le noyau essentiel de la ville au moyen âge, et c'étaient encore, à l'année dont il s'agit, les quartiers habités par l'aristocratie et le haut commerce. Dans cette revue forcément rapide, nous ne signalerons que les maisons les plus remarquables par leur construction ; car s'il fallait en faire une énumération complète, nous donnerions à ce paragraphe une étendue tout à fait disproportionnée. Du reste, nous n'aurons nul souci de les décrire ; nous nous bornerons simplement à indiquer leurs caractères principaux (1).

L'époque de François I<sup>er</sup> n'est représentée que par les maisons n<sup>os</sup> 15 et 17 de la place aux Herbes et par une maison de la rue Arc-du-Gras (n<sup>o</sup> 9), anciennement *Four de las Clos*. Après avoir franchi la porte d'entrée, surmontée par un blason sculpté dans la pierre et portant les armes de la famille Malbec de Brigos (sinople au cerf passant d'or, à la bordure de même), on arrive dans une cour intérieure très-bien éclairée. L'escalier est à vis, le puits est orné, et les appartements prennent jour dans la cour

(1) Pour donner plus d'autorité à mes observations, je les ai soumises à l'appréciation d'un architecte compétent, M. J.-B.-Laurent, ancien adjoint de la ville de Nîmes. Je lui renouvelle ici mes sincères remerciements.

par de larges fenêtres d'un beau style. L'ancienneté de la porte intérieure formant l'entrée de l'escalier à vis est caractérisée par quelques détails noyés dans une maçonnerie plus récente.

Les colonnes qui se trouvent à l'Hôtel de Ville du côté de la Trésorerie, ainsi que la maison de la rue des *Marchands* (n° 15), appartiennent à l'époque de Henri II. La façade de la maison est remarquable par la finesse des détails. Elle est décorée de pilastres à cannelures au premier et au deuxième étage qui supportent un joli entablement varié suivant l'étage. Ici sont des triglyphes, des rosaces ; là, des têtes d'agneaux et de veaux. Les fenêtres étaient à la mode du temps ; mais, il y a quelques années, le propriétaire actuel en a détruit le caractère.

L'architecture de Henri III compte d'assez nombreux spécimens. Il convient de citer en particulier le n° 7 de la rue des Orangers (anciennement rue des Cardinaux), dont l'escalier est très-remarquable, le n° 10 de la rue Dorée, dont la cour porte un cachet bien caractérisé, et la maison de *Chazelles*, à la place de la Salamandre. Suivant toute vraisemblance, le presbytère de la cathédrale est encore de cette époque. A titre de curiosité, en voici la description d'après un rapport d'expert. « Au-dessus de la porte est un balcon soutenu par quatre colonnes d'ordre ionique supportées par deux piédestaux ; ensuite et à côté de cette porte en existe une petite, cintrée et murée. La face de la maison contient trois étages : au premier il y a deux fenêtres à la vieille mode avec une croix de pierre de taille ; à côté des fenêtres il y a deux pilastres d'ordre composite avec son architrave, frise et corniche supportées par des consoles ». La tour servait de cage à l'escalier (1).

(1) Rapport de J. Teissonnière. *Arch. mun.*, 1717. SS. 25.

A côté de ces maisons, qui se caractérisent par quelques détails architecturaux, s'en trouvent d'autres qui, quoique contemporaines, sont d'une extrême simplicité. Suivant toute probabilité, elles eurent les mêmes constructeurs, mais il ne fut pas laissé à ceux-ci la même liberté. Au lieu de donner cours à leurs aspirations artistiques, au lieu de ciseler la pierre avec amour, au lieu de sculpter les arabesques et tous les caprices ingénieux de l'architecture de la Renaissance, ils durent se contenter d'assembler grossièrement les moellons et d'élever des murs épais et solides.

Quant aux propriétaires qui durent entraver ces artistes dans leur œuvre, ils sont plus à plaindre qu'à blâmer. Ce n'est point l'avarice, mais la pauvreté qui dicte leurs résolutions. Autant que personne, ils sont orgueilleux et ne dédaignent point le faste, mais ils sont obligés de compter avec leurs ressources. Leur manière d'agir est la conséquence forcée de leur situation économique, et, quoiqu'il y ait lieu de regretter que cette dernière n'ait pas été plus brillante, on doit les féliciter d'avoir su résister à leurs penchants et d'avoir montré une sagesse que leurs petits-neveux ne sauront pas toujours imiter.

Nous ne poursuivrons pas plus loin cette enquête (1) ; nous nous abstenons également de signaler les maisons remarquables qui datent du règne de Henri IV, car ce serait un véritable hors-d'œuvre ; mais nous appuyant sur le résultat de nos observations, nous concluons que le xvi<sup>e</sup> siècle a été pour les maçons nimois une véritable ère de prospérité. C'est notamment dans la seconde moitié du siècle que les chantiers offrent le plus d'activité ; car c'est surtout à cette époque qu'appartiennent les maisons bourgeoises qui subsistent encore aujourd'hui.

(1) V. la note B à l'*Appendice*.

Moins favorisé se trouve à ce point de vue le siècle suivant. Quoique les temps soient plus calmes et moins incertains ; que la vie du citoyen soit, en réalité, beaucoup moins agitée ; les maîtres maçons sont moins occupés, ou pour mieux dire, ils ne font que des travaux courants, et n'ont laissé de leur habileté que de rares témoins.

Pourquoi ce contraste entre les *xvi<sup>e</sup>* et *xvii<sup>e</sup>* siècles ? C'est ce qu'il est malaisé de dire, mais il est certain qu'il doit avoir sa raison d'être. En l'absence de documents précis, nous sommes réduit à recourir aux hypothèses, et quelque périlleuse que soit cette voie, nous ne croyons pas trop nous aventurer en supposant que l'état matériel de la ville à ces diverses époques est la cause vraisemblable, sinon absolument vraie, de ce contraste si marqué.

Les bourgeois et les riches marchands qui, dans le courant du siècle de la Renaissance, ont fait reconstruire un bon tiers de la cité, n'étaient pas inspirés par une idée de luxe, mais obéissaient à une impérieuse nécessité. Construits pour la plupart en bois, les anciens immeubles menaçaient ruine et imposaient par suite l'urgence d'une reconstruction. Il y avait, à la lettre, péril en la demeure, et partant, il fallait, coûte que coûte, substituer à l'édifice vermoulu une maison moins chancelante.

Tout autre était la situation au *xvii<sup>e</sup>* siècle. Grâce aux reconstructions antérieures, la ville ne comptait plus que des maisons en pierre, sinon toujours élégantes, du moins solidement établies. La façade en était, il est vrai, rustique, mais pour la mettre à la nouvelle mode, rien ne pressait. En un mot, il n'y avait plus, comme au *xvi<sup>e</sup>* siècle, affaire de nécessité, mais simplement affaire de luxe (1).

(1) On peut citer, à l'appui de cette manière de voir, la lenteur avec



Telle est du moins notre explication. Elle peut être erronée, mais en tous cas, elle est simple et paraît des plus plausibles.

### III.

Les *faubourgs* étaient, à cette époque, sans la moindre importance. La population en était tout à fait insignifiante, et même en y comprenant celle des mas disséminés sur le terroir, n'arrivait pas à égaler celle du quartier le moins bien partagé sous ce rapport.

Si les habitants y respiraient un air pur et salubre, ils y trouvaient, en revanche, une médiocre sécurité. Laissés en quelque sorte à la merci des gens sans aveu et des coureurs de nuit, ils y vivaient dans des transes continuelles. Les alertes succédaient aux alertes, et à certaines époques le sommeil était si souvent troublé, que plusieurs tenanciers abandonnaient le soir leur demeure pour venir réclamer asile et protection aux murs de la cité.

Cet état de choses, qui est appelé à se modifier, mais avec une regrettable lenteur, n'était pas de nature à favoriser le développement des faubourgs ; aussi, à l'exception d'un seul, ils sont, pour ainsi parler, à l'état embryonnaire. Ceux auxquels l'avenir le plus brillant est réservé, sont précisément ceux qui se trouvent les plus arriérés. Par exemple, le faubourg des Carmes est

laquelle marche l'agrandissement de la ville. En 1669, la commission chargée de « la vérification des maisons et bastiments nouvellement faits », ne trouve à signaler que *neuf* maisons dans la cité, savoir : 2 au quartier de la Bocarié, 2 au quartier du Prat, 3 au quartier des Garrigues et 2 au quartier des Corcomaires. Pendant la même période, les faubourgs se sont accrus de *trente-six* maisons, savoir : 21 aux Prêcheurs, 4 au faubourg de la Bocarié, 7 à celui de la Madeleine, 3 au Portail Saint-Antoine, 1 au Faubourg de la Couronne. (*Arch. mun.*, QQ. 34).

représenté par une seule maison, le faubourg de la Couronne par trois, le faubourg de la Bocarié par huit, le faubourg Saint-Antoine par quatorze, et le faubourg de la Madeleine par vingt-huit. Toutes ces maisons sont on ne peut plus modestes : ce sont de véritables mas occupés soit par des fermiers, soit par des jardiniers qui viennent alimenter le marché de la cité.

Toutes les maisons du faubourg de la Madeleine étaient habitées par des jardiniers ; quant à celles du faubourg Saint-Antoine, elles avaient une population moins exclusive. C'est dans la rue de la « Carretarié » que se trouvait le logis des Trois-Maures, possédé par Pons Pinet, et c'est à côté que se trouvaient un cazal et jardiou « ou estoient les Estuves ». Pour le dire en passant, c'était, à l'époque, le seul établissement où l'on put prendre un bain de propreté.

Le faubourg des PRÉSICADOUX (Prêcheurs) ou *bourgades* avait une tout autre importance que ces divers faubourgs. Déjà signalé dans le plus ancien livre de taille subsistant — celui de 1351 — il n'avait cessé de s'accroître et comptait alors *cent trente-trois maisons*, et logeait *deux cent quarante-deux contribuables* (1). Il figurait un triangle compris entre les rues Ranguel et Porte d'Alais, qui, au lieu d'être bâties, étaient oc-

(1) Quoique, dès cette époque, il y eut plusieurs rues ou ruelles, la principale est seule dénommée : c'est la rue *Portal-de-France*, qui est devenue la rue *Bachalas*. S'il est facile d'expliquer la première appellation (V. KK. 1), il n'en est pas de même pour la seconde. Pas un propriétaire de ce nom n'habite ce quartier, et parmi ceux qui l'ont porté ou le portent en 1592, aucun ne se recommande par quelque fait particulier. Sans doute il y a eu Firmin *Bachalas* (testament 24 septembre 1574, Ménard, notaire), Claude *Bachalas* (compoix de 1592, cotisation de 18 livres au quartier de Bocarié haute), Louise *Bachalas*, qui s'était retirée à Parignargues ; mais, je dois l'avouer, leurs mérites comme ceux de leurs descendants me sont absolument inconnus.

cupées par des jardins. Il avait pour chef immédiat le capitaine Jaufrès André, et était alors, comme aujourd'hui, habité par les déshérités de la fortune. Il avait cependant une aristocratie et se glorifiait d'avoir huit laboureurs qui payaient de 31 à 51 livres, c'est-à-dire de 155 à 255 francs de cotisation.

La population en était essentiellement ouvrière ; mais à l'inverse de ce qui existe aujourd'hui, plus occupée de travaux agricoles que de travaux industriels. Les jardiniers, mais surtout les travailleurs de terre, s'y trouvaient en plus grand nombre que les cardeurs et tisserands (11). Après ces derniers venaient, par ordre de fréquence, les meuniers (8), les bergers (4), les maçons (3) et curatiers (2). En fait de marchands, il n'y avait qu'un *revendeur* ou épiciier, mais par compensation, on y comptait deux *hostes* ou hôteliers. Signalons encore un boulanger, un fournier, un maréchal et un lutteur (*entversaïre*) (1), et nous aurons fait la nomenclature de tous les individus exerçant une profession.

Quoiqu'elle fût éloignée de l'opulence, cette population n'était pas tout à fait dans la misère. Elle était en particulier moins pauvre que celle qui se trouvait dans les Arènes, et était cotisée *quatorze cent vingt-six livres*. Il convient d'ajouter que la moitié de cette somme était payée par le couvent des Jacobins, les E. Béchard, les Rouvière et les Comessac. Bref, soixante-et-dix contribuables seulement avaient une cotisation dépassant cinq livres.

En résumé, Nîmes, en 1592 comptait quatorze cent huit maisons dans son enceinte fortifiée, et cent quatre

(1) Ce lutteur s'appelait Abraham Roussel et payait 4 livres de cotisation. Pour le dire en passant, il n'avait pas de concurrent ; du moins je n'ai trouvé dans le *compoix* aucun autre individu portant cette qualification empruntée au patois languedocien.

vingt-sept aux environs de ses remparts (1). Ces quinze cent quatre-vingt quinze maisons n'étaient pas seulement d'inégale étendue, elles renfermaient encore des hôtes plus ou moins nombreux. S'il en était dans le nombre qui, par le fait des circonstances, se trouvaient alors inhabitées, il en était qui, en revanche, donnaient asile à deux, trois familles, et même davantage. Quoique le compoix foncier fournisse à cet égard les renseignements les plus précis, nous avons cru superflu de relever ces indications spéciales, car il est des cas où l'excès de minutie devient regrettable. Nous nous contenterons de dire que c'était là le petit nombre, et que la plupart des maisons étaient habitées par une seule famille.

Enfin, en ce qui concerne les trois mille onze contribuables relevés à la même époque dans le compoix foncier, il convient de remarquer qu'une centaine avaient leur résidence ailleurs qu'à Nîmes, et que les sept cents veuves et hoirs qui s'y trouvent mentionnés ne sauraient représenter une famille dans le sens démographique du mot. Pour le moment, nous nous bornons à énoncer cette réserve ; nous y reviendrons quand nous aurons à discuter le chiffre approximatif de la population.

(1) Cent trente ans plus tard, c'est-à-dire lors du dénombrement de 1722, il y avait seulement 1738 maisons, soit seulement une augmentation de cent quarante-trois maisons. Actuellement, il y a un peu plus de cinq mille maisons.

## CHAPITRE II.

### **Contributions.— Capitation.— Cabal.— Pré- sage. — Cotisation.**

« Les charges devraient être *réelles* et non *personnelles*, afin que le riche et le pauvre, le noble et le rôturier, le prêtre et le laboureur payent les charges des terres taillables. S'il y a un bénéficiaire (ecclésiastique possédant un bénéfice), un gentilhomme, un conseiller, un vigneron, celui-ci paye pour tous, et les autres sont exempts, non-seulement pour les fiefs, mais aussi pour les terres rôturières. Si donc la nécessité contraint de lever quelque impôt extraordinaire, il est besoin qu'il soit tel que chacun en porte sa part, comme est l'impôt du sel, du vin, et autres choses semblables ».

Ce passage, emprunté au plus ancien de nos économistes, J. Bodin (1), nous a paru la préface naturelle de ce chapitre consacré à l'étude des impôts. Le régime de l'arbitraire qui régnait en pareille matière dans la plupart des provinces ne s'était point encore acclimaté dans celle de Languedoc. Dans ce pays à civilisation plus précoce, si le principe de l'égalité n'était point inscrit dans les lois, il existait du moins en matière de cotisation. Les ecclésiastiques, pas plus que les nobles, ne jouissaient du privilège d'immunité; les uns et les autres participaient aux charges de l'Etat et concouraient depuis longues années aux dépenses du diocèse et de la communauté (2).

A en juger par les redevances qu'ils acquittaient et par l'exiguité de leurs revenus, les biens ecclésiastiques

(1) Johannis Bodini. *De Republica*, livre VI, Paris, 1578.

(2) Entre autres preuves, nous citerons le compoix de 1544.

étaient loin d'être considérables. L'évêque de Nîmes était, en ce temps, le plus modeste des prélats. S'il avait un palais pour demeure, il avait tout au plus douze cents livres de traitement. Les chanoines, à trois exceptions près (1), vivaient en communauté. Ils étaient soignés et habillés aux frais du chapitre. Malgré une sage économie, qu'attestent les registres de cette époque, le trésorier avait souvent fort à faire pour équilibrer son budget. Les fermiers se faisaient tirer l'oreille pour payer leurs redevances. Les recettes étaient loin d'égaliser le chiffre des dépenses et les emprunts succédaient aux emprunts.

Indépendamment des biens du chapitre, qui acquittaient 287 livres de cotisation, il y avait encore des *rectories* et des *chapelles* dont les biens étaient également imposés. Dans le tableau suivant, j'en donne l'énumération quartier par quartier avec l'indication du taux de l'impôt annuel.

(1) C'étaient Bellou, prieur de Saint-Bauzile ; J. Barbier et Pierre Journet. Dans le quartier de Corcomaires, où habitaient les deux derniers chanoines, j'ai relevé l'existence d'un M. de Valernod, qui payait 23 sous de cotisation. Faute d'autres renseignements, je ne saurais dire si c'était là le futur évêque ou bien son frère, qui devait épouser Thiphaine de Rozel.

2<sup>me</sup> TABLEAU.

*Impôt des biens ecclésiastiques (1).*

Numéros d'ordre.	NOMS DES BIENS.	QUARTIERS.	IMPOT.
1	La cappelanie de Montfort.....	Bocarié.	6 livres.
2	— de Tappia.....	—	14 —
3	— de Lavergne.....	—	12 —
4	— de St-Silvestre..	—	10 —
5	Le prieuré de St-Bauzille.....	—	26 sous.
6	La cappelanie de S <sup>te</sup> -Catherine..	—	14 livres.
7	La rectorie ( <i>sic</i> ) de S <sup>t</sup> -Estienne de Capduel.....	Grand-Maison.	27 —
8	La cappelanie de Roubillac... ..	—	30 —
9	— de S <sup>t</sup> -Laurens... ..	—	6 —
10	— de Dommeson... ..	—	20 —
11	Le couvent des Jacopins ( <i>sic</i> ). (Il était, en 1587, affermé à Pierre Dumas).....	Prédicadoux.	127 —
12	La rectorie ( <i>sic</i> ) de S <sup>t</sup> -Antoine..	Garrigues.	15 —
13	Le prieur de Caissargues.....	—	9 —
14	La rectorie de S <sup>te</sup> -Eugénie.....	—	8 —
15	Les maladreries ou pauvres de S <sup>t</sup> -Lazare.....	—	42 —
16	M. Bellon, prieur de S <sup>t</sup> -Bauzille	Prat.	9 —
17	La cappelanie du S <sup>t</sup> -Sépulcre... ..	—	16 —
18	La rectorie de Saint-Thomas... ..	—	8 —
19	— de Saint-Jehan de la Cortine.....	—	3 —
20	Le couvent des Augustins (affer- mé à J. Melarède, en 1587)... ..	—	27 —
21	La capelanie de Jaume Martin..	—	35 —
22	Le prieur de S <sup>t</sup> -Martin.....	Arènes.	21 —
23	M. Jehan Barbier, chanoine... ..	Correconnaires.	12 —
24	M. Pierre Journet, chanoine... ..	—	20 —
25	La rethorie ( <i>sic</i> ) de S <sup>t</sup> -Etienne du Chemin.....	—	10 —
26	La cappelanie S <sup>t</sup> -Onofre.....	—	7 —
27	— S <sup>t</sup> -Thibaut.....	—	43 —
28	Le couvent des Carmes (il était, en 1588, affermé à J. Mazellet)	—	25 —

(1) Dans ce dénombrement ne figurent point : 1<sup>o</sup> les biens des *Prédicadoux*, qui avaient été affermés, en 1587, à Vidal Joyeux ; 2<sup>o</sup> les biens des Observantins, qui avaient été affermés à sire Jean Lironds ; 3<sup>o</sup> les biens de Cytherius de Bourguif, abbé de Saint-Sauveur-de-la-Font, qui avaient été affermés à Claude Ganjoux, dit Buscallhe.

En résumé, les biens de main-morte acquittaient à Nîmes 832 livres au moins, car, dans cette énumération, comme dans les suivantes, je n'ai pas tenu compte des sous et des deniers (1).

Les biens appartenant aux *nobles* étaient également assujettis à la cotisation. Je ne parle pas seulement des gens « qui s'arrogeaient le titre et les droits de gentilhomme pour avoir porté les armes durant les troubles », mais encore de ceux qui étaient issus de parents ayant fait profession des armes ou « servi au public en charges honorables qui, par les lois et mœurs du royaume, peuvent donner commencement de noblesse à la postérité ». Quoique ces derniers fussent peu nombreux dans la cité, ils n'étaient en aucune façon affranchis de l'impôt. Loin de là, ils acquittaient une taille proportionnée à l'étendue et à la valeur de leurs immeubles ; et comme ils étaient généralement comblés des dons de la fortune, ils avaient à payer un tribut considérable au receveur des deniers publics. Qu'on en juge par ce relevé consciencieux. Les quarante nobles, écuyers, capitaines, inscrits sous la rubrique *gentishommes*, payaient réunis *cinq mille vingt* livres, soit à peu près le huitième de la cotisation totale.

La répartition de l'impôt qui, en d'autres provinces, donnait lieu à une foule d'abus, était à Nîmes établie sur des bases sérieuses. La quotité générale était

(1) A s'en référer au compoix de 1514, qui, par malheur, n'est pas possédé en totalité par les *Archives municipales*, les biens ecclésiastiques étaient à cette époque beaucoup plus imposés qu'en 1592. Par exemple, l'église de Saint-Jean de la Courtine était cotisée vingt livres au lieu de trois. Concurrément, beaucoup d'établissements ayant perdu leurs donations, n'étaient plus en mesure de figurer sur le compoix. Ainsi on ne retrouve plus inscrites les capellanies de Laurotte del Sauze, de Pierre Boning, de Sainte-Véronique, de la Charaude (QQ 10), de Pierre Bonhomme (QQ 11), de Pons Pugot, de Sainte-Anne, de Saint-Crépin ainsi que l'église Saint-Laurent du Mazel.



déterminée par la Cour des aides de Montpellier (1). Quant à la quote-part individuelle, elle était fixée par les élus de la municipalité. Voici, avec leurs pouvoirs, la façon dont ils ont clôturé leurs laborieuses opérations, qui réclamèrent quinze mois de recherches.

« Nous sousignés, Pierre Boudet, François Barban,  
» Pierre Dumas et Loys Abraham, coumis et députés  
» par M. François Barrière, seigneur de Nages, pre-  
» mier consul, sire Jehan Dupin, bourgeois, Pierre Bon,  
» marchand, et Balthazar Fornier, consuls en l'année  
» 1591, et leur conseil pour faire le despartement des  
» impositions des deniers royaulx et autres, des fraitz  
» ordinaires et extraordinaires de la presant cité  
» de Nismes en la presante année 92, suyvant le Con-  
» seil général extraordinaire, assemblés (*sic*) au son  
» de cloche et tenu à la maison consulaire le 26<sup>e</sup> jour  
» d'avril audit an, auquel l'estat des fraitz et deniers

(1) Voici, intégralement reproduit, le titre de ce document qui, est le quinzième ouvrage imprimé à Nîmes. Les tirés indiquent les lignes.  
« Tariffe — Vniverselle — Dv diocèse de Nismes. — Pour l'imposition des deniers que convient imposer — annuellement audict Diocèse, tirée du Presage vni — versel dicelle (*sic*), par la recerche sur ce faicte en l'an — 1539 par la commission et arrests de Messieurs les — généraux des Aydes de Montpelher . et suivant la — delibération dudict Diocèse tenue audict Nimes — l'an 1582, comme il appert la iij page ».

Ecusson aux armes de Nîmes avec COL. NEM., au crocodile suspendu par deux chaînes. C'est le même qu'aux nos 3, 4 et 7 du même imprimeur, mais d'un format plus grand. Les ornemens qui entourent l'écu sont identiques excepté qu'au bas, à droite et à gauche, on voit deux cornes d'abondance, tandis que les ci-dessus mentionnés n'ont là que des lambrequins.

A Nîmes. — Par Sebastien Iaquy. — M.D.XCVIII, gr. in-4<sup>o</sup> de 107 feuillets non numérotés.

(B. N., 2.182).

[Au recto du second feuillet, il y a une lettre grise N du même corps que les lettres grises constatées dans d'autres ouvrages du même imprimeur. C'était du moins la manière de voir de notre regretté confrère, M. Germer-Durand, qui m'a fourni ce renseignement typographique].

» des tailhes a este leu et publyé — est areté que les  
» dits deniers contenus audict estat seront impozés et  
» despartis au sol et livre jusques à trente sols pour  
» livre sur les manans et habitans taillables de ladite  
» cité, et suyvant ici la délibération à nous bailhée —  
» signé Tabuly, greffier, de laquelle l'extract est cy-  
» après couché, signé aussy Tabuly — avons fait ici la  
» cotization le plus justement et esgalement qui nous a  
» esté poussible, selon Dieu et nos contiances (*sic*),  
» et suyvant les tables ci-devant impozées. Estants  
» consuls Monsieur M<sup>e</sup> André Aguilhonet, docteur et  
» advocat, premier consul; sire Jehan Le Bon, bourgeois  
» (*sic*), second; sire Claude Poujol, greffier, tiers, et  
» Pierre Sabary, laboureur, quatrième; et en foy de quoy  
» nous sommes soubsignés le xv<sup>e</sup> jour de juihlet 1592.

» P. BOUDET, FR. BARBAN, P. DUMAS, L. <sup>l</sup>ABRAHAM. »

Avant de dépouiller cette œuvre, qui n'occupe pas moins de 350 pages in-folio (1), avant d'en discuter le mérite et l'impartialité, il convient de faire connaître ceux qui ont concouru à sa confection. Ce n'étaient point des fonctionnaires spéciaux; car la monarchie, quoique à court d'argent, n'avait pas jugé opportun de créer de semblables offices, mais ce n'étaient pas davantage les premiers venus de la cité. Tous appartenaient à la *seconde échelle*, c'est-à-dire à la bourgeoisie, et avaient été choisis parmi les plus instruits et les

(1) Ce registre in-folio allongé, de 400 pages environ, se trouve actuellement aux archives du Consistoire, et c'est grâce à l'obligeance de M. Charles Sagnier que j'ai pu le consulter. Je ne me suis occupé que de ce qui concerne Nîmes; mais il y a en outre des renseignements sur tout le *tailhable*. A cette époque, il y avait 24 contribuables à Saint-Césaire, 47 à Milhaud, 3 à Caveyrac, 20 à Caissargues, 109 à Bouillargues, 36 à Rodilhan et seulement 14 à Manduel. Quant aux contribuables de Courbessac, ils étaient au nombre de seize et se trouvaient compris soit dans le faubourg des Prêcheurs, soit dans le quartier de Corcomaires.

plus riches. La réunion de ces deux qualités avait paru nécessaire pour remplir cette honorable et délicate mission. Pour surmonter toutes les difficultés inhérentes à cette tâche, il n'eût pas suffi de l'instruction, il fallait encore, par la position de fortune, échapper aux tentatives de séduction.

Certes, je suis loin de prétendre que la fortune mette à l'abri des prévarications ; mais il est certain qu'à cette époque surtout, elle devait paraître une garantie suffisante pour conduire à une juste répartition de l'impôt. Cela est tellement vrai que, lorsque huit ans plus tard Sully entreprendra la répression vigoureuse des abus de la répartition, il exigera que tous les gens aisés soient chacun à leur tour *asséeurs* et collecteurs des tailles. C'est, aux yeux de ce grand ministre, avec la conservation des rôles, le moyen le plus sûr d'asseoir, sur de bonnes bases, la quote-part de chaque habitant, et d'éviter que les particuliers soient gratifiés, surchargés, exemptés, sans autres règles que les passions ou les intérêts des répartiteurs.

De semblables reproches ne sont pas mérités par les répartiteurs nimois. S'il ne sont pas à l'abri de l'erreur, ainsi que cela ressort des réclamations faites par quelques contribuables, ils se montrent du moins animés des meilleures intentions. Ils se conforment à l'esprit de leur programme, et établissent la cotisation de chaque particulier « le plus justement et également qu'il leur a été possible, selon Dieu et leurs consciences. »

Entrons maintenant dans les détails, et passons en revue les divers éléments qui concourent à établir le chiffre de chaque cotisation.

**CAPITATION.** — La capitation ou capage était un souvenir de l'impôt personnel établi par les empereurs romains. On ne sait si cet impôt avait réellement cette origine, mais il est certain qu'il était en vigueur dans

la province de Languedoc bien longtemps avant d'être étendu aux autres provinces du royaume. A s'en référer à Saint-Simon, qui le blâme avec énergie (*Mémoires*, t. I, p. 250), il faudrait en attribuer l'invention à Lamignon de Basville; mais il est plus juste d'admettre que le célèbre intendant de Languedoc se borna à en faire l'importation.

Quoi qu'il en soit de ce point historique, la capitation n'avait pas le caractère égalitaire que présente de nos jours son équivalent, la *cote personnelle*. Avec juste raison, elle était établie d'après une échelle proportionnelle; mais, si le principe était excellent, l'application n'en était pas rigoureusement poursuivie jusque dans ses dernières limites.

Assurément, vu les privilèges de ses fonctions, il était équitable que le gouverneur payât trois livres pour ce fait. Il était juste également que les magistrats, les officiers du domaine, les avocats fussent taxés deux livres; mais pourquoi ne pas porter à ce taux la capitation des gentilshommes? Ce traitement semblait d'autant mieux indiqué qu'ils étaient, à tout prendre, plus riches que les précédents, et venaient, sur leurs instances, d'être appelés à partager avec les avocats les honneurs de la première échelle. Or, puisqu'il y avait identité dans les honneurs, la logique commandait l'identité des charges.

Mais n'insistons pas et poursuivons notre énumération.

Les gentilshommes paient trente sous comme les médecins, qui n'ont pas cependant grande fortune, et comme les bourgeois, qui ont en partage une grande opulence. Quant aux bourgeois moins riches, ils sont taxés vingt sous. Même traitement pour les marchands, les notaires et les corps d'état. On n'a pas, à cet égard, d'observations à faire; mais quelles raisons de soumettre à cette même taxe les ouvriers? L'injustice est ici flagrante et le fait choque d'autant plus, que sur le même

feuille se constatent les oppositions les plus marquées, les contrastes les plus saisissants.

A la rigueur on eût pu excuser cette manière d'agir si cette taxe de vingt sous eût été la capitation *minimum* ; mais comme il en est de plus basse, on ne peut que déplorer cette nouvelle dérogation au point de départ qui semblait adopté. N'était-il pas souverainement injuste de traiter sur le pied de l'égalité le locataire et le propriétaire ? N'eût-il pas été plus conforme à la saine logique d'imposer à chacun d'eux une capitation proportionnée à leur situation de fortune respective ?

Passé encore si tous les ouvriers avaient été soumis à ce taux uniforme ; mais, puisqu'il en est qui acquittent seulement quinze, dix et même cinq sous de capitation, pourquoi ne pas grouper tous les membres de cette classe si digne d'intérêt dans l'une ou l'autre de ces catégories ? Au point de vue du total, cette concession eût-il est vrai, entraîné une diminution dans les recettes ; mais, au point de vue de l'impôt, elle eût consacré le principe alors en faveur de l'inégalité des conditions.

Les veuves et *hoirs*, quoiqu'ils forment réunis, un groupe aussi important que celui des ouvriers, sont plus paternellement traités, ou, si l'on préfère, plus logiquement imposés. En présence de ces infortunes, le plus souvent irréparables, les répartiteurs deviennent plus humains et cherchent, dans la mesure de leurs moyens, à venir en aide à ces victimes d'une loi inexorable de la nature.

Ce sentiment exquis de commisération trouve de fréquentes occasions de s'exercer ; car sous ce beau ciel, sous ce climat doux et tempéré, abondante est la dîme prélevée par la mortalité. Les retours fréquents de la peste, l'oubli ou plutôt l'ignorance des prescriptions hygiéniques expliquent le nombre exagéré des orphelins. Sur trois mille onze cotes, 465 sont relatives à des

successions indivises, par suite du bas âge des héritiers.

Vu la facilité avec laquelle on se remariait, les veuves sont moins nombreuses ; cependant il en a été relevé deux cent vingt. Enfin à la même époque, Nîmes compte seize filles qui, en attendant un époux, sont soumises à l'impôt de la capitation.

Tous ces contribuables, inégalement comblés des biens de la fortune, sont diversement traités ; mais tous sans exception ont une capitation moindre que ne le comporterait leur avoir. Les deux plus riches héritières de la cité (1) paient, réunies, trente sous ; sept hoirs ou veuves sont taxés vingt sous ; cinquante-six, dix sous ; soixante-quatorze, cinq sous ; trois cent quatre-vingt-neuf, deux sous six deniers ; enfin cent soixante-quatorze sont exonérés de cet impôt. On le voit, il est tenu compte de l'absence ou de la disparition du chef de famille ; on a quelques égards pour la situation des orphelins, et l'on sait se montrer bienveillant envers les personnes du sexe faible.

En résumé, sur deux mille quatre cent quatre-vingt-trois individus soumis à l'impôt personnel,

1	paie	une capitation de trois livres.
84	paient	— deux livres.
61		— trente sous.
1699		— vingt sous.
41		— quinze sous.
96		— dix sous.
110		— cinq sous.
391		— deux sous six deniers.

Partant, le droit d'avoir sa place au soleil, le droit de

(1) D'après Ménard, Pierre Boys ou Buys aurait laissé deux héritières, les Dames de Seynes et de Valerargues ; toutefois, d'après mes recherches, Louise Boysse, qui épousa Robert d'Albenas, aurait été fille unique. La confusion viendrait de ce que son mari était seigneur de ces deux localités.

respirer l'air nimois, produit au fisc la somme totale de deux mille cent seize livres douze sous six deniers. A s'en référer à la valeur présente de l'argent, c'est là une somme insignifiante; mais si l'on tient compte de la valeur plus grande du numéraire, on sera amené à conclure que la capitation était, à cette époque, un impôt beaucoup plus lourd que son équivalent actuel.

Voici maintenant, à titre de renseignement complémentaire, la façon dont la capitation était répartie entre les divers quartiers de la cité; car l'inégalité des taxes donne de l'intérêt à cette recherche. J'ai donné concurremment le nombre des individus qui étaient exonérés de cet impôt. Enfin, pour simplifier, j'ai rattaché les faubourgs au quartier le plus rapproché et n'ai fait une exception qu'en ce qui concerne le plus peuplé.

3<sup>m</sup>. TABLEAU.

*Capitation ou cote personnelle.*

QUARTIERS.	3 livres.	2 livres.	30 sous.	20 sous.	15 sous.	10 sous.	5 sous.	2 sous. 6 deniers.	Exonérés.	Totaux.
Bocarié haute.....	»	9	11	306	8	8	20	92	33	487
Bocarié basse.....	»	14	16	209	12	16	13	52	90	422
Garrigues.....	»	11	11	309	5	13	22	68	126	565
Mejan.....	»	10	5	223	»	6	11	43	54	352
Prat.....	1	32	6	237	»	19	19	23	66	403
Corcomaires.....	»	8	9	286	11	29	24	76	97	540
Prêcheurs (faubourg des).....	»	»	3	129	5	5	1	37	62	242
Totaux.....	1	84	61	1699	41	96	140	391	528	3011

Les exemptés de la capitation ne sont pas tous de pauvres malheureux hères ne payant que quelques sous

de cotisation ; il en est encore parmi eux qui connaissent les douceurs de l'aisance. Les uns sont privilégiés, comme les ministres des deux cultes, les consuls de l'année courante, les répartiteurs de l'impôt ; les autres, au contraire, au nombre d'une centaine, ne le sont point, et jouissent simplement d'un droit naturel. En d'autres termes, ce sont des Nimois qui, soit pour un motif, soit pour un autre, ont transporté leurs pénates ailleurs. Ils sont imposés à titre de propriétaires ; mais, à raison de leur nouveau domicile, ils échappent à la capitation qui implique la résidence effective.

On me dispensera de signaler individuellement tous ces émigrés : qu'il suffise de dire que la plupart ne sont point sortis du diocèse et habitent soit les villages limitrophes, soit Sommière, Beaucaire, Vauvert, Airmargues, Marsillargues et Aiguesmortes. On en trouve à Uzès, à Arles et même plus loin. Deux résident à Montpellier : l'un M<sup>e</sup> Claude Mafre, pour y acquérir la science, l'autre, M. de Fons, pour y remplir les fonctions de *général à la Cour des Aides*. Firmin de Gras, le fils de la victime de la Michelade, est devenu citoyen d'Avignon ; enfin Claude Vise et J. Galant ont transféré à Lyon le siège de leur commerce.

A côté de ces contribuables signalés comme absents, s'en trouvent d'autres qui, bien que figurant à tous égards parmi les riches, n'acquittent pas la moindre capitation. Nous citerons entre autres le baron d'Aigremont, M. d'Assas, seigneur de Mornoirac, M<sup>lle</sup> de Cabrières, M. Guilh. Calvière, baron de Boucoiran, MM. de Gabriac et de Lamotte, M<sup>lle</sup> de Sénas, etc., etc. Sont-ce là des privilégiés en matière d'impôt ? On n'a aucunes raisons de l'admettre ; car, pour employer un terme inscrit deux ou trois fois par les répartiteurs, *ils sont chargés à mort*. On est plutôt porté à croire qu'ils doivent à leur résidence *extra-muros* les véribles motifs de leur exemption.



Cette assertion n'est pas une hypothèse gratuite. Elle reçoit un fondement sérieux du résultat négatif des recherches faites dans les baptistaires et les mortuaires. A cette époque, sans doute, tout le monde ne connaissait pas le bonheur d'avoir des enfants ; mais, pas plus qu'aujourd'hui, personne n'avait trouvé le secret de vivre éternellement.

Enfin il est une dizaine d'individus dont l'exemption est tout à fait inexplicable. Ils habitent la cité, et, sans être riches, ne sont point assez pauvres pour échapper légitimement à la capitation. En conséquence, ils n'ont aucun titre à la faveur dont ils sont l'objet, et, s'ils en jouissent, ils le doivent uniquement à la bienveillance particulière des répartiteurs. C'est une bonne manière, c'est le procédé d'un ami complaisant, et non le fait d'une connivence intéressée et coupable.

IMPÔT CABALISTE. — Tandis que, dans le Nord, les anciennes coutumes emploient le mot *cabal* dans le sens de capital d'une dette ; dans le Midi et à Nîmes en particulier, on réservait ce mot pour désigner l'impôt auquel était soumis le capital employé à l'achat des matières premières d'un commerce ou d'une industrie : par exemple les drogues d'un apothicaire, les lits de l'hôtelier, les draps du marchand, les troupeaux des propriétaires fonciers. Ce n'était pas cependant une véritable patente ; il n'avait rien d'uniforme et au lieu de frapper indistinctement tous les industriels, et commerçants, il n'atteignait dans chaque profession que ceux qui étaient les plus prospères. A s'en référer à un manuscrit (*Arch. munic.*, PP. 1.) il était établi d'après les déclarations du contribuable lui-même qui, appelé à son de trompe par devant les consuls, jurait n'avoir que tant de marchandises, tant de têtes de bétail, etc., etc.

Par suite de ce point de départ, la quotité en était

extrêmement variable. Si Pierre de Buys avait quatre-vingt-dix livres de cabal, si François et Antoine Langles avaient ensemble la même somme, l'hôte de la *Pomme*, Pons Pinet, avait seulement vingt et une livres, dont douze pour les lits et neuf pour le *bestal*. Florimond de Voluntat, seigneur de Vaqueirolles, était taxé vingt livres ; Antoine Deydier, seigneur de Puechméjan, douze livres, ainsi que Arnaud Goubin, l'hôte des *Arènes*. Signalons encore un revendeur, Isnard, qui avait neuf livres de cabal. Bref, deux cent trente-sept individus étaient soumis à cet impôt, et la somme imposable s'élevait au total de 791 livres 10 sous.

Tandis que le capage se payait au taux déterminé par le répartiteur, le cabal était passible d'une augmentation considérable. A propos de la *cotisation*, nous préciserons le chiffre de cette augmentation ; pour le moment nous nous bornerons à dire que pour l'année dont il s'agit, cet impôt a produit douze cents livres au minimum.

Pour en finir avec ce sujet, nous avons dressé le tableau des professions soumises à cet impôt et mis en regard de chacune d'elles la somme imposable. Nous avons conservé l'orthographe et les dénominations employées dans le compoix, sauf à les expliquer un peu plus tard, quand nous traiterons du commerce et de l'industrie. Enfin, pour ne point répéter ce qui vient d'être dit, nous n'avons inscrit dans ce tableau que les individus dont il n'a point encore été fait mention.

4<sup>me</sup> TABLEAU.

*IMPOT CABALISTE.*

PROFESSIONS.	10 sous.	20 sous.	30 sous.	2 livres.	3 livres.	4 livres.	6 livres.	TOTAL.
Agulhetier.....			1					1
Apothicaire.....		1	1		6		1	9
Avocat.....			1		1			2
Bastier.....		1						1
Berger.....		1			1			2
Boucher.....				3	9			12
Boulangier.....		3	3	2		1	1	10
Bourrelier.....		2						2
Broquier.....	1							1
Cabaretier.....		5	3					8
Cardeur.....	1	2	1	3				7
Chapelier.....		1	1					2
Chausatier.....	1	1						2
Cordier.....	1	1	1					3
Cordonnier.....	1	7	1	2				11
Costurier.....	1	1						2
Drapier.....		2		4	2			8
Esperonnier.....		1						1
Formier.....	1	2						3
Fustier.....	1	1						1
Hoste.....		2	2	1	12		1	18
Imprimeur.....					1			1
Laboureur.....		1	2		2			5
Libraire.....		2						2
Marchand.....	1	6	2	11	9	3		32
Marechal.....		1		1	1			3
Menuzier.....				1				1
Orfèvre.....		2						2
Paumier.....					1			1
Perrolier.....		1						1
Pelissier.....		2						2
Penchurier.....		1						1
Potier de terre.....				1	1			2
Revendeur.....	1	4	1	2				8
Rosusseur.....					2	1		3
Sedier.....		2						2
Sellier.....				1				1
Sergent.....		1						1
Tanneur.....		1		1				2
Teinturier.....			1	2				3
Tondeur.....			1					1
Velutier.....							1	1
Professions non désignées.....		6	7	10	14	4	7	48
Total.....	12	61	29	45	62	9	11	229

PRÉSAGE. — On désignait sous cette appellation le revenu imposable d'une maison ou d'un bien foncier. A parler en toute franchise, on ne sait sur quelles bases il était établi : tout ce qu'on peut affirmer avec entière certitude, c'est que l'estimation qui en fixait le taux était extrêmement fantaisiste. A s'en référer à divers actes dont l'énumération m'entraînerait trop loin, le présage représentait tantôt le huitième, tantôt le dixième et même le douzième du revenu réel.

D'une manière générale, la terre, qu'elle fût terre à blé, vigne ou olivette, était, à valeur égale, beaucoup moins présagée que les maisons. D'après « la Tariffe universelle » des présages, « la ville, cité de Nismes, terroir et juridiction d'icelui pour son immeuble rural », était estimée « 392 escus 37 sous 8 deniers », tandis que les maisons renfermées dans son enceinte avaient une assiette vingt fois plus considérable.

Cette différence de traitement n'est point l'effet du hasard, mais est la conséquence d'un dessein prémédité. Tout le monde sait l'axiome de Sully : « Labourage et pâturage sont les deux mamelles qui nourrissent la France », mais tout le monde ne sait pas que la pensée exprimée par cet axiome était depuis longues années mise en pratique dans le Languedoc. Tout dans cette province, concourait à favoriser l'agriculture. Les anciennes ordonnances défendaient de saisir, pour dettes publiques ou privées, la personne des laboureurs, leurs instruments et bestiaux de labour, y étaient encore en vigueur ; les tailles pesaient moins lourdement sur cette classe de citoyens ; car elles étaient assises sur tous les biens-fonds sans distinction (1).

Quant aux maisons, elles étaient présagées d'après

(1) La contenance générale du terroir est, à cette époque, de 27.480 salmées 8 éminées dont 810 salmées 9 éminées trois quarts, étaient complantées d'oliviers. *Arch. mun.*, II, 2.

un système compliqué, qui dénote tout à la fois et l'esprit de minutie de nos ancêtres, et leur sincère amour de l'égalité. Au lieu de s'inquiéter seulement de la surface occupée par la construction, du nombre des portes et fenêtres, les répartiteurs faisaient entrer en compte la situation de l'édifice et sa position plus ou moins avantageuse. Pour établir équitablement l'impôt, ils avaient créé dix-huit degrés pour chacun desquels il existait une échelle proportionnelle. On me dispensera de faire cette énumération : qu'il suffise de dire que les maisons sises sur la place de la Cathédrale formaient le premier degré, puis celles de la rue des Marchands et ainsi de suite, en mettant en dernier lieu celles qui étaient en dehors de l'enceinte. Mais ce n'est pas tout : les diverses parties de l'immeuble n'étaient pas soumises au même traitement, et celles qui prenaient jour sur la rue, étaient plus taxées que celles qui prenaient jour sur une cour ou sur un jardin.

Cette minutie exagérée n'a ni ma complète approbation, ni mon entière désapprobation. Il est certain que, de nos jours, la répartition de l'impôt est faite sur des bases plus simples, mais il n'est pas démontré qu'elle soit toujours irréprochable. Par exemple, il est souverainement choquant qu'à Nîmes, les fenêtres d'une mesure soient soumises au même impôt que les fenêtres d'un hôtel de l'avenue Feuchères.

A raison du morcellement de la propriété, les présages variaient grandement. Le présage maximum était de 345 livres, le présage minimum de deux sous. Sur trois mille onze contribuables, sept cent soixante-dix-neuf ne payaient point de présage. Enfin, sur les deux mille deux cent trente-deux propriétaires soumis au présage, quatre cent trente étaient tarifés moins de vingt sous.

**COTISATION.** — C'était la somme qui devait être ver-

sée par chaque contribuable entre les mains des collecteurs des tailles. Elle était déterminée d'après le procédé suivant. Après avoir additionné la capitation, le cabal et le présage, le répartiteur ajoutait au produit la moitié de la somme dans un cas, et les 12/20 dans un autre. Dans le premier mode, qui s'appelait *table courte*, chaque livre payait trente sous d'impôt; dans le second, qui s'appelait *table longue*, chaque livre payait trente-deux sous six deniers. En d'autres termes, le propriétaire qui avait en capage, cabal et présage, un total de cent livres, avait à payer cent cinquante livres dans le premier cas, et cent-soixante deux livres dix sous dans le second.

Le compoix foncier de 1592 offre des exemples de l'un et de l'autre traitement; mais quelque attention qu'on ait apportée à l'examen comparé de ces cotes, on n'a pu saisir les raisons particulières qui amenaient le répartiteur à adopter telle ou telle manière d'agir. On a seulement constaté avec tristesse que la table longue était plus souvent appliquée que la table courte, et qu'elle se trouvait être la règle à l'égard des cotes ne dépassant pas dix livres, et l'exception à l'égard des cotes plus élevées. Je ne crois pas cependant qu'il y ait eu connivence entre les riches et les répartiteurs; j'incline à supposer que c'était là le résultat d'une délibération arrêtée dans le conseil politique extraordinaire. Si cette supposition diminue la faute des répartiteurs, le fait en lui-même n'en est pas moins profondément regrettable.

A en juger d'après le relevé des cotisations, Nîmes était, à cette époque, une ville médiocrement opulente. Si elle comptait quelques grandes fortunes, comme celles de P. de Buys, de Fr. Barrière, seigneur de Nages, de Robert Pavée, seigneur de Servas, du conseiller de Malmont, de Le Blanc, seigneur de la Rouvière, de Jacques de Lageret, seigneur de Caissargues, etc.,

elle renfermait dans son sein un trop grand nombre de prolétaires. Sans parler des pauvres, dont il sera traité dans un chapitre distinct, elle avait une foule de contribuables qui eussent dû, en bonne logique, être exonérés de l'impôt.

Mais trêve de réflexions : acceptons les faits tels qu'ils sont, et énumérons les contribuables d'après les progressions ascendantes de leurs cotisations.

779	individus	ne paient que le capage.
430	—	paient moins de trente sous.
760	—	— de trente sous à cinq livres.
347	—	— de cinq à dix livres.
303	—	— de dix à vingt livres.
130	—	— de vingt à trente livres.
95	—	— de trente à quarante livres.
64	—	— de quarante à cinquante livres.
46	—	— de cinquante à soixante livres.
29	—	— de soixante à soixante-dix livres.
18	—	— de soixante-dix à quatre-vingts livres.
7	—	— de quatre-vingts à quatre-vingt-dix livres.
4	—	— de quatre-vingt-dix à cent livres.
20	—	— de cent à cent vingt-cinq livres.
22	—	— de cent vingt-cinq à cent cinquante livres.
20	—	— de cent cinquante à deux cents livres,

et enfin le même nombre paie de deux cents à six cent huit livres.

Voici, maintenant, la liste des contribuables qui étaient le plus fortement imposés.

5<sup>m</sup>e TABLEAU.

NOMS ET PROFESSIONS.	QUARTIERS	COTISATION en livres.
Pierre Buys (hoirs de).....	Grande-Maison	608
François Barrière, seigneur de Nages.....	—	520
Robert de Pavee, seigneur de Servas.....	Bocarié	516
Ant. de Malmont, conseiller.....	Prat	444
Pierre Le Blanc, seigneur de la Rouvière....	—	328
Jacques Lageret, seigneur de Caissargues...	Grande-Maison	323
Yves Bonaud, avocat.....	Méjan	298
De Lacroix, conseiller.....	Prat	256
J. Boileau, seigneur de Castelnau.....	—	292
Chapitre de Nîmes.....	—	237
Pierre Lansard, avocat.....	—	266
Jacques de Vernier, vignier.....	Garigues	259
Firmin Raspal, bourgeois.....	Bocarie	251
Jean de Parades, avocat.....	Prat	250
Pons de Brignon, seigneur de Saint-Theo- dorit, avocat.....	—	247
Jacques de La Farelle, avocat.....	—	232
Claude Favier, lieutenant particulier.....	Corcomaires	225
Jean Granon, bourgeois.....	Grande-Maison	211
François Langles, bourgeois.....	Méjan	211
Jean Aulbert, bourgeois.....	Bocarié	202
Denis Bruais, seigneur de Saint-Chapte.....	Prat	197
Ant. Barnier, avocat.....	Bocarié	189
M <sup>e</sup> Masméjan (hoirs de).....	Corcomaires	184
Deydier, seigneur de Puechméjan.....	Grande-Maison	179
Jacques Granon, laboureur.....	Corcomaires	177
Jean Baudan, bourgeois.....	—	177
Ant. de Balme (hoirs de).....	Garigues	176
Robert Agulhonet, avocat.....	—	175
Baudan, seigneur de Vestric.....	Bocarié	174
Jean Mazellet, boulanger.....	Grande-Maison	173
M <sup>e</sup> Chassy (hoirs de).....	Garigues	170
Jacques Bouis, bourgeois.....	Corcomaires	169
Florimond de Voluntat, s <sup>i</sup> de Vacqueirole...	Grande-Maison	168
Laurens Tutelle (hoirs de).....	Bocarie	166
Laurens Salveton.....	Prat	164
Arnaud, seigneur de la Cassagne.....	—	164
Jacq. Davin, avocat.....	Méjan	157
Cl. Gérard, seigneur du Pin, avocat.....	Prat	155
Pierre de Fabrica.....	—	153
Favier Fourniguet.....	Garigues	153
Franç. Brun, seigneur de Castanet.....	Bocarié	150
Roberty.....	Prat	146
M <sup>lle</sup> de Sénas.....	—	146
Guill. Villar, avocat.....	—	144
Jean Maurice, bourgeois.....	Garigues	142
Pierre Rozel, président.....	—	141
Falcon, avocat.....	Prat	140
De Gabriac.....	Grande-Maison	138
Isnard, revendeur.....	Garigues	138



NOMS ET PROFESSIONS.	QUARTIERS	COTISATION en livres.
Ant. Barthélemy, receveur.....	Grande-Maison	137
Rostan Rozel, avocat.....	—	136
Pierre Monteils, avocat.....	Garigues	135
Guil. Calvière, gouverneur.....	Prat	130
M. de Lyouc.....	Méjan	129
J. Ménard, notaire.....	—	129
D. Ongle, apothicaire.....	Grande-Maison	129
J. Cabron, marchand.....	Garigues	129
Théophile Sarrazin, écuyer.....	Prat	124
Olivier La Teule, marechal.....	Corcomaires	128
Pons Pinet, hôte de <i>la Pomme</i> .....	Méjan	127
Couvent des Jacobins.....	Prêcheurs	127
M. de Collias (hoirs de).....	Prat	126
Ant. Brueis, s <sup>r</sup> de Sauvignargues (hoirs d')..	—	125
L. Abraham, bourgeois.....	Corcomaires	125
Pi. Deyron, ministre (hoirs de).....	—	124
Mathieu Balazuc, médecin (hoirs de).....	Prat	124
Guilh. Martin, écuyer.....	Grande-Maison	124
Frang. Rouqueirol.....	—	121
Baudan, contrôleur.....	Bocarié	119
J. de Mellet, conseiller.....	—	118
J. Le Bon, bourgeois.....	Garigues	115
L. Albenas, veuve de Menonville.....	Corcomaires	115
M <sup>lle</sup> Jeanne de Pavee.....	Bocarié	114
M. de la Motte.....	Corcomaires	112
Jacques Lombard.....	Grande-Maison	111
Jean Petit, notaire.....	—	110
Bernard Laval, contrôleur.....	Bocarié	109
J. Fabre, apothicaire.....	Corcomaires	109
Christ. Rosset, apothicaire (hoirs de).....	Prat	109
Fulcrand Mazel (hoirs de).....	Bocarié	106
Arnaud Goubin, hôte des <i>Arenes</i> .....	Méjan	106
Jacq. Boudet, bourgeois.....	—	101
J. Surian, marchand.....	Garigues	99
Simon Baguart.....	Corcomaires	98
Bernard Blanchard.....	Prat	98
M. Richier, conseiller (hoirs de).....	—	96
Louis Vellay.....	Bocarié	94
Tanequin Pistoris, apothicaire.....	Méjan	94
Ant. Fazendier.....	—	94
Jean Genezy.....	Garigues	92
M. de la Croix.....	—	92
Jacq. Fabre, d <sup>t</sup> Violane.....	Prat	92
Pierre Rolland.....	Corcomaires	92
Jacq. Deyron, avocat.....	—	91
Ant. Mallan (hoirs d').....	Garigues	91
Pierre Durand, conseiller.....	Grande-Maison	90
M <sup>lle</sup> de la Calmette.....	—	89
M. le lieutenant Albenas.....	—	89
M <sup>lle</sup> d'Anbais.....	Prat	88
Alexandre Dutour, apothicaire (hoirs d').....	Garigues	88
Pierre de Possac, capitaine.....	Grande-Maison	88
Jean Ricart (hoirs de).....	—	86

On voit par ce tableau combien la fortune était inégalement répartie entre les habitants de Nîmes. Il y a d'un côté une minorité opulente, et de l'autre une majorité considérable vivant au jour le jour. Sur trois mille onze contribuables, *cent deux*, en y comprenant le chapitre et le couvent des Jacobins, paient réunis 16,870 livres, c'est-à-dire presque la moitié de la cotisation totale; tandis que les autres, au nombre de *deux mille neuf cent neuf*, ont toutes les peines du monde à se libérer des 25,130 livres qui forment le complément de la cotisation.

Le témoignage de cette gêne se trouve, d'une part, dans la multiplicité des cotisations insignifiantes, et de l'autre, dans les réclamations auxquelles elles donnèrent lieu. Il nous est tout à fait impossible d'apprécier le nombre de ces dernières : tout ce que nous pouvons dire avec entière certitude, c'est qu'il y en eut une vingtaine qui reçurent satisfaction. Un cardeur et un poissonnier sont rayés par mandement des Consuls, tandis que la capitation de trois individus, dont la profession n'est point spécifiée, est effacée par les répartiteurs, de leur propre autorité. Ils sont « pources du tout », écrivent-ils en marge des noms (1).

A côté de ces radiations complètes, qui devaient être on ne peut plus justifiées, on a relevé seize décharges ou réductions, lesquelles sont également motivées. La formule varie : c'est tantôt « resparé veu le mesconte », tantôt « remis à la table courte », tantôt cette expression significative et qui part d'un cœur compatissant « chargé à mort ». Enfin on a trouvé cette mention « n'a plus de présage », qui indique un dissipateur de

(1) Une douzaine de fois j'ai trouvé cette mention « mort ». Quand il y a des héritiers, on maintient la cotisation et l'on se borne à réduire la capitation ; quand le mort ne laisse point de famille, on bâtonne les chiffres.

tout son avoir et qui, pour le dire en passant, a été employée seulement deux fois.

Que devenait le produit de ces trois mille onze cotisations? C'est ce que nous nous abstiendrons de rechercher. Nous nous bornerons seulement à dire que les rentrées se faisaient mal, et qu'une partie servait à rémunérer les collecteurs. Quant au surplus, il était partagé entre l'Etat, le diocèse et la communauté, avec cette particularité que la part afférente à cette dernière dépassait celle des deux autres réunis.

En résumé en 1592, la capitation, le cabal et le pré-sage produisaient à Nîmes 42.000 livres, soit trois livres dix sous par habitant, ou dix-sept francs cinquante centimes en monnaie de notre époque. Actuellement, les contributions personnelle, mobilière, foncière et des patentes produisent environ 1.750.000 francs, soit vingt neuf francs par tête d'habitant.

### CHAPITRE III.

#### De l'état des personnes.

CLERGÉ.— MAGISTRATURE.— OFFICIERS DU DOMAINE.

*L'état des personnes*, qui est la classification des habitants d'après leur condition politique, se reconnaît dans le compoix par la formule de politesse qui précède le nom. La qualification de *Monsieur* est réservée aux magistrats, nobles, avocats et médecins; seulement les docteurs en droit et en médecine ont en plus la qualité de *Maître*. La qualification de *Sire* est donnée aux bourgeois et marchands; celle de *Maitre*, aux notaires, greffiers, praticiens, chirurgiens et patrons de corps d'Etat; enfin les ouvriers de toute catégorie ainsi que les laboureurs sont inscrits sans la moindre formule de politesse.

La liste des *notables* (1), que nous avons mise à contribution pour la rédaction de ce chapitre, se conforme aux mêmes règles; elle est toutefois un peu moins formaliste et paraît tenir compte de la position de fortune. Elle accorde la qualification de sire à certains maîtres et même à trois laboureurs. Bref, elle est, sous ce rapport, beaucoup moins rigide que le compoix; mais si, sur ce dernier point, elle rompt avec la tradition, elle nous a été d'un secours inappréciable et nous a fourni les moyens de classer les professions comme on le faisait à cette époque.

Pour rester fidèle à notre plan, nous nous sommes attaché à suivre ce guide. Nous nous sommes borné à introduire quelques additions, quelques variantes que,

(1) *Arch. mun.*, RR, 60.

par excès de scrupule, nous signalerons chemin faisant.

L'autorité royale était représentée par le gouverneur, par les magistrats du présidial et par les officiers du domaine.

Le gouverneur était pour lors un Nimois. A en juger par ses actes, il ne se contentait pas de ses attributions militaires ; il usait encore de l'ascendant qu'il avait sur ses coreligionnaires pour intervenir dans les affaires purement municipales (1).

*Gouverneur de la ville et du château de Nîmes.* —  
NICOLAS CALVIÈRE.

Second fils de Raymond de Calvière et de Félice de Vidal, il était seigneur de Saint-Cosme et avait acquis, en 1557, de Jacques de Bozène, baron de Boucoiran, la seigneurie de Boissière.

A l'imitation de son frère aîné Guillaume, seigneur de Saint-Césaire-de-Gauzignan, il embrassa la Réforme et se signala parmi les protestants par l'excès de son zèle. Tandis que son frère, président du présidial, usait de son influence pour le triomphe de son parti, lui prit les armes et servit comme enseigne sous les ordres de Pierre Suau, dit le *capitaine Bouillargues*. Devenu capitaine à son tour, il joua un rôle des plus actifs dans la surprise de Nîmes le 15 novembre 1569.

En récompense de ses services militaires, il fut fait gouverneur par le roi de Navarre et fut nommé, le 22 janvier 1581, *gentilhomme de la chambre du Roy*. La bibliothèque municipale possède la copie des lettres qui lui furent adressées par Henri IV. (B. N., n° 13,856, t. III, p. 641).

D'après un manuscrit écrit de la main de Ségurier (B. N., 13,900, pièce n° 2), il se maria trois fois ; mais il n'eut pas d'enfants de ses deux dernières femmes, Françoise de Va-

(1) Malgré l'importance de cette fonction, le rédacteur de la liste se borne à placer le titulaire le premier sur la liste des gentilhommes, et encore, pendant quatre ans de suite, il l'avait laissé au quatrième rang.

bret et Louise de Bérard. Sa première femme, Françoise Brochet, lui donna Honoré, François, époux Marie de Saint-Jueri, Pelegrin, Elie, Daniel, qui fut pourvu au camp de Saint-Denis, le 15 août 1590, de la charge de juge criminel de la ville de Nîmes, Jacques, Jean, Françoise et Gédéon, présenté au baptême, le 21 août 1576, par Jean de Saint-Chamond, seigneur de Saint-Romain.

Le baron de Saint-Cosme parvint à un âge très-avancé et mourut le 1<sup>er</sup> août 1608. (V. la note C).

*Clergé catholique.* — Le chef et administrateur du diocèse était Monseigneur Raymond CAVALEZY. Bien que, amoindrie par la Réforme, la juridiction de l'évêque était encore considérable et s'exerçait à Nîmes sur vingt chanoines et vingt prêtres de bas chœur.

Les dignitaires du chapitre étaient : Jean de Boissières, *prévôt* (1); Antoine Bellon, *premier archidiacre*; Philippe Eyroux, *second archidiacre*; Pons Bouchard, *troisième archidiacre*; Pierre de Valernod, *présentateur*, et Jean de Chaissy, *trésorier*. Les autres chanoines rangés par ordre d'ancienneté, étaient : Michel Morgues, Pierre Journet, l'enfant de chœur de la Michelade, Etienne de Grilhe, Honorat Sabatier, Jean de Saint-Jean, Jean-Raymond Cavalezy, Jules de Monte, Robert Clavel, Nicolas de Roux, Georges Queyras, Jean Barbier, Charles de la Grange, Helion de Trimond et Annibal Daymin (2).

La vie de ces dignitaires est peu connue et la date de leur mort communément ignorée; car si les baptis-  
taires catholiques remontent à l'année 1568, les mor-  
tuaires commencent seulement à l'année 1608. De là ,

(1) Ménard a oublié de mentionner ce prévôt, qui eut, en 1596, pour successeur Jean Besserié, conseiller au présidial.

(2) Ces renseignements, extraits des registres du chapitre, m'ont été fournis par M. l'abbé Goiffon, secrétaire-archiviste de l'évêché, auquel je renouvelle mes remerciements.

pour notre travail, l'occasion d'assez nombreuses lacunes qui trouvent dans cette circonstance leur véritable raison d'être. Les délibérations du chapitre nous apprennent cependant que l'évêque mourut le 22 août 1594 ; que les chanoines désignèrent à l'unanimité Louis de Vervins, pour le remplacer ; mais que le roi, ne tenant nul compte de cette élection, nomma au siège épiscopal Pierre de VALERNOD, alors présenteur.

Quant aux autres membres du chapitre, nous possédons à leur endroit des données fort incomplètes. Si nous les voyons de temps à autre figurer comme parrains dans les baptistaires de l'époque, nous n'avons relevé que pour trois seulement la date du décès : « M. M<sup>e</sup> Georges QUEYRAS, chanoine en l'esglise Cathédrale, âgé d'environ 65 ans, est décédé l'onzième jour de juillet (1611), environ les dix heures après-midy. Il fust sevely (*sic*) le 12<sup>e</sup> jour dudit mois dedans l'esglise, au tumbeau expressément faict pour la sépulture des Messieurs et au costé seuestre ». Antoine BELLON, enseveli, le 22 juin 1618, par le même curé, qui se nomme Quiclet, est, sans doute, en souvenir de sa dignité, placé « du costé de son siège ». Quant au second archidiaque, Philippe EYROUX, qui meurt « âgé environ de quatre-vingts ans », il est enterré le 25 juin 1621, par Jean Maurin (1).

*Clergé protestant.* — A cette époque, les ministres « de la parole de Dieu » étaient : Jean MOYNIER, Jean de FALGUEROLLES ; Pineton de CHAMBRUN (2) et Claude de FALGUEROLLES. Tous étaient étrangers à la cité, et, à raison de leur ministère, avaient le privilège de ne

(1) « Le 8 février 1614 a esté ensevely dans le cœur de l'Eglise cathédrale du venerable chapitre de Nismes, venerable homme Rostand CAYRAS, prestre et chanoine au dit chapitre, par moy Folchier, curé. »

(2) Jacques de Chambrun mourut le 18 octobre 1601. .

payer aucune capitation. Chambrun seul était propriétaire ; il possédait une maison *rue de la Peyremoulhade* (actuellement rue de la Maison-Carrée) , pour laquelle il était cotisé soixante-neuf sous. C'était , suivant toute probabilité , une taxe de faveur , car l'immeuble occupait une surface de 42 cannes carrées.

Les gages annuels de chaque ministre varient entre quatre et cinq cents livres. Quoiqu'ils fussent prélevés sur les fonds de la communauté , ils n'étaient pas toujours très-régulièrement payés , témoins les réclamations du célèbre J. de Serres.

Quant au *Consistoire* , il avait , à l'époque , un rôle capital. Non-seulement , il choisissait les ministres , administrait l'Eglise , mais encore il surveillait les faits et gestes des fidèles. A l'occasion , il mandait à sa barre les délinquants et leur faisait des admonestations plus ou moins sévères. Sans doute , il conciliait souvent ; mais maintes fois , il s'érigéait en tribunal et prononçait des peines disciplinaires extrêmement rigoureuses.

Voici comment il était composé en la présente année :

» *Nouveau Consistoire de l'année advenir*

1592.

Par M. de Chambrun , la prière faicte , a esté faict la lecture du chapitre troisieme de la première epistre saint Paul à Timothée , et de l'epistre dudict apostre à Tite ; chapitre premier , consernant le debvoir des diacres et anciens , et exorté ung chascung en son rang faire nomination de personnes fidelles et prudens (*sic*) pour l'exercice de la charge où ils seront appellés sellon Dieu et conscience. Et ce faict y a esté procédé comme sensuit :

Surveillances	Anciens	Diacres
A la Maison de ville.	M <sup>r</sup> Jacques Martin.	} M <sup>r</sup> Bonal, continué.
Au Temple.....	S <sup>e</sup> Dominique Fezandier.	



Surveillances	Anciens	Diacres
A la Ferrage . . . . .	Se Anthoine du Vieulx.	} Mr Lansard
Au Collège . . . . .	Se Jan Gril, continué.	
Au Chapitre . . . . .	Se Saulveton.	} Mr Mazaudier.
A Courcomaires . . . . .	Se Charles Dupin	
Au Marché . . . . .	Se Surian.	} Mr de la Midye, médecin.
Aux Arènes . . . . .	Me Jehan, avocat.	
Aux faulxbourgz . . . . .	Domergue Grégoire, continué.	

*Le Greffier* . . . . Pierre BASTIDE, continué.

*L'Advertisseur* . . M<sup>e</sup> Guillaume GUIRAUD, continué,

Et ce fait, chascung en son cartier, a esté exorté faire venir les susnommés demain après la prière extraordinaire pour accepter la charge, chascung en ce que le conserne. Et ledict jeudi dans le Consistoire, après les remonstrances faites à chascung des susnommés, ont été receux. Absens : MM. Mazaudier et Lansard.

(Séance du mercredi 11 décembre 1591 (1)).

*Sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes.* — Elle comprenait alors les diocèses de Nîmes, Uzès, Montpellier, Mende, Viviers et Le Puy, et a vait, par conséquent, un ressort plus étendu que notre cour d'appel.

Elle avait pour chef supérieur le sénéchal Jean de FAYN, baron de Vézénobres, seigneur de Peraut et de Jonas. Bien que tous les actes de justice et de procédure portent le nom de ce haut personnage, il ne résidait point à Nîmes et y faisait même de très rares apparitions. Il délégua ses pouvoirs au juge-mage qui était, sinon en réalité, du moins en fait, le chef suprême de la magistrature du ressort. Au dessous de lui, se rangeaient par ordre de préséance le lieutenant criminel, le lieutenant principal, le lieutenant particulier, les conseillers au présidial, et enfin les gens du roi. Nous ne

(1) Extrait du registre VI du Consistoire de l'Eglise réformée de Nîmes, folio 21, par mon confrère M. Dardier, auquel j'adresse ici tous mes remerciements.

nous contenterons pas d'énumérer les noms de ces magistrats ; nous donnerons en même temps sur eux les quelques détails biographiques qui ont pu être recueillis.

PRÉSIDIAL.

*Juge-mage et premier président au présidial.* —  
LOUIS de ROCHEMORE.

Fils de François, juge-viguiier de Lunel, et de Madeleine de Bozène, dame de Saint-Laurent, il fut tout d'abord *conseiller* et *général* en la cour des Aides à Montpellier. Peu après son mariage avec Anne, fille aînée de François Barrière (7 juillet 1587), il acquit de Jean de Montcalm, seigneur de Tresques, les charges de président et de juge-mage au présidial de Nîmes, et s'en fit pourvoir le 11 juin 1589. Cinq ans plus tard, il fut nommé maître des requêtes et choisi par Henri IV pour faire exécuter l'édit de Folembrai. Enfin, en 1611, il devint intendant du Languedoc et testa en cette qualité, le 15 août 1626.

De sa femme qu'il perdit, le 19 septembre 1618, il avait eu : 1° François ; 2° Charles, « présenté sur les fonts, le 21 septembre 1596, en l'absence de son parin et marrine, par Pierre Blisson et Jeanne Bourdin, fame (*sic*) de M. de la Baume » ; 3° Anne, tenue, le 26 mars 1601, par Charles de Rochemore, seigneur de la Devèze et par demoiselle de la Motte ; 4° Louis, tenu, le 25 mai 1602, par Henri de Rochemore, pour François Escudier, seigneur de Saint-Just, et par Catherine de la Baume, pour Isabeau de Barrière, dame de Boucoiran.

Pendant les premières années de son séjour à Nîmes, Louis de Rochemore logeait chez son beau-père et n'acquittait d'autre impôt qu'une capitation de deux livres.

*Lieutenant criminel.* — DANIEL CALVIÈRE.

Contrairement à ce que dit Ménard, il fut pourvu de cette charge en 1590, et épousa Marie, fille de Denis de Brueis, seigneur de Saint-Chapte, son prédécesseur dans l'emploi. Sans vouloir contester ses qualités privées, on est fondé à

supposer que la haute position de son père, Nicolas Calvière, gouverneur de la ville, ne fut pas étrangère à l'un et à l'autre événement.

Après la mort de sa femme, qui advint le 28 décembre 1605, il se maria à Jeanne de Rochemaure. Il eut des enfants de l'un et de l'autre lit, et notamment Charles, qui lui succéda.

On lit, dans le livre des funérailles de Saint-Castor : « Messire Daniel de Calvière, conseiller du Roy et juge criminel au présidial, a esté enterré le 16 mars 1636. » D'où la conclusion qu'il avait fait retour au catholicisme et avait gardé les fonctions de lieutenant criminel jusqu'à son décès.

*Lieutenant principal.* — ROZEL Pierre.

Fils d'autre Pierre et de Bernardine Barrière, il épousa, par contrat passé à Nîmes, le 6 mai 1554, Françoise de Sarras, fille de Jacques de Sarras, seigneur de Bernis, et de Françoise de Jonas, dame de Colias, pour lors remariée à Jean d'Albenas, seigneur d'Alberges, lieutenant principal au présidial de Nîmes. Il en eut :

1° Charles, mort le 25 août 1600, conseiller au parlement de Toulouse ;

2° François, dont il est parlé à la page suivante ;

3° Françoise, qui épousa Guillaume Bouquet, seigneur de Poux ;

4° Suzanne, femme de Pierre Le Blanc, seigneur de la Rouvière ;

5° Tiphaine, mariée en premières noces à Valernod et en deuxièmes à Jean des Beaux-Hostes ;

6° Marie, femme de Fermeineau.

A titre de curiosité, nous relèverons la note suivante consignée à la date du 18 avril 1577 dans les baptistaires protestants : « Magdeleine, filhe à M. Pierre Rozel, lieutenant » particulier, et à demoiselle Fanny de Saviac ; l'ayeul de » ladite fille l'a fait présenter à M. Pierre Rozel, présentée » au baptême par Pierre Maltrait, docteur et avocat, » premier consul. »

Pierre Rozel, docteur et avocat, entra dans la magistra-

ture et en parcourut tous les degrés. D'après un acte du 23 septembre 1561, il était alors simple conseiller au présidial. D'après Ménard, il devint lieutenant particulier en 1571 et remplaça, comme lieutenant principal, Robert d'Albenas. Il occupait cette position lorsque, le 5 Mars 1590, le roi Henri IV le nomma en remplacement de Mathurin Chef-de-bien, premier président à la cour des Aides de Montpellier. Il prit possession de son siège le 15 octobre 1592, et obtint la permission, le 23 avril 1599, de continuer à entrer, malgré la résignation qu'il avait faite de son office en faveur de son fils aîné.

En 1595, il acheta la seigneurie de la Clotte, du commissaire du Domaine du greffe de la ville de Sommières. Il perdit sa femme en 1603, fit son testament le 12 janvier 1604, et mourut peu après (notes manuscrites de Séguier, B. N., 13,858.)

Rozel François. — Fils du précédent, il lui succéda, en 1592, comme lieutenant principal. Il épousa, le 29 juin 1596, Louise de Sautel, fille de Claude de Sautel, seigneur de la Bastide de Virac et en partie de Barjac, et de Louise de Bane-Avejan, et en eut entre autres enfants :

1° François, qui lui succéda comme lieutenant ;

2° Marguerite, baptisée le 8 juin 1600, et qui eut pour parrain Pierre de Rozel, son grand-père et pour marraine Marguerite Reyne. Elle épousa, le 6 janvier 1627, Gilbert de Griffy, seigneur de Saint-Georges, président de la cour des Aides de Montpellier ;

3° Charles, baptisé le 12 novembre 1600, et qui eut pour parrain son grand-père maternel, et pour marraine sa grand'mère paternelle ;

4° Tiphaine, baptisée, le 9 août 1602. Le parrain fut Tristan de la Croix, conseiller ; la marraine sa tante, Tiphaine de Rozel. Elle épousa, le 30 décembre 1632, J.-Jac. de Plantade, conseiller en la cour des Aides de Montpellier ;

5° Françoise, baptisée le 5 mars 1606. Le parrain fut Jean de la Croix, conseiller ; la marraine, Isabeau de la Croix ;

6° Jacques, baptisé le 29 juillet 1607. Le parrain fut

M. Jacques de Beauvoir; la marraine, Françoise Daugière, femme de J. Jaussaud, conseiller au présidial.

D'après Séguier, François Rozel aurait été, par suite de la démission de son père faite en sa faveur, premier président en la cour des Aides de Montpellier, et en aurait obtenu les provisions qui furent enregistrées le 3 juillet 1604. Loin de moi la pensée de contredire cette autorité. Je me borne simplement à remarquer que François Rozel, dans les baptistaires ci dessus indiqués, est qualifié tout simplement *lieutenant principal en la Sénéchaussée de Nîmes*.

Il mourut le 2 septembre 1626 et fut enterré à l'église vieille du Chapitre.

*Lieutenant particulier.* — Claude FAVIER.

Nommé en 1583, en remplacement de P. Rozel, devenu lieutenant principal, il était fils de Léonard Favier et de Marie Guionne de Rozel. Son père, qui était avocat, fut pourvu en 1579, par Henri III, d'une place de conseiller à la chambre de l'Edit de Castres, à la nomination du roi de Navarre, et par l'intercession des Eglises Réformées de France.

De son mariage avec Bernardine d'Airebaudouze, fille de François, président à la cour des Aides de Montpellier, Claude, eut entre autres enfants : 1<sup>o</sup> Pierre, présenté, le 28 janvier 1584, par Pierre Favier, seigneur de Vestric, son oncle; 2<sup>o</sup> Bernardine, présentée, 23 décembre 1584, par François d'Airebaudouze, baron d'Anduze; 3<sup>o</sup> Florence, présentée, 29 octobre 1585, par M. de Foissan, d'Anduze; 4<sup>o</sup> Jacob, présenté, 26 février 1587, par Jacob Favier; 5<sup>o</sup> Claude, présenté, 24 février 1588, par Pierre Favier dit Fourniguet; 5<sup>o</sup> Antoine, 10 mai 1589; 6<sup>o</sup> Jean, 9 mars 1592; 7<sup>o</sup> Alix, 22 mars 1593, par Le Blanc, seigneur de la Rouvière.

Claude avait une grande fortune et aimait à recevoir. Ayant, pour divertir la société, fait jouer la comédie, il s'attira les réprimandes du Consistoire.

Il mourut le 5 février 1597.

*Conseillers au présidial.* — Ces charges, bien

qu'ayant une moindre importance que les précédentes, étaient grandement recherchées et entraînaient une dépense moyenne de dix à douze mille livres, soit environ cinquante à soixante mille francs. On ne sait au juste ce qu'elles rapportaient : tout, cependant, autorise à croire que le produit des *épices* devait être en proportion du prix d'achat. Quant aux magistrats qui en étaient revêtus, il est difficile de dire quelles étaient leurs capacités juridiques : on est seulement fondé à affirmer qu'ils avaient assez de fortune pour rester inaccessibles aux sollicitations des plaideurs. Si on dépouille, à ce point de vue, le compoix, on trouve que la magistrature avait à payer une cotisation de 2.387 livres. Six magistrats, il est vrai, n'ont à payer que la capitation ; mais cela n'implique pas l'absence de fortune, car ils pouvaient être propriétaires en d'autres localités,

Les conseillers, rangés par ordre d'ancienneté, étaient :

Jean GUY d'AIREBAUDOUBE, seigneur DE CLAIRAN. — Héritier de Nicolas d'Airebaudouze, seigneur et baron d'Anduze, co-seigneur de Clairan, à la charge de porter les armes et le nom d'Airebaudouze, il fut nommé conseiller en 1566. De son mariage avec Jeanne de Damian, il eut, entre autres enfants :

1° Elisabeth, présentée le 29 août 1574, par Pierre de Fons ;

2° Jeanne, présentée le 27 juin 1576, par Louis de Montcalm, seigneur de Saint-Véran ;

3° Bernardine, qui épousa, le 3 janvier 1606, Louis de Jausaud, baron de Tarabel ;

4° Jean, qui épousa Marie de Girard.

Il mourut le 12 novembre 1603.

Tristan DE LA CROIX. — Fils d'Arnaud, avocat, et de Tiphaine de Pavée, il fut nommé conseiller en 1572 et épousa (22 décembre 1578), Jacques Ursi, notaire. Jeanne,

filles de Pierre Rozel, docteur, et de Bernardine de Barrière. On lit dans les baptistaires protestants : « Henry, fils à de la Croix, conseiller, et à demoiselle J. de Rozel, a été baptisé le 16 juin 1582, et présenté, par M. de la Huguerie de Sarrazin, au nom de Monseigneur le prince de Condé, le dit sieur de la Croix, comme catholique, ayant déclaré permettre que son fils fit instruction en la Religion réformée. » Tristan fut parrain à Saint-Castor, le 9 avril 1602, de Téphène Rozel : il dut mourir peu après ; car son fils Jean, qualifié *conseiller*, est, le 5 mars 1606, parrain d'une sœur de la précédente.

Pour ne pas répéter ce que dit Ménard, de ce conseiller, je renvoie au tome v de l'*Histoire de Nîmes*, et en particulier, au livre dix-huitième, paragraphe CIII.

Jean de MELLET. — D'après les successions chronologiques, il aurait été nommé conseiller en 1585, tandis que, dans les baptistaires protestants, il porte cette qualité dès 1571. Quoique ces registres ne soient pas toujours bien renseignés, il me semble que dans l'espèce ils méritent sérieuse créance.

De son mariage avec Catherine Biourdonne, il eut, entre autres enfants : 1° Marie, présentée le 7 décembre 1571, par Reynaud de Biourdon, écuyer ; 2° Jean, qu'il fit présenter le 7 août 1574, par son collègue Ant. de Malmont. Il paraît s'être marié une seconde fois ; du moins les mortuaires parlent, au 7 mars 1616, de Léonard de Marc, dite de Sargas, veuve du conseiller de Mellet.

Quant à J. de Mellet, sieur de Montmiral, il était mort le 7 juin 1598.

La maison qu'il habitait porte actuellement le n° 29 de la rue des Lombards ; mais elle a perdu en partie le cachet du temps. Elle a été remaniée vers 1680, et par sa cour, son escalier, elle constitue un des rares spécimens de l'architecture du grand siècle.

Antoine de MALMONT. — Suivant toute vraisemblance, il était fils de Pierre, qui fut conseiller lors de la création du présidial. Quoi qu'il en soit, il avait épousé Téphène de Ruomis et en eut, entre autres enfants : 1° Théodore,

présenté le 5 mai 1571, par Antoine Mirman ; 2° Daniel, présenté le 17 septembre 1573, par Guérin de Lozières, docteur et conseiller du Roy, comme A. de Malmont ; 3° Pierre, présenté le 27 octobre 1574, par Bernard Arnaud, seigneur de la Cassagne ; 4° Antoine, présenté le 21 juillet 1578, par Pierre Bompar, avocat du Roi. A ces renseignements, fournis par les registres protestants, nous devons ajouter le suivant, qui se rapporte à un autre enfant de ce magistrat : « Le 29 novembre 1571, a esté baptizé Arnaud Malemonte, filz de Anthoine de Malemonte, docteur. A esté parrin M. Arnaud du Goy, prévost en la présente église (1), et la marrine doumaizele Pierre de Bordin. » Cet enfant succéda à son père et est qualifié *conseiller* dans le baptistaire d'Arnaud Millet, à la date du 25 février 1601.

Antoine de Malmont était tout à la fois le plus riche des magistrats et un des plus fortement imposés (4° rang) de la cité. Il habitait la place de la Salamandre.

Pierre ROGIER. — Il est un des rares magistrats qui, étranger à Nîmes, n'y paie que la capitation. Il est locataire de François Brun, seigneur de Castanet, et habite la Boca-rié haute. On lit dans le registre de Saint-Castor : « Le 23 acoust 1596, a esté baptizée Marie, filhe à M. le conselier Pierre Rogier, et à damoizelle Daulphine de Capeau. Le parrin, M. Pierre de Valernod, *esleu*, et la marrine damoizelle Marie de Galepin. »

Honoré GEVAUDAN. — A l'inverse du précédent, il est nimois pur sang. On lit, en effet, dans le registre curial : « Le 21 novembre 1571, a esté baptisé Jehan, fils de Honorat Gévaudan, adeces (*sic*) de la présente ville. Perin : M. Jehan d'Albenas, lieutenant principal en la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes, seigneur de Colhias ; marine, domeizelle Anthonie de Richer, fume à M. le Procureur Valette. » Devenu conseiller en 1585, il est, le 24 juillet 1598,

(1) D'après Ménard, Arnaud du Goy n'aurait été nommé prévôt qu'en 1578.



parrain de sa petite-fille Marie, issue d'Honoré de Gevaudan, avocat du Roi, et de Françoise de Monteils. Il mourut le 8 juillet 1608 et fut enterré dans la chapelle. Un de ses petits-fils, qui portait le même prénom, devint « président en la cour Souveraine des Comptes, Aydes et finances de Montpellier. »

Louis RECOLIN. — D'après les successions chronologiques, il aurait été nommé en 1585, et pourtant le 19 septembre 1578, lorsqu'il présente au baptême un enfant de M. de la Boussière (*sic*) et de Claudine de Jaussaud, il est qualifié *conseiller*. Il avait épousé Pierrette de La Baulme, et en eut entre autres enfants : François, présenté le 29 avril 1588, par M. de Boyssière (*sic*) ; Guillaume, présenté le 25 avril 1590, par M. le président de Clausonne. Sa veuve est le 25 mars 1613, marraine d'une fille d'André Peyremales, et son fils aîné, qui se contenta d'être avocat, fait baptiser, le 23 mars 1618, un enfant.

Pierre DU PORT. — Nommé en 1585, il était étranger à la cité et y avait très peu de relations ; car il n'est pas une seule fois parrain. Il était locataire des hoirs de Pierre Serre (Bocarié haute) et n'était inscrit sur le compoix que pour sa capitation.

N. DE ROUX. — Était-il fils ou neveu de François de Roux, qui fut nommé conseiller lors de la création du présidial ? On ne sait. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il habitait le même quartier que le précédent et n'était pas plus imposé. En 1596, il acquit une petite maison rue de la Rozarié.

Claude DEYDIER. — Il remplaça Jean de Fons en qualité de *conseiller-garde des Sceaux* et dut avoir, en 1611, Jacob Favier pour successeur. Il avait épousé Marguerite de Roquefeuil, et en eut, entre autres enfants : Catherine, présentée le 22 septembre 1594, par Claude Girard, seigneur du Pin, et par Catherine Deydier, épouse de Bernard Laval. Il habitait, à la place de la Salamandre, une maison de 96 cannes carrées. Sa femme qui était restée catholique, figure souvent comme marraine dans les baptistaires curiaux de l'époque.

Guillaume des MARTINS. — Nommé en 1587, il ne resta pas longtemps en fonction et dut céder sa charge à Payan. On n'a pu savoir les motifs de cette détermination ; on sait qu'il habitait la *Bocarié basse* et payait 124 livres de cotisation. Ajoutons qu'il est qualifié *écuyer*, qu'il maria sa fille à Pierre de Possac, et nous aurons dit tout ce que nous connaissons de ce magistrat.

Pierre DURAND. — Nommé en 1587, comme le précédent, il habitait le même quartier et payait 90 livres de cotisation. Il mourut le 1<sup>er</sup> septembre 1604. Dans quelques documents il est désigné sous le nom de DURANTY.

Antoine ROCQUES. — Guillaume Rocques, seigneur de Clausonne, ayant été nommé président à la chambre mi-partie, séant pour lors à Lisle, céda sa charge de conseiller à son fils aîné Antoine, au sujet duquel nous n'avons pas trouvé grands renseignements. Il dut se retirer de bonne heure dans son château, et se consacrer tout entier à l'éducation des enfants de son frère, qu'une mort prématurée avait laissés à sa charge. Il possédait deux maisons dans la rue du Campnou (Chapitre), l'une petite, l'autre très-étendue, avec cour et jardin. Il est appelé assez souvent Rocquezy.

De son mariage avec Françoise de Georges, il eut entre autres enfants, Catherine, née le 10 juin 1611.

Jacques SAURIN. — Fils de Pierre, qui fut nommé conseiller en 1552, lors de la création du présidial ; il avait vingt-trois ans en 1568, lors de sa déposition pour l'affaire de la Michelade (Ménard, t. V, *preuves*, p. 31). Il était encore simple écolier ; mais devenu avocat, il succéda un peu plus tard à son père. On lit dans le baptistaire de Saint-Castor : « Le 30 novembre 1596, a été baptisée Gillete, filhe à M. le conselier Jaques Saurin et à Marie de Galepin. Le parrin, Jehan de Galepin, conselier ; la marrine, damoizelle Gillete Saurine. » Enfin, le 14 février 1599, baptême de Jean, dont Jean de Besserié, « conselier et prévost », est parrain.

Jacques habitait rue du Chapitre (Grand'Rue) et payait 37 livres de capitation.

On ignore la date de son décès, mais il dut mourir avant 1608 ; quant à sa femme, elle quitta ce monde le 20 novembre 1610.

Jean JOSSAUD. — Fils d'autre Jean et d'Etienne de Laudun, il épousa, le 16 juillet 1564, Françoise de Calviere, et fut pourvu, en 1575, d'une charge de conseiller au présidial. D'après son testament en date du 19 juin 1617, il eut pour héritiers Pierre et Pons. Ménard ne parle point de ce conseiller, quoiqu'il ait servi d'otage aux réformés en 1577 ; mais il parle de son fils aîné, qui avait été pourvu, en 1587, de la survivance de son père.

Pierre, fils du précédent fut conseiller au présidial de 1587 à 1624 : il épousa, le 21 février 1605, Bernardine d'Augier, et fit son testament le 20 janvier 1624. De son mariage, il eut Jean, qui fut tenu sur les fonts baptismaux, le 7 février 1606, par son grand-père J. Jaussaud, et Jean Simon, qui fut tenu, le 24 juin 1608, par J. de Galepin, conseiller au présidial, et Catherine de Favier.

Jean BESSERIE. — Fils de Tannegui, qui fut nommé conseiller en 1552, il habitait à la rue Neuve (rue des Fourbisseurs) une modeste maison de 64 cannes carrées et payait une cotisation de 50 livres. S'il avait hérité de la charge de son père, il n'avait pas hérité de ses goûts pour les inscriptions antiques et négligeait de les collectionner.

Ce conseiller, avait, en effet, d'autres occupations.

A la mort de Jean de Boissières, survenue en 1596, il fut nommé prévôt de l'Eglise. Il dut mourir en 1601, car, cette année-là, il est remplacé en cette dernière qualité, par Pierre de la Croix.

### *Gens du Roi.*

Sous cette désignation, on comprenait l'avocat et le procureur du roi. Ces magistrats, qui avaient une moindre importance que de nos jours, avaient un rôle assez mal défini. On les voit, en effet, instruire les affaires et même prononcer en juges sur les litiges d'intérêt secondaire. On les voit quelquefois vérifier les poids et mesures, régler les corporations industrielles et même

intervenir dans les différends survenus entre membres d'une corporation reconnue. Entre autres exemples, nous pouvons citer la présence du procureur du roi au sein de la communauté des chirurgiens.

*Avocat du Roi.*

Ce magistrat, qui avait, dans les cérémonies, le pas sur le procureur, s'appelait Pierre BOMPAR. On ignore la date de sa naissance ; on est seulement fondé à supposer qu'il était fils d'autre Pierre, qui figure, en qualité d'avocat, dans un Conseil, tenu le 14 octobre 1560. Suivant toute vraisemblance, ce Pierre I, aurait acquis la charge de Robert Brueis, seigneur de La Calmette, et serait l'auteur du *Journal des évènements qui se sont passés de 1561 à 1581*. (Ménard, preuves, t. IV, p. 9). D'après les *successions chronologiques*, ce Pierre n'aurait conservé ces fonctions que cinq ans ; mais cette énonciation est contredite par une foule de témoignages, et en particulier, par les baptistaires protestants, qui lui donnent cette qualité à plusieurs reprises, et notamment le 18 septembre 1571, le 18 décembre 1573, le 10 octobre 1577 et le 21 juillet 1578. Même après la dernière date, il dut rester en fonctions, car son fils, qui fait baptiser sa fille Marguerite le 14 décembre 1581, ne porte encore aucun titre, tandis qu'il n'en est plus de même deux ou trois ans plus tard.

Quoiqu'il fût médiocrement riche [il était cotisé 15 livres], il avait épousé Marguerite ou Catherine Barjetton, fille ou sœur de Nicolas Barjetton, seigneur de Valabrix et coseigneur de Cabrières. Il en eut Henri, présenté le 10 avril 1585 par Pierre de Faret, seigneur de Saint-Privat ; Louis, présenté le 18 février 1592, par noble Louis de Barjetton, etc., etc.

Son fils aîné, qualifié sieur de Mirabel, fut reçu avocat, le 23 mai 1606. Quant à lui, il était mort depuis plusieurs années et avait été remplacé par Honoré de Gévaudan.

Jean VALETTE, *procureur du Roi*.

Fils de Pierre, qui fut procureur du Roi de 1566 à 1590,

et d'Antonie de Richier, fille d'Honoré, conseiller au présidial, il fut tenu sur les fonts baptismaux, le 13 février 1569, par Jean Roverié, seigneur de Cabrières, et par Jeanne d'Agulhonet, femme de son oncle paternel Arnaud. Comme son père, qui eut beaucoup à souffrir pendant les troubles religieux, il resta attaché au catholicisme, et, chose digne de remarque, exerça les fonctions de procureur du Roi pendant le même laps de temps. Il les céda à son gendre, Louis de La Baume, en l'année 1624.

De son mariage avec Madeleine de Tierri, qui était étrangère à la cité, il eut : 1° Pierre, né le 28 janvier 1601 et tenu au baptême par P. de Tierri et Diane d'Albenas. Il épousa, vers 1630, Marguerite de Bimard; 2° Catherine, présentée au baptême le 3 mai 1602, par Pierre de Porcelet et Catherine de Blisson; 3° François, présenté au baptême le 30 janvier 1605, par Fr. de Marman (*sic*) et André de Tierri, mort le 23 décembre 1616; 4° Jean, présenté au baptême le 7 mars 1606, par Antoine Thierrri et Marguerite de Valette; 5° Louise, présentée au baptême le 19 avril 1608, par Louis Brueys, bourgeois d'Avignon et Louise de Valette, sa tante paternelle. Elle épousa L. de La Baume et mourut le 20 décembre 1626. Jean Valette habitait le quartier des Garrigues et payait 51 livres de cotisation.

Tel était le personnel du présidial dont les attributions étaient complexes. C'était, tout à la fois, un tribunal de première instance et une véritable cour d'assises sans jury. Il connaissait, en effet, des procès criminels et des affaires simplement litigieuses, et avait pour juridiction supérieure et immédiate le Parlement de Toulouse.

Quant aux audiences, elles se tenaient avec solennité. Trois huissiers étaient chargés de la police de la salle et du service intérieur. C'étaient M<sup>es</sup> Georges Chazal, dit la *Graine*, Jacques Faure et Augier Clidon (1). Si le pre-

(1) Ce dernier, étant venu à mourir, fut remplacé par Raymond Sabatery.

mier et le dernier étaient sans avoir, le second qui habitait tout près de l'avocat des pauvres, jouissait d'une certaine aisance. Au reste, les uns et les autres avaient une haute idée de leur rôle, et se donnant un air important, se figuraient dans leur orgueil être de véritables personnages.

### *Viguerie.*

Au dessous du présidial, venait la viguerie, dont les attributions, à en juger par les quelques procès qu'il m'a été donné de lire, avaient de sérieuses analogies avec celles de nos justices de paix. Toutes les petites affaires venaient de droit devant cette juridiction et étaient jugées avec une bonhomie toute paternelle. A parler en toute franchise, on ne sait si le viguier, son lieutenant, et le sous-viguier, Charles Aleaume, étaient profondément versés dans la connaissance des coutumes locales ; mais il est certain qu'ils étaient inspirés des meilleures intentions et puisaient souvent dans la droiture de leur esprit les considérants de leurs sentences.

VIGUIER. — Jacques de VERNIER, *conseiller du Roi*.

D'après les *Successions chronologiques*, il aurait succédé, en 1587, à Pierre de Varie. A en croire le document suivant, il aurait été nommé beaucoup plus tôt. On lit, en effet, dans les baptistaires de Saint-Castor : « Le 4 mars 1572, a esté baptisée Suzanne, fille de Pierre de Laye. A esté parain : Jacques de Vernier, escuyer, viguier de Nismes, et maraine damoizelle Suzanne de Roverié, fille de M<sup>e</sup> Jehan de Roverié, seigneur de Cabrières ». D'après un autre document de la même époque, il aurait épousé Spirite de Varie, fille de son prédécesseur. « Le 4 février 1572 a esté baptisé Pierre, fils de Jehan Daufès ; le parain, M. Pierre de Fabrique, consul de Nimes ; la marraine doumeizelle Spirite de Varie, viguière de Nismes ». On ignore s'il naquit des enfants de cette union ; on sait seulement que, le 3 novembre

1608, Françoise de Vernier épousa en la Cathédrale noble Jacques de Guirement, seigneur d'Antrachaux, en présence de Messeigneurs et révérends Pons Bouchard, archidiacre, et de Jacques Cavalesi, diacre et secrétain (*sic*). C'était sans doute la fille de Jacques de Vernier ; mais, faute d'autres détails, le fait ne saurait être affirmé.

Jacques de Vernier servit, en 1577, d'otage aux protestants avec le conseiller J. Jossaud, Pierre Rozel et Louis Caussargues.

Enfin, lors de sa mort, survenue vers 1598, un poète nimois, Timothée de Chillac (1), consacra plusieurs pièces de vers à célébrer ses mérites. Notre regretté confrère, M. Germer-Durand (*Académie du Gard*, 1875, p. 208), les ayant fait connaître, je me borne à citer la plus courte :

PASSANT, ARRESTE ICY TES PAS,  
OU LES VERTUS FONT LEUR DEMEURE.  
VERNIER Y GIST PAR LE TRÉPAS,  
ET COMBIEN QUE SA VIE MEURE,  
SES BEAUX EFFECTS NE MEURENT PAS.

La charge de viguier, acquise par Paul d'Albenas vers 1596, était naturellement moins recherchée qu'un office de conseiller au présidial. Elle valait moins et était estimée seulement mille écus en 1565.

*Lieutenant de viguier.* — Cette position, qui jouissait de prérogatives encore plus modestes, était cependant loin d'être dédaignée. Sans vouloir médire du présent, on souhaiterait que les équivalents actuels de cette charge, c'est-à-dire les suppléances de la justice

(1) Timothée de Chillac, fils de Claude, marchand, et d'Antonie Bernarde, fut présenté au baptême le 26 août 1577, par son oncle, Guillaume Chillac, notaire. Devenu docteur en droit, il publia, à l'âge de vingt-deux ans, un volume de poésies, imprimé à Lyon en 1599. Ce volume in-12, introuvable aujourd'hui, contient : *Les amours d'Angeline* — *Les amours de Lauriphile* — *La Liliade française* (en l'honneur de Henri IV) — *Bouquets, tombeaux et épitaphes, etc.*, etc. A en juger par les pièces qui sont parvenues jusqu'à nous, la perte de ce volume ne saurait être vivement regrettée. Quant au père de l'auteur, il habitait le quartier Méjan et payait 29 livres de cotisation.

de paix, fussent occupées par des personnes aussi considérables, au point de vue de l'instruction et de la fortune.

Pierre ROBERT. — Epoux de Louise des Martins, il en a, entre autres enfants, Claude, 29 octobre 1574, et Jeanne, présentée le 5 mars 1576, par Pierre Bompar, avocat du Roy. A ces renseignements, empruntés aux baptistaires protestants, il convient d'ajouter le suivant, extrait d'une vérification faite par M. Novy, curé de Saint-Castor, des tombes qui se trouvaient dans la vieille église paroissiale, sise pres la place de la Belle-Croix (8 juillet 1699). Sous le numéro 72 est décrite une pierre tombale sur laquelle on lisait : « *Pulcherrima in toles et patris Roberti consiliarii Regis, locumtenentis principalis in curiâ Præsidiali Ne-mausi, avi, proavi, atavi etiam locumtenentium principium in dictâ curiâ et cæterorum cum togatæ, tum armatæ militiæ virtutum vestigiis inhærenti ex antiquissima et nobilissima etiamnum Elbenentium Florentiæ familiæ xxx ætatis suæ anno summo-cum omnium mærore et lacrymis ex hac vita sublata die quinta Decembris 1591 affectissima mater, mærens frater sibi et suis in monumentum ponere.* » (1)

Quoique les grandes douleurs soient muettes, Robert ressentit vivement la perte de son fils aîné et abandonna peu après son office. Quand le temps eut émoussé son chagrin, il consentit à reprendre ses fonctions, témoin le cannage de 1596 où il est désigné comme *lieutenant de viguier*.

D'après ce document, il habitait à la rue Neuve, de la place de la Couronne à la Trésorerie (rue des Fourbisseurs), une modeste maison, et, d'après le compoix, était cotisé 146 livres. Comme son chef immédiat, J. de Vernier, il

(1) Si, à titre de renseignement biographique, j'ai dû donner cette épitaphe, empruntée au proces-verbal (*Arch. mun.*, II, 6), je me garderai de faire l'éloge de sa latinité. Elle a sans doute été mal copiée, car il y a lieu de croire que l'auteur savait un peu mieux la langue latine que cela ne ressort de ce document.



était riche et pouvait sans préoccupation aucune faire le bien.

Paul d'ALBENAS. — Petit-fils de Jacques et de Louise Girarde, il était fils de Vidal et de Jaumette Favior, et partant, frère aîné de Céphas, qui devait lui succéder comme viguier. — Pour le moment, il était l'heureux époux d'Esther de Barrière et savourait les joies de la famille.

Son bonheur fut de courte durée, car sa vie fut courte.

Il mourut le 22 septembre 1603, après avoir été successivement avocat, lieutenant (1592) et viguier (1596). D'après le testament de sa veuve (J. Guiran, notaire. acte du 1<sup>er</sup> janvier 1614), il avait laissé un fils, Pierre, et cinq filles, Jeanne, Marguerite, Françoise, Gabrielle et Antoinette.

Remarquons-le en passant, Ménard, d'ordinaire si bien renseigné, ne parle nullement de Paul d'Albenas. Il désigne Pierre Calvière, seigneur de Saint-Césaire, comme ayant succédé, en 1602, à J. de Vernier, alors qu'il a pris la place de P. d'Albenas; enfin il oublie le frère de celui-ci, Céphas d'Albenas, seigneur de Montaren, qui, après avoir été trésorier du domaine, devint viguier de Nîmes et laissa deux fils, Claude et Jean, qui occupèrent successivement ce poste honorable.

### *Cour royale ordinaire et des Conventions royaux.*

Créée aussitôt après la réunion du Languedoc à la France, la Cour royale ordinaire ne tarda pas à voir s'accroître ses attributions. Ayant délaissé Montpellier pour venir s'établir à Nîmes, les marchands italiens sollicitèrent la faveur royale, et, en vue de favoriser le commerce, qui était à l'état naissant, Philippe le Hardi leur accorda les privilèges les plus étendus. Nous ne nous arrêterons pas à les exposer; nous nous bornerons à dire que les marchands italiens, par le fait de l'ordonnance de février 1277 (1278), devinrent justiciables de la Cour royale. C'est le juge royal de Nîmes qui connaît de tous les différends ou procès qui concer-

ment leur commerce : aussi il fut appelé à l'avenir juge des *Conventions royaux*, *judex Conventionum regiurum*.

Telle fut l'origine de cet établissement, qui ne tarda pas à grandir avec le temps. Cette Cour, d'abord instituée pour les seuls marchands italiens, devint insensiblement un tribunal de rigueur, qui connut de l'exécution de tous les contrats obligatoires dans lesquels les parties se sont soumises à sa juridiction, de quelque état que puissent être les contractants. En d'autres termes, après avoir été un tribunal propre à une catégorie particulière de marchands, il se transforma et devint en fait, sinon en droit, un véritable *tribunal de commerce*.

Quoique amoindrie par la stagnation du commerce et la création du présidial en 1552, la Cour royale ordinaire et des Conventions royaux avait conservé une sérieuse importance. Cependant, dès cette époque, quelques indices permettaient aux esprits clairvoyants de pronostiquer sa future et inévitable disparition. Malgré ces tristes présages, elle luttera plus de cent ans, et ne se laissera absorber par le présidial que dans les premières années du xviii<sup>e</sup> siècle.

#### *Juge royal ordinaire et des Conventions royaux.*

Pierre LE BLANC, seigneur de la Rouvière.— Fils de Robert Le Blanc, seigneur de la Rouvière, Fourniguët et de Gajans, juge des Conventions royaux, et de Magdeleine de Pavée, il était orphelin lorsqu'il épousa (8 août 1583, Fr. Ménard) Suzanne, fille de M<sup>e</sup> Pierre Rozel, lieutenant principal au présidial de Nîmes, et de Françoise de Sarras. Dot : 2.000 écus d'or, valeur de 60 sols pièce, constitution de six mille livres ; 600 en bagues, douze cents en augment, trois cents livres de pension à la future. Présents : Jean de Montcalm, juge mage ; Pierre Valette, procureur du roi ; Tristan de la Croix et J. Jaussaud, conseillers ; François Pavée, seigneur de Servas ; François Barrière, seigneur de

Nages ; Jean de Tremolet de Baully, seigneur et baron de Montpezat ; Jean Bonnaud, Pierre des Porcelets de Maillanes, Rostan Rozel et Pierre Lansard, docteurs et avocats. Bernardine Barriere, aieule paternelle de la future, a dit ne *savoir signer* (1).

De ce mariage naquirent : 1<sup>o</sup> Jacques, (2) qui épousa Marie de Masclary ; 2<sup>o</sup> Pierre, seigneur de Fourniguet, qui devint colonel d'infanterie ; 3<sup>o</sup> Jean, qui fut chevalier de Malte ; 4<sup>o</sup> Charles, qui fut capitaine dans le régiment de Champagne ; 5<sup>o</sup> Louise, baptisée le 15 juin 1597.

Pierre testa le 31 août 1599 et mourut le 1<sup>er</sup> octobre de cette année ; il était alors premier consul, et avait eu pour successeur dans sa charge Pierre de Vignoles, seigneur de Prades.

Il possédait, rue Régale, une maison avec cour et jardin occupant 340 cannes de terrain, et payait 328 livres de cotisation. Jean, son frère cadet, seigneur de Fourniguet, habitait avec lui et acquittait seulement 11 livres de cotisation.

#### *Lieutenant de juge.*

François de BONNAIL.— Fils de Barthélemy et de Helix (*sic*) de Recuzel, fille du baron de Tresques, il épousa Estienne de Campagnan, fille de Mathias, docteur es droits, lieutenant de juge des Conventions royaux, et de Dauphine de Freton. De ce mariage naquirent : 1<sup>o</sup> Marie, présentée au baptême le 21 août 1576, par Estienne Portallier ; 2<sup>o</sup> François, présenté le 20 septembre 1578, par Guy de Campagnan, son oncle. Il épousa (Monteil, notaire, 28 mai 1624) Marguerite, fille de Rostan Rozel, et de Sara de Barthélemy ; 3<sup>o</sup> Jacques, présenté le 7 mars 1580, par

(1) J'ai relevé cette particularité parce qu'elle est exceptionnelle chez les personnes de cette classe. L'instruction était, à cette époque, plus répandue qu'on ne croit généralement. Un de mes homonymes, je n'ose dire un de mes ancêtres, signe très lisiblement un acte public, et cependant il ne payait que deux livres de cotisation.

(2) Il fut présente au baptême le 10 mai 1587, par M. le comte de Montgommery.

Jean de Salleles de Saulne, docteur es droits ; 4<sup>e</sup> Louise et Jeanne, jumelles, présentées le 8 mars 1582, la première, par Louis de Montcalm, seigneur de Saint-Veran, et la seconde par son oncle, Jean Coston, marchand.

François de Bonnail qui, suivant toute vraisemblance, avait remplacé dans l'emploi son beau-père, eut pour successeur immédiat Pierre de Vignoles, et quand celui-ci fut devenu juge, Thomas de Martinon.

Il habitait, rue de la Colonne, une maison de 57 cannes carrées.

### *Prévôté.*

*Prévôt des maréchaux.* — Le prévôt des maréchaux, dont l'emploi était occupé par Pierre Le Blanc, dont il a été parlé précédemment, était un juge d'épée établi par François I<sup>er</sup>, pour faire le procès à tous les vagabonds et gens sans aveu et sans domicile. Les crimes ou délits commis par les gens de guerre ; les vols sur les grands chemins. désertions ou assemblées illicites avec port d'armes ; la fabrication de la fausse monnaie, la levée de troupes sans autorisation du roi, étaient également de la compétence du prévôt. Quant à ses sentences, elles étaient rendues en dernier ressort et n'étaient pas susceptibles d'appel.

Cet officier d'épée, qui avait le titre d'écuyer et de conseiller du roi, siégeait au présidial, à côté du lieutenant criminel. Il était assisté dans sa tâche par un *lieutenant de prévôt*, qui était pour lors M<sup>e</sup> Pierre Rouvière, et avait sous ses ordres les *archers* et les *sergents*. Quoique ils eussent fort à faire à une époque où la vie des citoyens était à chaque instant menacée, où le port d'armes était une sorte de nécessité sociale, où les passions n'étaient pas tempérées par l'éducation et les mœurs, les uns et les autres étaient très peu nombreux. Bref, le siège d'une sénéchaussée importante comptait moins de représentants de la loi que la plus modeste de nos sous-préfectures.

Les attributions spéciales des sergents, qui étaient au nombre de quatre (1), ne nous sont pas très-nettement connues. Suivant toute vraisemblance, ils devaient cumuler, et être tout à la fois préposés au recouvrement des tailles, à la levée des amendes et chargés de faire les ajournements et d'emprisonner les malfaiteurs. Les archers, au nombre de deux (2), paraissent avoir eu un caractère moins odieux et avoir été les véritables ancêtres de notre gendarmerie. S'ils poursuivent à outrance les criminels, s'ils donnent la chasse aux vagabonds, ils respectent les citoyens honnêtes et s'abstiennent de pressurer les ouvriers ou tenanciers qui sont en retard pour le paiement de leur cotisation.

De cette différence dans les attributions découle une différence de traitement. Le citoyen honnête redoute le sergent, car il peut, à un moment donné, être l'objet de ses poursuites, tandis qu'il ne craint point l'archer, agent de la vindicte publique. Ce dernier ne traque que des gens indignes de toute pitié, tandis que le premier a souvent affaire à des personnes dignes de toute commisération.

*Officiers du bureau du Domaine de la  
sénéchaussée.*

Autant le gouvernement central est représenté aujourd'hui par une armée de fonctionnaires, autant, au temps jadis, il avait des représentants peu nombreux au sein de notre cité. Assurément, ce n'était point par économie, puisqu'il se gardait généralement de leur as-

(1) Ce sont Pierre Billanges, Antoine Hosc, Pierre Rabié et Antoine Solié.

(2) Ce sont Baptiste Egilhac et Jacques André, dit *le Mignon*. Ce dernier était concurremment aubergiste et fut, trois ans plus tard, autorisé à prendre l'enseigne de l'Épée-Dorée. Les deux archers du prévôt habitaient le quartier des Garrigues.

signer un traitement ; mais c'était en vue d'un principe arrêté auquel il ne devait pas toujours rester fidèle.

Ce n'est qu'en matière d'impôts que la monarchie s'était complu à multiplier les serviteurs de son autorité. Avait-elle pressenti que, en pareille occurrence, la multiplicité des agents est la condition essentielle d'une bonne perception ? Il est difficile de se prononcer à cet égard ; mais il n'est pas moins digne de remarque qu'il existait sous ce rapport un véritable luxe, qui contraste avec l'indigence des autres services.

Quant aux fonctionnaires, représentants de l'Etat, ils sont, à une exception près, des Nimois pur sang, qui rêvent de rester Nimois quand même. Tout entiers à cette pensée, ils ne sont pas avides d'avancement, et ne cherchent point à s'en rendre l'objet par un excès de zèle. Loin de là : ils montrent de la tiédeur, parfois même une certaine résistance, à l'application de mesures qu'ils désapprouvent.

A ce dernier point de vue, ils ne sont pas des fonctionnaires modèles ; mais quel motif auraient-ils d'abjurer toute indépendance ? Pourquoi faire montre d'un servilisme qui affligerait leurs consciences ? Sans doute, par cette conduite, ils se condamnent à passer toute leur existence dans une position modeste ; mais les honneurs importent peu à ceux qui ne sont point hantés par l'ambition. Ce sont là des hochets dont font facilement litière les âmes fortes et vigoureuses.

*Trésorier du Domaine.* — D'après Ménard, Joseph Delon, seigneur de Ners, aurait exercé cette fonction jusqu'en 1597, d'après mes recherches, au contraire, il n'en serait rien. Deux inexactitudes ont été commises à l'endroit de cet officier, qui a joué un rôle dans notre histoire locale ; aussi, avant de parler de son successeur, m'attache-rai-je à les rectifier. Joseph, fils de Barthélemy et d'Estienne de Boileau, acquit, moyennant neuf mille livres, non en 1563, mais le 4 juin 1560, la charge de trésorier que pos-

sédait son oncle Jean Boileau, seigneur de Castelnaud. Après en avoir été investi, il épousa Bernardine Teissier, et en eut entre autres enfants : 1<sup>o</sup> Marguerite, présentée le 19 août 1571, par M. de Castelnaud ; 2<sup>o</sup> Suzanne, présentée le 10 octobre 1572, par Robert de la Croix, époux de Guilhaumette Boileau : « Le 27 juillet 1572, a esté baptizée Catarine, filhe de noble Jean de Combes. Le parrin, mos-sur Dolon (*sic*), trésorier du Roy ; la marrine, doumeizelle Catarine de Reber. » Quant à l'époque de la mort de Delon, elle doit être fixée aux premiers mois de l'année 1589. C'est, en effet, cette année, que ce nom est bâtonné sur la liste des notables, et que sa veuve est inscrite en tête des *addenda* de cette année.

Jacques CASSAGNES.— C'était un cadet de famille qui, suivant l'usage du temps, avait été réduit à la portion congrue. Habitant le quartier du Prat, il ne figurait sur le rôle que pour la modeste somme de seize livres. De son mariage avec Marie Tuffan, fille de l'ancien principal du Collège, il eut : 1<sup>o</sup> Anne, présentée le 18 mai 1589, par M. de Nages. (C'est la première fois qu'il est qualifié trésorier) ; 2<sup>o</sup> Estienne, présentée le 1<sup>er</sup> mars 1591, par Guillaume Baudan, etc., etc. Il mourut le 13 mai 1609. Sur la liste des notables pour l'année 1592, est signalé après « de Cassaignes, trésorier », M. le trésorier GRANGIER. Avait-on, à cette époque, créé un nouvel emploi de ce genre ? Il m'est impossible de le dire : mais, en tous cas, cet officier n'a pas dû rester longtemps dans la cité, car c'est le seul document où il soit mentionné.

*Receveurs des tailles.*— Philibert BON.— On ignore son origine ; on sait qu'il avait alors vingt-neuf ans. A s'en référer aux baptistaires curiaux, il était « noble conseiller du Roy, recepveur général des Domaines en la généralité de Montpellier et des tailhes du dioceze de Nismes. » De son mariage avec Louise de Tremolet, il eut entre autres enfants : 1<sup>o</sup> Diane, tenue le 2 février 1598, sur les fonts baptimaux, par Louis de Rochemore et par Diane d'Albenas ; 2<sup>o</sup> François, né le 29 mai 1599, et tenu par son oncle, noble François BON, secrétaire du Roi, et dame Françoise

de Sarras, sa tante, femme de sire Pierre de Rozel, conseiller du Roi en son conseil d'Etat et premier président de la cour des Aydes a Montpellier, au lieu des quels François de Tremolet, chevalier de Malte, et dame Tiphène de Rozel, veuve de M. de Valernod ; 3<sup>e</sup> Jean-Louis, né le 9 septembre 1600, et tenu par son oncle Jean de Tremolet, baron de Montpezat, et par sa tante Louise d'Albenas, veuve de noble Antoine de Serret, seigneur de Fabrègues ; 4<sup>e</sup> Gaspard, né le 24 juillet 1602, et tenu par son oncle, noble Gaspard, François de la Croix, sieur de Meirargues, et par sa tante Louise de Buys, veuve de noble Robert d'Albenas, seigneur de Valèrargues et lieutenant principal au présidial de Nîmes. Chose digne d'être consignée : les trois derniers enfants furent baptisés le même jour (8 septembre 1602). Enfin, le 8 mars 1606, une fille, Louise. et un garçon, Jean Pierre, sont baptisés.

Quoique Philibert Bon ait eu une vie bien remplie et n'ait payé sa dette à la nature, que le 14 mars 1639, on a relevé de médiocres renseignements sur ses actes. Il faut cependant signaler la part qu'il prit au rétablissement de la confrérie des chirurgiens, confrérie dont il accepta d'être le premier prieur. (1)

Antoine DE BARTHÉLEMY. — Doyen des receveurs, il se qualifiait, dès 1580, *conseiller du Roy de Navarre*, et était inscrit sur la liste des gentilshommes. Quoique je n'aie pas de motifs de suspecter sa noblesse, j'ai dû, à raison de ses fonctions, en parler ici. De son mariage avec Madeleine de Fayet, il avait eu entre autres enfants : Sara, qui épousa (19 août 1584, Malhan, notaire) Rostan Rozel. Dans le contrat de mariage, il est qualifié contrôleur et secrétaire du Roy de Navarre et receveur du diocèse de Nîmes. Son fils Jean, qui habitait avec lui, était, en 1592, docteur ez droit et avocat (2).

François DE TURGIS. — Voici le document dans lequel

(1) *Les chirurgiens d'autrefois*. Paris, 1880, p. 81.

(2) Antoine Melin, commis à la recette des deniers du Roi, et inscrit parmi les bourgeois, habitait le quartier du Prat et payait vingt-deux livres d'impôt. Il devint plus tard receveur, et mourut le 2 novembre 1615.



ce nom a été rencontré pour la première fois « Le 23 avril 1572, es estat (*sic*) baptizée Loyse, filhe de M. Loys du Chappel, praticien de Nismes et de Gilhe Meret, mariés. En ont esté parrain, M. Jehan Turgis, secrétaire de Monseigneur de Joyeuse, et marainne damoyzelle Loyse Valette, filhe du procureur du Roy. » Suivant toute vraisemblance ce Turgis s'établit dans notre cité. Quoi qu'il en soit de cette hypothèse, suscitée par la similitude du nom patronymique, François Turgis devint, en 1591, receveur des décimes et possédait, en 1596, une maison sise rue de la Colonne ou des Espics, ayant 45 cannes carrées de superficie. Il payait pour cet immeuble, car c'est la seule propriété que je lui connaisse, 14 livres de cotisation. Il eut pour successeur Louis Lacoste, témoin le baptistaire suivant : « Le 25 novembre 1602 a esté baptisé Jean, filz à L. Lacoste, receveur des décymes, et à damoizelle Jeanne Thomasse. Le parrain M. Jean de Lacoste, lieutenant en la prévosté générale du Languedoc, et la marraine Loyse Moline, mère de ladite Thomasse. »

*Contrôleurs, Grènetiers et Commis.* — Ces officiers, au nombre de six, sont représentés de nos jours par l'administration des contributions indirectes. Les contrôleurs peuvent être assimilés aux inspecteurs ; les grènetiers, aux entreposeurs de tabac, avec cette différence que le produit importé par le nimois Nicot (1) était remplacé par le sel, une des substances les plus précieuses pour l'homme. *Cette manne dont*, suivant l'expression de Vauban, *Dieu a gratifié le genre humain*, était non-seulement surveillée dans sa fabrication, mais encore frappée de la *gabelle*, impôt odieux et écrasant tout à la fois.

Sous peine de confiscation, tout le sel fabriqué dans les marais salants devait être porté sans la moindre

(1) Jean Nicot, qui habitait rue des Espics, était mort, et ses descendants payaient 72 livres. Les heirs d'Antoine Nicot, moins riches payaient *vingt-quatre sous* seulement.

distraction au grenier royal. Là, après avoir été reconnu par le commis Jacques d'Agulhonet (1), il était marqué par une estampille particulière que l'on désignait sous le nom de *gabelage*. Le grenier à sel de notre cité devait avoir une grande importance, car il était administré par deux grenetiers : Antoine Cheyron, et Louis Deydier. C'étaient eux qui débattaient le prix du sel avec les propriétaires des marais salants, et c'étaient encore eux qui le revendaient aux *sauvonniers*, c'est-à-dire aux acheteurs en gros. Quant à la vente de détail, elle était confiée à des *regratiers* et était faite d'après un tarif convenu.

A en juger par ces détails, la vente du sel eût ressemblé à la vente du tabac comme elle se pratique aujourd'hui, si le consommateur eût toujours conservé sa liberté d'action. Or, en ces temps, c'était là l'exception. A bout de ressources, le pouvoir recourait à des pratiques arbitraires et cherchait à accroître ses bénéfices en forçant le peuple de renouveler tous les trois mois une provision de sel qu'on lui imposait. Cette répartition était faite par les contrôleurs ; mais nous n'avons pu connaître les bases sur lesquelles elle était établie.

Les contrôleurs avaient encore pour mission de vérifier les recettes et les dépenses et d'inspecter les salines dont ils avaient la haute direction. C'était, on le voit, une tâche assez vaste pour qu'elle fût au-dessus des forces d'un homme ; aussi l'office, primitivement simple, avait été, une dizaine d'années auparavant, divisé. Bref, il y avait trois contrôleurs au lieu d'un seul, tant les attributions de la charge avaient été successivement étendues.

Enfin, quoique cet impôt fût souverainement impo-

(1) Voir, aux avocats, la notice relative aux *Agulhonet*.

pulaire, — le mot *gabelous*, sous lequel on désignait les percepteurs de cette contribution, est resté dans le langage comme un sobriquet injurieux — ; il convient de remarquer que les fonctions de contrôleurs et de grenetiers étaient à cette époque tenues en estime et grandement recherchées. Du moins ceux qui les remplissaient n'étaient pas les premiers venus.

Citons quelques exemples :

Jacques le Vellais, nommé contrôleur en 1561, est fils de « noble, vénérable et égrege » Tannequin (1.) Son successeur immédiat, Pierre Bourdet, « contre-rolleur du grenier à sel » est, il est vrai, d'origine plus modeste ; mais, néanmoins, son fils Jean est tenu, le 6 juin 1572, sur les fonts baptismaux, par J. d'Albenas, seigneur de Colhias, lieutenant principal en la sénéchaussée, et par Françoise Sarras, épouse de Pierre Rozel, conseiller au présidial. Enfin, Jean de Combes, « grenetier pour le Roy du grenier à sel » en 1558, est d'origine noble, et, ce qui vaut mieux, se recommande à la postérité pour le zèle qu'il apporta dans l'établissement de l'Université nimoise.

A la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, tous ces fonctionnaires ont disparu ; mais ceux qui tiennent actuellement l'emploi ne sont nullement indignes de leurs prédécesseurs. Vu la misère du temps, la position est encore plus difficile ; mais ils se conduisent avec de tels ménagements, qu'ils arrivent à se faire pardonner le caractère fâcheux de certaines mesures.

*Contrôleurs.* — Bernard LAVAL en était le doyen. De Catherine Deydier, sa femme, il avait eu : 1<sup>o</sup> Nicolas, présenté le 22 décembre 1575, par M. de Saint-Cosme ; 2<sup>o</sup> Estien-

(1) D'après son testament, en date du 13 mai 1546 (Jacques Ursi, notaire), il avait eu de sa femme Catherine Gleiryne, outre Jacques, trois filles : Antoinette, Colombette et Antonie. La dernière avait épousé Pons Finor, bourgeois de Nîmes.

nette, présentée le 21 mars 1575, par Guillaume Deydier, docteur et avocat ; 3° Jean, présenté le 25 octobre 1587, par J. Payan ; 4° Marguerite, présentée le 13 juin 1591, par Guillaume Deydier, garde de Pecays [marais salant], etc., etc.

Il possédait, rue de la Rozarié, une maison de 168 cannes et était cotisé 109 livres.

Lors de son décès, qui eut lieu le 1<sup>er</sup> juin 1605, il est qualifié contrôleur et *viguiier du salin*.

Maurice BAUDAN. — Fils aîné de Pierre, seigneur de Saint-Denis et de Barthélemie Ribeirrolles, il épousa, en septembre 1574, Estienne Tutelle, et mourut le 13 avril 1602. De cette union naquirent treize enfants, parmi lesquels nous citerons :

1° Pierre, présenté le 14 janvier 1576, par son grand-père. Il devint maître des comptes à Montpellier ; 2° Jacques, né en octobre 1579. Il devint grand-voyer en la généralité de Languedoc, et intendant des gabelles ; 3° Jean, présenté le 17 septembre 1581, par M. Payan, ministre de la Parole de Dieu. Il devint conseiller du présidial, épousa Marthe de Montcalm-Goyon, et mourut le 8 mai 1654, laissant neuf enfants ; 4° Guillaume, présenté le 12 mars 1589, par Guillaume Baudan ; 5° Daniel, né en 1595, époux de Rose de Tournier, et mort en 1568.

Maurice, qui fut ancien du Consistoire en 1580, possédait des maisons rues de la *Rozarié*, de la *Ferraye*, de la *Lombarderie*, et un moulin d'huile au *marché des Fedes*. Il payait 119 livres de cotisation.

Pierre MALIAN. — Moins riche que ses collègues, (il payait seulement dix-huit livres de contribution et possédait une petite maison, rue du *Sauze*), il avait épousé Suzanne Dumas, fille de Matthieu, et en eut Jean, présenté le 7 avril 1594, par J. Granon, son oncle, qui était en ce temps le plus riche laboureur de Nîmes.

Devenu veuf, il épousa Jeanne de Folhaquier et en eut Madeleine, (23 août 1606) ; François, (25 mars 1608). Dans son mortuaire, à la date du 13 mars 1621, il est qualifié *escuyer*.

*Grénétiers du grenier à sel.* — Louis DEYDIER. — Il était fils d'Antoine Deydier, seigneur de Puechmejan, et frère cadet de Claude, conseiller au présidial et garde des sceaux. Il habitait chez son père, rue de la Colonne, et n'acquittait d'autre contribution qu'un capage de deux livres.

De son mariage avec Marie de Mercier, il eut entre autres enfants : Louise, qui fut présentée le 5 septembre 1597, par Guillaume Le Chantre, seigneur de Saint-Pons, et Louise de La Rouvière, femme de M. le conseiller Payan.

Antoine CHEYRON. — Il était fils de Guillaume, laboureur, et de Marguerite Razosse. Il était simple marchand lorsqu'il épousa, le 13 novembre 1568 [J. Ménard, notaire], Madeleine, fille de sire Jacques Agulhonet, bourgeois, et de Jeanne Robert. Il en eut entre autres enfants :

Pierre, présenté le 18 juillet 1580, par Tannequin Pistoris, maître apothicaire ; Paul, présenté le 19 août 1583, par Firmin Raspal.

Ayant acquis quelque aisance, (il était cotisé soixante-trois livres), Antoine acheta, des hoirs de Lansard, la charge de grénétier.

On lit dans les mortuaires protestants : « Pierre Cheyron, » grénétier du sel du Roy, est descédé (*sic*) le 17 septembre 1608 ». S'agit-il de son fils qui lui aurait succédé ? Cela paraît assez probable, étant données les habitudes de l'époque ; mais il en ressort que les jours du fils auraient été vite interrompus.

#### *Maître des œuvres et bâtiments du Roy.*

Les fonctions de cette charge sont confiées aujourd'hui à plusieurs fonctionnaires, dont les principaux sont : l'architecte du département, les architectes diocésains et des monuments historiques et les ingénieurs des ponts et chaussées. Malgré l'étendue de ces attributions, le *maître des œuvres* n'avait, en réalité, pas grand'chose à faire, car l'époque n'était pas propice aux grandes constructions. Tout au plus avait-il à s'occuper de la réfection des routes ! et encore on est en droit de se demander s'il existait des crédits à cet

effet. Je n'oserais dire cependant que cet emploi fût une véritable sinécure ; mais il est certain qu'un seul officier pouvait amplement suffire à la tâche qui lui était dévolue.

Guichard BAUDAN, qui avait succédé à Guillaume de la Baume, n'était nullement, comme l'a dit *la France protestante* (article Baudan), frère du contrôleur Maurice Baudan ; mais, comme cela a été dit ailleurs (*les Chirurgiens d'autrefois*, Paris, 1880, p. 95), fils de Jean Baudan et de Jeanne de Brana ou Brenna. D'après le testament de son père, reçu le 8 août 1573, par Jean Ménard, il avait pour frères Guillaume, Blaise et Claude ; mais, quoiqu'il soit, dans cet acte, qualifié un des deux héritiers, il possédait une modeste fortune et payait seulement 34 livres de capitation.

De son mariage avec Claudine de Brueis, fille d'Antoine et de Rose de Falcon, il eut huit enfants, parmi lesquels nous citerons :

1° Antoine, présenté le 9 mars 1584 par son grand-père, M. de Sauvignargues, conseiller au présidial ; 2° Guillaume, présenté le 16 mars 1587, par son oncle Guillaume Baudan ; 3° Anne, présentée le 27 juin 1589, par Jacques Casagne, trésorier ; 4° Jean, présenté le 2 mai 1592, par Cephias d'Albenas ; 5° Denis, présenté le 28 décembre 1593, par Denis Brueis, seigneur de la Calmette.

Après la mort de sa femme, qui eut lieu le 19 mai 1604, Guichard épousa Honorade de Villages et mourut le 4 juillet 1620.

Guichard était un esprit large et indépendant ; aussi il eut de nombreux démêlés avec le Consistoire, dont il ne se gênait pas pour critiquer les actes. Ce n'est pas qu'il dut aller aussi loin que l'auteur des *Salmonées* (1) ; mais il trouvait

(1) Guillaume de Reboul n'était point originaire de Nîmes, et n'habitait point encore cette ville. Ce gentilhomme ne tarda pas du reste à y venir ; car le 9 juillet 1594, il est parrain de Marie Rulman, fille du premier régent du collège. Pour le dire en passant, c'est la première fois qu'il figure dans les baptistaires.

ses rigueurs tyranniques, et, pour marquer son opposition, refusait, en 1597, de prendre place parmi les membres de cette assemblée.

Quelques années après, il alla plus loin dans cette voie.

Médiocrement satisfait de l'éducation qui avait été donnée à son fils aîné, il le retira du collège de la cité et le mit au collège de Tournon, qui était dirigé par des Jésuites.

Pas n'est besoin de dire l'émotion excitée par cette conduite. On suspecta ses intentions, on cria à la défection, et on alla jusqu'à le traiter de catholique. Il n'en était rien. L'élève des Jésuites se borna à profiter des leçons scientifiques qu'il reçut de ses maîtres. Il succéda à son père et devint un ingénieur de mérite. D'après *la France protestante*, il aurait eu l'idée de Riquet, témoin la brochure suivante, dont le titre indique suffisamment l'objet. « Avis au cardinal » de Richelieu pour la jonction de l'Océan avec la Méditerranée ». Paris, 1633, in-8°.

Tel était, dans son intégralité, le personnel judiciaire et administratif. A la distance où nous sommes, il est difficile d'apprécier le mérite de ces divers officiers ; mais il nous est permis de faire remarquer qu'ils étaient, pour la plupart, originaires de la cité. A une époque où le principe de la décentralisation était en pleine prospérité, ce n'était pas un mal pour les citoyens qu'il en fût ainsi ; mais il est facile de comprendre que, lorsque le pouvoir central devint plus énergique, cet état de choses devait changer.

## CHAPITRE IV.

### **Gentilshommes. — Avocats.**

D'après la charte de 1476, qui régleme la nomination des magistrats consulaires, le premier consul de la cité ne pouvait être pris que parmi les avocats gradués et versés dans le droit, tandis que le second consul pouvait être choisi parmi les bourgeois, marchands et médecins gradués. Par suite de ce règlement, qui mit fin à des dissensions répétées, les magistrats, les officiers du Domaine et les gentilshommes se trouvaient exclus du consulat : les premiers, à raison de la nature de leurs fonctions ; les derniers, on ne sait pour quels motifs. Il y eut cependant accord complet sur ce point, puisque les nobles ont signé cet acte immédiatement après les officiers royaux de la sénéchaussée.

Ce règlement, qui donnait la suprématie aux avocats, fut tout d'abord ponctuellement suivi. Mais, à la longue, il donna lieu à de vives récriminations. Les nobles ou soit-disant tels — car je n'ai point la prétention de vérifier les titres de noblesse de chacun — furent les premiers à s'insurger contre l'exclusion dont ils étaient l'objet. Un d'eux, ayant été nommé au second rang, n'accepta qu'à la condition expresse qu'il serait l'égal du premier consul et jouirait des mêmes prérogatives.

D'autres protestations suivirent celle-là ; mais elles ne changèrent rien à l'état de choses. Ce fut seulement en 1588 que les événements prirent une tournure favorable aux désirs de la noblesse. A la suite d'une requête présentée au duc de Montmorency, gouverneur de la province de Languedoc, un conseil de ville général fut convoqué pour délibérer sur cette demande. Le Conseil, assemblé le 20 novembre, sous



la présidence d'Antoine de Malmont, conseiller au présidial, décida, à la pluralité des voix, « que les gentilshommes tiendraient le premier rang et degré au consulat et à l'Hôtel de Ville alternativement avec les avocats. »

Malgré l'opposition motivée des avocats, cette délibération ressortit à effet. Le gouverneur de la province rendit une ordonnance qui l'autorisait provisoirement, et, grâce au crédit de la noblesse, le provisoire se prolongea jusqu'à la Révolution. Il n'entre pas dans notre cadre de rechercher si ce fut là un bien ou un mal pour la cité; mais il est certain qu'il en résulta, du moins pour quelques années, une louable émulation.

Quoique les gentilshommes (*sic*) n'aient eu qu'à partir de 1589 la possession du premier consulat — ce fut Louis de Montcalm, sieur de Saint-Véran, qui obtint le premier cet honneur — ils avaient, depuis longues années, au point de vue des préséances, le pas sur les avocats. Dès ses débuts, la liste des *notables*, qui continue à être mon guide, les inscrit immédiatement après les magistrats et les énumère d'après l'ordre que je suis scrupuleusement. Je n'ai, du reste, aucune raison de les classer différemment, ne possédant pas sur tous des renseignements biographiques suffisamment circonstanciés.

A l'égard de leur fortune, de leur situation économique, nous satisferons encore moins la curiosité. Nous connaissons seulement le chiffre de l'impôt qu'ils avaient à payer; mais nous ignorons la valeur des fiefs dont ils étaient nantis, et qui, pour certains, étaient en réalité leurs seuls titres de noblesse.

*Gentilshommes.* — Denis de BRUEIS, seigneur de Saint-Chaptes. — Il était de noblesse de robe. Un de ses aïeux, Pierre, bachelier es droits, avait été tour à tour notaire et avocat du Roy (1466-1499). Il était premier consul en 1466 et prit en cette qualité part à la Charte relative au règlement

du Consulat. Il savait tenir une plume et a laissé un récit de la peste en 1459 que Ménéard a relaté *in-extenso* dans ses *Prewes*. Son petit-fils Tristan fut également avocat du Roy de 1525 à 1561. Il épousa Marguerite de la Croix et eut de son mariage : 1<sup>o</sup> Robert , qui eut la survivance de son pere et épousa Anne de Varadier ; 2<sup>o</sup> Denis , qui est l'objet de cette notice ; 3<sup>o</sup> Antoine , seigneur de Sauvignargues et conseiller au présidial ; 4<sup>o</sup> Gui , docteur en droit , seigneur de Claret et de Poulx.

Denis , dont la grand-mère maternelle s'appelait Pierrette Fabresse , était seigneur de Sieurre ; mais , à la mort de son père, il devint seigneur de Saint-Chartes. Il acquit , en 1570, de Jean Robert , la charge de lieutenant criminel et la conserva jusqu'en 1590 , époque où il la céda à son gendre , Daniel Calvière.

De son mariage avec Claudine de Buys il eut, entre autres enfants , Tristan , présenté, le 31 décembre 1575 , par Tristan de Brueis.

Denis habitait la rue *Campnou* ou *Daurade* , où il possédait deux maisons, et payait 197 livres de cotisation.

Louis DE MONTCALM, seigneur de Saint-Véran. — Fils de François, seigneur de Saint-Véran, Candiac, Tourne-mire, Castellet, et de Louise de Porcelet de Maillanne, il épousa, le 4 mai 1583, Marthe de Gozon, héritière de la branche aînée de cette maison, qui apporta en dot les seigneuries de Melac et de Saint-Victor, à condition de prendre le nom et les armes de Gozon (De la Roque, *Armorial du Languedoc*, t. I, p. 352).

De ce mariage naquirent : 1<sup>o</sup> Louis, qui devint conseiller en la chambre de l'Edit de Castres et épousa, le 27 mars 1610, Suzanne de Raspal ; 2<sup>o</sup> Anne, présentée le 13 juillet 1589, par le lieutenant de Bonail ; 3<sup>o</sup> Marthe, qui épousa Jean Baudan, conseiller au présidial.

Louis de Montcalm était de noblesse de robe. Il habitait, rue de l'Horloge, la maison qui porte le n<sup>o</sup> 13 et était cotisé 59 livres.

Le nom de Montcalm est devenu historique par la conduite et la bravoure du défenseur de Québec, qui appartenait à cette ancienne famille.

François BARRIÈRE , seigneur de Nages. — Cette famille , qui s'est éteinte après deux générations , a trop marqué dans les fastes de la cité pour que je ne mentionne pas tout ce qui a été recueilli à son endroit.

I. » Vénéralé , égrége , Monseigneur Jehan Barrière » , teste le 24 décembre 1546 (Jac. Ursi , notaire). Il était docteur es-droits , licencié et seigneur de Vestric. De Jeanne Pavée , son épouse , il avait eu quatre fils : Bernard , François , Jacques (1) et Robert , (2) et quatre filles : 1<sup>o</sup> Catherine , 2<sup>o</sup> Claudine , (qui épousa en premières noces (31 janvier 1566) François Blanchon , seigneur d'Airans et de Flaux , et , en secondes noces (11 février 1566) , Jean de Belcastel , seigneur de Montvaillant et de Pradelles ; 3<sup>o</sup> Tiphaine , qui épousa en premières noces Guipojol , èt en secondes (2 août 1548) Guillaume Robert , capitaine de Roquemaure ; (3) 4<sup>o</sup> Bernardine , femme de noble Pierre Rozel.

II. Bernard Barrière , qualifié dès 1548 licencié es-droits et procureur du roi en la sénéchaussée de Nimes , épousa Marthe de Villages. Sa fille Jeanne épousa , après le décès de son père (1<sup>er</sup> août 1574 , J. Menard) , Jacques , fils de sire Pierre Baudan. Marguerite de Sarras , dame de Bernis , son aïeule maternelle ; F. de Barrière , écuyer , seigneur de Nages , son oncle paternel ; Louis de Villages , écuyer , seigneur de Bernis et de Fontarèches , son oncle maternel , assistèrent au contrat.

Quant à sa mere , elle mourut a huit heures du soir , le 26 août 1605.

III. François Barrière , écuyer , du consentement de sa mère , épouse (17 juillet 1559 , J. Ménard) Catherine d'Arlier , du consentement de sa mere , Jeanne de Laye , jugesse criminelle en la sénéchaussée de Nimes , en présence de

(1) Jacques , qui devint conseiller au présidial , fut assassiné en sa terre de Nages , lors des troubles de la Michelade.

(2) Robert mourut d'une apoplexie cérébrale. On trouve la relation de son autopsie parmi les observations (Ob. VII) recueillies par le médecin anonyme (*Lazarus Riverii. Lugduni*, 1672, in-fol., p. 135).

(3) Tiphaine de Barrière consent une obligation en faveur de François de Sarras , (Jacques Ursy , 7 novembre 1568)

Pierre Robert, viguer ; de Pierre et François Rozel père et fils , de François Pavée , écuyer , seigneur de Servas ; de Jacques Ferrand , docteur en médecine , et d'Arnaud Bonnet , docteur es-droits.

De ce mariage naquirent plusieurs enfants ; mais , par une sorte de fatalité , les mâles moururent en bas âge. Tel fut , en particulier , le cas de Jehan , qui avait été présenté au baptême le 8 juin 1572 , par M. de Montvaillant.

Quant aux filles , elles furent mariées : Isabeau (6 juillet 1591) à Guillaume , fils de Robert Calvière et de Claudine de Leuga ; Bernardine à François de Sandre , seigneur de Saint-Just. Il fut donné à cette dernière en dot 12,000 livres tournois et des biens dans le terroir d'Aiguesvives dont la valeur n'est pas spécifiée. En outre , le jour des noces , la mère donna à sa fille 1000 livres en bagues et bijoux , et le père , quatre robes de soie , *deux dessus* et *deux cottes*.

Quoique le seigneur de Nages ait joué un rôle capital dans les affaires de la cité , et ait pris une part active aux délibérations les plus importantes , il ne fut que deux fois consul , en 1571 et en 1591.

Noble François Barrière mourut un dimanche , (14 mai 1606) , et fut enterré le lendemain. Quant à sa veuve , elle mourut dix ans plus tard , (3 mai 1616). Sa sœur Claudine , veuve de Montvaillant , mourut seulement le 17 novembre 1617.

Daniel ARNAUD , seigneur de la Cassagne. — Bernard Arnaud , frère de Tiphaine , qui épousa , le 12 janvier 1554 , Baptiste de la Baume de Casteljou , épousa , le 18 mai 1556 , Marguerite de Choisinet. (Louis de la Roque , *Armorial de la noblesse du Languedoc* , 1860 , t. I , p. 25). D'après des papiers qui se trouvent en possession de M. le comte Jules de Bernis , le contrat de mariage aurait été passé le 27 mai 1556 , par devant M<sup>e</sup> Cortalhac , notaire au lieu du Calar-l'Evêque , ressort de Nîmes , et l'épouse s'appellerait Marguerite de Chaumes , fille de noble Balthazar de Chaumes , écuyer , seigneur de Chaumes en Gévaudan , et de Françoise du Gois.

Daniel , issu de ce mariage — car Bernard convola à de nouvelles noces après la mort de sa femme , et mourut intes-

tat seulement le 7 décembre 1580 — épousa, le 18 décembre 1593, Anne Boileau, fille de Jean, seigneur de Castelnaud, et d'Honorade Le Blanc.

Daniel fut consul en 1593 et mourut le 13 mai 1609, laissant pour héritier Paul, qui devint capitaine de chevau-légers, et épousa Louise Troupel.

Jacques DE LAGERET, seigneur de Caissargues. — Fils d'autre Jacques et d'Anne Andronne, il épousa, le 13 décembre 1554, Claudine, fille de Jean Boileau, seigneur de Castelnaud, et d'Anne de Montcalm.

Il en eut plusieurs enfants, parmi lesquels nous citerons : 1° Catherine, présentée le 10 octobre 1577, par Pierre Bompar, avocat du roi ; 2° Catherine, présentée le 30 septembre 1573, par Jacques Rozel, avocat ; 3° Anne, présentée le 11 janvier 1580, par Fr. de Bonnail ; 4° Pierre, présenté le 15 janvier 1584, par Jacques des Martins, premier Consul.

Il possédait deux maisons, l'une, rue Caguensol (Guizot), l'autre, rue de la Colonne, et était cotisé 323 livres.

Il mourut le 4 mars 1601, laissant deux fils : Jean, qui hérita de la seigneurie ; Jacques, qui fut avocat, et épousa Jeanne de Plantavit de la Bastide.

Jean BOILEAU, seigneur de Castelnaud et de Sainte-Croix. — Né le 22 août 1545, d'autre Jean, trésorier du domaine en la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes, et d'Anne de Montcalm, il épousa, le 26 juillet 1571 (Ménard, notaire), Honorade, fille de Robert Le Blanc, chevalier, seigneur de la Rouvière, juge des Conventions royaux de Nîmes, et de Madeleine de Pavée. Il en eut, le 15 octobre 1572, Anne, qu'il maria vingt et un ans plus tard à Daniel Arnaud, sieur de la Cassagne.

Il épousa en secondes noces Rose, fille de Nicolas Calvière, seigneur de Saint-Cosme (15 octobre 1576), et en eut :

1° Nicolas, né le 21 décembre 1578, qui épousa, le 17 mars 1619, Anne, fille de Guillaume Calvière, seigneur de Boucoiran ; 2° Claude, né le 22 septembre 1580, qui épousa, à dix-huit ans, Etiennette de Monteils ; 3° Guillaume, né le 15 janvier 1582 ; il fut avocat et épousa Rose de Faucon ; 4° Louise, née le 21 octobre 1583, qui épousa Pierre Four-

nier ; 5<sup>o</sup> Jacques, né le 3 mars 1585, qui, le 20 février 1616, prit pour femme Arnaude Rossel ; 6<sup>o</sup> Claudine, née le 2 juin 1586, qui, le 11 février 1612, épousa Antoine Angelras ; 7<sup>o</sup> Jean, né le 24 septembre 1587 : 8<sup>o</sup> Marguerite, née le 1<sup>er</sup> août 1589, morte le 15 février 1592 ; 9<sup>o</sup> Claude, né le 29 décembre 1591. Il fut capitaine au régiment de Montpezat et fut tué au siège de Cerisolles. 10<sup>o</sup> Pierre, né le 24 octobre 1593 ; 11<sup>o</sup> Suzanne, née le 7 septembre 1595 ; 12<sup>o</sup> Daniel, né le 8 janvier 1600, tué à vingt ans à la bataille de Prague.

Jean Boileau mourut le 10 mai 1618. (B. N., 13.858, p. 100).

François BRUN, seigneur de Castanet. — Il était petit-fils de noble Robert et fils aîné de Méraud. Ce dernier, qui a joué un rôle très actif dans les guerres de religion, épousa en premières noces Louise d'Albenas, et en secondes François Finotte ou Finor.

François, qui était fils de la première femme, n'a pas imité son père et a très peu fait parler de lui. Peut-être s'était-il retiré dans sa gentilhommière ?

Il possédait un immeuble dans la rue de la Bocarié et était cotisé 150 livres.

Jacques BAUDAN, seigneur de Vestric. — Fils de sire Pierre Baudan et de Barthélemie Riveirolles, il épousa (1<sup>er</sup> août 1574, J. Ménard, notaire), Jeanne, fille de Bernard Barrière, procureur du roi, alors décédé, et de Marthe de Villages, qui mourut seulement le 28 août 1605.

De ce mariage, naquirent :

1<sup>o</sup> Pierre, présenté le 28 février 1576, par l'aieul, Pierre Baudan ; 2<sup>o</sup> Maurice, présenté le 24 septembre 1578, par son oncle, Maurice. Il épousa Gabrielle de Montcalm et devint conseiller au présidial, en 1622 ; 3<sup>o</sup> Marguerite, présentée le 4 septembre 1580, par Jacques Rozel, avocat ; elle mourut le 15 décembre 1596 ; 4<sup>o</sup> Esther, présentée le 21 février 1585, par Robert Payan, avocat à Montpellier ; 5<sup>o</sup> François, présenté le 22 août 1587, par Girard, seigneur du Pin, avocat ; 6<sup>o</sup> Guilhaume, présenté le 30 avril 1592, par M. de Saint-Etienne.

Jacques Baudan possédait la plus grande maison de la rue de la Lombarderie (268 cannes), et était cotisé 174 livres.

Il mourut le 5 septembre 1618.

Pierre FAVIER, seigneur de Vestric. — Fils aîné de Léon Favier et de Marie Guyonne de Rozel, il épousa Marie *alias* Marguerite de Barriere et devint, par suite, beau-frère du précédent.

De ce mariage naquirent entre autres enfants :

1° Marthe, présentée le 25 septembre 1587, par Pierre Baudan ; 2° Pierre, présenté le 12 avril 1589, par P. Le Blanc, seigneur de La Rouvière ; 3° Pierre, présenté le 17 mars 1591, par P. Favier de Fourniguet ; 4° Jacques, présenté le 13 mars 1594, par Jacques Baudan, coseigneur de Vestric.

Pierre Favier ne possédait pas la moindre propriété dans la cité.

Il mourut le 22 juin 1618.

Sa veuve mourut seulement le 4 février 1652 et fut ensevelie, dit le mortuaire « dans la tombe de feu Catarine de Favier, ma tante paternelle, dans le cimetière de la Couronne ».

Pierre FAVIER, sieur de Fourniguet. — A raison de la similitude du nom patronymique, j'ai cru devoir rapprocher ces deux seigneurs, qui n'avaient de la noblesse que l'apparence.

Pierre était fils de Maurice et de Catherine de Galhiard. D'après les baptistaires suivants, son père avait été greffier. « Catherine, fille à M. le greffier Favier, présentée le 17 février 1572, par Jehan de Mamejean ; Elisabeth, fille de Maurice Favier et de Catherine de Gaillard, présentée le 6 octobre 1573, par Jacques Davin, avocat ; Jeanne, fille à feu M. Favier, greffier, et à Catherine de Galhiard, présentée le 3 août 1583, par Pierre Favier, son frère ».

Maurice Favier ayant acheté vers 1568 (J. Ursy, notaire de Nîmes), le domaine de Fourniguet, son fils aîné, Pierre, en prit le titre et le transmit à ses descendants ; pourtant, ce fief, qui n'était autre chose qu'une ferme située dans la

commune de Saint-Gilles, dut être aliéné en partie ou en totalité, car Pierre Le Blanc, seigneur de la Rouvière, juge royal ordinaire de Nîmes, en portait, en 1592, le nom.

Pierre Favier portait aussi le titre de seigneur de Saint-Privat ; il est du moins ainsi qualifié dans l'acte de baptême de sa fille Anne, née à Saint-Privat, et dont M. le prince de Condé fut parrain, le 29 janvier 1581.

Pierre Favier avait épousé Diane de Georges, et en eut encore Claude, présenté le 20 septembre 1594, par Cl. Favier, lieutenant, et par Isabeau de Georges.

Il possédait plusieurs immeubles dans la cité [maison, rue de l'Espisserie, maison et moulin d'huile à la rue du *Marché des Fedes*], et était cotisé 153 livres.

Il mourut le 1<sup>er</sup> mars 1599, laissant plusieurs enfants, et notamment Pierre, époux de Diane Verchan.

Jean LE BLANC, sieur de Fourniguet. — Ce frère cadet de Pierre portait également cette qualification. Il dut quitter peu après la ville, car il ne figure que sur le compoix et la liste des notables. Or, il n'en eût pas été ainsi, s'il eût fixé sa résidence à Nîmes. Le frère du premier consul, qui mourut le 1<sup>er</sup> octobre 1599, à Montpellier, et auquel il fut rendu les honneurs funèbres les plus grands, se trouvait, en effet, dans les meilleures conditions pour ne pas être passé sous silence, s'il eût fini ses jours dans notre cité.

François DE LA BAUME. — Fils de Guillaume, qui fut nommé, en 1560, « mestre des œuvres et bastiments du Roy » et de Gaspare Maurine, il était seigneur de Sénilhac.

Il épousa, le 17 juin 1595, Jeanne de Bourdin, fille de Pierre, seigneur de Brussard, baron du Puget et gouverneur de Sommière, testa le 2 octobre 1606, et sa femme, le 6 mars 1623.

De ce mariage naquirent : 1<sup>o</sup> Louis, tenu sur les fonts baptismaux, le 18 décembre 1596, par Louis de Rochemaure. Il fut procureur du Roi à Nîmes, et fut nommé, le 18 août 1634, conseiller d'Etat. Il fut marié à Louise Valette, à Claire de Mercier, et enfin, en 1644, à Lucrèce de Galian, fille de Jean, juge criminel à Montpellier ; 2<sup>o</sup> Gédéon, tenu le 26 décembre 1599, par Gédéon de Roys, seigneur et baron



de Lédénon, et par Angeline de Bus, femme de Jean d'Andron ; 3<sup>e</sup> Isabeau, tenue le 25 novembre 1604, par « Mgr le Reverendissime Evesque de Nimes », Pierre de Valernod, et par Isabeau de Ricard ; 4<sup>e</sup> Olivier, tenu le 25 septembre 1606, par Olivier de Fons. Il devint lieutenant du Roy à Montpellier.

François de La Baume habitait la rue Corcomaires (rue Bât-d'Argent, n<sup>o</sup> 31), et était cotisé 43 livres. Il dut mourir avant 1625. Sa sœur, Pierrette, avait épousé le conseiller Recolin.

N... , seigneur de la Motte. — Voisin par ses immeubles du précédent, il n'habitait pas Nimes, et, par suite, ne figure dans aucun baptistaire de l'époque. De là mon ignorance à l'égard de ses nom et prénoms. Peut-être s'appelait-il Teste. Du moins il y a eu, en 1632, un seigneur de la Motte qui portait ce nom.

Il était cotisé 112 livres.

N... , seigneur de Cenamy. — Fief et personnage inconnus.

Florimond DE VOLUNTAT, seigneur de Vaqueirolles. — Suivant toute probabilité, il était fils de Jean de Voluntat, seigneur de Vaqueirolles, qui fut second consul en 1569, et de Fazendière [le prénom est laissé en blanc], qui fut, le 11 novembre de la même année, marraine d'un enfant d'Arnaud Valette.

Il épousa, en premières noces, Vénéraire Barjetine [sans doute Barjetton], et en eut entre autres enfants : Madeleine, tenue sur les fonts baptismaux, le 23 septembre 1606, par Antoine de Langlade et par Madeleine de Langlois. D'un second mariage avec Catherine Gélianne, il eut Jeanne, tenue le 29 septembre 1607, par Pons Bouchard, troisième archidiacre, et par Louise de Buys, dame de Valeragues.

Florimond était cotisé 168 livres.

Antoine DEYDIER, seigneur de Puechméjan. — Voisin du précédent, il se livrait comme lui à l'élevage du bétail et payait 179 livres de cotisation. D'après Ménard (tome VII, p. 711), il était fils d'Etienne Deydier, qualifié noble dans son testa-

ment du 16 août 1548. On sait peu de choses sur la vie d'Antoine ; on sait seulement que sa veuve, Emeric des Issards, paya son tribut à la nature le 20 septembre 1604.

Antoine laissait trois fils : 1<sup>o</sup> Claude, qui épousa, le 24 mai 1585, Marguerite de Roquefeuil, et qui fut conseiller (V. au présidential) ; 2<sup>o</sup> Louis, qui fut grénétier ; 3<sup>o</sup> Guillaume, qui, établi à Aiguosmortes, acquit un office de garde du Roy au salin de Peccais et maria sa fille Françoise à Jean Faucher, ministre.

François PAVÉE, seigneur de Servas. — Petit-fils de Pierre, bourgeois, qui fut second consul en 1525 et en 1534, et acheta la seigneurie de Servas ; fils de Robert, connu dans les guerres de religion sous le nom de capitaine Servas, François a très peu fait parler de lui. Il figure rarement dans les baptistaires, et jamais pour son propre compte, de sorte qu'on ne sait rien, à l'endroit de sa famille et de ses liens, avec la branche Pavée de Villevieille. On ignore semblablement la date de sa mort ; on sait seulement que sa fille, Jeanne de Pavée-Servas mourut le 1<sup>er</sup> septembre 1628, et que, par suite du mariage d'Isabelle de Pavée avec Domergue Rozel, ce dernier prit le titre de seigneur de Servas.

François habitait la Bocarié et avait le troisième rang parmi les plus imposés.

Pierre DE VIGNOLES, seigneur de Prades. — Fils de Jean et de Gauzide de Parades, il épousa, le 24 février 1593, Anne de Calvière, fille de Robert, baron de Boucoiran, et de Catherine de Leauga, et le 30 octobre 1600, Gabrielle de Villages, fille de Louis, seigneur de Fontarèches et de Barnis, et de Bernardine de Fons. Lors de ce dernier mariage, il était juge royal ordinaire de Nîmes et des Conventions royales ; car, depuis plusieurs années, il avait acquis cette charge de Pierre Le Blanc.

De son dernier mariage, il eut : 1<sup>o</sup> Emmanuel, tenu sur les fonts baptismaux, le 15 juin 1602, par Jacques de Fons, écuyer, et par Catherine de Roverié, femme à M. le conseiller Jean de Fabrique ; 2<sup>o</sup> Bernardine, tenue le 7 octobre 1603, par Jean de Roverié, seigneur de Cabrières, et par

Bernardine de Fons, dame de Bernis, à laquelle fut substituée Marguerite de Roquefeuil, femme à M. le garde sceaux Deydier ; 3<sup>e</sup> Louis, tenu le 25 décembre 1605, par Louis de Rochemore, président, et par Thiphaine de Rozel ; 4<sup>e</sup> Françoise, tenue par Marc de Calvière, conseiller au Parlement de Toulouse, et par Françoise de Rochemore. Elle mourut le 12 avril 1608 ; 5<sup>e</sup> Jacques, tenu le 18 juin 1610, par Jacques de Fons et par Gabrielle de Saint-Paulet.

Gabrielle de Villages décéda le 20 avril 1613 et « fust ensepulturée dans la chapelle de l'esglise, icelle ayant abjuré l'hérésie où elle avoit vescu depuis ses premiers ans » ; quant à son mari, il mourut peu après (26 août). D'après les *Successions chronologiques*, Pierre de Vignoles aurait été nommé juge en 1608, et n'aurait été remplacé qu'en 1624, ce qui est une double inexactitude.

Théophile SARRAZIN. — Il est qualifié par les baptistaires *gentilhomme de la chambre du Roy de Navarre*.

Il habitait le quartier du Prat et était cotisé 128 livres.

Louis d'ARBAUD, seigneur de Blauzac. — Il avait épousé Marguerite de Brueis et en eut Claude, présenté au baptême le 15 juillet 1592, par Favier, lieutenant particulier. Un de ses fils, Tristan, épousa Françoise Le Blanc, et mourut le 20 avril 1671.

N. DE LA ROUSSELLE. — Pas de renseignements. Il habitait la Bocarié basse et payait 4 livres. C'était, suivant toute vraisemblance, un parent de Jacques des Porcelets, dont il sera parlé aux *avocats*, car cette famille possédait avec le fief de Maillanes celui de la Rousselle ou Rosselle.

Firmin CHABAUD, seigneur de Polverrières — L'histoire de cette famille, connue dans ses moindres détails, par suite d'un procès survenu en 1782, est curieuse, en ce qu'elle montre la facilité avec laquelle les usurpations d'état pouvaient se pratiquer. A en croire ce document (B. N., 13,858), le chef de cette famille, Simond Chabaud, habitait La Calmette et « n'y tenoit pas un état distingué ». Antoine, son fils, qui épousa, vers 1542, Antoinette Tinelli, de Nîmes, n'eut pas tout d'abord une position plus relevée que son

père(1) ; mais ayant acquis, en 1571, au prix de 5,500 livres, des créanciers de François Robert, le domaine de Polverières, avec la justice sur les fonds en dépendant, il ajouta dès lors à son nom la qualité de seigneur de Polverières et fut après sa mort, imité par ses deux fils.

L'aîné, Firmin, qui est inscrit sur la liste des *gentilshommes*, se maria, le 9 avril 1584, avec Catherine de Brueis, fille d'Antoine, conseiller au présidial, seigneur de Sauvignargues, et de Rose de Faucon. De cette union naquirent :

1<sup>o</sup> Antoinette, présentée le 21 mars 1585, par Tristan de Brueis, seigneur de Saint-Chaptes. Elle mourut en bas âge. 2<sup>o</sup> Marguerite, présentée le 5 août 1586, par Paul Chabaud. Elle épousa le capitaine Poitrin, seigneur de Florencourt, et mourut le 9 août 1658 ; 3<sup>o</sup> Anne, présentée le 21 juin 1588, par noble Denis de Brueis. Elle épousa, le 10 juin 1615, Jacques Chabert, avocat ; 4<sup>o</sup> Gabrielle, présentée le 13 septembre 1589. Elle épousa, le 23 avril 1620, Guillaume Rousel, contrôleur de Sommière ; 5<sup>o</sup> Raymond, qui fut l'héritier de son père, et se maria à Pierrette Pavée de Villevielle.

Noble (*sic*) Firmin de Chabaud fit retour au catholicisme et fut enterré dans l'église vieille du chapitre, le 29 novembre 1620. Sur sa tombe, on mit l'inscription suivante : « *Hic* »  
» *jacet nobilis vir, Dominus Firminus de Chabaud, dominus*  
» *de Polverières, catholicæ et apostolicæ romanæ ecclesiæ*  
» *fide, in vita et in morte confessor firmissimus ; vita func-*  
» *tus, anno salutis 1620 die 28<sup>a</sup> novembris, ætatis suæ 73,*  
» *pie et religiose de resurrectione cogitans, moriens dixit :*  
» *et caro mea requiescat in spe. Psalm : cap. 15. Scio enim*  
» *quod redemptor meus vivit et in novissimo die de terra*  
» *surrecturus sum et rursus circumdabor pelle mea et in*  
» *carne mea videbo salvatorem meum. Reposita est hæc*  
» *spes in sinu meo (Job, 19) »*. Sur la pierre tumulaire, ajoute l'inventaire (*Arch. mun.*, II, 4), étaient gravées les armes de cette famille. Le présidial de Nîmes a compté dans son sein deux membres de cette famille : Firmin Chabaud,

(1) Il fut regu habitant de Nîmes en 1533. KK, 2.

qui fut nommé conseiller en 1650, et Pierre-Joseph Chabaud, seigneur des Isles, qui resta en fonctions jusqu'en 1717.

D'après ce relevé authentique, on voit combien étaient peu nombreux les gentilshommes résidant à Nîmes ; d'après ces généalogies, faites avec conscience et scrupule, on comprend quelle réduction aurait eu à faire un d'Hozier. Même en examinant les yeux fermés leurs parchemins, la moitié tout au plus de ces gentilshommes eût été en état de faire ses preuves de noblesse, et parmi ces derniers, ceux qui se prévalaient de plusieurs quartiers étaient en nombre encore plus petit.

Les ancêtres de ces bas justiciers, car aucun n'exerçait sur ses terres le droit de haute justice, appartenaient à la noblesse de robe. A s'en référer à l'auteur de *l'Armorial du Languedoc*, un seul, Le Blanc de la Rouvière, avait été créé chevalier sur le champ de bataille. Quant aux autres, c'étaient des bourgeois anoblis par les charges qu'ils avaient possédées. La noblesse avait été la récompense de leurs bons et loyaux services, et ils l'avaient transmise à leurs descendants au même titre que leurs biens.

A côté de cette noblesse, qui rappelait les services rendus au pays, se plaçait, qu'on me passe le mot, la noblesse acquise à prix d'argent. Les bourgeois, enrichis par le commerce ou par des héritages successifs, acquéraient les fiefs mis en vente par le domaine et laissés vacants, soit par la mort, soit par les dissipations du possesseur. Tout d'abord, ils faisaient acte de propriétaires ; puis, et peu à peu, ils se créaient, de leur initiative privée, gentilshommes. En dépit de leurs prétentions et au point de vue légal, la possession du fief ne changeait rien à leur condition ; et pourtant personne ne trouvait à redire à leurs usurpations, tant dans les pays d'état étaient minimes les privilèges inhérents à la noblesse.

Pour toutes ces raisons, les gentilshommes nimois

n'avaient pas l'esprit de caste très prononcé. Vivant *noblement*, mais avec une extrême simplicité, ils n'éblouissaient pas de leur faste les voisins et entretenaient avec eux de bonnes relations. Quant à la bourgeoisie, au lieu de la regarder du haut de leur grandeur, ils vivaient avec elle sur le pied de l'intimité, et allaient chercher dans son sein des maris pour leurs filles, et même, à l'occasion, des héritières pour leurs fils aînés.

Est-ce largueur de vues ? est-ce tactique réfléchie ? Tous les nobles sans exception adoptent cette conduite. Ayant de nombreux enfants à pourvoir et un médiocre héritage à leur laisser, ils s'attachent à choisir ceux ou celles qui possèdent les douceurs de l'aisance. Parfois même on dirait qu'ils visent à se faire des alliés, qu'ils cherchent à ramasser des recrues. Ignorant le luxe, les dépenses superflues, ils n'ont aucuns des défauts qui seront plus tard la cause de bien des ruines. En bons pères de famille, ils s'occupent à économiser la dot de leurs filles, et s'ingénient à laisser à leurs aînés un héritage exempt de toutes charges.

Avec de semblables mœurs, pas n'est besoin d'ajouter qu'ils sont médiocrement orgueilleux. Accessibles à tous, ils ne restent pas indifférents aux sollicitations des petits. Ils les obligent quelquefois, les couvrent de leur protection, et servent de parrains à leurs nouveau-nés. En un mot, ils recherchent la popularité, et mettent souvent leur ambition à l'acquérir.

Après les gentilshommes venaient les *écuyers*. Etaient ainsi qualifiés :

**Pierre ROBERT**, seigneur de Caveirac. -- Il possédait une maison rue de la Bocarié et était cotisé 27 livres.

**Thomas BESSERIÉ**. — Fils de Tannegui conseiller, et frère de Jean, conseiller au présidial, il avait épousé Isabeau de Ricard, *alias* Riquard. Il eut, entre autres enfants : 1<sup>o</sup> Olivier, tenu sur les fonts le 31 décembre 1597, par

Olivier de Georges et par Marie de Marsons ; 2<sup>o</sup> Jean , tenu par J. Saurin et Jeanne de Georges ; 3<sup>o</sup> Marguerite, tenue le 4 décembre 1603, par Jean Dandron et par Claude Garde. Thomas, habitait la rue de la Colonne et était cotisé 79 livres. Par suite de la passion de son père pour l'antiquité, sa maison était un véritable musée, maintes fois mentionné par Gruter et Rulman.

Thomas mourut le 30 novembre 1614.

Jean PERCET, *alias* PERRET, seigneur des Apelles.— Sa sœur Catherine avait épousé Mathieu Balazuc, docteur en médecine, et en eut un enfant le 9 août 1585, dont il fut parrain. Quant à lui, il épousa Catherine de Malmont et en eut : 1<sup>o</sup> Thiphaine, présentée le 3 septembre 1585, par Antoine de Malmont, son grand-père, et qui devint (19 novembre 1603, Jean Ursy le jeune) la femme de noble Jacques Gineste, fils de feu Guillaume, écuyer, et de Françoise des Martins ; 2<sup>o</sup> Louise, présentée le 11 novembre 1586, par le conseiller de Mirmand ; 3<sup>o</sup> Marie, présentée le 1<sup>er</sup> octobre 1588, par Daniel Arnaud de la Cassagne ; 4<sup>o</sup> Antoine, présenté le 5 mars 1590, par Antoine de Malmont ; 5<sup>o</sup> Louise, présentée par le lieutenant Paul d'Albenas ; 6<sup>o</sup> Jean, qui épousa, le 5 mai 1630, Jeanne d'Agulhonet.

Jean de BOUILLARGUES. — Epoux de Catherine Finotte ou Finor, il en eut entre autres enfants : Jacques, présenté le 20 juin 1577, par Pierre Solignac ; et Marie épouse de Paul Chabaud, frère de Firmin, seigneur de Polverières.

A la suite, étaient énumérés par ordre alphabétique les *capitaines* qui avaient commandé pendant les troubles des compagnies franches, et qui, en récompense de leurs services, attendaient la noblesse. C'étaient Charles d'Ardouin, Céphas d'Albenas, Ducros jeune et vieux, Fazendier, Balthazar Fournier, Fizes, qui avait marié sa fille au capitaine Cartier de Saint-Remy, Granon, Pierre de Possac, Jean Soulet et Guillaume Veyras, époux de Dimète Maillane.

Ces capitaines, célibataires pour la plupart, étrangers

souvent à la cité ou ne possédant que la cape et l'épée, nous sont peu connus ; aussi, malgré notre désir d'être complet nous ne parlerons que de ceux qui ont fourni lignée. Par un fait inexplicable, ce sont du reste les seuls dont l'histoire locale ait conservé le souvenir.

Céphas d'ALBENAS. — Fils de Vidal et de Jaumette Favier, il était par suite frère de Paul, lieutenant de viguier. Il avait épousé, le 16 mars 1590, Suzanne de Pavée et en eut : Madon, épouse de Denis Maltret, avocat à la chambre de l'Edit de Nantes ; Madeleine, épouse de Claude Masméjean, écuyer ; Claude, qui épousa Marguerite d'Icard, le 13 janvier 1618, et lui succéda comme viguier ; Pierre, qui épousa, le 5 avril 1631, Catherine de Jouin ; Céphas, qui mourut dans la Valteline, en janvier 1626 ; Jean, qui épousa Blanche de Genas et succéda à son frère Claude dans la charge de viguier (B. N., 13.858, p. 50).

Noble Céphas d'Albenas, seigneur de Montaren était simple trésorier du Domaine en 1603. Il devint capitaine viguier de la ville de Nîmes à la mort de Pierre de Calvière.

Charles d'ARDOUIN, seigneur de la Calmette. — « Le 1<sup>er</sup> décembre 1571 es estado baptisado Louiso Aegricu, filho as Antoni. Le perrin, M. Charles, seigneur de la Caumeto, et mérino, domaizello Louiso de Bois (Buys). Signé Barrandon ». Charles, dont le prénom est quelquefois transformé en Mathieu, avait épousé Claudine de Leuzières, *alias* Lauzières. Il en eut entre autres enfants : Jean, présenté le 23 janvier 1575, par M. de Saint-Romain ; Denis, le 29 janvier 1576, par D. Brueys, juge criminel.

Il était mort à cette époque et avait institué son héritier noble Henri d'Ardouin.

De son mariage avec Claire de Calvière, Henri eut entre autres enfants : 1<sup>o</sup> Claudine, présentée par son aieule paternelle le 14 mars 1606 ; 2<sup>o</sup> Marc, présenté le 2 juillet 1607, par Pierre de Calvière, seigneur de Saint-Césaire, viguier de Nîmes, et par Françoise de Lauzière. Il épousa, en janvier 1627, Madeleine de Fabrique.

Henri d'Ardouin, seigneur de la Calmette, mourut le 6 octobre 1614.



Pierre de POSSAC. — Ce capitaine, célèbre dans l'histoire des guerres de religion, n'était point nimois. On trouve, il est vrai, des Possac à Nîmes, et notamment un Jacques, marchand drapier, qui épousa, le 6 février 1557 (Jacques Ursi, notaire), « honneste fille Bernardine, fille de sire Jean Morier, marchand et de Jeanne Dandezze ; » mais cette similitude de nom n'autorise pas à attribuer à ce fameux capitaine semblable origine. D'après des papiers en possession de M. le comte Jules de Bernis, Pierre Possac était né à Alais ; mais il habitait Nîmes lorsqu'il épousa Jeanne des Martins, fille de Guillaume Martin (*sic*), avocat de Nîmes, et veuve en premières noces de Faulquet Duclap. Je relève comme particularité que la conjointe apportait en dot six mille livres.

De ce mariage naquirent : 1<sup>o</sup> Marthe, qui épousa (13 mai 1598, Jacques Ursy le jeune) Pierre Serres, marchand ; 2<sup>o</sup> François, présenté le 3 août 1577, par François Calvière, fils du gouverneur de Nîmes ; 3<sup>o</sup> Marie, présentée le 1<sup>er</sup> août 1582, par Jean Martin, avocat.

Pierre de Possac perdit sa femme le 27 novembre 1612, et mourut seulement le 5 novembre 1627.

Son fils Guillaume épousa Barthéle mie d'André, et en eut : Pierre, (17 mai 1614) ; Antoine (4 décembre 1615).

Balthazar FOURNIER. — Il est douteux pour moi que ce capitaine ait réellement commandé une compagnie ; mais il est certain qu'il a donné un bel exemple à ses concitoyens, et qu'il s'est honoré par son dévouement à la chose publique.

Il appartenait à la quatrième échelle et fut, en qualité de *laboureur*, nommé, en 1579, quatrième consul. Le péril était plus grand que l'honneur, car la peste régnait aux alentours. Elle ne tarda pas à envahir la cité et y fit de tels ravages que la plupart des habitants abandonnèrent leurs foyers. Ainsi, tandis que, au mois de janvier, il est administré 39 baptêmes, en février 26, en mars 20, en avril 25, on n'en relève plus que 5 pour le mois de mai, 3 en juin et pas un seul pour les mois de juillet et d'août.

Malgré l'exemple donné par ses collègues, Fournier resta

à son poste. Aidé par quelques citoyens dévoués, dont il donne les noms dans un manuscrit qui a été publié par Mé-  
nard (*Preuves*, t. IV, p. 10-12), il veilla à l'enterrement des  
cadavres et à l'assainissement des maisons infectées. Sui-  
vant la pratique du temps, il fit allumer de grands feux et  
brûler des parfums dans les rues pour en chasser le mau-  
vais air.

Le zèle et la vigilance de Fournier ne furent pas sans ré-  
compense.

Le conseil de ville, extraordinairement assemblé le 14 juin  
1580, lui donna le droit de bourgeoisie et une exemption de  
*capage* sa vie durant, « et ce, en considération des bons  
services par lui faits durant l'année passée et durant la  
grand contagion de peste, ayant il seul, comme quatrième  
consul, gardé la dicte cité ».

Quoique les registres n'en disent rien, Fournier dut re-  
fuser l'une et l'autre faveur. Ce qu'il y a de positif, c'est  
qu'en 1591 et en 1600, il est nommé consul au quatrième  
rang et acquitte un capage de vingt sous. Néanmoins il faut  
reconnaître que, dans le compoix, son nom est précédé de  
la formule de politesse réservée généralement aux bour-  
geois.

De son mariage avec Fanny Raymonde, il eut plusieurs  
enfants. Nous citerons en particulier Marie, présentée le  
23 janvier 1578, par Benoît Fournier, et Balthazar, présen-  
té le 23 septembre 1592, par Claude Favier. A la date du  
27 janvier 1591, les baptistaires protestants lui attribuent  
une faiblesse, c'est-à-dire une bâtarde.

Fournier habitait la rue Rozarie et était cotisé 79 livres.

Jean GRANON. — On ignore les faits et gestes de ce capi-  
taine ; on sait seulement qu'il habitait la Bocarié basse,  
qu'il était cotisé 211 livres et était frère du plus riche *la-  
boureux* de la cité.

#### AVOCATS.

Cette profession a été, en tous temps et en tous  
lieux, tenue en sérieuse estime et en grande considé-

ration. Bouteiller, dans sa *Somme rurale*, n'hésite pas à la mettre au rang de la chevalerie. « Et pour ce, dit-il, sont appelés les avocats *chevaliers es lois*, et doivent porter d'or comme les chevaliers ». D'après Sainte-Palaye (*Dictionnaire des antiquités françaises*) (V. avocats), ils n'étaient point soumis aux taxes et paraissaient au Parlement et au présidial avec des manteaux et des chaperons fourrés. Les nobles qui exerçaient cette belle profession ne dérogeaient point, et ceux qui ne l'étaient pas, trouvaient dans l'exercice de cet art, des occasions nombreuses d'acquérir la noblesse.

Les privilèges des avocats n'étaient pas moindres dans notre cité; aussi cette profession était encore plus recherchée que de nos jours. Elle constituait une sorte d'aristocratie et donnait accès à toutes les carrières. Elle ouvrait, pour ainsi parler, toutes les portes: aussi, avoir un fils avocat était l'idéal des bourgeois et des marchands. C'était le but de leur ambition, et, pour y atteindre, il n'était sorte de sacrifices qu'ils ne fussent disposés à faire.

A la distance où nous sommes, il est difficile de dire si les sacrifices paternels recevaient toujours satisfaction; mais il est certain que les docteurs en droits pululaient à Nîmes. Sans doute, pour quelques-uns, ce devait être un titre purement honorifique; mais il n'est pas douteux que, pour beaucoup, ce devait être un acheminement vers la fortune. Par suite de l'étendue du ressort de la sénéchaussée, les affaires devaient affluer au présidial et donner aux avocats de fréquentes occasions d'exercer leurs talents.

Nous n'avons, sans doute, à cet égard, aucun élément sérieux d'appréciation; nous possédons seulement quelques indices qui ne sont pas dénués de valeur. En effet, si on dépouille à ce point de vue le compoix, on est frappé du contraste existant entre les chiffres élevés de quelques cotes et le chiffre insignifiant de

quelques autres. Quelle est la raison d'être de cet écart ? C'est ce qu'il est tout d'abord malaisé d'expliquer ; mais, en se renseignant sur les antécédents des personnes , on arrive à conclure que les moins riches sont ceux qui débent dans la carrière. Quant aux exceptions , elles confirment la règle, puisqu'elles concernent des avocats enrichis par des pères ayant exercé cette profession.

En résumé, le corps des avocats, comptant quarante-trois membres, est cotisé trois mille quatre cent dix livres, dont la majeure part incombe à vingt-quatre. En effet , dix-neuf avocats, riches seulement d'espérances, ne paient réunis que cent trente livres. On ne saurait cependant les plaindre , car la plupart ne font qu'entrer dans la carrière et ont, par suite , devant eux , un vaste horizon.

Conformément à notre programme , nous allons donner sur chaque avocat une petite notice. Pour simplifier, nous suivrons l'ordre alphabétique, et non l'ordre d'inscription.

**LES AGULHONNET.** — Le chef de cette famille fut Jean ; il était marchand et fut second consul de Nimes en 1494 et en 1501. Il laissa deux fils : 1° Jacques, qui se contenta d'être bourgeois et fut, en cette qualité, consul en 1544. Il avait épousé Jeanne Robert et en eut, entre autres enfants, Madeleine, qui devint la femme d'Antoine Cheyron. Le 29 octobre 1560, il assiste à une réunion du Conseil.

2° Jean, qui fut commis à l'Université des causes ou lieutenant particulier , de 1522 à 1546, et non 1566, comme le dit Ménard. De son mariage avec Jacqueline de la Croix, il eut :

1° Jeanne, épouse d'Arnaud Valette, et, par suite, belle-sœur du procureur du roi ;

2° Jacqueline, épouse d'Arnaud Billanges, avocat du Vigan, lequel fut parrain du dernier né de Robert Agulhonnet (15 août 1584) :

3° Isabeau, épouse de noble Antoine de Lageret ;

4° Arnaud, docteur es droits et avocat, qui épousa, le

27 novembre 1546 , demoiselle de Ruomis , fille de Guy , avocat , et de Jeanne Gautière . D'après le contrat , dressé par Jacques Ursi , les mères des deux conjoints étaient alors veuves , et l'oncle de l'épouse , Antoine de Ruomis , de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem , était commandeur en la commanderie de Nîmes .

5° Robert , également docteur es droits et avocat , épouse , le 22 février 1557 (Alirand , notaire) , Jeanne , fille de M<sup>e</sup> Pierre de Malmont , docteur et conseiller du Roy au siège présidial de Nîmes , et de N . . . d'Albin . De ce mariage , entre autres enfants , Marthe , présentée le 15 mars 1574 , par Antoine de Malmont , conseiller au présidial .

Robert était *avocat des pauvres* . Il était cotisé cent soixante-quinze livres et avait été premier consul en 1578 . Il fut parrain , le 29 février 1594 , d'Abraham de Saint Etienne , et mourut le 12 mai 1604 .

A la même époque vivaient : 1° André , époux de sa cousine Marie de Ruomis , et , suivant toute vraisemblance , fils d'Arnaud . Avocat comme son père , il fut , par deux fois , premier consul , en 1585 et en 1592 . Il avait été , en 1589 , député par les églises réformées du Languedoc à l'assemblée générale tenue à la Rochelle . Il devint conseiller au présidial ; il porte du moins cette qualité le 17 juin 1594 , lors du baptême de sa fille Marguerite . Il perdit sa femme le 4 juillet 1616 et mourut seulement le 13 avril 1622 .

2° Jacques , frère du précédent , qualifié *commis* , épousa , vers 1590 , Suzanne de Pelet ; en eut , le 15 juin 1591 , Jacqueline , dont André fut le parrain , et Pierre , baptisé le 22 août 1594 . Il fut , comme bourgeois , second consul en 1607 .

3° Jean , le plus jeune des frères , n'était pas encore docteur es droits , mais il ne tarda pas à le devenir . Il épousa Jeanne de Lansard et en eut , entre autres enfants , Isabeau , présentée le 31 juillet 1594 , par André Agulhonnet , conseiller au présidial . Son oncle Robert se démit en sa faveur de la charge d'*avocat des pauvres* . Après avoir été premier consul en 1604 , il mourut le 1<sup>er</sup> novembre 1606 .

ASTIER Claude . — Le nom de cet avocat fait défaut dans le registre des contributions et les baptistaires de cette épo-

que ; mais, comme il est inscrit sur la liste des notables , il a dû être mentionné. Dans les premières années du xvii<sup>e</sup> siècle , il devint lieutenant de Viguier. Anne Rulman lui a consacré une harangue.

BARNIER Antoine. — Fils d'autre Antoine , qui testa le 10 mai 1541 ; il épousa, le 2 août 1562 , Gabrielle de Boileau de Castelnau , testa le 5 octobre 1618 et mourut le 1<sup>er</sup> mai 1622. Dans son enthousiasme pour la Réforme , il se fit recevoir ministre ; mais il paraît avoir peu pratiqué les fonctions de pasteur. Il se consacra à l'éducation de ses enfants, et aux soins de sa fortune, qui était des plus considérables.

Il eut pour enfants : 1<sup>o</sup> Jean , qui fut conseiller au présidial et fut le père du poète ; 2<sup>o</sup> Claudine, présentée au baptême le 27 décembre 1575. Elle épousa Gilles d'Aldebert, avocat , juge de la baronnie de Sauve ; 3<sup>o</sup> Guillaume, présenté au baptême le 31 décembre 1580, par Guillaume Calvière ; 4<sup>o</sup> Louise, qui épousa le conseiller Pierre de Villar, seigneur de Vallongue , et mourut le 16 mars 1636 ; 5<sup>o</sup> Théophile, présenté le 26 février 1584 , par Théophile Sarrazin ; 6<sup>o</sup> Antoine , qui épousa, en 1616, Gaspard de Villar, et eut un fils , baptisé sous le nom de David, le 27 décembre 1617.

Cette famille , qui a fourni trois conseillers au présidial , a fait l'objet d'une notice de notre regretté confrère M. Germer-Durand , à laquelle je renvoie (*Académie du Gard* , 1876 , p. 313).

BLISSON Claude. — Il épousa Suzanne de la Cassagne et en eut :

1<sup>o</sup> François , présenté le 31 décembre 1585 , par Daniel Arnaud, seigneur de la Cassagne ; 2<sup>o</sup> Jean , présenté le 20 juillet 1588 , par J. Guy de Clairan.

Ayant perdu sa femme , le 8 avril 1598 , il épousa en secondes noces Suzanne de Lageret , qui était veuve d'un de ses confrères, Paul Roques. Il en eut des enfants et mourut le 6 février 1616. Quant à sa seconde femme, elle l'avait précédé dans la tombe (17 septembre 1614).

BARTHÉLEMY Jean, fils d'Antoine , receveur, il avait

épousé Marguerite Daubus, et en avait eu Antoine, présenté le 24 octobre 1591 par son grand-père paternel.

Les BONAUD. — Le chef de cette famille d'avocats fut Jacques et , pour le dire en passant , il en fut le membre le plus illustre. Né à Sauzet (canton de Saint-Chaptes , arrondissement d'Uzes) , il prit à Montpellier , en 1520, son grade de licencié *in utroque jure* et devint l'éditeur du traité, jusque-là inédit, de Jean de Terre-Vermeille.

Se trouvant au carême de l'année 1521 à Montpellier , dans la boutique où le libraire lyonnais, Constantin Fradin , étalait les ouvrages qu'il mettait en vente , Bonaud se plaignait de l'interruption des cours, provoquée par les ravages de la peste, et de la nécessité de se réfugier dans un village, où il faudrait vivre dans un milieu tout occupé de danses , de chasses et autres plaisirs sensuels. Fradin, qui se trouvait là au milieu d'un groupe de lettrés , l'entendit et vint à lui :

« Laissez là les plaisirs, lui dit-il, et toutes les préoccupations mondaines. Je puis vous procurer, si vous voulez, les tranquilles loisirs de l'étude, et même avec profit pour vous. Je possède un fameux traité, non encore imprimé, et cependant bien digne de l'être, au dire des personnes instruites auxquelles je l'ai montré. Je vous le donnerai à examiner ; vous corrigerez les passages corrompus par la faute des copistes, vous le commenterez, et en retour de vos peines, je vous promets bonne et convenable récompense. »

« C'est ainsi, chers lecteurs, ajoute Bonaud dans son *Allocutio ad lectores*, que je fus déterminé à entreprendre cet ouvrage, d'abord par les instances réitérées dudit Fradin et celles de beaucoup de mes amis de l'Université, et aussi, (je ne vous le cacherai pas), par l'appât du prix offert à mon labeur ; car *j'étais pauvre, manquant de tout et surtout de livres*. J'ai pu dès lors, grâce à la générosité de ce libraire, me pourvoir à mon gré d'un excellent choix de livres, presque en tout genre de connaissances, de manière à n'avoir rien à envier à qui que ce soit. »

Cette révision fut, à ce qu'il paraît, une rude tâche ; car l'ouvrage parut seulement dans les derniers jours de l'année

1526. En voici le titre : « I. *Joannes de Terra-Rubea contra Rebellos suorum regum, etc... cum Postillis* JACOBI BONAUDI *de Sausetto, in utroque jure licentiati inter omnes minimi, ad opus suis locis opportune additis*. II. *Item Panegyricus ejusdem* JACOBI, *ad Franciam Francieque regem — Cum privilegio*. Constantin Fradin (avec la marque de ce libraire).

Les vingt-trois feuillets liminaires non chiffrés contiennent : 1<sup>o</sup> Au revers du titre le privilège de la régente Louise, mère du Roi ; 2<sup>o</sup> Epître de Jean Bonaud au chancelier Antoine du Prat, folio 1 verso et 2 recto ; 3<sup>o</sup> *Universi operis Elenchus*, fol. 2 verso ; 4<sup>o</sup> *J. Bonaudi ad lectores allocutio*, fol. 2 verso et 3 recto ; 5<sup>o</sup> *Tabula Alphabetica*, fol. 4 recto — fol. 23. A la suite il y a 121 feuillets numérotés. Au verso du dernier on lit : *Lugduni, in edibus Joannis Crespini. Anno virginiei partus M.CCCC.XXVI, die vero III decembris*.

Nous ne suivrons pas Jacques Bonaud dans le cours de sa vie laborieuse ; nous nous bornerons seulement à ajouter à sa notice (*Académie du Gard*, 1869-70, p. 75), qu'il est parlé de lui dans les observations publiées à la fin des œuvres de Lazare Rivière. Dans ce document (obs. XI), il est qualifié *Nemausensis Causidicus clarissimus* (1). A en juger par les habitudes de sa jeunesse, ce n'était point là un compliment, mais un hommage rendu aux talents de l'avocat.

On ignore la date de la mort de J. Bonaud ; on est porté à présumer que cet événement survint avant 1552.

Les descendants de J. Bonaud furent avocats comme lui ; mais soit excès de modestie, soit torpeur intellectuelle, ils ne marchèrent point sur les traces de leur père et ont fait médiocrement parler d'eux. L'aîné, YVES, n'est cité qu'une fois dans les *Preuves* de Ménard (t. V. p. 83). Il ne figure dans les baptistaires qu'exceptionnellement et à titre de parrain, et semble avoir consacré son activité à gérer sa fortune qui est des plus considérables. Quant au cadet, JEAN,

(1) *Lazari Riverii, Opera medica universa. Lugduni, 1672*, in-folio, page 136.



il est moins effacé ; il est premier consul en 1573 et 1580. Le nom de Bonaud se continue au xvii<sup>e</sup> siècle, et le 4 mars 1628, Yves Bonaud, « docteur et avocat au siège préal de Nîmes », épouse Claudine de Langlade.

BONHOMME Jacques. — De son mariage avec Catherine Surre, il eut Dauphine, présentée le 2 juin 1585, par Jacques de la Farelle. De son second mariage avec Jeanne de Tachon, qu'il perdit le 26 mars 1610, il eut Jacques, présenté le 17 décembre 1592, par Jacques Veyras, docteur en médecine. Il fut premier consul en 1606 et en 1614, et mourut peu après la dernière date.

LES BOSQUIER. — Ils étaient deux frères qui habitaient ensemble. L'aîné ou, comme en disait en ce temps, le *vieux* n'avait pas prospéré et avait dû demander hospitalité à son frère cadet, que l'on appelait le *jeune*. Ce dernier payait 75 livres de cotisation et avait son domicile dans la rue de la Corrigerie (Etoile). De son mariage avec Pierrette Martine, il avait eu entre autres enfants : 1<sup>o</sup> Jeanne, présentée le 3 janvier 1576, par Jean Deyron ; 2<sup>o</sup> Jeanne, présentée le 7 décembre 1578, par A. Barthélemy, receveur ; 3<sup>o</sup> Magdeleine, présentée le 8 décembre 1580, par Antoine Chalas, avocat. Jean — tel était son prénom — épousa en secondes nocces Marguerite Bourdette, qui mourut le 10 janvier 1605.

CALVIÈRE Guillaume, seigneur de Saint-Césaire-de-Gauzignan. — Fils du président du présidial qui portait le même prénom, il épousa Isabeau de Daffis, fille d'un président à la cour de Toulouse. Il en eut : 1<sup>o</sup> François, présenté le 14 février 1575, par Ant. Brueys, seigneur de Sauvignargues ; 2<sup>o</sup> Guillaume, présenté le 15 avril 1577, par Robert Calvière, baron de Boucoiran ; 3<sup>o</sup> Louise, présentée le 13 juillet 1578, par Guillaume Roques le fils, qui était pour lors avocat ; 4<sup>o</sup> Anne, présentée le 30 janvier 1581, par Claude Gérard, sieur du Pin, etc., etc.

Il fut consul, en 1574 et en 1594.

Il habitait la rue Campnou (Dorée) et était cotisé 226 livres.

CHALAS Antoine. — Quoiqu'il n'ait été consul qu'en l'année 1596, il était contemporain du précédent. Il habitait la même rue et était cotisé 72 livres. On n'a pu trouver le nom de sa femme; on sait seulement qu'il avait un fils, Jean, qui, avocat comme son père, fut premier consul en 1612.

Quant à Antoine, il mourut en bonne vieillesse (*sic*), le 4 juillet 1608 [V. Ménard, tome V, page 251-254].

D'après le *Journal des savants*, juillet 1861, p. 452, Jean Chalas fut, en 1620, nommé député par l'assemblée de Loudun. C'est sans doute à cette occasion qu'il écrivit une pièce qui se trouve à la *Bibliothèque nationale* L<sup>b</sup> 36 2330, intitulée : « *Sincère et libre discours, par supplications et remontrances très humbles au Roy* (par Chalas). — S. L., 1625, in-8°.

Antérieurement, il avait édité l'ouvrage suivant :

*Francisei Petrarchæ, philosophi, oratoris et poetæ clarissimi, epistolarum familiarium variarum sine titulo, ad quosdam ex veteribus illustriores, libri xiv, opus non paucis mendis repurgatum, et multis epistolis auctum, ex vetusto codice bibliothecæ J. Chalasii, quæ ut a cæteris dignosci possint ex epistola ad lectorem præfixa intelligitur. Lugduni, apud Samuelum Crispinum. M. D C, in-8°, de 683 pages. — Ouvrage achevé d'imprimer le 1<sup>er</sup> décembre 1601.*

Enfin, dans les *Médecins d'autrefois* (Paris, 1879, in-8°, p. 59), et sur le témoignage de Gaillard Guiran, j'ai attribué à cet avocat un pamphlet qui, s'il fait honneur au lettré, prouve la violence de ses passions.

CLERICI Firmin. — Originaire d'Uzès, il vint s'établir à Nîmes vers 1578, et y épousa Claudine Boyssonne. Il en eut : 1° Denis, présenté le 3 mars 1580, par Denis Brueis, seigneur de Saint-Chaptes; 2° Sara, présentée le 11 octobre 1584, par Rostan Rozel, avocat; 3° Marguerite, présentée le 20 octobre 1586, par Claude Girard, seigneur du Pin.

Il habitait le quartier Méjan, payait 64 livres de cotisation et avait, du chef de sa femme, deux maisons : l'une au marché du Bled [place du Marché], l'autre à la rue Corrigerie [Etoile].

LES DAVIN. — Arnaud Davin, que M. Gaufres traite assez mal, dans son étude intéressante sur Claude BADUEL, laissa deux fils, Antoine et Jacques, qui, tous les deux, ont tenu une place honorable dans le barreau nimois.

L'aîné, Jacques, qui a écrit un journal de 1559 à 1574, imprimé dans les preuves du tome V, de Ménard, épousa Dauphine de Malmazet, et en eut entre autres enfants :

1° Théodore, présenté le 10 mai 1571, par Jacques de Plantavit, seigneur de la Bastide; 2° Marc, présenté le 23 août 1573, par Bernard Arnaud, seigneur de la Cassagne; 3° Marie, présentée le 27 mars 1575, par J. Guy d'Airebaudouze, conseiller; 4° Paul, présenté le 23 septembre 1576, par Antoine Chalas, avocat; 5° Daniel, présenté le 21 avril 1578, par Pierre Le Blanc, seigneur de La Rouvière; 6° Jean, présenté le 2 juillet 1581, par Pons de Brignon, avocat; 7° Louis, présenté le 13 février 1583, par Jean Lansard, avocat et consul; 8° Charles, présenté le 11 mai 1586, par Antoine Davin, premier consul; 9° Marie, présentée le 26 mars 1588, par Nathaniel Chabaud, avocat; 10° Françoise, présentée le 7 octobre 1591, par Jean Serran, avocat et époux d'une sœur aînée de la susdite fille.

Davin habitait la rue Régale et payait 156 livres.

Il avait été consul en 1570 et 1579, et mourut seulement le 22 mai 1616.

Un de ses fils, Charles, qualifié noble, épousa, le 8 janvier 1631 (J. Guiran, *Arch. départ.*, E. 261), Dauphine d'Agulhonet, fille de Jacques et de Suzanne de Pellet, en présence de son beau-frère Jean de Sarran, conseiller du roi et juge-mage au sénéchal, et de son neveu François de Paradès, avocat.

Antoine DAVIN qui, suivant la tradition, avait été réduit à la portion congrue — il payait seulement 19 livres d'impôt et habitait une petite maison rue du Collège (Grand'Rue) — fut parrain pour la première fois le 7 décembre 1576. Ayant épousé peu après Marie de Georges, il en eut : 1° Arnaud, présenté le 26 décembre 1581, par Jacques de la Farelle, avocat; 2° François, présenté le 11 mai 1583, par Jacques de Plantavit, seigneur de la Bastide; 3° Madeleine, pré-

sentée, le 9 mars 1586, par Antoine de Mirmand, conseiller au présidial; 4<sup>e</sup> Gabrielle, présentée le 7 janvier 1589, par Yves Bonaud, avocat; 5<sup>e</sup> Bernardine, présentée le 3 octobre 1591, par Jean Boileau, seigneur de Castelnaud, etc., etc.

Comme son frère, il fut consul à deux reprises, en 1586 et en 1608, et, quoique plus jeune, le suivit de près dans la tombe. Il mourut, en effet, le 14 juillet 1618.

Un Antoine Davin a publié un « Traité de la préservation et curation de la peste (Grenoble, 1629, in-8<sup>o</sup>, catalogue Falconet, n<sup>o</sup> 6548 ».) Est-ce un fils du précédent ou bien de celui-ci ? C'est ce qu'en l'absence de l'ouvrage il est difficile de dire; mais, du moins, il a paru utile de consigner cette particularité.

DEYRON Jacques. — Grâce à l'auteur des *Anciens bastiments de Nismes*, (Nismes, Jean Plasses, in-4<sup>o</sup>, 1656), et à la généalogie qu'il a laissée de sa famille (B. N., 13,855, p. 460 et suiv.), cet avocat est trop connu pour que nous relevions les détails renfermés dans les baptistaires. En conséquence, nous nous bornerons à dire qu'il épousa Jane Favier et mourut le 24 janvier 1622.

Jacques habitait la rue des Lombards et payait 91 livres d'impôt.

DONADIEU Jacques. — Moins riche que le précédent, puisqu'il était cotisé 32 livres, il possédait une maison rue Régale.

Il avait épousé Marie Garnière et en eut, entre autres enfants, Pierre, qu'il fit présenter au baptême le 7 mai 1588, par son collègue Pierre de Monteils.

Il mourut le 16 décembre 1622.

FALCON Charles. — Inscrit sur la liste des avocats en 1591, il épousa une riche héritière, Louise d'Escoroffis, qu'il eut le malheur de perdre le 1<sup>er</sup> juin 1605. Il en eut, entre autres enfants, Rose, qui épousa Guillaume de Boileau, docteur et avocat. Quant à lui, il mourut le 29 octobre 1618.

FAZENDIER Jean. — Fils d'Antoine, il habitait avec sa mère le quartier Méjan et était cotisé 30 livres.

Défenseur de la ville dans le procès Dempster (5 août 1605).

**FORMENT Jean.** — Quelquefois désigné Froment et même Formenty ; il ne paie que la capitation.

**GALLY Antoine.** — Un peu plus riche que le précédent, puisqu'il paie 31 livres, il habitait le quartier de la Grande-Maison. De son mariage avec M<sup>lle</sup> Chaubaud, dont le prénom est tantôt Anne, tantôt Pierrette et tantôt Françoise, il a entre autres enfants : 1° Marguerite, présentée le 15 août 1581, par M. le président de Clausonne ; 2° Marie, présentée le 9 juin 1583, par Claude Girard ; 3° Jacques, présenté le 15 juin 1592, par noble J. de Lageret ; 4° Louis, présenté le 5 août 1594, par Rostan Rozel.

Les descendants d'Antoine, avocats comme lui, se qualifient sieurs de Gaujac.

**GIRARD Claude,** sieur du Pin. — Le nom patronymique est quelquefois GÉRARD. Habitant rue de la Couronne et payant 155 livres, il avait été premier consul deux années auparavant.

Il était, à cette époque, un des plus anciens dans la profession, et mourut peu après (13 septembre 1597).

Son dernier né, Marc, fut présenté, le 25 janvier 1581, par Marc de Valette, seigneur de Cardet ; mais, par suite d'une négligence assez commune, le nom de la femme est occupé par un blanc.

**GRANGEAC David.** — Epoux de Blandine de Porcelet, il en a Jean, présenté le 13 août 1592, par Ardouin de Porcelet, seigneur de Maillannes.

**LA FARELLE Jacques (de).** — D'après un testament reçu le 5 décembre 1577, par Jacques Ursi, notaire, Jacques, docteur es droits avait épousé Guillaumette de Malmazet et en avait eu plusieurs enfants, parmi lesquels Jacques, Théophile, Pierre, Isabeau et Marie étaient vivants. D'après ce document, dont je dois l'analyse à mon jeune confrère, M. Charles Sagnier, il était beau-frère de Jacques Davin, docteur et avocat comme lui et frère de Gilles, habitant le lieu de la Farelle, ferme faisant actuellement partie de

la commune de Saint-Bonnet-de-Salendrenque, canton de Lasalle, et dépendant pour lors de la viguerie d'Anduze.

D'autres enfants vinrent au monde après ce testament. Nous citerons entre autres : 1<sup>o</sup> Jeanne, présentée le 15 décembre 1577, par Raymond de la Farelle, marchand d'Anduze ; 2<sup>o</sup> Barthélemy, présenté le 15 août 1581, par Antoine Barthélemy, receveur ; 3<sup>o</sup> Denis, présenté le 25 mars 1583, par Denis Brueys, seigneur de Saint-Chaptes, juge criminel.

Jacques avait été consul en 1582.

Il dut mourir peu après, car sa femme est inscrite, en 1587, parmi les veuves.

Son héritier, qui portait le même prénom, avait épousé Isabeau de Combes, et en eut entre autres enfants, Louis, présenté le 18 novembre 1602. Il habitait la rue Régale, était cotisé 232 livres et mourut le 13 février 1605.

LANSARD Pierre. — Fils d'autre Pierre, également docteur et avocat. Il épousa Marie Robert, fille aînée du lieutenant de viguier. Il en eut : 1<sup>o</sup> Bernardine, présentée le 27 avril 1574, par Jacques Lansard ; 2<sup>o</sup> Léon, présenté le 7 août 1575, par Léon Favier, avocat ; 3<sup>o</sup> Jean, présenté le 5 janvier 1577, par Jean Rozel, écuyer ; 4<sup>o</sup> Louise, 1<sup>er</sup> décembre 1579 ; 5<sup>o</sup> Marie, présentée le 22 octobre 1581, par Guillaume Roques, conseiller ; 6<sup>o</sup> Marguerite, 3 novembre 1582 ; 7<sup>o</sup> Marie, présentée le 19 octobre 1590, par Claude Girard ; 8<sup>o</sup> André, présenté le 13 septembre 1592, par André d'Agulhonet, consul.

Lansard possédait une belle maison rue de la Salamandre (82 cannes) ; il était cotisé 266 livres. Il fut nommé consul pour l'année 1600.

MALTRET Pierre. — Fils d'Antoine et de Florette Hérailhe, il épousa Dauphine de Rozel, et en eut entre autres enfants : 1<sup>o</sup> Pierrette, présentée le 23 septembre 1576, par Pierre Rozel ; 2<sup>o</sup> Denis, présenté le 12 juin 1580, par Denis Brueis. Il devint avocat et épousa, le 1<sup>er</sup> novembre 1611, Madeleine, fille de Céphas d'Albenas et de Suzanne de Pavée ; 3<sup>o</sup> Henri, présenté le 29 octobre 1582, par Pierre de Faret, seigneur de Saint-Privat ;

4° Pierre, présenté le 14 avril 1585, par Ant. Barthélemy, receveur ; 5° François, présenté le 8 avril 1590, par Monseigneur de Chastilhon.

Il habitait la rue de la Lombarderie et payait seulement 53 livres.

Il fut consul en 1577, 1588 et 1610, et mourut le 17 septembre 1617. D'après le testament de sa mère, (20 juin 1558, Monbel, not.,) il était dès cette époque docteur es droits.

MARTIN Guillaume, sieur d'Arenes. — Frère de Jacques des Martins, docteur es droits, il fut conseiller au présidial; mais ayant vendu cette année là sa charge, à Robert Payan, il se fit inscrire parmi les avocats.

MAZAUDIER Jacques. — Locataire des hoirs de Bernard Barrière, il avait épousé Catherine Menonville et en eut une douzaine d'enfants. Nous citerons en particulier : Jacques, présenté le 2 juillet 1574, par Antoine de Menonville ; Marie, présentée le 14 novembre 1578, par D. Brueis ; Marc, présenté le 14 janvier 1580, par M. de Saint-Césari ; Pierre, présenté le 10 juin 1582, par Pierre Menonville, capitaine ; Pierre, présenté le 6 mars 1584, par Jacques Veyras, docteur en médecine, etc., etc.

S'il avait une nombreuse lignée, Jacques était sans la moindre fortune et ne payait que sa capitation.

Il mourut le 9 octobre 1623.

MONTEILS Pierre (de). — Il parvint deux fois au consulat, en 1576 et en 1587, et possédait, rue de l'Espic, une maison qui devint, en 1596, la propriété de noble Jacques de Boileau. C'est du moins ce qui ressort d'une note du *Cannage*. On ignore s'il eut des enfants ainsi que la date de son décès. On sait que sa veuve, Blanche de LA CROIX, fut inhumée le 11 juin 1595. D'après le mortuaire protestant, un Etienne de Monteils serait mort le 3 juin 1595. N'y a-t-il pas eu erreur de prénom ?

NICOLAS Paul. — Moins riche que le précédent, qui était cotisé 135 livres, M° Paul habitait la rue de la Bocarié et ne payait que *treize livres*. Il est vrai qu'il n'était inscrit sur la liste que depuis quatre ans.

Il épousa Françoise de Fabrica et en eut : 1° Annibal, tenu sur les fonts le 11 juillet 1603, par Annibal Daymin, (chanoine), et par demoiselle Catherine de Roveric; 2° Louis, tenu le 24 décembre 1605 par M. Claude de Bane, seigneur de Cabiac, conseiller au présidial, et par demoiselle Diane de Georges ; 3° Marc-Antoine, tenu le 25 novembre 1607, par M<sup>e</sup> Anthoine, *garde du port de Saint-Gilles* et par demoiselle Isabel de Ricard.

Comme dans ce dernier acte il est qualifié juge de Calvisson, il y a lieu de présumer qu'il finit ses jours en cette petite ville.

A la date du 22 février 1622, on trouve le décès d'un avocat, qui porte ces nom et prénom.

PARADES Jean (de), sieur de Gajans. — Il habitait, à la rue des Fourbisseurs, la maison qui porte le n° 14, et où se trouvent encore aujourd'hui des constructions remontant à la fin du xv<sup>e</sup> siècle ou tout au moins au commencement du xvi<sup>e</sup>. Il était riche, car indépendamment de son fief de Gajan, il était cotisé 250 livres.

De son mariage avec Jeanne Bellonne, sœur ou nièce de l'archidiaque Guillaume Bellon, il eut entre autres enfants : 1° Magdeleine, présentée le 11 novembre 1578, par Jean de Parades, sieur d'Arbousse ; 2° Pierre, présenté le 11 octobre 1579, par Pierre Rozel ; 3° Catherine, présentée le 25 février 1581, par Claude Blisson ; 4° François, présenté le 24 avril 1582, par Guérin de Lozière, conseiller du Roy ; 5° Charles, présenté le 22 août 1584, par Louis Deydier, grènetier ; 6° Guillaume, présenté le 31 mars 1586, par Guillaume Calvière ; 7° François, présenté le 27 octobre 1592, par Pierre de Vignoles, lieutenant de juge ; 8° Claude, qui mourut le 12 juin 1595.

François épousa le 7 août 1613 [François Ménard, not.], Marguerite de Sarran, fille de Jean, conseiller du Roy et juge magistrat au sénéchal de Nimes, et de Jeanne de Davin.

Jean de Parades mourut le 11 janvier 1618.

PONS DE BRIGNON, sieur de Saint-Théodorit. — Il habitait la Grande-Place (place aux Herbes) et avait épousé



Marguerite d'Airebaudouze. De cette union, naquirent de nombreux enfants, dont l'ainée Jane, fut présentée le 4 novembre 1586, par Claude Girard, avocat.

Pons de Brignon, mourut le 1<sup>er</sup> juin 1628.

Jacques de PORCELLET ou POURCELLET, sieur de la Rous-selle et de Maillannes. — Fils de noble Robert de Porcellet et de Claudine de Taulignan, il épousa Magdeleine de Laval, fille de Bernard Laval, contrôleur. De cette union naquirent : 1<sup>o</sup> Catherine, présentée le 10 juin 1591, par Ardouin de Porcellet, seigneur de Maillannes ; 2<sup>o</sup> Pierre, présenté le 3 janvier 1593, par son grand-père maternel. Ce Pierre, qui fut héritier de son père, mort le 8 novembre 1600, paraît l'avoir été de son oncle, Charles, seigneur de Maillannes [testament du 9 janvier 1602, reçu par Jean Ursi, le jeune].

ROQUES Paul. — Fils cadet du président de Clauzonne, Guillaume Roques, il donna lieu par sa conduite à de nombreuses remontrances et fut, au sein du Consistoire, l'objet de vertes semonces, dont nous ne nous ferons pas l'écho. Qu'il suffise de dire qu'il avait rendu enceinte une demoiselle, et qu'il se refusait à l'épouser.

De son union avec Suzanne de Lageret, il eut Claudine, présentée le 10 janvier 1591, par Jean Roques ; Paul, présenté le 3 septembre 1592, et Jeanne, présentée le 7 août 1594, par son oncle, le conseiller de Clauzonne. A ce moment, Paul Roques était décédé. Quant à sa veuve, elle ne tarda pas à se remarier avec Claude Blisson, avocat.

ROVERIÉ Jean, seigneur de Cabrières. — Fils d'autre Jean et de Catherine de Parades, il était docteur en droit comme son père et avait épousé Marie de Galepin.

Il en eut : 1<sup>o</sup> Jean-Antoine, tenu sur les fonts baptismaux, le 26 mai 1596, par M. Jean Darmenon et demoiselle Catherine de Favier ; 2<sup>o</sup> Pierre, tenu le 20 mars 1601, par Pierre de Vignolles et Delphine de Capeau, femme du conseiller Pierre Rougier.

Il habitait rue de Campnou (Dorée) une maison de 113 cannes carrées et était cotisé à la somme de douze livres. Sa sœur Catherine épousa, en 1596, le conseiller Jean de Fabrica.

**ROZEL Rostan.** — Il était fils de Charles, docteur en droit, et de Jeanne Puget. Sa mère avait eu en dot [28 septembre 1550, Jacques Ursi, notaire, *Arch. Départ.*, E. 348] mille livres tournois et « quatre robes (*sic*), sçavoir : deux robes dessus, une drap doublées, les manches de velours et le bas de satin ; l'autre dehostade de lisle (*sic*), doublées les manches de satin et le bas de taffetas arnassan, et deux robes, l'une de damas et l'autre de taffetas arnassan ».

Les notaires auraient, de nos jours, fort à faire, s'ils énuméraient toutes les toilettes, tous les bijoux donnés en présent ; aussi, à titre de curiosité, ai-je cru devoir relever ces détails.

De son mariage avec Sara Barthélemy [19 Août 1584, Malian, notaire], Rostan eut entre autres enfants : 1<sup>o</sup> Antoine, présenté le 11 mai 1586, par Antoine Barthélemy, receveur, son grand-père maternel ; 2<sup>o</sup> Magdeleine, présentée le 13 mai 1587, par François Rozel, avocat, son oncle ; 3<sup>o</sup> Jean, présenté le 9 avril 1589, par Jean Barthélemy, avocat, son oncle maternel ; 4<sup>o</sup> Dauphine, présentée le 6 mai 1590, par François Rozel ; 5<sup>o</sup> Antoine, présenté le 3 novembre 1591, par Antoine Barthélemy.

Rostan Rozel fut premier consul en 1598 et mourut le 9 décembre de l'année suivante.

Quant à son frère François, dont il était chargé de payer la cotisation, il n'habitait plus Nîmes depuis huit ans, et était devenu conseiller en la Cour de l'Edit.

Il vint mourir à Nîmes le 14 décembre 1599.

**UNAL Pierre.** — Habitant le quartier Méjan et ne payant que sa capitation, il paraît avoir épousé Suzanne de Monttels et en eut Suzanne le 12 février 1593, et Marie le 27 mars 1603.

Il mourut le 9 mai 1616.

**VALETE.** — Il débutait comme le précédent, ne payait que la capitation et habitait le quartier Corcomaires.

Le compoix ne donne pas le prénom de cet avocat ; mais s'il portait réellement celui de Guillaume, il serait mort seulement le 14 décembre 1641.

**VILLAR Guillaume.** — Doyen du corps des avocats dès

1587, il dut mourir avant l'institution de mortuaires, car il n'y figure point.

De son mariage avec Antonie du Clap, fille d'un greffier à la Cour, qui avait eu en 1542 les honneurs du consulat, naquirent de nombreux enfants dont nous connaissons seulement : Marguerite, présentée le 27 juin 1577, par Antoine de Malmont, conseiller ; Suzanne, présentée le 24 juin 1581, par Claude Favier.

G. Villar, qui avait été consul en 1572, habitait la rue Campnou et payait 154 livres de cotisation. Un de ses fils Pierre, qui est, en 1591, qualifié avocat, épousa Suzanne de Sandres, et acheta la seigneurie de Vallongue. Il devint peu après conseiller au présidial, particularité que je relève à dessein, car elle est passée sous silence dans les *Successions chronologiques*.

On voit, par la multiplicité de ces notices, combien était recherchée la position d'avocat ; mais aucune d'elles, on doit en faire l'aveu, ne donne une idée même imparfaite de la vie professionnelle. Si quelques-unes témoignent des bonnes relations existant entre les magistrats et le corps des avocats, pas une seule ne fait connaître les rapports existants entre ces derniers et leur clientèle.

Il y a là une lacune que, faute de documents, nous ne saurions combler, mais du moins nous sommes, en mesure de dire quelques mots de la façon dont plaidaient à cette époque les avocats. En l'absence du « *Gallix militia forensis* », œuvre du célèbre Adam Abrenethée, nous n'avons, il est vrai, qu'un seul témoin ; mais comme il montre l'orateur sous ses deux aspects, dans les cérémonies d'apparat et dans les affaires courantes, il nous paraît suffisant pour nous renseigner.

Qu'on ne s'y méprenne pas. Nous sommes loin de prétendre que l'auteur des *Harangues et Plaidoyers* nous offre une image fidèle de l'éloquence de son époque, qu'il reflète exactement les qualités et les défauts de ses

devanciers et contemporains ; mais il est certain qu'abstraction faite de son originalité, il a subi l'influence du milieu et peut, à ce point de vue particulier, être choisi comme représentant les traditions de son temps (1).

Elevé à la même école, guidé par les mêmes maîtres, il est incontestablement membre de la famille ; il peut avoir des traits de dissemblance ; mais, comme les fils d'un même père, il a avec ses contemporains, quelques points de ressemblance. Sans doute, il n'est pas une médaille fruste dont les reliefs ont été usés par le temps ; mais, s'il a son caractère personnel, son amour passionné de l'antiquité, il a de commun avec ses concitoyens d'avoir conservé la liberté pleine et entière de ses appréciations.

Esprit éclairé et instruit, comme tous les membres du barreau, il n'est pas louangeur, et louangeur quand même. Il n'abdique jamais son indépendance et trouve, au milieu des harangues officielles, place pour les conseils et même pour la critique. C'est à ce point de vue surtout que ses discours sont intéressants à lire. En installant les nouveaux consuls, il ne s'attarde pas à les complimenter ; mais, à l'imitation de l'antiquité, il semble vouloir leur rappeler que la roche Tarpéienne n'est pas loin du Capitole.

(1) *Harangues prononcées aux entrées de plusieurs princes et seigneurs et à la réception des consuls et présentation d'avocats avec quelques playdoyers par Maistre Anne Rulman, docteur et avocat.* A Paris, de l'imprimerie de Franc. Huby, rue Saint-Jacques, à la Bible d'Or, et en sa boutique, au Palais, en la galerie des Prisonniers 1614. 2<sup>e</sup> édition de 505 pages in-8. — L'auteur de ce curieux livre était fils d'un Hessois, Jean, régent et principal du collège, et d'une nimoise, Gasparde de la Grange. Il fut présenté au baptême le 28 mars 1582, par le célèbre Jean de Serres. Il épousa Dauphine de Rozel et dut mourir pendant la peste de 1630, car on n'a pu retrouver son acte de décès.

Rulman est surtout célèbre par son amour de l'antiquité.

Rien n'est oublié dans ce tableau rapide et plein de vie : tout, au contraire, est retracé avec netteté et concision. Grâce à cette peinture, le Nîmes d'autrefois reparaît, sous les yeux du lecteur, avec ses misères physiques et morales, avec ses petites et ses infirmités. En dépit des ornements oratoires, la vérité se dégage et ressort avec une suffisante clarté.

« Vous devez, dit-il aux consuls, pour la santé des habitants, dépendante de la pureté de l'air, et pour la beauté de la ville, entretenir la netteté des rues, faire vider toutes les saletés et les ordures, desquelles l'amas et la corruption nuit au particulier.... Vous devez notamment veiller à l'évacuation des eaux, et surtout des eaux dormantes et corrompues, que nos teintures mal réglées et nos lavoirs mal assignés versent dessus nos rues, jettent dans nos canaux et portent dans nos puits.... Vous devez casser tous les jeux de deffense, et les lieux de desbauche, subjects d'oisiveté, qui sont dans la ville et aux faux bourgs avec scandale, la loy vous permettant, conjointement avec le magistrat, de raser les maisons où se font ces désordres. »

« Mais surtout chassez, bannissez loing de nous le déshonneur de ces infames domiciles, qui font flétrir la fleur de nostre réputation, laquelle espandoit gracieusement son odeur par toute la Province, et qui, à la honte de l'Eglise, nourrissent dans leurs cachots toutes les turpitudes de l'impudicité et couvrent les habitants de plaies léonines (1). Renversez les malversations de tous les vagabonds, des tumultuaires et des bateurs de pavé qui, sous la faveur des ombres de la nuit, ne font jamais retraite, s'il n'ont malfaict sans l'avoir voulu faire. »

(1) C'est là sans doute une allusion voilée à la syphilis.

Mais ce n'est pas tout de protéger le collège, de secourir les pauvres, il faut encore surveiller les marchands et fournisseurs de denrées « qui diminuent la mesure, ou font poids léger, ou même fraudent l'aliment. Vous veillerez soigneusement sur la boucherie, pour faire en sorte que ce lieu, subject à la corruption, se conserve et s'entretienne pur et net, pour l'honneur de la ville et la santé des habitans. Et pour ce faire, vous empescherez que nulle beste qui ne soit saine, sans tare et hors de soupçon, n'y soit exposée en vente ».

Un hygiéniste ne dirait pas mieux, et nous ne pouvons qu'applaudir à ce qu'il dit des lépreux, auxquels on laisse trop de liberté ; de l'Hotel-Dieu, que l'on néglige ; et des dépenses qu'il voudrait voir diminuer, « afin de voir un jour de nos yeux le ravalement des impositions et des tailles ». L'avocat a beau prêcher dans le désert, il y revient quelques années plus tard et s'y arrête plus longuement encore. « Diminuez, dit-il, les impositions, qui sont fort dures quand elles sont fort grandes, par le retranchement des dépenses que vous jugez le moins nécessaires et l'entière abolition des superflues ; deschargez le corps tout pesant de cette ville de tant de sollicitudes, d'angoisses et de langueurs. Deschargez les veuves des plaintes, les vicillards des soupirs, et les pupilles des regrets ».

Quoiqu'ils soient moins éloquents que les harangues officielles, les plaidoyers proprement dits ne sont pas cependant dépourvus d'intérêt. Si les uns ont trait à l'histoire du collège, comme la défense de Dempster, professeur de philosophie, les autres constituent, à certains égards, une véritable révélation. Qui l'eût pensé ? Le présidial, qui a l'esprit assez faible pour croire à l'apparition des esprits et casser un bail pour cet unique motif, a cependant l'esprit assez large pour pren-

dre en main la cause d'un opprimé et assurer en sa personne le triomphe du bon droit.

Le défendeur, j'allais dire l'oppressé, est le troisième consul Mathieu Lansard ; la victime est un maître de danse, nommé Benoît Foeton. Originaire de Périgny en Forez, il est venu à Nîmes pour y exercer son industrie et y gagner sa misérable vie. Ayant trouvé à louer une mesure, car son crédit est encore plus petit que sa bourse, il y a convoqué tous les amateurs de Terpsichore, et à cet appel, ont afflué hommes et femmes, jeunes et vieux. Que voulez-vous ? Il est si agréable de danser. Et puis, ce peuple, corvéable à merci, est tellement malheureux, qu'il a bien besoin de se divertir : il travaille toute la semaine ; il n'est que juste qu'il s'amuse les dimanches et jours de fête.

Autres temps, autres mœurs. La municipalité s'indigne et députe le troisième consul, le chaperon sur l'épaule, pour se rendre dans ce lieu de désordre. « Où estant, la honte et la crainte ayant fait évanouir les assistants, Foeton fut trouvé l'archet en main, encore estendu sur les cordes et les doigts allongez de la gauche pour les frapper à leurs touches et à leurs espaces mesurés : auquel Lansard fit de nouvelles défenses de n'y retomber plus à peine de l'amende et de procurer son despart de la ville s'il le faisoit. Ensuite il se saisit de l'instrument du mal, lequel, par délibération prinse en la maison de ville, fut rompu, et les pièces attachées sur la porte ».

Cet acte de force, ce bris d'instrument, fait le fond du procès.

Par l'organe de son défenseur, la victime réclame le prix de son violon. Son instrument est sa fortune tout entière et constitue son unique gagne-pain. Passe encore, s'il avait joué « des sérénades ou des courvées de la minuict » ; mais, par déférence pour les consuls, il

s'est tenu chez lui et a cru avoir le droit d'exercer sa profession de maître à danser.

A cette réclamation, l'adversaire répondit en véritable théologien. A court d'arguments juridiques, il invoqua les décisions des synodes qui, d'une voix unanime, ont suspendu et privé de la communion du Saint-Sacrement les personnes qui auront dansé, donné ou reçu le bouquet, assisté aux danses ou même prêté leurs maisons à cet effet. « N'est-ce pas, du reste, interrompre le repos du public que d'introduire sans aveu, dans une ville bien policée, les exercices défendus d'une insolence publique, laquelle fait que l'âme, qui est infuse au corps, y demeure confuse, laquelle trouble le repos des sages et minute le naufrage des fols, qui fait que la danse est l'exercice des femmes comme la chasse celui des hommes ; l'un et l'autre sexe se lasse en courant, tressué après la piste et se morfond à la curée. Car il n'y a aujourd'hui exercice que de chasse ny chasse que d'amour ».

Maudite soit la danse. « Elle est la maquerelle du diable, qui a l'honneur d'en estre l'inventeur pour les pas et appas decevans de laquelle il trouble mainte fois la paix du mariage. »

La danse n'est pas moins préjudiciable aux jeunes gens. Loin de concourir au développement du corps, comme le soutiennent quelques médecins mal intentionnés, elle excite les sens, met en branle les passions mauvaises et conduit à la perdition des âmes. En douteriez-vous ? lisez cette page étincelante de verve et brillante de coloris. Certes, en la reproduisant, je n'ai nul dessein de vous convaincre et de vous persuader ; mais elle paraît bonne à conserver comme peinture d'une danse disparue, comme souvenir des mœurs d'un passé bien lointain.

Mais laissons la parole à l'orateur :

« Représentez-vous un jeune homme de beau reñ-



contre, d'un profond loisir, d'une lasche humeur, prodigieuse du temps et de ses moyens, en bon équipage et en son plus haut appareil, et une agréable jeune fille qu'il fait profession de servir, musquée, fardée, entrouverte et amoureuse, tous deux industrieux pour attirer les yeux et gagner le cœur l'un de l'autre, qui ont destiné bien à propos leur entrevue dans le bal, lesquels n'osans ailleurs se lascher une parole, ny s'entredonner un gage d'amour, la disent en ce lieu de liberté à l'oreille sans crainte et le donnent sur la bouche sans rougir. Celui qui, par le respect d'une vigilante mère ou d'un tuteur importun, n'osoit aborder la porte du logis de sa maitresse, ny la regarder que de loin, s'en va la prendre entre les bras de sa mère, sinon sans soucy du moins sans refus : Le voyla qui tient entre ses bras celle sur le giron de laquelle fondent toutes ses convoitises, que ses yeux ont choisie, que son cœur adore, que sa bouche exalte, que ses mains touchent et tastent de prez. Ils s'entrebaissent communément et s'entrepoussent, par des secrets attouchements qui sont incogneus aux assistans, mais qui leur sont permis. Il la souslève quand il veut pour donner de l'air à ses flammes et voir des choses ou que la nature a cachées, ou que la discipline a couvertes. Et, tout à coup, ravy d'admiration et de contentement, la jettant sur sa cuisse, il sent naitre je ne scay quels sail-lans bouillons d'un désir folastre qui le fait mille fois mourir. Si bien que, si le temps et le lieu leur est favorable (*sic*), ces deux vaisseaux de terre fragiles et subjects à casser, se tenans par la main, comme par deux anses, les yeux colléz et rians, les âmes espan-dues sur les bords des lèvres, ils s'enyvrent à longs traits de la douce espérance de leurs désirs. . . . . (1)»

(1) Malgré cet éloquent plaidoyer, Mathieu Lansard fut condamné à payer au violoneux 18 livres, c'est-à-dire le prix de l'instrument.

Tout est sinon à citer, du moins à lire dans cet ouvrage. Assurément il est loin d'être parfait. L'éloquence vraie y est rare; la rhétorique y prend une part trop prépondérante; les incorrections de style et les fautes de mauvais goût y sont communes; mais ces taches ne sauraient diminuer les mérites de l'auteur, car elles sont, il faut le reconnaître, inhérentes à son époque (1).

Les grands maîtres du barreau n'ont pas encore paru. Ajoutons même que plusieurs années nous séparent de la date de leur naissance.

(1) Cet ouvrage, si curieux à lire et si intéressant à méditer, n'est pas le seul titre de gloire d'Anne Rulman. Les savants, et en particulier les archéologues, préférèrent à cette œuvre de jeunesse le recueil d'inscriptions qu'il a laissé en manuscrit et qui, à leur jugement, témoigne d'une érudition hors ligne et d'une perspicacité qui ne connaît point de défaillances.

Voici du reste la liste des travaux de Rulman :

*Plan [général] des œuvres mêlées d'Anne (sic) de Rulman. . . .*

[Le titre et le premier feuillet d'un avertissement en italique manquent.]

Cette pièce in-4°, de IV et 12 pages, doit être de l'année 1629. B. N., 11.450.

*Plan des œuvres mêlées d'Anne (sic) de Rulman, conseiller du Roy et assesseur criminel en la grand' Prevosté de Languedoc. Sixième volume. Inventaire particulier. Des Epitaphes et Inscriptions romaines qui ont été trouvées dans les mazures de l'ancien Nîmes (sic). — A Nîmes, par Pierre Gille, 1630, in-4° de 40 pages. B. N., 11.450.*

En manuscrit :

Œuvres d'Anne de Rulman, etc., etc. 4 volumes in-4° et 2 vol in-8°; fonds d'Aubais. B. N., 13.835.

## CHAPITRE V.

### **Bourgeois, Marchands, Médecins.**

L'instruction, bien que prisée au xv<sup>e</sup> siècle, puisqu'elle avait valu aux avocats la possession exclusive de la première magistrature municipale, était, cependant, loin d'être appréciée à sa juste valeur. On peut citer, entre autres exemples, le traitement dont, à la même époque, les docteurs en médecine furent l'objet. Quoique, à tous les points de vue, ils fussent les égaux des avocats, qu'ils fussent soumis aux mêmes épreuves préliminaires et à des études universitaires encore plus prolongées, ils furent, de par le règlement municipal de 1476, exclus de la première échelle, et à leur grand étonnement et en dépit de leurs aptitudes, placés après le corps des bourgeois et des marchands.

Quel avait été le motif de ce classement ? C'est ce que nous ne saurons jamais ; mais tout le monde m'accordera qu'il était aussi illogique que souverainement injuste. Pourquoi traiter sur le pied de l'inégalité deux professions libérales, comptant des membres également doués et pareillement intelligents ? Pourquoi rendre justice aux uns et affliger les autres par un véritable déni de justice ? S'il y avait alors de nombreux procès pendants, plus nombreux encore étaient les malades à secourir. Enfin, à tous les points de vue, les lumières d'un médecin n'étaient pas déplacées à la tête d'une administration qui avait tout à réformer et de trop fréquentes épidémies à combattre.

Passé encore si les gradués en médecine s'étaient montrés au dessous de leur tâche et avaient donné des marques de leur incapacité administrative ; si, lorsqu'ils avaient été mis à l'épreuve, ils avaient succombé sous le poids de leur fardeau ; mais, à moins d'oublier l'histoire,

de méconnaître de parti pris ses enseignements, on ne pouvait leur adresser de semblables reproches. Dans les rares occasions où il avait été fait appel à leur dévouement, ils avaient bravement payé de leur personne ; ils avaient géré avec sagesse les deniers municipaux et signalé leur passage au pouvoir par quelques sages et utiles mesures.

Ce n'est point ici le lieu de les rappeler ; mais c'est le cas de marquer que l'exclusion dont les médecins furent l'objet, doit être regrettée au point de vue des intérêts généraux de la cité. Par suite de la décision du juge-mage, l'hygiène publique cesse d'avoir des représentants autorisés au sein du conseil politique, et la ville, qui commençait à remplacer ses habitations en bois par des maisons en pierre, perd une occasion toute naturelle de transformer son aspect, sa physionomie générale.

Quant aux dépossédés, ils se retirèrent noblement sous la tente et ne briguerent plus les honneurs du consulat. Froissés dans leur dignité, mécontents de la position qui leur avait été faite, ils se tinrent désormais à l'écart, et ne reparurent sur la scène politique que lorsqu'ils purent y briller à un rang convenable.

Cette retraite servit les intérêts des marchands et des bourgeois en particulier. Assurés de la possession du pouvoir, dont ils étaient alors plus avides que de nos jours, ils en savourèrent les douceurs en pleine tranquillité ; mais, en revanche, ils prirent rarement l'initiative de mesures utiles et fécondes. Ils se placèrent en quelque sorte à la remorque des avocats et des gentilshommes et en subirent l'impulsion. Au lieu d'avoir une volonté, ils firent abnégation de leurs désirs et devinrent des instruments plus ou moins passifs.

Séduits par les charmes de l'éloquence, ou subjugués par l'ascendant attribué à cette époque à l'aristocratie, les bourgeois n'essayèrent pas de résister à cette ab-

sorption. Sciemment, ou à leur insu, par faiblesse, ou de propos délibéré, ils acceptèrent le guide qui s'offrait à eux, et permirent au premier consul de devenir le directeur réel de la cité.

Ce n'est pas qu'ils fussent incapables d'initiative ; qu'ils n'eussent, avec l'esprit pratique très-développé, la conscience des améliorations à effectuer et des progrès à accomplir ; mais, c'est qu'en dépit de la verve, j'allais dire de la faconde méridionale, ils ne se sentaient pas assez sûrs d'eux-mêmes pour donner à leurs idées une forme acceptable et pour appuyer leurs opinions par des arguments irrésistibles. S'ils avaient l'éloquence naturelle, ils ignoraient les règles de la dialectique, et par cette raison seule, se croyaient condamnés au simple rôle d'auditeurs.

Cette timidité exagérée, ce défaut d'assurance en leurs moyens personnels, tenaient aux trop nombreuses lacunes de leur éducation ; sans doute ils étaient loin d'être ignorants, puisqu'ils se défiaient d'eux-mêmes, mais ils ne se trouvaient pas assez instruits pour se montrer pleinement confiants. A tout instant, ils craignaient de faire fausse route, et, lorsqu'ils étaient convaincus de la bonté de leur cause, ils n'osaient en prendre la défense, tant ils redoutaient, par leur langage rustique, d'exciter la risée et d'être un objet de moquerie.

Malgré la sincérité de leur patriotisme, ils étaient peu familiers avec la langue française, et n'étaient aptes à rendre leurs idées que dans l'idiome du terroir. Le patois, en dépit de l'instruction qu'ils avaient reçue, était resté leur langage usuel. Ils avaient été cependant élevés au collège, qui était, au temps de leur jeunesse, le seul établissement consacré à l'enseignement ; mais, au lieu de leur apprendre la langue nationale, les professeurs s'étaient bornés à les bourrer de grec et de latin. Certes, je ne disconviens pas que

L'étude des langues anciennes n'ait son utilité ; mais encore faut-il qu'elle n'en reste pas aux premiers éléments. Or, tel avait été le cas de ces écoliers, qui, pour la plupart, avaient trop tôt interrompu leurs études. S'ils en savaient assez pour ne pas être orgueilleux de leur demi-science, ils se reconnaissaient trop peu avancés pour entrer en lutte avec les gentilshommes et les avocats (1).

A cette cause d'infériorité venait s'ajouter le prestige que donnaient à cette époque les voyages et le séjour en d'autres villes, comme Toulouse et Montpellier. Aux yeux du public, les avocats et les gentilshommes, qui étaient à peu près les seuls à faire de semblables déplacements, y trouvaient l'occasion d'acquérir, avec de nouvelles lumières, un complément sérieux d'expérience. Non-seulement ils en revenaient plus instruits, mais encore mûris avant l'âge. Ils avaient vu ; ils devaient avoir profité.

Les gentilshommes et les avocats'emportaient encore sur les bourgeois par la position de fortune. Quelque modeste que fût leur luxe, il dépassait de beaucoup celui des bourgeois. Enfin, ces derniers, quoique aussi nombreux, payaient réunis une cotisation moins forte ; d'où la conclusion que, à tous les points de vue, ils devaient être moins riches.

Pour en administrer la preuve, et tout à la fois faire connaître le nom des bourgeois, j'en ai dressé le tableau par ordre alphabétique. J'ai indiqué, avec le chiffre de leur cotisation, le quartier où ils avaient leur demeure.

(1) Le collège n'était pas ce qu'il est devenu de nos jours. On y entrait assez tard, et on débutait généralement par y apprendre l'alphabet. Pourtant, en 1592, ainsi que nous le montrerons plus loin, un ancien professeur du Collège avait fondé une école qui devait donner aux élèves qui la fréquentaient les premiers éléments de grammaire.

6<sup>m</sup>e TABLEAU

LISTE DES BOURGEOIS

NOMS ET PRÉNOMS	QUARTIERS	COTISATIONS en livres
Abraham Jean (1).....	Corcomaires	125
Agasse Nicolas.....	—	70
Almaric Olivier.....	Garigues	23
Almaric Jean.....	—	8
Aulbert François.....	Bocarié	202
Barbant François.....	—	36
Barthelemy Tannequin.....	Garigues	28
Baudan Jean.....	Corcomaires	177
Bessonnet Claude.....	Garigues	59
Bodet Jacques (2).....	Mejan	101
Bodet Pierre.....	Bocarie	16
Bonnet Antoine.....	Garigues	81
Bonneterre Louis.....	Corcomaires	48
Borrit Louis.....	Grande-Maison	39
Botelle Jean.....	Bocarié	33
Bouis Jacques.....	Corcomaires	169
Brozet Jacques.....	Garigues	32
Campagnan Guy (3).....	Bocarié	31
Carreyron Guilhaume.....	Prat	28
Chabaud Paul.....	Bocarié	34
Chantouzel Jean.....	Grande-Maison	51
Chantouzel Jacques.....	Courbessac	32
Chaulet Jean (4).....	Garigues	51
Cheyron Guidon.....	—	30
Coston Jean.....	—	23
Crozet Antoine.....	—	27
Deyron Jean.....	Grande-Maison	1
Ducamp Jean (5).....	Prat	53
Dumas Pierre.....	Garigues	15
Dupin Jean.....	Prat	62
Dupin Charles.....	Corcomaires	40
Duprix Antoine.....	Bocarié	32
Du Vieux Antoine.....	—	27
Fabre Jacques.....	Prat	92
Fagues Jean.....	Prat	80
Farelle Antoine (6).....	Corcomaires	58
Faulqué Antoine.....	Grande-Maison	45
Fazendier Dominique.....	Garigues	22
Félix François.....	Grande-Maison	28
Finor Pierre (7).....	Garigues	70

(1) Consul en 1574.

(2) Consul en 1577 et en 1589.

(3) Epoux de Marie Mercière et beau-frère de Fr. Bonnail.

(4) Consul en 1583.

(5) Consul en 1575, il mourut le 27 décembre 1622.

(6) Epoux d'Isabeau Falguerolles, il fut consul en 1584.

(7) Epoux de Diane Langes.

NOMS ET PRÉNOMS	QUARTIERS	COTISATIONS en livres.
Gaissac Jéan.....	Garigues	27
Galofres Jacques.....	Bocarié	73
Gignoux Georges.....	Grande-Maison	31
Girard Pierre.....	Méjan	12
Gemm Jacques.....	Prat	67
Graphant Tannequin.....	Corcomaires	20
Gras Guidon.....	—	28
Janin Jean.....	Prat	16
Jouin Jean.....	Garigues	54
Lageret Antoine (1).....	Bocarie	71
La Grange Simon (2).....	Grande-Maison	49
Langles François (3).....	Méjan	211
Langles Antoine.....	—	69
Le Bon Jean (4).....	Garigues	115
Le Vieux Rostan.....	Prat	9
Lessut Claude.....	—	10
Lombard Jacques.....	Grande-Maison	111
Malmazet Etienne.....	Corcomaires	11
Martin Daniel.....	Bocarie	9
Martin Guilhaume.....	Garigues	68
Martin Vidal.....	Corcomaires	60
Maurise Jean.....	Garigues	142
Melin Antoine.....	Prat	22
Menonville Pierre.....	Grande-Maison	58
Meynier Firmin.....	Prat	31
Passeboys François.....	—	36
Perier Antoine.....	Grande-Maison	78
Raspal Firmin vieux (5).....	Bocarie	251
Raspal Firmin jeune.....	Garigues	20
Reynaud Anzias (6).....	Corcomaires	55
Reynaud Bernard (7).....	Garigues	45
Roqueyrol Jacques.....	—	8
Rouqueyrol Fulcrand.....	Grande-Maison	121
Rouvière Bertrand.....	Bocarié	36
Sannier Antoine.....	Grande-Maison	1
Sannier Jacques.....	—	10
Tourres Jean.....	—	1
Valat Guilhaume.....	Bocarié	25
Valat Jéan.....	Garigues	30
Vigier Jean.....	—	44

(1) Epoux d'Isabeau Agulhonnet.

(2) Epoux de Marie Masmejan, il fut consul en 1599.

(3) C'est dans sa maison que les chanoines tinrent un chapitre, le 12 juillet 1576.

(4) Epoux de Catherine Cellérier.

(5) Epoux de Suzanne de Montgros, il fut consul en 1585.

(6) Consul en 1579.

(7) Consul en 1588.



On voit par ce tableau combien était médiocre l'opulence de la bourgeoisie nimoise. Non-seulement les fortunes sont faciles à compter, mais encore l'aisance est loin d'être générale. S'il est onze contribuables qui sont taxés plus de cent livres, il en est un égal nombre qui sont cotisés moins de vingt livres. Trois bourgeois, Jean DEYRON, époux de Catherine de Lageret, Antoine SANNIER et Jean TOURRES, époux de Marie Molery, paient seulement la capitation. Bref, les quatre-vingts individus qualifiés bourgeois versent au collecteur des tailles *trois mille trois cent quatorze livres*, soit un peu moins que le corps des avocats, et surtout beaucoup moins que le corps des gentilshommes.

Cette manière d'être qui est appelée à se modifier, surtout au xviii<sup>e</sup> siècle, est facile à expliquer par l'état actuel de la société. De même que la bourgeoisie est un corps accessible à tous, de même elle est dépourvue de murailles pour enserrer ses membres. En dépit des apparences, le bourgeois, à cette époque, n'est pas exempt d'ambition et désire parvenir sinon pour lui, du moins pour les siens. Est-il riche ? il acquerra une charge, ou bien encore un fief, et grâce à l'une ou l'autre acquisition, il donnera à ses descendants un commencement de noblesse. Est-il simplement aisé ? il vivra d'économies, élèvera soigneusement son héritier, en fera un avocat et même un conseiller au présidial.

Qu'on me passe le mot, la bourgeoisie nimoise est en pleine voie d'évolution et accomplit son mouvement ascensionnel. Ceci n'est pas une hypothèse, ni une simple vue de l'esprit, mais un fait pertinent, à moitié démontré. Les magistrats, les officiers du domaine, les gentilshommes dont nous avons patiemment recherché les origines ne sont, pour la plupart, que les descendants de notre vieille bourgeoisie, et ceux qui prennent leur place dans les siècles suivants sont les fils, les

petits-fils des bourgeois dont nous venons d'énumérer les noms. Sans doute, dans la lutte pour la vie, beaucoup de familles disparaîtront ; mais parmi celles qui sont appelées à survivre, se trouveront les éléments d'une nouvelle aristocratie.

Les agents de ces transformations sont multiples ; mais, fait digne d'être relevé, les progrès de l'instruction y ont plus de part que la faveur du monarque. C'est du moins par le travail que ces privilégiés de la sélection naturelle conquièrent leurs premiers titres, et c'est par la persévérance dans l'étude qu'ils parviennent au but de leurs efforts.

Certes, Simon de la Grange était un bourgeois des plus modestes, et pourtant ses deux fils, grâce à l'éducation perfectionnée que leur avait donnée leur oncle Rulman, sont reçus avocats : Louis, le 6 juin 1606 ; Jean, le 26 mai 1609. L'un d'eux meurt avant l'heure, tandis que l'autre prospère et achète pour son fils Jean une charge de conseiller au présidial.

Bertrand Rouvière, quoique moins riche que Simon de la Grange, fait de son fils un avocat. Par son travail, ce dernier arrive à la fortune, et un de ses descendants devient secrétaire du conseil du Roy et seigneur de Cernay (1).

C'est par l'élévation successive de ses membres que s'était amoindrie, en 1592, la bourgeoisie nimoise, et c'est par l'élévation successive des membres contenus dans les troisième et quatrième échelles qu'elle arrivait à combler ses vides. Si, par les détails qui précèdent, on voit très-bien comment la bourgeoisie perdait ses membres les plus riches et les plus instruits

(1) Ce sont là les exemples les plus éclatants ; mais ce ne sont pas les seuls. Ainsi le fils d'Auzias Reynaud meurt, le 1<sup>er</sup> juillet 1615, conseiller du Roy, tandis que, à la même époque, les fils de Pierre Finor, de François Félix et d'Antoine du Vieux exercent la noble profession d'avocat.

on connaît moins nettement la façon dont elle se recrutait.

La bourgeoisie avait pour noyau les fils de bourgeois, qui, se contentant de cette modeste position, ne cherchaient pas à agrandir leur horizon. Si parfois des héritages successifs venaient arrondir leur fortune, d'autres fois elle décroissait par une mauvaise gestion ou les partages advenus. Le droit d'ainesse, quoique trop souvent pratiqué, ne l'était pas toujours, et l'héritage paternel se morcelait entre les divers enfants. De là, suivant toute probabilité, l'explication des cotisations minimes que nous avons signalées.

A côté de cet élément fondamental de la bourgeoisie, venaient se placer les recrues que fournissaient les troisième et quatrième échelles. Par exemple, un apothicaire avait-il acquis quelque aisance, il renonçait à sa profession et devenait par ce fait bourgeois. Un laboureur devenu opulent cessait-il de travailler aux champs, il acquérait par cette conduite le droit de bourgeoisie, et il en était de même pour les jardiniers et les artisans, qui, à force de labeurs et d'économie, se trouvaient en mesure de vivre sans rien faire.

En d'autres termes, la bourgeoisie impliquait une certaine aisance et était conférée à ceux qui vivaient de leurs revenus. On ignore s'il y avait à cet égard une déclaration par devant témoins ; mais il est probable qu'il devait en être ainsi. Les bourgeois possédaient des privilèges, et quoiqu'ils ne fussent pas très-considérables, ils étaient tenus en trop sérieuse considération pour être accordés sans garantie et concédés à la légère.

Le corps des *marchands* était moins nombreux et surtout moins riche ; il comptait cinquante membres et était cotisé *quatorze cent trente-trois livres*. Trois marchands seulement payaient plus de quatre-vingts livres ; dix-neuf étaient taxés moins de dix livres.

7<sup>m</sup>e TABLEAU

LISTE DES MARCHANDS

NOMS DES MARCHANDS	QUARTIERS	COTISATIONS en livres.
Altyé Antoine.....	Grande-Maison	46
André Antoine.....	Garigues	43
Baboys Etienne.....	Grande-Maison	65
Berard Claude.....	Garigues	34
Boyssier Jean.....	—	6
Bourges Jean.....	Prat	47
Cabiron Jean.....	Garigues	129
Caffarel Barthélemy.....	Prat	83
Candy Honorat.....	Garigues	10
Capon Jean et Philippe.....	Bocarié	58
Caussargues Louis.....	Garigues	53
Chillac Claude.....	Mejan	29
Chevalier Jean, gendre du suivant.....	Garigues	1
Cloye Louis.....	—	60
Colom Guillaume.....	—	4
Combes Claude.....	Grande-Maison	31
Crozet Jacques.....	Garigues	16
David Marcelin.....	Mejan	33
David Paul.....	—	6
Delicat Paul.....	Prat	4
Desuchet Mathieu.....	Garigues	47
Farel Adam.....	—	4
Ferront Pierre.....	Prat	11
Fontanieu Pierre.....	Garigues	9
Gautié Guillaume.....	—	5
Got Paul.....	Prat	44
Granet Claude.....	Corcomaires	8
Granier Eymonet (sic).....	Prat	48
Heureux Raphael.....	—	6
Heyroux Isnard.....	Garigues	5
Laliaud Raymond.....	Prat	35
Lansac Cleophas.....	Garigues	16
Malenc Jacques.....	Prat	4
Mannel Daniel.....	Garigues	14
Mermet Louis.....	Prat	2
Pascalet Jean.....	Garigues	39
Peyre Jean dit Micholet.....	Bocarié	31
Queyras Antoine.....	Prat	4
Raoux Pierre.....	—	5
Reboul Antoine.....	Garigues	27
Reynaud Antoine.....	—	59
Reynaud Pierre.....	Prat	42
Reynaudet Louis.....	—	1
Richard Pierre.....	Garigues	32
Ripe André.....	Prat	1
Rolland Jacques.....	—	2
Roullan Guillaume.....	—	2
Roux Mathelin.....	Garigues	27
Simon Barthélemy.....	—	46
Surian Jean.....	—	99

A raison de cette différence de fortune — les bourgeois paient en moyenne 41 livres et les marchands 28 livres seulement — le rédacteur de la liste des notables n'était pas autorisé à inscrire ces derniers pêle et mêlé avec les bourgeois. Il était d'autant moins fondé à adopter cette ligne de conduite qu'il ne pouvait avoir oublié le règlement de 1476. Or, d'après cette charte, qui avait force de loi en matière municipale, n'étaient éligibles dans la classe des marchands que ceux qui étaient cotisés sur le cadastre de l'Hôtel-de-Ville pour la somme minimum de cent livres tournois.

Si nous interrogeons à ce point de vue la liste des marchands, nous voyons qu'un seul sur cinquante se trouve dans ces conditions. En effet, Jean Cabiron, étant imposé 129 livres, est seul apte à concourir avec les bourgeois pour la seconde magistrature consulaire. Quant aux autres marchands, ils sont exclus de droit par la modicité de leur cotisation. Légalement, ils n'ont aucun titre à figurer dans le conseil politique, et pourtant, à la faveur d'un subterfuge, ils arrivent à y trouver place.

Pour tourner la difficulté, ils se font inscrire dans la troisième échelle, entrent en cette qualité au conseil, et, si le sort les favorise, sont nommés comme tiers consul. Tel est en particulier le cas de Jean Surian, qui parvint au consulat en 1601; de Jean Rolland, qui eut cette charge en 1606; et d'une foule d'autres dont l'énumération est tout à fait superflue.

Les marchands, s'ils savent s'abaisser, ou, pour mieux dire, se faire humbles dans un but d'ambition, savent pareillement sacrifier leurs convenances personnelles aux nécessités impérieuses de leur négoce. Qu'ils soient ou ne soient pas propriétaires, ils habitent rarement la maison de leur choix. Au moment de l'achat de leur fonds de commerce, ils ne se sont pas enquis auprès de leurs prédécesseurs, du plus ou moins de commodité

de l'habitation, de la bonne ou mauvaise distribution des appartements ; ils ont simplement interrogé *les livres de raison*, et recherché si la boutique était bien assortie en marchandises et surtout sérieusement achalandée.

C'est surtout d'après cette dernière considération qu'ils ont établi le prix d'achat ; car il est plus facile de combler les vides d'un magasin que d'accroître le chiffre de ses affaires. En ces temps, la clientèle a la réputation méritée d'être moins volage que de nos jours. Si elle accorde difficilement sa confiance, en retour, elle reste fidèle à l'enseigne de la boutique. Le changement de patron n'altère point ses convictions ; elle croit fermement que le titulaire actuel continue les traditions d'honnêteté du prédécesseur.

Cette fidélité, si honorable pour le marchand qu'elle équivaut à un véritable éloge, entraîna une double conséquence qu'il convient de mentionner : 1° la conservation des anciennes enseignes ; 2° le maintien des boutiques au lieu primitivement occupé.

Les enseignes, qui étaient le seul moyen de distinguer les maisons avant qu'on eût adopté les numéros, étaient encore un moyen mnémotechnique, à la portée de tous ceux qui venaient s'approvisionner dans la cité. A une époque où l'instruction des masses était bien inférieure à ce qu'elle est aujourd'hui, ces tableaux à dessin plus ou moins naïf et à sujet plus ou moins bizarre, frappaient l'attention et s'oubliaient moins facilement que le nom des marchands. Bref, on n'achetait pas chez Jean, chez Pierre, on achetait au *Soleil d'or*, au *Rouet d'argent*, à *Saint-Georges* (1).

Cet usage, qui remontait à une époque très-reculée, et qui est appelé à survivre, puisque notre inimitable fa-

(1) A la place Belle-Croix, d'une part, et à l'entrée de la rue Ecole-vieille, de l'autre, se voit encore un bas-relief, représentant Saint-

buliste écrira un siècle plus tard : « L'enseigne fait la chalandise », était à Nîmes en telle prospérité qu'il occupait deux pères de famille (1). Quoique appelés l'un et l'autre *peintres*, ils étaient simples coloristes et devaient gagner leur vie à rafraîchir les enseignes détériorées par le soleil et la pluie.

Non contents de respecter l'enseigne de leurs devanciers, les marchands s'étaient attachés à maintenir le siège de leur commerce à l'endroit où il avait été primitivement établi. Tout les poussait du reste à adopter ce parti. Leur quartier de prédilection était presque en totalité l'œuvre de leurs devanciers, et les maisons plus ou moins élégantes qui avaient remplacé peu à peu les vieilles mesures, possédaient toutes « boutique pour marchandises ». Une de celles qui date de la fin du xv<sup>e</sup> siècle présente encore aujourd'hui, au dessus de la porte d'entrée, un enfoncement rectangulaire destiné à recevoir l'enseigne (2).

L'impulsion donnée au commerce et à l'industrie par François I<sup>er</sup>, augmenta le nombre des marchands, mais ne changea rien aux habitudes du passé. Conformément aux traditions du moyen âge, les abords de la Cathédrale, et en particulier les rues de l'Espic et de l'Espisserie [devenue plus tard rue des *Marchands*], restèrent consacrés au négoce, et, en dépit des événements advenus, ont gardé cette ancienne destination.

Georges terrassant un dragon. Dans l'angle, et agenouillée sur un rocher, est une princesse en prière.

En 1592, la maison de Jean David, arrentée par Marcellin David, avait pour enseigne *des Balances*.

(1) M<sup>e</sup> Antoine Lombard, désigné *peyntre (sic)* habitait le quartier Méjan et était cotisé 18 livres. En 1600, on lui paie 35 sols pour « besongne faicte au banc des Consuls ». (*Arch. mun.*, RR. 13). — Nicolas Fontayne, semblablement désigné, est taxé dix sols. C'était sans doute l'ouvrier du précédent.

(2) Rue des Marchands, 11. -

Il en était de même en 1592 : Quatre quartiers logent neuf marchands, tandis que le quartier du Prat en compte dix-sept et celui des Garrigues vingt-quatre. D'où la conclusion que, sous ce rapport, les marchands du xvi<sup>e</sup> siècle imitent leurs devanciers, et, à leur exemple, font tous leurs efforts pour attirer et maintenir la clientèle.

Vains efforts ! Mercédona, la déesse du commerce, compte plus de prêtres que de fidèles. Le trouble des temps, l'insécurité des routes ne favorisent pas les transactions. S'il est difficile de s'approvisionner, il est encore moins facile de trouver des acquéreurs. Les boutiques, si animées jadis aux jours de marché, sont désertes, et voient seulement de temps à autre quelques rares visiteurs. Les livres de raison sont couverts de poussière, et les inventaires sont vite faits. Enfin, les rentrées d'argent sont plus rares que l'annonce des banqueroutes.

Tout autre était, sous le règne de Henri II, la situation du commerce nimois. A s'en référer au compoix de 1544, il devait être en pleine prospérité ; car le corps des marchands éclipsait de ses richesses la bourgeoisie de l'époque. Pour ne pas fatiguer le lecteur, nous nous abstiendrons de produire des chiffres ; nous emprunterons nos arguments à une source tout aussi significative, mais moins ennuyeuse, c'est-à-dire à la liste des consuls.

Pendant cette période, relativement florissante, tous les marchands ne sont pas obligés d'user de subterfuges pour entrer dans le conseil politique ; mais, à raison du chiffre de leur cotisation, plusieurs y arrivent de plein droit. De 1542 à 1553, quatre sont élus consuls à leur rang ; ce sont : Pons Balazuc (1542-43), Jacques Lagret (1543-44), et Vincens Mazel (1545-46 — 1552-53), tandis que dans les années antérieures et postérieures, les marchands ne figurent qu'au troisième rang. Il y a



plus : Heimier Boffard, nommé second consul en 1547, avait été tiers consul en 1527, et Pons Balazuc, déjà cité, avait été, onze ans auparavant, élu tiers consul. Je le demande : ne sont-ce pas là des preuves éclatantes de la prospérité commerciale ?

En attendant la réalisation des promesses de l'avenir, les marchands de 1592 ne perdent pas courage et s'occupent de donner à leurs fils une éducation soignée. Mettant à profit leurs relations commerciales, ils les envoient se perfectionner dans les villes voisines, et notamment aux Universités d'Orange et de Montpellier. De propos délibéré, ils les engagent à poursuivre leurs études universitaires et à obtenir le titre si envié et en même temps si prodigué de docteur ès-droits.

Sans prétendre être complet, nous citerons en particulier J. Cabiron, J. Pascalet et Claude Chillac, dont les fils ont porté, non sans quelque éclat, la parole devant la magistrature. Le premier est connu par sa défense du *violoneux*, dont il a été parlé plus haut ; quant au dernier, il a été, ainsi qu'on l'a vu, *poète* aux heures de sa jeunesse. Donnons également un souvenir à J. Got, dont le fils, Salomon, devint officier du domaine et mourut le 18 septembre 1622, étant contrôleur du grenier à sel.

D'autres marchands, dégoûtés du négoce par l'âge, le péril et les difficultés des transactions, se retirent complètement des affaires et cèdent leur fonds de commerce, soit à des étrangers, soit à leurs gendres, soit plus rarement à leurs fils. Chose singulière et digne d'être consignée dans cette rapide esquisse, les fils, à l'inverse des autres professions, marchent rarement sur les traces de leurs pères. Enfin, si quelques marchands, à l'imitation de Claude Vise et de J. Galant, paraissent avoir transféré ailleurs le siège de leur commerce, la plupart restent fixés au sol natal et, se con-

tendant d'une modeste et honorable aisance, font souche de bourgeois

Cet élément, qui vient en quelque sorte infuser un sang nouveau à notre vieille bourgeoisie, possède du reste toutes les qualités requises pour entrer dans ce corps alors si respecté et si respectable. Les nouveaux venus ne sont pas, moins que leurs aînés, jaloux de leurs droits et des vieilles franchises municipales. Ils sont fiers de cette demi-noblesse bourgeoise que les rois de France, depuis Jean I<sup>er</sup> jusqu'à Henri II, avaient octroyée aux notables de leurs *bonnes villes* ; aussi ils se qualifient *bourgeois* avec un légitime orgueil.

Convient-il de l'ajouter ? Tous ne se contentaient pas de ce titre, ou, pour mieux dire, quelques-uns ne devaient pas toujours s'en contenter. Le bourgeois enrichi ne tranchait pas encore du gentilhomme ; mais il n'était pas fâché cependant de rencontrer un notaire complaisant qui le qualifiât *noble*. On ne sait, par exemple, dans quelles circonstances avait été anobli le frère d'un marchand ; et pourtant, dans son contrat de mariage et dans une quittance, Abraham CAUSSARGUES-ROCHON est qualifié noble par le notaire Jean Ursy le jeune (1).

(1) Noble Abraham Caussargues-Rochon épouse (1<sup>er</sup> février 1598) Damatia (*sic*) de Monteil, fille de feu Loys de Monteil et de Pierrette de Vernois. André de Monteil, écuyer, frère de l'épouse, est présent au contrat. Quatre jours plus tard, Abraham, également qualifié noble, délivre à Jérôme Verzenobre, marchand drapier, la dot de sa femme Suzanne, fille de son frère Loys de Caussargues, alors décédé.

Je n'ai relevé que deux baptistaires relatifs à Abraham Caussargues-Rochon. Dans le premier, en date du 23 mars 1603, Jean est tenu par Pierre Caussargues, substitué à M<sup>e</sup> Jean de Mara, commandeur de la Ville-Dieu (*sic*), et par Jeanne Vidalonne, à la place de la demoiselle de Monteil. Dans le second, en date du 31 mars 1607, Louis est tenu par Honoré de Gévaudan et par Louise de Tremolet.

Cette famille dut ensuite s'expatrier : du moins j'en ai perdu complètement la trace.

Moins brusque et en même temps plus réelle est la noblesse des descendants d'un marchand de cette époque. Je veux parler de Pierre RICHARD qui, après une vie honorable, s'éteint le 13 octobre 1607, et dont la famille s'élève peu à peu, et d'une façon en quelque sorte normale. Au marchand succède le bourgeois, qui ne néglige rien pour donner à ses enfants une éducation soignée. Il y réussit pleinement. Jean, le fils cadet, devient avocat, et épouse Suzanne Rulman. Quant à l'aîné, Jacques, il devient conseiller du roi, secrétaire de la cavalerie de France, et anobli par cet office, il achète la seigneurie de Vendargues.

Voilà pour les marchands considérés en général et en particulier : quant à l'objet de leur commerce, à la nature de leurs transactions, ce sont là choses difficiles à préciser ; car aucun document ne spécifie les marchandises qu'ils tenaient dans leur boutique. Sauf erreur, et en se reportant aux attributions des autres marchands, dont il sera parlé plus loin, on est cependant autorisé à conclure qu'ils faisaient de préférence la vente en gros.

Enfin, il me semble également que les fabricants de toile et de *cadix*, les marchands de soie (1), étaient compris sous cette dénomination générale. Bref, les marchands étaient, suivant les circonstances, tantôt des négociants, tantôt, au contraire, de véritables industriels.

### Corps médical.

Sous ce titre, il sera traité des docteurs en médecine, des maîtres apothicaires et des maîtres en chirurgie.

(1) Dans l'inventaire des tombes, on lit sous le n° 41 : « pierre non entière où est écrit à l'entour (*sic*) . . . marchand de soye, a eslu icy sa sépulture et pour les siens, 1593. Au milieu est une grande croix avec un écusson et les initiales L. B. » (*Arch. mun.*, II, 4).

Quoique les membres de ces deux dernières professions appartiennent à la troisième *échelle*, il a paru logique de les rapprocher de leurs supérieurs hiérarchiques. C'est là, du reste, l'ordre suivi par le rédacteur de la liste des notables, qui continue à être notre guide.

### *Docteurs en médecine.*

Sous aucun rapport, ils n'étaient les favoris de la fortune, car ils n'étaient ni épargnés par la maladie, ni convenablement rémunérés de leurs peines. A l'inverse des avocats, qui travaillaient peu et récoltaient beaucoup, ils succombaient littéralement à la tâche, et laissaient pour tout héritage la mémoire de leurs actes et le souvenir de leurs vertus.

En voulez-vous des preuves? Méditez ces détails empruntés au compoix.

La veuve du docteur FERRAND, cet ami dévoué, si souvent mis à contribution par Claude Baduel (1), est tellement pauvre qu'elle excite la commisération de l'as-

(1) Baduel lui recommande un jeune enfant. « Voici un pédagogue dont le pupille a été placé par moi comme pensionnaire chez Parades. J'apprends que cet enfant est très-malade, et on me demande de le recommander à un médecin. Comme je n'en connais pas un qui me soit plus attaché que vous, je vous prie, au nom de notre amitié, de lui donner les soins nécessaires. Son précepteur acquittera les honoraires qui vous seront dus ». En 1550, Paul, le fils aîné de Baduel, est malade, et le père écrit au médecin « Dans les maladies des miens, c'est vous, mon cher ami, qui êtes ma ressource : votre bonté m'y autorise, mais je voudrais bien, de mon côté, trouver l'occasion de vous être agréable... Mon Paul a été souffrant depuis quelques jours. Vous jugerez, par le liquide que je vous envoie, la nature du mal et le traitement qu'il réclame, *« ex cujus urina judicabis quo morbo laboret et quemadmodum curari possit »*. (Epistola 72). C'est un gracieux enfant qui pourra vous rendre, s'il vit, de bons offices ».

On voit par ce dernier passage, emprunté au remarquable ouvrage de M. Gauffrès, que l'*uroscopie* comptait à Nîmes des adeptes.

*séneur* ; il inscrit son nom, puis, un peu plus tard, mieux éclairé sur sa position, il laisse en blanc l'endroit destiné à la cotisation. Bref, elle est la seule qui n'ait rien à payer. Moins misérable est l'hoirie de François VEYRAS, et cependant elle n'est cotisée que 21 livres. Quant à la succession de Matthieu BALAZUC, si elle mérite de figurer sur la liste des plus imposés, elle le doit à la fortune acquise dans le commerce par Pons Balazuc. Après quinze ans d'exercice, le médecin n'a apporté à l'héritage paternel d'autre changement qu'un petit amoindrissement. C'est là tout le fruit qu'il a recueilli de ses études à Montpellier.

Malgré cette perspective, les médecins ne se découragent point, et les vides se comblent au fur et à mesure qu'ils se produisent. Sans doute Jean de VARANDA vient de désertier la partie après trois ans d'exercice ; mais on ne saurait lui reprocher cette conduite, car il est moins en quête de la fortune, qu'à la recherche de la science. Enamouré par cette séduisante charmeresse, le futur professeur de l'Université en médecine de Montpellier vient de se donner à elle et va sans hésiter lui consacrer son existence tout entière (1).

Les médecins inscrits sur le compoix sont :

**Jean FAUCHER.** — C'était le doyen des praticiens de l'époque ; et s'il était courbé vers la tombe, il le devait moins à l'âge qu'aux fatigues professionnelles, car il avait cinquante-huit ans tout au plus.

Pas de renseignements sur sa famille. En 1560 il reçoit cinq livres pour avoir visité quatre lépreux avec le docteur Ferrand et les chirurgiens Antoine Vergier et Firmin de Furno. (*Arch. mun.*, NN. 11).

Il habitait le quartier du Prat, était exempté de la cote

(1) J'ai fait l'éloge de cette illustration dans le discours que j'ai prononcé, le 28 mai 1881, comme président de l'Académie ; aussi je m'abstiens de donner d'autres détails sur ce médecin, qui avait quitté sa ville natale dans le courant de l'année 1591.

personnelle, dispensé de la taxe des pauvres, et payait au total 78 *sous* de contribution.

Jacques VEYRAS. — Un peu moins âgé que le précédent, il était le médecin en vogue et était employé par la bourgeoisie et l'aristocratie. Il méritait à tous les titres sa réputation et avait publié un *Traicté de chirurgie contenant la vraye méthode de guérir les plaies des arquebusades, avec la réfutation de ce traicté* par Tannequin Guillaumet et l'*advic et jugement* de Laurent Joubert. (Lyon, 1581, in-12, impr. par Barthélemy Vincent).

D'après le *Dictionnaire d'Eloy* (t. IV, p. 521), car ce traité a jusqu'ici échappé à mes recherches, il y combat avec raison le tamponnement des plaies et établit pertinemment qu'il faut s'attacher à la contusion des tissus et non à la brûlure, comme le faisaient généralement les chirurgiens de l'époque.

D'après une transaction passée chez Jacques Ursy, notaire, le 24 mars 1566, François et Jacques Veyras frères, tous les deux établis alors à Nîmes, étaient originaires de Chausse, village dépendant de la commune de Chamborigaud, appartenant à la viguerie d'Alais et au diocèse d'Uzès.

De son mariage avec Jeanne Roussel, dont le frère était juge-mage d'Uzes, il eut douze enfants au moins, dont l'aîné, Pierre, avait été cette année-là (8 février) reçu à Montpellier bachelier en médecine.

En 1591, les consuls paient à Jacques Veyras la somme de quarante livres pour visites faites à des malades suspects de contagion.

Il possédait rue de la Madelaine ou de la Fleur de Lyx (*sic*), une maison de 142 cannes avec cour et jardin, avait une cote personnelle de 40 sous et était cotisé 44 livres.

Il mourut le 2 mai 1595. (V. *Les médecins d'autrefois*, p. 206, 207 et 214, où se trouvent consignés d'autres détails) (1).

Pierre VEYRAS. — Fils de François et par suite neveu du

(1) J'en fais de même pour les autres notices ; je me borne à consigner ici les détails qui ont été recueillis depuis cette publication.

précédent, il fut reçu à Montpellier le 3 février 1583 sous la présidence du célèbre chancelier Hucher. Elève assidu de Laurent Joubert, il recueillit trois leçons de ce professeur et les communiqua à son oncle, qui les fit insérer à la suite de son « Traicté ».

Le médecin ne réalisa nullement les espérances que pouvait faire concevoir la conduite de l'étudiant. Il paraît avoir déserté les livres, et n'a, en tous cas, laissé aucune trace de son activité scientifique.

En 1593, il lui est alloué douze livres tournois pour paiement des soins qu'il a donnés aux malades de l'armée du duc d'Epéron, pendant la durée de leur séjour dans la cité. (*Arch. mun.*, NN. 11).

Désigné comme médecin de l'hôpital en cette même année, il conserve ce poste jusqu'en 1599, époque où il est remplacé par Constant. Il fait de nouveau ce service en 1601-1605 et 1609 ; mais n'ayant pas été payé cette dernière année, il fait en septembre 1610 un procès aux consuls, témoin sa « Requête en condamnation de gages ». (*Registre XLII*, fol. 82).

Brouillé à la suite de cette affaire avec le conseil politique, il reste à l'écart et n'est replacé à la tête du service hospitalier que huit ans après.

D'après le *cannage*, et surtout d'après une inscription indiquée par Guiran et Ménard comme existant dans la « maison de M. Veiras, médecin », nous sommes fondé à conclure que la maison rue des Tondeurs, n° 6, au rez-de-chaussée de laquelle la même inscription a été retrouvée par notre confrère M. Aurès (*Académie du Gard*, 1868-69, p. 97), était celle que possédait Pierre Veyras du chef de son père. Tous les biens de ce médecin avaient du reste cette origine, car loin d'augmenter l'héritage paternel, il paraît l'avoir amoindri. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1632 — il était mort sans postérité le 29 septembre 1622 — sa succession, d'après un compoix possédé par le consistoire, au lieu de 14 livres, n'a plus que 10 livres de présage.

François de LAMIDIE, *alias* LA MEDYE. — On n'a pu découvrir d'où venait ce médecin ; mais il m'est démontré

qu'il n'était pas d'origine nimoise et qu'il était seul à porter ce nom. Plus favorisé que le précédent qui, quoique débutant, payait 40 sous de capitation, il n'avait qu'une cote de 30 sous et était cotisé 26 livres pour deux maisons qu'il possédait rue Sainte-Eugénie (*Arch. mun.*, QQ. 18) du chef de sa femme.

De son mariage avec Françoise de Gilibert, il eut : 1° Madeleine, présentée le 8 mars 1585 par P. Le Blanc, seigneur de la Rouvière ; 2° Françoise, présentée le 15 août 1586 par Antoine Davin, avocat. D'un second mariage avec Loyse Alirand, il eut Suzanne, présentée le 6 octobre 1596 par Jacques Janin, capitaine, et par Suzanne Alirand. A en croire les registres du consistoire, cette seconde femme aimait la toilette et fut censurée pour les « entortillements de ses cheveux et aultres accoutrements indécents ».

François de Lamidie fut envoyé comme médecin au siège de Fourque (1590-91) et reçut la somme de « six escus pour vacations et soins durant un mois ». (*Arch. départ.*, C. 840).

Il mourut le 28 juillet 1597.

A ces médecins, il convient d'ajouter le suivant, qui exerçait à la même époque, mais qui, à raison de l'absence de tout patrimoine et d'une modeste notoriété, ne figure ni sur le compoix foncier, ni sur la liste des *notables*. S'il prodigue aux pauvres ses conseils, il se trouve dans l'impossibilité de les assister de sa bourse, et est de droit dispensé de la *taxe des pauvres*.

Jean CONSTANT, *alias* CONSTANS.— Originaire du diocèse d'Uzès, il fut reçu docteur de l'Université de Montpellier le 2 avril 1571, sous la présidence du professeur Salomon Dassas. Etabli peu après à Nîmes, il est parrain, le 20 juillet 1572, de Suzanne de Malhian. Il fut médecin de l'hôpital à plusieurs reprises et toucha à ce titre 40 livres en 1591 (1).

(1) Cette année là, les fournitures de viande aux pauvres de l'hôpital avaient entraîné une dépense de 103 livres 15 sous 6 deniers. On avait dépensé en médicaments 240 livres et donné 25 livres au chirurgien Simon Bérard. S'il convient de remarquer qu'en ce temps, le moindre



Il figure à plusieurs reprises dans les *Comptes du chapitre*. Par exemple, en 1600, il est inscrit comme ayant touché sept livres quatre sols, « pour avoir estuvé et médicamenté un enfant de chœur pendant sept jours de maladie qu'il eut de la rate ». L'année suivante, il reçoit dix-huit livres « pour avoir pansé trois enfants de chœur ».

J. Constant, après être resté longtemps célibataire, épousa Marguerite Bastide et mourut le 7 mars 1608.

Après ces praticiens exerçant leur art, n'oublions pas de mentionner Jean SUAU, qui, condamné à la retraite par son grand âge, vivait ignoré et sans le moindre avoir. Ce Nimois de vieille roche avait cependant eu son heure de célébrité. Marié à la fille du chirurgien Vergier, il avait été tout d'abord jurisconsulte ; puis, sur ses vieux ans, devenu médecin, il avait pris la plume et publié un livre extrêmement curieux (1). Quoique cet ouvrage répande de vives lueurs sur la médecine et la pharmacie de ce temps, quoiqu'il abonde en révélations témoignant de la crédulité des malades et de l'effronterie des charlatans, on me dispensera de lui faire le moindre emprunt ; car il faudrait dépasser les limites que je me suis imposées.

Quant à l'auteur des « Traitez », il s'était retiré chez un parent, Mathieu Suau, et devait terminer seulement le 24 mars 1603 sa longue et honorable carrière (2).

médicament coûtait plus cher qu'une livre de viande, il est à regretter que J. Constant n'ait fait consommer à ses malades une plus grande quantité de viande de bœuf et de mouton.

(1) *Traitez contenant la pure et vraye doctrine de la peste et de la coqueluche, les impostures spagyriques et plusieurs abus de la médecine, chirurgie et pharmacie, très doctes et très utiles, composés par maistre Jean Suau, natif de Nymes, médecin et jurisconsulte* — A Paris, chez Didier Millot, demeurant près la porte Saint-Jacques, en la rue de la Petite-Bretonnere. Le privilège est du 12 mars 1586, et les trois traités réunis forment un volume de 682 pages in-8°.

(2) Mathieu Suau habitait la rue de la Lombarderie (*Arch. mun.*, QQ. 18) et était cotisé 48 livres. Il avait, entre autres locataires, le

*Maîtres apothicaires.*

Ici encore, nous aurions beaucoup à emprunter à l'ouvrage de J. Suau ; mais comme nous avons à cœur de ne point répéter ce qui a été dit ailleurs, nous nous bornerons à une simple et rapide esquisse. Si notre cadre nous oblige à faire connaître les noms des apothicaires, nous nous dispenserons d'étudier, avec preuves à l'appui, leurs familles. Renvoyant à notre travail antérieur (1), nous nous attacherons surtout à examiner la situation économique de ces honorables industriels ; car c'est là un point de vue que, faute de documents précis, nous avons dû laisser dans l'ombre.

Les apothicaires ne sont pas, à cette époque, logés à la même enseigne que les médecins. Quoiqu'ils soient plus nombreux que ne le comporterait le chiffre de la population, ils sont moins déshérités que les médecins, et, à l'exception de David GUIRAUD, qui débute dans la profession, ils se trouvent inscrits sur le *Rolle des habitants* soumis à la taxe des pauvres.

Cette manière d'être, qui dénote un certain avoir, ne saurait surprendre celui qui va au fond des choses. Les médecins, s'ils ont les honneurs du succès, connaissent les désagréments de l'échec, tandis que les apothicaires retirent, quelle que soit l'occurrence, un profit appréciable de la vente de leurs drogues. Certes, il est incontestable qu'ils éprouvent à cet égard de sé-

capitaine Fizes, de Lédénon, et son gendre le capitaine Antoine Cartier. Quant au degré de parenté existant entre le médecin et Mathieu Suau, on n'a pu arriver à l'établir : on peut dire seulement que Mathieu est à cette époque le seul des Suau inscrit sur le compoix. Le 22 avril 1594, un Jean Suau épousa Marie Raymonde et en eut Estiennette, présentée le 3 avril 1595 par le vieux docteur

(1) *Les Pharmaciens d'autrefois à Nîmes*. Paris, F. Savy, 1881, *passim*, et en particulier pages 126 à 147.

rieux mécomptes; mais il est certain, qu'à cette époque, ils se présentent avec les dehors d'une réelle aisance.

Qu'on ne s'y méprenne pas : l'opulence est loin de hanter la demeure des apothicaires, mais du moins ils connaissent un bien-être relatif, et sont en mesure de doter leurs filles et de donner à leurs fils une éducation libérale. Enfin, viennent-ils à quitter ce bas monde, ils laissent à leurs héritiers une succession, sinon toujours brillante, du moins exempte d'embarras financiers.

Entre autres preuves, on n'a qu'à parcourir ce tableau, où se trouvent à la fois inscrites et les cotisations des apothicaires tenant boutique, et celles qui pèsent sur l'héritage de leurs devanciers.

8<sup>me</sup> TABLEAU.

*LISTE DES APOTHICAIRES.*

NOMS ET PRÉNOMS.	QUARTIERS	CAPITATION		
		en sous.	CABAL en sous.	COTISATION en livres.
Borelly Nicolas.....	Garrigues	20	30	48
De Gray Guillaume et Domergue Ongle, son beau-père.....	Grande-Maison	40	60	129
Du Tour Alexandre (hoirs de).....	Garrigues	10	»	88
Du Tour Etienne (1).....	—	20	120	40
Fabre Jean, père et fils.....	Corcomaires	40	120	109
Fabre Melchior (hoirs de).....	Méjan	»	»	10
Faulcher Jacques (2).....	Grande-Maison	20	60	31
Guiraud David (3).....	Corcomaires	20	20	4
Menonville Robert (hoirs de).....	—	10	»	115
Menonville Pierre (fils de Robert).	Courbessac	20	20	58
Molery Jean (hoirs de).....	Garrigues	10	»	56
Molery Jean (veuve de).....	—	10	»	52
Pic Jean.....	Prat	20	60	5
Pistoris Tannequin.....	Méjan	20	120	94
Ponsard Jean (hoirs de).....	Corcomaires	10	»	50
Roussel Christophe (hoirs de).....	Prat	»	»	109
Sabolis Pierre (hoirs de).....	Garrigues	(4) 2	»	40
Sabolis Jeanne et Marie.....	—	»	»	38
Samer Jean.....	Prat	20	»	21

(1) Il fut troisième consul en 1577, et mourut le 15 novembre 1597.

(2) Nommé troisième consul en 1593, il mourut le 29 juillet 1608.

(3) Nommé troisième consul en 1604, il mourut le 1<sup>er</sup> mai 1620.

(4) Le chiffre exact est 2 sous 6 deniers.

Ce n'est point là l'unique enseignement qui se dégage de l'étude comparée de ce tableau. En effet, si nous tenons compte de la date de la réception des apothicaires, nous sommes autorisé à conclure que la pharmacie est d'autant plus productive qu'elle a été plus longtemps exercée, puisque les apothicaires les plus imposés sont communément ceux qui se trouvent être les plus anciens dans la profession, témoins Domergue Ongle et Jean Fabre.

Ce fait reçoit encore une confirmation indirecte des impôts qui frappent les biens délaissés par les apothicaires décédés. Ne l'oublions pas : les sept successions (veuves ou hoirs) acquittent 616 livres, tandis que les onze apothicaires (gendre et fils compris) n'ont à payer que 561 livres. N'est-ce pas là un autre témoignage de la prospérité de la profession ? N'est-ce pas une preuve significative des bénéfices produits par son exercice ?

Quoique la pharmacie fût relativement prospère, ceux qui l'exercent sont médiocrement instruits. S'ils tiennent admirablement leurs *livres de raison*, s'ils excellent à dresser leurs *partyes* ou mémoires, on ne saurait, à moins d'altérer la vérité, leur octroyer de sérieuses connaissances en l'art pharmaceutique. Elevés par ceux dont ils avaient recueilli la succession ou acheté la boutique, ils se contentent trop souvent de suivre une routine qui est au progrès ce que le lierre est à l'arbre dont il étreint le tronc.

Sans doute, pour être promu à la maîtrise, il faut produire des certificats de bonnes vie et mœurs, subir des épreuves théoriques et pratiques, préparer quatre chefs-d'œuvre ; mais ces garanties n'ont pas grande portée, puisque les juges sont les apothicaires en exercice et que les candidats sont le plus souvent fils ou gendre de l'un d'entre eux.

Au point de vue des mœurs, les apothicaires ne laissent guère à désirer ; cependant ils ne sont pas à

l'abri de tout blâme. Passe encore si on n'avait à leur reprocher que de venir en aide à la coquetterie des dames, de jouer aux dés et aux cartes dans leur arrière-boutique ; mais ils ont à leur passif des fautes plus graves. Par exemple, un d'eux (8 mars 1589), irrité contre un serviteur, lui jette à la face un pot de clistère et lève la main sur lui. Un autre, bien qu'avancé en âge, s'oublie (1591) avec une domestique, qui devient enceinte de ses œuvres.

A côté de ces fautes individuelles, il est nécessaire d'indiquer, en quelques traits tout au moins, un acte manifeste d'arbitraire auquel prend part la majorité de la compagnie. Elle, d'ordinaire si indulgente à l'égard des candidats qui sollicitent ses suffrages, montre, dans cette occasion, avec un mauvais vouloir persistant, un mépris souverain de l'équité la plus élémentaire. Ne pouvant élaguer J. Fabre, le fils, dont elle redoute la supériorité, elle cherche à le rebuter par une foule de faux-fuyants, et le convoque à des séances d'examen auxquelles elle s'obstine à ne point se rendre. Bref, elle oblige le candidat de recourir par deux fois à l'intervention du sénéchal, et c'est seulement après vingt-sept mois de lutte (20 février 1590) qu'elle l'autorise à exercer sa profession.

Si de pareils faits montrent la puissance et les dangers des corporations, ils ne sauraient empêcher toutefois de rendre justice aux qualités privées des apothicaires. En général, ils sont économes et rangés ; ils se montrent bons citoyens et surtout excellents pères de famille (1). Ils s'attachent à donner à leurs fils une édu-

(1) Par une singulière bonne fortune, j'ai eu entre les mains un *livret de famille* se rapportant à cette époque. J'en détache un feuillet que je reproduis textuellement, tout en regrettant de ne pouvoir en donner le fac-simile, car il est unique en son genre.

« I. Le vendredy, quatriesme de juin mil cinq cens nonante et

cation sérieuse et en font des médecins, des avocats, et même des conseillers au présidial.

*Maîtres chirurgiens.*

D'après la charte donnée par le roi Charles VII au mois de mars 1436 (1), les chirurgiens nimois formaient un corps distinct et constituaient une communauté tout à fait souveraine. Affranchis du patronage de leurs supérieurs immédiats, les docteurs en médecine

trois, entre cinq et six heures du matin, est née NOSTRE FILLIE MARGUERITE — a esté batisée par monsieur MOINIER, ministre du Saint Evangile. Et son parin mon beau-père, le sire JACQUES FAUCHER, et sa marrine ma mère, MARGUERITE BOGDETTE ».

» Signé . D. GUIRAUD, appo<sup>re</sup> ».

AUXILIUM NOSTRUM A DOMINO.

---

Au verso de ce feuillet est un carré dont le centre est occupé par un carré plus petit contenant la date de la naissance, et au-dessous de celle-ci . POL 43. Quant à l'intervalle restant entre les deux carrés, il est subdivisé en douze triangles correspondant à chacun des mois de l'année, et occupé par des signes astronomiques Puis, au bas, est cette mention :

MOURUT LE SAMEDY 16 NOVEMBRE 1593  
APRÈS HUIT HEURES DU SOIR.

puis cette réflexion :

NASCENTES MORIMUR.

et au-dessous de celle-ci :

FINIS AB ORIGINE PENDET.

suivi de sept étoiles.

(1) J'ai publié cette charte jusqu'ici inédite dans une étude intitulée : *les Chirurgiens d'autrefois à Nîmes*. Paris, in-8°, 1880. Pour ne pas répéter les détails qui s'y trouvent consignés, je me suis attaché à ne donner dans ce paragraphe que des particularités absolument inédites.

cine, ils usaient et abusaient de leurs droits. Ils interrogeaient à leur guise les candidats qui voulaient devenir maîtres à leur tour, et après un examen plus ou moins sérieux, et surtout plus ou moins impartial, leur conféraient les privilèges dont ils jouissaient eux-mêmes.

Ce mode de recrutement n'avait pas jusqu'ici porté grands fruits.

Qu'ils soient fils de chirurgiens ou qu'ils soient sortis de la classe des artisans et des laboureurs, les chirurgiens possèdent rarement une culture intellectuelle suffisante, et sont exceptionnellement aptes à accroître leurs connaissances par la méditation des auteurs, écrits pour la plupart en latin. Quant à leur savoir professionnel, s'il est difficile de dire ce qu'il était, il est du moins permis de supposer qu'il n'était pas à la hauteur de leurs prétentions. Saigner, appliquer des emplâtres sur les clous, les furoncles, mettre des onguents sur les plaies, traiter les nouures, les luxations, les fractures, tel est le champ ordinaire de leur pratique. En d'autres termes, les chirurgiens se ressentent encore de leur origine, et, en dépit de leur orgueil passé en proverbe, ils sont surtout *barbiers*, quelquefois rebouteurs et rarement chirurgiens.

Quoique leur chirurgie fût un *art sans art* et que leur science se réduisit à un grossier empirisme, les chirurgiens ont, à cette époque, une condition sociale assez relevée. S'ils ne sont pas aussi riches que les apothicaires, ils sont, en revanche, moins déshérités que les médecins. La barbe, la taille des cheveux, qui sont les sources les plus habituelles de leur gain journalier, les conduisent à une certaine aisance qu'atteste le compoix. On trouvera la preuve de cette assertion dans les courtes notices qui suivent ; car, en faisant connaître l'homme et sa famille, elles s'attachent à relever le chiffre de chaque cotisation.

BÉRARD Simon. — Il paraît avoir débuté pendant la peste de 1579 et reçoit, en 1581 (*Arch. mun.*, NN. 11), 240 livres « pour reste et entier paiement de ses gages lors de la dernière peste ». Marié à Sophronite Finotte, *alias* Finor, il en a : 1° Jacques, présenté le 16 octobre 1583, par Jacques Veyras, médecin ; 2° Rostan, présenté le 4 septembre 1585, par Rostan Rozel, avocat ; 3° Judith, présenté le 23 janvier 1588, par André Agulhonnet, avocat ; 4° Firmin, présenté le 10 novembre 1589, par F. Raspal ; 5° Marie, présentée le 10 novembre 1590, par Cassagne, trésorier, etc., etc.

Il habitait le quartier Méjan, était cotisé 6 livres, et « des-céda vendredy 12 mars 1595 ».

DE FURNO, *alias* DUFOUR Firmin. — Fils d'Antoine, chirurgien, il était le doyen des chirurgiens de son temps, puis-que dès 1550 (*Arch. mun.*, KK. 3) il exerçait son art à l'Hôtel-Dieu. Il épousa Louise Rouviere, et en eut, entre autres enfants, Jeanne, présentée le 18 novembre 1579, par André Quet.

Il habitait le même quartier que le précédent et était cotisé 37 livres.

FAGET Guillaume. — Epoux de Catherine de Furno, il était en même temps beau-frère de Guillaumet, par suite du mariage de sa sœur, Catherine, avec ce dernier.

Il avait été chirurgien de l'hôpital en 1589 et 1590.

Par sa femme (QQ. 18), il avait une maison au canton (*sic*) de Malastrène, confrontant d'une part les hoirs de M<sup>e</sup> Pierre Ailhaud, barbier, et de l'autre, la rue de la Viollette. Il était cotisé 33 livres.

GAUDIN Guiraud et Jacques. — Fils de Domergue, barbier (QQ. 11, p. 376), ils habitaient ensemble rue de la *Pe-lisserie* (QQ. 18, folio 32), et étaient cotisés 38 livres.

L'ainé, Guiraud, quoique qualifié perruquier, est à la tête du service de l'hôpital en 1587 et en 1591-92. Il paraît être resté célibataire, et mourut le 13 mai 1600.

Le cadet, Jacques, eut de Loyse Surre : 1° Jacques, présenté le 20 septembre 1577, par son oncle Guiraud ; 2° Elisabeth, présentée le 6 juillet 1580. Elle devint la femme d'un chirurgien, Pierre Fermillion ; 3° Matthieu, présenté le



19 décembre 1584, par le docteur Balazuc ; 4° Sophronite, présentée le 20 septembre 1587, par le docteur de Lamidie ; 5° Catherine, présentée le 27 septembre 1588 ; 6° Jean, présenté le 25 mai 1589, par J. Le Bon ; 7° Claude, présenté le 18 juillet 1591, par le docteur J. Veyras ; 8° Catherine, présentée le 9 février 1594, par Robert Gignoux.

La veuve de Jacques Gaudin mourut le 29 janvier 1599.

GUILLAUMET Tannequin. — Fils de Gamaliel, chirurgien à Sommière, et de Jeanne Estienne ; il épousa en premières noces (3 janvier 1572) Catherine Fagette, et en secondes noces, Isabeau Paulette.

L'aîné de ses douze enfants, Jacques, devint chirurgien, comme son père.

Tannequin possédait, rue de la Trésorerie, une petite maison (23 cannes) confrontant du levant, Jacques de Taraux ; du couchant, la rue Régale ; du nord, la rue de la Trésorerie ; du midi, Jacques de la Farelle, avocat.

Il était cotisé 31 livres 7 sous.

Il mourut seulement le 14 décembre 1628.

Ce chirurgien a publié, de 1578 à 1614, quinze ouvrages, la plupart perdus ou rarissimes. On en trouvera le détail à la page 100 des *Chirurgiens d'autrefois*.

NOGUIER Claude. — Reçu en 1591, il épousa Isabeau de Vaux, et mourut le 6 mai 1600.

Il habitait le quartier Méjan et était cotisé 7 livres.

THEREMIN Léonard. — Etabli depuis 1587, il ne payait que 20 sous de capitation et habitait pour lors le quartier des Garrigues.

De son mariage avec Madeleine, fille d'Estienne Du Tour apothicaire, il eut divers enfants, dont les descendants prirent place dans la bourgeoisie.

Il devint *lieutenant du premier chirurgien* et vécut jusqu'au 26 février 1640.

Ces chirurgiens, s'ils étaient médiocrement instruits, n'étaient pas davantage grandement policés. Mis à même, par la nature de leurs fonctions, de surprendre des secrets, ils ne les cachaient pas au fond de leur

conscience; mais, en gens mal élevés, ils se donnaient le malin plaisir de les dévoiler. En véritables gaze-tiers, ils tenaient à avoir la primeur des nouvelles à sensation, et colportaient avec empressement la chronique scandaleuse de la cité (1).

Ce n'étaient pas les seuls défauts des chirurgiens. Si leur langage avait des écarts regrettables, leurs agissements n'étaient pas toujours irréprochables. Colériques et emportés comme des gens dépourvus d'éducation, ils étaient rarement des modèles de charité chrétienne et se laissaient trop souvent dominer par la violence de leurs passions. A l'un, on reprochera d'avoir injurié son voisin; à l'autre, d'avoir blasphémé le *saint nom de Dieu*; celui-ci aura frappé un client dans un moment de colère; celui-ci aura tiré deux ou trois coups de sarbacane sur un certain monsieur.

Avec de pareilles mœurs, la confraternité professionnelle ne pouvait être qu'un mot vide de sens, et, en fait, elle était bien éloignée d'exister. Au lieu de vivre en parfaite harmonie, ou tout au moins politiquement, les chirurgiens donnaient au public le spectacle de leur animosité. Non contents de se vilipender les uns les autres dans leurs boutiques, ils mettaient à profit toutes les rencontres pour échanger les injures les plus maisonnantes. A plusieurs reprises, il y avait eu des tentatives de raccommodement; mais soit pour une cause, soit pour une autre, elles n'avaient pas abouti. Bref, cet état d'hostilité durait depuis trois ans, lorsqu'un personnage considérable entreprit de le faire cesser.

[1] Il convient de noter qu'il n'y avait pas alors de *matrones* ou de *sages-femmes*, ou, pour être plus vrai, le compoix ne donne à aucune personne semblable qualification. Suivant toute probabilité, la mère ou les voisines de l'accouchée devaient faire cet office dans les accouchements naturels.

Ce ne fut pas une petite affaire, et tout autre que le président de Clausonne y eût sûrement échoué. Esprit fin et délié, familier avec la diplomatie par les nombreuses négociations auxquelles il avait été mêlé (1), il eut besoin de mettre en œuvre toutes ses qualités, toutes les ressources de son intelligence, pour mener à bien la tâche qu'il s'était donnée. De part et d'autre, la haine était vivace ; car le temps, loin de cicatriser les plaies, n'avait servi qu'à les envenimer.

La négociation fut longue et dut exercer la patience de l'intermédiaire. Réunis à plusieurs reprises dans la maison du président de Clausonne, les chirurgiens finirent cependant par se rendre à ses raisons. Ils convinrent d'un accord que nous pouvons reproduire intégralement, car, pour lui donner une sanction plus grande et accroître son autorité, le président le fit insérer « au registre et livre des actes du presant Concistoire (2) ».

#### ARTICLES ACCORDÉS.

Que toutes querelles, contentions et malveillances passées cesseront avec toutes occasions d'icelles tant en général pour les differans quilz ont heus et peuvent encores avoir, tant pour les choses appartenans à leur art et fonction que pour toute aultre occasion en particulier entre eux ou de l'un à l'autre.

Que a ceste fin dès à presant ilz se remetent mutuellement toutes parolles facheuses, injurieuses ou aultrement malsonantes, et generallemant toutes offences données de fait ou de parolle, les ensevelissant en perpetuel oubly ou remission mutuelle, avec promesse de jamais plus n'en fere

(1) Guillaume Roques, seigneur de Clausonne, a été employé dans plusieurs négociations intéressant les réformés. Il fut un des signataires du traité qu'a publié cette année même notre confrère M. Charvet.

(2) Je dois les détails de cette querelle à l'obligeance de mon excellent confrère M. Dardier.

mention, recherche, ny reproche en public, ny en privé, et par ce moyen, jurent et se promettent ensemble au Seigneur toute vraye amitié et charité avec concorde, benignité, familiarité, et en général tout office et debvoir de vraye fraternité, tant chrestienne que collégiale, et de se comporter tellement les ungz envers les autres, qu'ilz se contiendront de se donner lung à l'autre aulcune occasion d'offance, grande ni petite, en tant qu'en eux sera.

Que dorénavant s'il échet entre culx aulcung differant ou question qui offance et les met en contantion particullière, pour chose qui appartienne à leur art et fonction, les contandans yront devant leur plus ancien, pour estre par luy ouys et mis d'accord s'il se peult fere, et où il ne pourra seul, y appellera tel ou tel des aultres maystres qu'il y cognoistra plus propre pour apaiser tout à l'amyable. Encore après, s'il y a de la difficulté ou morosité aux parties ou l'une d'icelles, il prierà Messieurs les pasteurs de ceste église d'appeler M. de Veyras ou aultre médecin pour ensemblement terminer la question et differant, et à ce qui en sera par eux ensemble advisé et ordonné, les contandans seront tenus d'acquiesser entierement et incontinent, autrement, à faulte d'y acquiesser, le refusant ou dillayant est déclaré par cest accord, avoir encoreu la peine de dix escutz applicable aux pources sans pover estre remise après trois sommations qui en seront faictes par acte de notaire à la poursuite de l'acquiesant. Et dès maintenant, tous les dictz maistres cirurgiens consantent que le principal magistrat qui lhors sera en charge en la ville, en puisse ordonner et faire expédier toutes contraintes de justice somairement et de plain, sans forme ny aultre figure de procès que les dictes somations et exhibitions de l'advis des susditz sicurs arbitres.

Est accordé que jusques à ce que par le Roy ou la justice y soit aultrement proveu, les privilèges, telz qu'ilz ont, seront gardés et entretenus sellon leur forme et teneur sans contrevenir, mesmes aux examens et promotions de la maitrize. Et si sur la contrevention ou interprétation, il survient differant entre les maistres, ilz seront tenus à la convocation du plus ancien de soy assamblen, et d'en con-

férer amyablement et paisiblement, pour adviser de ce qui sera à faire d'ung commung consantement, pour le bien et bon ordre de leur estat. Que silz y sont encore en difficulté, ils nommeront l'ung d'eulx avec le plus ancien, pour advoir l'advis des sieurs médecins et des advocatz et aultres gens de loix, comme ilz trouveront besoing, et là, s'arrester sans plus de contention.

Ou s'il y en a mesmes des principaulx maistres qui désirent aultre provision et moyen pour esviter inconvenians, le collège pourra nomer un syndic entre eulx pour, en nom du collège, en bailler requeste à M. le Seneschal, conservateur de leurs privilèges, affin que par son ordre il y soit proveu au nom du Roy.

Et sera gardé ceste mesme forme espécialement sur les differans qui surviendront en la présentation de ceulx qui voudront estre promeus en la maistrize et requerront l'examen.

Et en tesmoignage de ce, les dictz maistres chirurgiens se sont soubzsignés.

DE FURNO, G. GAUDIN, GUILLAUMET,  
SIMON BÉRARD, J. GAUDIN, THEREMIN.

Après cette séance si décisive du 26 avril 1590, l'affaire semble définitivement enterrée, et pourtant elle revient sur le tapis quatre semaines plus tard; car un membre refuse obstinément d'apposer sa signature au bas de la transaction notariée.

Interrogé sur le motif de ce refus, Guillaumet expliqua qu'il a fait plusieurs livres (1) concernant son estat, et à l'espître dedicatoyre, il auroyt escript contre certains maistres de la presante ville, et d'auttant que

(1) A cette époque, Guillaumet avait publié trois ouvrages. Celui auquel il est fait allusion dans ce passage est intitulé : *Des arcbusades selon la doctrine nouvelle*. Lyon, par Jean Poyet, 1590. Malgré mes recherches, je n'ai pu jusqu'ici m'en procurer un exemplaire, et ne puis par conséquent dire si l'épître en question se trouve, oui ou non, en tête de cet ouvrage.

les dictz livres sont chez l'imprimeur, à Lyon, et que la datte d'iceulx estant imprimée pourroyt estre postérieure au presant acord ; ce que voyant, il pourroyt estre recerché ; toutesfois, il a escript plusieurs lettres, suyvant la promesse qu'il fit au presant concistoire, à Lyon, de lui rayer la dicte espitre, desquelles il n'a receu responce ».

-Tenant compte de cette déclaration, le consistoire conclut que M<sup>e</sup> Guillaumet signera l'accord, renouvellera l'ordre de supprimer l'« espitre consernant les dictes invectives », et au cas où elle se trouverait imprimée, s'engagera à en rétracter le contenu dans le premier livre qu'il publiera. (*Séance du 23 mai 1590, Actes du Consistoire*, t. V, folio 422). Guillaumet acquiesça à ces propositions, et la paix est, cette fois-ci, complètement signée.

Moins de quinze mois après, les réceptions à la maîtrise de Claude Noguié et du fils aîné de Guillaumet vinrent troubler le calme et ramener la discorde. A cette occasion, la communauté se divise en deux camps : d'un côté, Bérard, les frères Gaudin et Theremin prétendent que l'ordre prescrit par les statuts n'a pas été régulièrement suivi ; de l'autre, de Furno, Guillaumet, Faget et les récipiendaires, soutiennent qu'on s'y est strictement conformé.

On le voit, les forces sont égales ; mais, chose triste à constater, égales aussi sont la violence et l'énergie des passions. Des deux côtés on se chamaille, on s'invective, on se menace, et peu s'en faut qu'on n'en vienne aux mains. Lors de la comparution des parties devant le consistoire (vendredi 6 septembre 1591), bien que plusieurs jours se soient écoulés, les esprits sont tellement animés que les injures continuent à pleuvoir.

Mais, afin de ne pas être accusé d'exagération, laissons la parole au registre du consistoire :

« Le dict de Furno se plaint que ledict Bérard l'au-

» royt appellé resveur, et dit audict M<sup>e</sup> Guiraud (Gau-  
» din) n'estre point mestre en son art. Icelluy Tanne-  
» quin (Guillaumet) avec ledict Jacques Guiraud s'in-  
» jurient respectivement en plein concistoire. Ledict  
» M<sup>e</sup> Léonard (Theremin) se plaint aussi des injures  
» et parolles diffamatoires dont uze contre luy ledict  
» Guillaumet et d'ung soufflet par luy receu dudict  
» Faget, qui non contant l'a menassé et menasse l'offan-  
» cer davantage, et en haine de ce, mis en procès ledict  
» Noguier pour l'empescher en son art.

» Sur ce ouys les ungz après les aultres et ensem-  
» blemant, et veu l'acord passé entre eulx inseré cy  
» dessus, page 707 et suivans, après deliberation, [le  
» concistoire] conclud qu'ils seront censurés respective-  
» ment pour les contreventions audict acord et injures  
» proférées, et qu'ils arbitreront du different et procès  
» qui concerne ledict Noguier. Et ayans esté censurés  
» les ungz et les aultres et ce donnés la main les ungz  
» aux aultres, en tesmoinage d'amitié, ont esté receus  
» à la sainte cène, et leur remonstre la conclusion  
» prinse d'arbitrer dudict procès, ont illec remis volon-  
» tairement tous ensemble dung commun accord la  
» décision d'icelluy procès et ce qu'en dépend au dire  
» et jugement de MM. Veyras et de Lamidye, médecins,  
» et de la part desdicts Gaudins, Bérard et Teremin, à  
» M. Bonaud, et de celle desdictz de Furno, Guillau-  
» met, Faget et Noguier, à M. Dupin, qu'ilz chascun  
» d'eux seront tenus faire assambler avec ung pasteur  
» et diacre de ce concistoire, jeudy prochain, douziesme  
» de ce moys, heure de midy, promettant et jurant en  
» demeurer respectivement au dire desdictz sieurs ar-  
» bitres (t. V, p. 729) ».

. Malgré leur promesse, les chirurgiens ne paraissent pas être venus à résipiscence, témoin la séance du 15 mai 1592, où on leur « remonstre le grand escandalle qu'ilz donnent à l'eglise de Dieu par leurs discentions

continuelles, et dont si souvent ilz ont esté reconciliés. Exortés de rechef se reconcilier. Qui ouys sommairement ont esté reconciliés et promis vivre en paix, sans aucune haine ny rancune, sans préjudice de la poursuite de leurs procès. Exortés aussi d'arbitrer leurdit procès et nommer arbitre, et M<sup>e</sup> Tannequin en particulier, admonesté se deporter de oultrages ou offances de parole ses compagnons, aultrement qu'il sera procedé contre luy sellon la discipline eclesiastique (t. VI, folio 69) ».

Cette réconciliation ne fut pas moins sincère que les précédentes ; mais, au grand regret de l'historien, elle ne parait pas avoir été plus durable. Quel fut le prétexte de la reprise des hostilités ? C'est ce que nous nous abstiendrons de rechercher ; nous nous bornerons à dire que les choses vinrent à un tel point que le Consistoire, dans la séance du 10 avril 1593, députa MM. de Falguerolle et Fazendier pour reconcilier les chirurgiens.

Quoique les actes du Consistoire gardent le plus profond silence sur les résultats de cette députation, nous nous plaçons à espérer qu'elle réussit dans son œuvre de pacification. Il était temps, du reste, que cette querelle prit fin, car ces débats sans cesse renaissants sont loin de faire honneur aux mœurs et à l'éducation des chirurgiens (1).

*(La fin à l'an prochain).*

(1) On trouvera à la note D quelques détails de plus relatifs à la bourgeoisie et au commerce, et tirés pour la plupart des actes notariés de l'époque.



# L'INDUSTRIE HUMAINE

PAR

M. MEYNARD-AUQUIER,

membre-résident.

---

L'histoire a longtemps donné une place exclusive aux grands de ce monde ; elle recrutait ses héros sur les champs de bataille, dans l'asservissement des peuples ; ou bien elle énumérait avec complaisance les faits et gestes des rois, pleurant leurs infortunes, glorifiant leurs conquêtes, saluant leurs vices ou leurs vertus des mêmes formules adulatrices.

Si parfois elle daignait abaisser ses nobles regards sur les petits et les humbles, c'était pour tourner leur misère en dérision, ou leur prodiguer ses calomnies, comme l'a fait, par exemple, le sire Jean Froissart, dans son récit de la Jacquerie.

Quant aux inventeurs des arts utiles, à ceux qui ont enrichi le monde par leurs bienfaisantes découvertes, l'histoire n'en avait nul souci et les abandonnait à leur obscurité.

De nos jours, de grands écrivains ont rendu à l'histoire son véritable rôle : ils ont raconté avec une filiale sollicitude les labeurs, les luttes héroïques de nos pères, ouvriers, paysans ou bourgeois, Et dès lors, ce qui n'était qu'un récit fastidieux est devenu un drame émouvant, où les événements et les personnages nous inté-

ressent, où chacun de nous puise des leçons salutaires et l'amour de la patrie.

Il faut être juste : c'est au xviii<sup>e</sup> siècle, un des plus grands siècles de la France, que nous devons cette heureuse transformation de l'histoire. C'est lui qui a posé les fondements sur lesquels Augustin Thierry, Michelet, Henri Martin et tant d'autres, ont élevé leurs beaux travaux. Dans son *Essai sur les mœurs*, Voltaire veut observer avant tout l'homme en face de la nature, « chercher les lois auxquelles il est soumis, retrouver ses titres à travers les annales de tous les peuples, dans la naissance, le maintien et le développement des sociétés humaines ».

Et ses observations, ses conclusions sont si justes, qu'elles ont été confirmées, en grande partie, par les découvertes de la science contemporaine.

L'histoire, malheureusement, manque à l'historien qui veut la remonter : il arrive toujours à un point où tout se dérobe à ses investigations. C'est un chemin qui est brusquement interrompu. Là finissent les documents inscrits dans les livres ou gravés sur la pierre. « L'historien, dit M. Littré, s'arrête déconcerté devant cette lacune qu'il n'a aucun moyen de franchir. Les hommes ont été longtemps sans savoir écrire ; quand ils l'ont su d'une manière rudimentaire, quand ils ont commencé à retracer leurs idées et leurs annales en peintures, en hiéroglyphes, en quipos, ces documents dont rien n'assurait la conservation se sont détruits, et il ne nous est parvenu de corps d'annales que pour les époques relativement bien postérieures, où des collèges de prêtres, des rois puissants, des aristocraties constituées ont eu besoin de tenir registre des choses ».

La plupart des peuples arrivés à un certain degré de civilisation se sont tournés du côté de leur passé, et, apercevant ce grand vide à leur origine, ils ont essayé de le combler. Des traditions et des légendes, et surtout

l'imagination, vinrent à leur aide. « De là, ces âges, ces *avatars*, ces printemps perpétuels, ces longues durées de la vie, ces générations favorisées et ces *années meilleures*, qui faisaient le regret et la rêverie du poète. Ce qui détermine le caractère de tant de légendes merveilleuses, c'est la tendance de tout ce qui vieillit à reporter au temps de la jeunesse la chaleur, le charme et la beauté. . . . ».

Si nous ne pouvons, jusqu'à présent du moins, mesurer les intervalles de temps écoulé, entre le moment où l'homme se mit à tailler des cailloux pour s'en faire des outils mécaniques ou des armes, et le moment où nous le trouvons occupé, sur les bords du Nil, à ériger des monuments gigantesques, à y inscrire ses souvenirs en mystérieuses images, il nous est facile de concevoir un espace de plusieurs milliers d'années. Les prêtres égyptiens, qui conversaient avec Platon, se donnaient dix mille ans d'existence : les découvertes modernes, qui nous permettent de remonter le passé de l'Égypte jusqu'à plus de quarante siècles, semblent confirmer la prétention orgueilleuse de ses prêtres.

Sans doute, on ne saura jamais rien sur les événements accomplis dans la période antéhistorique ; mais la science, dont le domaine s'élargit chaque jour, nous montre la nature des œuvres matérielles et intellectuelles de l'homme primitif.

L'homme primitif est un sauvage grossier, jeté nu, misérable et sans défense, sur la terre. Lent dans sa croissance, tardif dans son progrès, c'est le plus faible et le plus nécessiteux des animaux.

C'est cette faiblesse même qui le rend sociable ; il se voit forcé de vivre en troupe ; il a besoin de communiquer sa pensée ; il a dû successivement passer du langage des gestes au langage articulé, commençant par un idiome de monosyllabes qui, peu à peu, s'est enrichi et développé.

Que de siècles pour préciser ce langage ! Et combien d'autres siècles encore pour la création des arts les plus nécessaires, pour la découverte et l'usage du feu, objet principal du culte chez tant de peuples, pour la fabrication des haches de silex et de jade, pour la fonte des métaux, la culture des plantes comestibles, la domestication des animaux, pour l'établissement des premières sociétés où règne quelque harmonie, pour l'invention de l'écriture, des chiffres, des périodes astronomiques !

« Avec le monde, dit Michelet, a commencé une guerre qui doit finir avec le monde : celle de l'homme contre la nature, de l'esprit contre la matière, de la liberté contre la fatalité. . . . Dure à jamais le combat ! Il constitue la dignité de l'homme. L'histoire n'est pas autre chose que le récit de cette interminable lutte ».

Ce qui encourage l'homme à combattre sans relâche, ce qui l'a toujours empêché de défaillir dans sa marche vers de meilleures destinées, c'est qu'il est toujours sorti vainqueur de la lutte. A travers tous les périls et tous les orages, c'est l'esprit qui triomphe, c'est la matière qui cède. Des deux adversaires, l'un ne change pas ; l'autre change et devient plus fort et plus résolu. La nature reste la même, tandis que chaque jour l'homme prend quelque avantage sur elle. Les Alpes n'ont pas grandi ; l'homme les a franchies, ou s'est creusé une route à travers leurs effrayantes profondeurs. La vague et le vent n'ont rien perdu de leur colère, mais le navire à vapeur fend la vague et brave de plus en plus le caprice des vents et des flots soulevés.

Essayons de nous représenter l'homme au commencement du monde, avant que sa main eût modifié la nature, et demandons-nous par quels miracles d'*industrie*, il est sorti de la vie sauvage et a fini par se réunir en société.

Le voici, dès son apparition sur la terre, livré à ses

seules forces, n'ayant d'autre abri que le feuillage des arbres ou le creux des rochers, d'autre nourriture que les produits spontanés du sol, ou la chair des oiseaux, des poissons, des animaux péniblement atteints. Il est inférieur même à la plupart de ces animaux, qui trouvent plus facilement que lui les moyens de satisfaire à leur nourriture : il n'a pas au même degré la vigueur du corps, l'agilité des jambes ; il est incapable de se défendre contre les grands carnassiers ; il semble donc destiné à disparaître devant toutes ces hostilités redoutables.

Mais il a reçu de la nature un don, le germe de facultés merveilleuses, qui, développées par la lutte, serviront un jour à le protéger contre les animaux féroces, à le faire triompher des forces aveugles de la nature, à lui créer enfin des ressources alimentaires indéfinies. Ce don, c'est l'intelligence.

Les animaux possèdent naturellement et tout d'abord les organes, les outils dont ils ont besoin pour vivre, pour remplir le rôle assigné à chaque espèce. L'homme n'a point ces organes ni ces outils ; mais son intelligence a dû le porter, dès l'origine, à chercher en dehors de lui l'outillage qui lui manquait, à le fabriquer, à le mettre en mouvement, pour améliorer sa situation.

Parmi les objets que lui fournissait la nature, il choisit ceux dont il avait éprouvé la dureté et la résistance ; il s'en fit des instruments d'attaque ou de défense. Il donna diverses formes à certaines pierres, en fit des haches, des couteaux, des pointes aigües.

C'est là ce qui, dans l'histoire du genre humain, constitue un premier âge, une première série de siècles, qu'on appelle l'âge de la pierre. Les objets qui nous restent de cette époque, et dont on découvre chaque jour de nouveaux modèles, sont un frappant témoignage de l'habileté, de l'ingéniosité de l'homme, même à l'état sauvage.

Cet outillage primitif est assez varié, quelque misérable qu'il soit ; on y rencontre aussi des traces de dessin et de sculpture. Ce qui prouve que le sentiment de l'art est aussi instinctif, dans l'homme, que la recherche et l'invention des choses utiles.

Entre cette vie sauvage et la vie de nos villes, et même de nos villages les plus arriérés, il y a une série de degrés infinis qui représentent autant de civilisations différentes, et que l'homme n'a pu atteindre qu'à force de labeur. Les conditions économiques de son existence changent à mesure qu'il s'élève ; mais, à chaque degré, la société impose plus rigoureusement à ses membres la loi du travail. C'est le travail, « sainte loi du monde », qui est le principe et la puissance de toute société humaine ; mais ce qu'elle exige d'efforts, elle le rend généreusement en sécurité, en commodités, en bien-être.

C'est par le travail de la terre que l'homme a commencé. Une peuplade d'agriculteurs vit dans une plus grande abondance qu'une tribu de chasseurs. Plus tard, à l'agriculture vient se joindre l'industrie, qui utilise tous les produits de la nature et procure aux hommes plus de commodités et plus de richesses. L'agriculteur qui tisse des étoffes avec la toison de ses brebis et s'en fait un vêtement préservateur, est déjà bien loin du sauvage qui jetait cette toison brute sur ses épaules.

Le progrès des sociétés humaines est un fait visible, à partir de leur avènement à la vie industrielle. L'élan est donné. L'homme a agrandi sa puissance. Bientôt il modifiera et multipliera l'outillage primitif dont il se servait pour accroître sa sécurité et son bien-être. A cet outillage inerte s'ajoutera ce que les économistes appellent un outillage actif, c'est-à-dire les machines, et en général tous les appareils auxquels s'applique une force, qui sera ou une chute d'eau, ou la vapeur, un moteur quelconque.

Cette idée du progrès, qui repose sur les bienfaits grandissants et indéfinis de l'industrie de l'homme, sur les découvertes scientifiques appliquées, qui augmentent la raison, l'intelligence et la moralité humaines, a trouvé d'éminents contradicteurs dans les temps modernes. Vous vous rappelez la naïve description que Fénelon a faite de ce pays de cocagne qu'il appelle la Bétique.

Dans la Bétique, dit-il, « les hommes simples, et heureux dans leur simplicité, ne daignaient pas seulement compter l'or et l'argent parmi leurs richesses... Tous les arts qui regardent l'architecture leur étaient inutiles, car ils ne bâtissaient jamais de maisons... Quand on leur parlait des peuples qui ont l'art de faire des bâtiments superbes, des meubles et des étoffes précieuses, des mets exquis, des instruments dont l'harmonie charme, ils répondaient en ces termes : Ces peuples sont bien malheureux d'avoir employé tant de travail et d'industrie à se corrompre eux-mêmes ».

Voilà l'idéal social de Fénelon. Rien de plus séduisant en apparence que ces pays imaginaires ; mais, comme dit Musset :

*L'idéal tombe en poudre au toucher du réel.*

Un demi-siècle après, Jean-Jacques Rousseau reprend la thèse de Fénelon et fait entendre les plus énergiques et les plus éloquents protestations contre les progrès de l'industrie et des arts. Vous avez tous présent à la mémoire ce plaidoyer immortel en faveur de l'âge primitif et sauvage.

Qui ne s'est senti ému du tableau de ce que Jean-Jacques appelle l'âge d'or ?

« On ne peut réfléchir sur les mœurs, dit-il, qu'on ne se plaise à se rappeler l'image de la simplicité des premiers temps. C'est un beau rivage, paré des seules mains de la nature, vers lequel on tourne incessam-

ment les yeux, et dont on se sent éloigner à regret. Quand les hommes innocents et vertueux aimaient à avoir les dieux pour témoins de leurs actions, ils habitaient ensemble sous les mêmes cabanes ; mais bientôt, devenus méchants, ils se lassèrent de ces incommodes spectateurs, et les reléguèrent dans des temples magnifiques....

» Tandis que les commodités de la vie se multiplient, que les arts se perfectionnent et que le luxe s'étend, le vrai courage s'énerve, les vertus militaires s'évanouissent.... »

Plus tard, dans l'*Emile*, il reviendra aux mêmes rêveries ; il veut fuir la ville et les lâches mollesses de la civilisation ; il se propose d'aller, en compagnie d'Emile, « habiter une petite maison rustique, une maison blanche, dans quelque province éloignée, où l'on voit peu d'argent et beaucoup de denrées, où régnent l'abondance et la pauvreté. »

Non, le bonheur n'est pas là. Cette simplicité, ces vertus, ces cabanes où les hommes n'avaient que les dieux pour témoins, tout cela ne soutient pas l'examen ; tout cela est contredit par la réflexion et l'expérience. Les sociétés humaines ne sont tranquilles et libres qu'au prix du travail ; la nature ne donne ses richesses qu'aux mains laborieuses, patientes et persévérantes. Et, même sous les climats bénis du ciel, où elle est la plus libérale, ses dons s'épuisent quand la main de l'homme ne sait pas les féconder.

L'industrie d'un peuple est la véritable mesure de son bonheur comme de sa richesse. Dans une remarquable étude sur *La vie à bon marché*, un de nos plus distingués économistes, M. Emile Levasseur, appelle à son aide les récits des voyageurs modernes, pour combattre l'idéal de Fénelon et de Rousseau.

Il nous montre les sauvages de la Nouvelle-Hollande, encore dans cet état de simplicité première où l'on



ignore toutes les commodités et toutes les misères de la vie civilisée : comme ils n'achètent rien, ils n'ont pas besoin d'argent ; la nature leur fournit directement et sans échange la viande et la fourrure de ses animaux, le fruit de ses arbres, le poisson de ses rivières ; ils ont la pauvreté, mais ils n'ont pas l'abondance. Ils sont exposés à d'effroyables famines. La prévoyance de l'épargne et l'industrie leur font absolument défaut. Ils ont une lutte de feuillage et de branches, un lambeau d'étoffe pour se vêtir.

On trouve là des tribus dont la subsistance se compose surtout de vers, de racines pilées et de feuilles de fougère. Ces malheureux passent, comme les animaux, la plus grande partie de leur temps à chercher péniblement leur nourriture. Ils croupissent dans une oisiveté complète dès qu'ils sont repus.

Telles sont aussi les tribus australiennes, dont l'industrie n'a pas dépassé l'âge de la pierre. Elles vivent de la chasse ou de la pêche, et se livrent à cet exercice au moyen d'armes rudimentaires. Ces tribus ne comprennent qu'un petit nombre de têtes, et elles ont besoin d'explorer de vastes espaces pour suffire à leur subsistance.

Enfin, pour citer de nouveaux témoignages de cette barbarie primitive, voici comment le voyageur Dalton décrit les sauvages de Bornéo :

« Plus avant dans le Nord, on trouve des hommes vivant absolument dans l'état de nature. Ils ne cultivent point la terre, n'habitent même pas des cabanes, ne mangent ni riz, ni sel, ne s'unissent point les uns avec les autres, mais errent à travers les bois comme des bêtes sauvages. Les sexes s'accouplent dans la jungle, où l'homme emporte une femme de quelque *Campong*. . . La nuit, ils dorment sous quelque gros arbre dont les branches tombent presque à terre, et à ces branches ils attachent les enfants. Ils allument du

feu autour de l'arbre pour éloigner les serpents et les animaux féroces. . . Ces pauvres créatures sont regardées et traitées par les Diaks comme des bêtes brutes. On organise des parties de chasse de 25 ou 30 individus, et l'on tire sur les enfants accrochés aux arbres tout comme on ferait sur des singes. . . »

Le même Dalton, parlant de ce qu'on appelle la *population primitive*, tribu qui habite les forêts de la presqu'île de Malacca, écrit ceci :

» La population primitive vit au plus épais de la forêt. Les individus qui la composent ne descendent jamais dans les villages, de peur de rencontrer quelqu'un. Ils se nourrissent des fruits de la forêt et de ce qu'ils attrapent à la chasse. Ils ne font ni semailles, ni plantations. Lorsqu'un jeune homme et une jeune femme sont convenus de se marier, ils se rendent au pied d'un monticule. Arrivés au point voulu, une lutte de vitesse s'engage entre les deux futurs. La femme poursuivie par l'homme fait trois fois le tour du monticule. Si elle se laisse atteindre, le mariage se conclut immédiatement ; dans le cas contraire, il n'a pas lieu et chacun retourne dans sa famille. Leur langage n'est compris que par eux ; ils parlent du bout des dents, leur prononciation est peu distincte, et le son des mots qui sortent de leur bouche ressemble au langage des oiseaux. Ils n'ont aucune religion, aucune idée d'un Etre suprême, de l'âme, etc. Quand un individu meurt, on n'enterre que sa tête ; le corps est mangé par les survivants. »

Quel long sujet de réflexions pour l'anthropologue que ces différentes formes de barbarie en plein XIX<sup>e</sup> siècle !

Mais j'ai hâte de vous ramener à des tableaux plus consolants ; je reviens à l'époque des premières et décisives conquêtes de l'industrie humaine.

Nous avons vu que l'homme primitif choisit les

cailloux les plus durs, les frappa l'un contre l'autre et réussit à les transformer en couteaux et haches qui étendirent notablement sa puissance. Avec ces grossiers engins, il put couper les arbres, façonner le bois, creuser la terre, combattre et repousser les animaux les plus redoutables.

La terre, ainsi creusée, lui fournit d'abord un métal facile à extraire et facile à travailler, le cuivre. Ce fut une révolution profonde dans l'industrie primitive. M. Littré en attribue l'honneur aux races d'élite qui jetèrent les premiers fondements des empires, les Sémites, les Ariens, les Conschites. Au temps de la guerre de Troie, les Grecs n'étaient pas encore sortis de l'âge du cuivre. Les héros d'Homère sont armés de glaives et de lances de bronze. Les lances, qui atteignent l'ennemi de loin, sont pourvues d'un airain aigu et tranchant. Tout montre que le fer était alors une rareté de grand prix chez les Grecs, suffisant à peine aux besoins d'une agriculture toute primitive. Un bloc de fer, d'une centaine de livres, propre à fabriquer des javelots, était une récompense digne de la lutte aux funérailles de Patrocle. Il est probable que déjà, des peuples plus industriels que les Hellènes savaient extraire et façonner ce métal.

L'usage du fer est plus répandu chez les Romains. Selon Pline, ce métal se trouve dans toutes les parties du monde. Il en vante les qualités et en constate les emplois fréquents et variés. On peut dire qu'à cette époque le cuivre, comme la pierre avant lui, a été déjà dépossédé du service de l'homme par une matière plus puissante.

L'âge du fer succéda en effet. « Aller chercher le minerai, le transformer en métal, était une entreprise qui devenait possible à des mains et des esprits plus exercés. Quand le fer fut entré dans les usages de la vie, la

force humaine fut immensément multipliée. La pierre et le cuivre avaient préparé cet accroissement ».

Est-il besoin de dire combien fut grande aussi la révolution que le fer produisit dans les affaires du monde ?

Mais l'âge du cuivre n'a véritablement pris fin que le jour où fut inventé l'art qui forme une époque décisive dans l'histoire de la fabrication du fer, c'est-à-dire l'art de couler ce métal.

A quel siècle et par qui fut faite cette grande découverte ? La date n'en a pas été conservée. On ne dut pas d'abord en apprécier toute l'importance. Ce qu'il y a de sûr, c'est que, dès le commencement du *xiv<sup>e</sup>* siècle, le fer se montre dans les usages de la vie journalière, et constitue la matière d'un nombre considérable d'ustensiles domestiques. C'est alors aussi que le métier d'armurier devint presque un art et prit un développement remarquable. Jusque-là, l'homme d'armes avait le corps couvert d'une simple cotte de mailles, rattachée au heaume et serrée à la ceinture par un baudrier de cuir. Au *xiv<sup>e</sup>* siècle, l'armure se compose de diverses pièces d'acier, emboîtées les unes dans les autres ; l'homme fut protégé depuis le cou jusqu'aux pieds par une solide enveloppe de fer, dont les articulations se pliaient à tous les mouvements du corps ; sa tête fut défendue par un casque, muni d'une visière et orné d'un riche cimier. Le cheval eut, comme son cavalier, une armure de fer.

La serrurerie avait fait de grands progrès. Des armes, des cuirasses et bien d'autres objets destinés à l'usage des grands, que nous voyons dans nos musées, accusent une remarquable habileté de travail. Les ouvriers étaient de véritables artistes : ils incrustaient leurs œuvres d'or et d'argent et y adaptaient de très jolis dessins. Ils inventèrent cet art, proche parent de la gravure, et qui consiste à graver en creux, sur une pièce

de métal, des figures ou des signes qu'on remplit ensuite d'un émail noir appelé *nigellum*, d'où le nom de *nielle* donné à ces ornements, si estimées des collectionneurs modernes, mais que d'habiles contrefacteurs imitent trop facilement aujourd'hui.

Si je ne craignais de lasser votre patience, je vous ferais assister aux développements de l'industrie en France et en Europe depuis dix-huit siècles. Je n'aurais qu'à consulter l'*Histoire des classes ouvrières en France*, par M. E. Levasseur. C'est le livre d'or du travail en France, depuis la conquête de César jusqu'à la Révolution française. Je voudrais voir cette œuvre de l'éminent économiste aux mains de nos enfants. J'en recommande la lecture à ceux d'entre vous qui s'intéressent au passé de nos classes laborieuses.

Il me suffira de dire que, durant ces dix-huit siècles, même aux jours les plus troublés, au milieu des désastres de l'invasion, des misères féodales, des déchirements et des orages intérieurs, nos pères ont continué courageusement leur œuvre de civilisation et de paix. Ouvriers et marchands ont joué un rôle considérable dans l'affranchissement des communes. La guerre de Cent-Ans ralentit, mais n'arrêta pas l'ascension des classes ouvrières vers la lumière et le bien-être. C'est alors qu'elles forment de vastes associations pour résister à la tyrannie et à l'invasion.

Au xvr<sup>e</sup> siècle, la Renaissance ouvre une ère nouvelle pour l'industrie en France. Les expéditions d'Italie ont initié notre patrie à une civilisation plus haute. L'antiquité est étudiée. L'art de la Grèce et de Rome ressuscite, merveilleusement agrandi et renouvelé par le génie. Il inspire de son souffle fécond les professions industrielles. Les meubles, les étoffes, les ustensiles usuels revêtent une forme plus délicate, plus gracieuse, plus éclatante. Des palais s'élèvent de toutes parts et se remplissent de tableaux et de statues. L'imprimerie,

importée en France depuis Louis XI, prend un rapide accroissement.

Avec le xvii<sup>e</sup> siècle, ou plutôt avec Colbert, commence une nouvelle période de prospérité industrielle, qui coïncide malheureusement avec la décadence et la ruine de l'agriculture. Le gouvernement s'érige en tuteur des ouvriers, protège et régleme le travail, crée des manufactures, mais trop souvent substitue sa volonté à la liberté individuelle, et entrave l'industrie par ses régleme nts et ses impôts, par la multiplication des confréries et des corporations ouvrières.

Ces associations d'ouvriers, toutes fraternelles au début, et qui avaient contribué, au moyen âge, à l'émancipation et au progrès des travailleurs, étaient devenues peu à peu des corporations égoïstes, exclusives, jalouses de leur monopole. La royauté absolue avait intérêt à accentuer encore cette déviation regrettable de l'esprit de solidarité. Elle multiplia donc les communautés d'ouvriers ; ces institutions lui semblaient un élément durable de sécurité publique, et en même temps une source de revenus pour le trésor royal épuisé.

« Le xviii<sup>e</sup> siècle, dit M. Levasseur, est l'héritier et la continuation du siècle précédent. L'industrie se relève, grâce à la paix, grâce au mouvement imprimé par le système de Law, grâce surtout à la force qu'a prise, avec les siècles, la bourgeoisie. Mais les régleme nts de Colbert la régissent toujours, et deviennent d'autant plus tyranniques que le temps y ajoute sans cesse des prescriptions plus minutieuses, au moment où les progrès du travail font éprouver plus vivement le besoin de la liberté ».

J'appartiens à une famille d'industriels où se conserva longtemps, vivace et indélébile, la haine des corporations, des jurandes et des maîtrises. Dans ma jeunesse, il m'a été donné d'entendre des vieillards qui

avaient contemplé, dans toute sa beauté, le régime imposé au travail national. Ils me disaient les abus, les injustices de cette législation inepte, sous laquelle le droit de travailler, — le droit de vivre par conséquent, — dépendait de quelques privilégiés, ou dont le roi seul, dans sa toute-puissance, octroyait ou refusait l'usage.

La loi classait à l'avance les métiers, traçait à chacun sa voie, faisait de la routine une dure nécessité, étouffait toute initiative individuelle.

L'artisan qui se hasardait à quitter sa profession ou sa résidence habituelle, pour solliciter du travail au dehors, était sévèrement puni. L'inventeur qui abandonnait la route vulgaire, qui changeait un dessin ou élargissait un tissu, était condamné à l'amende ou à la prison. Il voyait son tissu confisqué, ses outils détruits.

Le nombre des métiers était artificiellement limité, pour assurer à quelques individus coalisés les avantages de la maîtrise. Des lenteurs infinies prolongeaient sans raison et sans droit la durée de l'apprentissage. Cet apprentissage lui-même est une véritable servitude. Le jeune apprenti est la propriété de son maître, investi du droit de le faire travailler à coups de bâton.

« Tantôt, dit un contemporain, ce temps de rudes épreuves dure huit années, tantôt il se termine au bout de sept, et l'*apprenti* s'élève à la dignité de *compagnon*. C'est l'affranchi de ce temps-là, le mulâtre de ces colonies intérieures. Tel, qui avait fait à Rouen cinq ans d'apprentissage et autant de compagnonnage, ne pouvait entrer dans une communauté de Paris ou de Bordeaux sans redevenir apprenti ; exigence aussi absurde que le serait celle qui obligerait un officier à redevenir soldat, en changeant de régiment ».

Un grand homme, Turgot, inspiré de l'esprit philosophique du siècle, brisa ce despotisme industriel, en dictant au roi Louis XVI le fameux édit de février 1776, qui proclamait la liberté du travail.

Vous me pardonnerez de vous citer un passage de ce document, qui suffirait pour immortaliser Turgot :

« Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme ; et cette propriété est la première, la plus sacrée, la plus imprescriptible de toutes.

» Nous regardons comme un des premiers devoirs de notre justice et comme un des actes les plus dignes de notre bienfaisance, d'affranchir nos sujets de toutes les atteintes portées à ce droit inaliénable de l'humanité. Nous voulons en conséquence abroger ces institutions arbitraires, qui ne permettent pas à l'indigent de vivre de son travail, qui repoussent un sexe à qui sa faiblesse a donné plus de besoins et moins de ressources, et semblent, en les condamnant à une misère inévitable, secourir la séduction et la débauche ; qui éloignent l'émulation et l'industrie, et rendent inutiles les talents de ceux que les circonstances excluent de l'entrée d'une communauté ; qui privent l'Etat et les arts de toutes les lumières que les étrangers apporteraient ; qui retardent les progrès des arts par les difficultés multipliées que rencontrent les inventeurs, auxquels différentes communautés disputent le droit d'exécuter des découvertes qu'elles n'ont point faites ; qui, par les frais immenses que les artisans sont obligés de payer pour acquérir la faculté de travailler, par les exactions de toute espèce qu'ils essuient, par les saisies multipliées pour de prétendues contraventions, par les dépenses et les dissipations de tout genre, par les procès interminables qu'occasionnent entre toutes ces communautés leurs prétentions respectives sur l'étendue de leurs privilèges exclusifs, surchargent l'industrie d'un impôt énorme, onéreux aux sujets, sans aucun fruit pour l'Etat ; qui, enfin, par la facilité qu'elle donne aux membres des communautés de se liguier entre eux, de forcer les mem-



bres les plus pauvres à subir la loi des riches, deviennent un instrument de monopole, et favorisent les manœuvres dont l'effet est de hausser hors de leur proportion naturelle les denrées les plus nécessaires à la subsistance du peuple » :

Mais les corporations se soulevèrent pour défendre leurs immunités et leurs privilèges. Des pétitions, des mémoires, des protestations affluèrent autour du trône. Le Parlement refusa l'enregistrement de l'édit. Il fut convoqué en lit de justice, à Versailles, le 12 mars 1776. L'avocat général Séguier se fit l'organe indigné de tous ceux qui repoussaient les réformes de Turgot : « Ce genre de liberté, s'écria-t-il, se changerait bientôt en licence ; ce serait ouvrir la porte à tous les abus, et ce principe de richesse deviendrait un principe de destruction, une source de désordres, une occasion de fraudes et de rapines, dont la suite inévitable serait l'anéantissement des arts et des artistes, de la confiance et du commerce. — Le but qu'on a proposé à Votre Majesté est d'étendre et de multiplier le commerce, en le délivrant des gênes, des entraves, des prohibitions introduites, dit-on, par le régime parlementaire. Nous osons, sire, avancer à Votre Majesté la proposition diamétralement contraire ; ce sont ces gênes, ces entraves, ces prohibitions, qui font la gloire, la sûreté, l'immensité du commerce de la France » .

L'édit fut enregistré, malgré ces protestations ; mais, avant qu'il ne fût exécuté, Turgot se brisa contre la résistance dont devait triompher, quelques années plus tard, la Révolution Française. Le 12 mai 1776, il fut congédié par le roi.

Tandis que la France était rivée à cet étrange et funeste régime, la liberté fécondait et transformait les conditions du travail en Angleterre et donnait un essor immense au génie de l'homme. Les Anglais parlent avec un légitime orgueil de cette grande transforma-

tion industrielle, qui se produisit chez eux avant la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. C'est le moment où des ministres au cœur léger, imprévoyants, dédaigneux de la multitude, ne s'occupaient que de misérables intrigues. Ils n'apercevaient pas ce peuple nouveau, ces « nouvelles couches sociales » qui, dans le tumulte des ateliers, au prix des plus âpres labeurs, ouvraient à la nation une source inépuisable de richesses et de grandeur : c'était le parti du travail et de la science, appelé au gouvernement des sociétés modernes. L'Angleterre était devenue, selon l'expression de Michelet, « la forge de Vulcain ». Tous les grands inventeurs étaient à l'œuvre : Wegwood inventait ses belles poteries ; Arkwright, le métier à filer ; Watt perfectionnait la machine à vapeur, inventée aux premiers jours du siècle par Denis Papin, et Mathews Boulton disait fièrement à ceux qui visitaient son usine : « Ici, je vends ce que le monde désire par dessus tout, la *force* ! »

En France, la Révolution vint enfin émanciper le travail. Le décret rendu par la Constituante, dans la nuit du 4 août, comprenait la suppression des jurandes. C'est de ce jour que date, pour nous, l'ère des grandes inventions, qui ont renouvelé notre outillage industriel, et permis à l'activité et à l'intelligence nationales d'enfanter des prodiges. Tout un monde social est né de la Révolution Française, un monde qui représente essentiellement la sécurité, l'ordre et le travail, parce qu'il a lié ses destinées à la liberté, parce qu'il a inauguré définitivement le règne de l'énergie individuelle.

La Révolution a émancipé en même temps le travail et le travailleur, l'homme et la terre : « Le territoire de la France, dit le décret du 28 septembre 1791, dans toute son étendue, est libre comme les personnes qui l'habitent. — Les Français libres feront librement le commerce ». Tel est le droit nouveau, à peine rêvé par ses précurseurs. Nous avons bien des fois cité ces li-

gnes par lesquelles Condorcet, témoin ému du passé, saluait l'aurore de la liberté du travail :

« Les maîtres formaient une petite république dont les chefs, sous prétexte de police, avaient porté à un degré qu'il eût été difficile de prévoir, l'art de resserrer les chaînes des malheureux ouvriers, de surcharger les communautés de dépenses inutiles, de rendre insupportable même l'état de maître à ceux qui n'avaient que de l'industrie et l'amour du travail. Cet odieux et ridicule esclavage fut aboli. L'habitant des villes eut enfin le droit de disposer de ses bras ».

Camille Desmoulins accueillit par un cri enthousiaste l'œuvre de délivrance proclamée par la nuit du 4 août : « *Hæc nox!* . . . C'est cette nuit qui a supprimé les maîtrises et les privilèges exclusifs. Ira commercer aux Indes qui voudra, aura une boutique qui pourra. Le maître tailleur, le maître cordonnier, le maître perruquier, pleureront ; mais les garçons se réjouiront, et il y aura illumination dans les mansardes ! O nuit désastreuse pour les gens de rapine, mais nuit charmante, *o vere beata nox!* ô nuit heureuse pour le commerçant, à qui la liberté du commerce est assurée ! heureuse pour l'artisan dont l'industrie est libre ! »

Aujourd'hui, hélas ! dans les crises douloureuses que subit quelquefois l'industrie, il est des ouvriers qui ignorent ce que l'on souffrait jadis et qui s'en prennent, comme à une cause de misère et de servitude, à la liberté, qui les a délivrés d'une servitude et d'une misère dégradantes. Et il se trouve de prétendus réformateurs, apôtres d'une nouvelle foi sociale, qui veulent *organiser le travail*, c'est-à-dire soumettre la grande armée des travailleurs à une dure discipline, dépouiller l'homme de ce qui fait sa force, de l'initiative individuelle, de la liberté !

Ils croient rester ainsi fidèles aux principes de la Révolution, et leurs utopies en sont la négation insensée.

Il faudrait des volumes pour énumérer toutes les transformations et tous les progrès de l'industrie dans les 50 dernières années seulement ; c'est une tâche que je me garderais bien d'entreprendre. Témoins chaque jour de nouveaux miracles, nous finissons par ne pas nous rendre compte de la portée sociale des changements qui se réalisent en quelque sorte sous nos yeux. Qui pourrait nier cependant que l'invention, par exemple, de la machine à vapeur et son application aux innombrables formes de l'activité humaine, auront plus d'importance pour les destinées futures de l'homme que n'en ont eu, dans le passé, les plus grandes découvertes ? N'est-ce pas par la vapeur que la puissance de l'homme sur la matière s'est développée dans des proportions étonnantes ? Un éminent penseur espagnol, M. Méilton, exprimait récemment la plus vive admiration pour la machine à vapeur. « Les ingénieurs qui l'étudient, écrivait-il, ne sont pas seulement des travailleurs s'occupant de force et de matière ; ce sont plutôt des politiques et des moralistes. Ils sont comme l'esclave qui, en s'aidant de quelques planches, d'une mauvaise scie et d'un marteau, cherchait à construire le premier moulin. Les seigneurs de la terre ne se méfiaient pas de son œuvre, et pourtant elle devait affranchir quinze ou vingt malheureuses femmes qui gémissaient au sein de chaque famille. Il fallait moudre le blé, et il fallait des esclaves pour avoir de la farine et du pain : le moulin les a émancipés ». De même chaque progrès des machines employées à l'industrie équivalait à l'affranchissement d'un grand nombre d'ouvriers. En délivrant le corps du travail manuel, elles ont du même coup affranchi l'esprit.

Un des grands avantages de la machine à vapeur, c'est de pouvoir s'installer partout, et de s'adapter aisément à tous les travaux. Voyez cette machine qui fait mouvoir un atelier immense, et accomplit son œuvre

avec une calme et méthodique régularité. Comparez à ce géant silencieux la rapide et bruyante locomotive, dévorant l'espace à raison de 80 kilomètres à l'heure, avec ses 1.200 pulsations par minute, consommant des monceaux de houille, jetant à tous les vents sa chaleur et son souffle. Rien qui ressemble plus à l'animal que cette machine. Il ne faut pas un grand effort d'imagination pour la comparer à un cheval de chair et d'os. On peut même pousser la comparaison plus loin, en voyant la locomotive absorber d'énormes rations végétales, conservées pendant des siècles dans les entrailles du sol.

Il est un point cependant où cesse la comparaison : alors que tous les êtres de la nature se nourrissent eux-mêmes et se reproduisent, ces magnifiques créations de l'homme restent à l'état de masse inerte et inutile, dès que la main ou l'intelligence de l'ouvrier les laisse en repos. On raconte qu'un savant ingénieur faisait un jour admirer à Renan des locomotives où le moteur de Seguin pour la vapeur animait la mécanique non moins admirable de Stephenson : « Ne sont-ce pas là, disait le savant, de véritables animaux travaillant pour l'homme et créés par lui ? » Le philosophe répondit : « Il vous manque, pour rivaliser avec Dieu, de pouvoir établir des haras de locomotives. »

Ce ne sont pas seulement les savants et les philosophes qui restent pensifs devant ces colosses de fer et de cuivre ; la foule elle-même, la foule, que nous croyons si souvent ignorante ou irréfléchie, contemple toujours avec une émotion indéfinissable les machines mises en mouvement. On a remarqué que, dans nos expositions internationales, l'homme du peuple s'arrête peu devant les statues, les tableaux, les étoffes, les bijoux les plus riches, mais se presse avidement autour des machines.

Il y a là pour nous un monde inconnu qui semble à peine sortir du chaos.

Mais, quelque prodigieuse que soit la quantité de métaux, de tissus, d'objets de toute sorte produits par les 40 millions d'ouvriers de fer et d'acier que représentent nos 40.000 machines à vapeur, tout cela serait vain, sans le secours d'une autre branche de l'industrie humaine. Si nous ne pouvions exploiter toutes les parties du monde pour amener les matières premières dans les pays qui possèdent le fer et la houille, les machines à vapeur chômeraient bien vite. Il faut aussi que les produits de nos manufactures arrivent aisément sur tous les marchés du globe. Ici commence l'œuvre du constructeur de railways et de steamers.

On ne saurait trop dire les bienfaits des voies de communication : c'est un des plus précieux instruments de l'outillage actuel des peuples qui en profitent. Elles ne servent pas seulement à la circulation des marchandises, mais aussi à celle des hommes, et, dans une large mesure, à celle des croyances, des espérances, des sympathies. Les classes populaires participent plus que toute autre à ces bienfaits, comme à tout grand progrès industriel, comme à tout ce qui diminue la rareté et la cherté.

La France était en arrière des autres pays pour les voies de circulation : elle n'arrivait qu'au septième rang, eu égard à sa population et à son étendue, pour les chemins de fer. Elle ne possédait que 24.600 kilomètres, lorsque l'Angleterre en avait 30,000, l'Allemagne 33.400, les Etats-Unis 135.000 ! Grâce aux vastes projets de M. de Freycinet, notre réseau grandit chaque année.

Mais la mer est toujours la grande route des nations. De nos jours, l'homme semble avoir résolu l'éternel problème de renverser les barrières de l'Océan. Du navire *Argo* aux magnifiques navires qui sillonnent au-

jourd'hui toutes les mers, quels progrès accomplis ! Il y a quarante ans à peine que, pour la première fois, un navire à vapeur a franchi l'Atlantique. Maintenant, c'est par milliers que les steamers voguent sur les eaux des Deux-Mondes. Le voyage en Amérique se fait plus rapidement qu'on ne faisait autrefois le trajet de Nîmes à Paris.

Tous les jours, il part de nos ports plusieurs de ces paquebots qu'un de nos amis appelle spirituellement les *tramways de l'Océan* ; comme ils suivent tous une ligne à peu près directe, ils s'y rencontrent et s'y croisent, ni plus ni moins que les tramways qui vont de la Gare à la Comédie. La route est fréquentée à tel point, que les abordages commencent à compter au nombre des périls de la traversée.

Ainsi, grâce aux chemins de fer, grâce aux flottes commerciales à vapeur, les distances ont disparu, les fleuves et les montagnes ne séparent plus les peuples : la plus précieuse des économies, celle du temps, se réalise de plus en plus. Et les hommes arrivent enfin à comprendre combien ils ont intérêt à s'unir, à se tendre fraternellement la main.

Les vieilles théories de haine et d'antagonisme font place à de généreuses pensées de paix, d'alliance, de solidarité. Les luttes sanglantes dans lesquelles, depuis le commencement du monde, les peuples ont jeté leur sang et leur or, deviennent chaque jour une effroyable anomalie.

Que dire de l'électricité, ce monde nouveau, sans limites, et si fertile en miracles, ouvert à l'activité et à l'intelligence humaines ? Ses applications à l'industrie se multiplient chaque jour, sous l'impulsion de l'art et de la science. Plus peut-être que la vapeur, elle est appelée à changer la condition de l'homme.

L'électricité, circulant à travers les airs, et dans ces profondeurs de l'Océan où n'atteignent pas les agita-

tions et les colères de la surface, transmet d'un monde à l'autre les ordres du travail, mais en même temps les nouvelles de la politique, les découvertes de la science, les joies et les douleurs de la famille ; elle sert ainsi de trait d'union entre les continents ; elle reste fidèle à l'esprit du premier message échangé par le câble de l'Atlantique : « Gloire à Dieu au plus haut des cieux, et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté ! »

La science et l'industrie se suivent pas à pas, dans cette prise de possession de la nature par la main de l'homme. Descartes a justement comparé l'ensemble des sciences à un arbre *portant des fruits à l'extrémité de ses branches*. Toutes les sciences contribuent, en effet, au bien-être de l'homme, considéré soit comme individu, soit comme collection sociale.

Chacune a sa mission. La mécanique, la physique, la chimie appliquée, viennent en aide à l'industrie dans la construction et l'arrangement de nos maisons, les moyens de transport, etc.

L'histoire naturelle met à notre service tout ce qui se rapporte au vêtement et à l'alimentation.

La géologie descend chaque jour plus bas dans la nuit des siècles écoulés ; elle nous dit les premiers âges de l'homme et nous dote de ressources nouvelles.

Où s'arrêtera l'homme dans sa lutte contre la matière ? Réussira-t-il à dominer les forces implacables de la nature, à régler la chaleur et le froid, à prévenir les grands cataclysmes, les fléaux destructeurs ? Vous n'avez pas oublié les beaux vers du poète :

Où donc s'arrêtera l'homme séditieux ?  
L'espace voit, d'un œil par moment soucieux,  
L'empreinte du talon de l'homme sur les nues ;  
Il tient l'extrémité des choses inconnues ;  
Il épouse l'abîme à son argile uni.  
Le voilà maintenant marcheur de l'infini.  
Où s'arrêtera-t-il, le puissant réfractaire ?  
Jusqu'à quelle distance ira-t-il de la terre ?



Jusqu'à quelle distance ira-t-il du destin ?  
L'âpre fatalité se perd dans le lointain ;  
Toute l'antique histoire, affreuse et déformée,  
Sur l'horizon nouveau fut comme une fumée.  
Devant nos rêves fiers, devant nos utopies  
Ayant des yeux croyants et des ailes impies,  
Devant tous nos efforts pensifs et haletants,  
L'obscurité sans fond fermait ses deux battants :  
Le vrai champ enfin s'offre aux puissantes algèbres...

Heureux les législateurs qui savent tirer parti de cette marche de la civilisation, faire servir toutes ces conquêtes à la moralisation et au bien-être des masses ! La diffusion de l'instruction et de la science, le règne du droit et de la justice, voilà les plus puissants auxiliaires des gouvernements qui veulent assurer la grandeur et la prospérité d'un pays.

Eblouis par les changements qui s'opèrent si rapidement autour de nous, par tant de découvertes nouvelles, créations du génie et du travail, nous nous plaignons souvent de ce que les mœurs publiques, les sentiments généreux et dévoués, la conscience du devoir, ne font pas des progrès aussi rapides que ceux du monde physique. C'est un tort. Les idées de droit et de devoir ne se précipitent pas avec la même force que la vapeur et l'électricité. Les savants nous disent que la lumière des corps parcourt 70.000 lieues par seconde ; il n'en est pas de même de la lumière des esprits : à peine fait-elle quelques lieues par siècle. Et encore elle est sujette à des intermittences qui ressemblent à de longues éclipses.

Ce qui est certain, c'est qu'à mesure que la civilisation s'avance, la matière est battue en brèche par l'intelligence humaine ; et qu'en même temps, plus l'homme devient maître de la nature, plus il devient maître de lui-même, de sa destinée individuelle et de sa destinée sociale.

---

# CONCOURS OUVERTS

pour les années 1882 et 1883.

---

L'Académie met au Concours deux études pour participer aux prix à décerner, savoir :

**1° Médaille d'or de la valeur de 300 fr.**

à décerner en 1882.

## **Etude économique.**

*Exposé sommaire des causes qui ont amené l'élévation excessive des tarifs douaniers aux Etats-Unis.*

*Influence de cette mesure, presque prohibitive, sur nos exportations, et plus spécialement sur l'industrie de la ville de Nîmes.*

**2° Médaille d'or de la valeur de 300 fr.**

à décerner en 1883.

## **Etude historique.**

*Monographie de quelque ville, village, abbaye ou château, appartenant au département du Gard.*



## CONDITIONS DES DEUX CONCOURS.

Les œuvres seront adressées *franco* au secrétaire-perpétuel de l'Académie, au plus tard le *31 décembre 1881*, pour le premier concours, et le *31 décembre 1882*, pour le second concours.

Elles ne seront point signées et porteront une épigraphe répétée sur un billet cacheté contenant le nom de l'auteur.

Les travaux devront être inédits, n'avoir été présentés dans aucun autre concours, et seront conservés dans les archives de l'Académie.

Les auteurs auront toutefois le droit d'en faire prendre des copies, mais à leurs frais et sans déplacement.

Les prix seront décernés dans la séance publique qui suivra la remise des manuscrits.

Résumé des observations météorologiques faites à l'École normale de Nîmes, pendant l'année 1880.

MOIS.	BAROMÈTRE A ZÉRO.				THERMOMÈTRE.			UDOMÈTRE.			VENTS DOMINANTS.	NOMBRE DE JOURS							Nombres de fois que la vent a soufflé en direction									
	MAXIMA.	MINIMA.	MÉDIA		MAXIMA.	MINIMA.	MÉDIA.	PLUIE TOMBÉE				Borex.	Nuageux.	Couverté.	Pluie.	Vent.	Bouillard.	Glace.	Géle.	blanche.	N.	N-E.	E.	S-E.	S.	S-O.	O.	N-O.
			de midi.	de mois.				de jour.	de nuit.	de mois.																		
Janvier.....	770,84	756,04	764,59	760,76	17,5	-5,4	62	1	1	2	N.	14	10	7	2	16	1	21	9	121	21	18	6	5	2	9	12	
Février.....	767,84	744,44	761,24	756,35	16,6	-0,4	10,1	22,4	23	45,4	N.	13	10	6	6	12	6	6	6	74	5	29	15	26	4	2	21	
Mars.....	767,56	753,43	763,06	759,55	24,3	0,9	12,6	16	10	26	S.	15	10	6	3	11	6	6	6	96	28	23	19	42	27	7	16	
Avril.....	760,16	746,17	754,96	752,37	28	4,5	14,75	17,25	42	125,25	N.	6	14	11	11	17	1	6	0	53	14	7	10	38	30	11	19	
Mai.....	765,61	745,12	754,44	753,16	28	5,6	16,2	17,5	23	88,5	N-E.	15	10	6	5	13	6	6	0	44	20	15	19	13	32	1	51	
Juin.....	762,67	750,67	755,54	756,45	29,1	9	19,5	64,70	33,5	138,25	N.	6	13	12	11	60	6	6	6	20	15	19	36	7	37	9		
Juillet.....	759,53	753,01	767,63	757,16	39,5	16,5	25,65	0,5	5,05	7	S.	15	10	6	3	21	6	6	6	44	2	8	6	60	8	10	28	
Août.....	760,78	751,37	755,04	756,97	34	13	23,5	23,5	19	42,5	S.	12	13	6	5	19	4	6	6	38	6	10	9	72	10	31	19	
Septembre.....	763,98	751,69	757,46	757,53	33,5	10,5	22	16,2	19,5	36,07	S.	11	14	4	5	12	6	6	6	50	1	6	6	71	9	15	4	
Octobre.....	763,19	751,64	757,34	756,32	26,5	3,1	14,5	61,25	8,5	69,2	S-O.	10	8	13	3	15	15	6	6	62	8	11	3	21	39	14	12	
Novembre.....	770,94	742,04	755,95	761,71	18,8	-2	9,3	80,0	75,03	156,2	N.	5	7	11	7	13	4	1	1	31	29	24	10	6	1	1	23	
Décembre.....	771,79	751,14	761,59	760,26	17	0,1	8,55	-	3	3	N.	19	11	3	1	10	1	2	1	85	21	32	10	6	3	16	56	
	9 déc. à midi. 771,79	3 nov. à midi. 742,94	756,33	757,12	29 juill. à 6 h. s. 32-6	15 janv. à 6 h. m. -5,4	17,09	281,25	314,85	646,16	N.	139	139	89	62	109	16	24	13	719	179	257	96	409	172	143	171	

Les observations se font de 3 heures et 3 heures, de 6 heures du matin à 9 heures du soir.

## LISTE DES OUVRAGES

OFFERTS EN HOMMAGE A L'ACADÉMIE DE NIMES,  
pendant l'année 1880.



Le camp de Jalès, épisode de la Révolution française, par M. *Marius Talon*.

Procès-verbaux des séances de la Commission centrale du phylloxera, 1879.

Etre et connaître, par *E. Anthoine* (Rodier de la Bruguière). — Anduze, 1879, 3 volumes.

L'Archiprêtre, épisode de la guerre de Cent-Ans, par M. *Aimé Chérest*.

Le prieuré de Chamonix, par MM. *Bonnefoy* et *Perrin*.

Les Prussiens à Nogent (Haute-Marne), par M. *Daguin*.

Congrès archéologique de France, 45<sup>e</sup> session, tenue au Mans et à Laval en 1878.

Le culte des Matræ, par M. *Luc Vallentin*.

Action érosive du sable en mouvement sur les cailloux de la vallée du Rhône, par M. *Cazalis de Fondouce*, associé correspondant.

L'Amphithéâtre de Nîmes, par M. *Louis Boucoiran*.

Critique de la conversion, par M. *Emile Cossé*.

Inconstitutionnalité des traités de commerce, par *le même*.

Silex taillés et emmanchés de l'époque mérovingienne, par M. *Milles-camps*.

Antiquités et monuments du département de l'Aisne, par M. *Edouard Fleury*.

Le nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges, par l'abbé *Joseph Nadaud*.

Notices biographiques du Gard (canton de Bagnols), second volume par M. *Léon Alègre*, membre non-résidant.

Etudes sur une grotte renfermant des restes humains à Bagnères-de-Bigorre, par MM. *Emilien* et *Charles Frossard*.

Un poète catalan du xvii<sup>e</sup> siècle, par M. le président *Aragon*, associé correspondant.

Voltaire et le dernier gouverneur du château de Salces, par *le même*.

Dopo la morte, traduction en italien de l'ouvrage de Louis Figuer, la Vie et la Mort, par M. *Dassori*, de Gènes.

Sirona, par M. *Charles Robert*.

Recueil des coléoptères anormaux, par M. *Mocquerys*.

Archéologie gauloise, par M. *Flouest*, membre honoraire.

Monographie géologique des anciens glaciers du bassin du Rhône, par MM. *Falsan* et *Chantré*.

L'Ecole de médecine, — les maîtres chirurgiens de l'école de chirurgie de Montpellier, — Etienne Strobelberger, voyageur et botaniste. Trois ouvrages de M. *Germain*, doyen de la Faculté des lettres de Montpellier, associé correspondant.

Enquête sur la situation de l'agriculture en France en 1879.

Laugier de Porchères et Arbaud de Porchères, par M. *de Berluc-Péruzzis*, associé correspondant.

Note sur le gisement de silex taillés d'El Hassi, dans le Sahara algérien, par M. *Pascal Jourdan*, associé correspondant.

Continuation des découvertes dans les fouilles de Trugny, par M. *Moreau*.

Guide archéologique dans la crypte d'Uzès, par M. *Lionel d'Albion*, associé correspondant.

Notice sur les médailles de la colonie de Nîmes à pied de sanglier, par M. *Goudard*.

Mazas et Nouméa, nouvelle contemporaine, par M. *Roux-Ferrand*.

Eloge du docteur Azais, par M. *Bourdel*, associé correspondant.

Essai Gasc, citoyen de Genève, — le Chant sacré, — Michel Servet et ses derniers biographes, par M. le pasteur *Dardier*.

Michel Servet, portrait-caractère par M. Henri Tollin, traduit de l'allemand par M<sup>me</sup> *Picheral-Dardier*.

Pierre Mouchon et l'Emile, de Rousseau, par M. le pasteur *Dardier*.

Congrès archéologique de France, 46<sup>e</sup> session, tenue à Vienne en 1879.

Rapport du conservateur du musée zoologique d'Harvard-College, à Cambridge.

Discours de M. *Duboin*, avocat général, à la rentrée de la Cour d'appel de Nîmes, en 1880.

Etude sur la constitution géologique du sol des Cévennes, par M. *Jeanjean*, membre non-résidant.

Mémoires relatifs à l'histoire de Vauvert, par M. *Prosper Falgaitrolle*.

Das aguas correntes, nao navegaveis nem fluctuaveis, segundo o directo civil moderno, par M. *Teixeira de Magalhaes*, professeur à la Faculté de droit de Coimbra.

Collecção de Legislação fiscal, par *le même*.

---

---

---

**LISTE**  
DES  
**SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.**

---

- Ain* ..... Société d'émulation du département de l'Ain.  
— Annales d'agriculture, sciences, lettres  
et arts, à Bourg.
- Société d'émulation de l'arrondissement de  
Nantua.
- Aisne*..... Société académique des sciences, arts et bel-  
les-lettres de Saint-Quentin.
- Société académique de Laon.
- Société archéologique, historique et scientifi-  
que de Soissons.
- Société historique et archéologique de Châ-  
teau-Thierry.
- Société archéologique, à Vervins.
- Alger*..... Société historique algérienne, à Alger.
- Allier*..... Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.
- Alpes (Hautes-)*... Académie Flosalpine, à Embrun.
- Alpes-Maritimes*.. Société des lettres, sciences et arts des Alpes-  
Maritimes, à Nice.
- Société des sciences naturelles et historiques,  
des lettres et des beaux-arts, à Cannes.
- Ardèche*..... Société d'agriculture, industrie, sciences et  
arts de l'Ardèche, à Privas.
- Aube*..... Société d'agriculture, sciences, arts et bel-  
les-lettres de l'Aube, à Troyes.
- Aude*..... Société des arts et des sciences, à Carcas-  
sonne.
- Commission archéologique, à Narbonne.
- Aveyron*..... Société des lettres, sciences et arts de l'Avey-  
ron, à Rodez.
- Bouches-du-Rhône*. Académie des sciences, agriculture, arts et  
belles-lettres, à Aix.

- Bouches-du-Rhône.* Société de statistique de Marseille.  
— Académie des sciences, belles-lettres et arts,  
à Marseille.
- Culvados*..... Académie des sciences, arts et belles-let-  
tres de Caen.  
— Société des beaux-arts, à Caen.  
— Société des antiquaires de Normandie, à Caen.  
— Société d'agriculture, sciences et belles-let-  
tres, à Bayeux.
- Charente*..... Société d'agriculture, sciences, arts et com-  
merce de la Charente, à Angoulême.  
— Société archéologique et historique de la Cha-  
rente, à Angoulême.
- Charente-Inférieure.* Académie des belles-lettres, sciences et arts,  
à La Rochelle.  
— Société linnéenne de la Charente-Inférieure,  
à La Rochelle.  
— Société d'agriculture, belles-lettres, sciences  
et arts de Rochefort.  
— Commission des arts et monuments historiques  
de la Charente-Inférieure, à Saintes.  
— Société historique et scientifique de Saint-  
Jean-d'Angely.
- Cher*..... Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.
- Constantine*..... Société archéologique, à Constantine.  
— Académie d'Hippone, à Bône.
- Côte-d'Or*..... Académie des sciences, arts et belles-lettres,  
à Dijon.  
— Commission départementale des antiquités de  
la Côte-d'Or, à Dijon.  
— Société des sciences historiques et naturel-  
les, à Semur.
- Côtes-du-Nord*.... Société archéologique et historique du départe-  
ment des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.
- Creuse*..... Société des sciences naturelles et archéologi-  
ques de la Creuse, à Guéret.
- Dordogne*..... Société d'agriculture, sciences et arts de la  
Dordogne, à Périgueux.
- Doubs*..... Société d'émulation du Doubs, à Besançon.  
— Académie des sciences, belles-lettres et arts,  
à Besançon.  
— Société d'émulation de Montbelliard.

<i>Drôme</i> .....	Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.
—	Société d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers.
<i>Eure</i> .....	Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Evreux.
<i>Eure-et-Loir</i> .....	Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.
—	Société dunoise, à Châteaudun.
<i>Finistère</i> .....	Société d'archéologie, à Quimper.
—	Société académique, à Brest.
<i>Gard</i> .....	Société scientifique et littéraire, à Alais.
—	Société d'étude des Sciences naturelles, à Nîmes.
—	Comité de l'Art Chrétien, à Nîmes.
<i>Garonne (Haute-)</i> ..	Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.
—	Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.
—	Académie des Jeux-Floraux, à Toulouse.
—	Société d'histoire naturelle, à Toulouse.
—	Société académique hispano-portugaise, à Toulouse.
<i>Gers</i> .....	Société historique de Gascogne, à Auch.
<i>Gironde</i> .....	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Bordeaux.
—	Société archéologique, à Bordeaux.
<i>Hérault</i> .....	Société archéologique, à Montpellier.
—	Académie des sciences et lettres, à Montpellier.
—	Société archéologique, scientifique et littéraire, à Béziers.
<i>Ille-et-Vilaine</i> ....	Société archéologique, à Rennes.
<i>Indre-et-Loire</i> ....	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire à Tours.
<i>Isère</i> .....	Académie delphinale, à Grenoble.
—	Société de statistique et des sciences naturelles, à Grenoble.
<i>Jura</i> .....	Société d'émulation du Jura, à Lons-le-Saulnier.
	Société d'agriculture, sciences et arts, à Poligny.



<i>Landes</i> .....	Société de Borda, à Dax.
<i>Loir-et-Cher</i> .....	Société des sciences et des lettres, à Blois.
—	Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, à Vendôme.
<i>Loire</i> .....	Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres, à Saint-Etienne.
—	La <i>Diana</i> , société historique et archéologique du Forez, à Montbrison.
<i>Loire (Haute)</i> ....	Société d'agriculture, sciences, arts et commerce, au Puy.
<i>Loire-Inférieure</i> ..	Société académique, à Nantes.
—	Société archéologique, à Nantes.
<i>Loiret</i> .....	Société archéologique et historique de l'Orléanais, à Orléans.
—	Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts, à Orléans.
<i>Lot-et-Garonne</i> ...	Société d'agriculture, sciences et arts, à Agen.
<i>Lozère</i> .....	Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, à Mende.
<i>Maine-et-Loire</i> ....	Société d'agriculture, sciences et arts de Maine-et-Loire, à Angers.
—	Académie des sciences et belles-lettres d'Angers.
<i>Manche</i> .....	Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche, à Saint-Lô.
—	Société d'archéologie, de littérature, sciences et arts, à Avranches.
—	Société académique, à Cherbourg.
<i>Marne</i> .....	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts, à Châlons-sur-Marne.
—	Académie de Reims, à Reims.
—	Société des sciences et arts, à Vitry-le-François.
<i>Marne (Haute)</i> ....	Société historique et archéologique, à Langres.
<i>Mayenne</i> .....	Société d'archéologie, sciences, arts et belles-lettres de la Mayenne, à Mayenne.
<i>Meurthe</i> .....	Académie de Stanislas, à Nancy.
—	Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
—	Société philotechnique de Pont-à-Mousson.
<i>Meuse</i> .....	Société philomathique, à Verdun.
—	Société des lettres, sciences et arts, à Bar-le-Duc.

<i>Morbihan</i> .....	Société polymathique du Morbihan, à Vannes.
<i>Nièvre</i> .....	Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers.
<i>Nord</i> .....	Société des sciences, des lettres et des arts, à Lille.
—	Société Linnéenne du nord de la France, à Lille.
—	Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes, à Avesnes.
—	Société d'émulation, à Cambrai.
—	Société d'agriculture, de sciences et arts, à Douai.
—	Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts, à Dunkerque.
—	Société d'agriculture, sciences et arts, à Valenciennes.
<i>Oise</i> .....	Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, à Beauvais.
—	Comité archéologique, à Senlis.
—	Comité archéologique, à Noyon.
<i>Pas-de-Calais</i> ....	Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.
—	Société d'agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.
—	Société académique, à Boulogne-sur-Mer.
—	Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
<i>Puy-de-Dôme</i> ....	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Clermont-Ferrand.
<i>Pyrénées (Basses)</i> ..	Société des sciences, lettres et arts, à Pau.
<i>Pyrénées (Hautes)</i> ..	Société académique des Hautes-Pyrénées, à Tarbes.
<i>Pyrénées-Orientales</i> ..	Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.
<i>Rhin (Haut)</i> .....	Société belfortaine d'émulation, à Belfort.
<i>Rhône</i> .....	Académie des sciences, belles-lettres et arts à Lyon.
—	Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, à Lyon.
—	Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles, à Lyon.
—	Société linnéenne, à Lyon.
—	Annales du musée Guimet, à Lyon.

<i>Saône-et-Loire</i> ....	Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres, à Mâcon.
—	Société éduenne, à Autun.
—	Société d'histoire et d'archéologie, à Châlon-sur-Saône.
<i>Saône (Haute)</i> ....	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Haute-Saône, à Vesoul.
<i>Sarthe</i> .....	Société d'agriculture, sciences et arts, au Mans.
—	Société industrielle de Flers.
<i>Savoie</i> .....	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry.
—	Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne, à Chambéry.
—	Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.
—	Académie de la Val-d'Isère, à Moutiers.
<i>Savoie (Haute)</i> ...	Association florimontane, à Annecy.
<i>Seine</i> .....	Société des antiquaires de France, à Paris.
—	Société nationale d'agriculture de France, à Paris.
—	Société protectrice des animaux, à Paris.
—	Société philotechnique, à Paris.
—	Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.
<i>Seine-et-Marne</i> ...	Société d'agriculture, sciences et arts, à Meaux.
—	Société d'archéologie, sciences, lettres et arts, à Melun.
<i>Seine-et-Oise</i> ....	Société des sciences morales, des lettres et des arts, à Versailles.
—	Société des sciences naturelles et médicales, de Seine-et-Oise, à Versailles.
—	Société archéologique, à Rambouillet.
<i>Seine-Inférieure</i> ...	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Rouen.
—	Société des Amis des sciences naturelles, à Rouen.
—	Société havraise d'études diverses, au Havre.
( <i>Deux-Sèvres</i> )....	Société de statistique, sciences et arts du département des Deux-Sèvres, Niort.
<i>Somme</i> .....	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Amiens.

<i>Somme</i> .....	Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
—	Société d'émulation, à Abbeville.
<i>Tarn</i> .....	Société littéraire et scientifique, à Castres.
<i>Tarn-et-Garonne</i> ..	Société des sciences, belles-lettres et arts, à Montauban.
<i>Var</i> .....	Société d'études scientifiques et archéologiques, à Draguignan.
—	Académie du Var, à Toulon.
<i>Vaucluse</i> .....	Bulletin historique et archéologique de Vaucluse, à Avignon.
—	Société littéraire, scientifique et artistique, à Apt.
<i>Vendée</i> .....	Société d'émulation, à la Roche-sur-Yon.
<i>Vienne</i> .....	Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
—	Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts, à Poitiers.
—	Société des archives historiques du Poitou, à Poitiers.
<i>Vienne (Haute-)</i> ..	Société d'agriculture, sciences et arts, à Limoges.
—	Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
<i>Vosges</i> .....	Société d'émulation des Vosges, à Epinal.
<i>Yonne</i> .....	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre
—	Société d'études, à Avallon.
—	Société archéologique, à Sens.

---

**Sociétés étrangères correspondantes.**

---

<i>Angleterre</i> .....	Société littéraire et philosophique, à Manchester.
—	Société zoologique de Cambridge.
<i>Belgique</i> .....	Société d'archéologie de Belgique, à Anvers.
<i>Suède</i> .....	Université de Lund.

<i>Norwège</i> . . . . .	Université de Norwège, à Christiania.
<i>Italie</i> . . . . .	Accademia dei Lincei, à Rome.
—	Académie des sciences et arts, à Modène.
<i>Espagne</i> . . . . .	Athénée de Barcelone.
<i>Alsace-Lorraine</i> .	Académie de Metz.
—	Société des sciences et arts de la Basse-Alsace.
—	Société d'histoire naturelle, à Colmar.
<i>Etats-Unis</i> . . . .	Smithsonian Institution, à Washington.
—	Société d'histoire naturelle, à Boston.

---

## REVUES.

---

*Journal des Savants.*  
*Revue des Sociétés savantes des départements.*  
*L'Investigateur*, journal de la Société des Etudes historiq. (Paris).  
*Revue savoisiennne.*  
*Romania.*  
*Revue des langues romanes.*  
*Les Voix de la patrie.*  
*Revue épigraphique du midi de la France.*

---

---

---

---

**TABLEAU NOMINATIF**  
DES  
**MEMBRES DE L'ACADÉMIE DE NIMES.**

---

**BUREAU DE 1880.**

*Président d'honneur* : M. LE PRÉFET DU GARD.

*Président honoraire* : Mgr L. BESSON, évêque de Nîmes.

---

<i>Président</i> . . . . .	M. V. Gouazé, C. ✱, Premier Président à la Cour d'appel.
<i>Vice-Président</i> . . . .	M. Albert Puech, médecin en chef des hospices.
<i>Secrétaire-perpétuel</i> .	M. Ch. Liotard, secrétaire-général de la mairie.
<i>Secrétaire-adjoint</i> . . .	M. Albin Michel, directeur de la Compagnie d'Assurances générales.
<i>Trésorier</i> . . . . .	Fernand Verdier, avocat.
<i>Biblioth.-Archiviste</i>	M. E. Germer-Durand, ✱, O. ☉, bibliothécaire de la ville de Nîmes.

---

**BUREAU DE 1881.**

*Président d'honneur* : M. LE PRÉFET DU GARD.

*Président honoraire* : Mgr L. BESSON, évêque de Nîmes.

---

<i>Président</i> . . . . .	M. Albert Puech, médecin en chef des hospices.
<i>Vice-Président</i> . . . . .	M. Jean Gaidan, ancien banquier.
<i>Secrétaire-perpétuel</i> .	M. Charles Liotard, bibliophile.
<i>Secrétaire-Adjoint</i> . .	M. Eug. Bolze, conseiller à la Cour d'appel.
<i>Trésorier</i> . . . . .	M. Fernand Verdier, avocat.
<i>Biblioth.-Archiviste</i> .	M. Albin Michel, directeur de la Compagnie d'Assurances générales.

---

---


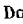
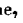


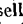
## TABLEAU NOMINATIF DES MEMBRES DE L'ACADÉMIE DE NIMES

au 1<sup>er</sup> octobre 1881.

### CLASSE DES MEMBRES RÉSIDANTS,

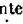
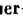
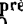
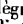
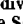
comprenant 36 Académiciens ordinaires ayant leur domicile de fait  
dans la ville de Nîmes.

Nos d'ordre.	DATES des réceptions.	NOMS DES ACADÉMICIENS.
		Messieurs
1	15 juillet 1850...	Alphonse Dumas, propriétaire.
2	Id. ....	Jules Salles, peintre.
3	26 novembre 1852.	Aug. Aurès, O. *, O. ☼, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées en retraite.
4	26 avril 1862....	Charles Liotard, bibliophile.
5	14 avril 1863....	A.-Henry Révoil, O. *, O. ☼, architecte diocésain et des monuments historiques.
6	13 février 1864...	Ant.-Hipp. Bigot, négociant.
7	23 février 1865...	Edouard Tribes, *, docteur-médecin chirur. gien en chef des Hospices.
8	16 janvier 1868..	Ern. Roussel, O. ☼, *, homme de lettres.
9	—	Eug. Brun, juge de paix.
10	—	Emile Im-Thurn.
11	—	Irénée Ginoux, arbitre de commerce.
12	—	Ch. Lenthéric, *, O. ☼, *, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées.
13	—	Fernand Verdier, ancien magistrat.
14	1 <sup>er</sup> février 1868..	G. Balmelle, *, avocat, anc. maire de Nîmes.
15	—	Léon Penchinat, *, avocat.
16	4 décemb. 1869..	Ch. Doumbre, *, ingénieur en chef des P. et Ch. et des chemins de fer de P.-L.-M.
17	—	Gouzé, C. *, Premier Président à la Cour d'appel de Nîmes.
18	—	Alb. Puech, médecin en chef des Hospices.
19	26 décembre 1871.	G. Pelon, *, président de chambre honoraire à la Cour d'appel.
20	—	P.-J. Gaudan, ancien directeur du Comptoir d'Escompte.
21	16 décembre 1871.	Victor Faudon, *, conseiller à la cour d'appel.
22	21 juin 1873....	Eug. Bolze, conseiller à la Cour d'appel.
23	5 juillet 1873....	Léon Carcassonne, *, docteur-médecin, méde- cin en chef des hospices.

Nos d'ordre.	DATES des réceptions.	NOMS DES ACADÉMICIENS.
		Messieurs
24	2 août 1873.....	Marcellin Meynard-Auquier, président de la Chambre de Commerce.
25	9 mai 1874.....	Melchior Doze, O.  ,  , peintre.
26	27 février 1875...	René Deloche,  , Ingénieur en chef des ponts et chaussées.
27	27 janvier 1877..	Albin Michel, directeur de la Compagnie d'Assurances générales.
28	10 mars 1877....	P.-E. Delépine,  , O.  , inspecteur de l'Académie de Nîmes.
29	—	Ernest Sabatier.
30	6 avril 1878.....	L'abbé Cam. Ferry, directeur de la Maltrise.
31	—	Victor Robert, avocat.
32	22 février 1879...	Henri Roussellier,  , Procureur général à la Cour de Montpellier.
33	5 avril 1879....	Félix Boyer, professeur de chimie.
34	20 novembre 1880.	Albin de Montvaillant.
35	18 décembre 1880.	Ch. Dardier, pasteur de l'Eglise réformée.
36	25 juin 1881.	Charles Sagner.

**CLASSE DES MEMBRES NON-RÉSIDENTS,**

comprenant 24 Académiciens ordinaires ne résidant pas dans la ville de Nîmes.

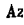

		Messieurs
1	13 mars 1853.....	Rodier de La Bruguière, propr., à Anduze.
2	20 août 1859.....	Schilizzi, docteur-médecin, à Aguesmortes.
3	Id.....	Léonce Destremx, propriétaire, à Saint-Christol-lez-Alais.
4	16 mars 1861....	Armand de Pontmartin, homme de lettres, aux Angles.
5	16 mars 1861.....	Duclaux-Monteils,  , anc. maire, à Alais.
6	11 mai 1861.....	César Fabre, juge de paix, à Alais.
7	28 mars 1863....	Léonce Curmier  , ancien trés.-payeur général, à Paris.
8	28 mars 1863....	Vict. de Baumfort,  , propriét., à Saint-Christol, près Lussau.
9	Id.....	L. Alègre, O.  , conservateur du Musée-Biblioth., à Bagnols-sur-Cèze.
10	2 janvier 1864....	Baron de Chabaud-La-Tour, G. O.  , général de division du génie, à Paris.
11	2 janvier 1864....	Hippolyte Soulier, à Anduze.
12	21 mai 1864.....	Adrien Jeanjean, géologue, à Saint-Hippolyte-du-Fort.
13	2 décemb. 1865..	Abbé Alph. Delacroix, curé de Bagnols-sur-Cèze.
14	9 février 1867....	Bon Roger de Larcy, ancien ministre, sénateur, à Alais.
15	27 janvier 1872.	Gr. Charvet, agent-voyer de l'arr. d'Alais.
16	—	A. Coulondres, a VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON.
17	28 février 1874...	Ed. Bondurand, propr. à Génolhac.
18	4 juillet 1874...	Edm. Hugues, sous-préfet.



Nos d'ordre.	DATES des réceptions.	NOMS DES ACADEMICIENS.
		Messieurs
19	31 juillet 1875....	Ch. Domergue, à Beaucaire.
20	20 avril 1878....	Armand Lombard-Dumas, à Sommière.
21	26 juillet 1879....	Abbé Th. Blanc, curé de Domazan.
22	4 décembre 1880	Goudard, archéologue, à Manduel.
23	30 avril 1881....	Louis Michel, avocat-général près la Cour d'appel de Rennes.
24	23 juillet 1881...	Prosper Falgoutie, à Vauvert.

### MEMBRES HONORAIRES.

Messieurs

- 28 janvier 1852..... Hipp. Roux-Ferrand ✱, sous-préfet en retraite, à Paris.
- 26 avril 1860..... L. Bretignière, ✱, insp. d'Acad., à Amiens.
- 50 mars 1861..... J.-B. Dumas, C. ✱, ancien ministre, anc. sénateur, à Paris.
- 13 juillet 1867..... Pasteur, C. ✱, membre de l'Institut.
- 23 novembre 1867... P. Talabot, C. ✱, direct. général de la Comp<sup>e</sup> des chemins de fer de P.-L.-M., ancien député au Corps législatif.
- 25 avril 1868... F. Paradan, ✱, conseiller à la Cour d'appel, ancien maire de Nîmes.
- 19 décembre 1868... E. Gaspard, professeur de rhétor. à Montpellier.
- 2 décembre 1871 ... P. Coucière, insp. d'Acad., à Montpellier.
- ..... 1873. .... Mgr An. de Cabrières, évêque de Montpellier.
- ..... 1875..... Ed. Flouest, ✱, ancien procur. général.
- 20 mai 1876..... Adolphe Blanchard, ✱, ✱, ancien maire de Nîmes.
- 16 décembre 1876... Osw. Dauphiné, prof. de rhét. au Lycée de Montpellier.
- 16 décembre 1876... Isûte Brunel, ✱, insp. d'Académie, à Laon.
- 9 février 1878... L'abbé P. Azaïs, ✱, O. , ancien aumônier du Lycée de Nîmes, à Cette.
- 23 février 1878 ..... Paul Bonnard, anc. profess. de philosophie, à Paris.
- 14 décembre 1878... Gast. Boissier, O. ✱, membre de l'Académie française, professeur au collège de France.
- 11 janvier 1879..... E. Quesnault des Rivières, ✱, O. , prov. en retraite.
- 20 novembre 1880... Ariste Viguié, ✱, pasteur, professeur à la faculté de théologie de Paris.

**CLASSE DES ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS.**

Messieurs

- 2 novembre 1820.. Mignet, C. ✱, secrét. - perpét. de l'Académie des sciences morales et politiques, à Paris.
- 26 novembre 1830... Baron Ch. d'Hombres, ✱, maire à St-Hippolyte-de-Caton.
- 12 mars 1836..... De Quatrefages, O. ✱, naturaliste, membre de l'Institut, à Paris.
- 24 juin 1837..... Duvier, homme de lettres, à Paris.
- 28 avril 1838..... De Sauriac, prés. de la soc. d'agr., à Foix.
- 4 août 1838 ..... Désiré Nisard, O. ✱, membre de l'Académie française, à Paris.
- 7 décembre 1839... Germain, O. ✱, professeur d'histoire à la Fac. des lettres, à Montpellier, membre de l'Institut.
- 31 février 1840..... Quenin, ancien juge de paix, à Orgon
- 4 juillet 1840..... Magen, homme de lettres, à Agen.
- Olry, ancien secrétaire de la Faculté des lettres, à Strasbourg.
- 26 décembre 1840... Lecerf, ✱, professeur honoraire, à la Faculté de droit, à Caen.
- Hardouin, avocat à la Cour de cass., à Paris.
- 6 février 1841..... Ragut, secrétaire général de la Société académique, à Mâcon.
- De Salve, médecin, à Liège.
- 9 mai 1841..... De Payan-Dumoulin, ✱, ancien cons. à la C. d'Aix.
- 24 décembre 1842.. Rivoire, ✱, ancien ch. de div. à la Préf. du Rhône.
- 16 novembre 1844... Vicomte de Santarem, ✱, à Paris.
- 11 janvier 1845. ... Alexis Perret, ✱, ancien professeur à la faculté des sciences, à Dijon.
- 22 février 1845.... Adolphe Ricard, secrétaire de la Société archéologique, à Montpellier.
- 5 avril 1845..... Payan, docteur-médecin, à Aix.
- 15 novembre 1845. De Robernier, ✱, anc. présid. de chambre honoraire à la Cour de Montpellier.
- \* 26 juin 1847 ..... Isidore Hedde, ✱, ancien délégué du gouvern. franç. en Chine, au Puy-en-Velay.
- L'abbé Gareiso, supérieur du grand séminaire, à Nîmes.
- Vingtrinier, ✱, docteur-médecin en chef des prisons, à Rouen.
- 17 mars 1849 ..... E. de Kerkhove-Varent, ✱, doct. en dr., anc. chargé d'aff. de Constantinople, à Anvers.

- 17 mars 1849..... Vicomte de Kerckove, ✱, ancien médecin en chef des armées, à Anvers.
- 14 avril 1849..... Alexandre Schaepeken, peintre, à Bruxelles.
- 20 mars 1852..... Ebrard, docteur-médecin, à Bourg (Ain).
- 8 janvier 1853..... Baruffi, méd. en chef de l'hôpital, à Rogivo.
- 13 avril 1854..... Massone, docteur-médecin, à Gènes.
- 5 janvier 1856..... Mme Hérald de Pages (Comtesse de Vernède de Corneillan), à Paris.
- 16 février 1856..... Charles Jalabert, O. ✱, peintre, à Paris.
- 21 juin 1856..... Jules Pagézy, O. ✱, ancien maire de Montpellier.
- 21 juin 1856..... Albert, médecin-inspecteur des eaux d'Ax, à Saint-Christoly (Médoc).
- Ed. de Barthélemy, ✱, secrétaire du Conseil du Sceau, à Paris.
- 23 janvier 1858..... Martel, ✱, méd. en chef des hospices, au Puy.
- 20 février 1858..... Gros-Mayrevieille, homme de lettres, à Carcassonne.
- 1<sup>er</sup> mai 1858..... Hipp. Muier, homme de lettres, à Bordeaux.
- 12 novembre 1859.. Aragon, ✱, Premier président honoraire.
- 24 janvier 1860.... Gabriel Azais, secrétaire de la Société archéologique, scientifique et littéraire, à Béziers.
- 31 mars 1860..... Guillaume Guizot, ✱, homme de lett., à Paris.
- 9 juin 1860..... Jules de Séranon, avocat à Aix (B.-du-Rh.).
- 4 août 1860..... L'abbé J. Corblet, directeur de la *Revue de l'art chrétien*, à Amiens.
- 16 mars 1861..... Armand de Flaux, ✱, homme de let., à Paris.
- 13 avril 1861..... J. Garnier, secrétaire-perpétuel de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
- 15 avril 1861..... Marius Chaumelin, homme de let., à Marseille.
- 15 février 1862.... Michel Nicolas, ✱, professeur à la Faculté de théologie de Montauban.
- 25 avril 1863..... Giraud-Tenlon, docteur-médecin, à Paris.
- 20 juin 1863..... P. Lenthéric, professeur à l'école régimentaire du génie, à Montpellier.
- 20 juin 1863. . . . E. Connelly, ✱, conseil. à la Cour de cassation.
- 21 novembre 1863.. Pompée, dir. de l'école prof. d'Ivry (Seine).
- 16 janvier 1864..... Alexis Muston, pasteur, à Bourdeaux (Drôme).
- 21 mai 1864... .. Jos. Roumanille, ✱, libraire, à Avignon.
- 11 février 1865... . Eug. Arnaud, pasteur, à Crest (Drôme).
- L.-Ch. Jeannel, ✱, professeur honoraire à la Faculté des lettres de Montpellier.
- Ch. Revillout, profess. de littérature française à la faculté des lettres de Montpellier.
- 11 mars 1865..... Maillot, professeur de philosophie au Lycée, à Marseille.

- 3 juin 1865..... Marius Topin, inspecteur général des bibliothèques scolaires, à Paris.
- 1<sup>er</sup> juillet 1865..... A. Houzé, homme de lettres, à Paris.
- 2 décembre 1865.. Grasset, ✱, président de chambre honoraire à la Cour de Montpellier.
- 30 décembre 1865... Ludovic de Vauzelles, ✱, cons. honoraire à la Cour d'Orléans.
- 19 mai 1866..... Adolphe Cazalet, inspecteur de l'Instruction primaire, à Alais.
- 19 mai 1866..... Fr. Mistral, ✱, homme de lettres, à Maillane.
- 10 août 1867..... L'abbé Coulomb, miss. apostolique, à Uzès.
- 28 mars 1868..... Alexis Giraud Teulon fils, avocat, à Genève.
- J. Benoit, ✱, prof. à la Fac. de méd., à Montpellier.
- 2 janvier 1869..... Ach. Millon, homme de lettres, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).
- Jacq. Malinowski, professeur au Lycée, à Cahors.
- 2 janvier 1869.... Baron G. de Flotte, homme de lettres, à Marseille.
- 13 mars 1869..... Louis Roumieux, félibre, à Beaucaire.
- 3 juillet 1869..... Cypr. Robbe, cap. en retraite, à Anduze.
- 26 février 1870.... Frédéric Béchar, homme de lettres, à Paris.
- 9 avril 1870..... Barafort, O. ✱, cons. à la Cour de cassation.
- 18 juin 1870..... Paul de Rouville, ✱, professeur à la Faculté des sciences, à Montpellier.
- 30 juillet 1870..... V. Auphan, ✱, docteur-médecin, à Alais.
- 15 avril 1871..... P. Cazalis de Fondouze, ing. civil, à Montpellier.
- 5 août 1871..... J. Ollier de Marichard, à Vallon (Ardèche).
- 20 avril 1872..... L'abbé A. Fabre, curé de Champigny.
- 18 janvier 1873.... De Combettes - Labourélie, au château de Labourélie, par Gaillac.
- 10 mai 1873..... Lionel d'Albioussé, juge au Tribunal d'Uzès.
- 27 février 1875..... Baron Edm. de Rivières, au chât. de Rivières, par Gaillac.
- 15 mars 1875..... Félix Ducoin, anc. magistrat, à Paris.
- 22 mai 1875..... Vict. Laval, méd. aide-major de 1<sup>re</sup> classe au 141<sup>e</sup> de ligne, à Avignon.
- 31 juillet 1875..... G. Bourdel, professeur agrégé à la Fac. de médéc., à Montpellier.
- 18 déc. 1875..... L. Bruguière-Roure, membre de la Société française d'archéol., à Pont-Saint-Espirit.
- 6 mai 1876..... L'abbé Suchet, à Besançon.
- 1<sup>er</sup> juillet 1876.... De Berluc-Pérussis, à Aix.
- 29 juillet 1876..... Alfred Léger, ingénieur civil, à Lyon.
- I. Gilles, à Marseille.
- 4 novembre 1876... L'abbé G. de Rafélis de Broves, curé à Carsan.

- 16 décembre 1876... Benoit, juge, à Marvejols.  
27 janvier 1877..... Franç. Germer-Durand, architecte du département de  
la Lozère, à Mende.  
16 nov. 1878..... Ernest Louet, C. ✱, ✱-✱-✱, ancien trésorier payeur  
général.  
25 mars 1879..... M<sup>me</sup> Mathilde Soubeyran, à Saint-Geniez.  
27 mars 1880..... L'abbé Rouët, à Lunel.  
19 mars 1881..... Teixeira de Magalhães, professeur à l'Université de  
Coïmbre.
-

---

## PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE DE NIMES

### MÉMOIRES.

#### PREMIERE SÉRIE (XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE).

Recueil des pièces lues dans les séances publiques et particulières de l'Académie royale de Nismes. 1756. 1 vol. in-8° (Epuisé).

#### DEUXIEME SÉRIE (1804—1822).

Statuts de l'Académie du Gard (1803). Brochure in-8°.

Notice des travaux de l'Académie du Gard pendant l'an xiii (1804—1805).  
Broch. in-8°

—	—	pendant l'année 1806. 1 vol. in-8° (Epuisé.)
—	—	pendant l'année 1807. 1 vol. in-8°.
—	—	pendant l'année 1808. 1 vol. in-8°.
—	—	pendant l'année 1809. 1 vol. in-8°.
—	—	pendant l'année 1810. 1 vol. in-8°.
—	—	pendant l'année 1811. 2 vol. in-8°.

Notice ou aperçu analytique des travaux les plus remarquables de l'Académie royale du Gard, depuis 1812 jusqu'en 1822. 2 vol. in-8°.

#### TROISIEME SÉRIE (1832—1850).

Mémoires de l'Acad. roy. du Gard. 1832. 1 vol. in-8° (Epuisé).

—	—	1833-34. 1 vol. in-8° (Epuisé).
—	—	1835-1836-1837. 1 vol. in-8° (Epuisé).
—	—	1838-1839. 1 vol. in-8° (Epuisé.)
—	—	1840-1841. 1 vol. in-8°.
—	—	1842-1843-1844. 1 vol. in-8° (Epuisé).
—	—	1845-1846. 1 vol. in-8°.

Mémoires de l'Académie du Gard. 1847-1848. 1 vol. in-8°.

—	—	1849-1850. 1 vol. in-8° (Epuisé.)
---	---	-----------------------------------

Règlement de l'Académie du Gard. 1850. Brochure in-8°.

#### QUATRIEME SÉRIE (1851—1860).

Mémoires de l'Académie du Gard. 1851. 1 vol. in-8°.

—	—	1852. 1 vol. in-8°.
—	—	1853. 1 vol. in-8°.
—	—	1854-1855. 1 vol. in-8°.
—	—	1856-1857. 1 vol. in-8°.
—	—	1858-1859. 1 vol. in-8°.
—	—	1860. 1 vol. in-8°.

Règlement de l'Académie du Gard. 1860. Broch. in-8°.

**CINQUIÈME SÉRIE (1861-1870).**

Mémoires de l'Académie du Gard.	1861.	1 vol. in-8°.
—	—	1862. 1 vol. in-8°.
—	—	1865. 1 vol. in-8°.
—	—	1865-1864 1 vol. in-8°, avec les tables, de 1804 à 1860.
—	—	1864-65. 1 vol. in-8°.
Règlement de l'Académie du Gard.	1866,	broch. in-5°.
Mémoires de l'Académie du Gard.	1865-66.	1 vol. in-8°.
—	—	1866-67. 1 vol. in-8°.
—	—	1867-68. 1 vol. in-8°.
—	—	1868-69. 1 vol. in-8°.
—	—	1869-70, 1 vol. in-8° avec les Tables décennales.

**SIXIÈME SÉRIE (1871-1877).**

Mémoires de l'Académie du Gard.	1871,	1 vol. in-8°.
—	—	1872, 1 vol. in-8°.
—	—	1875, 1 vol. in-8°.
—	—	1874, 1 vol. in-8°.
—	—	1875, 1 vol. in-8°.
—	—	1876, 1 vol. in-8°.
—	—	1877, 1 vol. in-8° en 2 parties.

**SEPTIÈME SÉRIE (1878-)**

Mémoires de l'Académie de Nîmes.	1878,	1 vol. gr. in-8°.
—	—	1879, — —
—	—	1880, — —



## PROCÈS-VERBAUX.

Procès-verbaux de l'Académie du Gard. Année 1842-1843. 1 vol. in-8° de 225 pages (Epuisé.)

- Années 1843—44, 1844—45. 1 vol. in-8° de 207 pages (Epuisé.)
- Années 1845—46, 1846—47. 1 vol. in-8° de 224 pages.
- Années 1847—48, 1848—49. 1 vol. in-8° de 181 pages (Epuisé.)
- Année 1849—50. 1 vol. in-8° de 147 pages (Epuisé.)
- Année 1850—51. 1 vol. in-8° de 381 pages.
- Année 1851—52. 1 vol. in-8° de 172 pages.
- Année 1852—53. 1 vol. in-8° de 251 pages.
- Année 1853—54. 1 vol. in-8° de 261 pages.
- Année 1854—55. 1 vol. in-8° de 248 pages.
- Année 1855—56. 1 vol. in-8° de 254 pages.
- Année 1856—57. 1 vol. in-8° de 184 pages.
- Année 1857—58. 1 vol. in-8° de 202 pages.
- Année 1858—59. 1 vol. in-8° de 270 pages.
- Année 1859—60. 1 vol. in-8° de 240 pages.
- Année 1860—61. 1 vol. in-8° de 274 pages.
- Année 1861—62. 1 vol. in-8° de 162 pages.
- Année 1862—63. 1 vol. in-8° de 205 pages.
- Année 1863—64. 1 vol. in-8° de 208 pages.
- Année 1864—65. 1 vol. in-8° de 255 pages.
- Année 1865—66. 1 vol. in-8° de 175 pages.
- Année 1866—67. 1 vol. in-8° de 175 pages.
- Année 1867—68. 1 vol. in-8° de 195 pages.
- Année 1868—69. 1 vol. in-8° de 145 pages.
- Année 1869—70. 1 vol. in-8° de 176 pages.
- Année 1871. 1 vol. in-8° de 107 pages.
- Année 1872. 1 vol. in-8° de 167 pages.
- Année 1873. 1 vol. in-8° de 164 pages.
- Année 1874. 1 vol. in-8° de 184 pages.
- Année 1875. 1 vol. in-8° de 195 pages.
- Année 1876. 1 vol. in-8° de 200 pages.
- Année 1877. 1 vol. in-8° de 224 pages.

---

Bulletin de l'Académie de Nîmes. Année 1878, 1 vol. in-8° de 152 pages.

— — — Année 1879, 1 vol. in-8° de 176 pages.

— — — Année 1880, 1 vol. in-8° de pages.